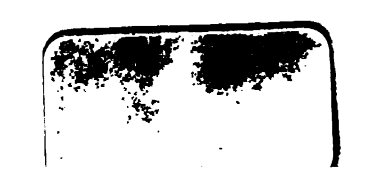


1065



Société Archéologique

de

Namur.

Ier vol. des Annales.

LISTE DES SOCIÉTAIRES EN 1848.

Date de l'admission.

28 *décembre* 1845. ALPHONSE BALAT, architecte. . . . . Namur.

» JULES BORGNET, conservateur des archives de l'État. . . . . Namur.

» FÉLIX ELOIN, aspirant des mines. . . Namur.

» ADOLPHE BORGNET, membre de l'Académie, professeur à l'Université. . . Liége.

» FERDINAND MARINUS, directeur de l'Académie de peinture. . . . . . . Namur.

» EUGÈNE DU PRÉ, juge d'instruction. . Namur.

» JOSEPH ELOIN, ingénieur civil. . . . Namur.

» JEAN-BAPTISTE BRABANT, avocat, conseiller communal. . . . . . . Namur.

» HENRI LAMBOTTE, agrégé à l'Université de Liége, professeur à l'Athénée. . Namur.

» ARMAND DEMANET, lieutenant-colonel du génie . . . . Bruxelles.

» Bon GUSTAVE DE PITTEURS DE BUDINGEN, conseiller communal. . . . . . Namur.

» LOUIS BRIARD. . . . . Namur.

» Cte CHARLES DE ROMRÉE, bourgmestre. . Ferolz.

» GROSJEAN, négociant. . . . . . . Temploux.

» LOUIS HAUT. . . . . Namur.

» A. FÉTIS, receveur de l'enregistrement, etc. . . . . Liége.

Date de l'admission.

28 *décembre* 1845.	EUGÈNE DEL MARMOL, secrét. de la commission prov. de statistique. . . .	S[t] Marc.
»	CHARLES MONTIGNY, profess. à l'Athénée.	Namur.
»	J. GRANDGAGNAGE, membre de l'Académie, conseiller à la cour d'appel. . .	Liége.
»	A. BÉNOÎT, directeur des établissements de M[r] le duc d'Arenberg.	Marche-les-Dames
»	ARMAND BOURDON, orfèvre.	Namur.
»	JOSEPH ELOIN, père, membre du bureau de bienfaisance.	Namur.
»	EDMOND DURY, avocat, conseiller provincial.	Namur.
»	JOSEPH THONAR, fondeur en fer. . .	Namur.
»	ADRIEN ANCHEVAL.	Namur.
»	B[on] JULES DE BARÉ DE COMOGNE. . . .	Namur.
»	SYLVAIN VAN DE WEYER, ambassadeur. .	Londres.
»	FÉLIX KINET.	Gembloux.
22 *mars* 1846.	PETIT, curé doyen.	Leuze.
»	ARMAND WASSEIGE, avocat, conseiller provincial.	Namur.
»	A. WESMAEL-LEGROS, imprimeur et lib[re].	Namur.
30 *mars* 1846.	B[on] EDOUARD DE SPANDL.	Namur.
30 *avril* 1846.	PAUL WILBRANT, professeur de musique.	Namur.
13 *décembre* 1846.	B[on] LÉON D'HOOGHVORST.	Bruxelles.
»	C[te] THÉODORE D'OULTREMONT.	Liége.
»	ALEXANDRE NAMECHE, directeur de l'école normale.	Nivelles.
14 *mars* 1847.	FABRI-DELVAUX, inspecteur provincial de l'enseignement primaire. . . .	Namur.
»	C[te] LALLEMANT DE LEVIGNEN.	Namur.
14 *octobre* 1847.	N. J. DE COCK, curé doyen.	Wavre.
15 *janvier* 1848.	NICOLAS HAUZEUR, avocat.	Bruxelles.
»	ALBERT D'OTREPPE DE BOUVETTE, cons. hon. à la cour d'appel de Liége, etc.	Bruxelles.
3 *juin* 1848.	FRANÇOIS PIÉTON, fils.	Namur.
»	AUGUSTE LAFONTAINE.	Bruxelles.

Art. 35 des statuts.

Dans toutes ses publications, la Société n'est nullement responsable des opinions émises par les auteurs.


POVR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
DINANT
BOUVIGNE
PHILIPPEVILLE
WALCOURT
CINEY
ARDENNES
ROCHEFORT

78.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME PREMIER.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS, RUE DE L'ANGE, N° 649.

1849.

LE DÉSERT DE MARLAGNE

PAR

L'AUTEUR D'ALFRED NICOLAS.

Je voulais dédier ces pages à Théodore Weustenraad ; et la mort l'a frappé; le terrible fléau qui vient de désoler nos contrées n'a pas épargné l'auteur du *Remorqueur* et de la *Charité*.

Prenons tous le deuil ; car tous nous perdons un homme à jamais digne des plus cruels regrets : moi, un ami, un excellent ami, un cœur affectueux, généreux, dévoué ; la littérature nationale un de ses plus glorieux représentants ; la patrie un citoyen d'élite.

Hommage, éternel hommage à Théodore Weustenraad !

TABLE ANALYTIQUE.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

F.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

W.

LE DÉSERT DE MARLAGNE.

WALLONNADE.

Ego quos amo arguo et castigo.
APOCALYPSE, III, 19.

I.

Un Anglais me disait un jour :

— « Créer un jardin comme il faut, c'est peindre avec des » arbres. »

L'expression me plut. Je l'étendis au-delà, et je dis à mon tour :

— « Écrire, c'est peindre. Que fait un auteur qui écrit un » livre ? Il peint avec des mots. »

Et en effet, le premier devoir d'un littérateur, c'est de chercher à imiter la nature. Sa plume crayonne, dessine, fait en quelque sorte un paysage littéraire. Or, de même qu'un pays pittoresque se compose de monts et de vallées, de bois, de rochers, de gazons, de fontaines, ainsi l'œuvre de l'écrivain a quelque chance de plaire, si elle réussit à reproduire cette belle variété. Mais prenons-y garde cependant. Toute qualité côtoye un défaut : on veut être varié, et l'on devient disparate. Comment échapper nous-même à cet inconvénient? car nous tenons aujourd'hui le 1er octobre 1848; nous sommes en vacances; et l'on sait que dans cet heureux temps chacun s'amuse selon sa fantaisie. Ne soyez donc pas surpris, mes lecteurs, si, dans l'aventureuse excursion que nous allons entreprendre ensemble, vous me voyez de temps en temps changer mon pas, mon allure, et diversifier singulièrement ma route. Tel est mon plaisir; et tel, j'espère, sera aussi le vôtre. Tantôt je m'achemine dans la plaine à petites enjambées, cherchant çà et là quelques jolies fleurs à cueillir; tantôt je tâche de m'élever un instant sur les hauteurs de l'Art ou de la Science; plus loin je pénètre hardiment dans les halliers épineux de la politique; et vers la fin du jour, fatigué d'une course un peu rapide en pays inégal, je me repose avec jouissance et mollesse aux sources pures de la poésie. Vous voilà prévenus, mes lecteurs. A vous de voir à présent si vous voulez me suivre. Oui, oui, mettons-nous en marche. Le ciel est azuré; un léger vent d'Est rafraîchit le soleil; la tasse matinale de Moka m'excite; tout nous promet la plus agréable promenade au *Désert de Marlagne*.

II.

Ainsi s'appelait un ancien monastère, consacré par les Carmes sous l'invocation de Saint Joseph, et comme perdu dans les vastes bois qui lui donnèrent leur nom. Mais si l'asyle des Carmes prit le nom de la forêt et s'appela le *désert de Marlagne*, la forêt à son tour prit parfois le nom du patron du monastère et se nomma la *forêt de Saint Joseph :* dénomination trop moderne, trop peu scientifique et trop carme, pour que nous puissions l'adopter dans la présente notice.

La forêt de Marlagne, qui partait pour ainsi dire des faubourgs de Namur pour aller couvrir une grande étendue du pays montueux situé entre la Meuse et la Sambre, faisait jadis partie de l'immense forêt des Ardennes. Le vieux traducteur de Loys Guicciardin, dans la *Description de touts les Pays-Bas*, au livre intitulé *Description générale du Pays-Bas*, page 28, nous en parle naïvement en ces termes :

« Marlaigne est au Comté de Namur, et a ce bois son com-
» mencement au Chasteau de la mesme ville de Namur, prenant
» son estendue vers le Sud West en grande largeur tirant à
» Filippeville; et va non trop loing de la Meuse faire monstre
» et parade de son orgueilleuse beauté. »

Oui, je l'ai vue cette orgueilleuse beauté; je les ai parcourus ces bois magnifiques. Ils existaient encore il y a peu d'années. Mais aujourd'hui, au grand regret des chasseurs, des voyageurs

et des poëtes, ils ont presque entièrement disparu pour faire place à des fermes et à des champs de blé. On assure que les champs et les fermes aboutissent en résultats plus solides à la bourse des propriétaires; et l'on ajoute que tous les propriétaires ne sont pas des poëtes. Qu'est-ce à dire? Tous les propriétaires ne sont pas même également heureux. On cite de gros mécomptes; on montre çà et là des sillons qui ne valent pas des laies; on remarque de minces et maigres gerbes où le chêne se sciait en madriers puissants, où le plane, l'érable, le bouleau, le charme s'empilaient en cordes, s'entassaient en fagots, se réduisaient en charbon et finissaient par se changer en or. Plus d'un bourreau de la forêt se ruine. Mais, hélas! la bien-aimée n'en est pas moins morte. Le hêtre est abattu; le chevreuil a fui; l'oiseau s'est envolé; et veuf inconsolable, l'amant de la nature est là, sur la colline, pleurant sa vieille forêt chérie, mais pleurant en silence et cachant ses larmes.

Faisons, nous autres, quelque peu de science. La science console. Aussi bien j'ai l'honneur d'adresser ces lignes à la Société Archéologique de Namur; et pour un écrivain qui destine un article, une notice, une simple note même à un institut archéologique, la première chose à faire, c'est de l'érudition. Je vais donc de prime abord creuser profondément au cœur de mon sujet. Appelant à mon aide ces deux aimables sœurs ayant nom *Science* et *Conscience*, déités propices dont le culte est indivisible, j'aborde sans biaiser l'étymologie du nom de Marlagne qui se trouve en tête de cet écrit.

Chose ardue, excessivement ardue, qu'une étude étymologique en l'an de grâce et surtout de savoir 1848. Naguère encore c'était pur jeu d'esprit : allusions subtiles, rapprochements ingénieux, chatoyantes conjectures, combinaisons

fantastiques, voilà ce qui défrayait les érudits du genre. Ils n'avaient qu'à se baisser pour ramasser à pleines mains les roses dans la corbeille de l'imagination.

Les temps sont bien changés. On a vu se lever, du côté de la Germanie, deux ou trois savants fort austères, chargés de la réforme, et qui prétendent renfermer tout cela dans un cercle de fer, dans un petit nombre de principes certains, rigoureux, inflexibles, arrêtant ainsi sans pitié ni miséricorde les plus doux élans de l'intelligence. Mais ils auront beau faire. De quelque façon qu'on s'y prenne, le travail étymologique conservera le charme de sa nature première. Ce qu'il a de beau, d'agréable à jamais, c'est qu'en s'y livrant on peut se tromper sans perdre tout avantage, que ses erreurs mêmes plaisent toujours, très-souvent instruisent, et servent du moins à mettre dans la bonne voie ceux qui arrivent après.

Voyez, par exemple, où m'a conduit un petit écart de M. de Reiffenberg. L'honorable et savant académicien s'occupe aussi parfois d'étymologie. En voici une de son invention, de sa pure et ingénieuse invention : vrai bijou de curiosité, que je trouve dans une quatrième ou cinquième table appelée *Glossaire roman* par l'auteur, glossaire que vous trouvez dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, monuments que nous trouvons dans la *Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du Gouvernement.*

« CHAUFFAGE. Ce mot vient de *ad focum* ou du bas latin, » *affoagium* ou *affuagium*. La racine est toujours *focus* et la » forme du mot devrait être *fochage* ou *fauchage* dont on a in» terverti les syllabes dans la prononciation pour arriver à » *chauffage.* »

Très-savant sans doute, mais un peu drôle peut-être. Ayant

relu ce passage, j'imaginai bientôt que *chaud* venait tout bonnement de *calidus*, que *chauffer*, *chauffage*, venaient tout bonnement de *calefacere*. Voilà certes une chose infiniment simple, et à laquelle pourtant je n'aurais jamais pensé sans l'aventureuse érudition de mon habile confrère. Imitons son exemple. N'ayons pas trop peur des érudits moroses, des secs géomètres en étymologie. *Errando s'impara*, dit le proverbe italien. C'est bien dit. Égarons-nous, s'il le faut, pour instruire; cherchons, pensons, imaginons; et ces réserves posées, tâchons d'établir que le nom de Marlagne signifiait en vieille langue de la Germanie la forêt serrée, fourrée, impénétrable, inextricable : *mar-lon* ou *mar-lun*.

L'examen de cette belle étymologie fera le sujet du paragraphe suivant.

III.

Au rapport de César, éternelle autorité des érudits du cru, la plupart des peuples que l'invasion romaine vint heurter sur le sol belgique étaient Germains d'origine. L'un des plus puissants, les Nerviens, hommes rudes, vaillants, énergiques, ennemis déclarés de la mollesse gauloise, se prévalaient pardessus tous les autres Belges de leur sang germanique. Or ce peuple occupait précisément, mais en s'étendant beaucoup au-delà, tout le pays situé entre la Sambre et la Meuse que la forêt de Marlagne occupait elle-même. Il résulte de ces premières données que, dès les temps les plus reculés, un grand

nombre de localités de la Belgique, et en particulier la forêt de Marlagne, ont pu recevoir leurs dénominations des anciens idiomes de la Germanie.

Faut-il à présent que je transcrive les textes? Pourquoi pas? C'est du latin sans doute; mais j'aime à citer du latin, ne fût-ce que pour faire honte à ceux qui ont le malheur d'ignorer cette belle langue. Dans un temps où quelques barbares, se croyant hommes du siècle et champions du progrès, cherchent à la proscrire et l'attaquent rudement, notre devoir à nous, gardiens académiques des meilleures traditions classiques, n'est-il pas de la défendre, de lui prêter main-forte? On a beau se récrier; il sera toujours vrai de dire que la langue latine est la mère naturelle et à la fois très-légitime de la langue française, qu'il est impossible de posséder comme il faut la fille sans connaître passablement la mère, que l'étude du latin n'est pas seulement un apprentissage de bon goût et la clef d'une admirable littérature, mais que c'est aussi le meilleur cours de logique qu'un jeune homme puisse suivre.

Voici le texte de César :

.... *Reperiebat plerosque Belgas esse ortos à Germanis, Rhenumque antiquitùs transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse.* — CÆSARIS COMMENTARIA DE BELLO GALLICO, LIB. II, N° IV.

Il faut joindre à ce texte le passage suivant de Tacite:

Nervii circa affectationem germaniæ originis ultrò ambitiosi sunt, tanquàm per hanc gloriam sanguinis à similitudine et inertiâ Gallorum separentur. — DE GERMANIA, XXVIII.

Pour la commodité des pauvres de la science, des enfants et des femmes, nous consentirons à traduire :

« César apprenait que la plupart des Belges étaient issus des
» Germains, et qu'après avoir traversé le Rhin à une époque

» reculée, ils avaient chassé les Gaulois qui habitaient le pays,
» et y avaient fixé leur demeure à cause de la fertilité du sol.» —
« Les Nerviens font grande ostentation de leur origine ger-
» manique, comme si cette gloire du sang mettait encore une
» distance plus grande entre eux et les efféminés Gaulois. » —

Malgré leur bravoure et une héroïque résistance, les Nerviens furent vaincus par César comme tous les autres Belges; la tactique l'emporta sur la force brute; les Romains s'établirent en maîtres dans le pays. On sait que ces habiles conquérants laissaient généralement aux peuples qu'ils soumettaient leur religion, leurs mœurs et leur langue, se contentant d'un tribut d'or et d'hommes, et confiant à la marche du temps, à l'influence d'une domination plus polie et plus éclairée le soin de civiliser, d'assimiler, de *romaniser* peu à peu la conquête. C'est ainsi, comme l'histoire en fait foi, qu'ils conservèrent les anciennes dénominations locales, en les pliant seulement à la forme latine. Mais si les soldats de Rome étaient d'excellents combattants, en revanche ils étaient de pitoyables linguistes, de pauvres philologues, les plus piètres archéologues que le monde savant eût jamais portés. Aussi, dans ce mépris muet qu'ils affectent partout pour les langues barbares, dans leur grossière insouciance des soins et des peines que nous devions nous donner un jour pour débrouiller leur vocabulaire de noms étrangers, combien de fois ne leur est-il pas arrivé d'estropier cruellement les vieux noms belgiques! Il y avait, par exemple, les *Bolgs* et les *Righs*. Les Romains en ont fait des Belges et des rois. Dieu sait tout le mal que nous avons pris, M. F. Gérard, M. Polain et moi, pour reconstituer les *Bolgs* et les *Righs!* Et encore, disons-le franchement, ne sommes-nous pas bien sûrs de notre affaire. Citons également *Wehrmann*, *Wods*, *Herman*, *Atwache*, toutes choses que le vulgaire, en se confor-

mant à l'ignare tradition des conquérants latins, appela *Germains*, *Goths*, *Arminius*, *Atuatuca*. Cela fait pitié! Et quand on pense que c'est en grande partie l'empereur César même, aidé de Strabon, de Pline, de Tacite et de Diodore, qui s'est rendu l'éditeur responsable de toutes ces corruptions! Je le dis à sa honte : César a complètement négligé la gloire de l'archéologue; il s'est contenté de se faire grand homme.

Et pourtant je ne serais pas surpris qu'il se trouvât des gens assez simples pour entreprendre sa défense. Ils vous diront, je suppose :

— « La langue latine était une langue polie, agréable, élé-
» gante, était une langue humaine; on ne pouvait décemment
» la hérisser d'une foule de noms baroques; l'oreille romaine
» était délicate, sensible, habituée à la mélodie des orateurs
» et des poëtes; il y aurait eu conscience à l'écorcher des rudes
» et durs sons de la Germanie; tous ces mots barbares étaient
» destinés à tomber avec la barbarie; le progrès doit s'étendre
» à tout; les hordes germaines ne pouvaient entrer dans l'his-
» toire et dans le monde civilisé sans voir leurs noms revêtir
» une forme que la civilisation pût admettre; nous faisons
» nous-mêmes comme a fait César; nos grands navigateurs,
» tout savants qu'ils sont, tâchent, quand ils viennent à décou-
» vrir quelque terre lointaine, de rendre en langage d'homme
» les terribles dénominations qu'ils entendent glapir ou hurler
» dans la bouche des sauvages; un organe européen n'en sau-
» rait ni prendre ni supporter la rudesse; si les voyageurs se
» plaisaient à barioler leurs livres du nom des *Chikkasahs*, des
» *Shoskonies*, *Muskohges*, *Mohawks*, *Chipéouays* et *Cochne-*
» *wagoes* (pour citer les plus doux, les plus présentables d'entre
» les noms de quelques tribus), nos yeux et nos oreilles se-
» raient parfaitement en droit de s'effaroucher à l'envi, comme

» ils s'effarouchent quelque peu des *All-Ins*, des *Ripes-Wares* et
» des *Baï-Wares*, des *West-Goths*, des *Ost-Goths*, des *Thorings*,
» des *Burh-Gunds*, des *Francs Mere-Wigs* et des *Van-Dalls*. »

Voilà ce qu'on peut dire. Mais il est évident que ces raisons ne sont bonnes que pour ceux qui veulent les admettre. Une meilleure raison, à mon sens, c'est qu'avec plus d'exactitude de la part des anciens à rendre les noms d'hommes et de lieux, nos antiquaires, nos archéologues et bon nombre d'académiciens n'étaient plus bons à rien, et que, si les latins, au lieu d'appeler *Marlania* la forêt de Marlagne, lui avaient conservé son vieux nom germanique de *Marlun* ou *Marlon*, l'intéressante dissertation que j'élabore en ce moment devenait parfaitement inutile.

Soyons donc indulgent; soyons même assez juste; convenons que la Marlagne n'eut pas trop à se plaindre, et que sa primitive appellation a été passablement respectée. On eût mieux fait sans doute, si l'on voulait absolument en latiniser le nom, de dire *Marlonia* ou *Marlunia*. Mais il est toujours fort heureux, il est même extraordinaire qu'on n'ait fait erreur que d'une lettre, et d'une voyelle encore, d'une misérable voyelle, chose si insignifiante et si méprisée de l'étymologiste. Un *a* pour un *o* ou un *u*, pure misère : toutes les langues abondent de cette espèce de substitution. Nous en donnerons plus loin un second exemple assez remarquable. Il n'y a vraiment qu'un apprenti du métier, un écolier de sixième, un académicien de Gembloux ou de Gelbressée, qui puisse s'interloquer d'entendre *Marlania* dans les bouches romaines pour traduire la dénomination barbare de *Marlon* ou *Marlun*.

Mes lecteurs ne manqueront pas ici de m'adresser une question. — « Vous parlez beaucoup, diront-ils, de *Marlania*; mais
» ce mot se trouve-t-il dans les anciens auteurs? »

Je conviens franchement que je ne l'ai pas trouvé. Mais dès le 13e siècle il apparaît dans les chartes; et les chartes ne créent pas, elles ne font que constater le nom de la forêt, le nom vulgaire qui remontait bien certainement plus haut. Je conviens de même, et je l'ai déjà dit, que la Marlagne, au temps des anciens Belges, faisait partie de la grande forêt des Ardennes. Mais cette immense forêt, qui allait (pour employer les noms actuels) de Cologne à Mons et de Metz à Liége, traversant ainsi divers pays et divers peuples, s'était nécessairement fractionnée, d'après la différence des localités, sous plusieurs dénominations spéciales. Et c'est surtout la partie appelée Marlagne qui dut recevoir, dès les premiers temps, son nom particulier; car elle couvrait un territoire réellement distinct; elle formait tout un vaste canton, renfermé dans des limites naturelles bien tranchées et bien apparentes, la Meuse d'un côté, la Sambre de l'autre : sorte de triage à part, dirait un forestier moderne.

Il est donc plus que permis de supposer que nos antiques Nerviens avaient marqué d'un nom propre cette magnifique forêt, laquelle paraît même avoir été une de leurs frontières. Nous verrons tout à l'heure qu'ils avaient d'excellentes raisons pour l'appeler *Marlon,* forêt inextricable; car la discussion où nous nous sommes engagé doit occuper encore le paragraphe qui suit.

IV.

En consultant Malte-Brun dans le *Vocabulaire de mots génériques* qu'il a placé en tête de son *Précis de la géographie universelle*, nous lisons que le mot *lon* ou *lun* signifie bois dans la

langue gothique, c'est-à-dire, dans l'un des plus anciens idiomes germaniques.

— « On en dérive Londres, ajoute Malte-Brun, *(Lunden* ou » *London)*, ville dans les bois. »

Et si maintenant au vocabulaire de l'auteur français nous joignons le dictionnaire teutonique de Kilian *(Etymologicum teutonicæ linguæ)*, nous trouvons d'abord que *marren* ou *maren* se traduit en latin par *ligare*, lier, ensuite que *marren-büchte, mar-büchte,* veut dire *tricæ*, *capillus intricatus,* en d'autres termes, cheveux mêlés, brouillés, entortillés, difficiles à démêler.

Cela posé, ne pouvons-nous prétendre que *Marlon* signifie *intricata sylva*, forêt inextricable, forêt dont les arbres, les rameaux, les cépées, se mêlent, se croisent et s'embarrassent si bien, que s'en dépêtrer n'est pas chose facile? J'avoue qu'il y a pour moi un charme tout particulier dans la *sylva intricata* de Marlagne; car au temps de ma verte jeunesse et où ces bois eux-mêmes verdissaient encore chaque année, je les ai parcourus maintes fois en m'écartant des chemins battus, en cherchant à pénétrer ces profondeurs impénétrables; et jamais pareil entortillement d'arbres ne saurait mieux justifier pareille étymologie.

Je vous entends, lecteur. Les objections commencent. — « Kilian, dites-vous, ne rend ainsi le mot *mar* qu'en le joi» gnant à *büchte.* »

Soit. Mais la réponse est toute simple. Débutant par nous donner la signification générale et ordinaire du mot, l'auteur traduit le verbe *marren* par *ligare*, lier. Or, n'est-il pas évident que son *mar-büchte* n'est qu'une modification, une simple nuance de la signification première, et que des cheveux mêlés, confondus, empêtrés, ne sont autre chose que des cheveux qui se lient, se nouent et se renouent les uns dans les autres?

Il est encore une certaine considération qui me sourit beaucoup, mais que je ne puis dire qu'à l'oreille d'un vieil archéologue. On trouve au liv. II, N° XVII, des Commentaires de César, un passage infiniment curieux. César! toujours César!

Nervii antiquitùs, cùm equitatu nihil possent,....... quò faciliùs finitimorum equitatum, si prædandi causâ ad eos venisset, impedirent, teneris arboribus incisis atque inflexis, crebrisque in latitudinem ramis enatis, et rubris sentibusque interjectis effecerant, ut, instar muri, hæ sæpes munimenta præberent: quò non modò non intrari, sed ne perspici quidem posset.

Il faut être un vieil archéologue pour comprendre toute la portée de ces excellentes paroles. Oui, oui, c'est bien cela. En préludant au récit de la grande bataille, de cette bataille de *Prêle*, où réunis au bord de la Sambre, juste aux confins de la forêt de Marlagne, les terribles Nerviens mirent à deux doigts de leur perte César et son armée, l'écrivain guerrier nous apprend que ce brave peuple était si habile à mêler, serrer, entrelacer, lier ensemble et relier les arbres, qu'il était presque impossible d'aborder leurs retraites. Oh! voilà bien la forêt nervienne, l'antique et inextricable *Mar-lun*, la *sylva ligata, intricata, impedita,* de Kilian, de Malte-Brun, de César et de Gggg.

Je laisse les savants rigides en penser tout ce qu'ils voudront et en gloser à l'aise. Il est du moins un point que je leur défends positivement de me contester. J'ai un peu voyagé; j'ai vu plus d'un pays; et je puis affirmer que nulle part on ne remarquera cette belle exécution, ce fini, cette industrieuse main-d'œuvre, telle que nous la montre le pays wallon dans l'art de former, conduire et relier les haies. Au fait je le crois bien. Voilà deux ou trois mille ans que les Nerviens y ont inventé, cultivé, perfectionné cet art; et certes, dans l'intervalle, la

pratique a eu tout le temps de se perfectionner encore. Lisez, je vous prie, relisez César. Je vais même en donner une traduction à l'usage des dames.

« Comme les Nerviens n'ont aucune force en cavalerie, ils » ont imaginé, dès les temps les plus anciens, un moyen d'ar» rêter la cavalerie des peuples limitrophes qui viendraient à » faire irruption sur leur territoire pour se livrer au pillage. » Ils coupent les jeunes arbres; ils plient et rabattent les nom» breux jets qui en sortent et qui s'étalent en largeur; ils in» terposent des ronces et des épines; ce qui fait de ces sortes » de haies des retranchements aussi forts que des murs, et à » travers lesquels il n'est pas possible de pénétrer, même » du regard. »

On n'est pas plus formel. Le *Bon Jardinier* lui-même ne dirait pas si bien. Ces arbres encore enfants que l'on taille et que l'on courbe, tous ces rameaux qui repoussent en s'élargissant, ces buissons épineux que l'on y entremêle pour relier tout ensemble, mais c'est la haie, la vraie haie wallonne; et je défie le meilleur horticulteur de la banlieue de Namur, le plus adroit jardinier d'Herbatte ou de la Plante de s'y prendre autrement pour cette opération agricole. Honneur donc à nos plus vieux pères! Honneur aux héros nerviens, aux antiques et habiles créateurs de la haie classique! Je vous le demande à présent : n'est-il pas vrai que la forêt de Marlagne, frontière des Nerviens, frontière qu'ils devaient fortifier contre les incursions ennemies, a eu vingt fois raison, toute hérissée qu'elle a du être de ces vives et formidables barrières, de s'appeler *Mar-lon?*

V.

Je crois avoir rempli consciencieusement mon devoir envers la Société Archéologique de Namur, en l'honneur de qui j'écris en ce moment. Ce n'est pas tout néanmoins. Sachant combien le goût et l'étude des antiquités comptent de fervents amis dans le pays namurois, combien même les diverses lumières de l'esprit et autres y ont vivement rayonné à toutes les époques, je veux pleinement satisfaire à ces nobles besoins de l'intelligence et pousser jusqu'au bout ma pointe d'érudition.

On connaît le fameux quatrain :

La lumière à Namur brille en deux rangs d'artistes;
Et de ce double éclat Namur est toujours fier :
Grâce aux savants du cru, grâce aux RÉVERBÉRISTES,
Le jour comme la nuit à Namur il fait clair.

Je vais chercher à confirmer de mon mieux l'honorable vérité renfermée dans ces vers; et en digne enfant de Namur, je vais tâcher de porter un dernier, mais radieux jet de lumière au fin fond de la forêt nervienne, si épaisses que fussent les ténèbres qui y régnaient jadis.

Avouons-le pourtant, je ne sais trop pourquoi je m'acharne ainsi à ces pauvres Nerviens, vrais sauvages de l'ancien monde,

vivant dans les bois, sous des huttes, ennemis du commerce et de l'industrie, chassant les marchands, repoussant même le vin, ne sachant que se battre et façonner les haies, et qui seraient fort surpris, je pense, s'ils venaient à sortir de leurs tombes grossières, de se voir tant cités, remués, blutés et ressassés par les académies, les académiciens et toutes les sociétés d'archéologie. Laissons-les en paix; nous n'en n'avons que faire. Il est joli sans doute de reporter la *sylva ligata*, l'*intricata sylva* de Marlagne, à un peuple breveté par l'empereur César pour l'invention des fortifications végétales; mais il peut nous suffire, pour expliquer les noms germaniques de maintes localités, de rappeler l'irruption des barbares au quatrième et au cinquième siècles, la longue invasion des peuplades du Nord et particulièrement des Francs qui s'établirent dans le pays, où ils finirent par fonder, entre la Meuse et la Loire, cette puissante monarchie dont la forêt de Marlagne devint en quelque sorte la limite septentrionale.

On reprochera peut-être à l'étymologie de Marlagne, dérivant de *Mar-lon*, une monstrueuse alliance de gothique et de teutonique. Il y aurait à disserter ici; mais je me borne à une observation. On sait que les hordes barbares étaient rarement homogènes dans leurs migrations; qu'elles formaient plutôt des bandes d'aventuriers fort mêlés; que les Goths, par exemple, entraînèrent avec eux les Vandales et divers autres tribus; que de même les grandes confédérations des Francs, des Saxons, des Thuringiens, des Alemans, comprenaient moins une nation qu'une ligue de plusieurs peuples; enfin que de ce pêle-mêle continuel des conquérants du Nord pendant quatre ou cinq siècles résultèrent de notables mélanges dans les idiomes germaniques.

Est-il bien vrai d'ailleurs que le mot soit hybride? Les deux

parties de *Mar-lon* ou *Mar-lun* sont-elles exclusivement la première teutonique et la seconde gothique? J'hésite à le croire. Je pense même plutôt que les Goths peuvent réclamer le *mar* aussi bien que le *lon* ou le *lun*. *Marren*, en effet, est identique avec le vieux teutonique *marrjan*, anglo-saxon *mearjan*, signifiant empêcher, embarrasser *(impedire)*; et c'est absolument le même mot que le gothique *marzjan*. Eh bien, que vous disais-je? Il n'y a point ici de monstrueuse alliance. *Marlon* est bien gothique, pur gothique, tout gothique. Je viens même de consulter sur ce point mon savant confrère, M. le professeur Bormans, membre de l'Académie; et je puis au besoin m'étayer largement de sa haute science.

Faut-il à présent que nous suivions les Goths dans toutes leurs excursions par l'Europe? Devons-nous les faire arriver, ou seuls, sous leur propre nom, ou confondus avec différents peuples, d'abord en Belgique pour dénommer Marlagne et quelques autres lieux, ensuite en Angleterre pour créer le nom de Londres, et ainsi de contrée en contrée? Ce serait un peu long; n'empiétons pas sur l'histoire. Nous dirons seulement, comme point généralement admis, qu'il y eut des nations gothiques établies dans la Germanie plus de cinq siècles avant l'ère chrétienne; qu'il se fit de grands mouvements dans les peuples germaniques dès cette époque reculée; que plus tard surtout, poussés et refoulés par l'effroyable invasion des Huns, les Goths envahirent à leur tour la frontière romaine, où ils se ruèrent de toutes parts en préludant à de vastes conquêtes.

J'aurais eu plutôt fait, si, laissant à l'écart l'*intricata sylva*, j'avais dit que *mar-lun* était tout simplement un bois marécageux, en donnant au mot *mar* son autre signification de lac, marais, marécage. J'aurais cité le village de Maredret, qui est dans la Marlagne (*mar-drecht*, le passage des marais?). J'aurais

parlé de *Maredsous*, autre village de la même forêt (le marais d'en bas?). J'aurais énuméré les ruisseaux, les étangs, les fondrières et les terrains fangeux que l'on y remarque çà et là. Mais en conscience je n'ai pu éviter mes frais d'érudition; je savais par trop pertinemment que telle n'est pas dans la Marlagne la nature générale du sol, et que le marais n'y est qu'un accident, une exception, impuissante à soutenir une bonne et franche étymologie. Croyez-moi, lecteur; défiez-vous des savants, fussent-ils académiciens, qui font leur métier entre les quatre murs de leur cabinet, et qui se mêlent de vous expliquer la dénomination des lieux sans les voir, les étudier, les connaître.

Il est une autre espèce d'étymologistes contre lesquels il n'est pas moins bon de se mettre en garde : gens absolus, intolérants, qui s'attachent exclusivement à un côté des choses et n'admettent rien au-delà. Celui-ci, par exemple, est un homme celtique : pas de salut ni d'étymologie hors de la langue celtique : tout est celtique, tout, sauf le celtique peut-être qui est on ne sait où. Cet autre est un germanique, qui va germanisant tous les noms de lieux. Il n'est pas jusqu'au village de Profondeville qui n'ait une origine germaine : *paard*, cheval, *finden*, trouver, *wild*, sauvage; lieu où l'on trouve des chevaux sauvages. Celui-là, au contraire, tout entiché qu'il est de la la langue romane ou du latin rustique, vous dira, vous soutiendra que Marlagne ou Marlaigne vient du mot roman *mar*, grand, et de *lignum*, en vieux français *laigne* ou *legne*, et aujourd'hui bois, par conséquent grand bois. Cette explication est d'autant plus dangereuse, qu'elle offre au premier coup-d'œil une assez belle apparence. Les archéologues de campagne pourraient s'y laisser prendre. Mais je crois bien qu'il y a ici un petit quiproquo; *lignum*, à ma connaissance, ne signifie pas bois, forêt, *sylva*, *nemus*, mais seulement bois à brûler, bois

de chauffage ou substance ligneuse. Ce n'est donc là qu'un méchant fagot qu'il faut laisser aux bûches.

Soyons, nous autres, un peu plus raisonnables. Ici encore soyons éclectiques. Admettons tout à sa place; ou plutôt n'admettons pas tout et ne rejetons rien. Entre tout et rien il est un juste milieu qui s'appelle quelque chose. Celtique, romaine, germanique, chaque langue a fait son temps; chaque peuple a marqué son passage. Et de même que le géologue reconnaît les diverses irruptions des eaux sur le globe aux couches successives des terrains divers, de même nous observons que plusieurs couches de peuples se sont superposées l'une à l'autre sur le sol Belgique, sur la terre wallonne, et qu'elles y ont toutes laissé la trace de leur séjour.

Veut-on du germanique? Il suffira de citer le village de Bierwart, qui s'écrit aussi Birwatre dans les anciennes cartes : l'eau des bièvres ou castors, *biber* ou *bever-water*. On sait que la famille des castors habitait jadis la Belgique, où elle a aussi baptisé les villages de Beverloo en Campine, de Berloo (autrefois Bierloo) dans le pays de Liége, etc.

Voulons-nous à présent du romain, du latin? Prenons le village de Floreffe, qui s'étale agréablement aux bords émaillés de la Sambre : *floræ, florum* ou *florida ripa*, le rivage de Flore ou bien la rive fleurie.

Nous faut-il même du celtique, s'il en est au monde? Eh bien, cherchons un peu. Voici, par exemple, le village de Sombreffe, qui traverse un petit ruisseau appelé le Som : *Som-briva*, le pont sur le Som. Reste à savoir si le *briva* est du celte pur sang. Nous causerons de cela quelque jour; car je prépare une dissertation approfondie sur toutes ces miennes et nouvelles étymologies des localités nationales. Aujourd'hui nous nous contenterons de Marlagne.

VI.

Le nom de *Marlagne* a été de tout temps le plus généralement usité. Mais il se rencontre quelques variantes. On trouve *Marlangnia*, *Marlignia*, *Marlania*, *Marlaigne*, dans plusieurs chartes et diplômes que je ferai bien peut-être de rapporter en extrait dans mes notes. Ces documents reposent aux archives provinciales de Namur. J'en dois la communication à l'habile et infatigable archiviste, M. Jules Borgnet, frère de notre historien.

Un acte de l'an 1212 porte *Maslania* (bois de la Meuse?). Mais ce nom ne se présente qu'une fois; et c'est apparemment une erreur de copiste.

Certaines chartes donnent *Malangne*, *Malaigne*, *Malìgna*, *Malangna*, *Malagnia*, *Malagnum*, *Malania*, *Mallanum*. Ceci devient plus sérieux. On connaît au bord de la forêt un village appelé *Mallone* ou *Malone*. Et qui sait, vraiment, si le nom de ce lieu n'a pas la même racine? Ce qui est certain, c'est qu'il y a là une ancienne abbaye qui a été bien probablement le berceau du village. Isolée dans un recoin de la forêt, l'abbaye de Malone n'a-t-elle pas tiré son nom de la forêt elle-même pour le transmettre ensuite à la petite bourgade? Car veuillez noter que *Mallagne* ou *Marlagne* est absolument la même chose; et cela nous rapproche beaucoup de *Mallone*, lequel nous rapproche à son tour de la racine *Mar-lon*. Je n'ai pas besoin de

vous dire que les lettres *l* et *r* se substituent à chaque instant dans les mots : *rossignol* pour *lossignol*, de *lusciniola; Kallemaines* pour *Karlemaines*, etc. Voici l'observation plus étendue que fait à ce sujet le savant Klaproth, *Encyclopédie moderne*, au mot *langues*.

« Il y a un échange mutuel et très-fréquent dans toutes les » langues entre *l* et *r* : exemples, en grec πῦρ, feu, en russe » *pyl;* en grec φράγελλον, fléau, en latin, *flagellum;* en grec » λείριον, lys, en latin *lilium*. Les mots français *ciel*, *miel*, *sel*, » sont prononcés en bourguignon *cier*, *mier*, *ser*. Le *sabre* est » en Allemand *sabel; titre* en français dérive du latin *titulus*, » épître d'*epistola*, chapitre de *capitulum*, *apôtre d'apostolus;* » et *orme* est en latin *ulmus*, et en allemand *ulme*. Les latins » disent aussi quelquefois *remures* pour *lemures*, *rallus* pour » *rarus*, *stilla* pour *stiria*, etc. Les Japonais, dans le plus grand » nombre de provinces, ne peuvent prononcer *l*, et le remplacent dans les mots étrangers par *r*. Les Chinois font le contraire.....»

C'en est bien assez comme cela. Partis il n'y a qu'un moment des faubourgs de Namur, nous voici arrivés dans les mers de Chine. Chose étonnante que l'érudition; assez simple du reste et même assez facile. Qu'est-ce en effet que l'érudition? L'érudition, c'est avoir des livres.

Hélas! mon lecteur, voilà deux ou trois douzaines de bouquins qui sont là béants sur ma table. Je vous plaindrais vraiment, n'était la contrée variée où ils vont tout de suite nous conduire. Il vous souvient peut-être de l'un des premiers paragraphes de ce préambule, où, m'attaquant de prime abord à *Marlagne* et le faisant dériver de *Mar-lon* ou *Mar-lun*, je vous ai dit que les lettres *a*, *o*, *u*, comme en général toutes voyelles, se substituaient sans difficulté l'une à l'autre; et à ce propos, je

vous promettais un second exemple de cette substitution. Je viens accomplir cette promesse. Nous regagnons la terre belge; nous y rentrons même par un fort beau pays; nous arrivons à Arlon. Voyez-vous ce sommet aigu qui découvre au loin la haute étendue des Ardennes?

Adieu donc à la rive étrangère. Nous pourrions y jeter un dernier coup-d'œil, y voir en bon nombre les *a*, les *o*, les *u*, alternant entre eux, comme dans *Marlon*, *Marlun* et *Marlagne*. Nous y verrions notamment le mot germanique *graben*, fosse, fossé, qui se dit en Allemand *graben*, *grube*, *gruft*, en danois *grav*, en russe *rov*, en géorgien *rouwi*, et ainsi de suite. Mais toute cette science est par trop commode, je dirai même par trop exotique. Voyons, voyons Arlon.

Tel est, je crois, le nom primitif que portait dans les temps anciens la capitale actuelle du Luxembourg belge, et qui devint, au moyen d'un *o* pour un *a*, l'*Orolaunum vicus* des Romains, ainsi que l'itinéraire d'Antonin l'indique.

Du reste, ami lecteur, je suis bien sûr que vous avez pressenti tout d'abord ma thèse. La cité d'Arlon, en effet, n'offre-t-elle pas, dans sa dernière syllabe, ce même *lon* ou *lun*, bois, forêt, dont Marlagne nous a paru formé?

Quant à la syllabe *ar*, j'y ai beaucoup réfléchi; et je tiens qu'il faut en chercher l'origine dans le très-ancien mot *hartz*, *hart*, *hard*, signifiant spécialement une montagne boisée et généralement un lieu élevé, en sanscrit *ardh*, en latin *arduus*, en grec ὄρος, et dont les équipollents seraient *erde*, *erz*, *ort*, *art*, etc. Consultez, je vous prie, quelqu'un de ces auteurs qui sont sur ma table, et entre autres, l'érudit *Kaltschmidt*, dans son livre germaniquement intitulé *Sprachvergleichendes worterbuch der deutschen sprach*, au mot *hartz*.

Ainsi, d'après cette explication, *Ar-lon* veut dire une émi-

nence boisée; et certes, j'en appelle à tous ceux qui connaissent la localité, il est impossible de résister sérieusement à la beauté de l'étymologie en vue de ce cône élevé, dominant tout le pays d'alentour, et sur lequel les capucins d'Arlon ont été percher autrefois leur aérien monastère? Avant même qu'une ville y fût assise, cette pointe de montagne, hérissée de bois comme l'était alors la plus grande partie des Ardennes, avait dû frapper les yeux des peuplades barbares qui occupaient la contrée. Ils l'appelèrent le pic boisé, le bois du pic, le bois sur la hauteur, en leur vieille langue, *Ar-lon;* et la ville qui vint s'y placer par la suite en aura retenu la dénomination. On sait que c'est en général dans les phénomènes de la nature, dans les accidents du terrain, dans la présence d'une montagne, d'un rocher, d'un bois, d'un arbre, d'un ruisseau, d'un torrent, d'une fontaine, que les peuples primitifs puisent la plupart de leurs qualifications locales. Plus tard, quand les tribus nomades commencent à se fixer, à s'établir, à cultiver régulièrement la terre, alors apparaissent les noms d'hommes, surtout les noms des premiers défricheurs du sol; et de là toutes ces dénominations de lieux, nées dans le moyen-âge, telles que *Jehansart, Jehanster, Pepinster, Géronsart, Geronster, Thirifays, Robermont*, etc.

Je livre ces idées à la judicieuse appréciation de mes amis les archéologues. Je souhaite qu'ils les adoptent, et qu'on fasse enfin bonne justice de l'étrange prétention de Bertels, le vieux historien luxembourgeois, soutenant que le nom d'Arlon vient d'*ara lunæ,* autel de Diane, comme le soutiennent encore avec acharnement les érudits d'Aubange et tous les marmitons de Guirsch et d'Habergy. Au fait ils ne sont pas les seuls. Loys Guicciardin, dans sa *Description générale du Pays-Bas,* se permet la même incongruité. Nous y trouvons, à la *Descrip-*

tion de la ville de Luxembourg, p. 449, un certain paragraphe intitulé *Gentilles allusions des noms des villes*, où l'auteur s'exprime en ces termes par l'organe de son vieux traducteur:

« Arlon signifie en Latin *Ara Lunæ*, c'est-à-dire l'Autel de » la Lune, sur lequel en un temple sacré à Diane, on luy sa- » crifioit avec honeur et reverence. »

L'allusion est en effet gentille. Je la trouve même un peu trop gentille; et sans vouloir entrer dans une longue discussion de mythologie, je demanderai seulement si l'autel de Diane a pu s'appeler l'autel de la lune. Loin de moi la pensée de nier que Diane eût été l'objet d'un culte tout particulier dans le pays. A coup sûr la déesse de la chasse ne pouvait trouver un théâtre plus favorable à ses exercices; le bel autel qu'elle y avait obtenu, dont même plus d'un fragment se voit encore aujourd'hui sur les lieux, ne pouvait être plus heureusement placé qu'au milieu des forêts giboyeuses qui entouraient Arlon. Mais je ne sais si jamais on adora sous le nom de lune la Diane chasseresse, si les Romains ont pu donner à un autel de la Diane des bois le nom de la Diane du ciel, et dire *Ara lunæ* au lieu d'*Ara Dianæ*. Il y a plus. A supposer que les Romains eussent ainsi appelé Arlon, comment se fait-il donc qu'ils aient complétement défiguré leur œuvre, et changé leur *Ara lunæ* en cet *Orolaunum* qu'ils ont inscrit dans leur géographie? On ne dénature pas de la sorte les propres dénominations qu'on a créées soi-même. J'ai beau regarder cet *Orolaunum*. Je ne puis trouver à ce mot une physionomie quelque peu latine; il sent sa traduction du tudesque. Aussi n'a-t-il pu survivre à la domination romaine. Quand arrivèrent les nouveaux conquérants germains, je crois bien qu'ils rejetèrent le nom latin d'*Orolaunum* pour reprendre le nom vulgaire et populaire, le nom du pays, le nom *thiois* d'Arlon, que les antiques peuplades de

race également germanique avaient donné primitivement à cette localité. Oui, sans doute; j'admire beaucoup le reste du fameux autel de Diane; je viens d'en relire l'histoire et la description dans l'*Itinéraire du Luxembourg* par le chevalier l'Évêque de la Basse-Moûturie; j'ai fait plus d'une fois ma visite à ce précieux débris, en parlant à la personne de son propriétaire, M. le vice-président Résibois; j'adjure même cet honorable magistrat d'en faire hommage et don au musée naissant de sa ville natale; j'estime que c'est là sa véritable place; je tiens qu'il faut le déposer une bonne fois dans le musée de la commune, si on veut le sauver d'une destruction possible et des futurs Vandales; mais je ne puis aller plus avant, ni reconnaître dans la lune, dans cette étrange qualification que l'on se plaît à donner à l'autel de Diane, le nom d'une ville, d'un village, d'un bourg, qui a dû exister bien longtemps avant un monument dressé par des vainqueurs étrangers.

Pourquoi Guichardin et Berthels se sont-ils arrêtés en si beau chemin? Il me semble qu'à leur *Ara lunæ* ils pouvaient ajouter sans peine l'*Ara Dianæ*, et de là tirer la dénomination de l'Ardenne tout entière.

Ils ne l'ont pas fait, et ils ont eu raison. Bien probablement le nom des Ardennes vient aussi du même appellatif général *hartz, hard, ard* ou *ar*, que nous avons expliqué plus haut. C'est l'opinion du célèbre Adelung, cité par Kaltschmidt dans l'ouvrage indiqué ci-dessus, au mot *hartz*. L'auteur remarque que ce mot est fort ancien, qu'il ressort des écrits des Romains, lesquels en ont fait la forêt *Arduenna*, ainsi que la forêt *Hercynia*.

A l'autorité de Kaltschmidt et d'Adelung nous pouvons joindre le témoignage de Bullet. Ce savant prétend, dans ses *Mémoires celtiques*, que le mot *Arden* signifie forêt sur une

éminence : *Ar*, éminence, lieu élevé, et *Den*, forêt. La première syllabe *Ar* ne paraît guère douteuse. Mais la seconde vient-elle effectivement de *Den*, forêt, ou plutôt de *Dun*, colline (*Arduennæ*, collines élevées)? Je me déclare pour *Dun*, sauf à voir si le radical *Ar*, *Ard*, ne suffit pas à lui seul.

Il y aurait encore beaucoup à disserter sur un sujet aussi intéressant. Je voudrais, par exemple, donner le sacrement de confirmation à mon agréable étymologie d'Arlon et de Marlagne, en poursuivant le *lun* ou *lon* gothique (bois, forêt) dans tous les coins de la Belgique où il a pu laisser trace. Nous aurions à rechercher si nos villages de *Borlon*, *Lonneux*, *Lonhienne*, *Loncin*, *Lonzée*, *Logne* et *Hollogne*, ne sont point issus du même père; si les villes ou bourgs français de *Lagnien*, *Lagny*, *Laignes*, *Lunel* et *Melun*, n'appartiennent pas à la même famille; si la ville espagnole de *Luna* et les villes septentrionales de *Lunden* et de *Lunebourg* ne s'y rattachent pas également. Il conviendrait même de discuter avec les érudits si *London*, Londres, veut dire ville dans les bois, comme ils le soutiennent, ou si ce n'est pas plutôt le bois d'en bas, du scandinave *down* ou *daun*.

On le voit. Quelle mine à exploiter! quels trésors d'érudition à exposer au jour! Quels gros bouquets de roses archéologiques à cueillir, à dégager de leurs rudes épines, à ramasser partout dans ce jardin celtique, gothique, indo-germanique et sans contredit magnifique!

Mais mes lecteurs me comprendront sans peine. Ils jugeront avec moi qu'il vaut mieux réserver ces grandes et générales dissertations pour une œuvre plus générale et plus systématique que cette simple notice sur le Désert de Marlagne. Une autre raison me retient encore : je crois qu'il est bon d'attendre, pour publier un ouvrage *ad hoc*, que ces sortes d'études se

soient popularisées un peu plus sur le sol wallon, de peur de jeter toutes ces jolies perles à qui vous savez bien. Dieu soit loué! nous n'attendrons pas fort longtemps, grâce aux sociétés d'archéologie qui s'organisent partout, qui répandent la science, publient des recueils, fondent des musées, le tout à la plus grande satisfaction et à l'insigne honneur du pays, comme nous aurons à l'instant l'occasion de le raconter en arrivant au terme de notre expédition, en faisant une halte dans le manoir des Carmes.

Donnez-moi la main, s'il vous plaît; nous allons entrer au Désert.

VII.

A une lieue de Namur, sur un point retiré de l'antique forêt que nous connaissons à présent, s'élevait jadis un petit monastère dans un des sites les plus pittoresques que la piété eût jamais choisi pour y fixer son austère retraite. C'était le ***Désert de Marlagne*** : vrai désert, en effet; car le couvent se cachait au milieu des bois, renfermé avec ses jardins, ses ruisseaux, ses étangs, ses prairies, dans une enceinte de murailles que l'immense forêt environnait elle-même.

Ce cloître ne remontait pas à une époque bien éloignée. Mais l'histoire nous apprend qu'avant sa fondation, beaucoup de saints hermitages se rencontraient déjà dans la forêt de Marlagne. On y comptait près de deux cents hermites; et ce qui

est assez curieux à noter, c'est que ces dévots personnages appartenaient à l'un et à l'autre sexe. Au fait c'eût été bien triste autrement. Rien de plus naturel. Aussi Gramaye en fait-il la remarque sans y attacher la moindre importance.

Denique prologus, vitæ D. Heriberti præfixus, ait tùm in Marlaniâ ferè ducentos utriusque sexûs heremicolas fuisse. — GRAMAYE, NAMURCUM; PRÆFECTURA BOVINIENSIS, SECTIO VI.

Aux hermites des deux sexes ont succédé les carmes. Je ne puis mieux offrir les annales de leur pieuse retraite qu'en rapportant le texte de Galliot, dans son *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*. Voici comment l'historien namurois s'exprimait en 1789, tome 4, p. 332, au chapitre intitulé :

LE COUVENT DE LA FORÊT DE SAINT JOSEPH,
autrement dit LE DÉSERT DE MARLAGNE.

« La forêt de Marlagne, auprès de laquelle la ville de Namur » est bâtie, occupe la pointe du terrein enfermé entre les ri- » vières de Sambre et de Meuse, jusqu'à l'espace de plus de quatre » mille trois cent trente-quatre bonniers. Dès les premiers » siècles du Christianisme, cette forêt fut habitée par des soli- » taires qui vivoient chacun en particulier et sans dépendance.

» On la jugeait si propre pour la vie solitaire que *Saint Serenus*, évêque en Asie, *Saint Lupicin*, évêque d'Amiens, *Saint* » *Forannan*, évêque en Écosse, et *Saint Héribert*, que quel- » ques-uns ont fait archevêque de Cologne, la choisirent pour » leur retraite. Tous ces hermitages furent à succès de temps » démolis, à la réserve de celui de *Saint Héribert*, qui existe » encore aujourd'hui, et est habité par un religieux de l'abbaye » de *Moulin*.

» L'an 1615, l'archiduc *Albert d'Autriche* et l'infante *Isa-* » *belle*, son épouse, voulant laisser en ce lieu un monument de » leur piété, destinèrent septante-huit bonniers et demi de cette » forêt, pour un établissement fixe en faveur des Carmes dé- » chaussés. Deux ans après le révérend père *Thomas de Jésus*, » espagnol, ayant été déclaré par le chapitre de cet ordre, pro- » vincial des Pays-Bas et de la basse Allemagne, il résolut de » profiter du zèle de ces souverains, en satisfaisant sa propre » inclination pour la solitude. C'est pourquoi étant venu à » Namur le 10 septembre 1618, son premier soin fut d'y cher- » cher un endroit propre à son dessein, et l'ayant trouvé, il se » rendit à Bruxelles pour en obtenir la propriété. Non-seule- » ment cette grâce lui fut accordée, mais encore ces pieux » souverains se rendirent l'été suivant sur les lieux, où ils » posèrent la première pierre de l'église, et augmentèrent la » fondation d'une rente annuelle de cent muids d'épeaute et » de trois mille fagots qui se payent encore actuellement en » argent par le receveur général de Sa Majesté, à Namur.

» Avec ces secours, tous les bâtiments de ce désert, et la » vaste enceinte des murailles dont il est enveloppé, furent finies » dans l'espace d'un an et demi, et il se trouva rempli de reli- » gieux qui y font depuis ce temps profession de la vie solitaire.

» On ne pouvait assurément trouver un lieu plus propre à ce » dessein, tant par sa situation peu fréquentée, que par l'a- » gréable variété de cette retraite, capable de fournir à des » hermites tous les innocens plaisirs d'une vie champêtre et » laborieuse. En effet, ce sont des montagnes escarpées et ra- » botteuses, dont l'accès devient encore plus difficile par les épais- » ses broussailles dont elles sont ombragées ; le vallon qu'elles » enferment sert de canal à deux ruisseaux dont les sources » partagées en plusieurs branches se grossissent de la décharge

» de plusieurs étangs, où des sources abondantes entretien-
» nent en tout temps une eau vive et pure, propre à nourir du
» poisson.

» Entre tous ces objets se présente une petite plaine au mi-
» lieu des ruisseaux et des étangs, qui lui forment un fossé
» naturel. C'est en ce lieu que ces hermites ont défriché un
» assez grand terrein, sur lequel est bâti leur couvent, qui est
» propre et bien entretenu; et quoique tout n'y respire que
» l'austérité de la vie la plus solitaire, ces religieux n'ont pas
» laissé que de rendre ce désert digne de la curiosité des étran-
» gers par tous les embellissemens qu'ils y ont faits à succès
» de temps.

» Outre cela on trouve en divers lieux de l'enceinte dix her-
» mitages, qui sont autant d'habitations séparées, où les reli-
» gieux vont successivement, pendant quelque temps, se livrer
» plus étroitement à la méditation et à la retraite.

» On montre dans ce couvent un Christ de grandeur humaine,
» fait en carton, qui a fait l'admiration des plus grands prin-
» ces, et qui mérite la curiosité des étrangers.

» C'est non loin de ce désert, dans la même forêt de *Mar-*
» *lagne*, et à portée du château de Namur, qu'on voit une cha-
» pelle dédiée à la *Sainte Vierge*, communément appelée *Notre-*
» *Dame au bois*. Cette chapelle fut érigée en 1696 par un
» particulier qui avait obtenu du souverain tous les bois néces-
» saires pour cette construction. Peu de temps après le seigneur
» *de Niverstein*, gouverneur du château de Namur pour le roi
» *Charles II*, obtint de ce prince, en faveur de cette chapelle,
» un bonnier et demi de bois. Il la fit aggrandir, et en même
» temps construire une assez belle maison, pour servir de loge-
» ment au prêtre qui la desserviroit.

» Cette chapelle reçut encore un nouveau don en 1712, de la

» part de l'électeur de Bavière, lors souverain de cette ville et » province. Ce prince étant un jour allé avec toute sa cour visiter cette chapelle, trouva la situation si agréable, qu'il voulut prendre un repas dans cet endroit. Il fit aussitôt dresser » ses tentes à l'entour de la chapelle, et en partant il céda tout » le terrein qu'elles avaient occupé au prêtre qui la desservoit; » ce qui revint à environ un demi bonnier, et peu des jours après » il lui céda encore, et à ses successeurs, deux autres bonniers » de terrein sous certaines obligations. »

VIII.

La citation est longue; mais n'est-elle pas agréable? Ce cher monsieur Galliot!... Eh bien, tenez, je l'aime. C'est un bonhomme qui vous dit tout naturellement son affaire. Ce qui me déplaît à l'excès dans le style qui court, c'est une prétention à l'esprit, un désir de l'effet, une recherche inculte, un art en déshabillé, une affectation de langage, qui ne laissent plus de place à la sincérité de l'âme. Aujourd'hui toutes les âmes se tortillent, et les plumes après. Le Galliot est tout rond, lui; son âme est toute ronde, son style tout rond. C'est un bien brave historien que monsieur Galliot. Namur a produit aussi l'historien Dewez; elle s'honore surtout en ce moment de l'historien Borgnet, digne auteur de l'*Histoire des Belges*; mais derrière ces deux hommes, réservons, je vous prie, une honnête petite place à mon ami Galliot.

Ce n'est pas toutefois qu'il n'y ait une ou deux choses à redire à sa description de Marlagne. Il ne donne, entre autres, à la forêt qu'une superficie de quatre mille et quelques centaines de bonniers. Oui, c'était ainsi en 1789; mais la Marlagne alors se trouvait terriblement écourtée. Un arpentage fait dans l'année 1630 lui donnait onze mille bonniers environ; et je me hâte d'ajouter que l'antique forêt, à cette époque, avait déjà subi des retranchements considérables.

La Marlagne eut un peu le sort que toute la Belgique eut beaucoup : on la rogna peu à peu comme on rogna la patrie, cette chère et bien aimée patrie qui allait jadis de l'Océan au Rhin, du Rhin à la Marne comme à toute la Seine, et qui se vit indignement écornée, *à succès de temps*, par ce qu'on appelle conquête chez les rois et tout simplement brigandage ou vol chez les peuples, mais qui reviendra tôt ou tard, j'espère, (j'en deviens même un peu plus sûr chaque jour) à ses primitives et magnifiques limites, à ses *frontières naturelles* de l'Océan, du Rhin, de la Marne et de la Seine. Aussi je vous l'ai dit; Guichardin, qui écrivait vers 1580, assignait à la forêt une bien autre étendue; il la prolongeait dans le pays de Philippeville; et cela faisait peut-être plus de vingt lieues carrées.

La Marlagne a diminué. Par Saint Joseph! je le crois sans peine. Les conquêtes pieuses marquaient le temps passé. Conquérants doux et paisibles, les couvents, les moines accaparaient beaucoup. Une foi sincère ou la crainte du diable détachait à chaque instant quelques lopins de bois. La forêt appartenait au souverain, tantôt comte de Namur, tantôt duc de Bourgogne, empereur, archiduc, électeur de Bavière ou autre, tous vieux pasteurs de peuples qui, faisant parfois d'assez gros péchés, commettaient, pour s'en racheter plus tard, de grosses et saintes libéralités aux frais de la Marlagne. Vous avez vu,

ces princes, comme ils y allaient! Ils venaient à banqueter, à dresser leurs tentes le long des murailles d'une chapelle; et en partant ils disaient au chapelain : « Tenez, prenez; je vous » livre tout le parquet des tentes. » C'était grand et noble; à la bonne heure ainsi. Tandis qu'à présent, s'il était permis de doter une cure d'un pouce de forêt nationale, on commencerait par dépêcher Messieurs les forestiers, Messieurs les inspecteur, directeur et administrateur du domaine; puis le bourgmestre de la commune, le commissaire de l'arrondissement, le gouverneur de la province, la députation des états, le conseil provincial, toute la machine administrative serait de droit en branle; on ouvrirait probablement encore une enquête *de commodo et incommodo;* on accumulerait les paperasses; on verrait déborder les oppositions; et les journaux donc, et les chambres représentatives qui crieraient à tue-tête!.....

Messieurs les princes, ne commettons plus de péchés. Il n'y a plus moyen de satisfaire le diable et encore moins les chambres.

Je dois pourtant le dire. La donation de 1615, faite aux Carmes par les archiducs en vue de l'érection du couvent, me semble assez mesquine. Il paraît, à la vérité, que les septante-sept bonniers s'allongèrent jusqu'à cent sous l'habile main des moines, comme nous verrons plus loin. Mais pas moins telle fut la teneur de la donation; et c'est bien petit en comparaison du passé. La foi déclinait sans doute. Je vous assure que dans le bon vieux temps nos premières abbayes ne se contentaient pas de si peu. Or, elles abondaient dans ces belles et fraîches solitudes, sans compter les prieurés, les hermites et toutes les hermitesses. L'abbaye de Floreffe, qui occupait un bout de la Marlagne, y reçut, je pense, meilleure part. L'abbaye de Villers n'y manqua pas non plus, elle qui n'était pas même placée

dans la forêt; ce qui ne l'empêcha pas d'y bâtir un village en lui donnant son nom; c'est le *Bois-de-Villers*. Les abbayes de Saint-Gérard, de Moulins, du Jardinet, de Waulsor, de Salzinne, de Malonne, d'Alne même et d'Oignies, toutes situées dans le cœur ou sur la lisière de ces vastes bois, n'y allèrent pas de main morte et sanctifièrent de grands et nombreux triages.

Mais, ô fatale destinée! la sanctification ne les sauva pas des mains de la république française, qui s'empara de tout et en gratifia le domaine public. Celui-ci plus tard transmit la Marlagne à certaine compagnie de spéculateurs, dite *Société générale pour favoriser l'industrie*, laquelle la transmit à son tour, en la déchiquetant de plus belle, à une foule de particuliers qui saisirent aussitôt la hache.

Cependant, malgré le déboisement d'une grande partie de la contrée, une excursion au Désert de Marlagne est encore aujourd'hui l'une des plus belles promenades que l'amateur puisse faire aux environs de Namur. Il est heureux que l'esprit de spéculation ait dû s'accorder quelque peu avec l'amour de la nature; car il faut savoir que l'enceinte considérable du désert, devenue propriété privée, tombée même, je pense, en société anonyme, est ou était destinée à être vendue pour en faire le siége d'un domaine rural, d'une maison de campagne. Il a donc fallu conserver à l'entour, comme aussi le long du charmant chemin qui y mène, d'assez grosses masses de bois pour laisser au pays une partie de son ancien et pittoresque caractère. Allez donc, mes lecteurs; côtoyez la Meuse; traversez les fraîches allées du faubourg de *La Plante;* gagnez le village de Wépion, où vous quitterez la grand'route; suivez un riant vallon qui vient fendre à ce point la longue chaîne des collines; entrez au Désert par sa porte du nord; parcourez-en la verte

étendue; sortez enfin par la porte de l'est, et au retour venez, selon le sexe, m'embrasser ou me serrer la main, car vous serez contents de mon itinéraire.

Une seule chose peut-être ne vous plaira que médiocrement. Le Désert a-t-il été vendu? La spéculation se trouve-t-elle consommée? Pas précisément que je sache. Tout ce que je puis vous dire, c'est que la Société générale a masqué le peu qui restait du vieux et pieux manoir par un grand vilain bâtiment, par une affreuse fabrique, surmontée d'une longue cheminée de machine à vapeur, où la betterave a fait de vains efforts pour devenir fructueusement du sucre. Or, dans toute opération de ce genre, l'essentiel étant d'assurer une belle et bonne position au directeur-gérant, on lui a bâti, à côté de la fabrique, non loin de l'ancien cloître, si pas même sur une partie de ses ruines, une habitation large et haute, commodément carrée, tenant beaucoup de la maison de campagne, de la villa champêtre, avec jardin et pelouse. Faut-il vous la décrire, vous en donner le plan avec plus de détail? Inutile. C'est une villa belge, et c'est en dire assez : carré plus ou moins long de briques, percé d'un certain nombre de trous que le percepteur des contributions appelle portes et fenêtres.

Oh, combien doit souffrir la pauvre âme de monsieur Galliot de tous ces bouleversements et massacres! Il vous souvient de ses douces paroles. Vous avez vu comme l'historien de Namur parle de son cher Désert en plénitude de cœur, comme il le caresse de sa phrase naïve, comme il décrit avec foi et amour l'*agréable variété de cette retraite, les innocents plaisirs d'une vie champêtre et laborieuse, les montagnes escarpées et rabotteuses, les épaisses broussailles dont elles sont ombragées, le vallon, les ruisseaux, les sources abondantes, l'eau vive et pure propre à nourrir du poisson.*

Hélas ! voilà tout ce qui reste du pieux désert : des coteaux, des bois, des étangs, des fontaines. La nature au moins, on ne la détruit pas ; elle échappe aux mains des barbares. Mais le cloître et l'église, les pierres sépulcrales, le calvaire, les dix hermitages, tout cela n'est plus ; à peine en voit-on çà et là quelques ruines douteuses. J'aperçois, étendue sur le sol, la statue mutilée d'un saint. Est-ce Saint Joseph peut-être, le patron de l'ancien monastère, mais patron qui n'a pu sauver son client, ni se sauver lui-même. La main de 93 l'a frappé, défiguré, renversé, brisé. Il est écrit là-haut que le Ciel doit parfois céder à l'Enfer. Mes yeux cherchent et ne retrouvent rien. Où sont tous ces ouvrages, dûs à la main patiente des religieux, des hermites, et qui rendaient le désert bien *digne de la curiosité des étrangers*, comme disait notre excellent Galliot ? Qu'est devenu ce Christ de grandeur humaine, qui *faisait l'admiration des princes?* Il a disparu avec tout le reste. Ah, si du moins, pour atténuer les coups du vandalisme, quelque société d'archéologie s'était formée à Namur vers cette triste époque ! Elle aurait pu recueillir tous les saints débris, sauver le Christ précieux, rétablir le patron du Désert sur un décent piédestal. Mais non ; et par malheur on a trop attendu ; et quand l'an de grâce 1846 voit naître enfin un institut archéologique namurois pour conserver les choses de l'ancien âge, pour raviver dans un monde qui craque quelques idées de conservation et par conséquent d'ordre, nous sommes condamnés à trouver des gens qui, loin de favoriser cette heureuse pensée, cherchent plutôt à la dénigrer, à la faire avorter peut-être.

Pour mon compte, je puis dormir tranquille ; ma conscience n'aura jamais ce reproche à me faire. Voilà douze ans et plus que je parle, écris, prêche, disserte, m'évertue en prose, en vers, pour doter le pays wallon de ces institutions si utiles.

Voyons donc un peu de quel genre de succès mes constants et laborieux efforts ont été couronnés.

IX.

Je me disais souvent depuis nombre d'années : « Que de cho-
» ses détruites ! que de vestiges de la grandeur romaine, na-
» guère encore fortement empreints sur le sol belgique, em-
» preints dans le bronze, l'argent, l'or, l'argile ou le marbre,
» et qui sont aujourd'hui complétement effacés et à jamais
» perdus ! Combien d'objets rares et curieux, sortis de la
» main du mystique moyen-âge, et dont rien ne se retrouve de
» nos jours que dans les descriptions des vieux livres ! O dou-
» leur ! Tout disparaît; tout périt; nous ne savons rien con-
» server. Tandis que les villes de Gand, d'Ypre, d'autres en-
» core, placées dans un pays bien moins favorable que le
» nôtre, s'occupent à rassembler, à étaler dans un musée pro-
» vincial ou communal tout ce qui se découvre dans l'étendue
» de la province ou de l'arrondissement, nous autres qui fou-
» lons du pied la vraie poussière antique, qui voyons les plus
» grandes voies romaines traverser nos campagnes, reliant
» même encore les deux centres principaux de l'antiquité
» payenne en Belgigue, Tongres et Arlon, nous qui habitons
» les vallées de la Sambre et de la Meuse, de la Semois, de
» l'Ourte, où chaque coup de pioche un peu bien dirigé met au
» jour quelque débris précieux d'un autre âge, eh bien ! il faut

» le dire, nous n'avons rien recherché, rien réuni, rien sauvé ; » tout se borne à quelques collections particulières qui passent, » se gaspillent et ne laissent rien après elles. J'ai vu la collec- » tion-Renesse, ou la vieille patrie des *Tungri* se trouvait re- » présentée par mille et mille objets, j'ai vu cette magnifique » collection-Renesse vendue, dispersée, dissipée, anéantie. » Nous parlons des Vandales; mais les Vandales étaient un peu- » ple barbare ; et nous nous disons éclairés ! et nous faisons » comme eux ! et nous feignons d'ignorer que ne pas réunir ou » fonder à demeure c'est aussi détruire ! Oh, levez-vous, om- » bres des anciens Romains ; levez-vous, César, Antonin, Au- » guste ; levez-vous aussi, Charlemagne, Notger, Godefroid de » Bouillon, grands hommes de la patrie ; levez-vous, et unis- » sant vos voix, faites entendre ces solennelles paroles : *Nous* » *sommes les César et les Charlemagne ; nous avons passé sur la* » *terre belgique comme d'éclatants météores ; conservez avec soin* » *les traces de notre passage, car le temps des héros n'est plus.* »

J'en étais ainsi à faire de l'éloquence, quand le congrès scientifique de Liége vint me convoquer au 1er août 1846. « Voyons, » me dis-je en me frottant les mains, l'occasion me semble » assez bonne ; sortons de l'idée, et commençons l'action. »

Ainsi dit, ainsi fait. A l'une des mémorables séances du congrès scientifique liégeois je pris la parole en ces termes :

« La Belgique a été successivement occupée par plusieurs » peuples différents, par les Gaulois, les Romains, les bar- » bares, par d'autres peuples encore qui tous ont laissé la mar- » que de leurs pas sur le sol natal. »

» Il arrive fréquemment que les cultivateurs, en labourant » leurs champs, les ouvriers, en défrichant des bois, en creu- » sant des fondements, en ouvrant de nouvelles routes, dé- » terrent des monuments appartenants à ces différents peuples,

» des vases, des médailles, des lampes sépulcrales, des urnes » lacrymatoires, des figurines en terre, en bronze, des armes, » des tombeaux, des autels. Il y a peu de mois que, dans une » commune du Condroz, 1240 médailles romaines ont été trou- » vées à la fois. Le champ où cette découverte a été faite et » qui s'appelle la *Terre à la Tour,* appartient à M. Denis De » Garcia de La Véga, lequel, faute d'un musée namurois où » il eût pu les déposer, a distribué généreusement à quelques » amis les 1240 médailles. »

« Que deviennent tous ces objets que l'on découvre si sou- » vent et depuis si longtemps? Tantôt ils servent à amuser la » curiosité de petits amateurs, qui ne tardent pas à s'en dé- » goûter et à les perdre : tantôt ils se dispersent dans les col- » lections particulières, dans plusieurs villes diverses, à l'é- » tranger même; et ils vont ainsi se confondre, sans garder le » souvenir de leur origine, avec une foule d'objets trouvés en » Italie, en France, en Allemagne et ailleurs. Souvent ils s'é- » garent dans des mains ignorantes : souvent encore, quand ils » offrent quelque valeur intrinsèque, ils passent dans le creuset » des orfèvres. J'ai vu, il y a quelques années, des enfants qui » jouaient au petit palet avec un superbe Néron, et dans un » village de Hesbaye, une ménagère qui se servait pour attiser » son feu d'un vieux sabre gaulois. »

« Je pense que l'on parviendrait à sauver ces restes de l'an- » tiquité, en établissant dans chaque chef-lieu de province un » musée local, un *Musée communal.* »

« Ce serait un centre fixe et permanent, une sorte de mar- » ché placé à portée de chacun, dont les villageois et les ou- » vriers auraient bientôt connaissance, et où ils seraient assurés » à l'avance de pouvoir vendre avec quelque avantage et sans » grands frais de déplacement les divers objets qu'ils vien-

» draient à découvrir. Cet appât, cette espèce de débouché » fort commode les engagerait à conserver avec plus de soin, » à rechercher même, à déterrer avec plus de précaution bon » nombre de choses qu'ils brisent trop souvent ou qu'ils dété- » riorent. »

« Et non-seulement on éviterait par ce moyen la perte d'une » grande partie de ces monuments; mais on créerait en même » temps des établissements qui auraient leur utilité, qui même » pourraient tourner pour les villes à profit réel et positif. »

« Chaque province offrirait pour ainsi dire en relief l'histoire » de toutes les vicissitudes qu'elle a subies, depuis la pierre » druidique des Celtes jusqu'au casque des cuirassiers français » tombés à Waterloo. Ces collections offriraient aux jeunes » gens un moyen facile d'étudier les antiquités, la numisma- » tique, sciences qu'il leur est presque impossible d'aborder » maintenant sans sortir de leur province, ou sans se renfermer » dans l'étude exclusive et peu fructueuse des livres. Ces col- » lections auraient encore l'avantage d'offrir des modèles aux » artistes. Elles contribueraient à attirer, à arrêter les étran- » gers dans nos villes. Elles répandraient parmi les habitants » des germes de goût et de science. Elles faciliteraient l'accom- » plissement du vœu qu'expriment aujourd'hui les savants an- » tiquaires, en attachant à tous ces objets la connaissance du » lieu où ils ont été retrouvés, ce qui peut amener dans plu- » sieurs cas la solution de certains problèmes historiques. Enfin » elles n'auraient pas ce grand désavantage des collections par- » ticulières, d'être presque toujours vendues en détail après la » mort de leurs propriétaires; et de la sorte elles maintien- » draient intact l'ensemble de nos monuments historiques. »

« Il n'est pas de ville en Italie, si petite qu'elle soit, qui n'ait » son petit musée; et j'en appelle à tous ceux qui ont visité ce beau

» pays, il s'attache à ces simples collections un intérêt tout » particulier, un attrait de localité que ne présentent pas ces » cabinets immenses où la multitude de choses étourdit en » quelque sorte ceux qui les visitent. »

« Ces musées locaux ne peuvent avoir de prétention : ils sont » nécessairement modestes. Inutile de les fonder par l'achat » de collections qui renfermeraient d'ailleurs beaucoup de pièces » d'origine incertaine. Ils se garniront peu à peu ; ils finiront » par s'enrichir, comme on ne peut en douter, quand on consi- » dère la quantité de médailles, de vases, d'urnes antiques, etc., » que l'on découvre à chaque instant dans nos provinces. Beau- » coup d'objets se trouvent en ce moment isolés et dispersés » chez différentes personnes, qui s'empresseraient (il est permis » de l'espérer) de concourir à former ces utiles établissements » et à les doter de choses qui, disséminées comme elles sont, » perdent une grande partie de leur importance et de leur inté- » rêt. Les noms des donateurs seraient inscrits sur un registre. » Les acquisitions mêmes que l'on ferait successivement n'im- » poseraient chaque année qu'une somme tout-à-fait insigni- » fiante aux budjets provinciaux ou communaux ; car on sait » à quel prix on peut souvent acquérir ces différentes trou- » vailles qui ne sont pas toujours bien précieuses par elles- » mêmes, mais qui ne manqueraient pas d'acquérir de la valeur » en se réunissant toutes en une seule collection dans la pro- » vince même où elles auraient été faites. »

« J'estime qu'il est digne du premier congrès scientifique qui » se soit ouvert en Belgique d'émettre un vœu à cet égard, et » de la ville de Liége où le congrès s'est réuni, de former un » établissement de ce genre. »

Je me tus : on applaudit : on vint me serrer la main : on émit le vœu : tout fut consommé : le néant.

Hélas! oui, je vis passer sept ou huit ans peut-être, inertes et silencieux, sur le tombeau de ma proposition; et durant les sept ou huit ans, je calcule qu'il se perdit encore deux à trois mille médailles, quelques cent vases romains, une quantité de lampes sépulcrales, des armes, des statues, des tombeaux et le reste. Mais par bonheur je n'étais pas homme à laisser ma chose reposer en paix sous la terre. J'en remuai plus d'une fois la cendre. Je veux rarement, mais bien. Je voulus. On sait à peu près juste ce qu'il faut de minutes et d'heures, de jours, de semaines, de mois et d'années, pour amener la meilleure idée à la réalité. Je n'épargnai pas mes minutes, ni même mes années, ni surtout ma plume de vacances. Articles, notices, wallonnades même, je fis flèche de tout bois pour emporter l'oiseau. A force de tirer je touchai le but. Un matin (c'était le 1er septembre 1844, date précieuse, qui reste à jamais incrustée dans ma tête) je reçus de Tongres une excellente lettre, où l'on m'écrivait que la construction de la chaussée de Bilsen avait fait découvrir un certain nombre de médailles, d'urnes cinéraires, de pots, de fioles de verre, etc., etc.; que de plus, en creusant le sol dans la ville même pour les fondations du nouveau palais de justice, les ouvriers avaient déterré quelques monnaies anciennes, des vases, des fibules, des épingles en agathe à l'usage des matrones gauloises, et d'autres objets divers; que M. Vrindts, l'honorable secrétaire du conseil communal de la ville de Tongres, satisfaisant au vœu que j'avais émis, avait réuni et déposé à l'hôtel de ville toute cette première collection à côté du fameux et si précieux fragment de la colonne miliaire romaine; qu'il venait même d'y joindre plusieurs choses curieuses, mais d'une époque plus récente, et notamment des plaques, des colliers, des insignes de l'ancien corps des arbalétriers, ainsi que le sceau gothique de la cité

tongroise avec son vieux donjon et sa vieille légende : TUNGRIS DICTA QUONDAM OCTAVIA LEODIENSIS ECCLESIÆ FILIA; que le digne M. Vrindts se proposait ainsi de former le noyau d'un musée limbourgeois; que plusieurs amateurs de la ville et du voisinage n'attendaient que le moment où la collection naissante se trouvât rangée dans un lieu convenable, dans un meuble à part, dans une bonne armoire vitrée, par exemple, pour faire don à la ville de Tongres de bon nombre d'objets d'antiquité qu'ils possédaient eux-mêmes.

On le devine sans peine. A la lecture de cette lettre je sentis comme un pur ruisseau de jouissance immatérielle et toute scientifique qui me coulait délicieusement à travers ce cœur d'antiquaire. J'allai bientôt visiter mon enfant chéri, comme j'osai l'appeler. L'enfant n'était pas seul. Je le trouvai en compagnie de Napoléon Bonaparte, superbe buste en marbre, œuvre de Canova, que le prestige fabuleux du grand homme permet déjà d'associer aux Césars. La tête toute romaine de l'Empereur, les vases, les médailles, les bronzes, le fragment de pierre miliaire, le sceau, les colliers, tout cela me parut inaugurer le MUSÉE LIMBOURGEOIS sous les meilleures auspices. Je serrai cinq ou six fois la main à l'honorable M. Vrindts, en l'exhortant, en l'encourageant de toute ma puissance à persister dans son œuvre. Je ne pus toutefois m'empêcher de lui témoigner mon regret de ne pas voir un beau trépied en bronze, que M. l'ingénieur Guioth venait d'emprunter pour en prendre le dessin, paraît-il. Après quoi, heureux et triomphant, je descendis le grand perron de l'hôtel de ville; et quand je touchai le dernier degré, je me crus en droit de m'écrier fièrement : *Veni, vidi, vici.*

X.

Il faut cependant, avant que j'aille plus loin, que je donne un avis important au public. Il doit se mettre en garde. Malgré la chasse à outrance que la lumière et l'esprit font de toutes parts au Béotien de Belgique, il paraît qu'on le retrouve encore çà et là dans quelques champs de chardons, comme aussi dans quelques conseils provinciaux. Le Béotien de Belgique n'en veut pas seulement à la poésie, cette éternelle ennemie des lourds représentants de la grosse matière; mais il en veut en général à tout ce qui tient à la pure intelligence, à tout ce qui n'est pas immédiatement réalisable en résultats positifs, en écus, par exemple, en bifsteaks, en pintes de bière, en beurre et en fromage. Le Béotien de Belgique devient peut-être d'autant plus à craindre, qu'il se sent battu et qu'il a recours maintenant à la guerre sournoise, à la ruse cachée, à la malice souterraine. Il n'ose plus guère parler haut, même de poésie; mais le sourire moqueur, le haussement d'épaules, le clin-d'œil d'une ineffable ironie, l'insinuation perfide, voilà les armes actuelles du soi-disant homme. Il ne cherche plus à frapper; il empoisonne. Il creuse de petites mines secrètes pour saper peu

à peu les heureux qu'il jalouse. Sans doute le Béotien de Belgique aura bientôt disparu; il ne peut tarder de passer à l'état fossile; nous verrons avant peu figurer ses os dans les cabinets d'histoire naturelle, comme on y voit les os des ours primitifs mal léchés, des anoplotberiums et des grands ânes antédiluviens. Mais pas moins, durant quelque temps encore, la Société d'Archéologie et le Musée Provincial doivent se défier. Ce traître de Béotien me fait une peur affreuse. C'est que son mal est contagieux au moins, d'autant plus contagieux qu'il s'allie assez bien au positivisme, au mercantisme, à l'industrialisme, à tous les plus secs néologismes du siècle. Sorte de choléra fantasque et brutal, on l'a vu parfois s'attaquer aux hommes, à des hommes même ayant intelligence, instruction et capacité. Il n'y a pas fort longtemps que deux jolis discours animèrent la séance de je ne sais plus quel conseil de province. Un institut archéologique demandait un subside. Un membre du conseil se leva et dit : . . . .

Puis un autre membre se leva de même et dit à son tour. . . . .

Voyons donc; qu'ont-ils dit ces deux étonnants membres? Mais non, mais non. Je suis belge après tout. Respect à la patrie et aux compatriotes! c'est bien assez qu'on dise des misères; il ne faut pas les redire. Applaudissons plutôt. Louons la franchise de nos deux puissants orateurs. Oui, oui, vive le Béotien de Belgique, quand il est assez bon pour montrer de la sorte le bout de ses oreilles! On sait du moins qui l'on voit, qui l'on entend alors; et l'on se sauve bien vite, car c'est un cri fort désagréable.

Il va sans dire que c'est au pays wallon que se passa la scène. Le Béotien de Belgique est rarement flamand, presque toujours wallon. Et pourquoi? Rien de plus simple. Le rôle brillant

que les provinces flamandes ont joué de bonne heure dans l'histoire moderne, la haute prospérité où elles étaient montées dès le moyen-âge, leur puissance, leurs richesses y avaient naturalisé tous les genres de gloire, la gloire des beaux arts comme celle de la science. Allez donc y faire un petit tour de voyage, ô mes excellents Béotiens! vous verrez. Pas de ville, de village, de hameau peut-être qui n'ait là-bas sa collection, son cabinet, son monument quelconque; pas même pour ainsi dire de chaumière qui n'ait son petit tableau à l'huile pendu à la muraille. Non, non, ce n'est pas la Flandre qui se vit condamnée à entendre ces piteux discours. Ce n'est pas non plus fort heureusement la bonne ville de Tongres qui est aussi flamande. Le musée de Tongres, le musée limbourgeois va poursuivre ses belles destinées sans avoir trop à redouter, j'espère, les orateurs menacés de l'état fossile. Nous allons voir grandir un établissement nouveau qui ne peut manquer d'augmenter l'affluence des amateurs et des touristes dans la cité gauloise, dans l'antique séjour des *Tungri*.

Déjà, depuis longtemps, cette ville intéressante attirait l'étranger. On y visitait la *Fontaine de Pline*, répandant toujours cette même et belle eau minérale dont parle l'ancien naturaliste : *Tungri, civitas Gallorum, fontem habet insignem*, etc. On aimait de plus à y voir et ces hauts *tumuli* qui se dressent çà et là dans la plaine voisine, et cette vieille enceinte de murailles crênelées et donjonnées, et les puits, les pompes, les fontaines, toutes chargées d'inscriptions, d'armoiries, de chronogrammes, et cette magnifique allée de maronniers d'Inde qu'on croirait contemporaine de César, d'Ambiorix et de Cativulcus, sans compter la fameuse *digue de Bétau* où les braves Tongrois de l'époque moderne affirment hardiment que la mer vint se briser jadis. Mais ce n'était pas tout. On ne pouvait

négliger l'église de Notre-Dame. Il fallait admirer sa grande architecture, à la fois massive et hardie, son élégant cloître byzantin, ses vieilles tombes, ses sombres murailles extérieures où la tête antique et payenne d'un colossal Apollon (?) se trouve curieusement enchâssée, enfin ses vastes fenêtres, toutes variées entre elles dans leurs broderies de pierre, et proclamant ainsi le vrai caractère de l'architecture ogivale : *variété dans l'uniformité*. Il fallait encore monter au haut de la grosse tour pour y découvrir un immense horizon sans bornes; et dans l'intérieur même du temple, il y avait à voir les anciennes *Dinanderies*, un lutrin, un grand candélabre, précieux ouvrages en cuivre portant la marque de Dinant et du 14e siècle, sans oublier surtout les fers et les chaînes des captifs pendant en ex-voto, ou mieux peut-être des instruments de torture suspendus en expiation le long des saintes parois. L'étranger même avait-il de bonnes jambes? Il sortait de la ville; il suivait la riante vallée qui conduit à Kolmond; et là, au milieu du bois, il montait sur une éminence où la ruine pittoresque du château de Kolmond lui apparaissait avec son triste et dernier souvenir de la puissante famille des Lamarck.

Aujourd'hui le tour du voyageur va s'étendre encore. Il ne pourra se dispenser d'aller donner un bon et attentif regard à la première édition du Musée de Tongres, mais édition qui sera bientôt considérablement augmentée. Elle s'augmentera notamment, faut-il espérer, de certaine amphore romaine que j'ai découverte dans la sacristie de Notre-Dame. Voici cette drôle d'histoire; drôle, non, car elle est vingt fois réchauffée. En visitant un jour le trésor de l'église, en examinant tous ces vieux reliquaires, figurines émaillées, coffrets ciselés et niellés, boîtes en ivoire et en cristal de roche, ornements et vêtements sacrés relevés d'étonnantes broderies, manuscrit relié d'une plaque d'ivoire,

où le Christ, adoré par les saintes femmes, présente un travail du onzième siècle d'une admirable ciselure, en passant en revue tous ces rares objets, je ne pus m'empêcher de sourire à voir le sacristain m'offrir un grand vase des Noces de Cana, le même, me dit-il, où s'opéra le miracle de la multiplication du vin, mais dont l'exhibition officielle me parut, à moi, des plus compromettantes pour la sainteté du lieu et l'authenticité des autres parties du trésor. Je ne doute pas que le digne doyen de Notre-Dame de Tongres, habitué qu'il est aux bonnes œuvres, ne fasse encore cette œuvre qui sera doublement bonne : ôter le vase de la sacristie, et sous l'approbation du conseil de fabrique, en faire hommage au Musée de l'hôtel de ville.

Le Musée existe. Cher lecteur, vous concevez ma joie. Je l'avais visité, vu et touché de l'œil. Mon vœu ne volait plus au vent. J'avais invoqué l'avènement du Messie, et le Messie venait enfin de naître. Je l'avais approché, adoré. Ce début était satisfaisant ; il promettait beaucoup, et il tint parole.

XI.

En effet, j'étais à peine de retour de ma course à Tongres, quand une nouvelle lettre arriva, grossissant de plus belle ce même et doux ruisseau de jouissance archéologique dont je vous ai parlé. Transcrivons textuellement cette seconde et bien-aimée lettre. Elle est aussi datée d'une ville belge, pas wallonne,

hélas! mais plutôt allemande. Décidément Messieurs les Allemands et Flamands veulent nous faire monter le rouge au visage.

Arlon, le 1er octobre 1844.

Je vous annonce, mon cher archéologue, une nouvelle qui vous fera plaisir. Vous avez tant de fois escaladé la brèche, qu'il y aurait eu conscience à vous y laisser seul. Notre ami commun, M. Würth, vient vous prêter main forte. L'honorable magistrat s'occupe activement de réaliser vos idées dans le Luxembourg. Il a déjà collecté une quantité de choses; et il les a soigneusement réunies, sous les auspices de l'autorité communale dont il fait partie, dans une grande salle de notre athénée. Il vous présente ses amitiés, en me priant de vous dire qu'il vous enverra sous peu de jours la liste des objets rassemblés et qui se trouvent mis en sûreté contre l'incurie et l'ignorance de la moderne barbarie.

Vale et me ama.

Romuald Soter.

Et vraiment, quelques jours après, je reçus un assez long catalogue, témoignant tout le zèle et toute l'activité que M. Würth, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Arlon, avait apportés dans cette affaire. Des armes, des médailles, des urnes, quelques bas-reliefs, des fragments de monuments, des manuscrits, des cartes et des livres anciens, rien ne manquait pour asseoir sur une première et solide base le musée de notre antique Orolaunum.

Cependant les efforts individuels d'un seul homme, quelque actifs qu'ils puissent être, ne pourraient que difficilement suffire à une semblable tâche. Un corps administratif y suffirait moins encore sans l'assistance extérieure de quelques hommes spéciaux. On le comprit à Arlon, ville d'intelligence. Combiner l'action de l'autorité avec la ferveur des amis particuliers de la science, tel était le problème. On l'a parfaitement résolu. Une société d'archéologie s'est formée. A peine avait-elle un mois d'existence que toute l'administration du pays s'empressait de lui offrir, de lui apporter son concours avec un ensemble au-dessus de tout éloge. Aussi l'autorité supérieure elle-même ne tarda pas à intervenir. Le Roi, par un arrêté en bonne et due forme, approuva les statuts de la Société. Le musée sera établi dans une partie de bâtiment appartenant à la ville. Le règlement, les annonces, les circulaires adressées aux diverses administrations locales, etc., se publient par la voie du bulletin administratif de la province. Un subside est alloué par la ville : un subside est alloué par le conseil provincial : un subside allait être alloué par le gouvernement, quand le 24 février vint fermer toutes les bourses. Elles se rouvriront, je l'espère. En attendant, personne dans une localité aussi avancée qu'Arlon, ne pouvait manquer de répondre à l'appel. Tout le monde y répondit. Bourgmestre, échevins, gouverneur, députés des états, conseillers communaux, conseillers provinciaux, professeurs, fonctionnaires publics et simples particuliers, propriétaires de terres, de bois, ou de mines de plomb, ou de mines de fer, tout ce qu'il y avait d'hommes éminents ou éclairés dans la ville comme dans la province s'honora de payer son tribut, d'associer son nom à l'œuvre de la science, de se qualifier membre de la Société d'archéologie du Luxembourg. J'ai aussi l'honneur de porter ce titre. La Société a daigné me nommer membre

honoraire. Soyez bien sûrs, mes lecteurs, que parmi tous les insignes académiques dont mes tiroirs abondent, il en est peu dont je puisse me décorer avec plus de plaisir dans les grandes fêtes de l'érudition.

L'étranger peut déjà visiter le nouveau musée. Il vient encore de s'enrichir récemment; on a déblayé le terrain sous la colline élevée d'Arlon; et en suivant le pourtour d'un temple circulaire antique, les fouilles ont mis au jour des bas-reliefs d'un remarquable travail, représentant différentes scènes de chasse. J'engage fortement la Société bruxelloise, la Société chasseresse de Saint-Hubert, à dépêcher un des siens pour aller étudier ces marbres. Elle doit se montrer curieuse de comparer la race des *hunds*, des *ceders* et des *pointers* romains à la race actuelle de nos *sportmans*. Peut-être même fera-t-elle bien de s'inscrire au nombre des membres d'un institut archéologique établi dans le pays qu'elle exploite et où il y a encore tant de choses à découvrir en courant par monts et par vaux. Ce serait un peu mieux, ce me semble, que d'employer son argent à nourrir dans une écurie de Bruxelles le même et heureux cerf qui sert chaque année à faire la chasse à courre. Je conçois tout le plaisir de poursuivre une bête parfaitement apprise, ou bien de traîner par les bois un poisson salé, d'y jeter la meute à la piste et de suivre à fond de train cette admirable chasse pour trouver au bout un hareng. Mais cela n'empêche en aucune façon de rechercher sur des bas-reliefs si les vieux Romains s'amusaient ainsi. Allons, messieurs! ne dédaignez pas de faire une légère étude d'archéologie; mêlez un petit épisode de l'esprit à l'histoire des amusements du corps.

XII.

Pour l'amour de Dieu, comment faire? Nous venons de visiter Tongres et Arlon. Je voudrais maintenant aborder Namur, ma chère ville natale. Mais je tremble. Arlon, où l'autorité a tout fait, depuis l'alpha jusqu'à l'oméga, dans le noble intérêt de l'archéologie; Namur, où l'autorité n'a pas fait que je sache le moindre petit bout d'iota : le moyen, je vous prie, d'accoler cela bout à bout sans casser quelque peu les vitres? Je n'aime pas les contrastes choquants, ni les différences par trop contradictoires. Je n'aime pas une rose jetée sur un glaçon, ni un glaçon dans le four, ni le four dans un grenier à foin, ni le foin dans la bouche d'aucun compatriote. J'hésite, en vérité, à placer la ville de Namur en regard de la ville d'Arlon au point de vue scientifique, comme aussi les autorités de l'une trop directement en face des autorités de l'autre. Il est certain que ce rapprochement risque terriblement de blesser quelqu'un. La position est embarrassante, la matière délicate. Il n'y a peut-être qu'un seul moyen de me tirer de gêne, c'est de rechercher si la question archéologico-namuroise ne présente pas quelque petit côté favorable; et je m'aperçois tout de suite qu'elle en présente un excellent, un parfait, un digne de tous nos éloges et de nos bravos les plus retentissants.

Bravo donc! Bravo, mes chers amis, Eugène Del Marmol, Jules Borgnet, Félix Eloin, Alphonse Balat, Ferdinand Marinus, Henri Lambotte, B[on] de Pitteurs, C[te] de Romrée, Eugène du Pré, Charles Montigny, Adrien Ancheval! Vous avez fondé à Namur une société d'archéologie; vous avez bien mérité des vœux que je formais, bien mérité de la science, bien mérité de la chère patrie namuroise. Bravo! Vivat! Avenir, gloire et prospérité à l'Institut Archéologique de Namur!

Mais si je m'adresse ensuite à Messieurs les membres de l'autorité communale et de l'autorité provinciale, j'ai certainement le droit de leur parler en ces termes:

— « Messieurs, vous êtes de braves et honnêtes gens, » d'habiles administrateurs, des magistrats éclairés, pleins de » zèle, ardents amis des intérêts de la ville et de la province » confiées à vos soins bienveillants. Allons, je vous en prie; » donnez une nouvelle preuve de votre excellente administra» tion; continuez à déployer la même sollicitude pour le bien» être intellectuel autant que matériel de vos administrés. » Voilà que le pays est doté d'une Société d'Archéologie : em» pressez-vous de l'encourager, de la protéger, de la soutenir; » et ne souffrez pas que vos dignes populations namuroises » restent le moins du monde en arrière sur aucune des voies » de l'intelligence. »

Oui, Dieu soit loué! il en était temps; une Société d'Archéologie s'est formée à Namur. Tout périssait aussi, tout disparaissait et se perdait sur cette ancienne terre des Atuatiques. Mais tout est sauvé désormais. La Société grandit et prospère. On y compte des professeurs, des notaires, des officiers, des curés, des magistrats, des artistes, des bourgmestres et autres fonctionnaires publics, des représentants, des négociants, des industriels, de grands propriétaires et d'honnêtes habitants du

pays de Namur, tous amis et protecteurs de la science. M. Van de Weyer, ambassadeur de Belgique à Londres, s'est empressé de s'inscrire. Le nombre des membres ne peut manquer de s'augmenter encore. La nouvelle liste qui sera bientôt imprimée en tête des publications de la Société, offrira, je l'espère, plusieurs noms de regrettable absence. La Société s'étend même au dehors. Plus d'un étranger s'y intéresse et demande à se faire inscrire. Indépendamment du recueil qu'elle publie, elle a déjà réuni un assez bon nombre d'objets curieux. Tout ce qu'il y a dans le pays d'hommes intelligents et instruits, de bons et vrais Namurois, ne peut manquer d'apporter son concours actif à une œuvre si louable. Une société particulière peut quelque chose sans doute; mais elle peut infiniment plus avec l'aide et la protection des corps administratifs. Les sociétés passent quelquefois comme les individus : les corps restent. Si l'égide de l'autorité vient à couvrir dignement un Institut Archéologique, un cabinet d'antiques, un musée, l'établissement prend aussitôt ce caractère public et monumental qui assure son avenir, qui impose, qui oblige. Nous comptons sur Namur, sur les Namurois, sur l'autorité namuroise. Tous vont aider à la plus grande prospérité d'une institution, de la seule institution peut-être qui manque encore à cette belle province. Plût au ciel que la Société se fût constituée quinze à vingt ans plus tôt! Nous n'aurions pas à regretter la destruction d'un monument unique en Belgique, de cet autel druidique, vulgairement appelé la *Pierre du Diable*, qui amenait tant d'étrangers dans la plaine du faubourg de *Jambes*, et dont je ne puis relire la description dans une multitude d'anciens itinéraires français, anglais, allemands, sans ressentir un accès de fureur contre le moderne vandalisme. Je garantis d'ailleurs que tous ces étrangers buvaient de la bière namuroise, mangeaient

du pain, des poulets et des dindons namurois, achetaient des ciseaux namurois, des couteaux namurois, et qu'ainsi la *Pierre du Diable*, en les arrêtant à Namur, satisfaisait on ne peut mieux aux intérêts mathématiques de l'octroi municipal, du commerce et de l'industrie namuroise. Espérons que le naissant Musée fera revivre tous ces avantages.

Je dois noter ici une heureuse idée des honorables fondateurs. Le cabinet contiendra la collection des œuvres de tous les écrivains passés, présents et futurs, appartenant à la province de Namur. Ce sera comme en relief l'histoire littéraire du pays, marquée d'une couleur locale qui aura son charme et où du moins nous autres, enfants de Sambre et Meuse, nous avons l'espoir de conserver saines et sauves nos petites immortalités respectives. Il est bien positif que l'auteur d'*Alfred Nicolas* et des *Wallonnades* va soigner un peu plus son style, depuis qu'il sait la place officielle, permanente, éternelle, où ses productions doivent figurer un jour, exposées aux regards des amateurs et des touristes, des étrangers et des nationaux.

Tongres, Arlon, Namur, et de trois. C'est fort bien. Mais j'ai mes raisons de ne pas mentionner Liége. Liége n'a rien fait du tout. La ville de Liége, patrie de Notger, d'Hemricourt, de Grétry, de Lairesse, de René Sluse et tant d'autres, séjour des Arts, terre des Lettres, Athènes de la Belgique, la ville de Liége n'a rien fait du tout. Mais il faut le dire; la cité liégeoise a eu tant à faire, elle a tant fait ailleurs, qu'on peut bien lui pardonner quelque chose ici. Vous savez comme moi, mes lecteurs, tout ce qu'elle a fait. Elle a eu à tuer un parti puissant, à renverser un vieux ministère, à pousser ses hommes ferme et haut, à introduire la lumière non-seulement au sein du pouvoir, mais dans l'humide labyrinthe de ses vieilles rues, étroites et ténébreuses. Elle a eu encore à créer un jardin

botanique, des serres superbes, un vaste et bel athénée, un musée de tableaux, des quais, des ponts, des aqueducs, une société libérale, un bourgmestre libéral et des pompiers libéraux. Elle a de plus à surveiller la restauration de l'immense palais de ses anciens princes, comme aussi l'érection d'une prison monumentale où personne, en vérité, n'aura trop de répugnance à entrer à un titre quelconque. Elle a même à changer son fleuve, à le rejeter bien loin, à le précipiter, fier et aventureux, dans des voies nouvelles, incertaines, inconnues. Liége aime assez l'inconnu. Aussi parfois commence-t-elle un peu sans savoir, pour avoir apparemment le plaisir de recommencer. Voilà certes beaucoup de grandes choses que je viens d'énumérer. C'est que Liége, en effet, comme la plupart des cités anciennes aspirant aux splendeurs de l'époque moderne, avait presque à se refaire des pieds à la tête. Eh bien! tout cela s'est fait, se fait ou se fera; et je dois le dire, tout cela ne se fait pas trop mal... à la cinquième ou à la sixième fois. Le musée archéologique, communal ou provincial, ne se fera pas moins bien; il aura surtout le rare avantage de coûter infiniment moins cher. Quelques sous au paysan qui découvre un vieux vase romain ou à l'ouvrier qui trouve des médailles, des remercîments à tout citoyen qui fait hommage à la ville d'une lampe sépulchrale, d'une statuette, d'une pièce de monnaie ou autre objet quelconque, il n'y a pas là de quoi obérer considérablement le budget municipal. Cela même ne l'obère pas assez : raison peut-être que rien n'est fait encore. Comme la chose coûte peu, on la regarde comme rien. Cependant il a été créé une chaire d'antiquités à l'académie des beaux arts. J'en ai suivi cinq ou six leçons. Malgré toute l'habileté du professeur, je souffrais vraiment de le voir s'évertuer à faire l'histoire de l'art, à expliquer aux élèves le costume antique, la numismatique, les progrès

de la céramique romaine, quand le moindre petit objet, simplement placé sous les yeux de la classe, en eût dit vingt fois davantage. Imaginez un cours d'anatomie sans un corps humain pour la démonstration. Mais j'en jure par le grand Saint Lambert, patron de la cité, j'en jure par les doctes ombres de Méan, de Louvrex, de Bertholet, de Jean Varin et de Gilles d'Orval, Liége n'est pas femme à souffrir plus longtemps que le vœu d'un Institut Archéologique ait été formé dans son sein, et que ce soit précisément ce même sein qui demeure jusqu'à présent stérile. Non, non; cela ne peut durer. Liége fera tard, mais bien.

Il y a aussi à Anvers une *Académie d'Archéologie*. De méchantes langues insinuent que ce titre révèle de certaines prétentions, peut-être même des idées de rivalité, de concurrence ou d'ambition blessée. Je n'en crois pas un mot, et me souviens seulement que l'Académie d'Archéologie d'Anvers a été fondée en 1842, six ans après le vœu formulé dans le congrès scientifique de Liége.

XIII.

Ainsi donc, mes chers archéologues de Namur, vous voilà établis. Il s'agit maintenant d'enrichir le Musée namurois, de fouiller la province, d'associer à vos recherches les curés savants et les intelligents bourgmestres, de recueillir, de sauver

tout ce que la main du temps et surtout des hommes n'a pas encore détruit. Suivez-moi, je vous prie; nous allons voir si le Désert de Marlagne ne peut rien vous offrir.

Il est vrai que j'oublie de vous parler politique. Oui, je le sais; j'avais d'abord quelque intention d'examiner avec vous la question belge dans ses rapports avec l'archéologie, et de rechercher si le triomphe du parti libéral doit être plus favorable à cette chère science que le pouvoir aux mains du parti catholique. Nous avions à considérer que, si d'un côté le catholique est conservateur par essence et fervent ami des vieilles choses, d'autre part le libéral est le protecteur né, le protecteur officiel de toutes les sphères de l'intelligence, obligé par état, par nature, de favoriser tout ce qui est lumière; qu'ainsi l'archéologie n'a que faire de la question des majorités; que si M. le ministre Rogier ne donne rien du tout à la Société d'Archéologie de Namur, tandis que M. le ministre de Theux lui donnait deux cent francs de subside, c'est apparemment une suite de ce même et admirable système d'économie qui détraque en ce moment la machine administrative, sape et ébranle avec une incroyable légèreté le rempart de respect qui entourait encore la magistrature, et contriste, sans pitié ni justice, la vieillesse de beaucoup d'honnêtes gens blanchis sous le harnais des fonctions publiques.

Mais toute réflexion faite, et sauf à voir plus tard quelle espèce de récolte doit sortir de tout cela au grand désapointement de certains semeurs, j'ai cru devoir laisser à l'écart ces discussions oiseuses. Que pouvons-nous y faire? Le vieux caractère belge se modifie grandement. La lente et sage et arriérée circonspection de nos pères commence à disparaître pour tourner à la précipitation française, aux monomanies du jour, aux engouements d'une idée, à l'exagération des bonnes vues,

enfin à l'oubli total de cette ancienne vérité qu'il n'est souvent rien de plus absurde que les dernières conséquences des meilleurs principes. Je vous assure, mes amis, que nos plus belles déductions ne serviraient à rien. En attendant que le vent change, le mieux pour nous, croyez-moi, c'est de voiler nos faces, de subir en silence les coups du libéralisme, et de poursuivre, s'il se peut, notre excursion archéologique au Désert de Marlagne, nous réservant bien entendu d'examiner en son lieu la haute politique de quelques faiseurs à la mode.

Veuillez donc prêter une oreille attentive à mon dernier paragraphe.

XIV.

Un matin, dans le mois de septembre, il y a de cela bien longtemps, quinze à vingt ans peut-être, si pas même davantage, je voulus revoir une dernière fois mon charmant Désert, avant que le fer et le feu du siècle eussent achevé sa ruine. Je le revis. Il avait encore son ancien caractère de solitude et de foi. La vaste forêt l'environnait toujours. On n'y voyait pas cette villa prosaïque qui s'est élevée depuis, ni ce grand long bâtiment de briques que j'ai déjà cité, percé de cent fenêtres et surmonté d'une énorme cheminée de machine à vapeur, où la vaniteuse betterave vint faire de l'embarras durant quelques semaines. L'œil se reposait avec calme et bonheur

sur les humbles restes du manoir des Carmes en parfaite harmonie avec une austère et sauvage nature. Mais le prieur et ses moines avaient dès-longtemps disparu. Le Désert s'était fait domaine agricole. Je trouvai le fermier qui le cultivait. Il me raconta tout ce qu'il en savait. J'abrégerai son récit; mais je me permettrai d'y mêler quelques détails que j'obtins depuis et ailleurs.

Nous l'avons dit plus haut : la forêt de Marlagne, appartenant aux anciens comtes de Namur et pour quelques parties à diverses communautés religieuses, entra tout couramment dans le domaine national sous le régime des lois de la République française; et le Désert, qui en était une sorte de dépendance, en suivit naturellement le sort. Seulement l'Empereur Napoléon, dans un de ces moments où il cherchait à rapatrier l'État et l'Église, donna la jouissance du Désert à l'évêque de Namur et à son petit séminaire; c'est donc là qu'aux jours de congé les jeunes séminaristes allaient prendre leurs joyeux ébats au grand air des bois et de la montagne. Le royaume des Pays-Bas arriva ensuite. L'administration du domaine suscita quelques difficultés à l'évêque qui était encore l'élu de l'Empire, Monseigneur Pisani de la Gaude, français méridional. Il se plaignit au Roi du trouble apporté à sa jouissance par MM. les administrateurs. — « Ils ont tort, répondit Sa Majesté; » qu'on vous laisse tranquille au Désert; j'entends qu'il n'y ait » rien de commun entre un désert et le trésor public. Que » veulent-ils faire de cela? Il n'y a là que des bêtes fauves? » — » Pas si fauves, pas si fauves, reprit vivement l'évêque en » son nom et au nom de ses séminaristes. »

Les évêques de Namur se virent ainsi maintenus dans la paisible détention de la chose, jusqu'à ce que le roi Guillaume, véritable fondateur de la grande industrie chez les Belges, eût

fait entrer l'opération financière de la vente des bois domaniaux dans le vaste mouvement industriel qu'il voulait imprimer à la Belgique. La forêt de Marlagne fut donc cédée, comme nous l'avons vu, à la Société Générale créée pour favoriser l'industrie nationale. La Société la revendit à son tour, en gros et en détail, à divers particuliers qui commencèrent l'œuvre du défrichement; mais elle retint le Désert, en retira naturellement la jouissance aux évêques, se mit à l'exploiter en règle, et finit par y établir une sucrerie de betteraves où elle obtint autant de succès que de sucre. De cet établissement il ne reste, je pense, en activité, que la commode habitation du directeur-gérant, ce toujours heureux personnage des industries chanceuses.

En parcourant l'immense enceinte de murailles, je visitai, à côté de la porte de l'est, la petite chapelle qui demeure consacrée à l'exercice du culte. Un placard manuscrit, appendu aux parois intérieures, y témoigne du juste respect de l'ancien évêque pour toutes les autorités régnantes, présentes et futures. Il porte :

FONDATION

DE MONSEIGNEUR CHARLES-FRANÇOIS-JOSEPH, BARON DE PISANI DE LA GAUDE, DANS LA CHAPELLE DU PARC DE MARLAGNE.

Je fonde une rente de deux cent quarante francs qui sera payée au prêtre desservant la chapelle bâtie dans le parc du Désert de Marlagne, chapelle autorisée par S. M. le Roi des Pays-Bas; rente à prendre sur une de mes inscriptions au grand livre de la dette publique de France.

Ce prêtre sera tenu de dire dans cette chapelle la messe aux jours de dimanche et de fêtes chômées (les dimanches de Pâques et de Pentecôte exceptés, ainsi que les fêtes de la Toussaint et de Noël). Cette messe sera pour la commodité des habitants de la campagne autour de ce désert; et ledit prêtre leur fera une petite instruction sur les devoirs du chrétien envers Dieu, envers le gouvernement sous lequel on vit et envers le prochain. A la fin de la messe il sera fait au pied de l'autel la prière ordonnée pour le Roi, avec les versets et oraison : de plus il récitera le psaume De Profundis *avec le verset et l'oraison* Fidelium *pour le repos des âmes des religieux défunts et autres personnes enterrées dans l'église détruite du couvent des carmes déchaussés établi au parc de Marlagne. Ledit chapelain aura pour lui l'application libre desdites messes qu'il célébrera, à l'exception de seize par année, savoir : quatre pour les anciens donateurs dudit parc aux pères carmes déchaussés, deux pour les autres bienfaiteurs, deux pour le repos de mon âme, et huit pour le repos des âmes des religieux défunts dudit ancien couvent et des autres personnes qui y ont eu leur sépulture.*

Pieuse et touchante disposition que je me plais à consigner ici : témoignage d'un cœur qui n'oublie pas le bienfait et d'une foi qui cherche à relier la chaîne des traditions sacrées. Il m'est arrivé un jour d'assister à la messe dans la solitude de Marlagne; les grandes solennités de Saint Pierre de Rome ne m'avaient pas causé une impression aussi profonde.

Un autre écriteau, placé dans le même lieu, m'apprend également que, si l'esprit de notre âge a fait entrer l'industrie au Désert, et si d'autre part les vieux souvenirs du passé, comme la beauté des sites, y convient le touriste et l'archéologue, les pratiques de la foi religieuse ne sont pas non plus

sans y appeler les fidèles. Je vais encore transcrire ce document; car il réfléchit quelques teintes de l'époque :

ACTE AUTHENTIQUE

DE L'ÉRECTION DU CHEMIN DE LA CROIX.

Nous, Louis-François Douxfils, curé de Jambe, conformément à la faculté qui nous a été accordée par le rescrit de Sa Sainteté donné à Rome le 14 mars 1834, et suivant l'approbation écrite de Monseigneur Nicolas-Joseph de Hesselle, évêque de Namur, en date du 31 juillet 1844, avons érigé ce jour, dans la chapelle du parc de Marlagne, en présence des soussignés, le Chemin de la Croix, autrement via crucis, *avec toutes les formalités et cérémonies requises; en conséquence et suivant la teneur du rescrit, tous les fidèles qui visiteront les stations et rempliront les conditions prescrites, pourront gagner chaque fois toutes les indulgences que les Souverains Pontifes ont attachées à cette dévotion.*

Fait à La Plante, le 8 *septembre* 1844.

L.-F. Douxfils.
Gerard-Fallon. A-J. Lathuy, diacre.
F. Delhaye. P.-F.-J. Stiernon.
G.-J. Brichard, curé de la paroisse.

Je demande pardon à ces hommes simples et modestes de les prendre en croupe sur mon coursier littéraire, et de les faire galopper ainsi à la postérité sans avoir obtenu leur permission préalable, mais non toutefois sans avoir vu leurs noms publiquement exposés dans la sainte chapelle.

Quelques pierres tumulaires fixèrent mon attention. Plusieurs se rapportent aux guerres de Louis XIV. On sait que le grand roi, en 1689, avait déclaré la guerre à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne. La province de Namur en devint le théâtre. Une pierre bleue, enchâssée dans le mur d'enceinte du Désert à côté de la chapelle, me fit lire l'inscription suivante au-dessous d'un écu à trois grues dont le timbre est surmonté d'une grue avec sa vigilance :

ICY. GIST.

NOBLE. ET. GENEREVX. SEIGNEVR.
CHARLE. DE. LABRICQVE. SEIGNEVR.
DE. LANNOY. LIEVTENANT.
COLONEL. AV. REGIMENT.
MONSEIGNEVR. DE. BRIONNE.
TVE. POVR. LE. SERVICE. DE. SA.
MAIESTE. TRES. CHRESTIENNE.
LE. 4ᵉ. IVIN. 1689.

Je voulus déchiffrer dans la chapelle même une autre inscription gravée sur une tombe, mais tellement usée par le pied des fidèles que toute mon étude se réduisit à ces restes :

P. M.

NOBILISSI. DOMINI.
D. ODETI. FRANCISCI. DE. HARCOURT. DOCTORIS. SORBONIE.
REGI.... E... MOSYNIS.
QUI. AU.... NI. NO...... GLORIAM
MERITIS... A.... V......................
FEBRE. IN. CASTRIS. AD. NAMURCUM. CORREPTUS.
IMINA... MORTE... APNIS........................PIUS.
MUNERE. OFFICIO. MI.. A. FUNCTUS. EST. A.... IA....
MAGNO........ CL........ CA.................. DESIDERIO.
ANNO. 1692. JUN. 25.

C'était sans doute un prêtre attaché à la suite de Louis XIV. Je prie les archéologues, mieux pourvus que je ne le suis de science héraldique, de chercher à remplir les vides, et surtout à décrire en bons termes le blason sculpté au-dessus de l'inscription, lequel me fait à moi l'effet d'un écu à deux fasces. Ce que je sais très-pertinemment, c'est que Louis XIV avait investi Namur le 25 mai 1692; qu'il reçut le 5 juin la capitulation de la ville; qu'il vint s'établir dans la forêt de Marlagne, à portée du Désert, pour commencer le siége du château; que le fort Cohorn se rendit le 21 juin et toute la citadelle le 1er juillet de la même année.

Mais avant d'examiner de plus près cette grande époque de l'histoire du Désert, faisons un pas, un seul pas hors de la porte de l'est, marquée A sur le plan lithographié en tête de cette notice : *Porteria cum Hospitio et Sacello;* ce qui signifie, je suppose, l'entrée principale du Désert *(porteria)*, un bâtiment destiné à recevoir les étrangers avant de les introduire dans l'enceinte *(hospitium)*, une chapelle *(sacellum)*. Cette chapelle subsiste; peut-être même l'*hospitium* n'en était-il que le parvis couvert. Elle est habitée aujourd'hui par un cultivateur à qui le jour arrive par de belles fenêtres en ogive. Une large pierre qui en surmonte la porte présente cette inscription :

DEO. O. MAX.
HOC. SACELLVM.
MAGISTR. NAMVR.
FIERI. FECIT. ET.
DEDICA. CIƆ. IƆ. CXX.

Qui sait si le grand roi ne s'est pas agenouillé dévotement dans ce pieux réduit, où j'allai prendre une tasse de café servie par une grosse ménagère?

Ce fut certainement une révolution dans le couvent des Carmes que l'arrivée de Louis XIV au voisinage du Désert. Le trouble, l'agitation, l'empressement de ces bons pères, surpris dans leur solitude et dans leur vie paisible et uniforme, tout cela perce à chaque ligne d'une relation contemporaine que je lis dans un vieux registre intitulé *Liber fundationis hujus deserti sancti Joseph :* document inédit, par conséquent précieux, et même ici d'autant plus précieux qu'il est plus insignifiant; car écrit de la main de l'un des religieux, il prouve toute l'importance que ces braves gens donnaient à de petites choses, et de quel vif rayon de lumière le séjour du roi vint illuminer tout à coup ces existences ténébreuses et mortes. Je le promets à mon lecteur en note. On y voit que Louis XIV vint établir sa barraque dans un jardin très-rapproché de la porte antérieure du Désert; qu'il devait le traverser presque tous les jours pour se rendre aux travaux du siège; que le 12 juin 1692, date à jamais mémorable dans les annales du monastère, il fit une visite officielle aux Carmes de Marlagne, accompagné du dauphin, du comte de Toulouse, des ducs d'Orléans, de Bouillon, etc.; que la réception se fit solennellement et en grande cérémonie; que tous les religieux, vêtus de leur *pallium,* se rangèrent dans l'église comme il est d'usage quand on chante le *salve regina;* que le prieur, portant le pluvial, offrit au roi l'eau bénite à son entrée dans le temple; qu'alors les religieux se portèrent silencieusement vers le chœur où ils entonnèrent l'hymne *pange linguâ gloriosi,* ensuite le psaume *exaudit pro rege,* et qu'enfin la bénédiction fut donnée à toute l'assistance; que le roi fit preuve quelques jours après d'un excellent naturel *(bonam indolem)* en daignant agréer de fort belles écrevisses que vint lui offrir le prieur, et en disant gracieusement au révérend père de les porter à

la cuisine; que, tandis que Sa Majesté très-chrétienne logeait aux portes du Désert, plusieurs grands seigneurs de sa cour se trouvaient installés dans l'intérieur même du couvent et dans ses dépendances; que le père Lachaise notamment, ce fameux confesseur du grand roi aux oreilles cuirassées par tant de jolies choses, avait été établi dans l'hermitage de Saint Bernard; que tous s'extasièrent sur la beauté du Désert et firent d'abondantes aumônes.

Oui, sans doute, il y avait lieu à extase. On peut voir le plan lithographié et dont la date se reporte probablement vers l'année 1640; il montre combien à cette époque le Désert devait être agréable avec ses jardins, ses étangs, ses fontaines et grand nombre de monuments curieux dont la main des Carmes l'avait embelli. Je tiens d'un ancien du pays, témoin oculaire, que ces ingénieux cénobites avaient exécuté une statue de Notre Seigneur qui versait de l'eau par ses plaies, et une statue de la Sainte Vierge dont les yeux répandaient des larmes. De brillantes mosaïques, formées de coquillages divers ou d'un cailloutage de toutes les couleurs, décoraient la chapelle et les oratoires. Le nombre des religieux variait de quinze à seize. Ils habitaient les cellules de l'intérieur du couvent. Seulement, à tour de rôle, cinq ou six pères allaient peupler les petits hermitages, cachés dans les arbres le long du grand mur de l'enceinte. Là chacun d'eux faisait retraite absolue, s'établissait hermite et cessait toute communication personnelle avec la maison. Cependant il fallait vivre, et pour vivre il fallait manger, et pour manger il fallait tirer quelques aliments du dehors. Mais c'était un serviteur d'une espèce nouvelle qui avait charge d'y pourvoir. Un âne, parfaitement dressé pour cet office, partait tous les matins du monastère, seul et sans conducteur, mais avec deux bons paniers pendants deçà et delà, garnis de la

provende. Il allait ainsi, la clochette au cou, faire une ronde ponctuelle, s'arrêtant consciencieusement à la porte de chaque hermite qui prenait sa frugale pitance et renvoyait l'âne au voisin. Nous ne reverrons jamais plus ces simples et naïves existences.

L'église et le couvent sont entièrement détruits. La ferme et les granges, seules parties immédiatement utiles, sont restées debout. L'ancienne et pittoresque maison que l'on voit encore et où venait parfois séjourner l'évêque de Namur, Monseigneur Pisani de la Gaude, ne faisait pas réellement partie de l'ancien monastère. On y lit cette inscription au-dessus de la porte :

STRUXIT
DONAVIT D. BIVORT
ANNO 1730.
REPARAVIT ET AUXIT
D.D. DE PISANI EP. NAMURC.
ANNO 1819.

Ce Bivort, bien qu'il ne fût pas religieux, avait obtenu des pères carmes la permission d'élever un bâtiment auprès du couvent et de s'y installer. Solitude paisible, éloignement de toutes les vaines tracasseries du monde, vie simple et régulière, site charmant, air vif des bois et des montagnes, que pouvait-il manquer au bonheur de cette douce retraite?

Ce qu'il y a de certain (à part le grand long vilain bâtiment de l'ex-fabrique de sucre), c'est que moi-même, aujourd'hui encore, je m'installerais très-volontiers au Désert, et que dans la visite dont je viens de raconter les détails, j'eus de la peine à m'en éloigner. Entré vers huit heures du matin, je ne sortis que vers cinq heures du soir, la tête farcie de carmes, de couvent,

de souvenirs, de ruines et de betteraves, en un mot, de tous les éléments d'une nouvelle et très-jolie wallonnade.

Comme j'étais en vacances, la wallonnade ne tarda pas à éclore. Aux vacances suivantes je la revis, la polis, lui donnai le dernier coup de lime; et puis je la serrai soigneusement dans un petit portefeuille littéraire qui s'ouvre de loin en loin à la plus grande satisfaction du public, mais au plus grand désespoir du Béotien de Belgique.

La wallonnade sommeillait en paix dans ledit portefeuille, quand un matin, il n'y a pas de cela quinze jours, j'entendis frapper doucement à ma porte, et je vis entrer la Société d'Archéologie de Namur qui me salua d'un air véritablement agréable.

— « Mon cher pays, me dit-elle, je viens vous présenter une » requête; vous ne pouvez la rejeter. Nous savons de science » certaine que vous avez visité Marlagne. Il y a là de l'histoire, » du vieux et du pittoresque, trois choses qui vous inspirent. » Je lis distinctement dans vos yeux que l'inspiration ne vous a » pas fait faute. Or, je suis la Société d'Archéologie de Namur, » et je publie un recueil. Vous avez une dette à me payer; j'en » viens réclamer le paiement; toute objection est inutile; l'ar- » ticle 203 du code civil est formel : *Le père doit des aliments* » *à sa fille.* »

On n'est pas plus aimable. Je ne pus refuser. Il était impossible de caresser plus délicatement la petite part de paternité que je puis avoir dans la fondation de l'institut archéologique. J'allai donc fouiller le vieux portefeuille; j'en tirai toute jaunie la petite wallonnade, et je l'offris avec grâce à la Société d'Archéologie en la baisant paternellement au front. Elle rougit; car elle est jeune encore et pas trop gâtée par les doux m'amours du public. Mais je vous assure qu'elle grandit à vue d'œil, et je

vous réponds bien que tous les vrais et braves Namurois vont protéger comme il faut sa riante jeunesse.

Cette excellente fille me quitta fort contente. Tu feras de même, cher lecteur. Tu vas lire et relire et réciter tout haut mon joli poëme. Tu te garderas de me dire qu'en chantant le ***Désert de Marlagne***, je risque fort de prêcher au désert; mais te rappelant au contraire le bon sens rimé de notre ami Lafontaine, tu me diras galamment :

Vous n'avez rien qui ne plaise;
Prose et vers, tout est charmant :
Vous parlez, j'en suis fort aise;
Eh bien! chantez maintenant.

GGGG.

Embour, 1er octobre 1848.

LE DÉSERT DE MARLAGNE.

WALLONNADE.

Souvent, quand il fait beau, je vais à la campagne.
J'allai donc l'autre jour au désert de Marlagne :
Délicieux désert, avec de clairs ruisseaux
Endormis sous l'ombrage ou tombant des coteaux,
Avec des prés fleuris, de riantes vallées
Au milieu des forêts fraîchement isolées,
Où, dans le bon vieux temps, des moines retirés,
Ignorant ce vain monde et du monde ignorés,
S'habituant à Dieu, comme enseignait l'apôtre,
Vivaient, priaient, mouraient et s'enterraient l'un l'autre.

Je suivis de Namur le chemin vers Dinant;
Je côtoyai la Meuse; et bientôt brusquement

Je tournai sur la droite, et montai la colline
Par un joli sentier qui doucement chemine
Sous le flanc des rochers, à l'ombre des bouleaux,
Le long d'un petit lac aux transparentes eaux.
Je goûtais de ces lieux la douce quiétude;
Je respirais des bois la verte solitude;
Et mon âme, d'accord avec mon pied léger,
Allait, courait, errait en pays bocager,
Quand je vois tout à coup que ma route est masquée
Par une porte en bois de deux longs murs flanquée.
Je frappai, refrappai, mais le bruit des vieux ais
Ne fit que réveiller l'écho de ces forêts.
Alors clouant un œil aux fentes de la porte,
Je sondai le désert. « Que le diable l'emporte!
» Me dis-je avec humeur; je n'y vois pas un chien;
» Je n'y vois pas un brin d'homme ou de femme; rien
» Qu'une longue avenue, inanimée et sombre,
» Où le silence dort dans le berceau de l'ombre. »

Et me voilà cherchant, flairant de toutes parts
Un passage, une entrée, une brêche aux remparts.
Autant valait chanter; car sur l'âpre colline
S'étend des deux côtés un vrai mur de la Chine
Qui se projette au loin dans les halliers épais.
Je criais, houppelais, enrageais et pestais,
Lorsqu'enfin j'entendis comme un bruit de ferrure,
Comme un gond qui grinçait sur sa vieille penture.
Et dans la vaste porte un guichet s'entr'ouvrit;
Et je vis avec joie un vivant qui me dit:
» Entrez, mon cher Monsieur, au désert de Marlagne. »

J'entre donc au désert. Le vivant m'accompagne.
Il me parle beaucoup; mais je l'écoute peu.
Ce désert, où jadis l'on se vouait à Dieu,
Parle déjà plus haut à ma pensée austère.
Car ici, voyez-vous, c'était un monastère
De carmes déchaussés, qui, loin du triste amas
Des douleurs, des grandeurs et des riens d'ici-bas,
Ne demandant qu'au ciel le bonheur de la terre,
Du sein pieux des bois exhalaient leur prière,
Et livraient à leur Dieu ce vain jouet du sort
Qui s'appelle la vie et n'est rien qu'à la mort.
Oh! combien le désert agrandit la pensée!
L'homme ici disparaît comme une ombre effacée.
Mon œil au loin s'égare, et partout je ne vois
Que l'Océan de l'air ou l'Océan des bois:
Réduit mystérieux, solitude profonde,
Où l'âme, en s'élevant au-dessus de ce monde,
Sans terrestre horizon, sans avenir mortel,
Ne pouvait plus penser qu'à remonter au ciel.

» Des moines du vieux temps ce beau désert est vide,
» Me dit le paysan qui me servait de guide.
» Le désert s'est fait *cense;* il nous donne à présent
» De beau foin, de beau seigle et de fort beau froment,
» Toujours comme autrefois entouré de murailles,
» Mais perdant peu-à-peu toutes ses antiquailles.
» C'est grand, oh! c'est très-grand : autour de la maison
» Nous comptons cent bonniers ne faisant qu'un gazon. »

Et mon homme longtemps se maintint la parole
En riens que j'oubliai; car ce vieil agricole

Ne voyait au désert que foin à récolter,
Que choux et *canadas* et navets à planter.
» Oh! oh! ce n'est pas tout, cria-t-il comme un aigle;
» Je tiens qu'un de ces jours, au lieu d'épeautre et seigle,
» On va couvrir ces champs de merveilleux produits
» Et faire une fabrique à sucre du pays.
» Car aujourd'hui, Monsieur, l'industrie est si brave,
» Qu'elle a su rajeunir la vieille betterave,
» La laver, la râper, puis la pulvériser,
» La cuire et la recuire et la martyser
» Pour la forcer à rendre un gros sucre à la diable
» Ne sucrant pas du tout.... Quel métier misérable!
» J'en connais déjà vingt qui s'y sont enfoncés:
» Il en fallait vingt-un. » — « Assez, mon vieux, assez,
» Repris-je avec aigreur, vous en parlez sans gêne.
» Ne méprisez pas tant le grand sucre indigène;
» Il nourrit mille ouvriers, féconde mille arpents,
» Enlève le terrain aux seigles, aux froments,
» Et vous maintient ainsi, n'en déplaise à vos gloses,
» Le prix courant des blés à des taux grandioses. »
— » Grandiose, ah, parbleu! c'est encor plus que grand
» Apparemment, Monsieur; mais soit dit en passant,
» Faut-il payer si cher le bon vieux pain des hommes?
» Nous vivons pauvrement, nous pauvres que nous sommes.
» La betterave au diable! Il nous faut de bon grain;
» Car nous buvons sans sucre et nous mangeons du pain. »

Je laissai le manant pérorer dans l'espace.
Adam Smith et Malthus auraient péri sur place.
Mais tandis que le rustre en son grossier courroux
A la canne immolait nos végétaux si doux,

Moi, je cherchais des yeux l'antique monastère.
On voyait des débris partout jonchant la terre,
L'hermitage croulant, les autels abattus,
Plus loin la niche sainte où le saint n'était plus,
Des tas de foin dressés sur le divin calvaire,
Le porc fouillant aux lieux où fut le sanctuaire,
Et l'on n'entendait plus l'oraison du Seigneur,
Mais le cri de la faux qu'aiguisait le faucheur.

Eh! pourquoi me tairais-je? Oui, ma foi, je les aime
Ces manoirs de prière et de calme suprême,
Moins les abus pourtant; et je ne sais, je crois
Qu'aujourd'hui le couvent serait mieux qu'autrefois.
Voyons, qu'en pensez-vous? N'est-ce pas un asyle
Qui, promettant à tous un avenir facile
Et pompant le trop plein de la société,
Peut absorber les flots du torrent indompté,
Adoucir, amortir l'ébranlement immense
De tant de malheureux cherchant une existence?
Mais qu'on s'y rende utile au moins; car sachez bien
Que des moines oisifs l'on ne veut plus pour rien.
Mon monastère, à moi, qui dans mes doctes veilles
De Say l'économiste ai scruté les merveilles,
C'est comme un saint bazar, un pieux atelier,
Où tout en priant Dieu l'on devra travailler.
A quoi? Je ne sais trop. Mais cherchez, je vous prie,
Un bon travail auquel la prière s'allie;
Et si vous le trouvez, je permets le couvent.
On a déjà trouvé quelque chose vraiment.
Honneur, honneur à vous, anges de cette vie,
Qui dévouez vos jours au lit de l'agonie!

Filles du ciel, honneur à vos sublimes vœux!
Honneur encore à vous, trappistes courageux,
Dont la voix parle à Dieu, mais se tait pour la terre,
Qui de l'âpre Campine épousant la bruyère,
En fécondez le sein d'un fer industrieux!
Honneur à vous aussi, qui, rapprochés des cieux
Sur les sommets glacés que l'aquilon assiége,
A l'horrible avalanche, à l'ouragan de neige,
Disputez tous les jours le pâle voyageur!
Honneur à vous enfin, messagers du Seigneur,
Demandant le martyre à la plage étrangère,
Et par la croix du Christ agrandissant la terre!
Mais si, comme autrefois, dans ces calmes réduits
Que l'heureuse Belgique a partout reconstruits,
Vont s'entasser encor des ventres et des bouches
Et d'arides gosiers voulant toujours les douches,
Si le moine s'assied sur les degrés du ciel
Pour voir, les bras croisés, ce monde industriel,
S'il s'enferme au couvent pour prendre et ne rien rendre,
Pour passer dans le siècle et ne pas le comprendre,
Pour dévorer l'argent, cet argent infecté
Que lègue la faiblesse à la cupidité,
Pour se traîner encor sur la fangeuse arène,
De ces vices honteux que la richesse entraîne,
S'il vient, tout dégradé de son pouvoir mondain,
Et d'un bonheur terrestre empoisonnant ton sein,
Noble religion, te profaner toi-même,
J'entends Dieu qui s'écrie : Anathème! Anathème!

Ainsi donc, dira-t-on, mon esprit rococo
Raisonnait au désert tout juste à baroco,

Quand mon guide, arrêtant le cours de ma pensée :
» Voyez, me cria-t-il ; ici fut la percée
» Par où, vers l'an du Christ mil sept cent quatre-vingt,
» De l'un et l'autre sexe une foule survint. »
Et le voilà contant qu'au désert de Marlagne
L'homme pouvait entrer, mais non pas sa compagne :
On prohibait la femme et la fille à coup sûr,
Excepté toutefois quand quelque pan de mur
Par l'effet du hazard et sans malice aucune
Venait à s'écrouler : alors chacun, chacune,
Mâle et femelle enfin, tous entraient librement.
Telle était autrefois la règle du couvent.
Or, à Marlagne un jour, vers la susdite année,
La muraille tomba, par quelque rat minée.
« Les Carmes, direz-vous, étaient de fiers lurons;
» Un carme est un proverbe; et sous main nous tenons
» Qu'ils grattaient la muraille en place un peu pourrie. »
Ah, Messieurs, taisez-vous; car c'est là de l'envie.
Comment donc? Ne peut-on par siècle une ou deux fois
Prendre un petit plaisir fort innocent, je crois?
Et quand le temps, aidé de quelques jeunes frères,
Improvise une porte en ces murs solitaires,
Quel mal à faire entrer la vie un seul instant?

L'heureuse brèche est là qui s'ouvre à tout venant.
La nouvelle aussitôt, pareille à la fusée,
File, éclate à grand bruit, de tous côtés lancée.
Namur est en émoi : de tous les environs
Il part incontinent de nombreux pelotons
Avec de pleins paniers à vider sur l'herbette
Que bourrent le jambon, le *créné*, la *gozette*.

La Meuse au loin frémit du bruit de mille voix;
Et dans tous les sentiers qui grimpent vers les bois
De ces gais pélerins voyez les longues files
Serpenter sur la côte en longs rubans mobiles.

Tels, au lever du jour, sous les murs d'Ilion,
On vit les fiers guerriers du grand Agamemnon
Se ruer, se presser, s'enfourner pêle-mêle
Au trou qu'avait ouvert le cheval infidèle:
Tels, au mur du désert, nos mille curieux,
Poussés, jetés, foulés, entraient à qui mieux mieux,
Et s'épandant alors dans la place emportée,
Roulaient partout les flots de leur mer agitée.

Les Carmes ce jour-là jouirent pour cent ans.
Couvent, jardins, bosquets, tout fut aux assaillants.
Tout vivait, remuait; et sous les voûtes sombres
Qui voyaient chaque soir errer comme des ombres
Les vieux pères, vêtus de leurs longs manteaux blancs,
La jeune fille allait, dansait, et de ses chants
Frappait gaîment l'écho de l'enceinte étonnée.
Oh! oui, la voyez-vous, de bleuets couronnée,
Folâtrer et s'ébattre, et d'un regard vainqueur
Agacer en passant le bon frère quêteur
Qui, debout sur le seuil, profite de la fête
Pour tendre un vaste plat où vient tomber la quête?
Que vous dirai-je enfin? on s'amusa partout:
On courut le désert de l'un à l'autre bout:
On visita le bois où l'eau sous les charmilles
S'épanchait aux bassins tout brodés de coquilles,

Et de chaque reclus les petits jardinets
Ornés de buis taillés et de berceaux bien frais,
Et le long du grand mur les humbles hermitages,
Le froid préau que l'if couvrait de noirs ombrages,
L'église qui souvent apaisa des remords
Et les cellules même où vivaient tous ces morts.

Mais rien ne peut durer. Ce tyran invisible,
Ce vieillard toujours jeune et dont la main terrible
Ne se plaît qu'à frapper, à briser, à flétrir,
Le temps vint à Marlagne arrêter le plaisir.
Et quand près d'achever son mouvement diurne,
Et dressant dans le ciel son horizon nocturne,
La terre eut du soleil voilé l'ardent regard,
La cloche du couvent proclama le départ.
Adieu donc à Marlagne, aux paisibles demeures
Que dans cent ans de paix ont troublé quelques heures.
Mais avant de quitter le bien-aimé désert,
On but à la santé d'Isabelle et d'Albert,
Nos deux bons archiducs qui du saint monastère
Avaient dans l'ancien temps mis la première pierre.
Et l'on partit alors; et le troupeau joyeux
Avec l'éclat du jour disparut de ces lieux :
Les voix, les gais refrains lentement s'éteignirent,
Et dans le fond des bois peu-à-peu se perdirent :
Et le calme rentra dans le pieux réduit :
Et l'angélus sonna, quand arriva la nuit :
Et personne, à la fin de ce beau jour de fête,
Ne pensa que le temps, déchaînant la tempête,
Allait bientôt frapper le désert de ces bois,
Et qu'on était venu pour la dernière fois.

NOTES.

1.

Au milieu des forêts fraîchement isolées.

C'est au milieu de ces vastes forêts, abondantes en toute sorte de gibier, que les anciens comtes de Namur allaient de préférence satisfaire leur passion de chasse. Gramaye, qui est excessivement loin d'être un Tacite, exprime néanmoins en style quelque peu lapidaire la manière dont ces petits souverains avaient jadis distribué leurs plaisirs.

Æstiva plurium Comitum Golsiniæ, Hyberna Namurci, Nemus Comitis Marlania.

« Les comtes avaient leur séjour d'été à Golzinne, leur séjour » d'hiver à Namur, leur forêt à Marlagne. »

— *Namurcum, tom. II, sectio* 15. —

Dans un autre passage l'auteur se joue à l'antithèse, et nous représente la forêt de Marlagne consacrée tour à tour au plaisir et à la dévotion, offrant partout des chapelles et des rendez-vous de chasse.

Marlania autem sylva meritò dicatur voluptati et pietati sacra, quæ sacellorum frequentiæ et venationis parit continuatio. In hac jus civibus aliquomodo datum disco. In hac Sacellum à Philippo Comite dotatum (an. 1293.*), ubi religiosos olim egisse*

colligo ex diplomate Honorii, confirmantis bona fratrum habitantium in Marlania.

— *Præfectura namurcensis, in principio.* —

Je crains, en vérité, d'exciter de trop vifs regrets dans l'âme de nos chasseurs, en énumérant toutes les espèces de bêtes qui peuplaient la Marlagne. Voici ce qu'en dit Guichardin par la bouche de son vieux traducteur :

« Au Namurois y a plusieurs Forests et Boscages, le plus » grand desquels est celui de Marlaigne, remply et fourmillant » en toute espece de proye, et sauvagine, et de gibier pour le » vol, et pour le deduit de la chasse. »

— Loys Guicciardin, description de touts les Pays-Bas, description du comté de Namur, page 454. —

« Et abondent ces bois et forests en toute sorte de venaison : » les Cerfs, Dains, Chevreux, Sangliers, Lievres, Connils, » Tessons de toute espece, et jusqu'aux Lirons et Herissons, » n'y manquans point ; ains y sont en abondance, ayans la chair » fort bonne ; mais non si aggreable et savoureuse qu'en Italie : » et mesmement les Lievres. Et n'y a point faute de Loups, » de Renards, ny de Faines : mais pour obvier à cecy, le pays » est fertil en bons Chiens prompts à poursuyvre ces bestes ; » comme ils en ont de toute autre sorte pour la chasse, de » quelque espece que ce soit. » — Page 28.

Sur quoi l'auteur cite l'éloge que fait du chien de chasse belge le poëte latin Silius Italicus ; car il faut savoir que, dès le temps des anciens Romains, nos chiens courants étaient en haut renom.

Ut canis occultos agitat cùm belgicus apros.....

Ainsi, quand le chien belge au milieu des halliers
Poursuit avec ardeur les farouches sangliers, etc.

(PUNICORUM LIB. X, VERS. 77 ET SEQQ).

Est-il besoin d'ajouter que ces *lirons* dont Guichardin a parlé ne sont autres que les loirs, et que les vieux noms de *tessons*, *faines* et *connils*, restés à peu près les mêmes dans nos patois wallons, signifient les blaireaux, les fouines et les lapins? On peut s'étonner que Guichardin fasse du liron une sorte de gibier; car ce n'est en Belgique que gibier de chat, et nous n'en tenons pas autrement compte que d'un petit rat ou d'une grosse souris. Mais on doit se rappeler que l'auteur était italien : or, en Italie, se trouve le vrai *loir* des naturalistes qui donne une chair assez recherchée et qui est plus gros que le nôtre, lequel s'appelle de son vrai nom le *lérot* (petit loir?). Guichardin aura été trompé par la dénomination de loir qui s'applique vulgairement à l'une et à l'autre espèce.

La forêt de Marlagne se divisait en Haute et Basse-Marlagne. La Haute occupait principalement la crête du plateau qui s'élève et se prolonge entre la Meuse et la Sambre; la Basse occupait la partie qui se rapproche le plus du confluent de ces deux rivières, ainsi que les versants qui descendent vers la Meuse.

Nous avons sommairement indiqué dans le préambule les divers changements d'orthographe que le nom de la forêt avait subis autrefois. C'est dans Galliot surtout que nous avons puisé ces nombreuses variantes, dans le recueil des chartres qu'il a placé à la fin de son *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, tomes 5 et 6.

On y trouve à l'an 1131 *in nemore suo Malagine* : *Malania*, 1151 : *Marlagnia*, 1154 : *Marlania*, 1212, 1213.

Le cartulaire de Notre-Dame de Namur nous donne *Maslania*, 1212 : *nemoribus de Mallani*, 1214. — Voyez les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois par le baron de Reiffenberg*, tome 1, pages 133 et 7.

M. l'archiviste Borgnet m'a communiqué la copie suivante d'un diplôme original de l'an 1237, où l'on rencontre *Marlangnia.* C'est un acte par lequel Bauduin de Constantinople donne à l'abbaye de Moulins la chapelle de Sainte-Marie de Marlagne. « Balduinus heres imperii Romanie et comes Namurcensis omnibus presentes litteras inspecturis in domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod nos dedimus et concessimus in puram elemosinam pro anima nostra et antecessorum nostrorum abbatisse et conventui de Molins capellaniam beate Marie de Marlangnia cum omnibus appendiciis et pertinenciis ipsius, salvo in omnibus iure domini Drogonis sacerdotis; ita tamen quod si dicta capellania remaneat predicte abbatisse et conventui, facient capellaniam per personam idoneam deserviri in officio sacerdotis qui missam diebus singulis celebrabit. Preterea nolumus sub silencio preterire quod nisi fiat bene capellanie servicium, dare poterimus ubicunque voluerimus capellaniam superius nominatam. In cuius rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno domini M° CC° XXX° septimo, mense marcio. » Sur le dos de cette charte on lit *de capellania de Malangne* en caractères de la même époque. — Archives provinciales de Namur, *Chartrier de Moulins.*

Nous trouvons *Marlagne* et *Marlaigne* en 1231 (quater), 1238 (bis), 1239, 1240, 1287, 1293 : *Marlignia*, 1236. — Galliot, *Recueil des Chartres.*

Malagnia, Malangnia, 1274, dans le vidimus de la charte des libertés de Brogne donnée par Henri l'aveugle, comte de Namur, en 1154. — Archives du royaume, *Chartrier de Namur.*

Malaigne dans une charte originale de l'an 1286, par laquelle Guy de Dampierre et sa femme Isabelle permettent au monastère de Floreffe de prendre toutes les dîmes des fruits qui

croitront sur les terres nouvellement essartées ou que l'on essartera autour de leur manoir de Malaigne, et dans les limites de la paroisse de Floreffe : « Nous Guis cuens de Flandres et mar-
» chis de Namur, et Je Ysabiaus sa chière compaigne, contesse
» de Namur, faisons savoir à tous ke nous avons gréeit et
» otroiiet, tant k'en nous est, ke nostre boen ami en Dieu li
» abbés et li couvens de Floreffe aient et prengent quitement
» et paisiulement, einsi coume drois leur donne, toutes les
» dîmes grosses et menues des fruis ki croisteront sour nos
» tières nouvielement sartées et k'on sartera entour nostre ma-
» noir de Malaigne et dedens, si avant kom li terme dele pa-
» roche de Floreffe s'estendent; et se nous es dîmes devant
» dites aviens aucun droit ou avoir poiens par quelquonques
» raison ce fust, nous as devant dis abbei et couvent le dounons
» et avons donnei pour nous et pour nos hoirs, contes de
» Namur, perpétueilment à tenir; et li abbés et li couvens de-
» vant noumei sunt tenu de faire servir par souffissant persone
» de leur église, u d'autre liu, en nostre capiele qui est assise
» ou manoir de Malaigne deseure dit, et en celi capele faire
» dire chascune semaine quatre messes ou plus pour nous et
» pour nos ancisseurs et nos successeurs; des queles quatre
» messes, li première sera dou Saint Sperit, li secunde de
» Nostre-Dame, et les deus autres de requiem, pour toutes
» âmes dont on doit dier proiier; et fe[illegible]t li dis abbés et li
» couvens dès orendroit ces quatre messes coumencier à dire
» chascune sesmaine perpétueilment; et s'il avenist en aucun
» tans ke li capele devant dite fust desierte ou destruite par au-
» cun cas, qui ia naviègne, li abbés devant nonmeis et li cou-
» vens sunt tenu de faire désievir ceste capelerie, selonc le
» fourme devisée, dedens le église de Floreffe dusques adont ke
» li lius seroit restoreis, et puis repairier au liu et là faire dire

» ces quatre messes coume devant, et ce sera à leur frait et à » leur coust dou tout, einsi coume il est contenu en le lettre ke » li dis abbés et li couvens nos ont dounée saielée de leur saiaus. » Et einsi feront il, com dit est, ceste capelerie désiervir per- » pétuelment, ou patronage de le quele nous ne clamons nul » droit ains leur cuitons entirement pour nous et pour nos hoirs » contes de Namur, se aucun en i avons, sauf ce ke quant nous » u li uns de nous u de nos hoirs cuens de Namur sera présens » en le maison devant noumée, nostre capelain et li capelain » de nos hoirs aront teil droiture es oblations de la dite capele » ke il ont acoustumei à avoir quant nos soumes présent en » nos autres capieles par le conté de Namur. Et pour ce ke ce » soit ferme chose et estaule, nous avons mis nos saiaus à ces » présentes lettres, ki furent faites et données en l'an de grâce » mil deus cens quatre vins et siet, ou mois de Février. » Le dos de la charte porte *littera comitis et comitisse Namucensis de capella manerii sui in Maligna* en caractères du même temps. — Archives provinciales de Namur, *Chartrier de Floreffe.*

Marlaignia, capella sanctæ Mariæ de Malagni, dans diverses pièces d'un cartulaire de l'abbaye de Moulins de la fin du XV[e] siècle. — Même dépôt d'archives.

Ainsi que nous l'avons vu, l'ancienne forêt commençait au château de Namur, couvrait tout le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, et se prolongeait jusqu'au delà des frontières de France. Mais son étendue et ses limites ont plus d'une fois varié. Voici ce que nous lisons (mais par malheur sans citation d'autorité) dans la *table onomastique* des *Monuments* ci-dessus cités de M. de Reiffenberg, au mot Mallania, page 712 :

« La forêt de Marlagne ou Marlaigne était bornée, vers la fin » du XVIII[e] siècle, au midi par les villages de la Plante, Wé- » pion et Profondeville jusqu'à Rivière. De là elle s'étendait le

» long du ruisseau de la Vieille-Forge-d'Arbre, de la Taille-
» Mathy, près de la fontaine de Drico, du Ry-de-Vau, de la
» Ville-Marlagne, près de la Fontaine de l'Image, de la *Cense
» des volées*, de la tour de Liben, de la *Cense del Sente*, du
» quartier des Culées, de la briqueterie et cour de Marlagne,
» du vivier de Hundiau, de Bure et des Hautes-Calenges, cô-
» toyant le pays de Liége jusqu'au Bois-de-l'Évêque, et des-
» cendant aux Balances et de là à la Sambre. »

Il y a fort peu de temps que j'ai inutilement recherché plusieurs de ces limites; les dénominations en semblent même entièrement perdues. J'ai appris que la tour de Liben était démolie depuis quelques années : monument fort ancien, remarquable et des plus regrettables.

L'auteur ajoute :

« Selon le mesurage fait en 1630, la Haute et Basse-Mar-
» lagne contenait 10,354 bonniers, 2 journaux et 30 verges, le
» Bois-entre-deux-Vols, 500 bonniers, la commune de Profon-
» deville, 300, et le bois de Bubin 10 bonniers. »

Je tiens que d'autres bois, dépendans de la Marlagne, mais qui s'en trouvaient détachés pour former des propriétés particulières, n'avaient pas été compris dans ce mesurage. Et cette observation s'applique surtout à l'indication contenue dans un registre de l'an 1265, intitulé *papier velu* (archives générales du royaume), d'après lequel on n'aurait compté que 5,380 bonniers. Il y a tout lieu de croire que cette mesure ne se rapporte qu'à la partie appelée plus spécialement Marlagne, et ne comprenait pas les divers cantons de bois portant des noms particuliers, mais qui ne formaient pas moins des dépendances de l'ancienne forêt, tels que les bois de Villers, de Profondeville, du chapitre de Fosses, du prince de Liége, etc., etc.

Selon le même registre il y avait dans la Marlagne 300 bonniers

de bois, *la u cil de Namur mainnent leur biestes partout ou il voelent, en grant et en petit; et en toute le Maslaigne ont le mort bos cil de Namur, cil de Fol, cil de Parfondeville, cil de Lesves, cil de Liebines, cil de Floreffe et tous li bans de Floreffe, li abbie de Floreffe et VII de leur cors ki sunt entor de Maslaigne, pour faire toute leur volontet, fors dou vendre.*

On peut voir à ce propos dans le *Recueil des chartres* de Galliot, 1293, les lettres du comte Guy au sujet de quelques droits que les bourgeois de Namur réclamaient dans le bois de Marlagne.

Les juristes n'ont pas toujours été d'accord sur le sens qu'il fallait donner à l'expression de *mort-bois;* d'après le registre cité, ce mot s'entendait de toute espèce de bois, excepté *li faus et li kaisnes* (le hêtre et le chêne).

Un autre droit dont jouissaient dans la Marlagne les bourgeois de Namur était celui de faire paître leurs pourceaux moyennant le paiement du droit de panage. Le registre *aux couvertes rouges dit aux esselles*, porte à cet égard ce qui suit : *tout bourgois de la ville et franchise de Namur peuvent boutter la nuyt saint Remy apres douze heures, leurs pourceaulx sur Marlaigne en payant au prouffit de l'empereur ou de ses fermiers le dixieme pourceau ou le dixieme denier de la valeur desdits pourceaulx. Les monnoyeurs, arbalestriers et archiers sont francqs de non payer peisnaiges à l'empereur par privilege, pour leur provision seulement de leur maison, et s'ils en ont plus avant nouris ou hyvernez et qu'ils les vendent, ils doivent payer peisnaiges aux dits fermiers pour le surplus de leur provision* (archives générales du royaume).

Pour achever la monographie de Marlagne, nous devons dire encore que les anciens comtes de Namur, se ménageant tous les agréments de la chasse dans la forêt, y avaient disposé un

pied-à-terre où ils allaient parfois séjourner. L'histoire n'en dit pas grand'chose, et le temps ne l'a pas respecté; j'en ai inutilement recherché les vestiges. Seulement nous lisons dans M. de Reiffenberg *(Ibidem)* que, vers la fin du XVIIIe siècle, on découvrit à la Cense du Roi, nommée *le Manoir*, les fondements d'une ancienne habitation ou maison de chasse des comtes de Namur.

Saint Héribert fut un des premiers et des plus illustres hermites qui habitèrent la forêt. C'était au commencement du XIIe siècle. Son hermitage était situé à une distance très-rapprochée des lieux où les Carmes vinrent se fixer plus tard; et c'est là peut-être, au milieu des bois, au murmure des vents et des fontaines, que le Saint composa plusieurs de ses ouvrages; car la solitude et l'étude sont sœurs. Un traité tel que celui *de fine mundi* annonce une imagination repliée sur elle-même et qui s'exalte dans l'éloignement des hommes et les inspirations du désert.

Le pieux hermite mourut en 1120. Un siècle après, en 1224, Philippe de Courtenay, comte de Namur, donna dix muids de méteil *(musturæ* ou *mosturæ)* pour l'institution d'un chapelain à l'hermitage (Galliot, tom. 1, pag. 261; Cartulaire de Moulins, aux archives provinciales de Namur). En 1237, par la charte que nous avons rapportée plus haut, page 101, Bauduin, comte de Namur et dernier empereur de Constantinople, donna la chapelle de Saint Héribert, qui s'appelait à cette époque la chapelle de *Notre-Dame de Marlagne*, à l'abbaye de Moulins; et dès-lors un religieux de cette maison y résida habituellement (Galliot, tom. 4, pag. 331).

Ces divers renseignements, pris aux sources, nous font douter un peu de la complète exactitude de la note de M. de Reiffenberg sur le même sujet *(Ibidem)*; nous ne savons pas d'ailleurs où il en a puisé les éléments. La voici :

L'empereur Baudouin avait fait bâtir auprès (du manoir ou maison de chasse) *une chapelle en l'honneur de saint Héribert l'ermite, qu'il donna en 1215 à son aumônier Drogon, avec six bonniers.*

Drogon était-il aumônier de l'empereur? nous l'ignorons; mais la date de 1215 nous est surtout suspecte.

Gramaye consigne également sur le même sujet une date qu'on ne peut guère admettre. Il dit dans la note que nous avons transcrite à la page 98 : *In hac sacellum à Philippo comite dotatum (an.* 1293*);* car cette année n'eut pas un comte de Namur du nom de Philippe; et c'est apparemment de la charte de 1224 qu'il est ici question.

De nos jours où tout se démolit l'antique chapelle de Saint Héribert n'a pu échapper à la commune destinée : elle a été démolie. Il ne reste que la demeure du desservant, reconstruite en 1750. C'est aujourd'hui une propriété particulière; et M. Wiame, qui la cultive fort bien, ne pense pas, que je sache, à faire un traité sur la fin du monde.

2.

.... et montai la colline
Par un joli sentier qui doucement chemine
Sous le flanc des rochers, à l'ombre des bouleaux,
Le long d'un petit lac aux transparentes eaux.

Depuis que l'industrie s'est installée à Marlagne, il n'existe plus ce joli sentier qui, devers le village de Wépion, partait de la grand'route pour aboutir au Désert. Il est devenu un large chemin ferré, mais, je dois le dire, toujours sinueux, ombragé, pittoresque.

Quant au petit lac, que la prose des vulgaires touristes ne peut manquer d'appeler tout simplement un étang, je crois

qu'il s'est trouvé des plus compromis dans le terrible orage du 4 mai 1841, qui porta ses ravages sur tout le cours de la Meuse; une partie des digues fut emportée par l'inondation. On voyait deux autres étangs dans le même creux du vallon; mais ils sont aujourd'hui à sec. Je suppose qu'ils contribuaient autrefois avec les réservoirs et les pièces d'eau de l'intérieur du Désert à alimenter la cuisine des Carmes qui ne vivaient que de maigre.

3.

Car ici, voyez-vous, c'était un monastère
De carmes déchaussés.....

L'ordre religieux des Carmes tire son nom du mont Carmel, en Syrie, où la tradition porte que le prophète Elie avait fixé sa demeure, et où le patriarche Jean de Jérusalem avait, en 400, institué des hermites en l'honneur du prophète. Au XIIe siècle ces pieux solitaires se réunirent, reçurent en 1205 une règle du patriarche Albert, arrière-petit-neveu de Pierre l'hermite, obtinrent leur confirmation du pape Honorius en 1227, et s'introduisirent en Europe en 1238 sous les auspices de Saint Louis.

Les *Carmes déchaussés* ont été établis dans le XVIe siècle; on sait que cette congrégation n'était qu'une réforme des Carmes primitifs opérée par Sainte Thérèse. Cette sainte, en 1562, avait d'abord réformé les couvents de femmes, les Carmélites, dont elle était religieuse au couvent d'Avila en Castille; mais aidée des pères Antoine de Jésus et Jean de la Croix, elle fit entrer la même réforme dans les maisons d'hommes, qui prirent dès-lors le nom de Carmes déchaussés, ne pouvant porter que des sandales sans bas.

4.

Le désert s'est fait Cense.........

Je ne sais trop pourquoi j'ai souligné ce mot, puisqu'il se trouve dans le dictionnaire de l'Académie française. A la vérité il est peu usité en France; mais c'est le vrai mot wallon, et il n'y a que nos précieuses et nos précieux ridicules qui pensent à le supprimer. Pour moi, je tiens que nous devons conserver toutes nos richesses de langage; nous n'en avons pas trop; sachons seulement en faire usage à propos avec tact et convenance. L'Académie est moins difficile que nos beaux parleurs. Cense (dit-elle). *Métairie, ferme. Ce mot n'est en usage que dans certaines parties de la France et de la Belgique.* — Censier, censière (dit-elle un peu plus loin). *Celui, celle qui tient une cense à ferme.* — J'avertis mes lecteurs étrangers que les wallons prononcent *cinse* et *cinsi*.

5.

Mais perdant peu-à-peu toutes ses antiquailles.

En cela le Désert de Marlagne n'a subi que le sort que subit encore journellement, en fait de curiosités archéologiques, la Belgique tout entière. Au moment où j'écris ces lignes, je reçois communication d'un mémoire fort intéressant de M. A. Dethier, de Theux, qui signale la découverte faite le 20 novembre dernier, à Juslenville, d'un cimetière romain et de plusieurs pierres tumulaires chargées d'inscriptions, avec des monnaies et des médailles à l'effigie de Jules César, des poteries, des armes, des bouteilles en verre, etc. La plupart de ces choses se trouvent déjà dispersées en divers lieux et en différentes

mains ; quelques-unes sont déjà perdues. Il est vraiment déplorable que la ville de Liége n'ait pas le moindre petit bout de Musée, où les possesseurs de ces objets eussent pu les déposer.

Il n'y a pas bien longtemps que M. le comte Eugène de Méan a eu la bonté de m'apporter deux pièces d'antiquité, une sorte de couteau de sacrifice et une bague en bronze, trouvées dans une carrière de sa terre de Xhos. — « Je veux, me dit-il, sau-» ver ces reliques d'une perte à peu près certaine; et je viens » vous les remettre à la condition de les placer au Musée de » la ville de Liége, s'il vient à s'établir. »

Je sais bon nombre de personnes qui sont animées des mêmes sentiments.

Mais voici mieux encore. Jadis, dans les temps de foi, il y avait généralement dans tout testament honnête une disposition qui contenait quelque legs pieux. Eh bien ! aujourd'hui (sans prétendre le moins du monde que l'un doive empêcher l'autre), je tiens de très-bonne source que plusieurs actes s'élaborent où il y aura quelques petits legs archéologiques en faveur de nos Musées présents ou futurs; et j'ai tout lieu de croire qu'une clause de ce genre deviendra peu à peu de style pour le plus grand profit de la science.

Les amateurs, les étrangers, les touristes, tout le monde visite en ce moment à Liége la belle et curieuse et nombreuse collection de M. Albert d'Otreppe de Bouvette. Mais soyez bien sûr que nos enfants ne la retrouveront point parfaitement intacte, et qu'ils verront un jour tel ou tel objet d'origine namuroise figurer au Musée de Namur, et tel autre objet d'origine liégeoise orner le Musée hypothétique, éventuel, de la ville de Liége.

Voilà en face de moi un secrétaire à nombreux tiroirs, lesquels contiennent cinq à six cent médailles et monnaies anciennes, trouvées en grande partie dans le lit de la Sambre à

son embouchure dans la Meuse. Je réponds bien que plus tard elles retourneront sur la terre classique où elles ont reposé pendant deux mille ans, et que de ces trente pots romains qui ornent la corniche de ma bibliothèque, dix rentreront dans la ville d'Arlon qui les a exhumés et qui a son Musée, quatre à Namur d'où ils sont venus, neuf dans la ville de Tongres, attendu qu'ils ont été découverts dans l'antique patrie des *Tungri*, et les sept derniers dans le Musée hypothétique, éventuel, contingent, de la ville de Liége.

Je n'en finirais pas de citer tous les hommes honorables aspirant à la générosité, et qui n'attendent que le public établissement de locaux convenables pour y déposer les divers objets qu'ils possèdent. Naguère encore M. le baron de Sélys-Longchamps, qui a déjà beaucoup collecté, a fait exécuter des fouilles intelligentes sur le plateau voisin de Waremme ayant nom *Atwache (Atuatuca?* dénomination générale des vieilles cités gauloises?); et il a retiré d'un hypocauste plusieurs morceaux curieux, notamment des plâtres peints, qui ne peuvent manquer de prendre place un jour où vous savez bien.

Cependant il faut tout prévoir. Il y a de petites collections dont le plus grand mérite consiste dans l'ensemble, et qu'on ne peut diviser en renvoyant chaque chose en sa province, sans les déprécier quelque peu. Il y a aussi des amateurs qui, s'étant donné beaucoup de peine pour réunir, ne se rendraient pas facilement à l'idée que tous ces chers objets se disperseraient après eux. Respectons ces affections humaines; sachons les concilier avec l'intérêt de nos Musées naissants. Or, pour accorder tout cela, je n'ai pas imaginé le moyen qu'il convient d'employer; je l'ai tout simplement appris dans l'un de mes voyages. J'ai donc vu dans le cabinet d'antiquités d'une petite ville d'Italie, à Bolsena, si ma mémoire est fidèle, j'ai vu quelques

armoires vitrées et quelques montres particulières, portant une inscription en lettres d'or où je lus : COLLECTION DE MONSIEUR (le nom du bienfaiteur suivait); — COLLECTION LÉGUÉE PAR....— COLLECTION DONNÉE PAR.... — Et je me dis : « C'est bien ; de la » sorte on frappe un double but; et quant au classement ri- » goureusement scientifique, par exemple, des monnaies, il » n'y a que les grands Musées nationaux qui puissent y » tenir. »

M'est avis que nous n'avons rien de mieux à faire qu'à imiter cet exemple. Je suis convaincu que l'exécution portera son fruit, et que nos descendants liront quelque jour dans nos divers Musées de Province des inscriptions portant en lettres d'or : COLLECTION DE M. JULES PETIT. — COLLECTION DE M. FERDINAND DESOER. — COLLECTION LÉGUÉE PAR M. LE BARON GUSTAVE DE PITTEURS. — MÉDAILLIER DE M. LÉON LECOCQ. — MÉDAILLIER DE M. LE BARON GUSTAVE DE ROBIANO. — COLLECTION DONNÉE PAR M. LE VICOMTE DE BARÉ DE COMOGNE, etc.

Et à ce propos je ne puis résister au plaisir de consigner ici un beau trait de bienfaisance archéologique. M. de Lafontaine, ancien gouverneur du Luxembourg néerlandais, mais dont le cœur a gardé le souvenir de l'ancienne patrie luxembourgeoise dans son intégrité, vient de faire hommage au Musée de la ville d'Arlon, à peine inauguré, de mille médailles romaines qui faisaient partie de son magnifique cabinet. A M. de Lafontaine honneur et gratitude!

Les dispositions prises dans cette bonne province du Luxembourg pour la conservation des objets d'art méritent bien qu'on les publie. Elles pourront servir de modèle à celles de nos cités qui n'ont encore rien fait. Voici ce que nous trouvons dans le *Mémorial administratif* de l'année 1847, n° 41 :

Arlon, le 28 mai 1847.

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après un arrêté royal en date du 12 avril 1847, par lequel Sa Majesté a approuvé l'arrêté en date du 2 septembre 1846 de la Députation permanente du Conseil provincial, qui établit des mesures pour la conservation des objets d'art existant dans la province de Luxembourg.

Veuillez, je vous prie, communiquer ces dispositions aux colléges que la chose concerne, et, le cas échéant, en assurer l'exécution.

Le Gouverneur, SMITS.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvé l'arrêté en date du 2 septembre 1846, par lequel la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg établit des mesures pour la conservation des objets d'art existant dans cette province.

Art. 2. Nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 12 avril 1847.

Par le Roi : LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Intérieur, Comte DE THEUX.

Le Ministre de la Justice, Bon D'ANETHAN.

Arlon, le 2 septembre 1846.

La Députation permanente du Conseil provincial,

Vu la dépêche en date du 8 juillet 1846, par laquelle Monsieur le Ministre de l'Intérieur réclame d'urgence l'adoption d'un règlement pour la conservation des ouvrages d'art dans la province de Luxembourg;

Considérant qu'en attendant que le Conseil provincial puisse être saisi d'un projet de règlement complet sur la matière, il importe d'arrêter quelques mesures provisoires de conservation;

Vu l'art. 107 de la loi provinciale;

Arrête ce qui suit, sous l'approbation du Roi :

Art. 1er. Il est formé dans la province de Luxembourg, une société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art.

Le but de la société est la recherche et la conservation des monuments historiques et archéologiques, ainsi que des œuvres d'art que renferme la province de Luxembourg.

A cet effet, les tableaux, les statues et tous autres objets d'art existant dans les églises, les maisons communales et les établissements publics et ceux appartenant aux communes, aux fabriques d'églises, ou à d'autres institutions publiques et déposés par elles dans des locaux privés, sont plus particulièrement placés sous la surveillance de l'administration générale.

Art. 2. Les monuments et les objets d'art dont la société obtiendra la disposition, formeront un musée provincial.

Art. 3. La société est composée de seize membres effectifs et de membres correspondants dont le nombre est illimité.

Les membres effectifs ont seuls voix délibérative dans les réunions.

Les fonctions de membres effectifs et de membres correspondants sont gratuites.

Art. 4. Le Gouverneur de la province est en outre membre de droit de la société.

Lorsqu'il assiste aux réunions, il en a la présidence.

Art. 5. Sont nommés membres effectifs de la société,

MM.

1. Tinant, membre de la Députation à Arlon;

2. Dury, membre de la Députation à Arlon;

3. Wurth, conseiller communal à Arlon;

4. Résibois, vice-président du tribunal à Arlon;

5. Watlet, procureur du Roi à Arlon;

6. Dutreux, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arlon;

7. Tandel, inspecteur provincial de l'enseignement primaire à Arlon;

8. Prat, chef de division au Gouvernement provincial à Arlon;

9. Noblom, chef de bureau, archiviste au Gouvernement provincial à Arlon;

10. Jamot, architecte provincial de 1re classe à Arlon;

11. Davreux, inspecteur diocésain des écoles primaires de Bastogne;

12. Geubel, juge d'instruction à Marche;

13. Maus, inspecteur cantonnal de l'enseignement primaire à Vieux-Virton;

14. Ozeray, père, à Bouillon;

15. Henroz, fils, conseiller provincial à Champlon;

16. Pirotte, conseiller communal à Saint-Hubert.

Art. 6. La société nommera ultérieurement ses membres

effectifs; elle nomme dès à présent ses membres correspondants.

Art. 7. La société désigne dans son sein et parmi les membres effectifs, un Président, un Conservateur-Trésorier et un Secrétaire. — Ces membres sont élus pour cinq ans, ils sont rééligibles.

Art. 8. La société, après avoir recherché les objets d'art, en formera un inventaire et proposera les mesures pour assurer leur bonne conservation.

Art. 9. Chaque fois que la société juge utile de faire visiter les objets d'art par un ou par plusieurs de ses membres, les colléges que la chose concerne leur faciliteront l'accès des monuments ou des établissements confiés à leurs soins.

Art. 10. La Députation permanente, avant d'autoriser, sous l'approbation du Gouvernement, l'échange, l'aliénation ou la vente d'un objet d'art, consulte au préalable, la société sur l'opportunité de cette mesure; aucune restauration ne sera faite à un objet d'art qu'après que la société aura été entendue sur la nécessité de la réparation et sur le choix de l'artiste.

Aucune restauration ne sera autorisée par la Députation, sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 11. L'administration provinciale pourra invoquer le concours des lumières et l'appui de l'expérience des membres de la société, alors qu'il s'agira de construire ou de réparer un monument public, ce qui encore ne peut avoir lieu, sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 12. La société se réunit en assemblée générale, tous les semestres, et délibère quelque soit le nombre des membres présents.

En dehors des réunions semestrielles, la société est représentée par un comité permanent composé du Président, du

Conservateur-Trésorier, du Secrétaire et de deux autres membres à désigner annuellement par la société. — Le comité se réunira, sur la convocation du Président, aussi souvent que le demanderont les besoins du service, et rendra compte de ses opérations en assemblée générale, à la plus prochaine réunion semestrielle.

La société adressera, chaque année, un rapport de ses travaux à la Députation permanente, qui en transmettra une copie, avec son avis et ses propositions, s'il y a lieu, à chacun des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Art. 13. Dans les réunions et sur la demande du comité permanent, les sociétaires communiqueront le fruit de leurs recherches. Dans la première réunion générale de chaque exercice, le secrétaire fait un rapport sur les travaux de l'exercice précédent.

Art. 14. La société pourra s'adresser à l'État et à la province à l'effet d'obtenir des subsides; elle pourvoira, s'il y a lieu, à d'autres ressources financières par des mesures à arrêter ultérieurement.

Art. 15. Immédiatement après son installation définitive, la société arrêtera un règlement pour la marche de ses opérations.

Ce règlement déterminera spécialement les devoirs et les droits du comité permanent, du Conservateur-Trésorier et du Secrétaire. — Il sera soumis à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Le Président, (signé) SMITS.

Par la Députation:

(Signé) PROTIN, *Greffier*.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 12 avril 1847.

Par le Roi: LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Intérieur, Cte DE THEUX.

Le Ministre de la Justice, Bon D'ANETHAN.

Le N° 89 du même *Mémorial Administratif* porte encore ce qui suit :

Société pour la conservation des objets d'art et d'antiquité dans la province de Luxembourg.

Arlon, le 30 novembre 1847.

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

J'ai eu l'honneur de vous communiquer au numéro 41 du Mémorial administratif de cette année, l'arrêté de la Députation du 2 septembre 1846, approuvé par arrêté royal du 21 avril 1847, qui établit une Société pour *la recherche et la conservation des monuments historiques et archéologiques, ainsi que des œuvres d'art que renferme la province de Luxembourg.*

Cette Société a été installée par le Gouverneur de la province dans une réunion générale, en date du 16 août 1847. Dans cette même réunion, le comité permanent de la Société a été composé comme suit :

Président : M. *Watlet*, Procureur du Roi à Arlon ;

Membres : MM. *Tinant*, Membre de la Députation du Conseil provincial, et *Wurth*, Conseiller communal à Arlon ;

Secrétaire : M. *Prat*, Chef de division au Gouvernement provincial à Arlon ;

Conservateur-Trésorier : M. *Noblom*, Chef de bureau, archiviste au Gouvernement provincial à Arlon.

La Société a ensuite arrêté son règlement d'ordre intérieur, qui a été approuvé par la Députation, le 30 août 1847. Ce règlement vous est ci-après communiqué.

Les statuts du 2 septembre 1846 et le règlement d'ordre intérieur du 16 août 1847 indiquent suffisamment quel est le but

que se propose la Société, avec les encouragements du Gouvernement et de la province; ce but est spécialement déterminé dans les articles 37 et 38 du règlement du 16 août 1847.

Je vous prie de donner à la Société et à ses membres en particulier tout l'appui possible, afin, notamment, de faciliter le don ou l'acquisition pour les collections du Musée provincial, de monnaies anciennes, de médailles, de chartes, de diplômes, de livres, etc., ayant trait à l'histoire de l'ancien Duché de Luxembourg. Vous voudrez bien à cet effet laisser visiter vos archives et prendre copie des pièces, sceaux et autres documents dont la connaissance pourrait être utile; vous voudrez bien en même temps user de votre influence auprès de ceux de vos administrés qui posséderaient des collections de l'espèce, pour que les membres de la Société puissent examiner ces collections et en prendre note au besoin.

Il est enfin une dernière recommandation que je dois vous adresser. Des objets d'art, des monuments existants dans les églises ou ailleurs peuvent exiger des réparations; veuillez, je vous prie, m'en informer, en me faisant connaître succintement quel est l'objet d'art ou le monument et quelle peut être son importance.

D'un autre côté, des découvertes d'objets antiques ou de monuments romains se présentent quelquefois sur des terrains particuliers. Veuillez donner des instructions pour qu'on vous en informe sur-le-champ, et le porter immédiatement à ma connaissance.

Je compte, Messieurs, sur tous vos efforts pour le succès et les progrès d'une institution dont la haute utilité est révélée par ses statuts mêmes.

Le Gouverneur, SMITS.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

La Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg;

Vu l'arrêté de la Députation du Conseil provincial du Luxembourg, en date du 2 septembre 1846, approuvé par arrêté royal du 12 avril 1847, établissant des mesures pour la conservation des objets d'art dans la province, ainsi que les statuts de la Société;

Considérant qu'il y a lieu, aux termes de l'article 15 des statuts, d'arrêter le règlement prescrit pour la marche des opérations de la Société;

Arrête ce qui suit, sous l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial :

§ 1. *Composition de la Société.*

Art. 1er. On ne peut faire partie de la Société, soit comme membre effectif, en cas de vacature, soit comme membre correspondant, à moins d'être présenté par deux membres effectifs.

La présentation sera adressée au Président, et communiquée aux membres effectifs, un mois avant l'une des réunions générales.

Art. 2. Les candidats seront ballottés au scrutin secret, en assemblée générale, et devront, pour être nommés, réunir au moins les deux tiers des suffrages des membres présents.

Art. 3. Le membre effectif qui, pendant deux années entières, n'a pas pris part, sans motif légitime, aux travaux de la Société, ce qui sera constaté par la correspondance et les procès-verbaux, est censé renoncer à sa qualité de Sociétaire.

§ 2. *Des réunions.*

Art. 4. Les réunions générales sont indiquées en mars et en août de chaque année. Celle du mois d'août sera obligatoire. Les réunions auront lieu à Arlon, au local du Musée.

Art. 5. Les convocations seront faites par le comité permanent, qui déterminera les objets qui seront mis en délibération.

Toute convocation est faite au moins quinze jours avant la réunion et indique l'ordre du jour.

Art. 6. Le Gouverneur de la province est prévenu de l'époque et de l'objet de chaque réunion.

§ 3. *Des séances.*

Art. 7. Les séances sont ouvertes et closes par le Président.

Art. 8. A l'ouverture de chaque séance, il est donné lecture, par le Secrétaire, du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 9. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Secrétaire donnera connaissance sommaire de la correspondance qui aura eu lieu dans l'intervalle des deux réunions. — Il donnera avis à l'assemblée de tous les objets que la Société aura acquis et de ceux dont elle aura obtenu la possession par donation ou par dépôt.

Art. 10. Dans toutes les réunions, l'assemblée votera au scrutin secret, toutes les fois que trois membres le demanderont. Dans les autres cas non prévus par le règlement, les membres voteront à haute voix.

En cas de partage d'opinion, la voix du Président sera prépondérante.

Art. 11. Tout membre a le droit de faire consigner au procès-verbal son opinion, lorsqu'elle est contraire à la décision de la majorité.

Art. 12. Toute proposition importante, présentée par un membre, doit être faite par écrit et remise au Président au moins un jour avant la réunion.

§ 4. *Du comité permanent.*

Art. 13. Le comité permanent est chargé de l'examen et de

l'expédition des affaires courantes pour lesquelles le bureau ne juge pas nécessaire de consulter l'assemblée générale.

Art. 14. Le comité permanent est réuni chaque fois que le président le juge utile.

Art. 15. Les dispositions des articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sont applicables aux séances du comité permanent.

Art 16. Il est tenu un procès-verbal à part des séances du comité permanent.

§ 5. *Du bureau.*

Art. 17. Le bureau de la Société est composé du Président et du Secrétaire.

Il représente la Société hors du temps de ses réunions, soit en assemblée générale, soit en comité permanent.

Il est chargé de la correspondance et de l'exécution des mesures relatives aux affaires qui sont de la compétence de la Société.

Art. 18. Tout procès-verbal, avis ou décision de la Société est signé par le Président et le Secrétaire. — Ce dernier signe les actes de correspondance qui n'impliquent aucune décision ou avis de la Société.

§. 6. *Du Président.*

Art. 19. Le Président veille à l'exécution des statuts et du présent règlement. Il dirige les travaux et les discussions soit en assemblée générale, soit en comité permanent.

Art. 20. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le plus âgé des membres du comité permanent en remplit les fonctions.

§ 7. *Du Secrétaire.*

Art. 21. Le Secrétaire est chargé de rédiger les procès-verbaux des séances, les rapports, les avis, etc., etc.

Il s'occupe, sous la direction du Président, de toutes les affaires qui sont du ressort du bureau.

Art. 22. Les fonctions de Secrétaire seront, en cas d'empêchement, remplies par un membre du comité permanent désigné par le Président.

§ 8. *Du Conservateur-Trésorier.*

Art. 23. Le Conservateur-Trésorier a la garde et la conservation de tous les objets composant les collections du Musée provincial. — Il en dressera l'inventaire qui sera vérifié, tous les ans, par le Président.

Art. 24. Il adressera, tous les ans, au Président, un rapport dans lequel sont énumérés en détail les objets qui, pendant l'année écoulée, auront enrichi le Musée.

Art. 25. Le Conservateur-Trésorier est chargé des recettes et des dépenses de toute nature. — Il ne pourra effectuer de paiements que sur mandats signés par le Président et le Secrétaire et spécifiant l'objet de la dépense.

Art. 26. Tous les ans, à la première réunion générale, il rendra compte de sa gestion.

Ce compte sera immédiatement apuré.

§ 9. *Des recettes et des dépenses.*

Art. 27. Les recettes de la Société se composent des subsides à obtenir de l'État et de la province, ainsi que des rétributions annuelles des membres à déterminer, s'il y a lieu, par un règlement particulier.

Art. 28. Tous les ans, la Société présente à la Députation permanente du Conseil provincial, le budget de ses dépenses présumées pour remplir l'objet de son institution.

Art. 29. La Société régle l'emploi des fonds. Les dépenses

de moindre importance peuvent, en cas d'urgence, être faites par le bureau, sauf à en rendre compte en assemblée générale.

Art. 30. Les dépenses extraordinaires excédant les ressources de la Société seront l'objet d'une proposition spéciale et motivée à soumettre au Gouvernement.

§ 10. *Des collections.*

Art. 31. La Société fera tout ce qui est en son pouvoir pour réunir, dans le Musée provincial à établir à Arlon, les documents historiques et archéologiques concernant l'ancien Duché de Luxembourg.

Elle recueillera, dans ce but, les débris épars des monuments ruinés.

Art. 32. Dans l'inventaire qui sera dressé des différentes collections, on indiquera l'origine et l'époque des acquisitions qui seront faites.

Art. 33. Le Musée provincial sera ouvert au public à l'époque et aux jours à déterminer ultérieurement.

Les étrangers qui voudront visiter le Musée pourront être introduits par le Conservateur-Trésorier.

Art. 34. Le déplacement des objets déposés au Musée n'aura lieu que sur permis délivré par le Président. — Ce permis sera contresigné par le preneur en forme de récépissé. — Il ne sera délivré qu'aux membres effectifs; il n'est valable que pour huit jours, mais il pourra être renouvelé. L'opportunité de la délivrance de ce permis est subordonnée à l'appréciation du Président. — S'il y a plusieurs demandes pour le déplacement du même objet, il y sera satisfait, s'il y a lieu, de huit jours en huit jours, selon l'ordre des demandes. — Les délivrances ainsi autorisées seront faites par le Conservateur-Trésorier qui en tiendra note dans un registre auquel seront annexés les récépissés.

§ 11. *Des mémoires.*

Art. 35. Les rapports et les mémoires présentés par les membres effectifs ou les membres correspondants seront lus en séance, ou si l'assemblée le décide ainsi, ils circuleront à domicile entre les membres effectifs.

Ces rapports ou mémoires, après la lecture ou la circulation, seront inventoriés et déposés aux archives.

Art. 36. Le rapport général prévu par l'art. 12 des statuts sera imprimé.

La Société pourra y joindre l'annonce de quelque découverte qui mérite de la publicité, et sous la responsabilité de l'auteur, les monographies, les mémoires, etc., présentés dans le courant de l'année.

§ 12. *Des devoirs des Membres.*

Art. 37. Les devoirs des membres sont déterminés par les articles 1, 8, 9, 10 et 11 des statuts. — En conséquence, tous les membres s'efforceront, par des démarches personnelles, s'il est besoin, de rechercher et de faire connaître à la Société les objets d'art et les monuments historiques et archéologiques qui existent dans la province, et notamment ceux qui auront besoin d'être restaurés et qu'il serait utile de conserver.

Art. 38. Les Membres s'efforceront encore de réunir et de transmettre à la Société les objets suivants qu'ils pourront se procurer personnellement ou dont l'acquisition pourrait être faite par don ou achat; savoir:

Les monnaies romaines, gauloises ou du moyen âge, en indiquant le lieu de la découverte et les circonstances qui s'y rattachent;

Les pierres romaines avec ornements ou inscriptions, statues, débris de monuments d'architecture religieuse ou militaire du moyen âge;

Les vases, ustensiles, armes et autres antiques de l'époque gallo-romaine, ainsi que du moyen âge;

Les chartes, archives et sceaux;

Les livres et manuscrits concernant tant l'histoire générale que des chroniques locales; journaux, monographies, relations de quelqu'évènement particulier, autographes;

Les tableaux anciens ou modernes ayant trait à l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et des pays voisins, portraits d'hommes célèbres, scènes de la vie privée ou publique, plans d'édifices existants ou détruits, etc., etc., cartes de géographie, etc., etc.

Ainsi arrêté à Arlon, le 16 août 1847.

Le Gouverneur-Président.
SMITS.

Par ordonnance:
Le Secrétaire, G.-F. PRAT.

Vu et approuvé.
Arlon, le 30 août 1847.

La Députation du Conseil provincial,
SMITS, *Président.*

Par la Députation :
PROTIN, *Greffier.*

6.

C'est grand, oh! c'est très-grand : autour de la maison
Nous comptons cent bonniers ne faisant qu'un gazon.

Voilà encore une de ces bonnes locutions wallonnes à laquelle pour rien au monde je ne voudrais renoncer. Les puristes, pour exprimer une certaine quantité de terres d'une même continuité et ne formant qu'un ensemble sans interruption, diront

vingt, trente, cent hectares *tout d'un tenant*, ou bien *tout en un seul tenant*, ce qui sent son sec géomètre. Mais en dépit de l'Académie, nous disons, nous autres, cent bonniers d'un seul gazon ou ne faisant qu'un gazon, expression pittoresque et à la fois exacte.

Quand donc l'Académie de Belgique se décidera-t-elle à faire un dictionnaire de la langue nationale? car après tout nous ne sommes pas français; et si nous parlons la langue française, cette langue doit nécessairement se plier sur la terre des Belges à leurs usages, à leurs mœurs, à leur histoire et à leurs institutions.

Je n'ai pas non plus compté par hectares ou arpents, mais bien par *bonniers*, parce que telle est l'ancienne mesure agraire, la mesure vulgaire et courante du pays, qui ne correspond pas précisément à l'hectare, mais vaut en général un peu moins, variant du reste selon les différentes localités. Le mot hectare n'est pas très-littéraire, et le mot arpent n'a véritablement pas de sens en Belgique.

Quant à l'étymologie du mot *bonnier*, voyez le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, par Charles Grandgagnage, au mot *bouni*. Une observation cependant; c'est que l'auteur a négligé de nous apprendre que si l'on dit *bouni* au pays de Liége, on dit en général *bonni* au pays de Namur.

D'après le censier qui me servit de guide au Désert de Marlagne, il paraît que l'enceinte emmuraillée contient cent bonniers, tandis que nous avons vu l'historien namurois Galliot ne lui en assigner que septante-huit. Lequel des deux à raison? Je ne sais. Mais s'il faut en croire les mauvaises langues, voici la cause de cette divergence.

La donation, faite au fondateur par les archiducs Albert et Isabelle, ne portait en effet que septante-huit bonniers et demi;

mais les Carmes étaient avec les Jésuites les malins de l'époque; et ils firent si bien avec le géomètre envoyé sur les lieux pour mesurer l'espace, que les septante-huit bonniers en devinrent cent tout juste, on ne sait trop comment.

Cependant les Jésuites, plus malins encore, cherchèrent à souffler à leur confrères les Carmes cet excellent morceau. Aucuns disent méchamment qu'ils sont un peu coutumiers du fait, et que naguère encore on les a surpris essayant de souffler aux évêques leur université de Louvain. Quelle histoire!... Donc ils saisirent jadis une occasion favorable pour adresser une supplique à l'Empereur d'Autriche, leur gracieux souverain, en faisant valoir certains services qu'ils avaient rendus, et ne demandant pour toute récompense que le bosquet de Soigne, l'hermitage de Marlagne et le moulinet de Sambre. La chronique ajoute que l'Empereur était au moment d'accorder la chose, tant elle paraissait de peu d'importance, quand un malencontreux conseiller de la couronne fit naître quelques doutes, fit prendre quelques informations, et fit enfin connaître que le bosquet de Soigne ne comprenait que neuf à dix mille bonniers de superbe futaie, que l'hermitage de Marlagne consistait en cent bonniers entourés de murs, et que le moulinet de Sambre, placé au beau milieu de la ville de Namur, n'avaient que onze tournants au revenu annuel de dix mille florins. Sur quoi le malencontreux conseiller fit dessiner le plan du bosquet, du moulinet, de l'hermitage, et l'adressa aux révérends pères Jésuites qui durent s'en contenter.

Je demande pardon au lecteur d'avoir encore employé tout à l'heure une expression wallonne sans prendre soin de la souligner. J'ai parlé de clos *emmuraillé*. Le poëte français Marot dit *emmuré*. L'Académie ne donne ni l'un ni l'autre; ce qui n'est pas raisonnable, ce qui nous condamnerait à user de la

froide périphrase *environné de murailles*, et ce que je ne puis attribuer qu'à l'incurie de plusieurs des faiseurs du Dictionnaire, lesquels n'ont pas pris la peine de consulter les sources de la langue. M'est avis que nous ferons bien de garder notre *emmuraillé* ou du moins l'*emmuré* du poëte Marot.

Il me reste à faire une dernière observation à propos de langage. J'ai mentionné sans la moindre hésitation les septante-huit bonniers donnés primitivement aux Carmes. Septante-huit!..... ô Noël! ô Chapsal! ô Académie! ô sainte grammaire française, réimprimée en 1848, chez Wesmael-Legros, rue de l'Ange, à Namur!..... J'entends d'ici nos élégants, nos prétentieux qui s'écrient : « Septante-huit! Est-il permis de parler » gothique à ce point? »

Eh bien, oui, je veux parler ainsi. Car de même que nos braves et dignes Wallons se plaisent en général à marcher dans la vieille ornière de la bonne foi paternelle, de la franchise et de la probité, également ils aiment à employer les formes simples de l'ancien idiome; et moi-même, sévère académicien de je ne sais combien d'académies, mais wallon, wallon avant tout, j'éprouve une indicible jouissance à répéter avec le bon Galliot que la donation faite aux Carmes déchaussés comprenait septante-huit bonniers dans la forêt de Marlagne : expression patriarchale qui me rappelle la langue de mon bon vieux père.

Je sais bien que nos langues dorées se croiraient à jamais déshonorées à s'exprimer de la sorte. Laissons donc ces Messieurs et ces Dames m'écouter avec un fin sourire, et se regarder malicieusement entre eux, et me reprendre en pinçant les lèvres, et dire et répéter soixante et dix-huit avec une irréprochable correction pédantesque : pauvres gens, qui croyent se placer par ce beau langage dans toute la pureté moderne du

français, dans la jeune, nouvelle et dernière école à la mode!

A la mode, soit; mais jeune et nouvelle, oh! non pas, s'il vous plaît. Il y a quelques trente, quarante, cinquante ans peut-être, nos grammairiens ou nos jolis parleurs (je ne sais trop lesquels) ont cru faire du neuf, par conséquent, du beau, du bon, du merveilleux, en substituant soixante et dix, soixante et onze, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-douze, et ainsi de suite, à septante, septante-un, nonante, nonante-deux, comme avaient dit leurs pères. Mais les ignorants ignoraient qu'ils faisaient là du nouveau qui était vieux autant que moyen-âge. Oui, vieux et très-vieux; et qu'on sache bien que nos plus vieux aïeux ne parlaient et n'écrivaient pas autrement.

Il fut un temps autrefois, temps de ténèbres et presque encore de barbarie, où nos populations fort incultes savaient à peine calculer. Le moindre chiffre un peu élevé déroutait ces pitoyables arithméticiens du dixième et du onzième siècles. Ils n'auraient guère pu se rendre compte de la valeur d'octante (ou huitante), de nonante, de septante, s'ils n'avaient décomposé ces nombres, et dit quatre fois vingt ou quatre-vingt, quatre-vingt-dix (quatre-vingt et puis dix), soixante et dix, etc., comme ils disaient encore six-vingt, sept vingt, huit vingt, pour cent et vingt, cent et quarante, cent et soixante. C'était, en un mot, le premier bégaiement du calcul. Je crois bien que le mot soixante, dans l'échelle ascendante des dizaines, était alors le dernier degré, la dernière expression systématique en usage, si tant est qu'on n'ait pas dit trois-vingt; pour aller au delà de soixante, il fallait reprendre les chiffres inférieurs et les combiner entre eux.

Mais l'arithmétique, en faisant quelques progrès avec la marche des années, en se popularisant davantage, tendit naturellement, comme toute chose qui se perfectionne, à simplifier

l'expression, ou plutôt à la condenser, à la rendre plus complexe; on put dès-lors continuer le système des dénominations simples au-dessus de soixante; et l'on a dit septante, octante ou huitante, nonante, formules plus méthodiques, plus scientifiques, et que certes nous eussions beaucoup mieux fait de garder comme portant le cachet d'une époque plus civilisée. Peut-être aussi la renaissance des lettres y eut-elle sa part d'influence. La propagation de la langue latine au seizième siècle a pu certainement contribuer à introduire les noms simples de ces trois dizaines; car ils se tiraient tout naturellement du latin, *septuaginta*, *octoginta*, *nonaginta*.

Veut-on les preuves matérielles de ce que j'avance? On n'a qu'à jeter les yeux sur un grand nombre de chartes du onzième, douzième ou treizième siècle. Ceux qui les ont écrites (sauf peut-être quelques lettrés ou clercs) n'en savaient point assez pour écrire septante, huitante, et ils écrivaient tout bonnement, comme le vulgaire, quatre-vingt et soixante et dix.

Aimez-vous mieux les inscriptions anciennes? Eh bien, vous avez pu lire ce quatrain, inscrit sur un pilier qui marquait à Paris un grand et mémorable débordement de la Seine :

Mil quatre cens QUATRE-VINGT-TREIZE,
Le septiesme jour de janvier,
Seyne fut ici à son aise,
Battant le siége du pillier.

Les vers ne sont pas fameux. Mais le mot y est. Quatre-vingt-treize, entendez-vous?

Préférez-vous peut-être une inscription du pays, une inscription nationale? Soyez satisfait. Vous n'avez qu'à entrer dans l'église de Notre-Dame à Tongres. Là, dans le chœur, vous remarquerez deux objets en cuivre extrêmement curieux,

les seuls à ma connaissance qui existent encore (du moins en Belgique) de ces anciens ouvrages appelés *dinanderies*, où excellaient, vers le XIII[e] et le XIV[e] siècles, les ouvriers ou plutôt les artistes de la ville de Dinant. L'un est un magnifique lutrin. Mais approchez-vous de l'autre, je vous prie; voyez cet énorme candélabre de sept à huit pieds de haut; et lisez sur une de ses saillies :

JEHANS JOSES DE DINANT ME FISTE LAN
DE GRAS MCCCLX ET XII.

L'orthographe laisse un peu à désirer; *lan de gras* est joli; mais le millésime n'en est pas moins parlant. Lisons-nous là septante-deux? Du tout. Dans cette inscription du XIV[e] siècle nous lisons: *L'an de grâce mil trois cent soixante et douze;* car à cette époque d'ignorance littéraire la langue de l'arithmétique n'était pas plus avancée que l'orthographe elle-même; et ce n'est qu'un ou deux siècles après (je suis bien tenté de le croire), que nos pères plus éclairés ont dit septante-deux, comme je prétends qu'il faut dire encore. Aussi des savants, des littérateurs recommencent à écrire septante, octante ou huitante, nonante; et nous devons les seconder; il est temps de supprimer une bonne fois les quatre-vingt, les six-vingt, les soixante et dix, les quatre-vingt-douze, formes trop longues, trop gothiques, trop en arrière de la banalité actuelle de la science des nombres.

7.

.... car ce vieil agricole
Ne voyait au désert que foin à récolter.
Que choux et canadas *et navets à planter.*

« CANADA (topinambour), dit le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne.* »

C'est court. Mais est-ce bon?

Oui et non.

Oui; car à Liége, à Verviers, à Spa, *canada* veut dire en effet topinambour, ce tubercule étant originaire de l'Amérique septentrionale et sans doute de la partie de cette contrée dont il a pris la dénomination.

Non; car l'auteur oublie de nous indiquer la grande et supérieure signification du mot *canada* dans la plupart des localités wallonnes. Voici la note savante qui se trouve sur ce sujet à la suite de ma wallonnade de *Monfort*, note 7 :

« Dans quelques parties de nos provinces, et surtout au pays » de Namur, la pomme de terre s'appelle *canada*. L'origine de » cette dénomination qui a beaucoup occupé nos érudits et » dont la Société des Botanophiles Ardennais se propose de faire » l'objet d'une question de concours, cette origine, dis-je, me » paraît assez simple. »

« La culture du topinambour a précédé d'un assez grand » nombre d'années la culture de la pomme de terre; et l'on » sait que cette plante produit un tubercule qui a quelque analogie avec celui qui de nos jours dispute au pain le prix de » l'alimentation générale. »

« Or, le topinambour portait un second nom : il s'appelait » aussi *artichaud du Canada;* et le docteur Lejeune, de Verviers, dans son intéressante *Flore des environs de Spa*, nous » apprend que le topinambour s'y appelle vulgairement, non » pas artichaud du canada, mais simplement *canada*, par une » syncope fort ordinaire, et dont nous trouvons un nouvel » exemple dans le peuplier du Canada que nous n'appelons plus » guère que canada tout court. Ainsi, quand la culture du » topinambour fit place à la culture de la pomme de terre, on » donna à celle-ci la dénomination de l'autre à cause de leur

» mutuelle analogie; et la pomme de terre s'appela canada sur » plusieurs points de la Belgique. »

« La même chose absolument eut lieu en Angleterre, quant » à la patate, et même dans quelques parties de nos provinces. » La patate, comme on sait, est une autre espèce analogue » de tubercule, qui fut introduite longtemps avant la pomme » de terre dans la plus grande partie de l'Europe. Quand la » pomme de terre arriva en Angleterre et dans certaines loca- » lités des Pays-Bas, on lui donna le nom de patate qu'elle y » a toujours conservé depuis (*potatoes*, *patates*, *pataten*). »

Cette note était parfaite. Il n'y avait rien à y dire, et l'on n'y a rien dit. Mais par malheur j'avais été plus loin; avant le *canada* j'avais entamé la *crompire;* et M. l'avocat Jottrand y a trouvé terriblement à mordre.

Voici ce que je m'étais aventuré d'écrire :

« La pomme de terre s'appelle *crompire* dans le patois de » Liége. D'après la langue française ce tubercule est une » pomme; mais c'est une poire dans l'idiome liégeois : du fla- » mand *krom-peer; peer*, poire; *krom*, tortu, contourné. C'est » donc une poire de forme plus ou moins bizarre. »

« Je ne sais pourtant pas si la pomme de terre porte le nom » de *krompeer* dans quelqu'un des dialectes flamands. J'en » doute. Mais peu importe à notre étymologie; car, sans re- » courir à la langue flamande, nous trouvons dans le patois de » Liége les mots *cron* et *peûre*, qui signifient absolument la » même chose que les deux mots flamands que nous avons » cités. Plusieurs localités ont même reçu leur dénomination » du mot *cron*, telles que *Cronchamps*, *Cronfosse*, *Cronmoûse* » (promenade près de Liége où la Meuse se détourne et fait un » grand coude). »

Il m'en a cuit de cette méchante cron-peûre. M. Louis

Jottrand, en m'adressant un jour ses charmantes *Excursions de vacances à notre frontière du nord-ouest*, saisit cette occasion pour relever la chose; et je trouvai ses raisons si bonnes que je lui demandai la permission de les livrer au grand jour de la presse pour sauver le public de ma grave erreur. On peut voir le feuilleton de l'*Indépendance* du dimanche 5 janvier 1845; on y lit ce qui suit, après quelques autres observations critiques :

« Je finirai par quelque chose de plus substantiel; je veux » parler de la pomme de terre dont notre auteur recherche » curieusement les diverses dénominations wallonnes. Ne lui en » déplaise, le mot *crompire*, qui est la dénomination liégeoise, » ne vient pas de *crompeer* ni de *cron peure* : pareille étymo- » logie ne s'appliquerait qu'à une espèce de pommes de terre, » celle qui, dans la plupart des patois du pays, s'appelle » *kwanne de gatte* (corne de chèvre); or, ce n'est pas cette espèce » qui semble avoir été connue la première dans notre pays. » *Crompire* vient de *grundbirn* (poires de terres), comme disent » les Allemands. L'évidence de cette étymologie est le motif » qui vient de me faire prendre un ton si affirmatif, quoique » je m'expose à paraître Gros-Jean qui veut en remontrer à son » curé. »

Non, non, monsieur Jottrand; vous n'êtes pas le Gros-Jean ici. Si je suis le curé, vous êtes le haut prélat à coup sûr; je m'incline en toute humilité devant la justesse de vos observations; et si le cœur vient à vous prendre un jour de faire (pour l'écrire ensuite, je l'espère,) une *Excursion de vacances à notre frontière du sud-est*, à Tilff ou à Chaudfontaine, par exemple, je vous engage fortement à ne pas oublier Embour, à gravir mes Alpes éburonnes, et à venir goûter chez moi quelque chose de mieux que ma pauvre *cron-peûre*.

En attendant, permettez-moi de vous citer encore; car le

même feuilleton contient d'autres choses qui vont si bien à mon âme d'antiquaire, comme à l'objet principal de cette notice, qu'il y aurait conscience à me défendre de les répéter et d'en régaler la Société d'Archéologie de Namur. Vous parlez donc d'un *petit bronze romain trouvé dans certaines fouilles faites à Poulseur par M. Burton, habitant de cette commune, et dont la maison s'élève pittoresquement aux bords de l'Ourthe, dans un massif de tilleuls, vis-à-vis des ruines de Montfort..... Ce petit bronze* (ajoutez-vous), *parfaitement expertisé par M. le professeur Roulez, membre de l'Académie, a été religieusement rendu à M. Burton, qui l'aura replacé parmi d'autres fragments d'antiquités provenus des mêmes fouilles et qu'il conserve probablement encore. Poulseur a donc chez cet excellent homme un de ces petits musées communaux, dont l'auteur des Wallonnades provoque avec tant de chaleur l'établissement partout où il y a quelque chose à recueillir pour les arts ou les sciences dans notre plantureux pays. — A ce propos, notre auteur apprendra peut-être encore avec plaisir que son idée a été adoptée d'elle-même et sans aucune intervention de commission académique ou gouvernementale, dans plusieurs de nos provinces. C'est ainsi que le curé de Liberchies, près de Charleroi (Hainaut), a une fort nombreuse collection de médailles et d'autres menus objets, recueillis dans sa paroisse et dans les environs sur l'ancienne voie romaine de Bavai à Tongres, qui traverse Liberchies, et que les paysans appellent* CHAUSSÉE BRUNO *(sans doute chaussée de Brunehaut, à cause de beaucoup de constructions du même genre attribuées dans le pays à cette célèbre reine qui n'était pas romaine cependant). C'est ainsi que M. Pondrom, notaire à Hosingen (Luxembourg), a une collection de pots et de petites urnes, trouvées dans les* TUMULI *dont les Ardennes sont couvertes le long des rivières Our, Sure et leurs affluents. C'est ainsi enfin qu'un*

ingénieur des ponts et chaussées, originaire de Liége, M. Guioth, possédait également un petit musée d'antiquités gauloises et romaines, recueillies autour d'Arlon et dans tout l'arrondissement de ce nom, où l'on trébuche à chaque pas sur des constructions en ruine de la plus haute antiquité. Il ne faudrait peut-être qu'un bon journal scientifique, fondé pour servir de voie de communication à tous ces savants amateurs entre eux, pour que l'idée de l'auteur des Wallonnades se trouvât réalisée sans le concours d'aucune commission.....

M. Jottrand apprendra lui-même avec infiniment de plaisir, j'en suis sûr, que son idée a été adoptée, augmentée et perfectionnée, qu'indépendamment de l'Institut d'Arlon, une Société libre d'Archéologie s'est formée à Namur, publiant un bulletin scientifique où nous comptons que l'auteur des *Excursions de vacances* voudra bien payer de temps en temps son tribut, lui qui a le bon esprit de se dégager peu à peu des rudes épines de la politique pour cueillir délicatement les roses de la science et de la littérature.

Il est seulement un petit point dont M. Jottrand ferait bien de s'inquiéter; c'est de savoir ce que deviendront après eux les collections de MM. Burton, Guioth, et du curé de Liberchies. Espérons que ce dernier n'oubliera pas dans son testament le musée de Mons, que M. Guioth se souviendra du musée d'Arlon, et que M. Burton fera aussi quelque chose pour le musée hypothétique, éventuel, contingent, de la ville de Liége.

8.

Je tiens qu'un de ces jours, au lieu d'épeautre et seigle,
On va couvrir ces champs de merveilleux produits
Et faire une fabrique à sucre du pays.

La fabrique ne fabrique plus du tout, ainsi que nous l'avons déjà dit; mais il se pourrait que la villa du directeur-gérant

fût toujours habitée. Nous en avons assez mal parlé dans le préambule. Bien plus, nous avons donné de la villa belge une définition générale aussi peu aimable qu'elle est juste : *carré plus ou moins long de briques, percé d'un certain nombre de trous que le percepteur des contributions appelle portes et fenêtres*. C'est qu'en effet la recette infaillible pour faire une villa belge est toute simple; la voici :

— Prenez la première grange venue; ouvrez-y bien régulièrement des fenêtres et une porte; relevez le tout de deux ou quatre cheminées; et l'extérieur de la villa est aussitôt trouvé.—

On voit bien par-ci par-là quelques petites variantes dans la façon du toit. Certains architectes le font plat; et c'est merveilleux, attendu qu'ici, comme en orient, les habitations sont très-basses, attendu surtout qu'ici, comme en orient, il n'y a jamais ni pluie, ni giboulée, ni deux ou trois pieds de neige dans la saison d'hiver.

Les Belges voyagent peu : ils ont tort. Les voyages forment le goût, élargissent les idées, dissipent les préjugés, excitent l'imagination, infiltrent peu à peu, et pour ainsi dire à l'insu du voyageur lui-même, bon nombre de connaissances. Je n'exige pas des propriétaires et des architectes de nos villas de Belgique qu'ils aillent au bout du monde. Non, du tout; pas même en Italie. Mais l'Angleterre est à deux pas de nous. La vapeur, cette moderne reine de la terre et des eaux, nous emporte à Londres en quelques coups de piston. Nous voilà aux bords de la Tamise, sur ces verts coteaux tout semés de maisons champêtres. Poussons un peu plus loin. Nous avons sous les yeux les élégants paysages du Hampshire ou les collines ombragées de Brighton. Voyez, contemplez. Que dites-vous de tant de jolies villas, riantes, fraîches, gracieuses, cent et cent fois variées dans leurs formes pittoresques, et s'encadrant avec

un charme infini, avec la plus parfaite harmonie, dans la belle nature qui les environne? A tout le plaisir de cet agréable et utile voyage je ne vois qu'un inconvénient, assez grave peut-être; c'est que nous risquons au retour, en rentrant dans ces masses carrées qu'il nous plaît d'appeler nos villas, de nous sentir aux mains une méchante démangeaison de démolisseur.

En vérité, j'hésite à le dire; mais nos pères qui étaient, comme chacun sait, des êtres infiniment bornés, s'entendaient néanmoins un peu mieux que nous en architecture campagnarde. Je connais sur tel et tel coteau de la Meuse telle et telle demeure de quelque ancien tréfoncier, chanoine ou bon bourgeois de la cité, dont je ne puis trop admirer les gentilles tourelles, les balcons, les terrasses, les petits ponts-levis, les pignons crénelés, la saillie des combles, la découpure irrégulière des toits, l'agréable diversité des croisées, en un mot, la légère et élégante tournure. Je doute qu'il en existe encore de purs spécimens aux environs de Namur; mais on en retrouve deux ou trois vers Liége; et j'engage beaucoup nos sociétés d'archéologie à les dessiner en album. Ce sont œuvres du passé, qui ne seront plus bientôt qu'à l'état de souvenir; car elles font place tous les jours à ces lourdes et monotones villas, écrasant la colline ou la plaine de leur massive carrure.

Savez-vous quelle est, en général, la cause de cette plate monotonie? C'est, je le crains bien, pauvreté d'idées, défaut de goût, ou peut-être la manie, suppléant au goût et aux idées, de tout renfermer dans un type unique, de tout réduire à une seule règle architecturale, la symétrie. Au fait rien de plus simple que la symétrie, rien de moins coûteux en frais d'invention et de génie; c'est coulant comme les quatre petites règles de l'arithmétique. Il y a ici une porte : donc en face il y

en aura une autre. Voilà deux croisées d'un côté : donc de l'autre il y aura deux croisées. Ah, que nos pères l'entendaient sottement! où il fallait une porte, ils n'en faisaient pas deux; où il fallait trois fenêtres, ils n'en faisaient que trois; où il fallait beaucoup de jour, ils faisaient une large voie de lumière; où il en fallait peu, ils ne faisaient qu'une médiocre ouverture. Et chose remarquable, c'est que les parties d'un bâtiment qui sont nécessaires, qui sont mises à leur place et chacune dans sa juste mesure, manquent rarement dans leur ensemble varié de produire le plus agréable effet, tandis que l'éternelle uniformité *quand même* n'est que trop souvent fort ennuyeuse à l'œil. Nos artistes construisent la plus modeste villa comme ils construiraient le Louvre ou Versailles ou Laeken, ou tout au moins quelque grand château : vastes proportions dans les choses de détail; parfaite et irréprochable régularité de formes, sauf à condamner après coup, s'il le faut, ici, à l'extérieur, telle fenêtre qui ne sert à rien et ne donne aucune vue, là, dans l'intérieur, telle croisée ou telle porte qui gêne et contre laquelle on place un canapé, un piano, une table, un buffet, mais que l'on a grand soin de conserver en apparence, de peur de ne pouvoir compter deux et deux font quatre. C'est bien triste.

Aussi je sais quelqu'un (devinez le nom) qui, pour sortir de la commune ornière, vient de faire, défaire et refaire une petite villa selon sa fantaisie et sans prêter le moindre bout d'oreille aux cris de l'architecte. Mais qu'a-t-il fait le cher homme? La plus drôle de chose qu'on puisse imaginer : chose fantastique, bleue, jaune, rouge, contournée, balconnée, tourellée, tonnellée, enlierrée, envignée, et qui lui plaît ainsi. Aucuns sont de son goût; aucuns non. Il faut le dire toutefois; ce Monsieur ne se dissimule en aucune façon la difficulté du problème. « Pour atteindre, dit-il, aux charmants effets qu'obtenaient nos

» pères, il faut ou beaucoup de bonheur, ou beaucoup de sim-
» plicité naïve, insouciante, ou beaucoup d'art, de talent, de
» génie. » — « Il est étonnant, ajoute-t-il, que la source de
» toutes ces choses soit à peu près tarie; je ne sais, pour Dieu!
» ce que l'homme devient; génie, simplicité, bonheur, tout se
» sauve à la fois. »

Il y a certainement plus d'une exception en Belgique : on peut y citer deux ou trois villas. Chaque constructeur ou propriétaire se croit une exception, une très-louable exception. D'autres diront que l'heureux possesseur de la villa de Marlagne est parfaitement dans la règle. Moi, je suis trop poli.

Quant au jardin particulier qui l'entoure, je laisse à chacun le droit d'en juger. On y voit, je pense, de petits jets-d'eau; les ruisseaux, les fontaines ne pouvaient suffire; ils se trouvent même cachés en partie dans des canaux souterrains; c'est très-bien. Mais cela convenu, et sortant de cette étroite enceinte pour m'élever au large point de vue de la Belgique entière, je dirai que nos architectes de jardins sont aussi d'admirables artistes. Comme leurs confrères de brique et de mortier, ils ont leur type incrusté dans la tête, et comme M. Beaufils, ils ne sortent pas de là. Voulez-vous savoir comment ils procèdent? A peine daignent-ils donner un coup-d'œil rapide au terrain qu'il faut embellir. Mais en revanche, rentrés dans leur gîte, ils élaborent curieusement sur le papier un plan magnifique, un jardin superbe; et le plan achevé, ils vont l'exécuter sur place, la plupart du temps malgré la nature, à grand renfort d'ouvriers, à grand remuement et bouleversement de terres, à grand renversement d'arbres et de toute espèce d'objets qu'ils trouvent sur leur chemin, bien convaincus sans doute qu'un jardin qui coûte cher est un fort beau jardin. Oh, mais ce n'est pas tout; le plus divertissant de l'histoire, c'est d'entendre après

cela le naïf propriétaire qui vous raconte et vous décrit longuement tout son ex-terrain, toutes les terres remuées, déblayées, remblayées, etc., etc. C'est bien curieux, vraiment; comme si la beauté résultait de ce qui a été et non de ce qui est!

Vous autres, gens mal-appris, vous pensez que l'art, le grand art véritable, consiste à tirer parti des choses telles qu'elles sont, des lieux tels qu'ils sont, et à varier à l'infini les plans de jardin d'après l'infinie variété de la nature, en se bornant à la régler, à l'orner, mais sans jamais la contrarier. Erreur, erreur. Laissez-là vos idées. Elles demandent de l'étude, de la combinaison, de l'imagination, du goût; ce ne sont pas là des idées. Allez bien vite trouver l'architecte qui a ses plans tout faits.

Ce malheureux a surtout horreur de l'utile. Il n'imagine même pas que l'utile s'allie à l'agréable. Il couvre vos pelouses d'acacias, de syringas, de lilas, d'azaléas, de catalpas, de magnolias, de gléditzias, de thuyas, et cætera. Mais n'allez pas lui demander la pose du moindre petit arbre fruitier; il vous refuse tout net; il aura même grand soin de clore hermétiquement le potager, de le dérober, le masquer, le cacher, le couvrir comme chose vile et ignoble.

Ame stupide, va! qui ne sait pas qu'un potager bien tenu est justement, dans une promenade de jardin, le lieu qui fait toujours le plus de plaisir à voir, et où l'on est sûr de trouver, depuis le 1er mars jusqu'au dernier bout de l'automne, la plus incessante diversité, le plus rapide, le plus brillant changement de décorations de nature! Quant à moi, je ne sache pas de jardin plus agréablement anglais, plus cossu, plus complet, que celui où les longs et sinueux chemins vous conduisent à un beau potager qui se confond dans l'ensemble, tout flamboyant d'abricots, de cerises, luxuriant de haricots bien verts

et de pois bien jaunes, de fraises, de raisins, de framboises, de groseilles, de nèfles et de cornouilles, vrai crésus de poires et de pommes, de reines-Claude, de pêches et de brugnons succulents comme on mange au Ciel. N'avez-vous pas les reins assez forts pour monter ainsi dans le grand? Eh bien, mariez avec goût vos plantes d'agrément à vos plantes utiles; quelque humble que soit l'espace, vous aurez toujours l'heureux clos de poëte : *utile dulci*. Allez, je vous prie, allez voir aux Vennes, près de Liége, le modeste et délicieux jardin de notre ami Hennau, le docte professeur, tout mêlé de fleurs et de fruits, de tulipiers, de pruniers, de dahlias et de choux-fleurs, de fraises et de roses; c'est riant, c'est friand; tous les sens jouissent. Aimez-vous mieux le grandiose? allez à Beaufraipont; entrez au superbe potager de mon excellent voisin, le baron Patrick Osy de Zegwaart; et vous reviendrez, j'en suis sûr, porter quelque peu la hache dans l'éternel massif de ces thuyas pointus qui donnent trop souvent à vos jardins l'aspect d'un cimetière turc.

Dans quelque temps peut-être, quand un loisir de vacances me permettra de soigner de nouveau l'impression d'un livre ou d'un simple article, j'essayerai de publier une *nouvelle et très-jolie Wallonnade,* intitulée *Embour,* où je décris un jardin comme on n'en fait pas. J'y recevais un jour la visite d'une jeune et belle et très-aimable dame; et la voyant sourire à quelques-unes de mes richesses végétales, je me hâtai de lui expliquer mon idée qu'elle approuva du reste; j'alignai ces rimes :

Vous riez, Coralie?..... oui, oui, de ces groseilles
Dont la grappe se mêle à mes roses vermeilles.
Oh! je sais mon Horace; et je veux suivre ici
Son précepte excellent, son utile dulci.

Voyez, voyez partout. La tendre violette
Fleurit sous les buissons où mûrit la noisette;
Le bel abricot d'or brille au sein des rameaux
Où le lilas se courbe en suaves berceaux;
Au velours vert du pré qui nourrit la génisse
Eclatent l'hyacinthe et l'odorant narcisse;
Mes murs ne sont que vigne; et mes larges pommiers
Pendent, chargés de fruits, sur les frais aliziers.
Voyez donc le verger, mon beau verger que j'aime :
C'est village un verger; c'est la campagne même;
Est-il rien de plus gai qu'un champêtre verger
Avec pinson qui chante au haut de son pommier?
C'est tout rempli d'attraits et tout rempli de pommes :
L'un ne gâte pas l'autre au grand siècle où nous sommes.
Et quand le doux printemps, faisant arbres nouveaux,
De sa neige fleurie a blanchi les rameaux,
Quel charme à respirer cette aimable espérance
En savourant de loin l'automnale abondance!
A l'hiver même encor mon bon verger sourit :
Souvent, dans la cité, près d'un feu qui reluit,
Je sens dans mes pommiers mon fol esprit qui trotte
En m'attaquant au plat de la saine compote.....

Je me suis demandé bien souvent d'où pouvait provenir cette antipathie de l'utile qui caractérise notre architecte, notre Vitruve, notre homme à jardins. C'est apparemment une manie aristocratique. Les riches, qui possèdent de longs et larges hectares, ont trouvé sans doute grand et noble, pas du tout bourgeois, fort peu à la portée du commun des propriétaires, l'usage de placer ici, dans l'immense pelouse, mille et mille arbres de pur agrément, et là, dans un recoin caché, les arbres

de rapport. Un pareil jardin a l'air de vous dire : « Voyez, » mon maître est riche; c'est un richard, un seigneur, un » prince; tout est luxe; la pelouse est pure du moindre buisson » qui donne. »

A la bonne heure. Mais c'est bien fâcheux pour le prince, le seigneur et le richard, qui se prive ainsi de vues fort agréables et du charme de la perpétuelle variété dans les formes, les teintes, les aspects successifs de ses plants. Sait-il tout ce qu'il perd? Il perd une soixantaine de jolis contrastes. Les effets de fruits jaunes, blancs, noirs, rouges, de toutes les couleurs, il les perd. Il perd tous ces passages de la feuille au bouton, du bouton à la fleur et de la fleur aux fruits. D'après mes calculs que je crois exacts, il doit perdre environ un quart de la nature. Ce n'est pas tout : il perd encore toute l'animation, toute la vie des travaux horticoles. Il perd, il perd enfin l'application de ce vers charmant que ne comporte plus sa morne et immobile pelouse :

Poma coronatos curvantia pondere ramos.

Mais après tout il le veut ainsi; c'est son goût; il a de vastes terres; il est riche. Le plus grand niais n'est pas là. Il est chez celui qui, n'ayant de place et de moyens que pour le bon mélange de l'agréable et de l'utile, sacrifie sottement, mais, j'en conviens, sacrifie très-aristocratiquement son carré plus ou moins grand de jardin à l'inutile qui est moins agréable.

Tout cela me rappelle un peu certaine affaire de mode. Nos grandes dames, voulant rompre une bonne fois avec la toilette de leurs femmes de chambre qui avaient la prétention de les imiter, imaginèrent un jour ces énormes manches à gigot qui disaient aussi : « Voyez, nos maîtresses sont d'opulentes

» banquières ou de hautes baronnes; elles ne travaillent jamais;
» il serait bien impossible, vraiment, qu'elles fissent la moindre
» chose, chargées comme elles sont de ces paquets d'étoffe qui
» leur pendent au bras. »

Pourquoi pas? qui pouvait défendre à ces grandes dames de se faire noblement ridicules et laides? Les plus mal inspirées étaient nos gentilles demoiselles et surtout nos bonnes femmes qui adoptèrent aussi la mode de ces fagots, et qui se virent obligées, pour mettre le bœuf au pot, pour épousseter leurs meubles ou recoudre un bouton au haut-de-chausses de leurs hommes, de se lier les deux manches avec des ficelles.

C'est ainsi sans doute que notre fabricant de jardins s'est mis en tête de prohiber l'utile. Il aime, il flatte naturellement le riche; et ses affections végétales se règlent en conséquence. La vue d'un poirier lui donne le frisson de la fièvre. Il se détourne pour ne pas voir un prunier, ce grossier petit arbre qui sent la roture. Pour rien au monde il ne voudra reconnaître à la forme ronde de nos pommiers du nord l'aspect que les orangers donnent aux paysages des régions du sud. L'élégant cerisier même ne trouve pas grâce devant lui, à moins que ce ne soit le cerisier sans fruit. Il ne souffre au coin de la pelouse, ni l'abricotier en plein vent malgré ses belles pommes d'or, ni le pêcher au délicat feuillage malgré ses délicieuses fleurs roses. En revanche il aime, il adore le thuya, ce cousin-germain du cyprès, aussi morne et aussi raide que lui. Non pas, s'il vous plaît, que je n'aime aussi le thuya, moi qui vous parle; mais je l'aime comme il faut, quand il est à sa place et qu'il n'est pas prodigué. Notre homme à jardins le prodigue à outrance. C'est étonnant l'abus que l'on a fait du thuya. On a tout bourré de thuyas. Nos parcs, nos jardins, nos jardinets, nos cours mêmes, tout regorge de thuyas, de thuyas. En vérité, je le

disais tout à l'heure; je ne puis plus entrer dans le moindre de nos enclos de verdure sans me croire transporté dans un cimetière. Quant au noyer, je le cherche inutilement sur le vaste et fade et fastueux boulingrin. Notre homme l'a repoussé. Oui, oui, le noyer lui-même, le superbe et royal noyer, *juglans regia*, géant aux vastes bras, colosse de verdure dont les groupes se massent en forme si grandiose, eh bien! le monstre l'exclut, le proscrit, refuse de le planter, l'abattra même, s'il le peut, l'abattra, vous dis-je, si l'arbre a le malheur de se trouver sur la ligne routinière de son ignare compas.

Je sens que je me fâche..:... Mais voyez de grâce le plan qui se trouve lithographié au commencement de cette notice; observez le jardin, les bosquets, les étangs, les prairies; et vous direz, je pense, que les vieux pères Carmes de Marlagne avaient compris leur désert à peu près aussi bien que les architectes et les directeurs-gérants de l'époque moderne.

9.

Moi, je cherchais des yeux l'antique monastère.
On voyait des débris partout jonchant la terre,
L'hermitage croulant, les autels abattus,
Plus loin la niche sainte où le saint n'était plus.

D'après la chronique des Carmes de Marlagne, plusieurs statues ornaient autrefois leur Désert. On en retrouve une seule, mutilée et tristement appuyée aux murs d'un oratoire en ruines. Je me demandais dans le préambule si ce n'est pas peut-être le patron du couvent; mais la tradition porte que c'est

le fondateur, tradition confirmée jusqu'à un certain point par le passage suivant de la chronique :

Anno 1635 *die* 21ª *sept. R. P. N. Hilarius a S*ᵗᵒ *Augustino vicarius provincialis..... coram tota communitate jussit erigi statuam lapideam R*ᵈⁱ *Patris n*ʳⁱ *Thomæ a Jesu quam fieri curaverat in æternam tanti viri et fundatoris nostri memoriam, in ipso introitu portæ claustri cum elogio illius supra illam magna omnium consolatione.* — Extrait d'un registre reposant aux archives provinciales de Namur et intitulé : *Liber fundationis hujus deserti S*ᵗⁱ *Joseph*, fol. 12 vº.

Je ne veux pas trop accuser les Carmes; mais peut-être ont-ils oublié ici que, si le père Thomas est réellement celui qui eut la première idée de fonder Marlagne et qui fit toutes les démarches nécessaires pour arriver à ce but, il n'est pas moins vrai que les archiducs Albert et Isabelle en ont été les véritables fondateurs, et que ce titre même leur avait été formellement réservé par une clausse expresse de la concession de terrain. La chronique porte, fol. 3 :

Archidux et infantissa liberalissime huic donationi consenserunt die..... decembris 1618, *hac unica apposita conditione, nempe quod hujus sancti deserti fundatores nominarentur.*

Un autre passage atteste que plusieurs monuments décoraient Marlagne et que les Beaux Arts n'avaient manqué à aucune époque de trouver des encouragements chez les Carmes.

Anno 1705..... *R*ᵈᵘˢ *P. N. prior..... plurimas novas statuas ad decorem hujus loci per diversa loca collocavit, veteresque omnes imagines et picturas repingi curavit. — fol.* 32.

Il n'y a que ce *picturas repingi* qui m'afflige un peu, en me rappelant tous ces malheureux repeints et replâtrages opérés à diverses époques par des moines ignorants.

Parmi les monuments de Marlagne échappés à la main du temps et des révolutions, nous avons indiqué dans le préambule quelques tombes dont les inscriptions nous reportent aux guerres de Louis XIV. La chronique que nous venons de citer mentionne les noms de plusieurs autres français qui avaient reçu la sépulture au Désert. En voici l'extrait, au dernier feuillet :

Nomina mortuorum quibus dedimus sepulturam tempore obsessionis castri Namurcensis anni 1692.

Dominus Carmalion primus (post dominum Vauban ejus avunculum) regis christianissimi ingeniarius, lesus fuit 1° *die quo oppugnatum est castrum Namurcense et defunctus est die* 9° *ejusdem mensis....*

Dominus Rocuert lieutenant des grenadiers à cheval mortuus est 14 *mensis junii.....*

Item le sous-lieutenant ejusdem legionis.....

Nobilis abbas de Beuveron doctor Sorbonicus necnon Ludovici decimi quarti elemosinarius, gaudet sepultura fratrum nostrorum, obdormivit in domino die 26 *junii, et die* 27 *expleto solemniter exequiarum officio, corpus ejus in furno superiori ante atrium nostræ caveæ repositum fuit.*

Dominus Beuiller legionis regie capitaneus.....

J'espère bien que, dans ce siècle de travail et d'esprit pacifique, personne ne s'avisera plus de venir assiéger le château de Namur. Mais si ce malheur avait lieu, la seule chose qui pourrait m'en consoler un peu, c'est que les nécessités de la guerre manqueraient difficilement de ramener Marlagne à sa nature première et à toute sa beauté pittoresque; car il serait parfaitement impossible au commandant du château de laisser debout, sans tout compromettre, je ne dis pas peut-être la

villa du directeur-gérant, mais à coup sûr le grand bâtiment de l'ex-fabrique de sucre où des régiments entiers d'assiégeants trouveraient à se loger.

Puisque nous sommes à parler du siége de Namur, c'est ici le lieu de rapporter le texte de la chronique dont nous avons traduit un fragment dans le préambule et où sont racontées certaines particularités du séjour de Louis XIV à Marlagne.

Feria 4ª ejusdem hebdomadæ (semaine de la Pentecôte) *transivit christianissimus rex ante portam sacræ hujus eremi anteriorem, omnesque tunc temporis religiosi debebant addesse cappis vestiti, et tunc R^dus^ pater noster prior transeunti regi Ludovico 14° obtulit unum placetum in scriptis, postulans ut dignaretur rex ab incursibus militum eremum nostram defendere, et sub regia sua protectione recipere : per quam benigne accepit rex istud* placet *ex manibus R^di^ P. N. prioris. Non intravit rex illa vice in eremum nostram, sed aliquot illustres viri, inter alios marchio de la Sale, qui cum aliis multis regem comitantibus, ab aliis disjunxerunt et conventum nostrum ingressi sunt et largam eleemosynam erogarunt. Rex revertens iterum circa tertiam post meridiem, transivit iterum ante portam nostram anteriorem, et dominus dux de la Rouchefoucaux inclamavit :* ubi est R^dus^ pater prior, *qui tunc ibi non aderat, et dixit ibi aliquibus religiosis ibi adstantibus regem visuris :* concedit rex patri priori quod postulavit, scilicet protectionem. *Neque hac vice ingressus est rex desertum nostrum; sed dominus dux de la Rochefoucaud magnus regis vestiarii magister cum domino duce de Bouillon intravit in eremum, conventum et eremitoria separata visitavit, et nostrum vivendi modum edoctus, maximopere ædificatus fuit, et totum sese obtulit ad nostrum obsequium, et rei eventus probavit non fuisse verba ejus verba fucatæ urbanitatis.*

Die Sanctissimæ Trinitatis, circa horam secundam pomeridianam, venit eminentissimus cardinalis de Bouillon sanctum nostrum desertum invisurus; et dictis vesperis quibus interfuit in choro, peractisque ceremoniis pro ejus receptione juxta manualis nostri ritum, egrediens eminentissimus dominus choro humiliter sese religiosorum præcibus commendavit, deinde conventum et eremitoria separata ingenti cum animi satisfactione visitavit, et dixit non sine admiratione : ecce pulchra eremus! *Nostræ eremi pulchritudine et devotione captus eminentissimus dominus cardinalis ad illam iterum accessit die festo corporis Christi, et indutus habitu cardinalitio nobiscum comedit, et advertens modum nostrum in serviendi, legendi, surgendi ad faciendam charitatem servitori et lectori miratus est, advertens etiam religiosos modica sua portione contentos nihil vel parum accipientes e lancibus cardinalis ipsis oblatis, optime ædificatus est de nostra moderatione in usu cibi et potus.*

Post vesperas, quibus adfuit eminentissimus dominus, facta est more solito processio corporis Christi, tulit dominus cardinalis venerabile sacramentum, et duas more cardinalitio dedit benedictiones; adfuerunt processioni multi duces primæ nobilitatis gallicanæ inter quos dominus dux de Bouvillie, omnino vir pius et toti curiæ exemplar virtutum, dux d'Estré, dux de Charau, dominus de Ponpon minister regis, marchio de Chatauneuf, dominus de Sancto, introductor legatorum, etc.

Eodem die corporis Christi, valde mane, dedita est Gallis urbs Namurana cum capitulatione, et sic rex cogitavit de mutandis castris cum sua curia, quod factum est die sabbathi ejusdem hebdomadæ, et circa meridiem appulit non longe a nostra eremo ubi castra posuit. Aliquot viri magnæ notæ hospitati sunt in nostra eremo. Eminentissimus dominus cardinalis de Bouillon

habuit pro suo hospitio cubiculum hospitum sæcularium; cellas adjacentes habuerunt domestici ejus. Dominus comes de Grandmont hospitatus est in cella unius religiosi, dominus Milor Staphor hospitatus est in cella alterius religiosi, R^dus pater de la Chaisse e societate Jesu confessarius regis hospitatus est in eremitorio separato S^ti Bernardi et prope eremitorium positum est tentorium ejus ubi comedebat. Hospitium in porteria habuit R^dus pater de la Bourdonnet, soc. J. confessarius ducis d'Orleans fratris regis, ipse non habuit tentorium. Fuit etiam hospitatus in nostro conventu pistor regis, nostrumque pistorium habuit ad coquendos panes, et ultra aliam mercedem omnes panes nobis necessarios ad victum quotidianum elargiebatur.

Culina cardinalis facta est in illa domus parte quæ vulgariter a nobis vocatur la ménagerie, *et in loco adjacente ubi ponitur currus comedebant domestici ejus.*

Paulo post quam appulisset rex cum sua curia et castra posuisset in horto parum distante a porta nostræ eremi anteriore, visitavit nostram eremum dominus dux d'Orleans frater regis, et ingressus nostram ecclesiam dixit : hæc ecclesia est devota. *In cella unius religiosi per aliquot horas quievit, et sex ludovicos in eleemosynam erogavit.*

Die 9ª mensis junii reassumptæ sunt pulsationes diurnæ pariter ac nocturnæ, et alternato choro media nocte surreximus ad horas matutinas, quæ antea media nocte propter nocturnas vigilias non fuerant persolutæ.

Notandum hic aliquando ad prudentiam pertinere, omittere pulsationes maxime de nocte, dum sunt in sylva discurrentes militum copiæ, et hoc ne ad sonum campanæ conventum adeant et religiosos molestent.....

In die octavæ corporis Christi, scilicet 12ª junii, expositum est tota die in nostra ecclesia venerabile sacramentum, dataque

est vesperi circa horam sextam ejusdem sanctissimi Sacramenti benedictio ab eminentissimo domino cardinali de Bouillon. Adfuit rex christianissimus, dominus delphinus, dominus dux d'Orleans frater regis, dominus comes Tholosanus filius regis naturalis, et quam plurimi duces et principes. Prima vice intravit rex hac die in nostram eremum. Recepimus autem illum non eo modo qui per manuale nostrum prescribitur, quia hoc non placuit domino cardinali qui super hoc consultus fuerat. Modus vero quo eum recepimus, quique cardinali visus est convenitior hic fuit. Religiosi omnes palliis induti disposuerunt se in ecclesia ut moris est quando canitur Salve Regina, *et ingredienti regi obtulit cum aspersorio aquam benedictam* R^{dus} *P. N. prior pluviali indutus. Hoc facto, intraverunt religiosi chorum sine cantu; tunc cantatus est hymnus* Pange lingua gloriosi, *deinde psalmus* Exaudiat pro rege; *postea data est benedictio sacramenti, et sic absolutum est officium et rex abiit cum sua curia.*

Sæpius postea et fere quotidie bis transivit rex cum sua curia per nostram eremum, unde porta anterior et inferior qua itur Namurcum debuerunt patere diu noctuque. Non possum prætermittere narrationem unius eventus qui bonam indolem et affabilitatem christianissimi regis Ludovici 14^{i} *manifestavit. Uno die inter alios, regem adiit* R^{dus} *P. N. prior ei oblaturus munusculum cancrorum in nostris rivulis captorum. Cum accederet* R^{dus} *P. N. prior domum regis, quæ ex lignis, ut in castris fit, extructa erat, erat rex ad fenestram cum suo fratre colloquens, et videns Carmelitas venientes :* Pater mi, *dixit priori,* accede quid est, *aut* quid vis, *vel aliquid simile. Accedens prior, obtulit regi suos cancros, rogans suam majestatem ut eos dignaretur habere gratos; respondit rex benignissime :* habeo eos gratos, *et misit* R^{dum} *P. priorem ad culinam, ut illuc deferret illos cancros. Culina autem regis fiebat in rusticana*

quadam domo cujus appendix est hortus ille in quo rex hospitatus erat et castra posuerat (fol. 26 et 27).

Le château de Namur emporté, Louis XIV fit ses préparatifs de départ, mais se garda de quitter Marlagne sans laisser au Désert des marques de sa royale munificence.

Denique expugnato Castro Namurcensi die 30 *mensis junii anni* 1692, *deditum est Gallis cum capitulatione quod inceptum erat oppugnari die* 7. *Cogitavit rex de suo reditu in Galliam et pridie, ni fallor, ante ejus discessum qui fuit die* 3 *julii, vocatus est Rdus P. N. prior eique ex mandato regis numerati fuerunt centum Ludovici aurei, principes ac duces largam pariter eleemosynam erogarunt, et dominus de Barbesieux nobis dixit quod centum et quinquaginta modii speltæ quos a rege catholico habebamus mutaret in tot modios tritici et scliginis. Acceperamus etiam ante duodecim saccos bonæ farinæ ex munificentia regis, qui, cum cognovisset nostram in hac parte necessitatem, voluit ei ex christianissima charitate succurrere. Toto etiam tempore quo castra regis posita fuere ante eremum nostram accepimus quotidie in eleemosynam ex regis liberalitate ova, panes et* 4 *vini lagenas et ubi scivit rex esse aliquos ex nostris ægrotantes, jussit quotidie dari nobis carnes necessarias*.....—fol. 27 v°.

Voilà de fort beaux dons faits par Louis XIV aux pères Carmes. Tous les jours, durant toute la durée du campement à Marlagne, des œufs, des pains, quatre bouteilles de vin, pour les malades plusieurs livres de viande, une fois même douze sacs de bonne farine, et cent louis d'or au départ, sans compter la conversion promise de certains muids d'épeautre en muids de froment et de seigle, c'est fort bien à coup sûr, c'est on ne peut mieux, c'est royal ; Louis XIV faisait grandement les choses ; hâtons-nous d'ajouter que tous les princes et ducs de sa suite s'empressèrent d'imiter un si noble exemple. Après

cela, vraiment, je ne serais pas surpris que ces excellents Carmes eussent désiré plus d'une fois l'aubaine d'un nouveau siége. A les entendre parler avec tant de soin et d'amour des douze beaux gros sacs *bonæ farinæ*, on sent distinctement qu'ils en ont la bouche pleine.

Cependant, nous devons le dire, les pieux cénobites n'avaient pas toujours été aussi heureux; je ne sais même si la générosité du grand roi leur fut une suffisante compensation de tous les pillages qu'ils avaient antérieurement subis de la part de conquérants moins aimables. En 1651, des troupes du duc de Lorraine, logées dans le voisinage, à Bois-de-Villers, avaient fait irruption au Désert et s'étaient emparé de toutes les provisions. Six pages entières d'une écriture fort serrée sont consacrées dans la chronique à ce récit pitoyable : *Relatio irruptionis militum ducis Lotharingiæ in hoc nostrum desertum S^ti Joseph die 11ª decembris anni* 1651. Mais il faut dire aussi que ces méchants pillards et maraudeurs avaient pour commandant à Bois-de-Villers le colonel GEOGAGAN, nom terrible, nom féroce, tiré sans doute du calendrier des Huns, et digne de figurer dans un roman dont les scènes se passeraient aux sombres et sauvages profondeurs de l'antique forêt de Marlagne.

En 1652 nouvelle irruption, nouvelles déprédations, nouveau récit et nouvelles lamentations des pères Carmes. Décidément les provisions et la bouche jouaient leur petit rôle dans la vie de ces bons solitaires; car elles en jouent un grand dans leur naïve histoire. C'est avec un profond sentiment de satisfaction que la chronique enregistre à l'année 1627, qu'on a reconstruit plus solidement le logement des domestiques, l'étable des vaches, le fournil, le poulailler et ce qu'on appelle vulgairement la *mesnagerie*, qui était construite en argile et menaçait ruine depuis plusieurs années.

Il va sans dire que, Namur occupé par les Français, ce fut aux autres de venir occuper Marlagne pour commencer le siége à leur tour. Pauvre Belgique! voilà sa destinée pendant sept ou huit siècles : nous en avons fini, je l'espère; chacun désormais restera chez soi. Arrivent donc, en 1695, les armées alliées sous le commandement de Maximilien Emmanuel de Bavière. On entreprend le siége du château, et l'Électeur vient naturellement se loger au Désert avec les généraux de Bavière et d'Espagne. Mais il fut très-mesquin. Il confirma la susdite conversion d'épeautre en froment; voilà tout; du moins le surplus me semble un peu douteux; il y a, dans le passage suivant de la chronique, un *cum financiis* que chacun est maître de traduire comme il veut (fol. 28 v°):

Anno 1695..... *notandum est quod tempore obsidionis dux Bavariæ cum suis aulicis domi degebat; dux occupabat tres cellas hospitii et aulici cellas religiosorum. Denique capto castro die prima mensis septembris* 1695, *cum dictus dux redivisset Bruxellas, in signum affectus erga hunc conventum, modios speltæ, quos rex Galliæ in tot modios frumenti et scliginis mutaverat, cum financiis confirmavit.*

Si le duc de Bavière finança en effet, et si le nombre des louis d'or eût été quelque peu ronflant, soyez bien sûr que le bon chroniqueur n'eût pas manqué d'enregistrer affectueusement la somme.

Nous regrettons que la longueur et l'inanité de certains passages nous empêchent de publier dans son entier la chronique des Carmes de Marlagne. Oui, c'est long, diffus et prolixe; nos lecteurs pourraient s'en fatiguer; mais pas moins on y prend sur le fait la vie du monastère; et c'est dans ces sortes de documents que les Walter-Scott vont surtout puiser tous les détails intéressants de l'existence intime de leurs personnages:

documents insignifiants pour l'histoire, mais quelquefois précieux pour les genres moins sévères de la littérature. Il s'y rencontre une foule de choses diverses que chacun envisage à son point de vue; ce qui ne dit rien à l'un parle souvent à l'autre avec abondance; ce que passe l'antiquaire est avidement saisi par le poëte; l'homme du monde, le philosophe, le canoniste, s'accommodent chacun de son fragment à part; il n'est pas jusqu'à M. Quetelet, notre savant météorologiste, astronome et statisticien, qui ne lirait avec une véritable satisfaction, dans la chronique des Carmes, que, le 18 septembre 1692, un tremblement de terre ébranla le Désert et détruisit en partie, devant la porte de l'église, une petite chapelle dédiée à saint Joseph. Vous voyez bien que toute chronique a son prix; car tout le monde y trouve.

10.

Mais qu'on s'y rende utile au moins; car sachez bien
Que des moines oisifs l'on ne veut plus pour rien.

Il ne faudrait pas s'étonner toutefois que l'opinion publique vînt un de ces jours à se modifier grandement à l'endroit des couvents. Je connais déjà d'habiles économistes, de profonds publicistes, qui n'osent plus trop se prononcer; d'où je conclus qu'ils ne sont pas éloignés d'approuver les ordres religieux simplement ascétiques et contemplatifs. Ces ordres ne vivent, après tout, qu'aux dépens des riches qui leur font l'aumône; et c'est encore là peut-être un moyen de faire couler le fleuve de l'opulence dans les petits canaux desséchés. N'est-il pas permis d'ajouter que la concurrence devient chose tellement formidable et menaçante, qu'à côté des producteurs il

n'est pas trop mauvais de voir s'établir de simples consommateurs? Et puis, vraiment, nous prions en général si peu qu'il n'est pas excessivement fâcheux que de bonnes âmes passent leur temps à prier pour nous. J'en parlerai à mon ami Hennau, le savant professeur d'économie politique à l'université de Liége; et je vous communiquerai son avis dans ma seconde édition.

En attendant, je dis que mon observation s'applique principalement aux couvents de femmes. Toutes n'ont pas les dispositions nécessaires pour se livrer à l'enseignement; toutes ne sont pas de force à se consacrer au soin des malades ou à la garde et à la moralisation des prisonnières, ou bien encore au redressement des jeunes filles qui se perdent et qu'il faut séquestrer, ou enfin au service des établissements de femmes aliénées : institutions admirables, mais qui exigent la vigueur même physique. Dans ce siècle, surtout, où la fortune est le grand mobile du mariage, où beaucoup d'hommes se contentent d'un honteux libertinage, et où tant de femmes se voyent condamnées à une existence solitaire au milieu du monde, n'y aurait-il pas cruauté à leur refuser la vie douce et paisible de la communauté religieuse, en exigeant d'elles autre chose que les devoirs de la prière et la contemplation d'un céleste avenir qui leur promet plus de bonheur?

Dès l'année 1835, l'auteur d'*Alfred Nicolas* a émis quelques idées fort extraordinaires sur le chapitre des couvents modernes; mais il paraît qu'il a fait un nouveau pas depuis. Est-ce que par hasard il serait en train de pousser à une restauration complète de l'ancien régime monastique? Halte-là!... Nous y mettrons bon ordre.

Par malheur les nécessités de son sujet et sa franche déclaration de guerre au romantisme où il avait dès-lors flairé, dans les écrits dissolvants des Hugo, des Sand, des Janin et des

Sue, le germe de toutes les anarchies et excentricités sociales qui ont surgi depuis, tout cela avait conduit cet excellent auteur à de certains détails, à de certaines choses..... Hum! hum!..... je ne sais trop comment dire; et je dirai seulement que, son livre ne pouvant être livré aux mains de tout le monde, il n'est guère permis d'y renvoyer les lecteurs. Nous n'avons donc qu'à citer le passage relatif aux couvents du siècle; c'est un dialogue où le fidèle Gaspard, remarquant aux bords de la Meuse deux ou trois abbayes, l'une convertie en maison de campagne, l'autre en manufacture, mais toutes épiscopalement situées, s'adresse en ces termes à son maître, *M. Alfred Nicolas* (tome 2, chapitre XI) :

— Savez-vous bien, Monsieur, que ces farceurs de moines devaient jouir comme des Salomons dans ces belles abbayes? On y mangeait bien; on y buvait mieux encore; on y dormait tout son saoûl; et puis..... mais chut! voici M. le curé..... et après quelques morceaux de la journée donnés au service du Seigneur, je ne sais pas vraiment ce qu'ils avaient d'autre à faire que rire et s'amuser.

— Oui, par malheur, dit le curé qui a déjà figuré en tête de ce chapitre; oui, voilà justement ce qui les a perdus. Les fléaux de la richesse et de l'oisiveté tombèrent sur les maisons religieuses : elles ont disparu.

— Oh! disparu..... dit en souriant M. Nicolas au curé qui lui semblait bon enfant; disparu, disparu! le mot, même à présent, n'est déjà plus fort exact. Que sera-ce bientôt?

— Je crois bien que vous avez raison, reprit le respectable ecclésiastique. J'espère seulement que la fainéantise en sera bannie, et qu'il faudra d'une manière ou d'une autre s'y rendre activement utile à la société. Je ne serais pas même fâché, je vous le dis franchement, que la faculté d'acquérir fût renfermée

dans de justes bornes. Autrement tout est perdu encore. Plus riches et plus puissants seront-ils, plus terribles devront être les futures révolutions pour renverser les nouveaux abus.

— Eh quoi! dit M. Nicolas, voilà donc le pays tout repeuplé de moines, de noirs récolets et des sales capucins!

— Des capucins, des récolets, dit le curé, je n'en veux pas plus que vous, monsieur. Mais vous avez de l'instruction, et je ne doute pas que vous n'ayez lu et médité tous ces ouvrages d'économie politique qui paraissent depuis quelques années. C'est une étude devenue indispensable, à laquelle j'ai cru devoir consacrer moi-même mes moments de loisir. Vous savez donc que les nouveaux économistes ne peuvent trouver des paroles assez fortes pour s'élever contre l'excès de la population, qu'il n'est pas de moyens qu'ils ne proposent pour diminuer le nombre des mariages et arrêter la multiplication de l'espèce. Peu s'en faut, en vérité, qu'ils ne prêchent l'infanticide, ou du moins que leur doctrine ne tende à le justifier. N'est-ce pas même proposer indirectement un infanticide général, un nouveau massacre des innocents, que de recommander vivement, comme ils font, la suppression de toutes les maisons d'orphelins, d'enfants trouvés et de femmes enceintes? C'est qu'en effet l'excès de la population est une plaie qui dévore l'Europe. Tous ces ouvriers sans travail, tous ces prolétaires inoccupés, que voulez-vous qu'ils deviennent? Mendiants, émeutiers ou voleurs. Que peuvent faire tous ces jeunes gens pleins d'instruction et de talent, mais sans carrière par excès de concurrence, et d'autant plus à plaindre que leurs têtes actives leur font sentir tout ce dont ils seraient capables? Ils s'agitent et se tourmentent; ils se jettent dans la polémique facile et déchaînée du journalisme; ils répandent dans des livres immoraux ou impies tout le fiel qu'ils ont amassé contre un

ordre de choses qui ne leur donne pas à vivre, qui du moins ne leur donne pas à vivre comme leurs têtes exaltées l'entendent, c'est-à-dire, au milieu de toutes les jouissances et de toutes les passions satisfaites. Les voilà donc en état d'hostilité permanente contre la société, et d'autant plus acharnés qu'ils ont vu leurs amis, leurs condisciples, leurs égaux, souvent même des gens qui étaient loin de les valoir, s'élever par l'effet des révolutions aux plus hautes positions sociales. Et combien ne pensez-vous pas que soit redoutable une masse de cette espèce, une masse d'hommes à têtes intelligentes, qu'anime toute l'énergie de la jeunesse, toujours prêts à se soulever au moindre signal, ardents à renverser l'ordre actuel pour trouver à s'arranger dans le bouleversement!

— Sacristie! messieurs, s'écria brusquement Gaspard, voilà ce que j'appelle parler comme en paradis; mais jusqu'à présent on ne dit rien des moines.

— Eh bien! continua le curé sans paraître faire attention à cette interruption peu séante, j'ai tout lieu de croire que les monastères, si on les rend utiles, pourront en grande partie porter remède à ces inconvénients. Vous riez, je le conçois. Vous êtes jeune; mais un jour vous pourrez penser autrement. Les monastères recevront une foule d'hommes qui surchargent la société. C'est une nouvelle carrière à ouvrir, où il sera facile de donner une direction louable aux ambitions de savoir, de talent et même d'éloquence. C'est une nouvelle carrière, je ne puis trop insister sur ce point; et je pense qu'on ne peut en ce moment creuser trop de canaux pour procurer un écoulement paisible à ce torrent fougueux d'existences désordonnées qui menace de tout engloutir. Oui, la vue de ces paisibles asiles vous y habituera peu à peu. Les pères et les mères pourront de bonne heure y préparer leurs enfants. Le cours des idées ne pourra manquer de changer à cet égard, quand on reconnaîtra

que tous les genres de capacités peuvent s'y exercer d'une manière utile. Et croyez-moi, monsieur; les époques d'exaltation et de crise sont plus favorables qu'on ne pense aux progrès des idées religieuses. Puissent seulement les ministres de notre sainte religion n'agir que par un zèle détaché de la terre! Puissent-ils se renfermer dans le temple, et ne se montrer au-dehors que dans les voies de l'humilité, loin de l'arène des partis politiques et des riens de ce monde! Puissé-je les voir encore, comme aux premiers temps, comme aux grands jours du christianisme, d'une main relevant l'homme, et de l'autre ne touchant que le ciel!

11.

Honneur, honneur à vous, anges de cette vie,
Qui dévouez vos jours au lit de l'agonie!
Filles du ciel, honneur à vos sublimes vœux!

Il y a longtemps que les sœurs de la charité existent pour le plus grand bien de l'humanité; mais depuis l'année 1835, où a eu lieu le fameux dialogue de la note précédente, plusieurs des idées qui s'y trouvaient jetées ont été suivies; et plusieurs congrégations utiles, très-utiles, ont été instituées. Nous citerons, entre autres, les filles de la Croix qui ont été préposées dans quelques localités à la direction des prisons de femmes et qui s'acquittent de cette pénible mission avec un zèle au-dessus de tout éloge. Des maisons pénitentiaires pour les jeunes délinquantes, des maisons de refuge pour les prisonnières libérées et pour les filles repenties, des maisons de dépôt pour les mendiants, leur ont été également confiées. Ajoutons que visiter les pauvres et soigner les malades se trouve encore dans

leurs attributions, sans parler de leurs écoles gardiennes, de leurs écoles primaires, du soir et dominicales, toutes gratuites. Nous avons aussi les sœurs Augustines ou de saint Charles Borromée, établies en Belgique par la bienfaisante famille des comtes d'Oultremont de Warfusée et qui se consacrent au service des hôpitaux militaires dont elles sont les providences. L'autre sexe n'est pas resté en arrière. Les frères de la Doctrine Chrétienne ont pris heureusement en mains la direction de quelques prisons d'hommes. Parlerai-je enfin de l'ordre des Missionnaires ou frères prêcheurs qui se sont répandus dans le pays, surtout dans les campagnes? Je crois que cette institution pouvait rendre à son tour d'éminents services; mais je crois en même temps qu'elle a été mal conçue, mal comprise, ou du moins que l'œuvre a été mal exécutée.

Tous ces travaux de moralisation et de charité, ce nouvel apostolat de l'époque moderne, ces sacrifices de dévouement et d'abnégation, vous ne pourrez jamais les obtenir de mains mercenaires; il faut les demander aux âmes. Ce n'est qu'en se détachant des choses de ce monde et en s'occupant de plus hautes pensées, qu'il est possible d'accomplir dans toute leur plénitude ces rudes et laborieux devoirs.

En laissant à l'écart le côté moral et à n'envisager la chose qu'au point de vue administratif, on ne saurait croire combien d'abus, de malversations, de gaspillages et de mauvaises dépenses sont évitées par l'administration de ces êtres dévoués qui ne demandent à la terre pour prix de leurs services que le pain quotidien. C'est à cause de cela sans doute qu'ils comptent plus d'un ennemi. Peut-être aussi les idées mesquines d'un étroit et intolérant libéralisme (si l'on peut appeler cela du nom glorieux de libéralisme) sont pour quelque chose dans les tracasseries et les déboires que subit en ce moment une de ces

dignes institutions de femmes. Mais on en reviendra; et nous n'aurons pas, je l'espère, à citer des faits.

On connaît l'origine de l'ordre de la Charité, qui n'eut dans le principe que des frères.

Jean de Dieu, natif de la ville de Montemor-o-novo en Portugal, assistait un jour à une prédication de Jean d'Avila, surnommé l'apôtre de l'Andalousie. Il se sentit tellement ému des paroles de l'orateur chrétien, qu'il renonça au monde *pour se donner entièrement à Dieu dans le service des malades*, comme Moréri s'exprime. Plein de cette idée, il se retira à l'hôpital de Grenade, où il s'occupa aussitôt d'organiser l'ordre de la Charité que le pape Léon X approuva en 1520, mais comme simple société. Pie V lui donna quelques privilèges. Enfin Paul V confirma la congrégation comme ordre religieux, où, indépendamment des trois vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, on en fait un quatrième, le vœu de se consacrer au service des malades.—*Moréri*, DICTIONNAIRE HISTORIQUE, aux mots *Jean de Dieu* et *Charité*.

Les frères de la Charité ne tardèrent pas à être introduits en France et en Italie, où on les appelle *fatte ben fratelli*, à cause que le bienheureux Jean de Dieu, leur fondateur, allant tous les jours à la quête pour les pauvres malades, criait à haute voix par les rues : *fatte ben, fratelli, per l'amore di Dio;* faites bien, mes frères, pour l'amour de Dieu.

Les frères de la Charité, dit Moréri, ne font aucune étude; ils ne recherchent pas les ordres sacrés; et s'il y a quelque prêtre parmi eux, il ne peut jamais parvenir à aucun degré dans son ordre.

Serait-il vrai qu'il y eût là quelque chose dérivant d'une profonde connaissance du cœur humain, et que pour trouver des créatures entièrement dévouées à une mission aussi dure, il

fallût non-seulement mettre obstacle à tout germe d'ambition, à toute pensée d'élévation, mais encore éviter les intelligences trop développées? Je veux en douter. Je pourrais citer, non pas un, non pas deux, mais de nombreux exemples du contraire; et j'engage même nos très-chers frères de la Croix, de la Miséricorde ou de la Doctrine chrétienne qui viendraient à se charger de la direction de toutes nos prisons d'hommes, à ne pas trop imiter l'existence inculte des anciens frères de la Charité.

Quant aux sœurs, on sait qu'elles ont été instituées en 1634 par saint Vincent de Paul de concert avec madame Legras, née de Marillac, qui, étant restée veuve assez jeune, se consacra au service des malades et des enfants trouvés, et fut la première supérieure de la congrégation.

12.

Honneur encore à vous, trappistes courageux,
Dont la voix parle à Dieu, mais se tait pour la terre,
Qui de l'âpre Campine épousant la bruyère,
En fécondez le sein d'un fer industrieux!

Voici encore de pieux personnages qui ne sont pas trop inutiles.

L'abbaye de Westmalle, située dans la Campine, au milieu des sables et des bruyères, eut pour fondateur dom Augustin de Lestranges qui, s'étant sauvé de la Trappe française vers l'époque de la terreur, était allé établir une colonie de Trappistes dans l'ancienne chartreuse de la Val-Sainte en Suisse, d'où il envoya d'autres colonies du même ordre en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Amérique même et en Belgique.

L'arrivée des Français, en 1794, chassa les religieux de

Westmalle; ils se réfugièrent en Allemagne. Mais vers l'année 1802, comme le calme commençait à renaître et la religion à respirer sous l'influence de Napoléon Bonaparte, dom Augustin de Lestranges s'occupa de repeupler la Trappe de la Campine, en y envoyant quelques religieux qui entreprirent l'œuvre de la restauration, bâtirent une église et se mirent à défricher les bruyères environnantes. Leurs travaux prospèrent; ils ont entraîné de nombreux imitateurs parmi les propriétaires du pays. Le désert inculte qui sépara longtemps les villes d'Anvers et de Turnhout se rétrécit tous les jours; grâce aux laborieux solitaires qui sont venus s'interposer entre elles, ces deux villes se rapprochent peu à peu et ne peuvent tarder à se donner la main par une suite de cultures.

Indépendamment de l'abbaye de Westmalle, nous avons en Belgique un autre monastère du même ordre, le prieuré de Saint-Sixte près d'Ypres.

L'extrême sévérité de la règle des Trappistes est devenue en quelque sorte proverbiale. Malgré cette rigueur, ou peut-être à cause de cette rigueur même qui ne leur permet pas de rester un seul instant oisifs, on remarque en général chez ces austères cénobites un air de satisfaction et de santé que les ennuis ou les plaisirs du monde ne comportent pas toujours. Existence fortement réglementée, régime simple et absolument régulier, travail constant, exacte distribution du temps pour chaque jour, chaque heure et presque chaque minute, précaution minutieuse dans les moindres prescriptions de détail à écarter tout ce qui peut agiter, frapper, ébranler l'âme ou le corps; cet ensemble complet d'ordre et de calme est bien fait sans doute pour amortir l'homme sensible, pour lui sauver au moins beaucoup de soucis et de peines.

Jérémie a dit : *Sedebit solitarius et tacebit*. Le mot du

prophète a été pris à la lettre par les solitaires de la Trappe. L'absolu silence est le point fondamental, le chapitre premier de la règle : ce qui toutefois n'a pas empêché l'institution des couvents de femmes trappistines, six en France et un en Angleterre, le prieuré de Stappe-Hill.

Pour éviter toute occasion de se parler, ajoute textuellement le statut, *jamais deux religieux ne se trouveront seuls proche l'un de l'autre; et si on en trouve, on considèrera cette faute comme la rupture du silence, et la pénitence sera la même.*

Ce n'est point assez de supprimer la langue; il faut encore supprimer le cœur. Ecoutez :

Les frères prendront garde de ne jamais témoigner quelque affection ou inclination particulière pour quelqu'un plus que pour un autre, n'y ayant rien qui ruine davantage l'union et la charité et ensuite tout le bien qui peut être dans une communauté, que les amitiés particulières.

Ce n'est point assez d'arracher le cœur et la langue; il faut de plus briser les nécessités de la vieillesse. Ecoutez encore :

Pour empêcher les relâchements qui s'introduisent d'ordinaire par les avantages que les plus anciens religieux s'attribuent à cause de leur grand âge, on observera avec grand soin que les plus anciens aient en toutes choses ce qu'il y a de moindre et de plus vil, comme pour le manger, pour les vêtements, pour les cellules, s'il arrivait que l'occasion s'en présentât, et même pour les travaux selon la disposition de leur santé, la force de leur corps, la prudence et la discrétion du supérieur.....

L'esprit est aussi chose scabreuse qui peut avoir ses périls; enchaînons l'esprit.

Personne ne peut aller à la bibliothèque qu'avec la permission du supérieur, laquelle il n'accordera que très-rarement,

n'y ayant rien de si ordinaire aux religieux que de succomber à la tentation de la science et à la curiosité des lectures.

On conçoit que le corps ne sera pas mieux traité. C'est ici que le Trappiste apparaît dans toute sa beauté rigide. Coucher sur la dure, se relever au beau milieu de la nuit, hiver comme été, pour aller à matines, voilà qui est tout simple; et certes il n'y a pas grand mérite à quitter une couche médiocrement moelleuse.

On repose la nuit avec ses habits réguliers, même avec la coule, sur une paillasse piquée de deux ou trois doigts d'épaisseur tout au plus, et soutenue de deux ais sur deux tréteaux sans façon; le traversin est de paille battue, et on se met sur sa paillasse aussitôt que la retraite sonne.....

C'est en effet sans beaucoup de façons. Qu'avons-nous à redire, si l'on y dort d'un sommeil paisible? Je connais une grande dame qui vient d'adopter la paillasse trappistine, y repose au mieux et ne fait pas de mauvais rêve.

Mais ce n'est pas tout. Il faut craindre l'abus d'un mobilier mondain. Que dis-je? Le nécessaire est presque du superflu. Pardon, excuse, cher lecteur; mais que voulez-vous? La règle est formelle.

On ne se sert de son pot de nuit que depuis le son de la cloche pour la retraite jusqu'à prime, et on le tient fort net.....

Quant à la table, elle est aussi des plus primitives, fort peu excitante et pas excessivement variée. Voici le menu d'un Trappiste :

On ne servira jamais que des légumes, des racines, des herbes et du laitage pour les portions de la communauté, et jamais de poisson ni d'œufs.....

On ne sert jamais qu'une portion avec le potage au dîner, et au souper qu'une seule, et le plus simplement qu'on peut, chaque chose en son espèce.....

On ne servira jamais de beurre, et on n'en mettra jamais dans les portions.....

On n'usera jamais d'aucune épicerie ni d'herbes fortes comme le thym.....

On ne fera jamais ni pâtisserie, ni gâteau, ni rien qui en approche.....

Et pas même du pain frais!

On doit éviter de servir du pain cuit le même jour.....

Et pas même du pain blanc!

On n'en servira jamais de blanc à la communauté, non pas même aux hôtes, ayant souvent éprouvé qu'ils n'en veulent pas d'autre que de celui qu'on donne aux religieux.....

N'exagérons rien cependant, et ne manquons pas de signaler un dessert quelque peu splendide.

On peut donner quelques noix aux deux repas, et quelques raves au dîner.....

Des raves et des noix, oh, les Lucullus!

Jamais de viande bien entendu, si ce n'est pour les malades et d'après un tarif très-sommaire.

En revanche, si ces braves Trappistes se traitent si rudement eux-mêmes, nous allons les voir doux, généreux, humains à l'égard des autres. Après la nomenclature des rigueurs qu'ils s'imposent, on ne peut lire sans émotion les dispositions suivantes :

On aura grand soin de secourir les pauvres, et outre le pain et les viandes communes du réfectoire qu'on leur donnera en la manière accoutumée, s'il y en a quelqu'un qui ait un besoin particulier, on lui donnera jusqu'à un écu ou une demi-pistole selon sa nécessité : ce qui s'entend des passants et des gens qu'on ne connait point; car pour ceux du pays et du voisinage, on n'y met point de mesure, et on les assistera selon leurs besoins,

autant que les biens du monastère pourront le permettre. Le cellérier aura un soin très-particulier de s'informer de leurs nécessités, et de l'exposer au père abbé.

Bravo, mes frères! J'espère bien que les communistes, les fourriéristes, les proudhonnistes n'iront pas vous prendre vos noix et vos racines, puisque vous donnez tout le reste aux pauvres.

Mais voyez pourtant où la science gastronomique peut aller se nicher! Je veux être un historien fidèle, exact, complet; je ne veux rien cacher; et je dirai que MM. les Trappistes, malgré leur simplicité si frugale, n'ont pas laissé de faire faire un pas à l'art culinaire, de pousser au progrès de la bouche, et que le monde gourmand a retenti naguère d'un mets nouveau, d'un mets vraiment extraordinaire qu'ils ont inventé. Comme ceci est très-grave, je décline toute la responsabilité du récit; je laisse parler M. Delmée, curé d'Haulchin, qui a fait comme beaucoup d'autres un voyage à la Trappe de Westmalle, et qui nous raconte en ces termes le premier repas qu'il y fit : (*Histoire des Trappistes*, Bruxelles, Vanderborght, 1841, p. 235) :

« Je demandai à manger au réfertoire avec les religieux, ce » que j'obtins. Je ne pourrais vous dire quelle était la couleur » de ce que je mangeais. »

« (Ici quelqu'un de l'assemblée devant laquelle M. Delmée » racontait cette histoire, l'interrompit; il lui fit observer que » les Trappistes ne mangeant que des herbes, des racines et » des légumes, il était facile de voir de quelle couleur était la » nourriture. M. Delmée, questionné plusieurs fois, répondit » toujours que les portions n'avaient aucune couleur). »

« Le premier jour, continua-t-il, que je mangeais au réfec» toire, à la troisième cuillerée de potage je fus arrêté tout » court. Je vis dans ma cuiller un morceau de matière toute

» différente du reste de la soupe, et qui me parut fort dure. Je la » regardai très-attentivement, je la touchai, je vis que c'était.... »

Devinez, lecteur. Eh bien, c'était un copeau de sapin ! Ces damnés gourmands de la Trappe ont inventé *la soupe au sapin!* Mais laissons notre digne narrateur continuer son récit.

« Après cette découverte, je m'arrêtai pour considérer les » religieux; ils mangeaient tous de fort bon appétit. »

« (Ici encore on arrêta M. le curé d'Haulchin : on lui dit » que c'était sans doute l'épicerie dont on assaisonnait les mets » de la Trappe : que s'il y avait pris garde, il aurait découvert » que c'était un morceau de canelle). »

« Non, non, reprit M. Delmée d'un ton plus ferme, d'un air » plus décidé : non certes, ce n'était pas de la canelle, c'était » du vrai sapin; je le posai sur le bord de l'assiette, et je con- » tinuai mon dîner avec assez d'appétit. J'avais pour voisin un » de nos amis; il venait d'arriver à la Trappe. Sachant que j'al- » lais au réfectoire, il voulut faire comme moi; je lui montrai » par signe ce morceau de sapin; il ne toucha presque pas à » ses portions; dès qu'il fut sorti de table, il n'eut rien de plus » pressé que de gagner la porte du monastère et de s'en re- » tourner. Quant à moi, je me hâtai au sortir de table d'aller » trouver M. l'abbé Coquelet, l'ami intime de Dom Martin, abbé » de ce monastère, qui était alors à la Trappe. Je lui racontai » mon aventure au réfectoire et lui parlai aussi de ma couche » dure qui me brisait les os. M. Coquelet, loin de me plaindre, » se mit à me plaisanter; il me dit d'un ton charmant que lors- » qu'on pensait à faire un voyage à la Trappe, et qu'on voulait » y passer quelque temps, il fallait se munir de graisse et en » porter une bonne dose avec soi, afin de n'être pas pris au » dépourvu chez les Trappistes qui ne donnaient d'autre assai- » sonnement à leurs mets que celui du bois de sapin. »

Il faut que j'aille goûter de la *soupe au sapin*. J'engage aussi M. Morren, mon savant confrère, qui depuis dix ans s'occupe d'inventer un nouveau légume pour remplacer la pomme de terre, à diriger sérieusement son attention et ses expériences sur la fameuse *soupe au sapin*.

Un mot encore, s'il plaît à mes lecteurs. En vérité, je ne puis me résoudre à quitter ce brillant et parfumé réfectoire, ni cette table fantastique où les mets n'ont aucune couleur dans la langue des hommes. C'est qu'en outre j'y trouve à puiser plus d'un enseignement fort utile. Je me fais surtout plaisir et devoir de consigner ici quelques prescriptions importantes, essentielles, d'autant plus nécessaires à rappeler qu'elles sont à l'adresse de tout le monde et trop souvent enfreintes par les gens du siècle, quand ils sont à manger.

On ne mangera ni trop vite ni trop lentement. On gardera un juste milieu entre ces extrémités.... On sera extrêmement propre,.... sans se pencher sur ce qu'on mange.... On n'aura jamais les bras sur la table, pour les y tenir quelque temps, plus avant que le poignet....

Parfait. Mais il y a bien mieux, cent fois mieux, mille fois mieux. Attention, mes lecteurs ! je convoque à haute voix tous nos gourmands, nos viveurs, nos mangeurs mâles et surtout les femelles, à la lecture du paragraphe qui suit; et je les somme de méditer profondément ces admirables paroles adressées à qui se trouve à table :

On ne s'y lavera jamais la bouche.

Grâce à Dieu ! on ne s'y lave pas la bouche; et de la sorte nos décents Trappistes échappent à tout le dégoût de cette dégoûtante opération qui marque aujourd'hui la fin de nos banquets. Non, je ne sache rien de plus odieux, de plus ignoble, que cette mode nouvelle de servir à chaque convive un bol d'eau

tiède, avec sa soucoupe, pour nettoyer et purger toute la machine mangeante. Voyez-moi cette jolie femme s'attaquer au bol; et ce n'est point assez de s'y laver les doigts; il faut encore y puiser des gorgées, faire jouer l'eau dans la bouche, puis la rejeter, la cracher, la vomir impure et en lessive.... Pouah!..... et tout cela par quinze ou vingt personnes à la fois!.... bruit général, clapotis, gargouillis, crachement, vomissement de tous au nez de tous... c'est à en vomir tout de bon. Qu'on s'étonne ensuite si plus d'un amant en a eu assez de son amante à la voir se polluer ainsi!

Il est un sentiment inné de délicatesse, de bon goût et même de pudeur, qui doit repousser dans l'ombre, à l'écart, dans le secret intérieur, toutes ces pauvres nécessités, toutes ces misères de la nature humaine. Nous nous ravalons à faire devant les autres des choses qui disent : « L'homme est un être sale, » dégoûtant, fétide; sa bouche garde des lambeaux de chair » qui pourrissent; son, etc., etc. »

J'approuve beaucoup toute espèce de propreté; on ne peut trop se laver, se nettoyer, se purger la bouche et le reste. Mais je vous en supplie, mes belles dames, allez vous rincer tout cela dans vos cabinets de toilette. Laissez le bol impudent à l'orgie de la décadence romaine ou aux ripailles de filles.

Et l'on assure pourtant que le progrès ne s'arrêtera pas là. L'usage des vomitoires n'est qu'un premier prélude. Bientôt, dit-on, nous verrons nos brillants laquais apparaître au dessert avec des vases nocturnes et des chaises percées. Ce sera bien commode.

Quant à moi, homme des anciens jours, fort peu entiché de l'excès moderne en tous genres, mais grand partisan de l'article deux du règlement des Trappistes pour le réfectoire, je

propose à tous les cœurs bien nés de graver sur la porte de toutes les salles à manger l'inscription suivante en grandissimes caractères :

A TABLE
ON NE SE LAVE LA BOUCHE
JAMAIS.

Faut-il parler à présent d'une multitude de petites pratiques qui s'imposent au Trappiste dans les moindres détails de son existence? Manière de manger, boire, se chauffer, se coucher, entrer, sortir, marcher, se tenir, se rencontrer, saluer, laver les pieds, travailler, balayer, épousseter, ouvrir les portes, les fenêtres, lire, prier, bailler, cracher, mourir, rien ne manque à la règle : l'homme physique et moral s'y trouve analysé dans chacune de ses fibres. Mais comme le dit en fort bons termes, à la page 378, l'auteur de l'*Histoire des Trappistes* que nous avons citée, rien n'est plus propre à tenir l'homme dans le devoir, que cette exactitude délicate qui descend jusqu'aux soins les plus minutieux. C'est ce que disent aussi nos généraux d'armée, nos colonels et nos sergents-majors. Il n'y a que la manière dont nos braves moines doivent s'y prendre pour défricher les bruyères de la Campine qui ne se trouve pas réglée par chapitres, articles et paragraphes; et c'est pourtant l'une des trois choses qu'ils font le mieux à mon gré. Devinez les deux autres.

De plaisir selon le monde, il n'en ont aucun. On refuse même à la recréation son véritable nom; cela s'appelle conférence.

On se servira de ce terme de conférence et nullement de celui de recréation, qui est un mot inconnu à nos pères aussi bien que la chose qu'il signifie....

Et voulez-vous savoir tout l'agrément qu'on y trouve? C'est de se réunir le dimanche ou quelque autre jour de fête sous la présidence du supérieur; de se lever et de se découvrir sur son ordre; puis de se rasseoir et de se couvrir sur son ordre encore; puis de prendre la parole, toujours sur le même ordre; puis de rapporter en peu de mots et avec simplicité ce qu'on a remarqué de plus édifiant et de plus portant à Dieu, soit dans ses lectures particulières, soit dans celles qui se font en public; puis enfin de se lever de rechef et de se découvrir, de s'incliner devant le supérieur, de se rasseoir et de se couvrir définitivement en silence. Et ainsi de suite les uns après les autres, sans jamais s'interrompre, sans se parler même à l'oreille, sans élever la voix, sans action, sans geste, sans s'interpeller ni jamais parler deux à la fois..... Ah, grand Dieu du ciel et de la terre, que ne peux-tu donner un seul brin de cette règle à l'assemblée nationale de France et autres lieux!

On le voit; la récréation n'est pas infiniment récréative; ce qui n'empêche pas ladite règle d'ajouter ces mots :

On s'étudiera d'y faire paraître un visage gai, qui soit comme la marque de la paix du cœur et de cette tranquillité d'âme que goûtent ceux qui sont contents de leur état.

Voilà qui part d'une profonde connaissance de l'homme. Combien de gens se laissent aller à l'ennui, au dégoût, au chagrin, par lâcheté, paresse ou défaut de volonté! Eh, qui ne sait par expérience qu'il est une foule de cas dans la vie, où le moindre effort, même physique, que l'on fait pour dérider sa face ou desserrer ses dents, entraîne une véritable réaction morale et réussit à ramener la gaieté, le calme?

J'ose à peine dire ce qui suit. Je crains de livrer la Trappe aux dents des farouches journalistes.

Mon Dieu, oui, les journaux sont exclus de la conférence. Règle audacieuse! Peut-on braver à ce point les journaux qui tuent tout, et qui pourraient bien se prendre à tuer le Trappiste à son tour? Vous avez beau dire; rien n'échappe à la goutte d'eau qui, chaque jour, chaque matin, tombe régulièrement à même place. Le trône fût-il de roc, la société de fer et la Trappe de bronze, la goutte d'eau permanente, l'inévitable goutte d'eau les creuse, les mine et les disloque à la fin, surtout au pays des têtes chaudes. Nous verrons dans vingt ans.... Pauvre monde! Pauvres Trappistes! je tremble.

On bannira absolument les entretiens de gazettes.

Et cela ne suffit point encore. Le moine est mort aux hommes; il est mort aux choses, au siècle et aux gazettes; il n'est plus dans le temps; rien n'existe pour lui que l'avenir du ciel et le froid passé de la terre. Mais gare que la conférence ne vienne exposer son âme au soleil brûlant de son époque.

On n'y rapportera point d'histoires et on n'y parlera point de choses arrivées depuis quarante ans.

C'est le sublime du genre. Il jouerait de malheur le Trappiste dont la tête s'échaufferait à ce régime.

On conçoit que la mort n'ait rien de bien terrible au milieu d'un pareil détachement. Nous vivons pour mourir, *morituri te salutant*, pourraient dire aussi ces paisibles athlètes. Et cependant pour eux rien de ce qui peut adoucir le moment suprême. Une fois qu'ils sont malades, entrés et renfermés dans l'infirmerie, personne, pas même les plus proches parents ne peuvent les approcher. Dans l'état de santé ils ont creusé leur fosse; et aujourd'hui qu'ils meurent, ils doivent assister au spectacle de leur mort. Règle terrible!

L'infirmier préparera de la cendre et de la paille pour y mettre le malade, lorsqu'il sera prêt d'expirer.

Je ne puis mieux terminer cette monographie des Trappistes, qu'en rapportant la relation d'une visite que fit à la Trappe de Westmalle, il y a peu d'années, un de mes excellents amis. Voici comment M. Eugène D. M. nous raconte son agréable voyage.

« — On a beaucoup parlé, écrit et discuté, pendant ces derniers temps, sur les meilleurs moyens à employer pour fertiliser les terres incultes que possède encore la Belgique. Il n'est guère de sénateur, de représentant, de journaliste ou d'agronome qui, en cette matière, n'ait jugé à propos d'émettre un avis plus ou moins convaincant.

« A part la loi qui a eu tant de peine à sortir des mains de nos législateurs, un des principaux résultats de toutes ces discussions, a été d'attirer l'attention sur deux contrées bien intéressantes et bien peu connues de notre pays : le Luxembourg et la Campine.

« Combien de Belges, en effet, connaissent ces bruyères et ces landes arides qui couvrent encore une notable portion du sol de notre patrie? Combien savent qu'au milieu des sables de la Campine, une communauté d'hommes alliant aux plus rudes austérités de la vie monastique les plus pénibles travaux de l'agriculture, a fécondé, et féconde chaque jour davantage par sa laborieuse persévérance les plaines stériles qui l'entourent?

« C'est au couvent des Trappistes de Westmalle que l'on peut être témoin de ce phénomène.

« J'avais désiré plusieurs fois d'examiner par moi-même cette réunion de la vie contemplative des siècles passés avec la vie toute industrielle du nôtre, mais toujours l'occasion ou mes occupations m'en avaient empêché.

« Enfin, il y a de cela quelques années, je me décidai, par une belle matinée du mois d'août, à mettre mon projet à exécution et à fuir la capitale, où le soleil de la canicule avait transformé l'air en une véritable fournaise.

« Mais voyager seul est chose insipide. Je fais donc part de ma résolution à un de mes amis, qui lui-même la communique à un autre; plusieurs dames se mettent aussi de la partie, si bien, qu'au moment du départ, nous nous trouvons une société complète dans la salle d'attente du chemin de fer, où est le lieu du rendez-vous.

« A peine installés dans une bonne diligence, le signal est donné, le convoi se met en mouvement. Semblable à un vieux cheval poussif, la locomotive semble d'abord vouloir se refuser à l'effort immense que l'on exige d'elle; des gémissements paraissent s'échapper de sa poitrine; peu à peu cependant, les aspirations de son haleine se multiplient, puis cessent tout à coup, et la voilà lancée avec la rapidité d'un torrent sur la route veloutée qui s'ouvre devant elle. Arbres, maisons, campagnes, tout a beau s'évanouir devant le voyageur avec la promptitude de l'éclair, il voudrait encore stimuler cette puissance nouvelle qui l'entraîne; il voudrait, aussitôt parti, avoir atteint déjà le but. Une demi-heure s'est pourtant à peine écoulée que Malines nous montre avec fierté sa tour de St-Rombaut; Malines, qui, elle aussi, n'a pu échapper à la pente du siècle, et dont les clochers, les dômes et les vieilles maisons à pignons s'effacent aujourd'hui derrière les palais de l'industrie. Bientôt, à l'horizon, apparaît une masse gigantesque. Enveloppée d'abord dans les brouillards, ses formes se dessinent peu à peu, et la cathédrale d'Anvers nous montre enfin son élégante flèche, dont le sommet se perd dans les nues.

« C'est ici que se termine notre voyage féerique, et que

nous devons nous résigner à échanger le doux balancement de notre berline contre les cahots d'une diligence de Campine. Nous disons donc adieu à regret à la noire machine qui nous a fait dévorer, en une heure, les huit lieues qui séparent les tours de Sainte-Gudule de celles de Notre-Dame, et nous cheminons modestement parmi la cité du commerce et des beaux-arts. Mais ce n'est pas la première visite que nous lui faisons; l'activité et le mouvement de son port nous ont déjà charmé plus d'une fois. Nous avons admiré plus d'une fois l'architecture simple et majestueuse de l'église Notre-Dame, que dépare un malencontreux maître autel, et Saint Jacques si coquettement orné de son remarquable jubé, de ses statues, de ses sculptures en bois. Nous connaissons les merveilles de la Descente de Croix, et tous les chefs d'œuvre du pinceau de Rubens et de Van Dyck, que renferme le Musée. Nous nous hâtons de gagner la voiture qui doit nous conduire au but de notre course.

« Notre voyage va prendre maintenant un nouvel aspect. Jusqu'à présent nous avons voyagé au centre du pays, dans le foyer de sa plus haute civilisation; l'industrie et le commerce se sont offerts à nous dans leur plus grand développement; l'agriculture nous a montré ses plus riches produits, les beaux-arts leurs plus admirables monuments. Maintenant l'industrie va disparaître complétement, l'agriculture s'appauvrir à chaque pas que nous ferons, et les beaux-arts participer à cette décadence.

« Borgerhout, Deurne, Wyneghem, sont encore de véritables villages flamands, villages qui, partout ailleurs, pourraient passer pour des villes, avec leur nombreuse population, leurs longues rangées de maisons contiguës, et leur classe moyenne si confortablement casée dans de jolies habitations

brillantes de propreté; mais peu à peu vous voyez disparaître la fertilité du sol, et avec elle la richesse des habitants. Ici l'observateur peut assister à cette guerre bienfaisante que l'homme a livrée au désert; il peut voir le travail conquérant chaque jour de nouvelles terres, et la grande route, son plus puissant auxiliaire, bordée d'un ruban de moissons dorées qu'elle a substituées à la bruyère qui y croissait jadis. Parfois un bois de sapins vient rompre l'uniformité d'un paysage où le regard se perd dans de vastes plaines d'un sable blanc.

« Le sapin est la richesse de ces contrées peu favorisées de la nature. Semé très épais, ses premiers élagages sont convertis en fagots; ses jeunes plants, que l'on abat pour éclaircir le bois, sont vendus comme perches; enfin les gros arbres sont réservés pour le bois de construction.

« C'est après avoir fait environ quatre lieues dans ce pays, nouveau pour nous habitants de la capitale, que nous découvrons sur notre gauche, peu avant le village de Westmalle, un bâtiment aux murs de briques, aux toits de tuiles, semblable à une ferme, et qui en est effectivement une, mais qui y joint aussi une destination un peu plus grave, car c'est un couvent de Pères de la Trappe.

« Cinq à six cents pas seulement le séparent de la route, et ce court espace suffit pour apprécier le but de cette corporation et les bienfaits qu'elle répand autour d'elle. Au milieu du désert que vous avez parcouru, une verte prairie vient tout à coup reposer vos yeux. Ce constraste vous saisit d'abord, et vous comprenez ce que les habitants vous apprennent des immenses travaux qu'a nécessités cet ouvrage, des nombreux engrais et amendements qu'a dévorés ce sol avant de produire ce qu'on exigeait de lui. Un particulier s'y fût ruiné; il fallait la persévance continue et désintéressée d'une corporation pour

obtenir un pareil résultat. Près de là, des ouvriers sont occupés à préparer des tas d'engrais mélangés avec de la chaux, cette substance si précieuse mais si rare dans ces contrées, tandis que çà et là dans la campagne, un moine de la Trappe, piochant la terre revêtu de sa longue robe blanche, produit un effet des plus pittoresques.

« Cependant nous voici dans une courte avenue de hêtres, et bientôt paraît devant nous la porte du couvent surmontée d'une petite croix de bois. Nous sonnons; aussitôt vient s'encadrer dans un *judas* la figure respectable du portier, dont la longue barbe grisonnante tombe jusque sur la poitrine. Il se hâte d'ouvrir, et se jette pieusement à genoux. Cette manière de recevoir les étrangers ne paraît pas prescrite par les statuts des Trappistes, mais elle était pratiquée par le portier, digne homme, réputé saint dans les environs. Il semblait, après toutes ces formalités, que nous dussions enfin être introduits, mais une petite circonstance que je mentionne pour la gouverne des futurs visiteurs de la Trappe, nous retint quelques instants hors de l'enceinte sacrée. Le sexe est curieux, dit-on; je n'entreprendrai point ici une discussion sur un sujet aussi délicat et aussi controversé; je dirai seulement que nos aimables compagnes de voyage, ignorant l'exclusion qu'ont prononcée contre les filles des hommes les rigoureuses lois de l'ordre des Trappistes, voulaient à tout prix forcer la fatale consigne. Je m'abstiendrai encore de rechercher les motifs d'une disposition qui interdit l'entrée de l'asile du silence à un sexe qui a l'amabilité en partage, mais on nous affirme que trois jours d'excommunication frapperaient le couvent qui aurait laissé transgresser cette loi. Nos dames, à ces mots, se résignèrent; on les introduisit dans une des cellules extérieures, sans doute

réservées en partie à cet usage, et nous pûmes commencer notre visite, guidés par un frère hospitalier, auquel ses fonctions permettent l'usage de la parole.

« Rien dans l'aspect de l'abbaye ne dénote sa sévère destination. A notre passage, plusieurs enfants jouaient dans la cour; ce sont des enfants auxquels les Trappistes donnent l'instruction et apprennent un métier; ils sont logés dans l'établissement même. Dans la première salle qui s'offrit à nos regards, des étrangers assis autour d'une table prenaient un frugal repas; tout passant peut venir ainsi réclamer une hospitalité qu'on s'empresse de lui accorder. Un escalier nous conduisit aux appartements supérieurs où nous visitâmes d'abord l'imprimerie récemment établie, et dont les produits sont remarquables par leur luxe typographique. Les livres de piété sont, on le pense bien, les seuls qu'on y imprime. Le réfectoire présentait encore quelques traces du dîner qui venait de se terminer; deux bancs en bois régnaient autour de deux tables longues, et à la place de chaque convive se trouvait une petite planche sur laquelle était gravé son nom, un petit vase de terre, et un morceau de linge faisant vraisemblablement fonction de serviette. La place de l'abbé était au milieu d'une table placée en fer à cheval à la suite des autres, et d'où il pouvait tout observer. Les Trappistes dînent à onze heures; ils ne faisaient autrefois que ce seul repas, aussi la plupart des décès avaient-ils lieu par suite d'indigestions. Le Pape, juste appréciateur des privations qu'il n'est pas donné à la nature humaine d'excéder, a prescrit, en élevant le couvent de Westmalle au rang d'abbaye, que ses religieux prendraient désormais un second repas le soir. Cette sage disposition paraît avoir exercé une influence très-favorable sur la santé des Trappistes dont la vie active stimule à tel point

l'appétit, qu'afin de modérer leur avidité, l'abbé est encore obligé d'agiter parfois sa sonnette pendant le dîner. Dans la salle du chapitre et dans les corridors, plusieurs religieux étaient en prière; complètement absorbés dans ce pieux devoir, leur immobilité les faisait ressembler à des statues que l'on se serait plu à habiller; d'autres se promenaient çà et là sans que notre présence eût l'air de les inquiéter le moins du monde.

« En général, je fus frappé de l'air de calme et de tranquillité que je rencontrais sur tous les visages. Les hommes qui habitent ce couvent ont cependant, pour la plupart, vécu dans le monde, ont participé à ses vices, à ses passions; comment ont-ils pu recouvrer le repos qui semble aujourd'hui leur partage? Est-ce le dégoût, est-ce la religion qui a produit ce résultat? Probablement ces deux causes réunies. Il n'est pas donné à l'homme de pouvoir se livrer longtemps à ses passions; un vide finit par se faire sentir chez lui quand ces mêmes passions ne suffisent plus à alimenter son âme; la religion s'offre alors à lui comme un port où il se hâte de se réfugier. D'autres hommes sont conduits là par le seul pouvoir de la religion; pour eux le monde n'a jamais eu d'attraits; ils y ont vécu, y ont rempli leurs devoirs, mais la religion les appelait depuis longtemps à elle, et ils ont saisi la première occasion qui leur a permis d'écouter sa voix. De ce nombre était le frère hospitalier qui nous fit voir le couvent. Il avait été uni pendant de longues années à une femme qui le rendait heureux; mais la perspective d'une pieuse retraite avait pris sur lui un empire irrésistible. Il avait fait part à sa femme de sa détermination de fuir le monde s'il venait à la perdre, et cet événement s'étant réalisé, il avait mis son projet à exécution. Il laissait un vieux père plus qu'octogénaire auquel il ne restait d'autres relations avec son fils qu'une correspondance peu active, la seule qui soit autorisée à la Trappe.

« Quelle qu'ait été la cause première de leur résolution, les membres de cette communauté se recrutent principalement parmi des hommes doués d'une volonté énergique. Connaissant les rigoureuses lois de l'ordre, ils s'y sont soumis volontairement; car la vraie religion et le vrai repentir trouvent-ils jamais trop lourds les sacrifices qu'on leur impose? Ils cherchent plutôt à les aggraver, et les Trappistes n'accueillirent qu'avec peine les soulagements que le Pape apporta à la sévérité de leur régime. Dans un siècle spéculateur et industriel comme le nôtre, il n'est donné qu'aux âmes ardentes de se soustraire à la sphère qui les environne pour aller embrasser le joug monastique; plus ce joug est pesant, plus il fait de prosélytes. Ainsi l'abbaye de Westmalle comptait, quand je la visitai, cinquante-quatre religieux, et deux couvents du même ordre existaient, l'un dans la Flandre, l'autre dans la Campine, tandis que les abbayes d'Everbode et de Tongerloo, aux règles moins austères des Prémontrés, étaient presque désertes.

« Le dortoir consiste en une série de petites cellules de longueur d'homme et d'une largeur de trois à quatre pieds, encadrées de planches, et se fermant par devant à l'aide d'un morceau de grosse toile grise qui tient lieu de rideau; l'intérieur n'est garni que d'une mince paillasse et d'une couverture de laine.

« Dans l'église, dont les proportions sont assez vastes, on voit sur le maître autel un tableau de Paelinck, représentant l'adoration des bergers; ce tableau est d'un bel effet. Un magnifique missel, sorti des presses du couvent, se trouvait à la place réservée dans le chœur à l'abbé, et près de là était sa crosse artistement sculptée.

« Les Trappistes sont fréquemment appelés à l'église pour l'accomplissement de leurs devoirs. Leur vie se partage entre

la prière, le silence et le travail. Ils desservent aussi les cures vacantes dans les environs; c'est pour eux un moment de relâche à cette terrible loi du silence, sans doute une des plus pénibles que puisse s'imposer l'homme; car plus d'une fois le religieux désigné pour aller célébrer la messe hors du monastère supplie quelque villageois de l'accompagner afin d'avoir l'occasion de parler avec lui pendant la route.

« Auprès de l'église est le cimetière; plusieurs rangées de croix de bois indiquent où se trouvent les tombes des religieux qui ont quitté cette vie. Une fosse est toujours ouverte, prête à recevoir celui que la mort viendra frapper le premier. En entrant dans cet asile, notre conducteur nous dit : « Voici « notre champ de repos. » En s'exprimant ainsi, il voulait parler sans doute de l'absence de toute fatigue corporelle, car le repos de l'âme ils devaient l'avoir acquis sur cette terre par leurs pénibles sacrifices. Un petit jardin d'agrément touche au cimetière; des dahlias y étalaient leurs fleurs aux brillantes couleurs; mais au milieu des jouissances que peut trouver en cet endroit le promeneur, son regard, en se portant hors de l'enceinte, le ramène sans cesse à des idées plus graves; la pensée de la mort ne doit-elle pas être toujours présente à l'esprit du Trappiste?

« Il nous restait à visiter le quartier des étrangers, où l'on accorde l'hospitalité pendant plusieurs jours à ceux qui viennent la réclamer. Ils y trouvent une bonne chambre avec un lit, et tout ce qui peut leur être nécessaire. Un appartement composé d'un salon et d'une chambre à coucher, est réservé pour le cardinal-archevêque de Malines, et meublé presque avec luxe au milieu de l'austérité qui règne partout ailleurs.

« Notre visite se termina par la bibliothèque, vaste salle dont les rayons n'étaient encore que médiocrement garnis. On nous y montra cependant un superbe missel manuscrit, digne

de l'attention des amateurs. Un portrait de l'abbé actuel, le premier qui ait porté ce titre, se trouvait au fond de la bibliothèque.

« En passant dans la basse-cour, nous eûmes la curiosité d'examiner les étables, objet important dans un établissement agricole. L'étable des vaches était tenue avec cette propreté que l'on rencontre généralement dans le pays flamand; ce sont les Trappistes eux-mêmes qui s'occupent de tous les travaux qui y ont rapport. Dans une seconde écurie sont les chevaux qui servent aux ouvrages de la campagne; des domestiques sont là pour les soigner et les conduire; ils transportent à Anvers les produits des bois, et en ramènent les engrais que le couvent a soin de se procurer.

« Notre visite étant terminée, nous nous hâtâmes de rejoindre nos dames qui nous attendaient avec la plus grande impatience, car le temps leur avait paru long dans la cellule où elles se trouvait reléguées; plus d'une fois même, l'envie leur était venue de franchir la redoutable enceinte. Elles furent heureusement dédommagées de leur long confinement par l'arrivée du frère hospitalier qui nous accompagnait. Il leur fournit de petites croix bénies auxquelles sont attachées des indulgences, et répondit obligeamment aux questions qui lui furent faites, en racontant les motifs qui l'avaient conduit à la Trappe.

« A notre retour, nous eûmes nous-mêmes à rendre compte de ce que nous avions vu et éprouvé à l'abbaye de Westmalle, et c'est ce que je viens de tenter de faire pour les lecteurs qui seraient curieux d'aller la visiter ».

13.

Honneur à vous aussi, qui, rapprochés des cieux
Sur les sommets glacés que l'aquilon assiège,
A l'horrible avalanche, à l'ouragan de neige,
Disputez tous les jours le pâle voyageur!

Qui ne connait le célèbre hospice fondé par saint Bernard de Menthon, en 982, sur l'un des sommets les plus élevés des Alpes pennines, le Grand-Saint-Bernard? Qui ne sait que c'est le plus haut point habité de l'Europe? Qui enfin n'a entendu parler des religieux de l'ordre de Saint-Augustin, lesquels desservent l'hospice, cherchent et recueillent les malheureux voyageurs surpris par le froid, égarés ou ensevelis dans les neiges, et pour mieux remplir cette belle et digne mission d'humanité, se font accompagner dans leurs recherches au milieu des montagnes par des chiens de haute taille et d'une admirable intelligence qu'ils dressent à ce service?

14.

Honneur à vous enfin, messagers du Seigneur,
Demandant le martyre à la plage étrangère,
Et par la croix du Christ agrandissant la terre!

L'histoire des missions religieuses prouve, en effet, combien la civilisation générale du monde doit à ces hommes de foi et d'enthousiasme, à ces ardents apôtres de l'Évangile, qui affrontent mille fois la mort pour porter la lumière aux peuplades barbares. Aussi justice leur est-elle rendue de toutes parts; et naguère encore un écrivain assez mal disposé du

reste, appartenant même, semble-t-il, à une secte dissidente, s'exprimait en ces termes sur le compte de quelques anciens missionnaires catholiques :

— « L'Espagne envoya au Mexique beaucoup de crânes tonsurés dont la sincérité n'est pas équivoque.

« Dans toute l'étendue du pays, il n'y eut pas une tribu indienne que ne visitassent les moines et les frères prêcheurs. Moins d'un siècle après la conquête du Mexique par les Espagnols, ces religieux enthousiastes avaient pénétré jusqu'au fond des régions inhospitalières du Nouveau-Mexique, à plus de dix-neuf cents milles de la vallée d'Anahuac. Comment réussirent-ils à surmonter les obstacles que la nature oppose à la traversée de ces déserts? Comment échappèrent-ils aux périls qui menaçaient chacun de leurs pas, à la cruauté des peuplades indigènes dont ils ignoraient la langue? Ce sont là des questions presque insolubles encore aujourd'hui pour les voyageurs qui osent s'aventurer dans ces immenses solitudes.

« Quoi qu'il en soit, on ne saurait refuser son admiration au courage des saints pionniers de la civilisation, qui abandonnèrent alors la vie paisible des monastères pour se dévouer à des fatigues et à des dangers que les plus simples intelligences devaient infailliblement pressentir........

« Dans la Californie les choses se passèrent beaucoup mieux: les moines fondèrent d'abord des établissements modestes et sans grande apparence, formèrent les Indiens à l'agriculture, et acquirent bientôt sur eux assez d'influence pour leur faire accepter la douceur de leur domination; ils édifièrent pour leurs missions des bâtiments commodes et bien fortifiés, abondamment pourvus d'armes, bien approvisionnés, et défendus par une garnison assez nombreuse pour défier toute attaque. Les postes étaient toujours soigneusement entourés de jardins

magnifiques et de vignes prospères; les plaines voisines étalaient au loin l'or de leurs moissons, tandis que le bétail domestique, installé dans les plus riches pâturages, grossissait incessamment en nombre et multipliait au centuple.

« Rien de plus beau que l'aspect extérieur de ces missions, pour le voyageur qui vient de traverser les arides déserts du Nord-Ouest. Les murs du couvent, surmontés de la croix, symbole de paix, et du beffroi qui appelle les chrétiens à la prière, se cachent sous des masses de feuillage verdoyant. Les figuiers, les bananiers, les cerisiers, les pommiers, les platanes aux larges feuilles, les bosquets d'oliviers offrent aux bons pères des ombrages sous lesquels ils aiment à fuir la chaleur du jour. Les jardins, cultivés de leurs propres mains, attestent leur science horticulturale; les vignes épanchent leurs riches produits pour les payer de leurs fatigues et les consoler de leur exil. On voit errer au loin, dans les plaines, d'énormes troupeaux de bétail à demi sauvage, des bandes de chevaux et de mulets dont il arrive souvent que pas un sur mille, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, n'ait senti le poids d'une selle... » —(*Fréd. G. Ruxton, Life in the Far-West*).

Cette description riante nous offre les résultats; mais elle effacerait un peu l'idée des sacrifices surhumains qu'il a fallu faire pour y parvenir, si les noms d'une multitude de localités ne restaient pour en perpétuer la mémoire : *la rivière des Martyrs, la rivière des Ames, la vallée du Sang, etc.*

Je crains de multiplier les citations outre mesure; mais il y aurait encore à rapporter ici quelques fragments de l'histoire de ces jeunes missionnaires du Japon ou de la Chine, enfants perdus du Christianisme, qui, après avoir étudié deux ou trois ans les langues indigènes (dans un couvent de Macao, je pense), montent sur un bâtiment, vont se faire débarquer sur quelque

côte déserte, et sans voir les terribles supplices dont ils sont menacés, pénètrent dans le pays, seuls, sans appui, sans guide, n'ayant que leur foi dans l'âme et le signe de la rédemption à la main.

15.

Quand mon guide, arrêtant le cours de ma pensée :
« *Voyez, me cria-t-il, ici fut la percée*
« *Par où, vers l'an du Christ mil sept cent quatre-vingt,*
« *De l'un et l'autre sexe une foule survint.* »

Il faut entendre de la bouche même des Carmes le récit de cette irruption de la multitude au Désert par suite de l'écroulement d'un mur : grand et mémorable événement, l'un des plus saisissants qui paraissent avoir frappé les paisibles cénobites, et qui va élever le langage de leur chroniqueur à toute la hauteur de la plus dramatique éloquence. Ecoutons. Nous allons voir comme les bons pères se mettent d'abord à protester, à fulminer contre la foule indiscrète qui veut forcer l'entrée, et puis, cette prudente et orthodoxe protestation faite, comme ils se radoucissent aussitôt et finissent même par trouver fort agréable le spectacle de cette subite colonie, animée, variée, surtout bisexuelle, qui peuple leur solitude. Aussi l'*utriusque sexûs* est-il deux fois répété par le naïf narrateur, surpris et ravi de la nouveauté si gracieuse des oies du père Philippe.

« — En l'année 1750, au mois de septembre, les cataractes du ciel s'ouvrirent tout-à-coup; et le volume des eaux qui arrivent au Désert grossit à un tel point, que, ne pouvant pénétrer en entier par le passage ordinaire de Sainte-Catherine, elles attaquèrent et emportèrent le mur. On ne saurait imaginer avec quelle impétuosité, quelle fureur, elles firent alors

irruption dans l'enceinte, portant leurs ravages de toutes parts, déracinant les arbres, enlevant les haies, roulant pêle-mêle d'énormes blocs de rochers, inondant à dix pieds de hauteur la source de Saint-Bernard, en un mot, laissant partout, au Désert comme au voisinage, des traces de malheur et de désolation. Mais ce fut surtout le pauvre M. Renson qui souffrit cruellement dans ses chers étangs; il y en eut deux de détruits. Pour ce qui nous concerne, nous tenons à miracle que la porte inférieure et le mur qui s'y trouve eussent pu rester debout.

« Ce fut durant la nuit que la catastrophe arriva. Dès le point du jour, averti par les domestiques, le Prieur courut éploré sur le lieu du désastre, à la brèche du mur. O douleur! il voit, sur une étendue de près de deux cents pieds, l'entrée au Désert ouverte à tout venant. Stupéfait il s'arrête et ne sait que faire. Enfin il se résout à faire clore immédiatement la trouée au moyen de piquets et d'épines pour empêcher du moins l'accès aux séculiers. Vains efforts! inutile défense! La nouvelle de la chûte du mur se répand partout avec la rapidité de l'éclair. On accourt. Les deux sexes s'empressent (*utriusque sexûs*). Epines et piquets, tout est arraché. On se moque du Prieur, on se moque des Carmes; le Désert est pris, envahi, couru d'un bout à l'autre. De minute en minute la curiosité s'accroît; la multitude s'accroît; il faut bien se résigner; et la porte principale s'ouvre à tout le monde. Incroyable, étonnante, la foule des deux sexes (*utriusque sexûs*) qui vint nous visiter du matin jusqu'au soir. C'était une procession continue et serrée; et comme ils apportaient presque tous des provisions de bouche en solide et en liquide, rien n'était agréable comme de voir tous ces groupes, assis çà et là dans les sites les plus riants du Désert, manger, boire et prendre joyeux ébats. Personne

de la ville de Namur qui n'arrivât une ou deux fois dans la journée avec quantité d'étrangers.

« Cependant le révérend père Prieur avait réuni force ouvriers pour réparer le mur. Le mur se releva, le Désert se referma, et nous rentrâmes dans notre ancienne quiétude.

« Tout cela ne nous a pas empêchés de vaquer le même jour aux offices du chœur. Il faut dire aussi que le frère quêteur, posté à la grande porte, ne fit pas une collecte médiocrement mince. De plus, en considération de cet accident, nous avons fini par obtenir, après vives et nombreuses sollicitations, une somme de deux cents florins de Messieurs de la cour des finances à Bruxelles. — »

« *Die... septembris anni* 1750 *cataractæ cœli aperti sunt et tanta fuit aquarum copia ut totaliter in Desertum fluere non valens per aditum ordinarium Sanctæ Catherinæ, eruperit murus noster in hac parte; diruto igitur muro, incredibile est quo impetu et furore aqua fluxerit et quot damna nobis et aliis intulerit: arbores eradicavit, sepes evertit, ingentia saxa exportavit, fontem Sti Bernardi immersit ad* 10 *pedes altitudinis, et, ut verbo compleam, ubique doloris et moestitiæ vestigia reliquit sed presertim in stagnis domini Rinsom, quorum duo penitus eversa fuerunt. Pro specie cujusdam miraculi habuimus quod porta nostra inferior et murus ejus incolumes steterint. Hæc omnia tempore noctis evenerunt; igitur summo mane a domesticis admonitus prior, ad muri labefactionem lacrymabundus cucurrit. Proh Dolor! aditus in Desertum per spatium fere* 200 *pedum omnibus patebat. Hæret prior stupefactus et quid fieri opus nescit. Tandem resolvit et jubet statim ut aditus circumducatur perticis et spinis ne quis sæcularium intus Deserti intraret; sed incassum, nam ubique fractæ clausuræ rumore sparso, venerunt multi utriusque sexus avulsisque perticis et*

spinis, invito R. P. priore, invitis omnibus, conventum et omnia loca Deserti lustrarunt; de die in diem crescente curiositate, crescente populo, porta principalis omnibus patuit et tunc incredibile est quotquot gentes utriusque sexus venerint ad nos; a summo mane ad vesperam erat continuata et pressa processio; et cum omnes fere haberent apud se commestibile et potabile, jucundum erat perspiciendi eos hinc inde in amœnis locis Deserti sedentes manducare et bibere. Nullus est Namurci quin semel et iterum venerit cum multis extraneis. Interim multos operarios applicuit R. P. prior ad refectionem muri eversi eoque elevato desiit apertio clausuræ in pristinamque tranquillitatem reducti sumus; interim non abstinuimus ab actibus chori. Non levem eleemosynam recepit quæstor ad hoc appositus in magna porta; etiam in istius eventus consideratione eleemosynam 200 *flor. a dominis aulæ financiarum Bruxellis accepimus post multas sollicitationes. (Liber fundationis*, fol. 49, v°, et 50).

Telle est donc la chronique. J'avais fait mon récit en wallonnade, depuis fort longtemps, sur les souvenirs d'un homme de l'ancien temps, de mon excellent père. Il avait été de la partie; et sa mémoire fidèle m'avait mis au fait des plus petits détails. Plus tard M. l'archiviste Borgnet m'a communiqué la narration des Carmes. La date diffère; mais le fond est le même. Peut-être aussi y a-t-il eu deux invasions dans le Désert; l'une en 1750, par suite d'un violent orage et de clôture rompue; l'autre (celle de mon vieux père), vers 1780, par grattement de muraille *en place un peu pourrie*.

De nos jours l'écroulement d'un mur de couvent risquerait fort de passer inaperçu et surtout de ne point se perpétuer dans les récits traditionnels d'un père à ses enfants. Chaque matin, en lisant le journal, à peine nous sentons-nous encore émus de la chûte d'un empire.

16.

Namur est en émoi : de tous les environs
Il part incontinent de nombreux pelotons
Avec de pleins paniers à vider sur l'herbette
Que bourrent le jambon, le créné, *la* gozette.

Créné, sorte de petit pain au beurre qui sert principalement au déjeûner des friands Namurois. Oui, friands; car on connaît l'épithète caractéristique dont nos pères qualifiaient jadis fort agréablement chacune des vieilles cités belgiques : Bruxelles la belle, Louvain la savante, Malines la propre, Mons la noble, Tournai la gasconne, Gand la grande, Bruges la riche, Anvers la bigote et Namur la friande.

Pour rendre à la lettre le dicton de nos pères dans son français-wallon ou plutôt dans son wallon-français, je devrais dire la *gloutte* en parlant de Namur. Du reste, s'il y avait quelque autre erreur ou omission dans cette nomenclature, je prie mes amis les écrivains belges de vouloir bien la relever, soit dans leurs prochaines publications, puisqu'ils ont la plupart du temps l'extrême bonté de m'adresser leurs œuvres, soit dans les lettres bienveillantes ou critiques qu'ils ont aussi la bonté de m'adresser parfois à l'occasion de mes publications nouvelles. Ils me feront peut-être observer qu'à Malines la propre il convient d'accoler Liége la sale; mais je pense que ce n'est là qu'une interpolation dans le texte primitif, et que le dicton populaire, dû à la spirituelle intelligence des habitants des Pays-Bas espagnols, ne pouvait embrasser la ville de Liége qui n'en faisait point partie. Je ne dis pas précisément que l'épithète soit loin d'être méritée; mais je dis que ce n'est pas

la faute de la ville de Liége, si elle se trouve placée au milieu de la noire région houillère; je dis de plus que cette sale poudre de houille est la vraie poudre d'or pour les heureux Liégeois.

Une question grave a été proposée par l'Académie des sciences historiques et morales de la ville de Fosses : Pourquoi Namur a-t-elle été baptisée la *gloutte?*

Les annales namuroises ne citent aucun Vatel, aucun Carême, aucun grand cuisinier, chef culinaire ou cordon bleu, qui ait brillé d'un éclat extraordinaire. La science de la gastronomie ne mentionne aucun plat mémorable, aucune combinaison nouvelle, aucune sauce, pas même une *soupe au sapin*, qui aurait été inventée dans l'antique cité des Atuatiques. A l'exception du créné, de la gozette, comme aussi de la tarte aux fruits, du boudin et de la saucisse, je ne sache rien qui puisse y mériter l'attention sérieuse d'un beau et noble mangeur; et encore, il faut bien le dire, ce ne sont là que mets assez vulgaires et de médiocre importance.

Mais répondant à la question proposée par l'Académie de Fosses, un membre de l'Institut archéologique de Gembloux, homme instruit, aussi amateur de bonne chère actuelle que d'histoire ancienne et de vieux bric à brac, a fait observer avec beaucoup de sens que le Namur de nos pères, environné comme il était alors de forêts immenses, placé au confluent de deux rivières, au milieu de vallées ruisselantes de sources et de fontaines, assis de plus au seuil des giboyeuses Ardennes, était la seule ville un peu considérable des Pays-Bas qui fût aussi avantageusement située pour se procurer toujours et à peu de frais toute espèce de bonne venaison, de bon gibier, de bons poissons d'eau douce, truites, écrevisses, grives, bécasses, chevreuil et le reste, et que dans un temps où les

voies de communication, de transport, étaient beaucoup moins faciles et fréquentes qu'aujourd'hui, toutes ces excellentes choses ne s'exportaient guère et se concentraient aisément sur les tables de Namur où elles restaient pour ainsi dire à la portée de chacun.

Voilà ce qui s'appelle une réponse adéquate et complétement satisfaisante. Je souhaite même chance aux questions de concours de l'Académie royale de Belgique.

Revenons au créné pour noter que ce mot emporte avec lui son évidente étymologie : un *cren* (prononcez crin), c'est-à-dire, une petite fente, une raie, un sillon qui creuse d'un bout à l'autre en longueur la partie supérieure du petit pain au beurre de Namur.

Le substantif *créné* ne se trouve pas dans le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*. Quant à la *gozette*, voici ce que nous y lisons, sauf les éternelles et trop souvent insaisissables abréviations dont j'épargne la fatigue au lecteur :

— *Gozâ*, *golzâ*, (tourte aux pommes), en namurois gozau. Gozète (tourte plus délicate que le gozâ), en namurois de même.—

Sur ces deux ou trois lignes je me permettrai trois petites observations, si pas quatre.

1° Je crois que l'on dit aussi *golzau* dans quelques localités namuroises.

2° Tourte aux pommes, a traduit l'auteur; mais je pense qu'il eût été plus exact de dire chausson de pommes; la tourte n'est pas précisément la même chose. Après cela, n'allez pas vous imaginer que le boulanger ou le pâtissier, quand il n'y a plus de pommes, renonce à faire des gozettes. Il en fait alors aux cerises, il en fait même aux prunes : permanente et impérissable production du pétrin wallon.

3° Il me semble que l'auteur, au lieu de nous dire tout

simplement que la gozette est plus délicate que le gozau, aurait dû nous indiquer que la première est le diminutif de l'autre, plus délicate sans doute, mais en premier lieu plus petite.

4° Gozète, écrit-il. J'avoue qu'il m'est parfaitement impossible d'adopter cette orthographe. Beaucoup prononceront gozaite, tandis que les wallons prononcent excessivement brève la dernière syllabe.

J'ai peine à comprendre les motifs qui ont pu déterminer l'au teur à écrire constamment ainsi cette forme de terminaison. Il signale lui-même comme diminutifs les mots *bouhète*, *cosète*, *ahelète*, *copète*, *coirnète*, *favète*, *brokète*, *corièle*, *canète*, *hinelète*, *cabuzète*, et une multitude d'autres. Pourquoi donc alors ne pas écrire *cabuzette*, *copette*, et ainsi de suite, quand, d'après une règle généralement convenue dans le français, dans l'italien, peut-être encore dans d'autres langues, mais sans doute aussi dans le wallon qui n'est fort souvent que du français primitif ou modifié, quand, dis-je, la désinence *ette*, *etta*, et non *ète*, *eta*, marque uniformément le diminutif? N'est-ce pas faire quelque peu d'arbitraire? N'est-ce pas renoncer aux traditions reçues, et rompant en ce point la chaîne qui unit des langues au moins sœurs, créer des anomalies, des complications, des difficultés, là où il était si nécessaire de simplifier?

Le wallon n'à pas vraiment à rougir de son étroite parenté avec les belles langues que nous venons d'indiquer. Quel besoin pour lui de chercher dans des bigarrures d'orthographe le moyen de faire bande à part? C'est au français qu'il touche principalement, ce me semble, dans son lexique comme dans sa grammaire et dans sa syntaxe; loin de l'en séparer, j'aurais voulu que l'auteur l'en eût rapproché le plus possible de tous les côtés où l'un et l'autre se tiennent par lien de famille. L'étude est nouvelle, la matière discutée à fond pour la

première fois, le sujet difficile; il fallait donc en faciliter l'accès et ne pas l'embarrasser tout d'abord par une orthographe exceptionnelle dont la nécessité ne m'est pas jusqu'à présent démontrée. Pourquoi encore écrire *holète*, *burète*, *berwète*, *chèrète*, *alouwète*, etc., etc., puisque ces mots ne sont en définitive que les mots français luette, charrette, brouette, burette et houlette? J'en dirai autant de la finale *elle*. Pourquoi *frumèle* (femelle), *bâcèle* (bacelle), *carcèle* (escarcelle), *damehèle* (damoiselle), *cordèle* ou *coirdèle* (cordelle), *brasadèle* (brassadellus, et ici deux entorses données au radical, l'un dans la double *l* et l'autre dans la double *s*)? Tous ces mots de deux langues étant du même régiment, ne faut-il pas même uniforme? Quelle si puissante raison de s'écarter de l'usage consacré, quand ici encore plusieurs de ces mots ne sont que des diminutifs, quand non-seulement en français, non-seulement en italien, mais de plus dans le latin qui est notre père à tous, la désinence *elle*, *ello*, *ella*, *ellus*, *ellum*, est aussi un signe du diminutif? *Puella*, *fenestella*, *navicella*, *capsella*, *floscellus*, *flagellum*, etc.

Puisque nous y sommes, allons un peu plus loin. *Ego quos amo arguo et castigo*, dit ma bonne devise; et ici surtout je lui serai fidèle. Car d'abord l'auteur du *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* porte aussi le nom de mon excellent père; il faut donc bien que je pousse mon examen critique à toute la hauteur de l'amour du sang. En second lieu, plus un ouvrage inspire d'intérêt, plus il est utile, instructif, véritablement remarquable, et plus on voudrait le trouver parfait; plus on tente d'efforts pour le mettre en voie de le devenir.

L'auteur nous signifie au début de son livre que toutes ses *s* sont dures. Fort bien. Les Espagnols ont fait cela en constituant leur langue à son origine; l'*s* dure allait à leur goût, à leur génie; dès le principe elle est devenue la règle. Mais pour

ce qui est du wallon, il ne s'agit plus de le prendre à son berceau, de le former, l'élever, l'éduquer comme on le souhaite, pour le lancer ensuite à ses hautes destinées littéraires. Bon gré mal gré nous devons prendre le wallon comme il est, non pas seulement comme idiome mort ou très-peu s'en faut, comme idiome qui a fait son temps, mais encore, mais surtout comme idiome qui est à la fois père et fils du français, ou frère germain tout au moins : cela posé, je dis que votre *s* dure en fait quelque chose de bizarre, de terriblement gênant pour le pauvre lecteur, et particulièrement pour le lecteur wallon qui est français après tout, qui est gaulois, gail, gael, kelte, galate, waelch, welche, belge, volke, wallo-franc, gallo-franc, tout ce que vous voudrez, mais qui n'a pas sucé votre *s* dure à la mamelle de sa mère. *Cosin* pour cossin (en français coussin), *asî* pour assi (essieu), *case* pour casse (*caisse*), *fosî* pour fossi (fossoyer), *ecasî* pour ecassi (enchâsser), *ecaser* pour ecasser (encaisser), *asîze* pour assize (assise), *fèsî* pour fessi (fasser, fesser), *bâsî* pour bassi (bélier), probablement de *bassaris*, dit l'auteur qui dès-lors n'écrit plus le nom du fils comme le nom du père, voilà toutes nouveautés qui font plus que me choquer l'œil et m'impatienter, qui me déroutent et me trompent véritablement. Il est curieux d'entendre lire le *Dictionnaire étymologique* à ces différents mots par un lecteur même du plus pur sang wallon; il s'embrouille si bien dans l'*s* dure, il vous prononce si joliment cozin, bazi, etc., que cela devient un vrai galimathias. Est-il bien sûr qu'un grammairien, fût-il grammairien wallon, ait le droit de rompre avec tous les usages et d'imposer une insolite prononciation de son autorité privée? Encore une fois quel si grand besoin de s'éloigner de la bonne vieille orthographe française, surtout quand les mots sont identiques dans les deux langues, quand le cosin n'est autre que le coussin, quand le goson

lui-même n'est peut-être que le vieux cossous? Et vingt autres exemples. En vérité, on serait tenté de soupçonner là-dessous quelque prétention du wallon à renier sa famille, à se faire passer avec fatuité pour un étranger, à revêtir une petite apparence personnelle pour se donner les airs de quelque chose de plus neuf et de plus original qu'il n'est réellement.

Observations très-superficielles sans doute, assez hétéroclites, et qui émanent visiblement d'un profane fort ignare dans l'étude des langues et en particulier dans la science de la langue wallonne. Mais pas moins ce profane prend la respectueuse liberté de soumettre le cas à l'auteur du *Dictionnaire étymologique;* il a l'intime conviction qu'une réponse de tous points satisfaisante ne se fera pas attendre, et qu'on va s'empresser de lui mettre en main une clef facile, commode, simple, légère et bien tournante, qui lui permettra d'aborder sans peine un livre plein de bonnes choses, de choses neuves, savantes et fort intéressantes.

On dit que les érudits allemands s'accommodent très-volontiers de livres secs, osseux, laborieux à lire, d'apparence obscure, hérissés de signes abréviatifs, posant la phrase comme une ligne algébrique; et c'est à cause de cela sans doute, comme l'on a dit encore, que les idées allemandes, pour se faire jour dans le monde, ont besoin de passer par les plumes françaises. Très bien dit. Nous ne sommes pas allemands, et je tiens que le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* est écrit en français.

Un mot encore, s'il vous plaît, sur un certain mode d'orthographe que j'ai l'extrême regret de ne pouvoir pas admettre davantage. Je veux parler de *fanië*. Comprenez-vous, lecteur? Comprenez-vous, mes braves et chers wallons? J'en doute; car j'en ai fait plus d'une fois l'épreuve; je me suis amusé à écrire le mot et à le mettre sous le nez de nos plus forts wallonnisants: pas un seul n'a compris.

Eh bien! l'étrange *fanië*, c'est tout bonnement le mot *fagne* que tout le monde connaît, que tout le monde écrit de toute éternité comme je viens d'avoir l'honneur de l'écrire, et qu'il plaît à l'auteur du *Dictionnaire étymologique* d'orthographier de cette drôle de façon par je ne sais quel ultrà-rigorisme germanico-scientifique. N'est-ce pas là encore ce que nous disons vulgairement de l'embrouillamini?

Et notez, je vous prie, que nous avons un assez grand nombre de localités dont le nom se compose du mot *fagne*, et que tous les dictionnaires, toutes les cartes de géographie, ainsi que les chroniqueurs et les historiens, écrivent invariablement *Villenfagne, Villers-en-Fagne, Offagne, Ellefagne, Sartenfagne, Boussu-en-Fagne, Coquaifagne, Bernardfagne.* Il nous faut changer tout cela; nos historiens, nos chroniqueurs et nos géographes auront à faire des éditions nouvelles; et nous leur donnerons sur les ongles, s'ils n'ont pas soin de faire imprimer Sartenfanië, Ellefanië, Offanië....... Pardon, lecteur, si je m'arrête un instant. J'ai à écrire une lettre très-pressée à un de mes amis, à M. le baron Joseph de Villenfanië.......

Faut-il, en passant, jeter un coup-d'œil sur l'étymologie de ce mot? Pourquoi pas? Rien de plus amusant; c'est toujours un peu de l'archéologie.

L'auteur du *Dictionnaire étymologique* fait de *fagne* l'équivalent du mot français *fange.*

De mon côté, dans une note du précédent recueil intitulé *Wallonnades* (Liége-Oudart-1845), j'ai avancé, à la page 113, que *fagne* pourrait bien signifier forêt de hêtres, *silva-fagina.*

Grammati certant, et adhùc sub judice lis est.

Parlez, ô grammairiens! débrouillez le procès;
Discutez, disputez : nous jugerons après.

Je ne sache pas que l'une ou l'autre société savante ait encore jugé. En attendant, j'ajouterai un mot aux diverses raisons que j'ai déjà fait valoir. Il existe à ma connaissance deux vastes bois dont le sol n'est pas autrement *fangeux* ou marécageux, et qui s'appellent tous les deux la fagne. L'un se trouve dans les communes d'Ombret-Rausa et Amay de la province de Liége : l'autre est situé dans le Hainaut; c'est l'immense forêt de la Fagne qui s'étend au nord sur les hauteurs des environs de Chimay, et qui est voisine de l'ancienne forêt jadis si célèbre de la Thiérarche. Or, j'aurais quelque peine à comprendre que l'on eût donné le nom de fange, terres fangeuses, à de grandes étendues de territoire boisé qui n'offrent guère cette apparence.

Il convient aussi de noter que le mot s'écrit en général *faigne* dans les vieux documents, ce qui semble nous rapprocher un peu plus encore des dérivés de *fagus*. La faîne, fruit du hêtre, n'est pas autre chose que la *nux fagina* : la faigne ou fagne n'est-elle pas de son côté la *silva fagina?*

« Dodo, abbé de Weslére en Faigne..... » Voyez De Marne, *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté de Lomme*, à la suite de l'*Histoire du comté de Namur*.

Il y a plus; un diplôme du comte Bauduin, de l'an 1044, cité par Miræus (*Diplomatum Belgicorum Nova Collectio*, tom. IV, cap. VIII, p. 179), en parlant d'une forêt du même nom, appartenant à l'abbaye de Marchiennes dans la Flandre française, en dessous de Douai, sur la Scarpe, porte textuellement: « Silva autem, quæ *fagus* dicitur.....» Et en note marginale du livre est imprimé le mot *faigne*. Ceci, me paraît-il, donne en faveur de mon opinion un argument assez fort. L'auteur du diplôme va droit au hêtre, à *fagus*, pour exprimer la faigne en latin. Si pourtant le mot faigne ou fagne a jamais signifié la

fange dans l'idiome local, pouvons-nous supposer qu'il eût tellement disparu en ce sens dès le 11e siècle, qu'on en vînt alors à le traduire par hêtre?

Jadis l'essence de hêtre dominait en général dans les bois et domine encore aujourd'hui dans le peu qui en reste, non-seulement en Belgique, comme je disais à la page 112 des *Wallonnades* citées, mais dans tout l'occident de l'Europe. On conçoit donc que plusieurs forêts aient tiré de cette circonstance leur dénomination, que même le mot fagne, *silva fagina*, soit devenu une sorte d'appellation générique. Et le rôle important du hêtre n'est-il pas également prouvé par d'autres mots français? Le *fagot* ne vient-il pas de *fagus* plutôt que de *fascis?* La *futaie* (même mot apparemment que *foutelaie*, de fau, fouteau), n'a-t-elle pas la même origine? Voyez, mes lecteurs; cherchez, examinez; tâchez surtout de juger une bonne fois la grande question des *fagnes;* mais jamais, jamais, je vous en conjure; jamais n'écrivez fanië.

Vous ferez bien aussi d'engager mon honorable adversaire, quand il émet une opinion contestée, à vouloir bien indiquer l'opinion contraire. J'ai quelque expérience des procès; et le plaideur qui veut plaider tout seul m'est toujours suspect. « On » a contesté, dit-il assez vaguement, que les hautes fanïëz » fussent réellement fangeuses. » On n'a pas contesté cela d'une manière absolue; mais on a contesté beaucoup plus; et pas un mot cependant de la *silva fagina* dans l'article. C'est bien mal.

Je serai sans doute beaucoup mieux d'accord avec l'auteur du *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, si, désertant le champ de la critique où j'ai pu m'égarer étrangement moi-même, j'arrive à lui dire que j'applaudis de mes deux plus grandes mains à son œuvre. Oui, l'auteur a rendu un véritable

service, non-seulement aux wallons et à leur ancien idiome, mais à la science générale de la linguistique; car son livre touche à toutes les origines du langage, et il est destiné à jeter une grande lumière sur les racines mêmes de la langue française.

Ce n'est pas la première fois que ce sujet m'occupe. Déjà, dans le préambule des précédentes *Wallonnades* (Liége-Oudart-1845), j'avais consacré deux ou trois paragraphes à certaines observations sur nos vieux patois. Tout en faisant assez bon marché du patois au point de vue littéraire, je disais combien l'étude en était utile, si pas nécessaire, pour remonter sûrement aux sources du français, pour bien comprendre les anciens auteurs, les Froissard, les Chastelain, les Philippe de Commines, voir même les Charron, les Montaigne, et pour ne pas tomber dans d'assez lourdes méprises, comme a fait le savant Buchon dans son vocabulaire de Froissard, faute de connaître nos idiomes vulgaires.

Mais il paraît que tout le monde n'a pas été de mon avis. Nous habitons un étrange pays, et nous avons parfois d'étranges compatriotes. Au lieu d'encourager l'auteur du *Dictionnaire étymologique* et d'apprécier justement un livre qui a coûté de longues études, de laborieuses recherches, voici paraître dans le *Journal de Liége* un article des plus encourageants, sur mon âme! Si l'on avait dit dans cet article que l'auteur a parfois une singulière orthographe, qu'il a omis plus d'un mot, qu'il n'est assez complet qu'en liégeois, quand néanmoins son titre fait une égale promesse à toute la langue wallonne, qu'enfin il écrit son lexique un peu trop au coin de son feu, sans se donner la peine de prendre canne et chapeau pour courir le pays, pour récolter certains mots namurois, hennuyers, ardennais, sambretins, trop absents de son livre; oui, à la bonne

heure, si l'on avait dit tout cela, je n'aurais rien à redire. Mais on a fait autre chose dans l'article du *Journal de Liége;* on vous y traite tout uniment de pédant l'auteur et ses pareils. Pédant! L'honnête et gracieuse épithète! Je tiens, à la vérité, que l'article est d'un pédagogue, d'un professeur de langue et de littérature françaises, lequel sans doute, menacé lui-même de l'honnête et gracieuse épithète, s'est empressé de la jeter aux autres.

Ma foi, je commence à craindre pour quelques écrivains locaux, pour notre excellent curé Duvivier, pour MM. Forir et Masset, pour MM. Pirotte, Wasseige, Dejardin et Bailleux. Ils travaillent, ils composent, ils collectent du wallon; ils frisent d'assez près l'épithète. Je les engage à bien se tenir, et même à déchirer jusqu'à la dernière feuille de leurs bons, mais pédantesques travaux.

Il n'est pas jusqu'au digne et respectable Simonon, l'auteur de la *Coparèie* et de *Ma Tante Sara,* le spirituel patriarche de la langue et de la littérature wallonnes, le grammairien novateur de l'idiome liégeois, qui n'ait gémi sans doute, à la fin de sa belle et fructueuse carrière, de se trouver être un pédant.

Quant à l'auteur du *Dictionnaire étymologique,* j'en suis vraiment affligé pour lui; mais il n'est pas moyen d'en sortir; nous devons le déclarer le roi du pédantisme; car en élaborant son lexique, il élève la connaissance de nos vieux patois au rang de vraie science; il se livre à un travail sérieux, érudit, profond; il fait pour le wallon ce qu'il faudrait avoir la force et le courage de faire pour la langue française, à laquelle du reste, comme nous l'avons dit plus haut, il rend déjà sous ce rapport un éminent service.

Charles Nodier, après avoir énoncé beaucoup de fort bonnes choses sur l'étude des patois, conclut en ces termes (et certes

il serait trop commode de combattre sa conclusion, en se bornant à lui appliquer au visage l'honnête et gracieuse épithète) : « Si les patois n'existaient plus, il faudrait créer une Académie » exprès pour les retrouver. »

Mais ils existent par bonheur. Les érudits de toutes les contrées se sont chargés et se chargent encore en ce moment de constater leur existence, de les explorer, les étudier, les analyser, en les déclarant les pères très-légitimes de nos langues formées, et pères qu'il faut absolument connaître pour bien connaître et apprécier leurs enfants. Hélas! M. le professeur de langue et de littérature françaises, M. l'auteur de l'article du *Journal de Liége* ne paraît pas s'en douter. Il sait beaucoup de choses; il est très-fort, dit-on, en opéras, vaudevilles et ariettes; mais on ne peut tout savoir; et il ne sait pas les savantes recherches des Stalder et des Schmeller sur les patois de l'Allemagne, les importants travaux des Roquefort, des Sauvage, des Schnakenburg, des Monnier, des Cordier, des Champollion, sur les patois de la France, ni les excursions du célèbre Diefenbach dans le même sujet. Qu'est-ce à dire, bon Dieu! Mais le grand Empereur lui-même, l'Alexandre, le César, le Charlemagne de nos temps modernes, avait voulu attacher son nom à l'étude des idiomes populaires. Tout le monde sait, en effet (excepté vous savez bien qui), tout le monde sait que, par l'ordre de Napoléon, le bureau statistique du ministère de l'intérieur avait été chargé d'entreprendre un travail sur tous les patois de l'Empire, travail que les évènements politiques vinrent malheureusement interrompre. Mais il faut en convenir; l'Empereur était membre de l'Institut de France et quelque peu pédant.

C'est égal. Dussé-je mériter moi-même l'agréable qualification, je veux pousser jusqu'au bout le sujet de cette note; je

veux tâter encore du *gozau* et de la *gozette*, du *golzau*, du *golza*, du *goza* : étymologie scabreuse, épineuse, abstruse, que l'auteur même du *Dictionnaire étymologique* ne veut pas aborder, terriblement séduisante. Mais que risque-t-on après tout? *Errando s'impara*, avons-nous dit prudemment dans le préambule. Pénétré d'une horreur instinctive pour le vide de l'inconnu, et toujours tenté d'y jeter une idée pour commencer à combler l'abyme, je ne vois pas, vraiment, ce qui peut m'empêcher de communiquer au lecteur une observation plus ou moins singulière et plutôt mienne que bonne. Nous avons donc vu qu'il y avait là du chausson de pommes et une façon de *tourte*. Or, le golza liégeois et le golzau namurois signifient aussi la plante oléagineuse, appelée en français colza, dont on fait des *tourteaux*. Tu devines, lecteur. Est-ce qu'une certaine analogie de fabrication et de forme entre le tourteau de colza et la tourte aux pommes n'a pu amener le colza à donner son nom au produit de la boulangerie? Mais je ne force personne à avaler cela.

Quoiqu'il en soit de cette explication, elle vaut toujours bien, à mon gré, certaine étymologie que nous donne l'auteur du *Dictionnaire*, et qu'il nous donne un peu à l'aventure malgré la raideur habituelle de son puritanisme. « COPÈRERÈIE, nous » dit-il (*fer ine copèrerèie* : faire une gaucherie, une école), » en namurois copèrerie. Cette expression vient du sobriquet » *copêre (compêre)*, que l'on donne aux Dinantais, auxquels » on attribue, de même qu'en France aux Champenois, aux » habitants de Baune (et avec aussi peu de raison), une foule » de balourdises. Une *copèrerèie*, c'est donc un trait de *copêre*, » c'est-à-dire de Dinantais.....»

D'abord je remercie l'auteur de n'avoir pas indiqué la source où il avait puisé cette étymologie: car l'étymologie me paraît

suspecte, et la source pourrait bien ne m'être pas complètement étrangère. On lit ce qui suit, en effet, dans je ne sais quel livre, intitulé *Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique*, tome 2, chapitre 4 : « Je crois moi, tout » bonnement, qu'à la vue de toutes ces étourderies que l'his- » toire ou le mauvais voisinage imputent aux bons Dinantais, » quelqu'un s'est écrié jadis : Voilà de fiers compères! — ou » mieux encore en patois : Voilà de fiers copères! — D'où les » copères, d'où les copéries.....»

Il était assurément permis de hasarder cette idée dans un ouvrage à la façon d'*Alfred Nicolas*, quelque peu risqué lui-même, quelque peu facétieux. Mais il n'y avait pas que cela dans le passage; comment se fait-il donc que l'auteur du Dictionnaire ait adopté une leçon peu scientifique, quand, à la page précédente des *Voyages et aventures*, il a pu lire la vraie, la bonne, l'évidente et incontestable étymologie, l'étymologie passée à l'état historique chez nos écrivains les plus respectables, et dont il ne dit pas néanmoins un mot. *Alfred Nicolas* n'est plus tout seul ici. Veuillez consulter Villenfagne (non pas *Villenfanië*) dans ses *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, tome 2, page 194 : « Les manufactures » en cuivre de la ville de Dinant étaient regardées depuis long- » temps comme les plus belles de l'Europe. Dans une pièce » manuscrite du 13e siècle, intitulée : *les Proverbes*, on lit, » *cuivre de Dinant*, parce qu'on le trouvait plus parfait et meil- » leur que celui qui se fabriquait ailleurs. Les Anglais en fai- » saient un grand usage, et n'en voulaient pas d'autre : de là » le nom de *Copers* qu'ils avaient donné aux Dinantois.....»

C'est moins simple et coulant que les fiers *compères;* mais c'est plus savant, plus archéologique. Les Dinantais excellaient tellement dans l'art de travailler le cuivre *(copper)*, qu'on en

vint à les confondre, à les identifier avec le métal même qu'ils travaillaient si bien, et qu'on se plut à les appeler les cuivres *(coppers)*. Cette figure doit porter en grammaire un certain nom qui ne me revient pas. Serait-ce peut-être la métonymie? l'effet pour la cause, la cause pour l'effet, etc. C'est ainsi qu'un peintre assez connu est appelé partout M. *Lejaune*, parce qu'il affectionne cette couleur et la fait éclater à tous les plans de ses tableaux. J'ai entendu plus d'une fois donner à notre grand peintre Wiertz le nom de M. *Patrocle*. On connaît dans le vaudeville le personnage de Madame *Fayence* du nom de sa boutique. Les familles *Dufer* et *Dacier* ne sont pas non plus inconnues. On a longtemps distingué, divisé les Brouckère en Brouckère-chambre et en Brouckère-zinc; et nous appelons M. *Plomb* un malencontreux avocat de campagne qui est excessivement lourd dans ses phrases.

L'histoire exalte l'habileté des anciens ouvriers dinantais. Citons Philippe de Commines, notre grand historien wallon. Il dit, en parlant de la ville de Dinant, qu'elle était très-riche à cause du grand débit de ces ouvrages en cuivre qu'on appelle *Dinanderie, qui sont pots, poisles et choses semblables*. Mais voici bien mieux. Rabelais, Rabelais lui-même s'occupe de nos copères. Du moins Leduchat, l'un de ses commentateurs, incline à penser que par les deux îles, *vides et sans forme de Tohu et Bohu*, l'auteur de Pantagruel a voulu désigner la ville et la banlieue de Dinant; et notez, je vous prie, qu'il fortifie sa conjecture de la signification de ces deux noms en hébreu. « Cette ville, ajoute-il, fameuse et riche par ses ouvrages de « cuivre, fut prise d'assaut en 1466 et réduite en cendres par « le duc de Bourgogne.... Et dans le pillage, toute la *Dinan-* « *derie*, comme *poesles*, *chaudrons*, *coquasses*, en ayant été « enlevée, il était vrai à la lettre que Pantagruel et sa suite

« n'avaient trouvé que frire. » — Voyez Villenfagne, *Recherches*, etc., page 269. — Quand on est de cette force sur le cuivre, quand l'Europe entière, quand l'Angleterre surtout retentit du bruit des chaudrons et des coquasses dinantaises, rien d'étonnant que le nom du métal mis en œuvre devienne comme le nom propre de l'ouvrier lui-même. Et n'oublions pas que la scène se passe au moyen-âge, à l'époque où tous les genres de sobriquets et de surnoms naissaient, pullulaient et florissaient partout.

Je terminerai mon intéressant voyage de découverte dans la langue wallonne, en rappelant un mot dont je me suis servi dans le préambule de cet ouvrage; je veux parler de *réverbériste*. Il est aisé de comprendre que l'on appelle ainsi celui qui est chargé d'allumer les lanternes publiques, les réverbères : en français, lanternier.

Non pas que le mot appartienne à proprement parler au wallon. Il faut savoir, à ce propos, qu'entre le wallon et le français un langage intermédiaire est venu prendre place, le wallon francisé. Je crois bien que *réverbériste* est de cette famille. Namur la *gloutte* en est également; car le mot patois, pour exprimer friand, est *glot, glotte*. Même chose encore de la locution suivante : *faire le chat* (à Namur), *faire barette* (à Liége), c'est-à-dire, faire l'école buissonnière. Je tenais à faire cette observation qui doit s'étendre à une foule d'autres mots, parce que, dans une matière aussi importante, aussi essentielle, aussi considérable, on ne peut trop chercher à prémunir les savants contre toute erreur possible.

17.

Tout vivait, remuait; et sous les voûtes sombres
Qui voyaient chaque soir errer comme des ombres
Les vieux pères, vêtus de leurs longs manteaux blancs,
La jeune fille allait, dansait....

Moréri, *Dictionnaire historique*, au mot *Carmes*, nous décrit en ces termes le costume de l'ordre :

« Leur premier habit étoit blanc, et leur manteau chamarré « par en bas de plusieurs bandes; mais comme cette sorte de « vêtements étoit peu conforme à leur état, le pape Honoré IV « leur commanda de le changer. Ils ôtèrent les bandes, et « pour ne rien perdre de leurs couleurs, ils prirent l'habit mi- « nime sous le manteau blanc. »

Je ne sache pas que la réforme de Sainte-Thérèse eût modifié le costume pour les Carmes déchaussés, sauf l'absence de bas et les simples sandales.

18.

Et quand près d'achever son mouvement diurne,
Et dressant dans le ciel son horizon nocturne,
La terre eut du soleil voilé l'ardent regard,
La cloche du couvent proclama le départ.

Je ne sais si dans ces vers j'ai réussi à décrire le prétendu coucher du soleil d'une manière bien exacte, bien scientifique, et de façon à satisfaire messieurs les astronomes. Mais il y a si longtemps que les poëtes et les prosateurs font monter et descendre cet astre au grand regret de Galilée, que j'ai essayé de faire un peu de neuf en faisant de la vérité.

On sait que le soleil semble faire le tour du ciel en vingt-quatre heures, d'orient en occident, se levant par conséquent tous les jours, gagnant le méridien et se couchant ensuite; mais on sait aussi que ce n'est là qu'une vaine apparence due au mouvement diurne de rotation de la terre, mouvement qu'elle exécute en vingt-quatre heures d'occident en orient. Ainsi, pour le passager qui court en barque sur un fleuve rapide, le rivage paraît fuir en sens inverse, tandis que c'est la barque qui court et fuit elle-même. La terre est une grande barque emportée dans l'espace; et le soleil est là, fixe, immobile, qui la regarde passer.

Pauvre soleil! En voit-il des choses? Ah, s'il savait rire ou pleurer.....

J'en conviens du reste; l'aurore aux doigts de rose, qui ouvre les portes du ciel au dieu de la lumière, et puis le char radieux de Phébus qui se précipite au sein de l'Océan, toutes ces images classiques offrent quelque chose de plus aimable et de plus amusant que le rectangle de la science moderne.

19.

Mais avant de quitter le bien-aimé désert,
On but à la santé d'Isabelle et d'Albert,
Nos deux bons archiducs qui du saint monastère
Avaient dans l'ancien temps mis la première pierre.

Voici l'acte de mise en possession du terrain concédé par les Archiducs. On aime à voir deux religieux venir planter la croix sur le sol pour l'appréhender au nom du futur monastère, comme on va, de nos jours encore, prendre pied dans quelque île déserte au nom d'un souverain quelconque.

« Auiourdhuy dixiesme iour de l'an XVI^c dix noeuf, nous » Adrien Dauxi escuier lieutenant bailli des bois et bourge-

» mestre de la ville de Namur, Simon de Gosée conseiller et
» receveur général des Archiduques au pais et conté de Namur
» et Toussaint Hueson substitut greffier du souverain bailliage,
» prins pour adjoincts hommes à la requeste du R. P. Charle
» de la Mère Dieu et frère Lambert de S[t] Hilarion, ambedeux
» religieux de l'ordre des Carmelites Deschaulx de pardeça,
» transporté au bois de la basse Marlaigne appartenant à leurs
» Altezes Sérénissimes au lieu dict le Vivier Wairon, où, en
» suitte des lettres patentes de leurs dites Altezes données à
» Tervueren au mois de décembre dernier et aultres lettres
» postérieures de Messeigneurs des finances du vingt qua-
» triesme du mesme mois, avons mis lesdits père et frère
» au nom dudit ordre en la réelle et actuelle possession de
» trente quatre bonniers, que bois, que terre et eauves men-
» tionnez esdites lettres patentes au contenu de la désignation
» et aux charges et conditions plus amplement y reprinses;
» suivant quoy iceulx père et frère y ont fait planter la croix
» pour enseigne et marque du cloistre qu'ils entendent y faire
» ériger, le tout en présence de Michiel Taienne bourgeois et
» marchant de la ville dudit Namur, Henri Gritte concierge de
» la maison du Stordoir le Conte, Jean et Estienne Massart,
» Nicolas Lambillon, Jean Jennot manans résidens à la Haye
» à Folz et Wepillon respectivement, Jean Wauthy fermier de
» la cense du Manoir, Antoine Pacque masson résident en Jambe,
» Jean Sauvage demeurant à la Plante, Jean Werotte vigneron,
» Henri Gillain et Pierre Gallet charpentiers aussi bourgeois
» dudit Namur et plusieurs autres présens, les iour, mois et an
» que dessus. Et estoit signé : Adrien Dauxi, Simon de Gosée,
» T. Hueson substitut greffier du Souverain Baillage de Namur. »

— Archives de la province de Namur; *Carmes déchaussés;* copie authentique de 1644. —

Cette prise de possession est modestement conforme à l'acte de la concession primitive, dont la teneur est en effet comme il suit :

« Albert et Isabelle, etc, sçavoir faisons à tous presens et » avenir, que à l'humble supplication de Religieuse personne » Père *Thomas de Jésus* Provincial des Carmelites Deschaux » en nos Pays de par deça, au nom des Peres dudit Ordre et » Religion, afin qu'il nous pleut leur ceder certaine place en » nos Bois de *Marlaigne* à une lieue de notre Ville et Cité de » Namur, pour y bâtir un Cloître ou *Heremitage*, auxquel ils » puissent s'addonner continuellement à l'oraison et contem» plation, et observer perpétuel silence et clôture, à l'imitation » des SS. Peres du Desert;.... avons à iceux..... donné, cédé, » transporté et accordé, donnons, cédons, transportons et ac» cordons.... trente quatre bonniers de bois à nous apparte» nans, et situez en notre dite forest de Marlaigne..... Bien » entendu, que si cy après les dits Peres vinssent à delaisser, » et abandonner ledit lieu, que lors de fait, iceluy retournera » à Nous, ou nos Successeurs; et pourrons reprendre icelluy, » et réunir à notre Domaine. Et à condition bien expresse » qu'ils seront obligez de Nous reconnoître pour *Fondateurs* du » nouveau Convent qu'ils sont intentionez de faire construire » au dit endroit..... »

—Miræus, *Diplomatum Belgicorum Nova Collectio*, tom. IV, cap. CL, pag. 328. —

Je n'ai retrouvé nulle part l'acte qui augmente cette concession première et la porte au chiffre de septante-huit bonniers et demi, chiffre authentiquement donné par Galliot d'après les archives du couvent, ainsi qu'on l'a vu dans le préambule. Mais nous l'avons déjà dit aussi; les pères Carmes étaient trop bons renards pour se contenter de si étroit terrier. Ce n'est ici

qu'un premier pas, le seul qui coûte un peu; avec un brin d'adresse on gagne insensiblement de l'espace; on fouille, on creuse de saintes petites mines souterraines; et le terrier s'allonge. De trente-quatre à septante-huit bonniers la distance n'est pas démesurément grande : de septante-huit à la centaine que la commune renommée assigne au Désert, ce n'est vraiment plus qu'une simple enjambée. Nous les verrons tout à l'heure au fait, ces excellents pères.

Car aux actes officiels que je viens de rapporter et qui se renferment dans leurs formes un peu sèches et toutes sacramentelles, je préfère de beaucoup la chronique de Marlagne, quand elle vient à nous raconter avec une naïveté touchante, non-seulement la pose de la première pierre de l'église du Désert des Carmes, mais aussi le zèle que l'on mit à saisir cette heureuse occasion d'obtenir quelque chose encore. A la bonne heure un récit pareil; voilà du pittoresque. Renouons donc un instant connaissance avec ce digne espagnol, le révérend père Thomas de Jésus, qui a bien quelque peu le droit de partager avec les Archiducs le titre de fondateur du Désert, et dont Miræus, à l'endroit cité, page 329, nous donne en deux lignes la biographie :

Fr. Thomas à Jesu, Bœticus Hispanus, Carmelita Discalceatus, Paulo V. Pont. probante, deduxit Carmelitas suos in Galliam ac Belgium. Hic præfuit Provincialis, Sereniss. Principibus nostris gratissimus, et scriptis et pietate clarissimus. Obiit Romæ anno 1627.

A présent laissons parler la chronique; je ne m'éleverai guère au-dessus du rôle de simple traducteur.

Nommé provincial des Pays-Bas et la Basse-Allemagne par le chapitre des Carmes déchaussés, le père Thomas arrive en nos contrées, et il veut sur le champ marquer son arrivée par

une action d'éclat. L'ordre des Carmes déchaussés manque à la Belgique; la Belgique aura des Carmes déchaussés, ou le père Thomas ne mérite plus son titre. Il court le pays : il côtoye les bords enchantés de la Meuse : il monte aux collines et s'enfonce dans les vastes solitudes de la forêt de Marlagne. Là, par une belle matinée et par un ciel superbe, une délicieuse vallée vient à surprendre son regard. Il s'arrête en extase. Il écoute avec ravissement le bruit des fontaines, le murmure du vent dans les rameaux des vieux chênes et le chant de mille et mille oiseaux. Des lapins et des lièvres s'échappent de tous côtés dans les taillis voisins. Plus loin, au fond des bois, on entend le chevreuil qui brame et le sanglier qui gronde. Les truites brillent dans le cristal des eaux comme des lames d'argent qui jouent au soleil; et même çà et là, sur la rive, plus d'une écrevisse attardée regagne lentement son humide manoir, après avoir brouté pendant la nuit l'herbe grasse de la prairie.

Plein de ces douces images, ravi surtout de ces poissons délicats qui font la terrestre ambroisie des Carmes, le père provincial se transporte incontinent au château de Marimont, aborde les Archiducs, leur fait une description séduisante, mais juste, du site de la Marlagne et de l'ordre des Carmes déchaussés. Les bons princes se laissent attendrir; ils concèdent tout le terrain nécessaire à l'érection d'un cloître. Quant au révérend provincial, il ne dormira plus s'il ne met la main à l'ouvrage; il songe, il rumine, il combine; et le voilà qui dépêche bien vite un certain père de son ordre, lequel, au moyen d'une certaine somme d'argent, provenant de certaines aumônes et de certains arbres vendus, se met immédiatement à fonder, à pousser les constructions du nouveau monastère. Le père Thomas, lui, reste à Marimont pour ne pas laisser

refroidir le fer, pour ne pas perdre de vue les Sérénissimes et Celsissimes bienfaiteurs. Averti que les travaux avancent, il se rend de nouveau près de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle. Sa requête est accueillie. Les deux nobles époux acceptent avec empressement, même, on peut le dire, avec un plaisir indicible, l'offre qui leur est faite d'aller poser la première pierre de l'église; et ils ne tardent point à partir, emmenant une suite nombreuse. On va d'abord passer un jour à Namur; et le lendemain matin on sort de la cité pour aller entendre la messe à l'oratoire du Désert. Le ciel était pour la cérémonie; car après de longues et abondantes pluies, la journée fut claire et sereine comme par une grâce spéciale. Pour que rien ne manquât à la fête, l'évêque de Namur célébra l'office; et les pieux Archiducs posèrent la première pierre. Mais on fera si bien, qu'ils en seront aussi aux frais de la dernière. Et l'opération terminée, nos gracieux souverains, suivis de toute leur cour, commencent à parcourir le Désert, en font tout le tour, et mettent deux heures et un quart à cette agréable promenade. Cependant arrive l'heure de la réfection. On se réunit sous l'ombrage, sous un vaste berceau que forment les rameaux des arbres ingénieusement entrelacés et artistement arrondis. L'Archiduc, l'Infante et toutes ses demoiselles d'honneur entourent gaîment la table. Quant aux hommes, il paraît que le bon moine chroniqueur n'y a pas pris garde; il n'a eu ses deux yeux que pour les belles filles d'Eve; et les hommes de la suite mangèrent comme ils purent, assis, debout, dans le berceau, hors du berceau, enfin d'une manière quelconque ignorée de l'histoire. Il va sans dire que les dignes Altesses avaient apporté leurs provisions avec elles, pour ne pas trop rançonner les naissants hermites. Elles virent donc apparaître ces vivres fastueux sous le verd feuillage. Mais quel plaisir pouvaient-

elles prendre, bon Dieu, à cet éternel ordinaire? Vient-on au Désert de Marlagne pour dîner comme en son palais, splendidement, ennuyeusement, comme on a dîné hier, comme on dînera demain? Non, non; point de cuisine royale. A peine nos Altesses y touchent-elles. Mais voilà, voilà sur la table de certains gros plats de légumes servis de par les Carmes, et certaine écrevisse, et certaine truite exigue, très-exigue, mais pêchée dans le ruisseau voisin; voilà ce que nos deux Altesses savourent avec délices, et particulièrement l'Infante, nous dit le chroniqueur. Oh! oui, c'est bien cela. Les femmes! les femmes! Comme elles apprécient mieux tout le charme d'une nouveauté piquante! Et le repas fini, de parcourir encore la vaste étendue de l'enceinte, de s'informer de tout avec curiosité, de se répandre en éloges, en admirations, sur la beauté des lieux, et de faire remarquer tout spécialement combien le Désert est favorable au but divin que la religion propose. La journée entière y passa. L'excellente Infante a déclaré depuis à son confesseur que de tous les jours de sa vie le jour de l'excursion à Marlagne avait été le meilleur. Je le crois sans peine. Un ruisseau, des bois, des collines, quelques mets simples, quelques plats du cru sous le frais ombrage, le chant des oiseaux pour orchestre, la forêt pour décoration, et pour amphytrion des hermites, c'est bien mieux vraiment que les vaines dorures et les marbres, et les riches pâtés, et les dindes royalement assaisonnées, et les froides cérémonies de Marimont et de Bruxelles. Je gage que l'on dîne mieux à Ardenne qu'à Lacke.

Il ne paraît pas que le révérend Thomas de Jésus se fût mis de la partie. C'était un fin compère. Il avait été le premier à demander et à obtenir quelque chose : un nouveau visage était mieux l'affaire pour demander et obtenir encore : les visages qui demandent s'usent vite.

Voici donc le tour de ce père Carme, du digne père qui avait été dépêché pour commencer les premiers travaux et qui vient de faire aux Archiducs les honneurs du Désert. Averti sous main par le comte de Agnover, gentilhomme de la suite des princes, il ne pouvait manquer d'obéir à l'adroite insinuation de ce seigneur et d'accompagner les nobles visiteurs au sortir de Marlagne jusqu'à la ville de Namur. Là, toujours sur le conseil du même et habile comte, il résolut de s'ouvrir à la partie femelle des deux Archiducs, à la bonne Infante, pour la supplier d'achever les constructions de concert avec son époux, et de se faire ainsi tous les deux les pieux patrons tant de la maison même que du sol. Pas mal, pas mal. Aussi le jour suivant (toujours d'après l'avis du même comte, ajoute le prudent et circonspect chroniqueur), le père Carme eut l'honneur d'approcher l'Infante et de lui présenter la supplique en ces termes:

« Que les Sérénissimes et Celsissimes princes, étant les fonda-
» teurs du Désert, devaient revêtir ce titre en tout et pour tout,
» et compléter leur œuvre de bienfaisance en terminant les bâti-
» ments du cloître de manière à pouvoir y loger et entretenir
» vingt-quatre hermites; que cet entretien n'exigeait pas d'au-
» tres nouveaux revenus que le froment nécessaire au pain et à
» la bière, rien de plus, attendu que des hermites, avec du pain,
» de la bière et quelques choux au jardin, pouvaient très-bien
» traverser la vie. »

L'Infante promit; le père Carme retourna fort satisfait au Désert; et le lendemain matin, il recut des lettres de l'excellent comte ou plutôt de son bon compère Agnover, lequel s'empressait de l'informer que les Archiducs prenaient à leur charge tous les frais de construction du monastère, en accordant de plus la quantité de froment congrue pour la subsistance des hermites.

Ainsi dit, ainsi fait. La chose se règla définitivement sur ce pied avec l'administration des finances; et en effet, si nous ouvrons Miræus, nous pouvons y lire une belle et bonne ordonnance de la teneur suivante :

« ALBERT, ET ISABELLE, etc., sçavoir faisons, à tous presens » et à venir, qu'à l'honneur et gloire de Dieu notre createur, et » affin que son saint Nom soit continuellement loué, et parti- » culieres graces luy soient rendues, par devotes prieres, de » tant de bienfaits, que Nous avons receu de sa divine Majesté, » mesmes affin que tant que luy plaira Nous conserver en ce » monde, il Nous veuille maintenir en sa sainte grace, et après » Nous faire participans de sa gloire, aussy pour le bien et » prosperité du Roi Philippe troisième de ce nom, notre très » honoré Seigneur et frere, et de ses Etats, et les Nôtres, en- » semble pour le salut et repos des ames des Princes nos Pre- » decesseurs,

« Nous avons, à l'humble supplication de Religieuse per- » sonne, notre cher et bien-aimé Pere Thomas de Jesus, Pro- » vincial des Carmelites Deschaux de nos Pays de pardeça, au » nom des Peres dudit Ordre et Religion, par Nos Lettres » Patentes du mois de Decembre mil six cent dixhuit, leur » donné, cedé, et transporté de grace especiale trente-quatre » bonniers de bois, situez en notre forest de Marlaigne, en » notre Pays et Comté de Namur, pour y batir un Cloistre ou » Hermitage à l'honneur de Dieu, de Notre Dame la benoite » Vierge Marie, et de Monsieur St. Joseph, ou ils puissent » s'addonner continuellement à l'oraison et contemplation, et » observer perpetuel silence et clausure, à l'imitation des Sts. » Peres du Desert..........

« Et desirans maintenant de plus ample grace pourveoir à » l'entretenement necessaire de vingt-quatre religieux audit

» Desert, Nous avons resolu de doter icelluy Cloitre de cent et
» cinquante muids d'espautte pour chacun an ; affin que lesdits
» Religieux ayent tant meilleur moyen pour vivre, sans estre
» distraits à le procurer d'ailleurs, ains pouvoir soigneusement
» vaquer au Service divin selon leur Regle. Par quoy est besoin
» de leur faire depescher nos Lettres Patentes de Don, assigna-
» tion et amortissement de la dite Rente.......... »

Viennent après cela les charges de la fondation et la liste assez longue des messes et oraisons que les Carmes devront dire à l'intention des fondateurs, pour leur santé tant spirituelle que corporelle, comme aussi pour la conservation et augmentation spirituelle et corporelle de la Maison d'Autriche.

Ce titre de fondateurs préoccupe singulièrement nos deux Archiducs. Ce n'est point assez de l'oraison quotidienne que les Carmes leur doivent en cette qualité *(Protege, Domine, Famulos tuos Albertum et Isabellam, hujus Eremi Fundatores subsidiis pacis, et beatæ Mariæ semper Virginis patrociniis confidentes, à cunctis hostibus et periculis redde securos)*; l'acte porte en outre qu'il sera placé dans la sacristie une lame de cuivre, sur laquelle seront inscrits ces mots :

TOUS ET CHACUN DES PRESTRES DE CETTE
MAISON ONT OBLIGATION DE PRIER DIEU
EN LEURS SACRIFICES POUR LES ARCHIDUCQS
ALBERT ET ISABELLE CLARA EUGENIA
PATRONS ET FONDATEURS DE CE
DESERT.

Cette plaque de métal ne suffit pas encore. Il est de plus stipulé que deux statues, de grandeur moyenne, seront érigées dans l'église aux deux côtés de l'autel, sans compter que la sacristie doit recevoir en outre une seconde inscription :

« Item, que l'on mettra une Table grande en la Sacristie,
» où seront escrites tous ces obligations.

« Item, que l'on mettra les Pourtraits de Nous deux, de
» moyenne grandeur, aux deux costez du grand Autel, taillez
» en pierre, ou bronze, comme bon nous semblera; affin que
» notre memoire en demeure toujours fraische et unie. »

Hélas! tous les soins pris par les illustres fondateurs n'ont pas empêché le temps de souffler sur Marlagne. Messes obituaires, oraisons, statues, lame de cuivre, sacristie, église même, tout a fini, tout a disparu. La Société d'Archéologie de Namur a fait jusqu'à présent d'inutiles efforts pour retrouver les deux précieux portraits et le métal inscrit. Il n'en reste plus peut-être que le souvenir consigné dans ces notes; car ici-bas l'histoire seule fait des immortels.

Nous transcrirons à présent le texte même, le texte inédit de la chronique dont nous avons donné la traduction plus haut.

Quindecima die septembris ejusdem anni, non sine speciali in Deum fiducia, Pater (Thomas à Jhesu) Namurcum apulit (quod distat Lovanio itinere unius diei), et sequenti die cum socio Patre fratre Francisco à Jhesu (qui tunc temporis vicarius erat conventus Antuerpiensis et ea de causa venerat Lovanium) Namurco agreditur, quem etiam comitatus est quidam nobilis ejusdem urbis nomine dominus du Bois, apud quem hospitabantur. Per totum diem cursitantes varia loca lustrarunt, nec quicquam quod ad rem faceret invenientes, statuerunt pro illa nocte reverti Namurcum. Cum jam ab eadem civitate non longe abessent, Pater frater Thomas solus præibat, (socio cum illo nobili aliquantulum in via detento), Deumque exorabat ut sibi pro voto locum aliquem detegere dignaretur. Stans igitur in supercilio cujusdam montis (urbs si quidem Namurcensis in convalle profunda sita est), aciem dirigendo versus aliam Mosæ fluminis

partem, montes intuebatur in quibus valde densa nemora apparebant; inde suspicabatur quod ibi secundum animi sententiam situm invenire posset : nobilem illum virum simul et socium ibidem expectabat, quibus apulsis, ait : « Domine mi, impossi-
» bile mihi videtur situm quem quærimus in illis partibus non
» inveniri. » *Et ille se idem pro certo censere asseruit :* Ibi
» enim, *dicebat,* Marlagnia sylva sita est, et si quis locus ad
» propositum in tota Namurcensi ditione sita sit, in præfato
» luco reperiri necesse est. »

Postridie, conducta cimba super Mosam fluvium iter trium milliarum peregerunt (per idem enim spatium Marlanicum nemus extenditur), et ut de situ convenienti aliquid acciperent aliquos super hoc sollicite interrogabant, nonnullos per modum examinis scrutabantur : duobus expletis milliaribus didicerunt quod in sylvæ hujus interiori fons reperiebatur et locus amœnus ac solitarius; statim R^dus admodum Pater frater Thomas, socius, ac nobilis ille in terram prosilientes pedibus incedere cœperunt montem altum subeuntes. Et quamvis Pater, ob defluctiones a quadam sciatica promanantes, vix ambulare posset maxime ad montis accensum, cum nec per planiciem sine difficultate pergere valeret, nihilominus tamen tantum suscepit animum, ut ad fontem de quo dictum est, non sine socii stupore, perveniret; frustra tamen lassatus est, cum situs ad id quod prætendebatur nimis improportionatus inveniretur.

. . . .

Omnes ergo iterum cimbam ingressi sunt et nihil eis supererat videndum, nisi situs qui pridie in vertice montis a Patre detectus fuerat....... Pater (etsi dies inclinata esset) præcepit, ut simul cum duobus vel tribus aliis sæcularibus socius situm inviseret qui per medium milliare a fluvio distabat. Festinanter e navicula egressi sunt in qua nobilis ille vir remansit qui, ob

senilem ætatem, defatigatus erat et simul cum eo Pater frater Thomas, qui ob eam causam malamque valetudinem multo magis lassitudine premebatur; nihilominus quiescere nequibat desiderio videndi præfatum situm. Comites præmiserat et, media hora ab eo tempore lapsa, nobilem illum rogabat ut tantisper e cimba egrederentur et, recreationis gratia, quamdam fornacem, in qua a mineralibus ferrum extrahebatur, inviserent; adjacebat enim fluvio et naviculæ, nec non in semita Deserti positus erat; et vir ille Patris petitioni assensit. Viso fornacis ædificio, pedetentim Pater ipsum attraxit ad medium duorum magnæ altitudinis montium, et ibi, ut dicebatur, Deserti iter erat. Necdum modicos passus emiserant, quin bonus ille nobilis de regressu serio cogitaret, et callem hunc in tuto non esse, nec unquam peregrasse, affirmaret: persuasibilibus tamen rationibus Pater ipsum vigebat, dicens quod jam jam comites redeuntes obvios haberent.

His ille non nihil animabatur; at necdum centum passus confecerat cum iterum remeare vellet; quadam argentea fistula, quam secum deferebat, sibilos promere cœpit, si forte quis inter medios montes responsum daret, et cum nullus redderetur sonus, Patrem vehementius ad regressum urgebat, cujus instantiam et formidinem intuens, eum rogare cœpit ut ad cimbam repedaret, solus enim situm Deserti pertingere cupiebat quamvis ipse viam et regionis idioma ignoraret, nec non in tam aspera solitudine versaretur : in Deum enim spem omnem reponens in omnibus sibi auxiliaturum non ambigebat. Tandem bonus ille vir Patris animum et determinationem intuitus, non est ausus eum solum in via deserere, ne aliquod discrimen incurreret, et ita ad situm usque comitatus est, ibidemque redeuntes offenderunt eos qui ad explorandam promissionis terram missi erant, ac bonum nuncium secum ferebant; voluit tamen Pater propriis

oculis de omnibus certior reddi, et non nisi magna fatigatione et labore undique lustrato situ non modicam ex eo consolationem suscepit. Quicquid enim ad Desertum desiderari poterat, invenit; nempe montes, valles, valde amœnam planiciem, totum densis arboribus consitum, nec non aquarum copiam, duo quippè competentis magnitudinis rivi per medium defluunt; ibi etiam varii surgunt fontes et duo ingentia stagna cernuntur, quorum longitudo mille pedibus et latitudo trecentis et ultra mensurari potest. Pater ergo supra modum circa loci oportunitatem consolatus nocte illa Namurcum repetiit.

. . . .

Statim ac R^dus admodum Pater frater Thomas donationem accepit, quiescere vix poterat donec operi suo principium daret; et ita quendam Patrem præmisit, qui nonnullas secum eleemosynas deferebat, quas a quibusdam religionis benefactoribus mendicarat, ut sic fabricam inchoaret; ex his ergo et ex aliquibus venditis arboribus cæptum est ædificium. Nonnullis transactis diebus, Archidux et Infantissa, qui tunc temporis in castro Marimontis commorabantur, ad Patris requisitionem prompto ac supramodum hilari animo profecti sunt, ut in ecclesia sancti Deserti primam petram ponerent. Ingentem secum habuere comitatum, venerunt Namurcum per spatium unius diei, sequenti vero de mane civitatem ægressi sunt, ut in oratorio Deserti missam audire possent. Tantis imbribus dies illi referti fuerant, ut specialis gratia æstimata sit hunc in eorum adventu clarum ac serenum tenuisse. Et ne quid in ipsa solemnitate deesset, Episcopus namurcensis peregit officium et Archidux et Infantissa primum posuere lapidem. Expleto officio, Pater eos comitatus est per situm Deserti, ipsumque illi et eorum curia peragrarunt semelque per circuitum totum lustrarunt, et in hoc per spatium duarum horarum cum quadrante immorati sunt.

Interim refectionis hora advenit ac frondibus arborum valde ordinate dispositis ibidem Archidux et Infantissa omnesque illius domicellæ accubuerunt, et quamvis in mensa dapes ordinariæ (quas secum SS. CC. attulerant) appositæ sint, nihilominus tamen nonnulla herbarum fercula a religiosis Deserti ipsis oblata sunt, truta etiam valde exigua ibidem capta et cancer; hujuscemodi autem simplici edulio ita delectati sunt, ut vix ordinarium tetigerent, specialiter Serenissima Infans. Sumptaque refectione, iterum interiora Deserti percurrere voluerunt de omnibus à Patre inquirentes; locique capacitate et pulchritudine mirabiliter capti sunt; similiter etiam multum afficiebantur dum cernerent quam totum aptum esset ad id quod religio prætendebat. Tota die, et usque quo instaret hora redeundi Namurcum, per Desertum vagati sunt.

Tam hilares discesserunt ob loci visam amœnitatem, ut postea confessori suo Infantissa significarit omnibus diebus vitæ suæ illum computasse meliorem, præfatumque deprecata est ut Desertum invisere vellet, quod exacte idem adimplevit. Pater Namurcum usque eos comitatus est (ita insinuante comite de Agnover), et secundum ejusdem comitis consilium decrevit alloqui Infantissam ad hoc ut fabricam perficere dignarentur, et ut situs et domus pariter patroni essent; et ita sequenti die, prout consuluerat comes, Pater ipsam convenit ac exoravit dicens: quod cum SS. CC. fundatores dicerentur, in omnibus et per omnia talem sibi titulum assumere vellent, et sic opem ferrent ad hoc, ut fabrica perficiatur et ut sustentari possit numerus viginti quatuor eremitarum, nec alios redditus petebat præter triticum pro alimento et cervisia. Nihil amplius quæsivit Pater, cum crederet, quod eremitæ, qui panem, ac cervisiam, nec non ex horto aliqua legumina haberent, vitam transigere possent. Promisit Infantissa quod istud procuraret, et ita Pater repetiit

Desertum, et statim facto mane sequentis diei litteras accepit a comite de Agnover in quibus significabat quod Principes circa fabricam sumptus omnes præstarent, triticum quoque quod Pater judicaret necessarium esse ad eremitarum sustentationem; et ita fecerunt, et hæc stabitita fuit eleemosyna et prius Financiis exhibita ut fieri solet. (Liber fundationis, fol. 1 v°—4).

Un manuscrit intitulé *Essai de l'Histoire de Namur par un Namurois*, 1740, manuscrit que possède M. J. Borgnet, nous donne la date précise de la pose de la première pierre de l'église (29 juillet 1619), et nous apprend que les muids de froment étaient assignés sur le moulin de Sambre.

Et à ce propos les registres du couvent nous font une petite révélation qu'il est bon de noter. On a vu que ces braves et dignes Carmes avaient demandé et obtenu la quantité de bled suffisante pour la nourriture de vingt-quatre hermites. Mais j'ai beau consulter leurs livres; je ne trouve partout que le nombre de quinze ou seize religieux peuplant le monastère. Mangeaient-ils comme vingt-quatre? C'est possible. L'air est vif dans les bois et sur les hauteurs. Après cela les bons moines s'étaient dit apparemment que, lorsqu'il y en a pour vingt-quatre, on est bien sûr qu'il y en a pour quinze.

Ce n'est qu'au début, paraît-il, que l'on avisa de sauver les apparences. La chronique nous apprend, en effet, qu'on chanta la première messe dans la nouvelle église le 14 septembre 1620, en présence du révérend et vénérable père Thomas de Jésus, provincial de l'ordre, que le même jour eut lieu la première collation spirituelle, et qu'on installa *vingt-un* religieux comme premiers hermites et conventuels du Désert. Or, vingt-un n'est pas loin de vingt-quatre. Mais le nombre diminue par la suite, quinze en 1688, seize en 1690 et quinze encore en 1691. C'est un peu l'histoire de tous les relâchements; et

puis nous devons croire qu'il vaut mieux quinze Carmes bien nourris que vingt-quatre tout maigres. Ajoutons, pour continuer à être juste, que la cherté des vivres avait peut-être suivi une marche progressive, et qu'il fallait bien se rattraper sur le pain et la bière.

Si les Belges sont en majorité sur la liste des vingt-un premiers moines, il n'est pas moins vrai que Marlagne se recrutait dans tous les pays, et que l'Italie, la France, l'Angleterre et la Savoie fournirent leur contingent. C'est le propre de l'institution monastique, comme de l'église catholique en général, de se montrer universelle, humanitaire, à toutes les époques, et de ne point se renfermer vulgairement dans d'étroites limites de territoire et de nationalité, comme ont fait trop longtemps les gouvernements et les races. Et de là sans doute la grande force du christianisme comme élément civilisateur, faisant de tous les peuples un seul peuple de frères, couvrant le monde de la pensée de Dieu et de la grande idée de l'unité humaine.

Die 14^{a} mensis septembris anni 1620..... *presente reverendo ac venerabili patre nostro Thoma a Jesu provinciali..... cantatum fuit primum sacrum in nova ecclesia, et ipso die incæpta....prima collatio spiritualis, assignatis infrascriptis religiosis qui omnes aderant pro primis Eremitis et conventualibus hujus S^{ti} Deserti*:

R^{dus} Pater fr.	*Vincentius Maria a S^{to} Ubaldo, prior,*	*Italus.*
Id.	*Jacobus a Sta Teresia, supprior,*	*Sabaudus.*
Id.	*Irinæus a S^{to} Petro,*	*Burgundus.*
Id.	*Joannes Baptista a S^{to} Carolo,*	*Italus.*
Id.	*Joseph a Jesu Maria,*	*Luxemburg.*
Id.	*Gerardus a Sta Matre nostra Teresia,*	*Tornacensis.*
Id.	*Henricus a S. S.^{ma} Trinitate,*	*Leodius.*
Id.	*Lambertus a S^{to} Hilarione,*	*Leodius.*
Id.	*Urbanus a Sta Maria,*	*Gallus.*
Id.	*Cyrillus a Sta Matre nostra Teresia,*	*Artesianus. (Audom).*

Fratres Choristæ.

Frater Ludovicus a Sta Matre nostra Teresia,	*Hannonius.*
Id. Elias a Jesu,	*Anglus.*
Id. Franciscus a Jesu,	*Hesdiniensis.*
Id. Petrus a S^to Joanne Baptista,	*Burgundus.*
Id. Alexius a S^to Joseph,	*Burgundus.*
Id. Jacobus a Sta Magdalena,	*Montensis.*

Fratres Donati.

Frater Joannes Maria a S^to Nicolao,	*Italus.*
Id. Franciscus a conceptione,	*Stabulensis.*
Id. Benedictus a nativitate,	*Italus.*
Id. Joseph a sancto Vincentio,	*Yprensis.*
Frater Joannes Baptista a S^to Joseph, novitius,	*Duacensis.*

— Liber fundationis, fol. 10 —

Nous trouvons dans le même livre, *folio* 44, les deux formules du serment que prêtaient les Carmes du Désert. On n'est pas généralement très-fort en liturgie ; et si l'on vient à dire que l'une des formules s'appliquait aux novices ou aux frères servants, l'autre aux frères ordinaires, comme font les candidats et puis les docteurs, on risquera peut-être de se tromper; il est même possible que les deux serments se prêtaient à la fois lors de l'entrée au couvent, comme il semble résulter de l'espèce de procès-verbal que nous allons transcrire et où il ne s'agit que d'un seul et même frère :

— « Je, frere Pierre de S^t. Jean Baptiste, vouë, jure et » promets de servire a la premiere table a mon tour quand je » seray marqué sur la table d'office et de suppleer audit office » la semaine suivante quand le serviteur d'office sera absent; » de plus, de servir a la premiere table toutes les festes et » dimanches quand le serviteur et celuy qui doit y suppleer » seront absents de telle sorte que je seray toujour reputé le » plus jeune par raport aux prestres. De plus, je jure, vouë

» et promet de laver les plats et de faire l'office d'humilité
» lorsque je seray marqué sur la table d'office, comme aussy de
» balaier la place qui me sera designé sur la table commune.

« Je frere Pierre de St Jean Baptiste fais ma profession et
» promets a Dieu et la bienheureuse vierge Marie du mont
» Carmel et a notre reverend pere Ildefonse de la Presentation
» de la tres sainte vierge Marie, general des freres Carmes
» deschaussez de la congregation de St Elie, et a ses succes-
» seurs, obeissance, chasteté et pauvreté selon la regle primi-
» tive dudit ordre jusque la mort. De surplus, je promēt de ne
» pretendre aucun changement d'habit ny aucune elevation a
» quelque plus haut degré que celuy dont jay été apellé de Dieu.

» Vota mea domino reddam in conspectu omnis
» populi ejus in atriis domus domini.

(Signé) Frere Pierre de St Jean-Baptiste
F. Joseph Ignace de St Louis prieur
F. Fulgence de St Jean-Baptiste sousprieur.

Si l'on est curieux de connaître le scel armorié d'un provincial des Carmes déchaussés de la province Belgique, en voici le dessin tel qu'il se retrouve dans les anciens papiers du monastère, et tel qu'il sera curieusement reproduit dans l'annuaire constitutionnel de la noblesse belgique où il s'en voit de moins authentiques et de plus plaisants :



20.

Et personne à la fin de ce beau jour de fête
Ne pensa que le temps, déchaînant la tempête,
Allait bientôt frapper le désert de ces bois,
Et qu'on était venu pour la dernière fois.

En effet, la révolution française ne tarda pas à éclater et à venir faire aux murailles du Désert de Marlagne une large, une irréparable trouée, où pénétrèrent pêle-mêle, non plus de joyeux promeneurs, des curieux, des compagnons du plaisir et de jolies namuroises, mais un ramassis d'étrangers, de spéculateurs et de républicains sans culottes, mais à vastes poches. Alors tous nos couvents disparurent pour ne reparaître (un peu grandement du moins) qu'en l'an de grâce 1830.

Mon cher Marlagne, lui, ne reparaîtra plus. C'est même en vain que j'appellerais à son aide quelque nouvelle communauté religieuse : tout serait à refaire; plus de cloître, plus d'église; le saint établissement de l'ancien régime n'a conservé que la simple et modeste retraite, où deux frères, sans embrasser néanmoins la vie monastique, étaient venus se fixer pour terminer paisiblement leurs jours.

Nous allons voir dans le passage de la chronique qui parle de cette retraite, construite par les deux frères Bivort, qu'elle était destinée à devenir après eux un hospice; et c'est peut-être cette pieuse destination qui l'a sauvée d'une destruction totale, comme l'intérêt personnel a également sauvé les bâtiments de la ferme.

17ᵉ *novembris* 1739, *debitis cum licentiis, recepti sunt in hac sacra eremo optimi domini Henricus et Nicolaus Bivorts, quorum primus scilicet Henricus, mille quingentos florenos contulit in constructionem ædificii novi quod inhabitant et quod postea aut ægrotis, aut hospitibus inserviet. Huic utilitati in delineatione prædicti ædificii intentum est et reliquum expensæ eremus nostra suppeditavit. — Liber fundationis, fol.* 46.

POST-SCRIPTUM.

S'il est très-amusant d'écrire, il est fort ennuyeux d'imprimer. Écrire, la pensée : imprimer, la matière. Je n'aime pas la matière. Corriger une épreuve est chose qui m'accable; aussi j'y mets le temps, ou plutôt je n'en ai guère le temps. Ma plume ne se plaît pas mal, durant quelques semaines de vacances, à courir, à sautiller, à tracer légèrement ce qui n'en est pas moins fort souvent le fruit de longues observations et de réflexions très-sérieuses. Mais le manuscrit achevé et la mi-octobre arrivée, voilà que les graves occupations reparaissent; on perd son goût aux petites fleurs de la rhétorique; on se trouve à peine le courage de passer çà et là dans la correction d'une épreuve quelque matinée de dimanche. Tant il y a que de septembre en septembre la copie s'accumule, que le tiroir du secrétaire déborde, et que le public en a peut-être pour vingt ans encore à voir publier de loin en loin ces anciennes vacances littéraires.

En cela, comme en toutes les choses de ce monde, des avantages et des inconvénients.

Un avantage réel à laisser de la sorte passer sur les écrits un certain laps de temps, c'est d'arriver à mûrir un peu plus sa pensée et à saisir beaucoup mieux les plus gros défauts effaçables. *Nonumque prematur in annum*, disait le sage Horace. Neuf ans, c'est un peu long. Pour nous autres, modernes, les jours sont tellement pleins qu'ils en deviennent des années. Le temps nouveau a une allure plus dégagée que le temps antique. Je suis bien sûr que MM. Sue et consorts, grands écrivains du reste, grands et habiles sculpteurs de la pensée, ne mettent pas neuf jours tout entiers à modeler leurs maquettes d'argile.

Mais un véritable inconvénient que le retard de la publication entraîne, c'est tantôt que l'intérêt de la circonstance abandonne quelque recoin de l'œuvre, tantôt qu'on voit disparaître le charme résultant de l'inconnu et d'une petite trouée faite au voile de l'avenir, tantôt qu'un fait loué ou critiqué au moment de la confection du livre, voir même au début de l'impression, ne se trouve plus exister au tirage de la dernière feuille.

Voyez, par exemple, là, dans le préambule, ce qui a été dit du subside que l'Institut archéologique de Namur était en droit d'espérer du Gouvernement. Alors, M. le Ministre de l'Intérieur n'avait rien accordé ; et vraiment, en conscience, on ne pouvait se refuser à noter un fait aussi extraordinaire. Aujourd'hui un bel et digne arrêté royal, en date du 24 mars 1849, accorde quatre cent francs à la Société archéologique de Namur pour l'aider à continuer ses travaux. C'est très-bien. Non pas, je me trompe; ce n'est ni bien ni mal. C'est tout simplement M. le Ministre qui est dans sa nature; car encourager les

sciences, les lettres et les beaux-arts, c'est M. Rogier tout entier.

Également, quand j'écrivais ce même préambule, la ville de Tournai, du moins à ma connaissance, n'avait encore rien fait pour l'archéologie, elle qui cependant compte de si dignes représentants des arts, de la littérature et de l'érudition. Tout ce que je savais, c'est qu'on y avait détruit un pont romain il y a peu d'années. Mais voici à présent que la *Société historique et littéraire de Tournai* vient de nommer dans son sein un comité archéologique, dont MM. Renard, chanoine Voisin et Frédér. Hennebert font partie. Nous comptons sur ces mains habiles, non-seulement pour dresser et rédiger l'inventaire de toutes les richesses que les temps passés ont légués à cette ancienne cité, mais aussi pour mettre ces richesses à l'abri des sauvages.

Ainsi encore, en énumérant les divers objets qui figurent au nouveau musée de la ville de Tongres, je cite en première ligne la fameuse pierre milliaire découverte en cette ville il y a déjà fort longtemps. J'apprends aujourd'hui que les Tongrois se trouvent dépossédés de cette pierre, qu'ils ont ainsi perdu l'un de leurs monuments les plus remarquables, et que le gouvernement, par les soins de M. Schayes, conservateur du musée de Bruxelles, l'a fait transporter dans ce dernier local.

Eh bien! c'est un malheur, je le déclare hautement. Mais entendons-nous cependant. A coup sûr je ne puis donner trop d'éloges au zèle infatigable de M. Schayes. Grâce à sa vigilance et à son amour éclairé des antiquités, un très-grand nombre d'objets, appartenant aux diverses provinces du royaume, ont échappé à une destruction certaine et se trouvent rassemblés dans la capitale, dans ce musée que le savant conservateur a su meubler et

garnir en un très-petit nombre d'années. Et ce n'est pas seulement son cabinet chéri qu'il enrichit, qu'il caresse; l'amour de l'art le retrouve partout; naguère encore nous l'avons vu ravir à la main des barbares les grands *tumuli* d'Omal.

Comme moyen de salut c'est parfait. Qu'on réunisse à Bruxelles, qu'on y sauve tout ce qu'on peut, rien de mieux, en attendant que les divers musées provinciaux d'Arlon, de Tongres, de Liége et de Namur, soient organisés d'une manière convenable. Mais ce moment arrivé, je tiens que bon nombre d'objets devront retourner dans leurs patries respectives; car beaucoup ne peuvent avoir de valeur ni offrir un véritable intérêt que sur les lieux mêmes où ils ont été découverts. Il faut bien le dire : j'ai vu plus d'un étranger, plus d'un amateur, sourire dans le cabinet bruxellois à la vue de certains vieux débris, morceaux ou pauvres fragments quelconques, de tous points indignes de figurer dans le musée de la capitale où ils ne disent rien, où ils signifient peu de chose, mais qui, réunis sur les divers points de la Belgique où la main des anciens les avaient placés, réveillent sur le champ des souvenirs locaux, racontent l'histoire particulière des antiques cités qui les exposent, et prennent un intérêt de localité qu'ils ne sauraient avoir autrement et ailleurs.

La pierre tongroise elle-même, la pierre milliaire, toute précieuse qu'elle puisse être, perd assurément une grande partie de son prix à se dépayser, à se montrer loin du forum où les Romains l'avaient érigée. C'est à Tongres qu'elle doit être; c'est à Tongres qu'il faut absolument qu'elle retourne un jour; c'est à Tongres qu'elle doit appeler, convier, attirer les antiquaires et les touristes, soit rétablie dans le musée local, soit mieux encore dressée par les soins de l'autorité sur l'une des

places publiques, et marquant toujours sur ce vieux sol gaulois les distances historiques qui séparaient la grande cité des Gaules, l'*Atuatuca Tungrorum*, des diverses stations romaines rayonnant de ce centre vers la Gaule celtique et vers la Germanie. Il y aurait barbarie à ne pas relever sur sa vraie base ce monument mémorable. Allez voir à Bavai, sur la grande place de Bavai, la colonne milliaire qu'une administration intelligente y a restaurée (en fac-simile du moins). Que serait-elle à Paris, posée obscurément contre les parois d'une salle?

Voilà donc quelques-unes des rectifications que j'avais à faire par suite de ma lenteur à publier un livre. Il y aurait bien encore par-ci par-là quelque peu de pareilles choses à modifier; mais inutile de les reprendre en détail; mon lecteur les avisera sans peine; il en sait à présent la cause et l'excuse.

Je dirai seulement que, par une inexplicable erreur, l'imprimeur a donné le prénom de *Louis*, et non de *Lucien*, comme il le fallait, à M. l'avocat Jottrand. Il suffit. Tout le monde connaît parfaitement le nom et le prénom de notre écrivain belge, de l'auteur qui vient encore d'obtenir un succès littéraire, en composant *Les églises d'état*, ouvrage couronné au concours *Haldimand* dans le canton de Vaud.

J'ai peut-être aussi à me reprendre sur Liége. J'ai dit que jusqu'à présent l'archéologie ne devait rien à cette ville, et c'est vrai. Mais la province commence à faire exécuter un grand travail d'utilité publique, lequel fort heureusement doit à la fois tourner à la satisfaction des archéologues. On y fait rechercher, remesurer, relever, réparer, restaurer les grandes voies romaines qui traversaient le pays et qui s'étaient fort détériorées dans les derniers siècles, tantôt indignement rognées par les propriétaires riverains qui usurpaient ainsi le

domaine public, tantôt même complétement envahies et tout à fait perdues. Nous allons donc revoir ces longues, droites et belles lignes que tracèrent les légions de Rome, et qui auront l'extrême avantage de recouper en tous sens et de relier entre elles les voies modernes de communication.

J'aurais bien encore à parler d'un grand événement qui s'est produit pendant la correction des dernières épreuves ; je veux dire ce *Congrès Littéraire Flamand*, ouvert à Gand, le 26 août 1849, et où se réunirent les *Rhétoriciens* moyen-âge, les littérateurs ogivaux et pur-sang de la Flandre flamingante, braves gens *tourmentés*, dit le prospectus, *du désir d'une transformation propre* au grandissime profit de l'unité belgique, et qui s'empressent de rétrograder de deux ou trois siècles pour aller reprendre en sous-œuvre la haute littérature flamande depuis longtemps tombée. Mais je dois m'abstenir. Je reconnais que ce sujet ne rentre pas précisément dans le cadre du *Désert de Marlagne*, à moins peut-être, comme je le présume, que les orateurs du congrès flamand n'aient fait aussi bien que d'aller prêcher au Désert.

Non, non, ils auront beau faire : tous leurs efforts n'empêcheront pas le pauvre vieux flamand de continuer à reculer pas à pas devant le grand soleil de Bossuet et de Corneille, de Fénélon et de Racine. Et de même qu'aujourd'hui le français seul est parlé dans l'ancien *vissengaet* de Waremme, comme dans tous les villages nés flamands de Berloo, Donglebert *(Dongelberg)*, Aillebroux *(Aygebroeck)*, Molembais, Opprebais, *(Molenbeek, Opperbeek)*, Orbais, Thorembais, Corbais, Marbais, Pietrebais, Bierbais, Glabbais, et ainsi à l'infini sur toute la ligne wallonne, ou si l'on veut romane, de même les malheureux paysans des cantons de Thielt et de Roulers, *toto divisos orbe,* finiront, je l'espère, par être atteints du flot

bienfaisant, par jargonner français, et par prendre de la sorte une place un peu plus large, plus commode, au banquet de la nouvelle civilisation du monde.

Laissons donc le flamand; occupons-nous plutôt de son heureux frère et vainqueur. Oui, vraiment, j'aurais grand plaisir à rappeler en quelques mots, comme je fais d'habitude, les diverses productions littéraires sorties des plumes belges dans le cours de l'année, et qui sont écrites en belle et bonne langue de Gerlache et de Quetelet, de Warnkœnig et d'Arrivabene, voir même d'Hamilton l'écossais, comme aussi de Van de Weyer, Devaux, de Decker, Schoonen, Serrure, Coomans et autres flamands de la grande école. Voilà qui est comme il faut au moins; voilà qui s'adresse, non plus à quelques lettrés des faubourgs de Dixmude ou de Poperinghe, mais à la bonne Belgique, une et indivisible, mais à l'Europe, mais à toute la terre. J'aurais à citer, par exemple, les tant belles poésies de Weustenraad, de Wacken, de Mathieu : les nouvelles et charmantes fables du baron de Stassart et de M. Rouvroi : les savantes recherches de nos du Mortier, de Ram, Gachard, de Closset, de Reume, etc. : la remarquable Histoire de l'architecture en Belgique par le confrère Schayes, et l'excellente, la piquante Rhétorique du confrère Baron : les jolies œuvres de Gaucet, de Potvin, les utiles publications d'Eenens, les spirituelles et sensées originalités de Jobard pour ne pas dire autre chose. Mais l'auteur craint de subir encore une fois un reproche assez mérité; on dira, on redira qu'il se fait un jeu de jeter pêle-mêle dans ses notes tout ce qui lui passe en tête, et de viser à faire changer le vieux mot *à propos de bottes* en cet autre *à propos de wallonnade.*

J'ai néanmoins le droit de mentionner spécialement deux livres, vu qu'ils se rattachent plus ou moins directement à mon

fait, c'est-à-dire, à deux de mes principaux personnages, aux illustres fondateurs des Carmes de Marlagne : l'un est l'*Histoire d'Albert et d'Isabelle*, par M. Ch. Dubois, fils du Rotschild liégeois; l'autre est l'ouvrage de M. J. Dieden, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, sur le règne des mêmes princes, ouvrage auquel l'Académie a décerné les honneurs d'un prix et de l'impression.

Voilà deux livres bons et consciencieux qui honorent le pays. Ils prouvent que nos jeunes écrivains rompent décidément avec le nouveau genre historique français, avec la mode nouvelle et pourtant déjà bien surannée, avec l'*onduleuse histoire* à la façon de M. Michelet. Je conviens que la façon de M. Michelet forme un je ne sais quoi des plus amusants, des plus piquants, des plus drôles; mais j'ai toujours dit et écrit que cette façon d'histoire n'avait rien de bien sérieusement historique; j'ai toujours demandé par quelle étrange aberration l'université de France avait pu rendre classique cette romantique et sautillante histoire.

Car ce n'est pas la première fois que je parle de M. l'historien Michelet. J'ai déjà proféré sur son compte des paroles que je crois justes et qui sont par conséquent assez dures; j'ai même eu l'occasion d'extraire quelques échantillons de sa carte bigarrée et de les offrir au public. Or, à cette époque, on s'étonna grandement de me voir traiter avec une telle irrévérence le hardi novateur, le célèbre historien, l'illustre historien, comme disaient alors les journaux parisiens. Au fait la chose était inconcevable. Comment! un écrivain belge, un pauvre auteur wallon s'attaquer au favori du journalisme et du libéralisme français! Et cependant je n'étais pas seul; je m'appuyais de la grave autorité du professeur Schlosser, d'Heidelberg, qui parle aussi du *boursoufflé Michelet*. Mais voici mieux

maintenant; l'opinion vire partout; les écrivains de France viennent nous prêter main forte; triple haro de France, de Belgique et d'Allemagne. Non, je ne puis résister au plaisir de citer le passage suivant; il confirme trop bien l'opinion émise sur ce que je m'étais dès longtemps permis d'appeler l'*onduleuse histoire* à la façon de M. Michelet :

« La science, décorée de nos jours du nom pompeux de
» philosophie de l'histoire, a, pour expliquer les destinées dif-
» férentes réservées aux peuples, des procédés très-simples et
» des arguments péremptoires. Résolue de trouver la raison de
» tout et de vaticiner sur le passé comme les prophètes sur
» l'avenir, une certaine école signale tantôt dans les accidents
» du sol ou les influences atmosphériques, tantôt dans le
» caractère et le tempéramment des peuples, parfois dans l'é-
» mail des yeux, la couleur de la chevelure et jusque dans la
» coupe des vêtements, les causes des plus grands phénomènes
» de l'histoire. Pour elle, les faits usuels, les naïfs détails de
» la vie domestique, ont mille significations symboliques qui
» vous échappent et vous confondent; chaque terroir a sa
» vertu, chaque race a sa mission, chaque costume a sa portée
» philosophique, et le tailleur travaille en vertu d'un *fiat* d'en
» haut. C'est le côté hiératique de la nature qui échappe au
» vulgaire, et dont les arcanes s'entr'ouvrent devant les seuls
» initiés. Telle province doit fournir des philosophes, telle au-
» tre des jurisconsultes, une troisième est la patrie prédestinée
» des poëtes ou des orateurs. Il suffit d'observer la forme
» de certaines montagnes ou de suivre en rêvant le cours
» de certains fleuves pour avoir la perception distincte des
» grandes scènes du passé, et, pour peu qu'on observe
» avec attention, par exemple, la coiffure des Cauchoises,
» il est impossible de ne pas devier la conquête de l'Angleterre

» par les Normands. Voyez M. Michelet, *histoire de France*, » tome II. »

« La France, pays du bon sens, a fait trop d'honneur à ces » ingénieuses pauvretés en leur permettant de s'étaler devant » elles avec leurs garnitures de clinquant, au temps même ou » les études historiques prenaient, sous la plume d'historiens » publicistes et d'écrivains hommes d'Etat, des proportions » qu'elles n'avaient pas atteintes jusqu'alors. En prêtant l'o- » reille à ces puériles affirmations, aussi bien qu'en accoutu- » mant ses yeux à l'éclat facile des œuvres pittoresques et bril- » lantées, elle a rendu ingrate et presque impossible la tâche » des écrivains qui respectent encore la conscience publique. » Il est devenu difficile de prendre beaucoup de peine pour un » public résolu à en prendre si peu de lui-même................» (Louis de Carné, *de la constitution de l'unité nationale en France*).

On ne peut rien ajouter à ces bonnes paroles; je ne pouvais mieux finir qu'en les transcrivant; et il ne me reste qu'à engager pères et mères, comme aussi maîtres et professeurs qui sont à leur tour pères et mères, à cesser de mettre M. l'historien Michelet aux mains de leurs enfants.

Mais à moi, cher lecteur, qui vais vous dire au revoir et me taire à l'instant, vous me permettrez, je l'espère, d'engager tout le monde à mettre aux mains de tous *Le Désert de Marlagne.*

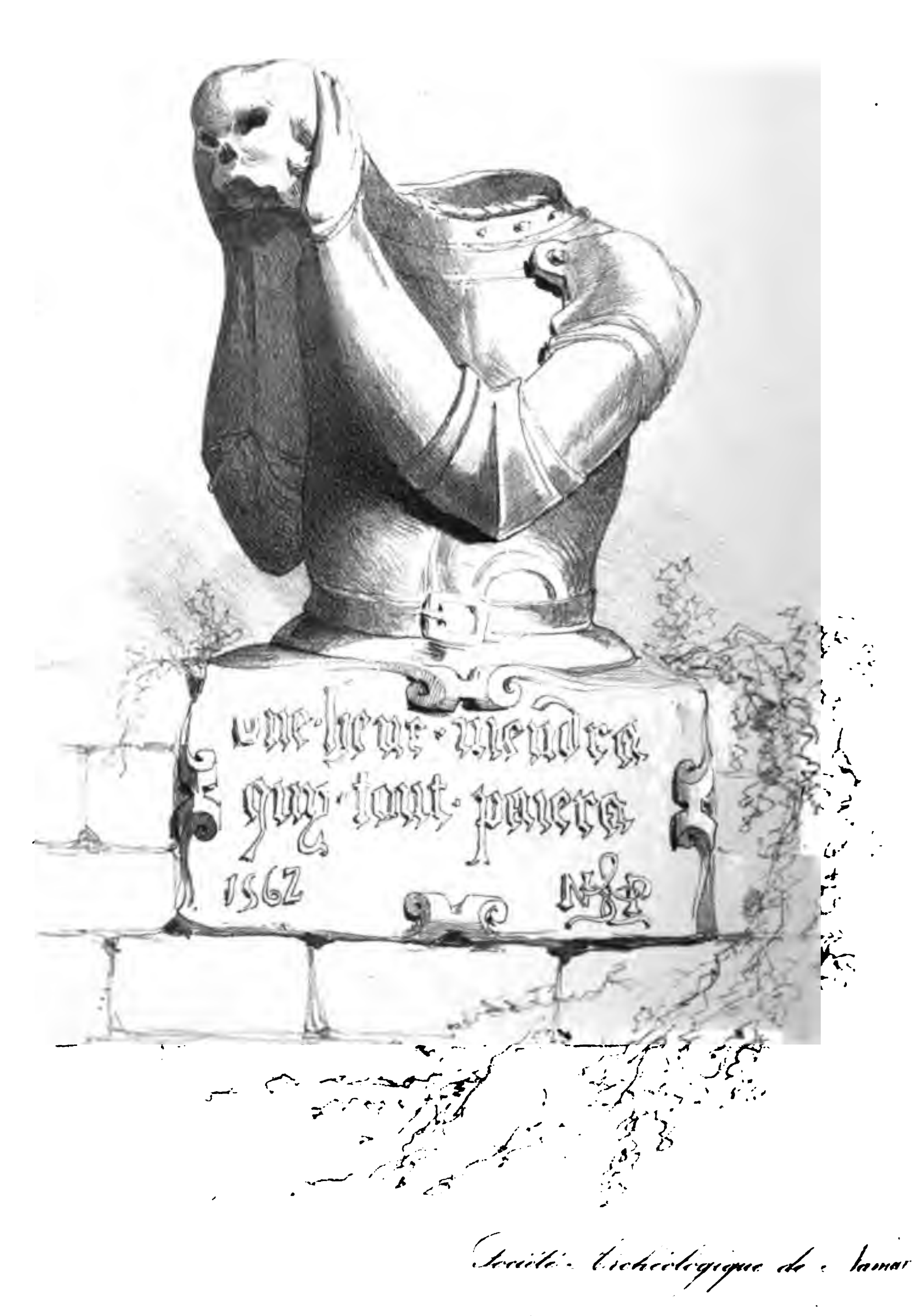
Ayant donc ainsi fait, écrit, composé, ayant une bonne fois corrigé l'épreuve et satisfait à mes devoirs d'académicien, ayant même divulgué un vieux péché poétique, un péché de jeunesse, en le gazant de préambule et de notes, à présent, mes lecteurs, je vous prie de souffrir que je consacre ce qui me reste de vacances à mon petit bien-être corporel. Allons faire

une excursion pédestre, délier nos muscles, aiguiser l'appétit, alourdir le sommeil; allons rejoindre quelques bons confrères et amis, et nous associer à leurs heureux loisirs; déposons la plume; partons, marchons, pêchons le goujon de la Meuse ou la truite ardennaise; tendons le lacet à la grive vorace; suivons même au loin dans les bois la meute aboyante, qui nous promet pour le prochain festin le noir civet de lièvre, le râble de chevreuil, la hure épicée de sanglier ou peut-être quelque oreille farcie du Béotien de Belgique.

Cedat penna feris : concedat Apollo Dianæ.

GGGG.

Embour, 10 septembre 1849.



LE CHEVALIER SANS TETE D'HASTIMOULIN.

UNE PIERRE MYSTÉRIEUSE.

Parmi nos rares amateurs de promenades solitaires, plusieurs sans doute connaissent la petite vallée que forme le Houyoux non loin du cimetière de la ville.

En arrivant à cette vallée par le chemin qui traverse la campagne de *Froide-Bise*, le promeneur rencontre d'abord l'ancien château d'*Hastimoulin* avec sa petite chapelle antique et sa tourelle pittoresque; puis, à quelque distance, un moulin à farine qui fait entendre incessamment le bruit de ses rouages; enfin, bientôt après, une modeste maison de paysan proprement blanchie à la chaux, et précédée d'un étroit jardin potager où quelques fleurs encadrent agréablement les carrés de légumes.

Sans intérêt pour la plupart des passants, ce jardin attirait pourtant, naguère encore, l'attention du petit nombre d'archéologues qui venaient à longer la haie d'épines qui le sépare du chemin. C'est qu'en effet ils pouvaient apercevoir de là, maçonnée dans un mur servant de soutien à une terrasse, une pierre dont la forme étrange ne manquait pas de piquer leur curiosité. En approchant de cette pierre taillée en ronde bosse, et haute d'environ deux pieds, ils distinguaient le buste d'un guerrier revêtu de sa cuirasse, portant dans ses deux mains une tête de mort détachée du tronc où l'on voyait encore les traces de la décollation. Sous le buste, un socle contenait cette mystérieuse inscription : *Une heur viendra quy tout paiera;* puis la date de 1562, et enfin les initiales P. N. entrelacées dans un nœud d'amour.

Etonnés de rencontrer ce lugubre monument au milieu des fleurs et des légumes d'un jardin de maraîcher, les promeneurs s'empressaient d'interroger à ce sujet les habitants de la maison; mais ceux-ci, la plupart du temps simples locataires, ne pouvaient répondre aux questions qu'on leur adressait. Quelquefois, il est vrai, ils se hasardaient à dire que le buste du guerrier provenait d'un caveau découvert jadis dans la côte aride qui domine leur habitation, mais aucun témoignage ne venait confirmer cette opinion. Quant à des renseignements sur la signification du monument, il fallait renoncer à en obtenir. Entretemps, exposé aux intempéries des saisons, celui-ci menaçait de se dégrader, lorsqu'il y a quelques mois, M. Louis Briard a bien voulu en faire hommage à la Société Archéologique de Namur qui l'a fait transporter dans sa collection.

Toutefois cette translation, hâtons-nous de le dire, n'a point éclairci pour nous le mystère du drame sanglant que le lecteur a sous les yeux.

Quel est ce guerrier qui montre ainsi sa tête décharnée et qui semble prédire qu'un jour sa mémoire sera vengée? Pourquoi la pierre qui nous retrace son triste sort ne nous apprend-t-elle pas en même temps qui il fut? Tout paraît porter ici l'empreinte d'un jugement secret qui n'aura point permis que l'on fit connaître le nom du condamné ni le motif de la condamnation. Mais quelle est la victime qu'il a frappée?

Est-ce un homme puissant que l'on redoutait; un chevalier convaincu du crime de félonie; ou bien un malheureux livré aux bourreaux comme hérétique, quoique la date de 1562 nous reporte à une époque antérieure aux persécutions du farouche duc d'Albe? Et ces initiales qu'enlace un nœud d'amour, n'indiquent-elles pas qu'une épouse ou une fiancée a vu frapper celui qu'elle aimait et a dû, peut-être, lui faire élever clandestinement ce tombeau?.....

Suppositions qui sont toutes permises, et que le lecteur peut développer au gré de son imagination, car aucun indice n'est venu jusqu'ici les combattre ni les confirmer.

La tradition orale ne nous a rien fourni, et les recherches que nous avons faites dans le recueil des sentences du conseil provincial de Namur, sans crainte de dépoétiser notre sujet, ont été complétement infructueuses. A côté des registres de l'ancienne cour de S[t]-Servais, trop récents pour donner l'explication d'un événement aussi éloigné, il restait à consulter les registres aux obits de la cure, dont on pouvait espérer un meilleur résultat; malheureusement ils ont été tous anéantis ou dispersés à l'époque de la révolution française.

Mais, si l'histoire du *chevalier sans tête* est demeurée un mystère pour nous, du moins sommes-nous parvenu à connaître où se trouvait originairement le monument consacré à sa mémoire. Il résulte de renseignements recueillis auprès de

différents vieillards, que cette pierre provenait de l'ancienne chapelle de *St-Servais*, dont on ne voit plus maintenant aucun vestige. Les traditions se perdent si rapidement aujourd'hui que beaucoup de personnes ignorent vraisemblablement où était située cette chapelle. Nous leur dirons donc qu'elle existait au village de St-Servais bien avant l'érection de l'église actuelle de la Ste-Croix. Placée entre le chemin qui conduit aux fonds de Rhisles et le moulin dit *de l'Escaille*, à l'endroit où la route de Namur à Wavre fait un coude pour se diriger vers le vallon de *la Papeterie*, la chapelle dont nous parlons semblait remonter à la plus haute antiquité.

Une ancienne légende porte que, dans les premiers temps du christianisme, St-Servais, évêque de Tongres, venait y célébrer la messe, puis se mettait aussitôt en route pour Tongres, où il arrivait assez promptement pour dire une seconde messe peu d'instants après avoir terminé la première. Comment s'y prenait-il pour franchir avec tant de rapidité une distance aussi considérable, à une époque surtout où les voies de communication étaient en quelque sorte impraticables? On serait tout naturellement porté à croire qu'un pareil voyage s'accomplissait à l'aide d'un miracle. Néanmoins, suivant notre tradition, St-Servais n'avait ici recours à aucun moyen surhumain, mais il profitait habilement de la ressemblance qui existait entre lui et un ecclésiastique de sa connaissance, pour substituer celui-ci à sa place toutes les fois qu'il le jugeait convenable.

Cette légende, pleine d'un esprit de critique peu en harmonie avec la foi naïve empreinte généralement dans des récits de ce genre, n'est pas du reste racontée de même par tous les vieillards. D'après une autre version, un prêtre, dont le nom n'est pas cité, remplissait alternativement les fonctions de son

ministère pendant six semaines à Autre-Église [1] et pendant six semaines à St-Servais. Il s'agit ici d'une époque où les ministres du culte chrétien étaient encore très rares dans notre pays, et cette version tendrait en quelque sorte à faire rivaliser d'ancienneté la chapelle de St-Servais avec celle de Autre-Église, qui passe pour avoir été fondée par St-Materne premier évêque de Tongres.

On dit, en effet, que l'église de cette ville fut la première, au-delà des Alpes, consacrée à la mère de Dieu, celle de Autre-Église la seconde. Le fait est attesté par les vers suivants :

Creditur hoc templum Materni tempore structum.
Non magis antiquum Belgica terra tenet.
Hic locus est (sic nos docuit non falsa vetustas)
In quo, post Tungros, Altera Sacra viget.

Ce qu'une vieille traduction a naïvement rendu ainsi :

Du temps de St-Materne, en l'an III cent et huit,
Florissant lors au monde jusqu'à cent et XXVIII,
En cette église présente at esté érigée,
Et n'at la terre Belgicque plus ancienne renommée.
Autre-Église port son nom en plusieurs lieux redonde;
Car, après ceste de Tongre, ceste icelle la seconde [2].

D'après un manuscrit du siècle passé [3], la chapelle de St-Servais doit avoir été détruite à une époque assez reculée *(ex antiquitate destructum)*, mais rien ne nous apprend, ni la date, ni la cause de cette dévastation, qui sans doute ne fut

[1] Autre-Église est un village voisin de Jodoigne.
[2] Le mois de mai sanctifié en Belgique, par l'auteur de la Belgique Chrétienne. Liége, 1848.
[3] Mém. hist. sur Namur, recueillis par J.-F. Dubois, curé de Jemeppe, en 1738. (*Archiv. prov.*).

pas complète, ou fut réparée en partie dans la suite. Si, comme on pourrait l'inférer des expressions d'un registre de l'an 1736 [1], la destruction a été accompagnée de profanation *(prophanata et destructa)*, il faudrait peut-être l'attribuer aux guerres de religion qui ensanglantèrent la fin du 16e siècle, quoique l'histoire ne nous ait fourni aucune trace de ravages de cette nature commis par les hérétiques aux environs de la ville de Namur.

Lors de la fondation de l'église de la Ste-Croix, en 1633, l'évêque transféra à la nouvelle paroisse les messes que l'on disait à la chapelle de St-Servais, où il ordonna qu'on fît la procession à la quatrième fête des Rogations. Il paraît même que, jusque vers la fin du siècle passé, on y célébrait la messe le jour de St-Servais.

A cette époque, la chapelle de St-Servais, dont le pavé intérieur était garni de plusieurs pierres tumulaires, ne pouvait guère contenir qu'une vingtaine de personnes; mais des fondations qui peut-être subsistent aujourd'hui, attestaient qu'elle avait dû être plus considérable autrefois. A côté, se trouvaient la place publique du village, le pilori, et un cimetière. On a encore rencontré des vestiges de celui-ci en construisant, il y a peu d'années, le pont qui conduit au chemin de Rhisles.

A l'exemple de tant d'autres édifices du culte, la chapelle de St-Servais fut renversée par le fanatisme des républicains français. Les tombes ne furent pas épargnées; mais, parmi elles, une pierre sculptée attira l'attention du sacristain de la Ste-Croix. Il la fit enlever et transporter dans son jardin.

Cette pierre était celle du *chevalier sans tête*.

[1] Visitatio eccles. district. archipresb. facta per F. Wilmar archipresb. anno 1730. (*Archiv. prov.*).

Placée aujourd'hui dans le cabinet de la Société Archéologique de Namur, il faut espérer qu'elle se trouve désormais à l'abri de la destruction, et qu'un jour, quelque archéologue plus habile que nous parviendra à pénétrer le mystère dont elle est entourée.

E. D. M.

CONSIDÉRATIONS

SUR L'ÉTUDE DE L'ARCHÉOLOGIE.

Le vif désir de voir la Société Archéologique obtenir, par la publication de ses annales, des succès propres à atteindre le but qu'elle s'est proposé, m'engage à exposer les motifs qui ont présidé à sa formation, et à exprimer les pensées qui doivent nous exciter à consolider cette création, inspirée par un sentiment d'attachement à notre pays. Je crois pouvoir l'entreprendre dans l'intention d'apporter un tribut aux premiers travaux de la Société qui, nous l'espérons, seront appréciés par les personnes pour lesquelles l'archéologie est une science de

prédilection, et par celles qui applaudissent à tout effort tenté en faveur des progrès des connaissances humaines.

L'Archéologie, dans l'acception la plus étendue de sa définition, comprend l'étude de l'antiquité toute entière d'après les œuvres de l'art et les écrits des auteurs; cette étude a pour objet les productions de l'architecture, de la peinture, de la sculpture, de la numismatique, etc..... Au premier abord, ce cadre paraît immense; mais le but de l'Archéologie étant plutôt la recherche historique des progrès et de la décadence de ces différentes branches et des causes qui les ont amenés, que l'étude de leurs principes, son enseignement est, pour chacune, l'histoire de l'art et non celui des règles de l'art.

Toutefois, les limites de la science archéologique et le cercle des connaissances essentielles à ses progrès, ne sont pas tellement restreints par la spécialité de ces recherches, que l'histoire de l'art soit complétement indépendante de l'initiation aux principes de l'art lui-même; ainsi, par exemple, pour juger des progrès de la peinture, il faut, non-seulement connaître les œuvres qui sont les belles pages de son histoire, mais aussi être au fait des différents procédés d'exécution qui se sont succédés et, surtout, étudier les règles et les principes de chaque maître dans la conception de ses œuvres, afin d'apprécier son influence sur la direction générale des progrès de l'art. C'est également pour étendre les études archéologiques qu'une collection de médailles doit être formée; non dans le but de réunir des objets précieux par leur rareté et leur valeur intrinsèque seulement, mais pour y trouver un puissant moyen de nous instruire de l'histoire des personnages dont ces médailles portent le type, des faits en mémoire desquels on les a frappées, et aussi pour répandre des lumières sur ce qui intéresse les localités où elles ont été découvertes. Dédaigner ces

éclaircissements historiques, ce ne serait pas faire de la science, mais plutôt satisfaire le puéril désir de collectionner. Le véritable amateur doit élever ses vues plus haut.

La Société formée à Namur, en prenant le titre de *Société Archéologique*, a-t-elle voulu embrasser un champ aussi vaste que celui qui est ouvert aux études archéologiques? Non, sans doute; mais par cela même que les bornes n'en sont pas fixées strictement, chacun est libre d'explorer ce champ où il veut : ainsi, on peut tout aussi bien traiter des questions d'art ou d'histoire locale, législative, coutumière.., que réunir des objets d'art avec des armures, des ustensiles et des médailles. La nature des recherches des membres, les éléments offerts par l'histoire, les monuments et les productions artistiques des localités, enfin, la facilité d'acquérir les objets, fixent naturellement ces limites. C'est en vue de concentrer le plus de lumières sur l'histoire locale, que la société n'a pas voulu s'occuper seulement d'archéologie, prise dans le sens rigoureux de sa définition, mais que, par ses statuts, elle s'est aussi proposée de publier des documents inédits et des notices sur divers points historiques. Elle a pris le titre de *Société Archéologique*, parce que son principal but est de former un musée d'antiquités provinciales.

De ces considérations découle une question : « Sommes-nous » au milieu de conditions assez heureuses pour entreprendre » avec succès des recherches de cette nature? » Oui, sans aucun doute. N'avons-nous pas à explorer l'histoire de l'ancien comté? Namur n'est-elle pas une des anciennes cités de la Belgique? Si elle n'est pas la forteresse des Atuatiques, qui a été assiégée par J. César, il y a toute probabilité que celle-ci n'était pas éloignée de l'emplacement de la ville actuelle. Tout fait présumer que Namur fut occupée par les Romains dès les

premiers temps de leur invasion : sa position admirable, les nombreux vestiges trouvés à Namur et dans toute la province, qui en a conservé le plus après le Luxembourg, tendent à confirmer cette présomption. Au moyen-âge, où déjà la ville occupait une partie de l'emplacement actuel, nos pères ont joui d'un commencement de civilisation dont on retrouverait les traces dans les mœurs, les coutumes et les lois de cette époque; il serait intéressant de les réunir complétement. Quelle influence ont eue sur ces institutions les guerres qui désolèrent le comté de Namur, à tant de reprises différentes, soit pour le soutien des intérêts de ses habitants, soit pour servir les querelles de leurs alliés! Combien de localités qui, après avoir joué un rôle glorieux dans ces guerres, entreprises souvent contre de puissants ennemis, sont aujourd'hui déchues du rang important qu'elles occupaient jadis. Le complément de telles recherches serait l'étude des édifices, des habitations et des ustensiles de nos ancêtres : leurs formes et leurs caractères, particuliers à chaque époque, accusent tout autant les idées que les besoins de ceux qui s'en sont servis.

Il me suffit d'esquisser par quelques traits, des parties de notre histoire qui sont à explorer. Les notices que contiendront les annales, prouveront mieux encore sous combien d'aspects intéressants et variés notre passé se présente, quand on soulève le voile qui nous le cache.

L'histoire offre toujours un enseignement utile; et comme l'archéologie est le complément de l'histoire proprement dite, elle contribue pour une part au bienfait de cet enseignement. C'est à l'époque actuelle que nous devons nous efforcer de conserver tous les documents sur lesquels l'histoire du passé repose, et de sauver ces débris de l'indifférence générale qui est la conséquence forcée de l'époque de transition que nous

traversons. Cette conservation est pour nous autant un acte de reconnaissance envers nos ancêtres qu'un devoir à l'égard de nos descendants. Que répondre à ces derniers, si nous n'avons rien de nos pères à leur transmettre? Quel triste et funeste exemple d'ingratitude à leur léguer. Déjà nous-mêmes, ne regrettons-nous pas la disparition des traces d'anciennes institutions, dont les heures de commencement et de fin étaient écrites dans l'histoire du monde et de la civilisation, et que ces traces aient été effacées pour toujours par un flot de la tempête qui bouleversa la fin du siècle dernier.

Si quelquefois vous avez écouté un vieillard parler de son passé, des événements qui, dans sa jeunesse, ont frappé ses souvenirs, des choses qu'il a vues et qui n'existent plus, auxquelles lui et les siens étaient attachés comme vous l'êtes à ce qui vous entoure; si, sensible à l'attrait qu'il trouvait dans ses souvenirs, vous partagiez ses moments heureux ou ses regrets, vous aurez dû comprendre l'importance du passé autant pour toute génération que pour ce vieillard. Vous devez donc chercher à recueillir les pages de l'histoire de notre pays qui ont échappé à une main que la fureur aveugle rendit vandale.

Les souvenirs sur lesquels repose la gloire d'un pays lui attachent un noble cœur séduit par leur puissant attrait, et excitent le courage qui doit le défendre. Voyez ces peuples dont le passé remplit une page glorieuse de l'histoire, combien ils sont animés d'un sentiment de fierté nationale qui leur rend cher tout titre de gloire rehaussant le nom de leur patrie. Gand, Bruges rappellent avec enthousiasme leurs luttes victorieuses, leurs hommes célèbres et leur ancienne prospérité. Anvers aspire à conserver le haut rang ou l'ont élevée les Rubens, les Van Dyck et tous ses enfants dont les noms

glorieux sont inscrits dans le temple des beaux-arts. Il est à remarquer que Gand, Anvers, Liége, sont les villes où le culte des souvenirs est le mieux conservé.

« Mais, dira-t-on peut-être, quels avantages retirerons-nous » de tels titres de gloire; nous faciliteront-ils les moyens d'exis- » tence? » Hélas, non! Si la nécessité arrache ce cri, la gloire, impuissante à adoucir les étreintes de sa cruelle obsession, les rendra plus déchirantes par le contraste de la splendeur du passé avec les rigueurs du présent. Mais en sommes-nous réduits à cette extrémité? Non sans doute : le prétendre serait nier complétement les bienfaits de la civilisation et toute espèce de progrès dans l'amélioration générale. Si les plus nobles sentiments compatissants à des maux trop réels, mais toujours inséparables de l'humanité, nous excitent à y soustraire nos frères, nous ne devons pas oublier qu'avec les avantages d'une aisance appropriée à leurs besoins, nous devons leur offrir les éléments qui vivifient à la fois le cœur et l'esprit. Refuser de le faire, serait s'exposer à substituer l'intérêt matériel aux plus puissantes impulsions, et, en le rendant le mobile de toutes les actions, à pousser la société vers une pente funeste, au bord de laquelle tous les efforts vraiment généreux doivent chercher à la retenir. Ce serait rejeter la noble destinée de l'homme que de dédaigner les belles inspirations qui ont excité l'admiration de toutes les générations, et dont les titres de gloire sont consacrés aussi bien par l'Europe moderne que par l'antiquité. En ce qui concerne l'archéologie, notre siècle prouve qu'il partage ce sentiment en achevant des monuments ébauchés par les siècles précédents, et en restaurant ceux qui sont mutilés. Dans l'accomplissement de ces pieux travaux, il s'efforce scrupuleusement de retrouver la pensée qui a présidé à l'érection et à l'ornementation de ces édifices, sous la poussière et les débris

que le temps et surtout le vandalisme, joint à l'ignorance, ont accumulés. C'est encore le même sentiment qui le guide quand il recherche avec intérêt les objets d'art, chefs-d'œuvre des siècles précédents, afin que leur réunion en facilite l'étude et l'enseignement.

Namur se refuserait-elle à partager ce sentiment d'admiration? S'il en était ainsi, il faudrait en accuser plutôt l'insouciance pour les résultats que l'impuissance des moyens. Espérons qu'il en est tout autrement, car chacun peut aider à former des anneaux de cette chaîne qui relie le présent au passé. Combien de personnes, par exemple, qui, possédant des objets anciens, les conservent par habitude, sans y attacher aucun prix, ou même les négligent complétement; et cependant ces objets, réunis en collection, offriraient chacun un intérêt dont l'isolement les prive. C'est à ces personnes, aussi bien qu'à d'autres, que nous faisons un appel; le concours de leur bonne volonté et de leurs actes généreux, en favorisant cette création pour le progrès d'une branche des connaissances humaines, aidera Namur à conserver, sous ce rapport, son rang parmi tant d'autres villes importantes de la Belgique, qui jouissent de sociétés particulières pour le développement des arts et des sciences. Ce sera également poser des faits contre cette présomption : « n'y a-t-il jamais rien eu et n'y aura-t-il » jamais rien à Namur ; » opinion fondée sur certaines apparences qui, si elles étaient justifiées, feraient de cette présomption une certitude, dont les déplorables conséquences rejailliraient autant sur le passé que sur l'avenir, et deviendraient un poids bien pénible pour ceux qui nourrissent des espérances contraires.

Si nos efforts sont couronnés de succès que nous devons désirer, nous éprouverons la satisfaction d'avoir réussi à tenter

le bien, en vue d'un intérêt général, et souvent, nous nous serons reposés des tribulations du présent dans l'étude du passé, en y trouvant cette douce jouissance que la poésie de l'étude fait savourer.

Charles MONTIGNY.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES VILLAGES

D'AISCHE-EN-RÉFAIL ET DE LIERNU.

On ne s'est guère occupé, jusqu'à présent, de rechercher l'histoire de différentes localités qui composent aujourd'hui la Belgique.

Les auteurs qui ont traité ce sujet se sont en général bornés à la description des villes les plus célèbres, en laissant de côté les communes de moindre importance.

Il est incontestable pourtant que, si l'on possédait une histoire détaillée de chacune de nos communes, on y trouverait les éléments d'une histoire de Belgique aussi complète que possible.

La province de Namur a été, sous ce rapport, négligée tout autant, et plus peut-être que le reste du pays. Les ouvrages de Gramaye, Galliot, Dewez, etc., manquent trop souvent d'exactitude, et surtout ne contiennent pas les développements que l'on recherche maintenant dans les œuvres historiques.

Ces considérations nous engagent à publier, à titre d'essai, les deux notices ci-jointes sur les villages d'*Aische-en-Réfail* et *Liernu*.

Nous avons pensé que, pour traiter convenablement une pareille matière, il ne fallait pas se borner à copier les auteurs qui nous ont précédé, mais que les archives de nos villages étaient aussi une source essentielle à consulter. Dans ce but, nous avons scrupuleusement examiné les documents reposant dans le précieux dépôt des archives de notre province. Ce dépôt, auquel se rapportent la plupart de nos citations, nous a fourni les renseignements les plus utiles, particulièrement en ce qui concerne les institutions qui régissaient jadis les communes. Nous sommes entré dans quelques détails sur ce sujet assez peu connu jusqu'à présent. Si le public accueille favorablement les deux notices que nous lui offrons, nous pourrons en publier d'autres encore, dont nous possédons déjà en partie les éléments, et en faire par la suite un recueil qui comprendrait les principales localités de notre province.

Une introduction renfermant un aperçu sur l'ancienne organisation communale, remplacerait alors les explications que nous avons dû reléguer dans des notes et nous éviterait parfois des répétitions nécessaires jusque-là.

I.

AISCHE-EN-RÉFAIL.

—

Le village d'*Asche*, ou *Aische-en-Réfail* [1], est situé environ à trois lieues de Namur, sur le chemin qui conduisait autrefois de cette ville à Louvain.

Une ancienne route se dirigeant de Bavai sur Tongres, et connue sous le nom de *Chaussée des Romains*, passe à l'extrémité du territoire de la commune, où elle sert de limite entre la province de Namur et celle du Brabant.

Cette route, encore à peu près intacte en cet endroit, et

[1] On prononce généralement *Asche;* nous écrivons cependant *Aische,* parce que c'est l'orthographe la plus usitée dans les derniers siècles.

construite en partie avec une espèce de cailloux roulés que l'on ne rencontre plus dans les environs, s'élève en forme de digue au-dessus des campagnes qui l'avoisinent. De là, on découvre devant soi le bourg de Perwez, dont les maisons semblent se grouper autour du nouveau clocher de l'église. A droite, on aperçoit dans le lointain la *tombe d'Ottomont*, vaste monticule qui subsiste au milieu des plaines de la Hesbaie comme un monument du séjour des Romains dans ces contrées.

Arrosé par le petit ruisseau d'*Aische*, le sol du village était autrefois très boisé et fort marécageux.

Un écrivain du siècle passé, dit : « qu'on n'y trouve qu'une » suite de monticules couverts de bois et d'enfoncements maré- » cageux, où la nature n'est féconde qu'à proportion du tra- » vail des habitants [1]. » D'anciens documents sont d'accord avec lui sous ce rapport.

L'existence des grandes forêts qui couvraient jadis le territoire, est démontrée par l'établissement d'une louveterie des comtes de Namur au château de *la Respaille*, que nous mentionnerons bientôt, et dont le nom paraît dû au voisinage de ces bois qui subsistent encore en partie [2].

Divers actes prouvent également combien le sol du village d'Aische fut constamment marécageux. Ainsi, en 1665, la

[1] *Délices du pays de Liége*, par Saumery, (t. IV. p. 312). Galliot a copié cet ouvrage dans le passage que nous transcrivons, et dans plusieurs autres, sans jamais le citer. (Hist. de Nam. t. IV. p. 26).

[2] *Respaille* ou *Raspaille*, diminutif de *raspe*, est le nom de plusieurs localités situées dans le voisinage des bois. Ainsi, auprès d'un ancien bois, dans la commune de Warisoulx, se trouve un endroit appelé *la Respaille*. Il existe en outre, aux environs de Grammont (Flandre-Orientale), une forêt jadis très considérable, qui porte encore le nom de *la Raspaille*.

C'est vers la Respaille que sont situés les seuls bois aujourd'hui existant dans la commune d'Aische. Ils comprennent environ soixante-dix boniers.

communauté[1] ayant donné en gage certaines terres à un de ses créanciers, stipula, qu'à l'époque du remboursement, elle ne devrait pas restituer les frais de *digues* et *rigolages* que pourrait avoir faits ce créancier [2]. En outre, une des principales obligations presque toujours imposée aux habitants par les plaids généraux [3], est celle de bien *rigoler* les communes.

La présence fréquente des eaux sur de semblables terrains autorise même à penser que le nom d'*Aische* ou *Asche* (que l'on écrivait autrefois *Aix*, *Aiz* ou *Ays*-en-Refaït), dérive, soit du latin *aqua*, d'où les étymologistes font venir les noms à peu près identiques de plusieurs localités renommées par leurs eaux, tels que *Aix*-la-Chapelle, *Aix*-en-Savoie, etc., [4] soit directement du mot germanique *Asche*, qui désigne également de l'eau [5].

[1] On entendait autrefois par *communauté*, le corps des habitants d'une localité, ou, comme dit Sohet, « un corps d'habitants unis ensemble » par les intérêts communs et par la forme de gouvernement lui donnée » par le prince. » (Instituts de droit; liv. I, titre LXV).

Le mot de *commune* s'employait généralement pour désigner les biens communaux.

[2] Registre de la cour d'Aische de 1664 à 1666. Causes.

[3] Nous verrons plus loin ce qu'étaient ces plaids généraux.

[4] V. *Dict. géog. univ.* Bruxelles 1847. Vocabulaire verb. *aqua*. On sait, en effet, que Aix-la-Chapelle s'appelait jadis *Aquis-Granum;* Aix-en-Savoie, *Aquæ-Gratianæ;* Aix-en-Provence, *Aquæ-Sextiæ*, etc.

[5] *Glossarium Germanicum*, auct. Wachtero. D'après ce dictionnaire, le mot *Asche* aurait encore trois autres significations; il désignerait : de la cendre, un bateau ou un frêne. Dans ce dernier cas, on écrit aussi *Æsche*. On ne peut pas penser aux deux premières significations; la troisième pourrait seule être invoquée ici, mais les frênes ne se reproduisent pas dans les bois d'Aische. On n'en trouve qu'un très petit nombre, de haute futaie, qui y ont été plantés. Ces bois sont au contraire peuplés de chênes encore aujourd'hui fort renommés pour les travaux de menuiserie. Reste la supposition que quelque frêne remarquable ait pu donner naissance au nom du village, mais cette étymologie ne s'appuyant sur aucun document, nous paraît moins fondée que la nôtre. Il serait plus difficile d'assigner une origine au surnom de *Refaït*, *Refaï*, *Refayt*, etc., qui, dans d'anciens actes, est quelquefois employé seul

De nos jours, grâces aux progrès de l'agriculture et aux défrichements des bois, le sol de la commune quoique toujours humide, s'est beaucoup amélioré en s'assêchant. Il est cependant encore inférieur aux campagnes voisines du Brabant.

En arrivant à Aische par le village de Liernu, on remarque tout d'abord, au milieu des avenues qui l'entourent, la petite chapelle de la *Croix-Monet*, dont la façade est ornée d'une statue de la Vierge avec l'inscription : SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS. ANNO 1717. Dans l'intérieur on conserve une petite image miraculeuse de la mère de Dieu. La tradition porte que cette image se trouvait autrefois attachée à une croix existant dans le jardin d'un paysan nommé *Monet*. Le seigneur d'Aische ayant eu le bonheur d'échapper à une grave maladie, sa fille crût avoir obtenu sa guérison par l'intercession de la Vierge de la Croix-Monet, qu'elle avait souvent invoquée. En conséquence, elle fit bâtir avec son père, en cet endroit, une chapelle où elle eut soin de faire placer l'image miraculeuse. Une maison fut construite à côté pour le chapelain, que le seigneur dota convenablement [1]. A l'époque de la fête de la Vierge, on célèbre encore à cette chapelle des offices qui attirent un grand nombre de fidèles.

pour désigner la localité, ou au moins une partie de celle-ci, comme semble l'indiquer une charte de l'an 1291, mentionnant un terrein situé à *Ays deleis* (près) *Reffaït*. Peut-être est-ce un composé du mot *fayt*, hêtre, qui se retrouve dans le nom de plusieurs endroits, tels que : *le Fayt*, *Thirifayt*, etc. S'il est vrai que l'on ne rencontre guère de hêtres dans les bois d'Aische, c'est apparemment parce qu'on y aura détruit cette essence très nuisible au taillis, car la magnique avenue de la Croix-Monet et celle des environs de la Respaille attestent combien le sol de la commune est favorable au hêtre.

[1] C'est sans doute afin d'obtenir un terrain pour bâtir ou agrandir cette maison du chapelain, que nous voyons, le 2 octobre 1717, Mr Louis du Bois, seigneur d'Aische, obtenir en échange, du mayeur Henri Lacroix, « un journal de terre situé à la Croix-Monet, joignant cette chapelle nou- » vellement édifiée par ledit seigneur d'Aische. »

Une avenue, à côté de laquelle est une grange, débris de l'ancienne ferme de *la Tour*, conduit de la Croix-Monet au *château d'Aische*, dont les murailles épaisses plongent dans l'eau des fossés qui les entourent. Ce château aujourd'hui inhabité appartient à Mr le baron *du Bois d'Oultremont*. Il forme, avec la ferme ornée de tourelles qui y est attenante, une masse considérable de bâtiments. Les armes de la famille *de Neuf* (d'or à trois hures de sangliers au naturel), sont gravées sur la porte d'entrée. On voit auprès, un bosquet de majestueux arbres de haute futaie, mais le grand bois qui l'avoisinait encore vers la fin du siècle passé, a disparu [1].

A peu de distance du château, Mr *Macau* possède la ferme de *la Bawette* [2], sorte de donjon flanqué de deux tours. C'était un fief appartenant, au siècle dernier, à la famille *Le Ratz* et jadis, dit-on, à une famille noble qui lui devait sans doute son nom, car nous voyons, au commencement du 17e siècle, le testament d'un *Thierry de la Bawette* [3]. Dans la salle servant aujourd'hui de cuisine, existe encore une grande cheminée en pierres, surmontée d'armoiries [4], et remarquable par son

[1] *Délices du pays de Liège*, t. IV. 2e part. p. 312. Galliot, t. IV, p. 126.

[2] Ce mot wallon désigne une barbacane, une jalousie, et, en général, toute ouverture par où l'on peut regarder sans être vu. Il aura sans doute été donné à l'habitation dont nous parlons, à cause de ses tourelles qui pouvaient servir, en quelque sorte, d'observatoire.

[3] Le 8 mai 1602. (Reg de 1590 à 1628. Transports). Ce nom de la Bawette se lit aussi dans l'église de Frizet, sur la tombe de Jean de Pinchart dont *noble dame Cécile de la Bawette* fut la seconde femme.

[4] Ces armoiries consistent en deux écussons dont les couleurs ne sont point figurées. L'écu placé au côté gauche de la cheminée, est « parti, » portant au côté dextre trois fasces, et au côté senestre trois lions léo-» pardés, deux et un. » D'après la tombe déjà mentionnée de Jean de Pinchart, à Frizet, la première de ces armoiries doit être celle de la famille de *la Bawette*, la seconde celle de la famille *Vaulx* ou *del Vaulx*, nom qui figure effectivement plusieurs fois parmi ceux des échevins d'Aische, au 16e siècle. L'écu placé au côté droit de la cheminée est aussi

travail. Le millésime de 1554 est gravé sur une autre cheminée, dans une pièce voisine.

Peu avant d'arriver à la Bawette, on voit la petite chapelle *du bon Dieu de pitié*, renfermant un Christ au poteau, en bois de chêne. Sur une poutrelle du plafond, on lit l'inscription suivante : VOUS QUI PAR ICY PASSEZ — CONTEMPLEZ MA PASSION — QUAND VOUS SEREZ TRÉPASSEZ — J'AURAI DE VOUS COMPASSION. Au-dessus de la tête du Christ, une autre inscription illisible se termine par le millésime de 1575.

Le territoire situé entre la Bawette et le village de Grand-Leez a conservé quelque débris des forêts qui en faisaient jadis l'ornement, et que la hache des défricheurs entame chaque jour.

Isolé au fond de ces massifs de bois apparaît un pavillon carré construit en briques, maintenant inhabité et tombant en ruines. C'est là tout ce qui reste de l'ancien château de *la Respaille*. Le 13 juin 1403, *Godefroid de Brabant* avait obtenu cette terre, d'un comte de Namur résidant à Golzinnes [1], comme fief noble et héréditaire, à charge de recevoir, loger et nourrir le louvetier dudit comte, avec ses serviteurs et ses chiens, pendant les chasses aux loups. L'exemption des tailles et des logements militaires était accordée au propriétaire. Avant cette époque, la Respaille servait uniquement de louveterie pour le comte de Namur.

La famille de Godefroid de Brabant occupa le fief jusqu'en 1517. *Arnould de Wilquet* l'acquit alors par héritage, et

» parti, portant au côté dextre cinq bandes, et au côté senestre sept fasces » avec une bande brochant sur le tout.» Ces armoiries se retrouvent également sur la tombe de Jean de Pinchart, où elles sont indiquées, la première comme appartenant à la famille *Vaulx* (dont les armoiries seraient ainsi différentes de celles de l'autre famille du même nom), la seconde comme appartenant à la famille *Pottiers*.

[1] C'est ainsi que nos documents désignent ce comte, qui ne peut être que Guillaume II.

sa famille y était encore en 1644, époque à laquelle *Jean Pottelet*, gouverneur et capitaine du duc d'Aremberg, l'obtint du chef de sa femme Jeanne de Wilquet. Il fit bâtir le pavillon carré que l'on voit encore, et y érigea une chapelle, où un prêtre venait dire la messe le dimanche. A côté, se trouvaient la ferme, la grange, le jardin potager, etc., le tout environné d'eau, avec une porte d'entrée munie d'un pont levis.

Le fief de la Respaille ne présentait qu'une contenance de cinquante huit bonniers, mais le domaine entier en comptait soixante-dix-huit, et environ cinquante bonniers de bois. Les descendants de Jean Pottelet possèdent encore la propriété de la Respaille [1].

Vers l'extrémité opposée du village, est l'église, dédiée à S[t]-Joseph et autrefois à la Vierge, si l'on en croit Gramaye [2]. C'était une église entière [3]. Le chronogramme suivant, placé sur le fronton, nous apprend qu'elle fut rebâtie en 1772 : A BARONE DE WALDECK DECANO EXSTITI. Ce baron de Waldeck était doyen du chapitre de S[t]-Lambert à Liége, qui, comme possesseur de la grosse dîme d'Aische, devait contribuer aux réparations de l'église.

Deux pierres tumulaires se trouvent placées dans la muraille, l'une à droite, l'autre à gauche de la porte d'entrée. La première est celle de *Henri Nicolas de Posson, décédé le 29 septembre* 1795, et de *Catherine-Clémence Misson, son épouse,*

[1] Tous ces renseignements nous ont été fournis par M[r] Édouard Pottelet, qui a eu l'obligeance de faire, dans ce but, de minutieuses recherches dans les papiers de sa famille. Il nous a garanti l'exactitude des détails, extraits de différents actes authentiques.

[2] Gramaye. Ant. com. Nam. Lov. 1607. Præf. Fex. Com. Lerunt. p. 10.

[3] Ce nom correspond à celui d'église *mère*. V. Galliot t. III, p. 131. Le plus ancien curé de cette église, dont nous ayons connaissance, est *Henri de Liernut*, qualifié de *rector ecclesiæ de Ays*, dans une charte de l'an 1277. (Arch. de l'abb. de Salzinne).

décédée le 19 *septembre* 1807. La seconde est celle de *Lambert de Philippart, décédé le* 9 *mai* 1817, et de son épouse *Cécile de Posson de Wanfercée, décédée le* 29 *novembre* 1822. Dans l'intérieur de l'église existe aussi une tombe de différents membres de la famille de Posson. Cette famille possédait à Aische la propriété dite *Labas*, qui appartient aujourd'hui à la famille de Philippart.

La cloche de l'église était un don de Mr Louis du Bois, seigneur de l'endroit. Elle fut refondue en 1738, par le sieur Périn, en vertu d'une décision prise aux plaids généraux par les habitants, qui consentirent à vendre pendant deux ans le foin de leurs communes pour subvenir aux frais de cette opération [1].

Nous apprenons aussi, par d'anciens documents, que la maison de cure ayant été brûlée accidentellement le 18 décembre 1743, le curé s'engagea à la faire réparer, moyennant la somme de 600 écus d'Espagne, que fournit, en 1751, comme grand décimateur, Mr Louis d'Oyembrugge de Duras, grand doyen de Liége [2]. Pour faciliter cette reconstruction, un changement de chemin avait été accordé par la communauté, aux plaids généraux du 14 avril 1744 [3].

Mr Arnould du Bois et le curé d'Aische mirent fin, par convention du 17 septembre 1753, aux contestations qui s'élevaient depuis fort longtemps entre les seigneurs et les curés du village, au sujet des dîmes à percevoir sur certaines parties des bois du seigneur. Le curé renonça, moyennant 700 florins, à tous droits de dîmes sur ces taillis, ainsi que sur ceux qui

[1] Reg. de 1732 à 1739. Causes.
[2] Reg. de 1740 à 1754. Causes.
[3] Reg. id.

croîtraient dans quelques autres terreins que le seigneur se proposait de convertir en bois [1].

La cure acquit plus tard un jardin nommé le *Cortil-Mouchon*, qui lui fut cédé, à charge d'anniversaires, le 23 janvier 1666, par le seigneur de Beauquesne, et sa femme Anne-Isabelle de Bardouil [2].

Avant de nous livrer à l'examen des institutions du village, nous devons mentionner ici que Philippe-le-Bel, venant se faire inaugurer comme comte de Namur, rencontra auprès d'Aische-en-Réfail les principales autorités de la province qui s'étaient rendues au devant de lui. Parmi elles on distinguait les lieutenants de Monseigneur de Berghes, gouverneur et souverain bailli de la comté de Namur, Messire *Antoine de Marbais*, Messire *Thiry Bonnant*, maire de Namur, etc. Ils partirent de Namur, dit un ancien manuscrit [3], le samedi 16 mai 1495, vers trois heures après-dîner, accompagnés, le sieur de Marbais des gentilshommes du comté, et le maire, des échevins bourgeois et autres notables personnes de la ville de Namur. Ils formaient un cortége de plus de cent cinquante chevaux, y compris les vingt chevaux du maire, des échevins et autres notables bourgeois de Bouvigne. A l'arrivée de Philippe, qui était accompagné de plusieurs grands seigneurs, le sieur de Marbais fit la harangue, et lui offrit, avec le maire, les verges de justice et les clefs de la ville de Namur. Le président de Plaines répondit au nom de l'Archiduc, puis le cortége se remit en marche vers Namur.

L'un des documents les plus importants que nous ayons rencontré concernant Aische, est une charte ou privilége du

[1] Reg. de 1728 à 1782. Cour féod. de Walhain.
[2] Reg. de 1664 à 1666. Causes.
[3] Reg. aux plaids du château de Namur, de 1486 à 1511.

24 juin 1399, par lequel Guillaume II, comte de Namur, accorde, moyennant certaines redevances, aux habitants d'Aische et de Liernu, l'abolition du droit de morte-main et de formorture, ainsi que l'abolition de la banalité du moulin de *Renise* [1].

C'est sans doute cet acte, et l'existence assez fréquente d'un même mayeur et de mêmes échevins pour les deux villages ci-dessus, qui ont fait dire à Gramaye qu'ils avaient autrefois une même cour et un même privilége [2]. Remarquons aussi que la cour foncière d'Aische s'étendait, pour la mouvance de certains terreins, jusque dans les *hauteurs* [3] des villages voisins, au nombre desquels figure Liernu [4]. Mais cette dépendance, dont nous parlerons tout-à-l'heure, ne paraît avoir existé que par rapport aux fiefs. Pour achever d'indiquer les liens qui unissaient les deux localités, nous dirons encore qu'elles faisaient, l'une et l'autre, partie de la mairie de Feix [5], et que les deux cures étaient à la collation du doyen de St-Lambert à Liége, qui y possédait la grosse dîme.

D'anciens documents [6] nous apprennent que les comtes de Namur, ou leurs baillis, jouissaient de temps immémorial du droit de dîner, souper et *gister*, chaque année, dans les biens et dîmes qu'avaient ces doyens à Aische, Liernu et environs. Ce droit, dont l'origine remontait peut-être aux excursions que faisaient jadis les comtes pour l'administration de la justice,

[1] On trouvera cette charte à la suite de la notice sur le village de Liernu.

[2] Gram. Ant. Com. Nam. Præf. Fex. Com. Lerunt. pag. 10.

[3] Suivant la coutume du Limbourg (art. 60), il faut entendre par *hauteurs* les cas de haute justice.

[4] Reg. de 1740 à 1754. Causes.

[5] La mairie de Feix était l'une des divisions territoriales de l'ancien comté de Namur. Elle possédait une cour siégeant à Namur et présidée par un mayeur appelé le mayeur de Feix.

[6] V. ces documents ci-après, à la suite de la notice sur Liernu.

ou le renouvellement des échevins, était apparemment fort onéreux pour les doyens, qui surent plusieurs fois en obtenir l'exemption.

Le fief de *Refaït* [1], conjointement avec celui de Méhaigne et d'autres, avait été donné, en 1211, par *Théodoric de Walcourt*, comte de Montaigu, à *Philippe marquis de Namur*, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers de monnaie liégeoise [2].

Plus tard, la seigneurie d'Aische, qui n'était alors que gagère, appartint à la famille *de Huy*. La cour qui en dépendait est appelée presque constamment, pendant le 16e siècle et les premières années du 17e, *court de propre et commugne*, ou *cour de propre commugne* [3]. En 1498 et 1523, elle se trouva, nous ne savons par quel motif, sans mayeur ni échevins, et ce furent ceux de la haute cour de Liernu qui durent en remplir les fonctions, « en deffault, disent-ils, que la court de notre » dame (Madame) de Huy est allée à nient (rien) [4]».

[1] Le nom de *Refaït*, devenu plus tard surnom de celui d'Aische, en était jadis distinct et presqu'exclusivement employé à désigner cette dernière localité, ou, tout au moins, une partie de celle-ci, comme nous l'avons dit plus haut. Nous n'avons pas rencontré le nom d'*Aische*, *Ays*, etc., avant la dernière moitié du 13e siècle.

[2] Nous nous proposons de publier plus tard cette charte, dans un article sur le village de Méhaigne.

[3] Chartes appartenant aux archiv. des hospices de Namur, et Reg. aux transports de 1599 à 1628. Dans un acte de l'an 1457, on voit aussi mentionnés le maire et les échevins de la *commune court de Refayt*. Ces différentes versions semblent prouver que la véritable dénomination de la cour d'Aische a été dénaturée. Ne faudrait-il pas lire : *cour propre et commune?* Cette dénomination s'appliquerait parfaitement ici, où il s'agit d'une cour *propre* au village d'Aische, et *commune* entre lui et Liernu, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

[4] Chartes id. Voici quelle était la composition de la cour d'Aische, en 1525 : Pierre de Vaulx, mayeur, Jehan de Spon, Collar Baude, Jacquemin de Vaulx, Jehan de Boneffe, échevins. Au 16e siècle, le nombre de ces échevins varie de quatre à sept.

A divers actes du 16e siècle, on voit appendu le sceau de cette cour. Il représente une aigle éployée autour de laquelle est l'inscription : S. LE MAIOR ET LE ESKEVIN DL COR D. REFAI [1].



En 1570, *Jehan de Huy* était seigneur foncier d'Aische-en-Reffayt [2], et en 1599, la cour du château d'Aische appartenait à noble homme *Philippe de Huy* [3]. Hélène de Huy la porta en mariage à Messire *Adrien de Hanret*, seigneur de Rosilly, qui en fit relief en 1640, et la transmit à son fils *Pierre Adrien de Hanret*, lequel la releva en 1647 [4].

[1] C'est-à-dire : *Sceau du mayeur et des échevins de la cour de Refaï.* Ce sceau n'est vraisemblablement qu'une reproduction des armoiries de la famille de Walcourt, qui portait d'*or à l'aigle de gueules membrée d'azur.* Théodoric de Walcourt possédait, comme nous l'avons dit, le fief d'Aische au commencement du 13e siècle.

[2] Chartes des hospices de Namur.

[3] Reg. aux transports de 1599 à 1628.

[4] Galliot, t. IV. p. 127. On écrit généralement *Hanrech* ou *Haurech*, dans les archives.

Le 2 mai 1648, elle passa en vente absolue, par suite de lettres patentes de Philippe IV roi d'Espagne, à *Gilles Aloys* ou *Louis du Bois*, pour la somme de 9,000 florins [1]. Son fils, *Gilles du Bois*, en fit relief en 1652, puis elle fut relevée successivement par différents membres de cette famille, jusqu'en 1753, qu'elle le fut par *Arnould Henri Jean du Bois* [2]. Sa douairière *Anne Henriette de Neuf* possédait cette seigneurie en 1763, suivant Galliot [3]. Cependant je trouve que les plaids généraux furent tenus, le 8 octobre 1754, à l'instance de *Philippine du Bois*, dame d'Aische [4], et, dans deux actes des 27 janvier et 10 février 1756, Messire *Simon Charles Joseph de Neuf* est qualifié de seigneur de la cour féodale d'Aische, à titre de noble dame *Philippine du Bois* [5]. Mr de Neuf est encore qualifié de seigneur d'Aische en 1789 et 1792 [6].

Voici en quoi consistait cette seigneurie lorsqu'elle fut vendue aux enchères, le 27 novembre 1647, devant le souverain baillage de Namur, par Messire Adrien de Hanrech, seigneur de Rosilly, premier député de l'état noble du comté de Namur,

[1] Inventaire des registres du chateau d'Aische. — Galliot. t. IV p. 127. — Répertoire alphab. des reg. chart. etc., conservés en la chambre des comptes du Roy à Lille. Ce dernier recueil donne la date du 3 mai comme celle de la vente de la seigneurie d'Aische. Enfin, dans un autre manuscrit intitulé : Liste ou répertoire de tous les fiefs mouvants du pays et comté de Namur, on lit : « la terre et seigneurie d'Asche at, le 21 février 1648, » été transportée par vendte absolutte à Aloysius Dubois, pour la somme » de 5400 florins en pardessus 4600 de l'engagère précédent. »

[2] Voici la liste de ces différents possesseurs de la seigneurie d'Aische.

Louis du Bois, fils de Gilles, la releva le 29 mars 1673; Arnould du Bois, en 1725; Louis Joseph du Bois, en 1733; Louis Joseph du Bois, son fils, en 1737; Arnould François du Bois, en 1739; Arnould François du Bois, son fils, en 1746; puis Arnould Henri Jean du Bois. (Galliot, t. IV. p. 127, etc).

[3] Id. ib.

[4] Reg. de 1740 à 1754. Causes.

[5] Reg. de 1728 à 1782. Cour féod. de Walhain.

[6] Reg. de 1781 à 1795.

et par Jean de Montigny, seigneur de Baronville, tant comme partie que comme tuteur des enfants mineurs dudit seigneur de Rosilly. Elle renfermait :

« 1° Une *seigneurie haute, moyenne* et *basse*, gagère de Sa » Majesté, relevant de son château de Namur, avec le droict » de chasse, et autres dépendans de semblable seigneurie » gagère.

» 2° Une *seigneurie foncière* de grande extendue, relevant » de Sa Majesté, avec droits seigneuriaux aux occasions de » ventes, à l'avenant du vingtième denier, et plusieurs cens » seigneuriaux, tant en grains, lins, argent que chapons.

» 3° Une *seigneurie et cour féodale*, dite *Walhain*, de laquelle » se relèvent plusieurs et divers arrières fiefs relevant de Sa » Majesté à Bruxelles.

» 4° Un *chasteau* et maison forte et très-commodieuse, en- » vironnée de grands fossez servans de viviers.... avec une » basse cour fort ample, tout contigu et au pied dudit chas- » teau, dans laquelle est enclavée une cense de 78 bonniers, » ou environ, fleur de labour; outre plusieurs jardins et belles » prairies, etc., et quantité de beaux arbres à fruits. » Elle possédait en outre une autre ferme de 70 bonniers, située dans le village; de beaux bois contenant environ 120 bonniers, relevant aussi, en bonne partie, de Sa Majesté, et de belles communes pour pâture des bestiaux. Le tout libre de charges foncières, excepté cinq muids et demi d'épeautre, et quelques petits cens de peu d'importance [1].

On doit conclure de différents actes, que, parmi les revenus de cette seigneurie qui n'ont point été spécifiés ci-dessus, figurait le droit d'afforage, dû au seigneur par les cabaretiers, et

[1] Reg. de 1728 à 1782. Cour féodale de Walhain.

consistant en deux pots par pièce de bierre [1]. Le droit de plantation le long des chemins et dans les terrains vagues, fut réglé plus tard par une convention entre le seigneur et les habitants, comme nous le verrons bientôt.

La cour de la seigneurie d'Aische était donc, à l'époque qui nous occupe, *haute*, *moyenne*, *basse* et *foncière* [2]. Elle était nommée par le seigneur, et se composait généralement d'un mayeur, de six échevins, d'un greffier et d'un sergent [3]. Elle avait, entre autres fonctions, celle de *réaliser* les contrats et conventions qui lui étaient soumis, c'est-à-dire de leur conférer l'authenticité. Les principales affaires administratives dont elle s'occupait, consistaient : à faire, conjointement avec les principaux fermiers et manants, la répartition de la somme due par

[1] Reg. de 1740 à 1754. Causes.

[2] Les auteurs ne font généralement pas de distinction entre la justice *basse* et la justice *foncière*.

Voici comment M. Defacqz définit ces différentes juridictions dans son ouvrage sur l'*ancien droit Belgique* (t. I., ch. II, page 22. Bruxelles 1846).

« Il y avait la *haute*, la *moyenne* et la *basse* justice, dont les attributs » variaient suivant les statuts et les usages des lieux.

« Assez généralement la *haute* justice avait la connaissance des crimes » qui pouvaient entraîner des condamnations corporelles; elle donnait la » jouissance du produit des confiscations, des droits d'aubanité et de bâ» tardise, des biens vacants, des épaves, etc.

« La justice *moyenne*, connue aussi en Flandre et en Artois sous le nom » de justice *vicomtière*, jugeait quelques cas pendables et les délits puni» sables d'amende. Ses attributions civiles embrassaient les actions per» sonnelles ou réelles, pétitoires ou possessoires, la surintendance des » tutelles, des poids, des mesures et de la voirie; quelques matières de » police lui étaient aussi départies.

« La justice *basse* avait pour fonctions principales l'accomplissement » des œuvres de loi, ou formalités du nantissement requises pour opérer » le transport des droits réels, ce qui lui avait fait donner le nom de jus» tice *foncière*. »

[3] Reg. de 1653 à 1660. V. ce que nous avons dit plus haut à l'égard du nombre de ces échevins au 16e siècle.

le village pour l'aide de Sa Majesté [1], à recevoir les comptes des pauvres et de l'église, à taxer la bierre des cabaretiers [2], à nommer les mambours des pauvres, etc.

Le mayeur recevait et fesait publier les placards et ordonnances [3], présidait les plaids généraux, où il prescrivait au nom du seigneur les mesures de police jugées nécessaires, fesait la visite des chemins, s'occupait des logements militaires, etc. Nous rencontrons même une de ses ordonnances qui permet à quatre habitants de *faire venir des violons pour se divertir*, le 15 et le 16 août, jour de la dédicace du lieu, à condition que l'on observe les honneurs et prééminences dûs au seigneur, qu'il ne se commette aucun désordre, et que les jeux et danses ne se tiennent pas pendant les offices divins [4].

Siégeant comme cour de justice, la cour du château d'Aische

[1] Ces aides, ou contributions variaient suivant les années. Ainsi l'aide d'Aische était de 1122 florins pour l'année 1628; de 660 florins pour l'année 1697; de 950 florins pour l'année 1699, etc. Le conseil provincial avait décidé, le 21 janvier 1688, que le quart des impositions entières serait mise sur la manandise et les trafics des habitants, et que les propriétaires ou fermiers jouiraient de l'exemption de trois boniers de prairie par chaque charue (50 boniers) de labour, sans pouvoir prétendre à l'équivalent en terres à défaut de prairies. (Reg. des décrets et régl. pour les commun. de la prov. de Nam.).

[2] Les droits d'afforage dûs à la cour pour cette taxe, s'élevaient à deux pots par pièce.

[3] C'était le mayeur de Feix qui fesait cet envoi, pour lequel il recevait de la communauté, un salaire fixé à 10 fl. 10 s., dans le compte de 1781. Le mayeur d'Aische reçut, cette même année, 7 florins pour réception et publication de ces placards. Les autres dépenses principales que nous remarquons dans ce compte, sont les suivantes. Au mayeur pour formation des listes pour la réparation des chemins... 7 florins; — au greffier pour avoir dirigé cette assiette... 9 fl. 4 s.; — droits pour copie, enregistrement, timbre, etc... environ 18 fl.; — collecte des taxes adjugées au rabais... 16 fl.; — au marguillier pour sonner la cloche de retraite... 7 fl., etc. Le total de la dépense était d'environ 75 florins.

[4] Reg. de 1732 à 1739. Causes.

rendit parfois des jugements curieux à noter pour l'étude des mœurs et de la législation de l'époque. Nous citerons les suivants.

Le 9 décembre 1671, la cour, par avis de jurispérites (avocats), et en présence du procureur Goblet exprès comparant, condamne par défaut Jean Radeau, *à être conduit sur un échafaud dressé sur la place du lieu, à y être décapité par le tranchant de l'épée* et à payer les frais du procès, pour avoir donné au sieur Massart des coups de bâton dont celui-ci mourut vingt-quatre jours après. Deux de ses complices sont condamnés à des amendes de vingt et quarante florins [1].

Le sieur Pas.... Ayg... ayant été soupconné d'inceste, avec sa nièce Marguerite Ayg..., la cour, après avoir fait les informations préparatoires, entendu la déclaration de ladite Marguerite, et pris l'avis de jurispérites de la ville de Namur, rendit, le 18 mars 1738, un jugement condamnant l'accusé « à se rendre dimanche prochain, 23 mars 1738, dans l'église » paroissiale dudit lieu (d'Aische), et là, y tenir pendant toute la » grand'messe un cierge allumé en mains, et, à l'offertoire de » ladite messe, se tenir debout, en demandant d'une voix haute et » intelligible pardon à Dieu et à tous les saints du crime incestueux qu'il a commis, et puis, retourner vers le peuple » et lui demander aussi d'une voix haute et intelligible pardon » du scandale qu'il leur a donné; et ce fait, lui ordonnons », ajoute le jugement, « de s'absenter, pendant le terme » de deux ans, de toute la juridiction dudit lieu, à peines » plus griêves. Ensemble le condamnons à une amende » de vingt florins, et ès dépens et mises de justice. » La même peine, à l'exception de l'amende, fut appliquée à

[1] Reg. de 1670 à 1673. Causes.

Marguerite Ayg..., qui dût se rendre à l'église, le mercredi 19 mars [1].

Cette obligation de demander pardon de leurs crimes était parfois imposée aux coupables.

Ainsi le sieur Antoine Delwiche, convaincu d'avoir donné des coups à Laurent Mossu est condamné, par sentence rendue le 1er décembre 1723, sur l'avis de jurispérites, à paraître un jour de plaids en pleine assemblée de justice, et *à y demander, à genoux et tête nue, pardon à Dieu, à Sa Majesté et à la justice des excès par lui commis*, et en outre à payer une amende de cinquante florins, et les frais de justice [2].

Dans un procès criminel jugé le 24 avril 1629 par avis de jurispérites, mais dont nous ignorons l'objet, l'accusé fut condamné *à la torture et question rigoureuse* [3].

Une autre sentence rendue le 16 avril 1630, dans une cause qui ne nous est pas non plus connue, oblige le condamné à payer une amende de six florins, et *à allumer une chandelle de cire blanche devant la vierge Marie, le jour de la déducasse* (kermesse) [4].

Nous mentionnerons en dernier lieu le procès intenté au sieur Noel, convaincu d'émission de fausse monnaie. Pour juger cette cause le seigneur fut autorisé, par décret du conseil provincial du 1er août 1778, à établir sa cour de justice à Namur. L'accusé y fut condamné, le 11 novembre 1776 « à être » conduit par le maître des hautes œuvres sur la place d'Ais- » che, près du pilori; y être attaché à un poteau qui sera à cet

[1] Reg. de 1732 à 1739. Causes.
[2] Liasses.
[3] Reg. de 1627 à 1630. Rôles.
[4] Reg. id.

» effet dressé, et être fouetté à cinq reprises. » Il fut en outre banni à perpétuité de la terre et juridiction d'Aische [1].

La cour de Walhain, que nous avons mentionnée plus haut, dans le dénombrement de la seigneurie d'Aische, était une cour purement féodale, relevant de la souveraine cour féodale de Brabant [2].

Dans un dénombrement fait postérieurement à 1730, on trouve que les fiefs relevant de la cour de Walhain s'élevaient, en bien-fonds, à environ 187 1/2 boniers, parmi lesquels figuraient entre autres :

Le fief dit d'*Assolville*, comprenant la ferme de *la Bawette* avec le bosquet, jardins, prairies y contigus, contenant environ 17 boniers, et le bois d'*Assolville* de la même contenance;

[1] Liasses.

[2] Reg. de la cour féodale de Walhain de 1728 à 1782.

Le nom de cette cour lui est-il venu de ce qu'elle aurait été jadis du domaine des seigneurs de Walhain, château situé dans le Brabant, à deux lieues environ d'Aische? Cette supposition pourrait s'appuyer sur ce qu'un certain Egmont, seigneur de Walhain, possédait au 14e siècle, selon Galliot (t. IV, p. 118), une partie de la seigneurie d'Eghézée, voisine de celle d'Aische. Cependant *Walhain* est aussi le nom d'une cour existant autrefois à Velaine, et *Waelhem* celui d'un village de la province d'Anvers. Il semble donc préférable de rechercher l'étymologie même du nom, qui paraît composé des mots germaniques *Wale*, *Wael*, étranger, et *heim*, demeure, habitation. Les dénominations des cours et localités que nous venons de citer se rapporteraient alors vraisemblablement à l'époque des invasions des peuplades germaniques sur notre territoire, et remonteraient ainsi à une grande antiquité. Gramaye fait valoir l'étymologie que nous indiquons, à l'égard des villages de Walhain (Brabant) et Walcourt, et voici comment Kilian traduit le mot Wale. « *Wale, Wael:* » Gallus, Belga. — *Wale, Walf*-man : Germanis dicitur homo exoticus, » qui aliam à Germanis linguam habet; homo alienus, qualis est Gallus, » Italus et alii qui linguâ à Germanis differunt. Undè *Walli* Britanni dicti. » *Welsch* dicitur id quod exterum et peregrinum est, undè etiam *Wal-* » *lones* in Belgica et *Wallachi* ad Danubium nomina traxerunt. (V. Ki- » lian : Etymologicum Teutonicæ linguæ verb. Wale, et Gramaye : Antiq. » Gallo-Brabant. Valhainium, et Ant. Com. Nam. Valcuria).

Le bois de *Loge* ou d'*Hambrenne*, plein fief de 15 à 16 boniers [1];

Environ 27 boniers de diverses terres dépendant de la ferme de *la Tour*;

Le bois d'*Origon*, plein fief de 22 boniers;

Huit boniers aux *Gadaffes;*

Divers boniers de la campagne de *Jausselette*, sous Perwez, etc. [2].

Le ressort de la cour de Walhain s'étendait donc au-delà du territoire d'Aische. C'est aussi ce que nous apprend un record du mayeur et des échevins de cette localité, certifiant: « que la cour » foncière du château d'Aische est relevante de la cour féodale » de Walhain siégeant audit Aische, suivant les lois du pays, » et qu'icelle cour foncière s'étend, pour la mouvance des ter- » reins y sujets, jusque dans les hauteurs des villages voisins, » comme Noville sur Méhaigne, Liernu et Perwez; que sous la » hauteur de Perwez, les tenanciers de la campagne du *Try* » *al'hutte* et des *Arbrisseaux* vers Jausselette, contenant en- » viron 80 bonniers, prennent leurs œuvres de loi devant la » cour d'Aische, et y payent les prestations seigneuriales, etc. [3]»

Nous voyons en outre, en 1705, M. Louis du Bois, seigneur d'Aische, protester, par acte devant notaire, contre la vente en arrentement de la maison du *Lion Rouge* à Perwez, attendu que c'est une dépendance de la seigneurie foncière d'Aische, et qu'il a le droit d'y lever des cens et droits seigneuriaux arriérés [4].

[1] Les *pleins fiefs* sont ceux ayant juridiction ou espèce de juridiction foncière annexée, ou comprenant dix boniers d'héritages libres, ou trente muids, ou 50 florins de rente. (Sohet. Inst. de droit, liv. II, titre 59, p. 81).

[2] Reg. id.

[3] Reg. de 1740 à 1754. Causes.

[4] Reg. de 1700 à 1705.

La cour de Walhain se composait d'un bailli ou lieutenant des fiefs et de six hommes de fiefs, tous à la nomination du seigneur d'Aische. Ces fonctions étaient fréquemment remplies par les membres mêmes de la cour seigneuriale. C'est ainsi que, le 26 août 1670, les six échevins de la cour d'Aische sont autorisés et prêtent serment comme hommes de fiefs de la cour féodale, *à défaut d'autres* [1]. La plupart des actes s'y passaient devant le bailly assisté de deux hommes de fiefs. Le seigneur percevait, sur les reliefs ou transports des biens féodaux, un droit basé sur la valeur du bien, et qui s'élevait habituellement à six ou sept florins par bonier. Le bailly percevait les droits dits de chambellage, le tiers des reliefs, amendes des bois, et autres arbitraires. Les hommes de fiefs touchaient aussi certains droits [2].

Indépendamment des deux cours dont nous venons de parler, le village d'Aische en possédait une troisième, appelée *la cour de St Lambert*, sans doute à cause qu'elle appartenait au chapitre de l'église cathédrale de Liége.

Dans le 16e siècle, on trouve plusieurs actes de cette cour, qui s'intitulait *court St Lambert de Liége, ou en Liége, jugeant à Aix-en-Refay*, et se composait d'un mayeur et de quatre, cinq ou six échevins [3]. Leur sceau consistait alors en une aigle

[1] Reg. de 1670 à 1673.

[2] Reg. de la cour féod. de Walhain, de 1728 à 1782.

[3] Voici comment était composée cette cour, en 1520, époque la plus reculée où nous ayons pu remonter : Jacquemin de Vaulx, mayeur ; Jehan Hanu, Henry Hanu, Jehan Despon, Collin Baud, et Jehan de Boneffe, échevins.

éployée, et portait pour inscription : S. SCABINI. DE AIIS. S. LA.... TI [1].



Le chapitre de l'église cathédrale de Liége vendit la cour de S[t] Lambert, le 10 mars 1702, au nom du grand doyen Jean Ferdinand baron de Méan, à Messire Louis du Bois seigneur d'Aische, avec tous les droits, prérogatives et bien y annexés, consistant en différents cens et revenus; « comme aussi le droit » de collation de la mairie, greffe, échevinage ou tenanteries, » et tous droits qui sont dûs sur tous transports, contrats et » acquestes qui se font des biens en dépendants, pour par » ledit seigneur du Bois dès à présent en jouir, profiter et dis- » poser ainsi que mondit seigneur grand doyen, et ses prédé- » cesseurs ont fait de toute ancienneté. » Cette vente se fit

[1] Le sceau dont nous reproduisons ici l'empreinte, est appendu à un acte de l'année 1541. L'inscription parait devoir se lire : *Sigillum scabini de Aiis Sancti Lamberti.*

pour la somme de 1800 écus, avec l'autorisation du Pape et de l'évêque de Namur [1].

Enfin, nous devons mentionner encore une dernière cour dont nous n'avons connaissance que par un seul acte de l'an 1512 [2], où elle se qualifie de *court des fiefs de Lees* [3], *jugeant à Aix-en-Reffay*. On y voit figurer comme mayeur, Jehan de Lonzée, et comme masuiers [4], Pierre de Vaulz, Jacquemin de Vaulz inlégitime (bâtard), Henry Hanu et Jehan Hanu.

Les plaids généraux [1] se tenaient régulièrement à Aische trois fois par an, aux époques *des Rois*, de *Pâques*, et de la

[1] Reg. de 1688 à 1775.

[2] Arch. des hospices de Namur.

[3] Est-il question ici des villages de *Grand-Lees* et *Petit-Lees*, voisins d'Aische? Ou bien le mot *Lees*, d'où semble du reste être venu le nom de ces villages, doit-il être pris ici dans le sens de prairie, pâturage, qu'il avait dans l'ancien saxon, selon Ducange? (Glossarium verb. *Lees*). On peut penser aussi au breton *Leis* : humide, mouillé, mot qui a beaucoup d'analogie avec le précédent, tant par rapport à l'orthographe que par rapport à l'origine, car les herbes croissent généralement en abondance dans les terreins humides, en sorte que cette dénomination équivaut à peu près à celle de pâturage. (Dict. breton-français, par Lepelletier. Paris, 1752).

[4] Les cours des *masuirs*, selon Sohet (Inst. de droit, liv. I, tit. XLIV, § 22-23), étaient établies pour l'instruction des causes personnelles, civiles ou réelles, jusqu'à sentence exclusivement. Elles étaient donc sans juridiction et ne pouvaient donner vesture si les transports n'étaient réalisés ailleurs.

[5] Ces plaids généraux avaient vraisemblablement pour origine les *plaids légaux* (tria placita legalia), auxquels, d'après l'organisation germanique, tous les hommes libres investis de la grande propriété devaient se rendre, trois fois par an, pour l'exercice de la juridiction du district, sous la présidence du comte. (V. Savigny. Hist. du droit rom. au moyen-âge, etc). Nous sommes entré dans quelques détails sur cette remarquable institution, qui a subsisté dans nos villages jusque vers la fin du siècle passé et dont aucun auteur n'a, à notre connaissance, signalé convenablement l'existence.

St Remy [1]. Les manants [2] de la seigneurie, même les femmes [3], convoqués à l'avance par le sergent, étaient tenus de s'y rendre au son de cloche, à peine de trois escalins d'amende. Le lieu ordinaire des réunions était la place vis-à-vis du *perron* [4].

[1] Record du 29 avril 1741 ; liasses. — Reg. passim.

[2] Le nombre de ces manants était de 67, en 1732, et de 73, en 1736. En comptant, comme on le fait généralement, sur cinq habitants par ménage, on trouve que la population d'Aische ne devait être, pendant ces années, que d'environ 335 à 365 habitants. Elle est aujourd'hui à peu près triplée, ainsi que nous le verrons plus loin.

[3] Dans les listes des habitants présents aux plaids généraux, on voit fréquemment figurer des noms de femmes. Ainsi, aux plaids généraux du 15 janvier 1743, on mentionne la présence de *onze veuves*, et, sur cette même liste, figurent *la maison et bien de Gérard Massart*, *saisie par le sieur Fontaine*, et *la maison des Blanbonnet*. Aux plaids généraux du 7 janvier 1744, comparaissent *neuf veuves*, et, aux plaids généraux du 11 janvier 1752, *onze veuves*, plus *trois femmes*, dont la condition n'est point indiquée. (Reg. aux causes de 1740 à 1754). Aux plaids généraux des Rois, en 1736, comparaissent aussi *huit veuves*, et le nom de *la Respaille* (ferme) est inscrit sur la liste sans autre indication. (Reg. aux causes de 1732 à 1739).

Il semble résulter de ces citations, auxquelles nous nous bornerons, que l'on convoquait aux plaids généraux les *chefs de ménage*, et que les femmes possédant cette qualité pouvaient y assister aussi bien que les hommes.

En voyant figurer, sur les listes ci-dessus, *des maisons et des terreins*, on est aussi conduit à penser que *la propriété* était la base du droit qu'avaient les chefs de ménage d'assister aux plaids généraux.

4 Cette expression employée dans l'acte de convocation de l'assemblée du 22 septembre 1733, semblerait prouver, qu'indépendamment du pilori dont nous avons déjà parlé, le village d'Aische possédait aussi un *perron*, espèce de monument dont l'origine et le but sont encore incertains, et que l'on rencontrait entre autres à Liége (ou il existe encore de nos jours), dans plusieurs localités de cette principauté, à Namur, etc. Il n'est pas impossible qu'Aische ait eu aussi jadis un perron; cependant, d'après les renseignements que nous avons pris auprès des vieillards, il n'y existait à l'époque de la révolution française, qu'un pilori composé d'une colonne de pierre surmontée des armes du seigneur, à laquelle on arrivait par trois marches. Il est donc présumable que, dans le siècle passé, le mot

L'officier (mayeur ou échevin) qui présidait ces assemblées commençait généralement par communiquer, au nom du seigneur, toutes les mesures de police ou d'administration jugées utiles. Il presçrivait habituellement : l'entretien des chemins, haies et fossés, le service des patrouilles, le ramonage des cheminées, le pâturage des bestiaux en commun, la fréquentation de l'école, etc. Il ordonnait aux receveurs des aides ou des biens des pauvres, de fournir leurs comptes, au maître d'école de bien remplir ses fonctions, aux cabaretiers de payer exactement les pots d'afforage, et de déclarer leur bierre, pour la soumettre à la taxe, etc. Il défendait enfin : de chasser ou pêcher, de laisser divaguer les chiens, de louer des maisons à des étrangers sans autorisation, de laisser paître les bestiaux sur les communes, de ramasser les bois secs ou les glands, de vendre à boire après neuf heures du soir ou pendant les offices, etc.

Puis les assistants discutaient et décidaient les affaires qui intéressaient toute la communauté, telles que l'entretien d'enfants trouvés, le changement ou la suppression des chemins, les contributions et cotisations, les procès de la communauté, la nomination, sauf l'agréation du seigneur, de commis chargés d'intervenir dans toutes les affaires et comptes intéressant le public, la réparation des ponts à l'aide d'emprunts, etc., et particulièrement tout ce qui touchait à l'administration des biens communaux [1].

perron a été employé comme synonyme de *pilori*, soit à cause de la ressemblance de construction, soit simplement à cause des degrés qui conduisaient au pilori. La même observation est applicable au village de Liernu. (V. plus loin l'article consacré à cette localité et les *Recherches hist. sur le perron de Liége*, par F. Henaux. Liége 1845.)

[1] Reg. passim.

Les opposants étaient, semble-t-il, obligés de déclarer leurs motifs d'opposition. Ainsi, aux plaids généraux du 14 avril 1744, trois habitants s'étant opposés à un changement de chemin sollicité par le curé, celui-ci les requit de donner leurs motifs d'opposition dans la semaine. L'un d'eux se rétracta spontanément devant la cour, l'autre ne le fit qu'après avoir reçu un exploit du sergent [1].

Il en fut de même aux plaids généraux du 23 avril 1754, où un individu qui voulait que l'on pâturât les communes malgré le décret du procureur général au conseil provincial, se rétracta devant la cour après sommation du sergent [2].

Ces assemblées ne se passaient pas toujours avec tout le calme désirable. Dans la réunion que nous venons de citer, l'ecclésiastique chargé des affaires du seigneur fut injurié par un habitant, malgré le caractère dont il était revêtu. Le coupable fut calengé séance tenante par le sergent, et se rétracta plus tard devant la cour.

Aux plaids généraux du 15 janvier 1737, le mayeur fut aussi injurié par un des assistants, qui le traita de *brouillon*, et lui parla le chapeau sur la tête. L'officier fit calenger par le sergent ce turbulent, qui n'en continua pas moins à lancer des invectives, tant contre ledit officier que contre les échevins et le greffier. L'assemblée se sépara enfin sans avoir voulu rien résoudre touchant l'affaire pour laquelle elle était convoquée. L'officier se borna à requérir que le tout « fut mis en *warde* [3], » pour s'en servir là, et ainsi qu'en justice appartiendra [4]. »

Les seigneurs d'Aische eurent quelques fois des démêlés avec

[1] Reg. de 1740 à 1754. Causes.
[2] Reg. id.
[3] En garde, enregistré.
[4] Reg. de 1732 à 1739. Causes.

les plaids généraux. A la réunion du 10 janvier 1741, la plupart des assistants requirent que l'officier vint résider incessamment au lieu de son office, conformément aux placards [1]. Le seigneur ayant pris connaissance de cette plainte, déclara à la cour avoir cédé, dans son château, une chambre pour la résidence du mayeur, avec pouvoir de substituer un lieutenant-mayeur.

Mr du Bois, seigneur d'Aische, prétendait avoir le droit de plantation sur les *tiges* [2] et communes de sa juridiction; les habitants, au contraire, affirmaient que ce droit leur appartenait depuis longtemps. Pour aplanir toutes difficultés ils firent ensemble l'arrangement suivant, à l'assemblée du 22 septembre 1735.

Le seigneur consentit que les habitants vendissent à leur profit une moitié des arbres croissant dans les *tiges* et *marges*, à condition d'en appliquer le produit au désengagement des communes. Il promit aussi de livrer pendant huit ans à la communauté le bois nécessaire à la réparation des chemins qui lui incombait. Par contre, les habitants cédèrent à toujours au seigneur le droit de planter une ligne de saules de chaque côté du ruisseau traversant les communes, et de faire des plantations dans les tiges ou chemins de sa juridiction, à condition que les arbres plantés près des terres cultivées pussent s'élaguer, afin de ne pas nuire à ces terres. Les habitants se réservèrent le droit de planter chacun quatre plançons par an dans le reste des communes [3]. Cette convention fut agréée par le conseil provincial, le 5 octobre 1735.

[1] Reg. de 1740 à 1754. Causes.
[2] Mot wallon qui désigne les endroits incultes le long des chemins, etc.
[3] Reg. de 1732 à 1739. Causes.

Aische eut, ainsi que les villages voisins, beaucoup à souffrir par suite des guerres fréquentes qui ravagèrent notre pays. Dès le 2 octobre 1598, on voit les manants se plaindre au conseil privé d'être accablés de logements et de contributions, attendu que les commissaires n'osent charger les gentilshommes, qui se font exempter comme cultivant leurs terres par eux-mêmes [1].

En 1665, la communauté fut obligée de faire un premier emprunt de 400 florins, pour satisfaire à une condamnation obtenue contre elle par le sieur Frumin devant la cour de Feix, et confirmée par le conseil du roi à Namur, mais la cause de cette condamnation nous est inconnue.

Plus tard, les guerres occasionnées par les diverses invasions françaises contribuèrent encore à obérer le village.

Ainsi, en 1694, l'assemblée générale de la communauté autorise le curé Bachelier à engager, pour quarante patacons, deux boniers de terre des pauvres, afin de rétablir la maison de cure et de subvenir à son entretien, « attendu que le revenu de la cure, consistant en un tiers de la grosse dîme, est en partie en friche, et le reste fourragé par les armées des alliés. [2]» On remarque aussi, cette même année, plusieurs actes de cessions ou engagements de biens occasionnés par la difficulté de payer les contributions [3].

Le 11 décembre 1696, le mayeur, les manants et le curé assemblés, nomment des commissaires pour demander au roi et au conseil de la province la permission de lever, sur environ cinquante boniers de biens communaux, la somme de 4105 fl. 16 s. 2 d., destinée au payement arriéré des contributions et rations exigées par les Français depuis l'année 1689, et aussi

[1] *Cout. et ord. de Namur.* Malines, Vander Elst, 1733, pag. 142.
[2] Reg. de 1688 à 1773. Transports.
[3] Id.

à la délivrance des prisonniers détenus à Maubeuge, depuis le 22 février de l'année précédente [1].

Les embarras financiers ne firent que s'accroître plus tard. Aux plaids généraux du 27 avril 1745, le mayeur requit les habitants de prendre une résolution relativement aux vacations qu'il avait faites pendant vingt-cinq jours pour les logements de onze divisions ayant passé au mois de décembre 1743, et pour confection de billets dont il n'avait pu être payé [2].

Enfin, le 29 janvier 1747, la communauté dut encore voter un emprunt de 1400 écus d'Espagne, hypothéqué sur les communes appelées *Naschaux* et *Renyprez*, afin de payer les rations et contributions exigées par la France [3].

Il n'est pas douteux que pendant toutes ces luttes, le village d'Aische ait été le théâtre de quelque combat. Galliot rapporte qu'un grand nombre de paysans y furent massacrés par les troupes de Mansfeld et de Christian, évêque d'Halberstad, se repliant sur Breda après leur défaite à Fleurus, en 1662 [4], et

[1] Nous trouvons effectivement, dans le compte de 1697, l'article suivant : « Pour frais et dépens de bouche faits par Antoine Blanbonnet et Jean Dardenne à Maubeuge, ayant été détenus prisonniers pour les contributions de 1690, etc., pendant un an et huit jours, *ledit Dardenne y ayant enfin décédé*, a été payé..... 580 fl. 15 s. » (Reg. de 1688 à 1778. Transports).

[2] Reg. de 1740 à 1754. Causes.

[3] Cet emprunt eut lieu en vertu d'une autorisation du baron de Lucé, intendant de la province de Hainant, qui permit aux communautés de lever l'argent nécessaire pour le payement de leurs contributions. Cette autorisation fut donnée par suite d'une requête des États de Namur, représentant « que les contributions considérables fournies par la province, en sub- » sides, rations, etc., le fardeau d'un siége, sa participation à ceux de » Charleroi, Mons et Bruxelles, les quartiers d'hiver d'une grande partie » de l'armée du roi de France, avaient épuisé complétement le pays, et qu'à » ces calamités s'était jointe une maladie contagieuse parmi les hommes et » parmi les bestiaux. » (Reg. de 1752. Transports).

[4] Galliot, tome V, p. 79.

les anciens de l'endroit assurent que l'on déterra jadis de nombreux cadavres dans les campagnes du *Médecely* et des *Gadaffes* [1].

La mère d'un vieillard encore existant lui a même souvent raconté que, de son temps, les enfants qui s'amusaient à enfoncer des baguettes dans la campagne des Gadaffes, en retiraient fréquemment des cheveux provenant de cadavres gisant en ce lieu. Peut-être aussi ces débris étaient-ils le résultat de quelque rencontre à la suite de la bataille de Ramillies, qui se donna non loin de là, le 17 mai 1706.

A l'époque de la révolution française, Aische fut occupé par les troupes républicaines, qui enlevèrent les cloches de l'église pour en faire de la monnaie, brisèrent le pilori aux armes du seigneur, et érigèrent le village en commune dépendante du canton d'Eghézée.

La population d'Aische était, en 1816, de 769 habitants; en 1846, on en comptait 991.

[1] Plusieurs habitants de la commune assignent même à ce nom de *Gadaffe* une étymologie quelque peu suspecte, en le fesant dériver du mot *cadavre*.

II.

LIERNU.

—

Peu avant d'arriver au village d'Aische, en suivant la route qui conduisait autrefois de Namur à Louvain, on rencontre la commune de Liernu [1] dont l'industrie agricole constitue la seule ressource.

Le territoire est aujourd'hui presque entièrement dépouillé des bois qui y existaient jadis [2]. On peut toutefois se convaincre du degré de vigueur que devaient puiser dans ce sol les

[1] Cette orthographe est assez récente. Dans les anciens documents on écrivait constamment *Liernut*.

[2] Il n'existe plus dans le territoire de la commune de Liernu que huit boniers de bois ayant fait partie de l'ancien bois de *la Cour*, situé sur *la Baive*. Quatre-vingts boniers de bois domaniaux ont été défrichés dans ce triage.

arbres forestiers, à l'aspect de ceux que l'on remarque encore au centre même du village.

Trois d'entre eux méritent surtout d'être signalés.

Le premier, tilleul séculaire, dont le temps a parsemé l'écorce d'une infinité d'excroissances, a poussé sur le bord de la route, vis-à-vis du chemin qui conduit à la ferme de *la Rigauderie;* le second, placé auprès de la ferme de *la Cour*, est un chêne au fût élancé, encore plein de force et de vie; le troisième enfin, est le géant qui ombrage la place derrière l'église [1].

Ce chêne, le plus monstrueux sans doute que possède la Belgique, présente, au niveau du sol, une circonférence qui excède 42 pieds (12m.-40); à la hauteur de cinq pieds, sa circonférence dépasse 27 pieds (8m.-96). Le tronc, que le temps ou l'orage a sillonné d'une longue cicatrice, se divise en deux puissants rameaux, où viennent s'attacher les branches qui s'élancent de tous côtés. A la base, une large ouverture, munie d'un grillage et d'une barrière de bois, permet l'accès de l'intérieur devenu complétement creux.

Là, à l'aspect des parois noircies, et des deux orifices qui au sommet laissent apercevoir le ciel, on se croirait dans la cheminée de quelque fourneau abandonné.

Ce lieu, qui naguère servait d'atelier aux chaudronniers ambulants, a été transformé, depuis peu, en une chapelle où l'on a placé un autel orné de la statue de St Antoine, et, sur le devant, un banc pour s'agenouiller.

L'âge n'a point éteint la force vitale du vieux arbre. Chaque année encore il se développe. Les vieillards se rappellent s'être

[1] On a aussi abattu, il y a peu d'années, un chêne d'une grosseur remarquable à côté de la ferme du *Vert-Bois*, qui vraisemblablement a dû son nom à ce voisinage, ou à celui de quelque bois aujourd'hui défriché.

glissés dans leur jeunesse à travers une ouverture aujourd'hui refermée, et celle qui sert maintenant d'entrée a étreint insensiblement la barrière qui la clôt au point de la forcer à céder.

Quel naturaliste pourra jamais préciser l'âge de ce vétéran qui a peut être couvert de son ombre quelque guerrier partant pour la terre sainte ou quelque pieux hermite vivant dans la forêt, et qui sans doute a servi d'abri aux magistrats du village pour discuter les intérêts de la communauté ou rendre la justice à leurs administrés?

Aucune tradition n'existe pour nous l'apprendre.

Les anciens nous parlent seulement d'une espèce d'anneau de fer rivé dans le tronc. Etait-ce là le carcan de la justice seigneuriale avant l'établissement du pilori sur la place vis-à-vis de l'église?

Nul encore n'a pu nous le dire.

Ce que l'on aura peine à comprendre, c'est qu'il y a peu d'années, l'administration voulut renverser ce vénérable monument des siècles passés, l'orgueil de la commune. Grâces au digne curé (Mr Savinien) un semblable vandalisme n'est plus à craindre, il faut l'espérer. C'est par ses soins, que l'autel de St Antoine est venu prendre possession de l'arbre, et l'a ainsi placé désormais sous la sauve-garde de la religion.

Tout à côté se trouve l'église, qui était autrefois une église médiane [1]. Elle est dédiée à St Jean-Baptiste, dont on voit

[1] Ce mot est synonyme d'église filiale ou démembrée. Elle avait pour curé (*investitus*), en 1277, un certain *Henri*, qui assista comme témoin à une donation faite par Henri de Liernut, curé d'Aische, en faveur de l'abbaye de Salzinne. Cette donation consistait en trois muids d'épeautre sur un terrein possédé par ledit curé d'Aische à l'extrémité supérieure du village de Liernu, près d'un verger, au lieu dit *Avaincamp* (*in superiori exitu de Liernut, propè pomerium, in loco qui dicitur Avaincamp*), et sur trois journaux près d'un pré dit : *li Ewiche Preit* (*juxtà pratum quod dicitur li Ewiche Preit*). (Arch. de l'abb. de Salzinne).

la tête sculptée au-dessus de la porte d'entrée. Ainsi que l'atteste le millésime inscrit au plafond, cette église fut rebâtie en 1793, époque qui en vit détruire tant d'autres.

Déjà, aux plaids généraux du 14 mai 1743, les habitants s'étaient cotisés pour réparer la nef, et le 6 janvier 1771, le seigneur et les justiciers avaient encore voté, pour d'autres réparations, une somme de 369 florins [1].

Plus tard, par suite d'une résolution prise à l'assemblée du 7 juin 1791, les habitants se plaignirent au comte de Nassau-Corroy, grand doyen de la cathédrale de S[t] Lambert, à Liége, et en cette qualité décimateur du village et collateur de la cure : qu'on n'entendait pas le son des cloches de la plupart des endroits de la paroisse, que l'église était trop petite pour contenir les paroissiens dont le nombre s'était beaucoup accru depuis le partage des communes [2], et qu'en outre, « elle était » informe par le défaut d'une troisième nef sur la gauche. » L'assemblée chargea ses justiciers de faire les démarches nécessaires à cet effet près du grand doyen, et, en cas de refus, de l'y contraindre par voie de justice [3].

C'est sans doute cette résolution qui força le chapitre de S[t] Lambert à reconstruire l'église telle qu'on la voit aujourd'hui.

[1] Liasses. (Archives provinciales de Namur. Cour de Liernu).
Les recettes de la fabrique de cette église s'élevaient, pour l'année 1785 à 1786, à la somme de 261 fl. 1 s. 17 den., ainsi qu'on le voit par les comptes.

[2] Le partage des communes de Liernu s'était opéré le 16 octobre 1781, en vertu d'un décret du 23 août de la même année, émanant du vicomte Desandrouin, commissaire délégué à cet effet. (Reg. de 1764 à 1786. Réalisations).

[3] Liasses.

Le pavé du chœur a conservé la pierre tumulaire suivante :



ICY REPOSENT LES CORPES
DE SIGISFROID DE CRACEMPACH [1]
SEIGNEUR DE LIENUI [2] EN SON VIVANT
DU CONSEIL DE GUERRE DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE
MESTRE DE CAMPS LIEUTENANT GOUVERNEUR DE
LA PROVINCE DE NAMUR ET GRAND MAYEUR
DE LA DITTE VILLE E. T. C. LEQUEL AT
RENDU SON AME A DIEU LE 28 D'AOUST
1688 ET DAME ANNE MARIE DE SCHROETS [3]
SON ESPEUSE LAQUELLE EST DÉCÉDÉE DE
CE MONDE LE......

1 Nous n'avons pu retrouver les couleurs de l'écu de Cracempach. Celui de Schroets est d'argent aux trois chevrons de sable, comme l'indique la collection des *Tombes de Hesbaie,* publiée par M. de Herckenrode.

2 Pour Liernu.

3 Elle était fille de Jean de Schroets, écuyer, sergent-major au service du prince de Liége, et de Dame Jacqueline de Burlen, ainsi qu'on le voit par les archives du village.

La cloche de l'église portait pour inscription : *F. L. Baro de Selys decanus Leodiencis et C. anno* 1719, *per Petrum Levache*, ainsi que le constatèrent, le 13 août 1784, le mayeur et les échevins, assistés de l'homme d'affaires du seigneur, à la requête du grand doyen de Liége. Ils remarquèrent aussi le nom de *Selys* formé sur le toit de l'église et, au-dessous, le millésime de 1715 [1]. La cloche dont nous venons de parler remplaçait peut-être celle qu'avait enlevée, en 1675, les Français revenant du siége de Limbourg.

A la même époque ces troupes avaient aussi saccagé et brûlé la maison de cure qui occupait depuis peu le lieu où on la voit encore aujourd'hui [2]. Elle avait été acquise, le 15 novembre 1672, en vertu d'un échange fait entre Lambert Wasseige, pasteur de l'endroit, et noble homme Jean-François-Léopold de Bardoul. Celui-ci céda au curé tous les droits qui lui compétaient « sur certaine maison, tenure et héritage gisant au- » près de l'église paroissiale, tenant de tous côtés au chemin » du seigneur, et provenant de Sébastien d'Angy. » Le curé céda en échange un jardin ou *ahénière* gisant à Liernu, appelé vulgairement le *Cortil du Colombier*. Cet acte se fit avec l'autorisation de Monseigneur de Grobendonck, évêque de Namur [3].

Non loin de l'église, dans la partie la plus élevée du village,

[1] Reg. de 1764 à 1786. Réalisations.

[2] Le curé Lambert Wasseige, mort en 1689, a consigné ainsi ces deux événements dans un registre de la cure de Liernu.

« Les 9 et 10 juillet 1675, les François retournants du siége de Lim- » bourgue ont campez à Liernuz et ont tirez entièrement ma maison em- » bas et brulez. Et ainsi le curé de Liernuz est réduit comme devant sans » maison pastoral. Au mois de septembre de la même année estants cam- » pez à Harlue ils ont emportez une de nos cloches. »

On voit encore dans l'église de Liernu, la pierre tumulaire de Lambert Wasseige, qui était de Namur.

[3] Reg. de 1672 à 1687.

on rencontre la ferme de *la Natoye*, ancien domaine, et en dernier lieu, résidence des seigneurs de Liernu, quoique rien dans son aspect ne dénote une habitation seigneuriale.

La ferme de *la Cour*, ou *Cour de Ste Gertrude* [1], située vers le centre de la commune, semblerait plutôt avoir servi à cette destination, si l'on considère l'étendue de ses bâtiments autrefois entourés de fossés dont on voit encore la trace. C'était une ancienne vicomté, et, ainsi que l'indique son nom, le siége d'une cour dont nous parlerons plus loin. La tradition rapporte que là se tenaient les marchés ou foires de Liernu, et qu'un enclos situé derrière la ferme était jadis une terre franche où les criminels jouissaient pendant trois jours du droit d'asile. Près de cet enclos, ou dans cet enclos même, on remarque une sorte de renflement de terrein que l'on dit avoir été une ancienne tombe. La ferme de la Cour, appelée parfois *Château de Ste Gertrude*, ou même *Château de Liernu* [2], fut incendiée en décembre 1672, par suite de logements militaires. Elle appartenait à la famille *de Looz Corswarem* et fut relevée, le 7 mars 1702, sous le nom de *fief de Liernu*, par *Nicolas Alexandre de Looz Corswarem*, fils aîné du baron de Longchamps [3]. Les armes de cette famille sont encore gravées, avec la date de 1735, au-dessus de la porte d'entrée de la Cour [4].

[1] Le surnom de cette cour semblerait indiquer qu'elle appartenait jadis au chapitre de Ste Gertrude à Bolinne, Harlue et Eghezée. Une image de Ste Gertrude se voyait encore naguère dans une niche pratiquée dans un des murs de la ferme de la Cour.

[2] Record du 28 janvier 1751. Liasses. — Reg. de 1687 à 1739. Transports.

[3] *Liste ou répertoire de tous les fiefs mouvants du comté de Namur.* Manuscrit.

[4] Ces armes sont : écartelé, au 1er et 4 burelé d'or et de gueules de dix pièces; au 2 et 3. d'argent à deux fasces de sable; sur le tout d'hermine à deux fasces de gueules.

A peu de distance derrière la ferme, auprès du petit ruisseau de Liernu, existait autrefois la fontaine de *St Jean*, dont les eaux étaient renommées pour les maux de tête. Les malades avaient coutume d'y recourir, tout en ayant soin d'invoquer en même temps le saint patron de la source. Cette fontaine a disparu aujourd'hui, et l'on ne rencontre plus qu'un sol marécageux à l'endroit qu'elle occupait dans une prairie qui porte encore le nom de *Pré de St Jean.*

Il faut aussi mentionner la ferme de *la Rigauderie*, espèce de manoir datant de la période espagnole, et qui semble avoir donné son nom à une famille fréquemment citée au 17e siècle. Possédée actuellement par *M. Bouché*, président du tribunal de Namur, la Rigauderie était ci-devant un fief que releva, le 8 juillet 1706, *M. Lambert Lambillon*, écuyer [1]. Une tour ou petit donjon est attenant au corps de logis principal, sur lequel est inscrit le millésime de 1652. Dans une petite prairie appelée *la Tombe*, joignant la ferme, il existe une sorte de tertre peu apparent aujourd'hui, et que Galliot [2] pense avoir été une tombe romaine. En travaillant sur l'emplacement de ce tertre, qui devait encore être considérable au siècle passé [3], on a trouvé assez récemment deux pièces d'argent, l'une du règne de Philippe IV, roi d'Espagne, l'autre d'un évêque de Liége. Il paraît qu'antérieurement on y avait déjà découvert des monnaies, dont nous n'avons pu obtenir de renseignements exacts. L'existence de cette tombe et de celle de la Cour, se rattache

[1] Le répertoire des fiefs cité plus haut, mentionne aussi que l'hôpital de St-Jacques, à Namur, releva, le 14 avril 1684, 18 muids d'épeautre affectés sur le fief *del Rigauderie,* à Liernu.

[2] Tom. I, pag. 42.

[3] *Délices du pays de Liége*, t. II, p. 138. Cet ouvrage dit que l'on voit deux petites tombes dans le bois de Frizet, et *une très-grande à Liernu, près de la basse chaussée ,dans la basse-cour de Rigaudrie.*

peut-être au voisinage de la *Basse Chaussée* mentionnée dans les *Délices du pays de Liége* [1], laquelle, d'après nos recherches, suivait, au moins en partie, la direction de la route actuelle de Namur à Aische-en-Réfail, dans la portion comprise entre les fermes du Vert-Bois et de la Cour. C'est, dit-on, par ce motif que le petit pont qui sert en cet endroit à traverser le ruisseau de Liernu, a conservé le nom de *Pont de la Chaussée.*

L'historien Gramaye a écrit [2], et plusieurs auteurs ont répété d'après lui [3], que Liernu était autrefois un comté qui devait s'étendre bien avant dans le Brabant-Wallon. Pour appuyer son opinion cet écrivain dit avoir trouvé, dans l'acte de donation de la seigneurie de Rosières [4], faite en 1021 en faveur du monastère de Waulsor, que cette seigneurie était située dans le *comté de Liernu* (*in comitatu de Lernus*).

Nous avons fait, aux archives de la province, des recherches pour retrouver ce document, et nous avons effectivement rencontré une charte contenant donation du village de Rosières au monastère de Waulsor. Elle est ainsi conçue : « Quia ego Alpaïdis.... » trado ad monasterium vocabulo Walciodorum, Deo ejusque » genitrici Mariæ, villam juris mei nomine Roserias in pago Hasbannio sitam, super fluviolum Neropiæ *in comitatu* Hoïensi. »

Au bas est écrit : « Signum Alpaïdis ejusque filii Arnulfi ; — » Signum Vivrici fratris Arnulfi; — Signum Alberti comitis; — » Signum Gisleberti; — Signum Ratbodi fratrum ejus; — Signum » domni abbatis Teodorici, etc. »

[1] Voy. la note précédente. La direction de la route dont nous parlons peut du reste avoir changé, car on prétend qu'un chemin traversait autrefois la ferme de la Cour.

[2] *Antiquit. Com. Nam.* Lovan. 1607 in-4°. Sect. I, pag. 10, Comitat. Lerunt.

[3] Galliot, t. IV, pag. 121. — Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Nam. Hain. et Lux.* Table onomastique, pag. 705.

[4] Rosière est un village voisin de Perwez (Brabant).

Cette charte ne renferme pas de date, mais l'écriture suffirait pour nous apprendre qu'elle appartient au 11e siècle, si la signature de l'abbé Téoderic ou Théodoric n'était là pour le prouver. Ce prélat répara en effet le monastère de Waulsor brûlé en 1008, et mourut en 1035 [1].

Notre charte doit donc être la même que celle mentionnée par Gramaye; mais comment expliquer que cette auteur ait lu *in comitatu de Lernus,* au lieu de *in comitatu Hoïensi,* et avancé ainsi un fait inexact? Voici ce que l'on peut supposer. Gramaye, qui accueille souvent des opinions sans les soumettre au moindre examen, n'aura point vu le document original dont nous parlons, et n'en aura eu vraisemblablement connaissance que par un extrait dénaturé par quelque copiste inhabile dans les registres de l'abbaye de Waulsor. Ces mêmes registres lui auront sans doute aussi fourni la date précise de la donation, date que nous ne retrouvons pas dans la charte originale. Il faut remarquer en outre que la *Chronique de Waulsor* [2], qui mentionne la donation du village de Rosières faite par Alpaïde, ne parle ni du comté de Liernu, ni de la date citée par Gramaye.

Aucun acte parvenu à notre connaissance ne nous permet donc de dire que Rosières dépendait du comté de Liernu, ni

[1] Galliot, tom. IV, pag. 193. — *Délices du pays de Liège,* tom. II, pag. 281. Il ne pourrait être question ici de l'abbé Théodoric II, mort en 1155, car l'examen de la charte nous prouve qu'elle est antérieure au 12e siècle.

[2] D'Acheri, *Spicilegium.* Paris, 1723, in-fol. tom. II, pag. 722. Dans cet ouvrage le mot Ro*l*eriam a été certainement inséré par erreur, au lieu de Roseriam. Voici du reste le texte auquel nous avons fait allusion. « In » tempore enim præcedenti ex his nobilibus quædam nobilis matrona no- » mine Alpaïdis, voto præcordiali ad hunc in vitâ suâ confugiens » locum..... villam Ro*l*eriam et quidquid in eâ juris habebat, nobis libe- » raliter tradidit. » La phrase *in tempore præcedenti* s'explique parce que la chronique ne fait mention de la donation que sous le règne de Lambert, 10e abbé de Waulsor.

même que cette dernière localité fut un comté, à moins que l'on ne fasse allusion au titre de vicomté dont jouissait, ainsi que nous l'avons fait remarquer, le château de Ste Gertrude.

Nous laissons à de plus érudits que nous le soin de vérifier une autre allégation de Gramaye, selon laquelle Liernu devrait son origine et son nom à une colonie qu'y aurait établie un certain *Lernus*, prétendu gouverneur du château de Namur *(castri Mosani custos)*, environ 200 ans avant J.-C. [1]. Nous voyons seulement le village de Liernu cité dans l'histoire dès l'an 1189 comme ayant été cédé, avec celui de Thynes, au duc de Brabant par Baudouin de Hainaut alors en guerre avec Henri l'Aveugle, mais cette cession fut aussitôt annulée à la suite du traité de Pontoise [2].

Environ deux siècles plus tard, Guillaume II, comte de Namur, accorda, le 24 juin 1399, aux habitants de Liernu et à ceux d'Aische-en-Réfail, un privilége contenant l'abolition de la banalité du moulin de Renise, ainsi que l'abolition du droit de mortemain et de formorture [3].

Ce privilége commun nous prouve les liens existant jadis entre ces deux localités, qui appartenant l'une et l'autre à la mairie de Feix, eurent fréquemment leurs cours composées des mêmes magistrats; à ce point, que la cour d'Aische s'étant trouvée sans personnel dans les années 1498 et 1523, le mayeur et les échevins de la haute cour de Liernu en remplirent les fonctions, comme nous l'avons dit ailleurs [4]. Nous avons aussi

[1] Gramaye. Hist. Nam. cap. I. — Nous donnons plus bas, en note, une étymologie présumée sur le nom de Liernu.

[2] *Hist. du comté de Namur*, par J. Borgnet, pag. 63.

[3] V. ce document à la suite de cet article.

[4] Notice sur Aische-en-Réfail. — Ce mayeur et ces échevins étaient, en 1498, Jehan Gra, mayeur; Jehan de Fumalle, escuyer, Jehan Wera, Watho Perilleux, Jehan del Rigaderie, Jehan de Lonsée, échevins.

mentionné que les cures des deux villages étaient à la collation du chapitre de S[t] Lambert, à Liége, qui y possédait la dîme [1].

Une quittance de l'an 1283, nous apprend que *Ade* dame *de Marbais et du Buec* avait alors à Liernu un fief qu'elle tenait du comte de Namur, et pour lequel elle payait une rente annuelle de 8 livres de Lovignois [2].

Vers la fin du 16[e] siècle, ou le commencement du 17[e], la terre de Liernu appartenait à la famille *de Pottel*, d'où elle

[1] Notice sur Aische. — L'existence de relations aussi nombreuses entre les deux localités permet même de supposer que l'église de Liernu qui, comme nous l'avons dit, n'était qu'une église *médiane*, c'est-à-dire *filiale* ou *démembrée*, avait été démembrée de l'église d'Aische, qui était une église *entière* ou *mère;* d'autant plus, que la position du village d'Aische sur une route romaine vient fortifier la présomption qu'il aurait existé avant celui de Liernu. On pourrait inférer de là que ce village, placé ainsi sous la dépendance d'une cure voisine, était jadis peu important et que, peut-être même, il n'était originairement, comme la plupart de nos communes, qu'un lieu inculte, où, par suite des progrès de la population, il se sera établi une église.

Le nom de *Liernu* serait alors assez vraisemblablement synonyme de *Leerne, Laer*, etc., noms sous lesquels sont connues plusieurs localités du pays flamand. *Lieren, Laer*, dans les anciens idiômes du nord, signifie : terrein inculte, vague, pâturage public; *Laernesse, vacuitas.* En allemand moderne *Leere* veut dire vide. (V. les *Mémoires sur les noms des communes de la Flandre-Orientale et d'Anvers*, par M[rs] Willems et Kreglinger, dans les *Bulletins de la commis. centrale de statistique*, t. II, p. 287 et suiv. et t. III, p. 209 et suiv.—V. aussi Kilian, *Etymol. Teuton. linguæ*, verb. *Laer*, etc.) Ce que nous avons dit précédemment de la vigueur des arbres que produit le sol de Liernu ne contrarie pas notre étymologie, car c'est fréquemment dans les terreins incultes ou *trieux* que l'on rencontre les arbres les plus remarquables par leur grosseur.

[2] V. *Monuments anciens*, etc., par le C[te] Joseph de S[t]-Genois, t. II, pag. 710.

L'abbaye de Boneffe possédait aussi, vers la même époque, quelques biens à Liernu (in villis de Liernut, Marneffle, etc.), comme on le voit dans l'acte de confirmation des possessions de cette abbaye, donné par le pape Innocent IV en 1245. (Galliot, t. V, p. 424).

passa dans celle *de Berlo de Brus*. *Paul* baron *de Berlo*, seigneur de *Brus*, la releva en 1647 et 1650, et, la vendit, conjointement avec *Marie de Carondelet*, son épouse, à *François Dethier*, docteur en droit, et à *Anne de Soumaigne*, sa femme [1].

Cette seigneurie n'était, parait-il, jusqu'alors que gagère.

Par lettres patentes du 22 septembre 1688 [2], Charles II, roi d'Espagne, la vendit, d'une manière absolue, *à Sigisfroid Angelate de Cracempach*, mayeur de la haute cour de Namur.

Celui-ci la transmit à son fils *Sigisfroid de Cracempach*, maréchal de camp des armées de S. M. Catholique, qui la releva en 1690, et la légua par son testament à son neveu *Antoine-Joseph* baron *de Sohlern*, qui en fit relief en 1757 [3].

Enfin, le 3 mai 1781, les héritiers du baron de Sohlern vendirent la seigneurie de Liernu, la ferme de la Natoye, celle de la Vallée et plusieurs rentes, à Mr *Jean-Baptiste-Isidore Hanolet*, pour la somme de 78,000 florins de change; savoir : 5,571 florins pour prix de la seigneurie, et le surplus pour prix des fermes et rentes [4].

Cet acte nous apprend que le seigneur percevait alors 91 1/4 chapons, 68 bourgeoisies à 2 sous chacune, 16 florins 15 sous en argent, et 23 lovignis de 3 liards pièce, et que la seigneurie n'était chargée d'aucune reconnaissance annuelle envers S. M., mais seulement sujette aux reliefs et dénombrements ordinaires à chaque changement de mains, et aux deniers seigneuriaux. Il est stipulé aussi que les six chapons et six lovignis affectés

[1] Galliot, t. IV, p. 122.

[2] Reg. de 1687 à 1739. La tombe de l'église rapporte, il est vrai, la mort de Mr de Cracempach au 28 août 1688, mais il est possible que cette mort n'ait pas été connue en Espagne avant l'octroi des lettres patentes citées ici.

[3] Galliot, loco citato.

[4] Reg. de 1764 à 1786. Réalisations.

sur la maison pastorale, ainsi que les neuf chapons et neuf lovignis dûs par le représentant du curé, se payent pour l'acquit ou décharge de deux anniversaires dont les auteurs du vendeur ont chargé le curé [1].

Il semble résulter d'un procès gagné par Mr de Cracempach, contre Mr de Looz Corswarem, que le droit d'afforage doit être compté aussi au nombre de ceux dont jouissait le seigneur de Liernu [2].

Nous mentionnerons ici la manière dont Messieurs de Cracempach et de Sohlern furent mis en possession de leur seigneurie.

En vertu d'une commission décernée par le conseil des finances, Jean-Baptiste Martin, conseiller et procureur général au conseil de Namur, et Nicolas-Alexis Paquet, procureur au même conseil, se rendirent à Liernu. Là, ils conduisirent Mr de Cracempach à l'église, puis ayant fait lire les lettres patentes du 22 septembre 1688, en présence du pasteur et des manants pour ce convoqués, ils mirent le nouveau seigneur en possession de sa seigneurie, « après lui avoir fait tirer la cloche [3], et » observé les autres formalités usitées en pareils cas. » Ils ordonnèrent ensuite à l'huissier Martin de faire commandement de la part de S. M. aux manants de reconnaître le sieur de Cracempach pour leur seigneur, « et de lui porter le respect et

[1] Reg. id.

[2] Reg. de 1687 à 1739. Transports.

[3] Il semble que cette cérémonie de sonner la cloche s'était perpétuée comme preuve de la part de souveraineté exercée par les seigneurs en leur qualité de représentants du prince.

Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire de l'organisation militaire en Belgique*, par Mr Guillaume.

« Une des prérogatives importantes des anciens châtelains du Lothier, » était le droit de faire sonner le tocsin pendant 40 jours en cas de guerre

» l'obéissance lui dûs en ce regard. » Cette cérémonie se fit en 1688 [1].

Le 15 mars 1757, le mayeur et les échevins voulant recevoir convenablement leur seigneur, Mr de Sohlern, firent habiller proprement une partie des habitants, et les ayant fait commander par des officiers, les envoyèrent à la limite de la seigneurie vers St Germain, à l'endroit dit l'*Espinette*, où le seigneur étant arrivé en carosse, il fut complimenté par les officiers; puis, arrivé sur la place, il descendit de voiture et fut complimenté par le mayeur et les échevins. Il fut alors mené par le pasteur et la cour à l'église, où ayant mis la main à la corde de la grosse cloche, il la sonna, et fut ensuite conduit dans le chœur à son banc de seigneur hautain et foncier, avec « les formalités en semblables cas accoutumées. » Après cela, le mayeur ordonna au sergent de reconnaître Mr de Sohlern pour seigneur, et « de lui porter honneur et respect, » comme représentant audit lieu de S. M. »

Le seigneur assura les habitants de sa protection, leur recommanda de se bien comporter, évitant toutes dissentions, surtout celles occasionnées par les cabarets. Il leur défendit aussi de chasser, et révoqua les permissions données à cet égard par son oncle.

Puis il renouvela la cour, composée d'un mayeur, de six

» nationale. Ce droit, que les princes de Belgique se réservaient avec le » plus grand soin, était considéré comme une marque de souveraine » puissance. Lors de leur inauguration, ils étaient conduits par le magis- » trat au bas du clocher de la principale église, et ils sonnaient de leur » propre main la cloche du beffroi.

» Lorsque les villes prirent cette grande importance qu'elles eurent au » moyen-âge, elles..... leur rachetèrent ce droit. » (*Mémoires couronnés par l'Acad., tom. 22, Brux.* 1848).

[1] Reg. de 1637 à 1739. Transports.

échevins, d'un greffier et d'un sergent, qui prêtèrent le serment suivant, après que le greffier leur en eut donné leçture en présence du pasteur :

« Nous jurons par le Dieu tout-puissant, et sur la damnation » de nos âmes, que nous croyons tout ce que croit l'église Ca- » tholique Apostolique et Romaine, et que nous tenons la doc- » trine qu'elle a tenu et tient sous l'obéissance de Notre Saint- » Père le Pape, détestant toutes doctrines contraires à icelles, » si comme des Luthériens, des Calvinistes, des Anabaptistes, » et de tous autres hérétiques ou sectaires, et qu'en tant qu'en » nous sera, nous nous opposerons et contrarierons à icelles. » Ainsi m'aide Dieu et tous les Saints [1]. »

La cour de Liernu s'intitule parfois, dans les actes, de *cour haute et foncière,* mais le plus généralement, elle prend le titre de *cour haute et partie foncière.*

Dès l'an 1290, *la cour du comte de Namur, à Liernu*, est mentionnée à l'occasion d'un transport fait par Robert de Liernu, de trois gerbes franches sur 18 bonniers de terre situés à Noville-sur-Méhaigne et dépendant de la cour dont nous parlons [2]. L'année suivante (1291), il est encore question de cette cour dans une donation faite à l'abbaye de Salzinne par Hélène de St-Germain, et consistant en quatre muids d'épeautre à prendre sur deux boniers de terre gisant à *Ays deleis Reffait et muet* (mouvants) *de le court de Liernut*, *dont on use par le mayeur et les échevins le comte.*

En 1483, le mayeur *delle haute et franquize de Liernut* [3] était Liebier del Natoye, et les échevins : Jaucke de Vaulx,

[1] Liasses.

[2] *Inventaire des chartes du château de Namur,* par Godefroid, layette M. 9.

[3] Cette expression de *franchise de Liernu* se retrouve aussi dans les registres de la cure.

Waty de Bonneyffe, Maty de Tilhour, Jehan Jamalx, Jehan le Marissalx et Goffaulx de Tonboy [1].

Cette cour était, comme nous l'avons vu, à la nomination du seigneur. Cependant, le 1er avril 1662, Guillaume de la Rue, mayeur de la haute-cour de Feix, constitua Jean Crespin comme mayeur des villages de Liernu et de Meux, « ensemble », ajoute-t-il, « de ce qui peut-être mouvant de notre office de celui de Leuze [2]. » Il est à remarquer que cette nomination se fit à une époque où la seigneurie de Liernu n'était encore que gagère, et probablement retournée momentanément aux mains du souverain [3].

Depuis l'année 1764, nous voyons presque constamment figurer, dans la cour de Liernu, deux échevins choisis parmi les avocats de la ville de Namur [4]. Ces échevins nommés aussi *échevins jurispérites*, étaient, semble-t-il, appelés à remplacer les *jurispérites* ou avocats étrangers à la cour, que celle-ci était autrefois obligée d'aller consulter dans certains cas. A dater de 1764, on ne remarque plus de semblables consultations, et ce sont les échevins jurispérites dont on réclame au besoin l'avis [5]. En 1784 [6], on rencontre aussi un de ces échevins nommé par le seigneur comme *avocat fiscal* des causes criminelles de la cour.

La haute cour de Liernu eut même parfois son siége à

[1] Arch. des hospices. Dans une charte latine de 1277, on voit déjà mentionner les noms de deux échevins de Liernu. Ce sont : *Lambertus dictus de Monte* (Dumont)? et *Stephanus dictus Beghon*.

[2] Liasses.

[3] Il faut observer qu'à la même époque la seigneurie de Meux appartenait encore au souverain, puisque, suivant Galliot (t. IV, p. 117), elle ne fut engagée qu'en 1755.

[4] Registres de 1764 à 1786 et de 1786 à 1795.

[5] Reg. de 1786 à 1795.

[6] Le 10 mai. Même registre.

Namur. Elle y fut établie, entre autres, en vertu d'un décret du conseil de la province du 5 mars 1764, dont les motifs ne nous sont pas connus. Le seigneur demanda encore, en 1766, au conseil provincial de Namur, la permission d'établir une cour pour tenir siége en cette ville, à l'effet de juger un procès criminel à la suite de la découverte du cadavre d'un étranger trouvé au cimetière de Liernu. Le seigneur donne pour raisons que les justiciers du village *ne sont pas assez en état* pour continuer cette besogne, surtout dans un cas aussi grave que celui dont il s'agit, et qu'en outre, les témoins à entendre ne résident pas dans la localité [1].

Nous citerons ici quelques jugements rendus par la cour de justice de Liernu.

Le sieur Jean Lambert, accusé d'avoir injurié le curé de S[t]-Germain et le chapelain de la Croix-Monet, d'avoir en outre donné des coups au domestique du curé, avait été décrété de prise de corps par la cour à Namur, afin de lui faire son procès *in carcere*. La cour « vu le procès intenté devant les échevins » substitués de la haute cour de Liernu, par décret du conseil » de la province en date du 8 octobre », condamna le prisonnier, par arrêt du 7 décembre 1753, à une simple amende de vingt écus, et aux frais, *eu égard à sa nombreuse famille* [2].

Le 3 juillet 1761, Martin Legros accusé de s'être livré à des excès contre le sergent Parmentier, fut condamné *par avis de jurispérites pris en la ville de Namur, et dénommés par le conseil d'illecq*, à se trouver à l'assemblée de la cour le 13 du mois, et là, à genoux et tête nue, à demander pardon à Dieu et à la justice des excès commis par lui, avec interdiction de récidiver,

[1] Liasses.
[2] Reg. de 1738 à 1764.

à peine plus griève. Une amende de dix écus lui fut en outre infligée [1].

Le sergent Nicolas Parmentier, convaincu d'avoir volé pendant la nuit un mouton dans une bergerie, essuya, le 19 mars 1764, une condamnation identique, et fut déclaré inhabile à exercer les fonctions de sergent, ou aucune autre, à Liernu [2].

La cour se montra plus sévère à l'égard de Martin François Mathot, complice du vol précédent, accusé en outre d'avoir volé un cheval, et *suspect* d'avoir acquiescé à quelques complots pour d'autres vols. Un jugement du 16 juin 1754 le condamna « à » être conduit par le maître des hautes œuvres, la corde au » cou, sur un échafaud qui sera dressé sur la place vis-à-vis de » l'hôtel de ville (de Namur), et illecq attaché à un poteau, » être fouetté à neuf reprises, puis marqué d'un fer ardent, et » ensuite banni à perpétuité de cette province, lui interdisant » de s'y retrouver, à peine d'être pendu et étranglé tant que la » mort s'ensuive ». Il fut, de plus, condamné aux frais du procès.

Sous la sentence on trouve ces mots : « Résolu que le pri- » sonnier n'aura pas la marque, pour cause, et que le seigneur » pourra faire exécuter la présente sentence dans sa juridic- » tion, s'il le trouve convenir » [3].

Un autre jugement est encore remarquable pour les motifs qui le dictèrent. Il fut rendu, le 25 avril 1767, contre Joseph Legros fugitif, *convaincu* d'avoir brisé deux charues pendant la nuit dans une campagne; *atteint et convaincu* d'avoir battu et maltraité le sergent; *très véhémentement soupçonné* d'avoir

[1] Reg. de 1764 à 1786. Réalisations.
[2] Reg. id.
[3] Reg. id.

coopéré au vol d'un mouton dans une bergerie; *très véhémentement suspect* d'avoir coopéré au vol d'un cheval dans une écurie; *très-véhémentement suspect* aussi d'avoir volé du froment dans un grenier pendant la nuit; finalement *suspect* d'avoir *proposé* de commettre quelques autres vols indiqués au procès. La cour le condamna, outre les frais, « à être conduit » par le maître des hautes œuvres au lieu ou sera dressé un » échafaud en ladite juridiction de Liernu, pour après avoir » demandé pardon à Dieu et à la justice, y être attaché à un » poteau et fouetté à neuf reprises, et le bannit à perpétuité » de la terre et juridiction de Liernu, lui interdisant de s'y re- » trouver à peine plus griève. »

Après les signatures, on remarque la phrase. « Résolu que » le seigneur pourra faire exécuter la sentence en cette ville » (Namur) [1].

Il faut citer encore la condamnation par contumace prononcée, le 14 août 1767, contre le sieur Boucher, accusé d'avoir, à la suite d'une querelle, donné des coups de couteau qui occasionnèrent la mort d'Antoine Jansens. L'arrêt le condamna « à » être conduit, par le maître des hautes œuvres, en l'endroit » ou sera dressée une potence audit Liernu, et illecq être pendu » et étranglé tant que la mort s'ensuive, et y rester attaché avec » chaîne jusqu'à consommation, pour l'exemple d'autres ». Le jugement met, en outre, les frais à la charge du condamné et déclare, qu'attendu sa fuite, la sentence sera exécutée en effigie [2].

Nous devons mentionnner aussi un curieux exemple de séparation conjugale qui s'accomplit devant la cour, le 6 février 1787. Jacques Thirion et Marguerite Balâtre, son épouse,

[1] Reg. id.
[2] Reg. id.

y comparurent, et déclarèrent se séparer volontairement à cause de leurs dissentions continuelles. Le mari s'obligea à laisser jouir son épouse des biens réels apportés par elle en mariage, à restituer en outre, en vertu d'un décret de la cour du 4 juillet précédent, un chaudron de fer, deux paires de souliers, une paillasse, un coussin de plumes, et à payer les dettes de la communauté. Ce divorce s'effectua par suite de l'attestation et du témoignage du curé du lieu déclarant la séparation nécessaire et convenable, conformément à l'édit du 28 septembre 1784 [1].

Indépendamment de leurs fonctions judiciaires habituelles et de leur compétence pour recevoir les contrats et conventions et leur conférer l'authenticité, nous voyons le mayeur et les échevins, comme administrateurs du village, recevoir les comptes de la communauté et de l'église; donner leur avis et consentement à la nomination faite par le curé du mambour de l'église et du receveur de la table des pauvres [2]; s'occuper de la réparation des chemins; faire des records sur les objets intéressant la communauté, la seigneurie, ou les revenus des biens de l'église; dresser les assiettes des contributions; voter des fonds pour la réparation de l'église, etc. [3].

Déjà au siècle passé, de munitieux détails statistiques étaient réclamés de ces administrateurs. Ainsi, en 1784, on voit les députés des états de la province demander le nombre d'habitants de Liernu, le nombre de chariots et charettes qui y existent, le nombre des biens communaux, bois, terres ou trieux, l'état des rentes dues par la communauté, etc. [4].

[1] Reg. de 1786 à 1795. Réalisations.
[2] Le nombre des pauvres secourus s'élevait à 26, en 1741.
[3] Reg. passim.
[4] Liasses.

C'est aussi devant le mayeur et les échevins que se tenaient généralement les plaids généraux, dont nous parlerons plus loin.

Le mayeur recevait le serment des autres membres de la cour et des bourgeois, fesait publier les placards et ordonnances; surveillait l'échenillage des arbres, s'occupait de la surveillance des chemins, et les fesait réparer lorsque les travaux n'avaient pu être adjugés, etc. C'est aussi lui qui accordait ou refusait l'autorisation nécessaire pour établir des cabarets, mais on pouvait en appeler à la cour de sa décision, comme le prouve la réclamation adressée à celle-ci, le 26 septembre 1788, par le sieur Lesuisse, contre un semblable refus d'autorisation de la part du mayeur. Le pétitionnaire alléguait qu'il n'y avait à Liernu que deux cabarets, où les étrangers ne trouvaient ni à se loger ni à manger; néanmoins sa demande fut rejetée par la cour, d'après l'avis de ses échevins jurispérites [1].

Les fonctions de mayeur et des échevins n'étaient pas entièrement gratuites. Les comptes nous font voir qu'ils avaient droit de percevoir certains salaires pour leurs vacations [2]. Vers

[1] Liasses.

[2] L'extrait suivant du compte des dépenses du village de Liernu pendant l'année 1784, nous apprend quels étaient ces salaires, et nous initie à certains détails de l'administration locale. Les principales dépenses indiquées sont les suivantes : Pour diverses réparations aux chemins.... 42 florins. — Payement à la cour pour droit d'assiette.... 3 fl. 12 s. — A la même pour audition du compte rendu.... — Au greffier pour confection de l'assiette.... 9 fl. — A la cour pour deux visites de chemins, cheminées, haies, etc.... 7 fl. 4 s. — A la cour pour formation du record touchant le dénombrement des fermes de l'endroit, etc.... 7 fl. 4 s. — Aux échevins pour chacun une journée employée à conduire l'inspecteur des chemins... 2 fl. 16 s. — Au sergent pour convocation de la communauté.... 14 s. — Au mayeur de la cour de Feix pour envoi des placards.... 10 fl. 10 s. — Au mayeur pour publication d'iceux.... 7 fl. — Au même pour surveillance aux chemins.... 7 fl. — A la cour pour formation de la liste des

la fin du siècle passé (en 1780), ils tenaient leurs plaids ou assemblées ordinaires dans le local de l'école, qui avait été bâtie en 1751 [1].

Outre la cour de Liernu, dont nous venons de nous occuper, différents actes font aussi mention d'une *cour de S[te] Gertrude*, dont le siége était vraisemblablement à la ferme ou château de la Cour, que nous avons signalé plus haut.

En 1468, cette cour était composée de Lorent Flamminne, mayeur, et de Jauquemon de Vaul, Wautier de Boneffe, Jehan Werart et Noel Favage, masuirs [2].

Vers le milieu du 16[e] siècle, on l'appelait aussi *cour de S[te] Gertrude condist des masuirs*. Elle appartenait à cette époque, à M[r] *de Horion*, [3] et en 1600, à une dame du même nom.

Plus tard, elle fut possédée par M[r] *de Corswarem*, et nommée généralement *cour foncière*. Un acte du 13 avril 1662 la nomme même *cour foncière et vicomtière* [4].

Dans le 17[e] siècle, nous ne rencontrons, du reste, que des renseignements incomplets sur cette cour.

Ainsi, le 26 juin 1617, des plaids généraux sont indiqués comme s'étant tenus devant les échevins de *la cour de S[te] Gertrude* [5]. Le 6 juillet 1685, on voit encore un huissier faire saisie, en vertu d'un jugement du conseil provincial, de la

patrouilles... 3 fl. 12 s. — Au marguillier pour sonner la cloche de retraite.... 7 fl. etc., etc. Dans les dépenses de 1787, on trouve encore : Au curé pour dix-sept actes de baptêmes, mariages et morts, et envoi au greffe.... 1 fl. 2 s. 12 den. Pour visite des chenilles par le mayeur et le sergent.... 14 s., etc.

[1] Liasses.

[2] Arch. des hospices de Namur.

[3] Arch. id.

[4] Suivant M[r] Defaqz, la désignation de *cour vicomtière* s'appliquait généralement, en Flandre et en Artois, à une cour possédant la moyenne justice. (Ancien droit Belg., liv. I, ch. II, p. 42).

[5] Reg. de 1616 à 1625. Assiettes.

ferme, etc., de Mr de Corswarem, seigneur de *la cour foncière de Ste Gertrude jugeant à Liernu*, et ce, pour défaut de payement d'une rente [1].

Les droits de cette seigneurie n'étaient, parait-il, pas bien définis, car nous voyons, le 13 novembre 1729, Mr de Cracempach, seigneur hautain de Liernu, et le comte de Corswarem de Looz, mettre fin de commun accord aux deux procès existant entre eux touchant les droits d'afforage et les droits de chasse au village de Liernu, procès que le conseil de la province avait décidés en faveur de Mr de Cracempach. Le comte de Looz renonça à toutes ses prétentions et à son appel au conseil de Malines, moyennant une somme de quatre-vingt-dix patacons. [2]

Enfin, lorsque le 29 février 1792, devant la cour de Liernu assemblée extraordinairement, le sieur Lambrechts prit possession de la *vicomté de Ste Gertrude* [3], au nom de Guillaume-Joseph comte et duc de Looz-Corswarem, avec ordre de ne reconnaître d'autre seigneur de ladite vicomté que lui; la cour, en transcrivant cet acte de reconnaissance, eut soin d'y ajouter les mots : *sauf les droits du seigneur de Liernu* [4].

Il est à remarquer que les fermiers du château de Ste Gertrude avaient toujours joui du droit de faire paître leurs porcs dans les bois de Liernu, ainsi que nous l'apprend un record du siècle passé [5].

De même que la plupart de nos seigneuries, Liernu avait aussi son pilori.

Le 13 août 1764, le baron de Sohlern en avait fait placer un, en

[1] Liasses.
[2] Reg. id.
[3] Le vicomte de Ste-Gertrude est déjà mentionné dans un acte du 20 janvier 1690. (Reg. de 1687 à 1739. Transports).
[4] Reg. de 1786 à 1795. Réalisations.
[5] Record du 28 janvier 1751. (Liasses).

présence de la cour, sur la place du village, vis-à-vis de l'église, entre la maison de Jacob Jaumin, et celle ci-devant occupée par Toussaint Lepage, appartenant aussi audit Jaumin. Cette cérémonie contraria, parait-il, la femme Jaumin, sans doute à cause de la perspective peu agréable qui allait en résulter pour ses deux maisons. Elle se permit à cet égard quelques propos qui déplurent à l'homme d'affaires du seigneur de Liernu.

En conséquence, il présenta à la haute cour du lieu une requête, où il expose : qu'étant occupé, le 13 août 1764, à faire placer, à l'intervention de la cour, un pilori surmonté des armes du seigneur « la femme de Jacob Jaumin, qui survint, » critiqua d'abord, par continuation de ce qu'avait fait son mari, » sur la situation de la place dudit pilori, et poussant son au- » dace, elle dit en termes : *volla metu wai Jean Gilles*, cela en » votre présence ; ce qui, » ajoute-t-il, « intéressant le remon- » trant, tant pour sa personne et sa qualité, que ledit seigneur » par rapport audit pilori surmonté desdites armes,... » il demande à la cour d'ordonner à cette femme de déclarer nettement et pertinemment à qui elle a eu l'intention d'adresser les mots ci-dessus.

La pauvre femme Jaumin, assistée de son mari, comparut effectivement devant la cour, le 28 août 1764, afin de se déclarer nettement et pertinemment au sujet des mots *Jean Gilles*, et de faire connaitre à qui elle avait eu l'intention de les adresser. Elle dit dans sa déclaration : « que dans les » premiers mouvements, et sans réflexion, elle a effectivement » prononcé les mots de *Jean Gilles* dont il est ici question, » mais nullement en vue d'injurier ledit demandeur ; avouant » cependant d'avoir au contraire adressé lesdits mots au pilori » que ce dernier fesait placer, le 13 courant, sur la place du » seigneur de cedit lieu, sans qu'elle eut lors fait attention que

» ledit pilori surmonté des armes du même seigneur, était posé » par ses ordres, et pour preuve de son autorité. Ce pourquoi » elle lui en demande ici pardon et excuse en la personne » de son receveur, le suppliant d'avoir égard à sa confession » sincère, et à la soumission qu'elle fait pardevant la cour de » ce lieu, etc. » Elle termina en offrant de payer les dépens.

Le receveur déclara alors, qu'au moyen du pardon et excuses demandés par l'accusée, il voulait bien, au nom du seigneur, se tenir pour satisfait, à condition qu'elle payât tous les frais. Et l'affaire fut ainsi terminée [1].

Le pilori de bois (peut être celui même dont nous venons de parler), qui existait encore sur la place du village vers la fin du siècle passé, fut renversé par les républicains français [2].

Nous ne voyons apparaître qu'assez irrégulièrement à Liernu les plaids généraux que nous avons indiqués plus haut. Les plus anciens que mentionnent les registres, se tinrent le 6 janvier 1616, devant les sieurs *Jean-Jacques*, échevin, et en ce cas lieutenant mayeur de la haute cour de Liernu et d'Aische-en-Réfail, *Dellevaux*, et *Florin*, échevins [3].

On aura le résumé des prescriptions qui se fesaient habituellement à ces plaids généraux, en citant ceux qui furent tenus de la part du seigneur, le 21 janvier 1738. On y trouve mentionnés les noms d'une quarantaine de manants [4], puis les articles suivants :

[1] Reg. de 1764 à 1786. Réalisations.

[2] On lit dans un registre (1738 à 1764. Réal.) que le sergent de Liernu plaça, le 15 mai 1755, des affiches sur le *perron*, sur le portail de l'église, et sur un cabaret. Le mot *perron* désigne-t-il ici la même chose que *pilori?* Nous pensons que oui, ainsi que nous l'avons dit plus haut dans la notice sur le village d'Aische en Réfail.

[3] Reg. de 1616 à 1625. Assiettes.

[4] Ces hommes étaient, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des chefs de ménage. En calculant sur cinq personnes par ménage, on peut supposer que la population de Liernu était à cette époque d'environ 200 habitants.

« Il est défendu à tous et un chacun de ne fouler la chasse du » seigneur de ce lieu, ni son bien, ni autres, à peine d'amende.

» Il est défendu aux cabaretiers de ne tirer de la bière pen- » dant les offices divins, ni après les neuf heures du soir, à » peine d'amende.

» Il est défendu à tous habitants de ce lieu de ne tirer les » clôs hors des haies et des *chinons* [1], ni les vieux, ni les nou- » veaux, à peine d'amende.

» Il est défendu à tous et un chacun de ne faire aucune nou- » velle piedcente dans les campagnes, ni dans les jardins d'un » chacun de ce lieu, à peine d'amende.

» Il est défendu à tous et un chacun de ce lieu de ne faire » aucun tort à son prochain, ni de faire de querelle, ni de mal- » traiter personne.

» Il faut toujours suivre la loi de Dieu. Amen.

» Ainsi fait et publié le 21 janvier 1738.

» Jacques Simon, mayeur [2] ».

Aux plaids généraux du 3 octobre 1758, ainsi qu'à ceux de la S[t] Remy, tenus le 11 octobre 1784, on fit encore à peu près les mêmes prescriptions que ci-dessus.

Les habitants étaient généralement requis de se trouver à ces réunions, sous peine d'une amende de trois escalins.

Vers la fin du 17[e] siècle, on indique, à côté du nom des fermiers qui y assistent, le nom de la terre qu'ils occupent. Ainsi, en 1699, on trouve : le sieur *Hontoir* pour la cense *del Cour* a comparu; le mayeur *Godefroid Dawans* pour *la Nattoye* a comparu; *Laurent Philippart* pour *la Rigauderie;* Henri Bilande pour la cense *dal Vallée,* etc. Les noms des autres

[1] Mot wallon qui désigne une langue de terre couverte de bois, une grosse haie.

[2] Reg. de 1687 à 1739. Transports.

manants sont mentionnés sans indication du titre en vertu duquel ils comparaissent [1].

A cette époque (aux plaids du 5 octobre 1688), nous voyons aussi le mayeur venir déclarer avoir choisi pour procureur d'office Antoine Pasquet, procureur à Namur.

A côté de ces assemblées, on en rencontre d'autres qui se tiennent devant le mayeur et les échevins, et sont composées des propriétaires, manants, censiers, habitants, etc., et parfois du seigneur du village, mais qui ne sont pas désignées sous le titre de plaids généraux. On s'y occupe généralement de désengager les biens communaux engagés pour subvenir au payement des contributions.

Vers la fin du siècle dernier, nous remarquons que, dans ces réunions, les votes sont transcrits sur un papier à deux colonnes, l'une pour les consentants, l'autre pour les opposants, et que les principaux propriétaires et fermiers votent à proportion du terrein qu'ils occupent ou qui leur appartient, ce qui leur donne un plus ou moins grand nombre de voix. Ainsi, à l'assemblée du 6 avril 1785, le seigneur et le fermier de la Cour sont notés comme opposants *pour le nombre de voix qui leur compètent*, et à l'assemblée du 2 décembre 1788, le seigneur vote à raison de 176 boniers, le fermier Denis à raison du terrein qu'il tient à ferme, etc. [2].

Dans cette dernière réunion, il est mentionné que les *commis portant voix* ont été convoqués avec les propriétaires, manants, etc. Ces commis *portant voix*, ou *porteurs de voix*, étaient les représentants des petits manants aux assemblées de la communauté. Les manants étaient, à cet effet, divisés par séries de cinq votants. Chaque série nommait un commis. Nous

[1] Reg. de 1687 à 1739.
[2] Reg. de 1764 à 1786 et de 1786 à 1795.

avons un exemple d'une élection de ce genre dans l'assemblée de la communauté de Liernu du 19 décembre 1790 [1].

[1] Reg. de 1786 à 1795. Réalisations.

Ces différentes dispositions étaient prises en vertu d'un édit de Marie-Thérèse, concernant la province de Namur, décrété *provisionellement et par forme d'essai* le 16 février 1756.

D'après cet édit, les propriétaires seuls avaient voix délibérative aux assemblées générales de la communauté, et cela en proportion du terrein qu'ils possédaient. Quinze bonniers (une demi charue) étaient nécessaires pour avoir une voix; une charue et demie (45 bonniers), pour avoir deux voix; deux charues et demie (75 bonniers), pour avoir trois voix, et ainsi de suite.

Les fermiers et locataires n'avaient de voix qu'en l'absence du propriétaire, aux droits duquel ils étaient alors substitués.

Les petits manants, qui n'avaient pas le droit de payer pour une demi charue, étaient exclus des assemblées de la communauté, mais ils nommaient pour les y représenter des *commis* ou *porteurs de voix*. Les manants étaient, à cet effet, divisés par séries de cinq votants. Chaque série nommait un de ces commis. Leurs fonctions étaient annuelles, et ils devaient être renouvelés, ou continués dans leurs fonctions, aux premiers *plaids généraux* de chaque année.

Dans les assemblées de la communauté, les votes devaient se transcrire sur un papier à deux colonnes, l'une consacrées aux *consentants*, l'autre aux *dissentants*, et les résolutions se prenaient à la pluralité des voix.

Sauf en cas d'urgence, les convocations à ces assemblées devaient se faire au moins huit jours à l'avance par le sergent, avec indication du sujet à traiter, afin que chacun pût s'éclairer suffisamment, et que les fermiers et locataires pussent prévenir les propriétaires et recevoir leurs instructions.

Telles sont les principales dispositions de cet édit, dont les considérants se fondent sur ce qu'il a été reconnu par expérience que la supputation des voix par tête, dans les assemblées des communautés de la campagne de la province de Namur, « était en soi moins juste, et que souvent il en » était résulté du préjudice au bien des communautés, soit par l'igno- » rance des particuliers, soit par la négligence résultant de ce que leur » intérêt ne se trouvait point proportionné à l'autorité qu'ils avaient » dans ces assemblées. »

Un pareil réglement introduisit, comme on le voit, de grands changements dans le système administratif des communautés.

Il ôta une grande portion d'influence aux manants, en ne leur permettant d'assister aux assemblées de la communauté que par des délégués en nombre restreint, et augmenta au contraire de beaucoup la prépondérance des grands propriétaires, en leur accordant un nombre de voix proportionné au terrein qu'ils possédaient. Les manants conservèrent du

Nous devons noter encore une assemblée qui se tint, le 24 janvier 1747, devant le mayeur et les échevins, et où tous les manants avaient été convoqués au son de cloche, *à raison de milice.* Michel Destrée s'y présenta comme milicien pour Liernu, avec condition de servir pendant six ans, au prix de vingt écus par an [1].

Liernu, et les villages voisins, eurent beaucoup à souffrir des guerres qui se succédèrent si fréquemment dans notre pays. En 1598 déjà, les manants de l'endroit adressèrent, avec ceux d'Aische et de St-Germain, une pétition au conseil privé, pour se plaindre d'être surchargés de logements militaires, par suite des exemptions dont les gentilshommes étaient favorisés [2].

En 1649, on voit encore le pasteur et les manants de Liernu adresser, au conseil provincial de Namur, une pétition dans laquelle ils déclarent qu'ils sont arriérés pour les contributions des années passées, et redevables, aux états de Hollande, de 2,218 fl. 2 s.; que par suite de *la malice du temps* et des *foules* qu'ils ont souffertes, ils sont *tout à plat ruinés;* que plusieurs des principaux censiers du village ont été enlevés et retenus à Maestricht; qu'ils se trouvent menacés par deux compagnies de chevaux, si on ne donne au plus tôt satisfaction de cette somme. Ils demandent, en conséquence, de pouvoir engager treize ou quatorze boniers de leurs communes, qu'autrement ils seront obligés *d'abandonner le village et de le laisser inhabité et désert,* attendu que *la plupart d'entre eux n'a pas sauvé une gerbe de l'août passé.* A la suite de ces plaintes, sans

reste toujours le droit de participer aux *plaids généraux*, puisque le réglement prescrit que les nominations des *commis porteurs de voix* doivent se faire à ces réunions.

[1] Reg. de 1738 à 1764.

[2] Cout. et ordon. de Nam. Malines. Vander Elst, 1733, pag. 142.

doute exagérées, le conseil provincial autorisa la vente des communes, à laquelle on procéda, en stipulant que les acquéreurs devraient faire leur payement dans la quinzaine [1].

C'est à cette aliénation qu'il faut vraisemblablement rapporter l'origine des nombreuses délibérations de la communauté de Liernu, dans le but de parvenir au désengagement de ses biens communaux.

Les guerres de Louis XIV grévèrent particulièrement le village. En 1689 et 1690, il fut cotisé successivement, pour contributions et rations imposées par la France, à une somme de 2,000 livres, et à 1,600 rations. Au commencement de l'année 1691, il fut imposé, pour le même motif, à la somme de 2,212 florins 10 sous; et, le 11 octobre 1692, il fut encore cotisé à 32 livres 4 sous, pour l'habillement et l'armement de deux soldats qu'il dut lever avec les villages de Védrin et de St-Denis, en vertu des ordres du comte de Guiscard, maréchal de camp au service de France [2]. En 1694, Liernu est frappé d'une nouvelle contribution de 1,054 fl. 2 s. 3 den., avec ordre de la payer dans le mois, sous peine d'y être contraint par exécution militaire [3].

On peut juger ce qu'était dans ces temps une exécution militaire, et combien peu de discipline régnait dans les armées, en lisant les ordres relatifs au payement des contributions.

Ainsi, en 1655, une ordonnance imprimée, émanée du comte de St-Amour, prince de Cantecroix, gouverneur et capitaine général de la province de Namur, régle la part de Liernu dans le subside accordé au roi par la province pour la subsistance de la garnison, afin, dit-il, « de lever » (à cette garnison) « le » prétexte de courir le plat pays, et éviter l'élargissement qu'on

[1] Archives particulières.
[2] Reg. aux transports et autres actes de la cour de Liernu; et liasses.
[3] Reg id.

» a sujet de craindre à défaut de son entretien....; « ou bien, » « pour lui lever le prétexte de se débander à la foule des vil- » lages, etc. »

Dans les avertissements pour l'année 1633, il est dit que le village de Liernu ait à venir payer promptement le montant de ses contributions, afin d'éviter *le feu, emprisonnement, et autres dangers éminents* qui pourraient résulter du défaut de payement au terme voulu [1].

Ces menaces n'étaient pas toujours vaines, car des documents nous apprennent qu'en 1697, le mayeur *Godefroid Dawans*, *Henri Bilande* et *N. Decoux*, furent retenus en prison à Charleroy à raison des contributions, et que la communauté dut fournir une somme de 170 florins, pour payer les dépenses résultant de ces emprisonnements [2].

A l'époque de la conquête de la Belgique par Louis XV, le village chercha, paraît-il, à se faire épargner en amadouant les chefs de l'armée ennemie. Nous voyons du moins, dans le compte des journées faites par le sieur Bayar, l'article suivant: « Le 8 septembre 1746... avoir été à S[t]-Marc pour parler à un » général de France, avec quatre *dinnes* (dindes) pour pré- » sent, etc. [3] »

Rien ne nous indique, en effet, que Liernu ait été surchargé à cette époque, mais les guerres de la république firent augmenter de nouveau les contributions. Pendant chacune des années 1794 et 1795, le village fut taxé à la somme de 1,024 fl. 12 s. 12 den. [4]. Les troupes républicaines se répandirent parmi

[1] Reg. id.
[2] Reg. id.
[3] Liasses.
4 La taxe de Liernu, pour les aides ou contributions, était, en temps ordinaire, beaucoup moins élevée. Ainsi elle était, en 1752, de 791 fl. 12 s.;

le pays, y fesant des réquisitions de toute espèce. Une ordonnance émanée d'un commissaire des guerres, sous la date du 23 fructidor de la 2e année républicaine, pourra donner une idée des moyens mis alors en usage pour se procurer des subsistances.

Cet ordre, qui porte pour titre : « Batteurs destinés à être » répartis dans les dîmes et grosses fermes appartenantes tant » aux moines qu'aux nobles, etc., » est ainsi conçu :

« Il est ordonné à vous mayeur et échevins du village de » Liernu de fournir sur le champ le logement aux 1re, 2me, et » 3me brigades de la 3me division de la 5me compagnie, compo- » sées de 12 hommes. Vous mettrez à la disposition des briga- » diers chefs des douze batteurs, eux compris, les ustensiles » nécessaires pour les armer. Ces ustensiles seront rendus dans » les quarante-huit heures sans faute. Les susdits douze bat- » teurs seront nourris par la commune ; le grain que l'on em- » ployera pour leur faire du pain viendra en diminution de la » réquisition générale faite sur la commune ; la viande qui leur » sera distribuée à raison d'une demi-livre par homme et par » jour, sera payée par la commune entière, et la somme ré- » partie par le mayeur sur les particuliers qui auront fourni. » Les bons de subsistance d'une division composée de vingt » hommes seront faits par le sous-officier qui la commande, et » visés par le commandant de la compagnie des batteurs.

en 1756, de 796 fl. 16 s. 18 d. ; en 1757, 712 fl. 8 s. 19 d. En 1688, la taxe imposée par ordonnance du prince de Barbanson, était de 688 fl. 19 s.

Un réglement pour la répartition des taxes du village, décrété le 13 novembre (ou octobre) 1686, par le conseil provincial de Namur, prescrivait que la manandise et le trafic des habitants supporterait la sixième partie des aides entières et autres charges publiques. (Reg. de 1672 à 1687, et liasses).

« Si vous ne vous conformiez pas au présent, vous seriez » arrêtés [1] ».

Par suite de cette mesure, on voit, dans une quittance, que le village paya au sieur Jaumain, bourrelier, la somme de 41 fl. 10 s., pour confection ou réparation de fléaux à fournir aux batteurs de la république.

Une nouvelle organisation communale suivit de près l'invasion française. La cour de Liernu cessa ses fonctions avec l'année 1795, et le village, érigé en commune, fut incorporé au canton d'Eghezée.

La population de Liernu était de 789 habitants, d'après le recensement fait en 1846.

Le hameau de *la Baive*, dépendant de la commune, s'est établi sur des terreins cédés en arrentement par le dernier seigneur, Mr Hanolet. La Baive était autrefois un trieu dépendant de la juridiction de Liernu et servant au pâturage des bestiaux de cette localité, en commun avec ceux de Meux et de St-Germain [2].

[1] Liasses.
[2] Reg. de 1687 à 1739.

EUG. DEL MARMOL.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Privilége par lequel Guillaume II, Comte de Namur, accorde, moyennant certaines redevances, aux habitants d'Aische-en-Réfail et de Liernu, l'abolition de la banalité du moulin de Renise, ainsi que du droit de mortemain et de formorture [1].

Guilleaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, faisons sçavoir à tous : que nous à la supplication et prière de nous bin amés mayeurs, eschevins et tous les bourgeois, mannans, habitans et surcéans [2] de nos villes d'Ais en Refayt et de Liernut, pour le bin commun et profit évident de nous, nos hoirs et successeurs et des desusdis bourgeois, manans, habitans et surcéans ausy, leur avons accordeit et concedeit, et par ces présentes lettres accordons et concédons, de grâce espéciale, les franchises et liberteits qui cy après s'ensuivent : c'est assavoir que parmi ce qui s'ensuit nous leur avons quiteit et quitte clameit, et par ces présentes les quittons et quitte clamons, eux, leurs hoirs et successeurs de ce redevables, le molage par ban que devoient à un notre molin et nient [3] à autre que on appelle le molin de Renise [4], et la parmi ils pourront a quel molin qu'il leur plairat sans ce que autre moulniez puisse chasser ne porter ou raporteir bleid ou farines dedens le ban doudit molin de Renise, forsmis et excepteit le moulnier de notre dit molin de

1 Nous publions ce document d'après une copie du siècle passé, attestée par le notaire Castaigne. Cette pièce n'est-elle même qu'une reproduction de la copie faite sur l'original, en 1680, par le notaire Ph. Merinox. On conçoit donc que le texte primitif ait pu être altéré par ces deux copies successives.

2 *Surcéans*, *sourséans*, ayant leur résidence, demeurant.

3 *Nient* ou *niant*, non, rien. Le texte porte abusivement *mont*, mot qui n'aurait point ici de signification.

4 Le moulin de Renise est aujourd'hui dépendant de la commune de Méhaigne.

Renise ou ses commis, mais bin le porront porteir et reporteir ceaulx [1] dudit ban qui vouront moulre ailleurs par eaulx [2] cheval et harnais, et par leurs maisniez [3] tant seulement, et nient par autres. En après avons quitteit et quitte clameit, et par ces présentes quittons et quitte clamons, a yeulx leurs hoirs et successeurs ce redevables, la debte nommée formorture [4] de tous biens ou de parchons [5] par quelle manire que a nous poura parvenir a celli cause, fust par chuvange [6], par bastardie ou autrement notre droict servaige [7] s'il y en avait, parmi ce que quand il encherat nous avons et porons prendre par nous et nos commis le meilleur pan [8] de biens meubles demoreis de celli ou ceaux qui seront trépasseits de ce siècle qui de mortemain [9] ou formorture fuissent redevables, et le surplus desdits biens aront ceaulx à cui ils seront escheus et la li trespassé en ara ordeneit. Pour touttes lesquelles grâces, quitance et récompensation d'icelles, nousdits mayeurs, eschevins, bourgeois, mannans, habitans et surcéans en nosdittes villes, assavoir espécialement ceaux quy desdittes debtes de molage par ban de formorture s'il escheit estoient redevables, yaus sur ce et pour che bin et deuement adjournez, et eut bon et meur conseil par grande délibération, nous ont ottroyet, doneit et accordeit de bonne volonteyt et ad ce se sont obligeis de payer chascun an à nous, nos hoirs et successeurs, sur chacun feu des dessusdits qui desdites debtes ou alcunes d'elles estoient redevables; c'est assavoir: chacun bourgeois, ou autre homme mannant, ou femme tenant cheruwe, quatre setiers d'avaine; homme, bourgeois ou mannant sans charuwe, deux setiers; femme vefve ou autre sans charuwe tenant son hostel [10], un setier d'avaine tout ale mesure de Namur; à payer toute cettedite aveine chascun an, à

1 *Ceaulx*, ceux, celles.

2 *Eaulx*, eux, elles.

3 *Maisniez*, *maisnier*, celui qui est attaché à la maison, à la famille de quelqu'un; domestique.

4 Voici en quoi consistait le droit de *formorture*. Lorsqu'un homme marié mourait sans enfant, ses biens meubles se partageaient par égales moitiés entre sa femme et le seigneur; mais ce dernier succédait à tous les biens lorsque le mari mourait après sa femme sans laisser d'enfant, ou même s'il laissait des enfants majeurs. (Diplôme de Philippe-le-Bon de 1430).

5 *Parchon*, partie, portion, partage.

6 *Chevange*, *chuvange*, héritage, possession.

7 *Servaige*, *servage*, service, obéissance, redevance que doivent les serfs à leur seigneur.

8 *Pan*, pièce. Ducange dit : *portio*, *segmentum*.

9 *Mortemain*, droit en vertu duquel le seigneur saisissait le meilleur meuble de son vassal décédé.

10 *Hostel*, maison, logis.

jour saint Andrieu l'apôtre, en un certain lieu dedens acunes desdittes ville, la celli qui serat de par nous le vorat ordineir et rechevoir sans malengien. Pour toutles lesquelles choses tenir et accomplir entirement, nous leur avons donnez et concédez ces présentes lettres faittes et données soubs notre seel, le vingt quatrième jour de juin, l'an mil trois cens quattre vint et dies noef.

Sur le reply est inscrit : par Monsr le Comte, présents de son conseil Messire Hubin de Winang, Messire Jehan Rideal et le receveur de ladite conté soubsigné J. L. Luquetz.

Plus bas est écrit : concorde à l'originel en parchemin, témoin et signé Ph. Marinx notaire, 1680 [1].

Registre de l'abbaye de S. Gérard. — Archives de l'État à Namur.

II.

Jean, doyen de St-Lambert à Liége, reconnaît que Guy, marquis de Namur, n'a renoncé au droit de gister dans son doyenné que jusqu'à la mort dudit doyen [2].

A tous cheaus ki ces presens lettres verront et oront, maistre Jebans doiens de saint Lambert de Liege salus et connissance de veriteit. Comme i soit ensi ke trenoble princes nous chiers sires Guis cuens de Flandres et marchis de Namur, nous ait quitteit a nostre vie les gistes, kilh, ou ses balhies de Namur pooent prendre en nostre doieneit, selonc ce kil est contenut en lettres le dit... cuente sor ce faites; nous faisons savoir a tous et reconnissons par ces presentes lettres, ke pour le raison delle quittance, et delle grace, et de deport desordites, nul tors ne preiudices ne doit estre fais apres nos deces, a monsingneur le... cuente devant dit, ne a ses hoirs contes de Namur, kilh ne puissent apres nostre deces prendre et avoir lor gistes en teil maniere kil et si devantrien lont fait iuskes

1 La copie que nous venons de transcrire est elle même attestée par le notaire Castaigne.

2 Quoique les villages d'Aische-en-Réfail et de Liernu ne soient pas cités dans cette charte, il est cependant certain que l'exemption accordée par Guy s'appliquait aux biens possédés par les doyens de Liége dans les villages que nous venons de nommer, ainsi que le prouve la charte transcrite après celle-ci.

a ore. Et pour ce ke le dis... cuens et si hoir soient plus asseur des choses devant dites, nous prions a Reverent pere nostre trechier singneur Jehan par le grace de Dieu eveske de Liege, kilh voelle metre sen saiiel a ces presentes lettres avoec le nostre. Et nous Jehans par la grace de Dieu Eveskes de Liege devantdis, ale priere et ale requeste nostre chier compaingnon et foiable maistre Jehan le doien de Liege devantdit, avons mis no saiiel a ces presentes lettres avoec le saiiel le... doien devant noumei en teismoignage de veriteit. Ce fu donnei lan de grace m. cc. lxxx et diz, le lundi apres le feste saint Barnabe.

Chartrier de Namur. — Archiv. du Royaume.

III.

Symons Del Calstre, doyen de Liége, reconnaît que le comte de Namur n'a renoncé que pour un an au droit de prendre annuellement un souper, giste et dîner sur les dîmes et biens du doyenné de Liége, situés à Aische-en-Réfail, Liernu et environs.

Symons Del Calstre; docteurs en decreis, doyens de Liege, faisons scavoir à touz, que comme noble et excellent prince, notre treschier et amé saingneur... monsaingneur le conte de Namur, et ces predecesseurz, de leur droit hiretable ayent accostume et use de si long temps qu'il nest memore de commencement ne de contraire de prendre et perchivoir cascun an quant il leur est venu à plaisir, un past, dun soupeir giste et disneir, a et sus les dismes et biens appartenans au doyen et doyannie de Liege, asscavoir a Ays en Refayt, a Liernut, et la environ en la contey de Namur. et yceluy monsaingneur le conte dessus dit puisse de son dit droit sens contredit sil li plaist, en cesti annee prendre et perchivoir par li ou par altruy ledit past, sur les dysmes et biens dessus dis. Et il soit ainsi que a nostre supplication instance et humble priere et eue consideration az grans frais carges et despens que nous avons sousteñus pour la confirmation et entree du dit doyannie, le dit monsaingneur le conte par se humilite se weilhe deporteir de prendre et rechivoir, par li ou par

altruy, le dit past pour cesti annee, et yceli past nous ayet favorablement remis quite et pardonne pour ce dit an et non plus avant. Nous doyens dessus dis, nomme pour nous et nostre dit doyannie, cognisons et confessons par ces présentes que le dit deport, remission, quitance et pardon. nous le prendons, acceptons, tenons et reputons pour pure grace et liberalite et pour cesti presente année et non plus avant, et en regrations et mercions nostre dit saingneur monsaingneur le... conte de tout nostre cuer et tant que nous poyons; et est nostre entention et volente que le dit deport, remission, quitance et pardon, ne puist ne doye nuyre ou pourteir preiudice aucun au temps avenir au dit monsaingneur le conte, ses hoirs ou successeurs. Ainchois volons et ad ce nous consentons, que non obstant la dicte grace, deport, remission, quitance et pardon, ilz monsaingneur le conte, ses hoirs ou successeurs puissent cascun an le dit past prendre et perchivoir sus les dittes dismes et biens, comme leur propre droit hiretable, et permetons et avons en convent loyaulment et par notre foy creantee en lieu de sairiment, que en ce que dit est, nous pour nouz ne pour altruy, apertement ne occultement ne ferons ne meterons empechement alcun, audit monsaingneur le conte, ses hoirs, ou successeurs, mais leur sofferons a prendre et percevoir le dit past ainsi que acoustume at este de temps passe, ne userons de la ditte grace, deport, remission, quittance et pardon, fourz tant seulement pour cesti année et non plus avant. Et en tesmoignage de toutez les chouzes dessus dittes nos avons fait appendre a ces presentes lettres nostre propre seiaul en signe de veriteit. Faites et donneez lan delle nativite nostre Saignour Jhesus-christ mille trois cens lxxxviij, de moys de may le xxixme jour.

Chartrier de Namur. Archiv. du Royaume.

LES GRANDS-MALADES.

Li mal St Ladre vous preind, disoyt cesti anchien home! Vous voyant mettre jus cest tant antioque bastiment, je cuyde que li jugement vous fault ung petit.

— *Les épistres de Jehan Taillefier*, I. 77. —

I.

Lorsque vous quittez Namur par la porte de St Nicolas, vous suivez une charmante allée de tilleuls et vous appercevez bientôt, à un quart de lieue de la ville, une longue bande de rochers à pic dont la blancheur se reflète dans les eaux de la Meuse. Au pied de cette masse nue et aride se dressent d'anciens bâtiments à l'aspect délabré. Ils ont été construits à différentes époques sur un plan assez vaste mais irrégulier, et, vus de la route, ils n'offrent rien de remarquable au premier abord. Seulement, la partie des murs qui se trouve à droite de la grande porte d'entrée a conservé quelques vestiges de l'architecture romane, et du côté parallèle à la Meuse on découvre une assez jolie porte, en style de la renaissance, portant la

date de 1539. Au fond de la cour s'élève une vieille chapelle dont les meneaux sont à demi voilés par des espaliers. Attristé par la vue de l'abandon qui règne sur ce lieu, si vous interrogez un passant, celui-ci vous répondra : « C'est l'hôpital » des Grands-Malades, refuge pour les pestiférés, fondé » il y a bien des siècles, par un des premiers comtes de » Namur. »

Le lazaret! A ce nom presque perdu de nos jours, votre cœur se serre de tristesse et vous vous reportez par la pensée dans les siècles passés. La peste et la lèpre, tristes souvenirs du moyen-âge, se dressent alors devant vous comme deux spectres hideux. La ville est muette, les champs sont abandonnés, partout les cloches sonnent le glas des morts. A travers les rues désertes, des hommes revêtus de longs manteaux rouges et noirs s'avancent lentement portant de sinistres civières d'où sortent des cris plaintifs [1]. Ailleurs, un cortége précédé d'un prêtre s'achemine vers les Grands-Malades, conduisant de malheureux lépreux qu'une cérémonie lugubre va séparer à jamais du reste du monde.

Mais ce n'est point sous ce terrible aspect que l'hôpital se présente à nos yeux. Pour nous, enfants de Namur, il ne rappelle qu'un passé tranquille, il n'éveille que de doux souvenirs. Nous avons connu sa vieille chapelle alors que l'abandon commençait à peine son œuvre destructive. Que de fois nous avons parcouru cette nef humide et sombre pavée de pierres tumulaires sur lesquelles s'agenouillaient dévotement nos ancêtres. Nos regards se fixaient attentifs sur leurs inscriptions aux caractères antiques et mystérieux, et ce n'était point sans quelque terreur que nous approchions de cette niche où la statue du

[1] Voy. les *Comptes de ville du XVIe siècle*, archives communales.

fondateur repose depuis tant de siècles sur sa couche de pierre[1].

Le silence qui régnait dans la chapelle était rarement troublé par les visiteurs; mais une fois l'an, le jour du lundi de Pâques, une foule nombreuse s'y pressait à l'envi. C'est que ce jour-là de naïfs personnages de bois, pâles et derniers reflets de nos anciens mystères, allaient représenter les souffrances de l'Homme-Dieu. Qui de nous n'a été voir *tourner la passion* [2]? Qui de nous ne se rappelle au moins quelques-unes des impressions qu'il ressentit alors? Nos jeunes visages s'enflammaient de courroux lorsque le chef des Apôtres venait renier son divin maître. Le chant aigu du coq excitait une bruyante hilarité et faisait naître parfois des applaudissements frénétiques. La scène changeait bientôt : nous voyions avec douleur Jésus battu de verges, couronné d'épines et montré au peuple. Puis c'étaient le Sauveur marchant péniblement vers le lieu de son supplice, Véronique s'agenouillant aux pieds de Jésus, la croix sainte s'élevant au milieu des cris et des imprécations des soldats. Trop jeunes encore pour apprécier ce que l'exécution du drame avait de grotesque, nous assistions à toutes ses péripéties, silencieux, le cœur oppressé, et c'était au milieu de la stupeur que l'on entendait résonner sous la voûte ces lugubres paroles : *omne consummatum est.*

[1] Je prouverai plus loin que cette tombe ne peut être celle du fondateur de l'hospice, comme on le croit généralement et comme je le croyais aussi à cette heureuse époque.

[2] Cette expression populaire exige une courte explication. Au moyen d'un mécanisme, tous les personnages de la passion se présentaient successivement aux yeux du spectateur. Qui avait inventé ce mécanisme assez ingénieux? On l'ignore. La *passion* se trouvait autrefois à l'hermitage de St Hubert; le dernier hermite, frère Joseph, étant mort en 1815, elle fut transférée aux Grands-Malades. Voy. sur les singulières vicissitudes des personnages de la passion, les détails que mon respectable ami, feu Jérôme Pimpurniaux, a insérés dans ses *Légendes namuroises*, p. 161.

Souvenirs impérissables! Hélas, nous ne nous doutions guères alors qu'un temps viendrait où la tombe du fondateur serait indignement violée, ses ossements profanés par des mains sacriléges et l'édifice vendu aux enchères, comme s'il s'agissait d'une grange.

Loin de moi la pensée de renouveler les discussions irritantes qui ont surgi à propos de l'aliénation des Grands-Malades. Que de fois, lors de ces discussions, j'ai failli élever ma faible voix pour plaider la cause du vieil édifice. Je me suis tu; car, en ce siècle tout positif, de quel poids pouvaient être des raisons qui puisaient uniquement leur force dans le sentiment? Quel profit à parler d'art, d'histoire, de poésie à ceux qui s'en allaient répétant : « Pourquoi conserver de vieilles murailles » qui ne rapportent presque rien à l'administration? » La question envisagée à ce point de vue, il n'y avait certes rien à répondre.

Chose triste à dire! Dans un pays où l'amour de la liberté, où le sentiment des arts ont créé tant et de si belles choses, en plein milieu de ce XIX[e] siècle que nous appelons sans façon le siècle du progrès, il semble que la destruction de tous les souvenirs du passé soit à l'ordre du jour. On dirait que nous avons honte d'être une antique nation, que nous avons pris à tâche d'effacer tout vestige de nos ancêtres, comme s'ils n'avaient pas marché autrefois en tête de la civilisation. Églises fondées par la piété, châteaux élevés par nos princes, monuments civils construits par nos pères plébéiens, il faut que tout cela disparaisse du sol. En trente années nous avons plus détruit que ne l'ont fait, pendant deux siècles, les admirateurs exclusifs du style romano-grec, les partisans du genre Pompadour et les iconoclastes de 1794. Et en revanche qu'avons-nous édifié, s'il vous plait? Vraiment, sauf quelques rares exceptions, nous n'avons

guères à nous en faire honneur. Pour ma part, je me suis souvent demandé ce que diront nos arrières-neveux, s'ils nous jugent par les édifices que nous leur fabriquons.

Parcourez nos campagnes. Ces temples d'autrefois, si poétiques, si propres au recueillement et à la prière, ont disparu pour la plupart. Des espèces de tuyaux en briques remplacent ces massives tours romanes où nos ayeux cherchaient un refuge contre les ravages de la guerre, où plus d'une fois ils soutinrent des siéges en règle contre les ennemis du nom namurois. Parfois, le chiffre de la dépense a effrayé les démolisseurs: l'édifice a été épargné et l'on s'est contenté de dégrader (d'embellir selon eux) l'intérieur. Les anciens rétables au bas-reliefs naïfs, aux volets peints et armoriés, ont été jetés sous les combles et ont fait place à des autels du plus mauvais goût, surchargés de clinquant et d'oripeaux indignes de la majesté de Dieu. Ailleurs, on a substitué le carrelage régulier du marbre à ces immenses dalles sculptées sur lesquelles nos pères venaient évoquer les souvenirs de leurs ayeux. Les cimetières eux-mêmes n'ont pas été épargnés. Qu'ils sont devenus rares ces *aitres* avec leurs murailles, leurs croix gothiques couvertes de mousse et de lierre; lorsque, le soir, on s'engageait sous les vieux ormes du champ des morts, chaque branche d'arbre semblait une ombre errante, chaque brise une plainte. Tout cela a été transformé en des espèces de cours arides. N'étaient quelques croix coloriées, quelques ifs desséchés et rabougris, on se croirait parfois dans un clos d'équarissage. Ah! que nos pères l'entendaient mieux que nous!

Posons un exemple entre cent. Dans le courant de l'été dernier, quelques amis et moi nous étions parvenus à Andoy. Nous avions à notre droite un grand bâtiment en briques que nous prîmes dès l'abord pour une filature. Nous fîmes quelques

pas, nous apperçûmes un clocher (et quel clocher!) : c'était l'église moderne. J'ignore le nom du barbare architecte qui a pu tracer le plan d'une chose semblable; en tous cas, que la terre lui soit légère. Une heure après, au coucher du soleil, nous arrivions à Loyers. Quel contraste! Près de la porte de l'ancien château s'élève une humble église gothique à demi cachée sous son manteau de lierre. Une ceinture d'arbres séculaires couvre de son ombre l'enclos funèbre qui l'entoure. Rien de plus pittoresque, de plus poétique, que ce modeste monument qui ne tardera pas sans doute à disparaître comme tant d'autres.

Et pourquoi tous ces changements? Parce qu'un bourgmestre ou un desservant sans goût, des marguilliers ignorants, auront trouvé leur antique église trop irrégulière, trop obscure; parcequ'ils auront voulu posséder, comme leurs heureux voisins, un temple bien régulier, bien éclairé, bien blanchi. Et l'œuvre destructive va continuant son train, élargissant sans cesse le cercle de sa faulx, renversant chaque année une dizaine d'églises. Encore cinquante ans, et nous en serons venus à chercher inutilement dans toute la province, une église romane ou ogivale, une véritable église catholique. A tout ce vandalisme on a voulu mettre ordre par la création d'une commission royale des monuments. Que de choses à dire là dessus; mais encore une fois, à quoi bon? Le siècle est tourné au *positivisme*; on ne veut plus adorer Dieu que dans des granges; revenons donc à notre vieille chapelle.

II.

D'après la tradition, la fondation de l'hospice des Grands-Malades remonterait au règne de Henri l'Aveugle. *Croonendael*, le plus véridique de nos chroniqueurs, rapporte qu'en 1153,

Henri de Leyen, évêque de Liége, consacra l'église des Malades hors de la ville [1]. *Gramaye* ajoute que cet établissement s'accrut par les libéralités de Guy de Dampierre [2]. Voilà ce que disent nos deux plus anciens annalistes, et tout ce qu'il peut y avoir de vrai dans la tradition. Quel fut le fondateur de cet hospice? On l'ignore [3]. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que les Grands-Malades n'étaient point un lazaret pour les pestiférés, comme on le croit généralement, mais bien une léproserie ou maladrerie. Cette assertion sera pleinement justifiée par la suite ; en attendant, voyons ce que l'on entendait par une *léproserie*.

Notre mot lèpre (en latin *lepræ*) vient de λέπρα lequel vient lui-même de λέπος ou λέπις (*squama*, écaille). Et en effet, « cette » maladie, dit l'*Encyclopédie*, tire son nom des écailles dont » tout le corps ou quelques-unes des parties de ceux qu'elle » attaque sont recouvertes.» Mais comme au moyen-âge chaque maladie était placée sous l'invocation d'un saint, les victimes du mal d'Orient invoquaient, dans leurs longues misères, S[t] Lazare, lequel, au rapport des livres sacrés, était couvert

[1] « Anno 1153 altare sanctæ Mariæ namurcensis in cripta consecratum » est ab episcopo leodiensi Henrico, similiter et ecclesia sancti Nicolai in » Herbatta et ecclesia infirmorum extra oppidum.» CROONENDAEL. — Il est à remarquer que ce passage latin est inséré au milieu d'une chronique française, ce qui prouve que c'est là une note extraite d'un chroniqueur plus ancien, ou de quelque vieux cartulaire.

[2] « Valetudinarium extra muros cum sacello Henricus episcopus bene- » dixit (anno 1153). Leprosaria Guido comes adornavit. » GRAMAYE. *Antiq. Namurci*, *sect.* 32.

[3] Au tome I, p. 175 de son *Histoire de Namur*, GALLIOT attribue la fondation de l'hospice des Grands-Malades à Henri l'Aveugle, et il se fonde uniquement sur le texte cité dans la première note, lequel n'en dit mot. Puis, tome III, page 221, il ajoute, sans en donner aucune preuve : « on » tient qu'il a été fondé par un simple particulier pour des pestiférés. » Outre qu'elles se détruisent l'une l'autre, ce sont là deux assertions tout à fait gratuites.

d'ulcères, et l'on donna son nom à un hôpital célèbre situé hors de l'enceinte de Jérusalem. Bientôt le nom de Lazare servit à désigner la maladie elle-même que dans certaines parties de la France et de la Belgique on appela indifféremment *lèpre*, ou *mal St Lazare*, *mal S. Ladre* et *ladrerie*.

On sait que la lèpre est originaire d'Orient. Bien que quelques historiens aient signalé son existence en Europe antérieurement au XIe siècle, on est assez généralement d'accord pour attribuer aux premiers Croisés, sinon l'introduction du moins l'effrayante propagation de cette maladie dans les divers états de la Chrétienneté, où elle sévit avec le plus d'intensité du XIe au XVe siècle [1]. Les progrès de la lèpre furent aussi rapides qu'effrayants. Afin d'empêcher le dangereux contact de ceux qui en étaient infectés, les lois civiles et ecclésiastiques prescrivirent des mesures qui paraîtraient bien rigoureuses aujourd'hui, mais que nous ne pouvons, sous peine d'être injustes, juger avec les idées de notre époque. A Liége, la paix de Waroux de 1355 défend aux *Mesiaux* [2] de circuler dans les rues de la cité et ordonne qu'il y ait des gens chargés de les chasser, afin d'éviter les grands périls qui pourraient advenir par suite de la contagion et de l'infection des eaux [3]. Dans le Hainaut, le lépreux étranger était banni de la seigneurie où il avait sa résidence et il ne pouvait y rentrer sous peine de mort. S'il était

[1] *Encyclopédie*, Du Cange, Roquefort et Forcellini aux mots *ladre*, *lazari* et *lepræ*. Voy. aussi Monteil, *Histoire des Français*, XIVe siècle, ép. VI.

[2] Le mot *mesel*, ou *mesiaus* était peu usité chez nous; on le rencontre cependant dans les statuts des monnayeurs de Namur, de 1298. Du Cange le fait synonime de *ladre*. Selon Roquefort, la *mésellerie* était dans l'origine une maladie différente de la lèpre, mais que l'on a, par la suite, confondue avec elle.

[3] Louvrex, III. 91.

natif du lieu, on lui construisait hors de la ville, à quatre pieds arrière du chemin, une petite maison élevée sur quatre poteaux. Il devait porter un chapeau et un manteau gris, afin qu'il fût facilement reconnu; les hôtelleries lui étaient interdites, et il ne pouvait venir dans la ville de Mons qu'aux neuf grandes fêtes de l'année; encore était-ce sous la condition expresse de se garder *de converser entre les gens et de n'uriner sinon arrière d'iceux et hors rues publiques* [1]. En général, dans toutes les localités où il n'existait pas de léproserie, les lépreux étaient relégués pour la vie dans quelque cabane isolée, sur le bord d'une grande route, où ils vivaient des aumônes des passants [2]. Enfin, « lorsqu'il leur était permis de demander l'aumône, ils ne pouvaient entrer dans les maisons sous peine d'être bannis, fustigés ou corrigés arbitrairement [3]. »

Les ravages qu'exerçait cette maladie exposait aussi très-souvent les ladres aux fureurs populaires. En 1312, le nombre des victimes s'étant accru, Philippe-le-Bel fit saisir les lépreux de la France et de la Flandre et ordonna qu'ils fussent brûlés vifs, sous prétexte qu'à l'instigation des Juifs et des Sarrasins ils avaient empoisonné les puits et les fontaines [4]. Ces malheureux souffrirent une nouvelle persécution, en France, dans le courant de l'année 1321. On les accusa d'avoir conjuré d'empoisonner les puits au moyen d'un mélange qu'ils avaient reçu des Juifs. Ce mélange, composé d'urine et de sang humain ainsi que d'herbes vénéneuses, était contenu dans un linge qu'ils

[1] Britz. *Mémoire sur l'ancien droit belgique*, p. 512. On peut voir la raison de cette dernière défense dans Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*. I 378.
[2] *Encyclopédie*, Du Cange, etc.
[3] Britz, p. 513.
[4] Meyerus. *Annales rerum flandricarum*, p. 117.

jetaient au fond des puits; les personnes qui buvaient l'eau de ces réservoirs mouraient ou prenaient le virus de la maladie. Sur la foi de ces accusations aussi horribles qu'étranges, Philippe-le-Long fit saisir les lépreux et les livra aux flammes avec quantité de Juifs [1]. La même année, une persécution du même genre eut lieu dans le Hainaut [2].

Mais ces proscriptions barbares n'étaient heureusement que des espèces de tourmentes qui, de loin en loin, venaient témoigner de l'horreur que le peuple éprouvait pour un mal affreux et inconnu. Elles n'avaient pu empêcher la bienfaisance d'avoir son cours et de créer de nombreux hôpitaux pour les ladres. Les villes de Pays-Bas notamment, consacraient de fortes sommes pour combattre la contagion et porter secours aux infectés [3]. Déjà au XIII[e] siècle, on comptait en Europe 19,000 léproseries [4] et la France en possédait 2000 à elle seule [5]. Le mal étant incurable, le but qui présidait à l'érection de ces hôpitaux n'était pas de travailler à la guérison des ladres, mais de les séquestrer soigneusement de la société et d'éviter leur dangereux contact.

En général ces établissements étaient placés sous la dépendance des évêques. Ils étaient desservis par des frères et des sœurs qui suivaient la règle de S[t] Augustin, vivant en communauté sous la direction d'un maître (*major* ou *magister*), et ne possédant rien en propre. Ils portaient l'habit religieux, faisaient vœu de chasteté et récitaient les heures canoniales, autant que le leur permettaient les devoirs de l'hospitalité et les

[1] ROBERTUS GAGUINUS. — *Hist. des Français*, par LAVALLÉE, I. 447.
[2] HOCSEMIUS.
[3] BRITZ. 511.
[4] MATHIEU PARIS cité par DU CANGE.
[5] THOMASSIN. *Ancienne et nouvelle discipline de l'église*, I. 1105.

soins qu'ils devaient donner aux malades. Le 23e canon du troisième concile de Latran de 1179, canon consigné au titre 48 du troisième livre des Décrétales et devenu par conséquent loi générale et pratique dans l'Église, statua également que les frères des léproseries suivraient la vie commune, et qu'ils pourraient avoir une église, un cimetière et un curé. De plus, il déclara qu'ils seraient exempts de la dîme de leurs jardins et des pâturages de leurs bestiaux [1].

On pense bien que notre Belgique, terre par excellence de la bienfaisance et de piété, n'oublia pas les malheureuses victimes du mal St Ladre. En effet des hôpitaux s'élevèrent partout, près des villes comme à l'approche des bourgs, et du nom même de la maladie on les appela indifféremment *ladreries*, *léproseries* et *maladreries* [2]. Vers l'an 1147, la commune de Gand fonda une léproserie qui fut desservie par des frères et des sœurs de la vie commune, auxquels l'évêque de Tournai prescrivit des règles en 1236. Ces statuts portent que les frères et les sœurs garderont la chasteté, qu'ils abdiqueront toute propriété, qu'ils porteront un habit religieux et qu'ils devront obéissance au maître de la maison [3]. La léproserie de St Pierre à Bruxelles existait vers le milieu du XIIe siècle; les malades y étaient soignés par des personnes des deux sexes qui reçurent des statuts de Jean, évêque de Cambrai, en 1220 [4]. On reporte

[1] Thomassin, *ibid.*

[2] *Maladrerie* est le terme le plus usité dans notre province. On rencontre encore, dans quelques localités, des dénominations comme celles de *la maladrerie*, *le pré* ou *le chemin de la maladrerie*, etc., qui révèlent l'existence d'anciens hôpitaux maintenant détruits et dont le souvenir n'est plus conservé que par ces vagues dénominations.

[3] Diericx, I. 573.

[4] Henne et Wauters, *Hist. de la ville de Bruxelles*, III. 420. A partir de 1500, il n'y eut plus que des sœurs qui suivaient la règle de St Augustin.

à 1180 ou 1182 la fondation de l'hôpital de Cornillon, près de Liége; le service des lépreux y était fait par des frères et des sœurs qui suivaient la règle de S[t] Augustin [1]. Mons possédait une léproserie en 1216; cette année, la comtesse Jeanne y établit un proviseur, et elle statua qu'il aurait, conjointement avec l'échevinage, l'administration de l'établissement ainsi que le droit de prononcer l'admission ou l'exclusion des frères et des sœurs [2]. Pour la province de Namur, je citerai la léproserie établie en 1258, par Arnould seigneur de Beaufort, dans son domaine de Huscial (S[t] Léonard?) près de Huy. Le fondateur exempta l'établissement des corvées, tailles et autres servitudes; il se réserva la faculté d'y placer les lépreux de la seigneurie de Beaufort; les ladres étrangers n'y étaient admis que du consentement des frères sains et malades. Les frères suivaient la règle de S[t] Augustin, sous la direction d'un proviseur; ils avaient une église, un cimetière ainsi qu'un chapelain qu'ils élisaient eux-mêmes; ils pouvaient acquérir toute espèce de biens meubles et immeubles [3]. Quant à la ville de Namur, j'ai dit que la tradition faisait remonter à 1153 la consécration de la chapelle de sa léproserie; cet établissement reçut la dénomination de *Grands-Malades*, sans doute parce que c'était là que l'on séquestrait les individus affectés de la grande maladie de l'époque, de la maladie par excellence.

Je prouverai plus loin que la date de 1153 assignée, par nos anciens annalistes, à la fondation de la léproserie namuroise s'accorde très-bien avec le caractère architectural d'une partie du monument; nous allons voir qu'elle coïncide mieux encore

[1] *Délices du pays de Liége*, I. 235.

[2] *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, publiés par M[r] le b[on] de Reiffenberg, I. 339.

[3] *Monuments*, I. 145 et suiv. 161.

avec les renseignements qui nous sont fournis par les plus anciens documents historiques.

D'ordinaire, lorsqu'il ne s'agit pas d'un établissement religieux, il est difficile, souvent même impossible de remonter à l'aide de témoignages contemporains jusqu'à cette époque reculée. La raison en est que nos archives civiles ne contiennent aucun diplôme antérieur au XIII[e] siècle, et que c'est seulement à partir de la seconde moitié du siècle suivant que nos collections d'actes, de comptes, etc., commencent à se succéder sans trop de lacunes.

Ici, par une exception bien rare, je trouve un diplôme qui nous reporte au-delà même de cette date de 1153. C'est une bulle de l'antipape Grégoire VIII, datée du 14 mars 1118, et dont la teneur nous montre l'hospice déjà parfaitement organisé à cette époque [1].

« Grégoire évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A nos
» chers fils le maître et les frères de la maison des lépreux de
» Namur, salut et bénédiction apostolique. La Sainte Église
» Romaine, toujours affectionnée pour les devoirs de la cha-
» rité, montre plus volontiers sa tendresse à ceux de ses en-
» fants qui se dévouent aux plus humbles services de la piété,
» et en conséquence, elle aime, comme une bonne mère, à
» leur accorder l'appui de sa protection contre les attaques des
» méchants. C'est pourquoi, nos chers fils dans le Seigneur,
» accueillant avec bienveillance vos justes demandes, nous
» prenons sous la protection de S[t] Pierre et la nôtre, vos

[1] *Annexe I.* Cette bulle porte : *datum Laterani 2 idus martii pontificatus nostri anno primo;* et on lit en dessous : *Gregorius papa VIII.* Le véritable Grégoire VIII (Albert) n'ayant occupé le siége que du 20 octobre au 17 décembre 1187, il s'ensuit que cette pièce doit être attribuée à l'antipape Grégoire VIII (Maurice Bourdin) qui régna depuis le 9 mars 1118 jusqu'en 1121.

» personnes et le lieu dans lequel vous êtes dévoués au service » de Dieu, avec tous les biens que vous possédez maintenant en » juste raison, ou que vous pourrez dans la suite, avec l'aide » de Dieu, acquérir légitimement; et nous défendons rigou- » reusement que personne n'entreprenne d'exiger ou d'arracher » de vous aucune dîme de jardins, de vergers et pâtures de vos » bestiaux. Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'en- » freindre cet acte de notre protection et de notre défense, ou » d'avoir la témérité de sy opposer. Si quelqu'un osoit y pré- » tendre, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu » tout puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul. » Donné au palais de Latran, le 2 des Ides de Mars, première » année de notre Pontificat. »

Ce privilége accordé par un antipape à une communauté obscure et lointaine ne doit pas trop étonner le lecteur. A cette époque la grande querelle des investitures continuait sous Henri V, et celui-ci, suivant en cela l'exemple de son père, venait de chasser le pape et de donner la tiare à Maurice Bourdin lequel prit le nom de Grégoire VIII. Or, dans ces malheureux temps de schisme, celui qui occupait induement le siége de S[t] Pierre cherchait par tous moyens possibles à se créer des partisans, et il était assez naturel que la Lotharingie, qui suivait le parti de l'Empereur, obtint une large part dans la répartition des faveurs octroyées par la créature de Henri V. Les priviléges accordés par des antipapes, n'étaient pas toujours nuls dans les pays de leur obédience; souvent au contraire, il advenait que le schisme éteint, ils étaient tacitement reconnus ou même ratifiés par les véritables souverains pontifes [1].

[1] Il est à remarquer que dans tous ces schismes, résultat des querelles entre la papauté et l'empire, notre pays était naturellement de l'obédience de l'antipape.

Avant d'aller plus loin, je dois exprimer franchement les doutes qui me fait naître un examen attentif de cette bulle.

Il est à remarquer en effet qu'elle n'est postérieure que de quelques jours à l'avénement de l'antipape Grégoire VIII et qu'elle nous montre la maison des Grands-Malades complétement organisée en 1118, c'est-à-dire, quelques années seulement après le retour de la première croisade et une quarantaine d'années avant l'époque de la fondation des plus anciennes léproseries de Belgique. Si la pièce qui me sert de guide était un original, son sceau en plomb, net et distinct comme ils le sont d'ordinaire, leverait tout doute. Mais ici c'est une simple copie qui porte en dessous des dates du jour et du mois et de l'année du pontificat, les mots *Gregorius p. p. VIII* lesquels sont la reproduction de l'inscription du sceau appendu à l'acte original. C'était là une précaution dont on usait lorsqu'on copiait une bulle, et cela dans le but de faire connaître, par un calcul fort simple, l'année de l'Incarnation qui manque souvent dans ces sortes d'actes. Or, ne pourrait-on supposer que le copiste aura lu sur le sceau *Gregorius VIII* au lieu de *Gregorius VIIII* [1]. S'il en était ainsi, la bulle serait du pape Grégoire IX, et l'on aurait pour date le 14 mars 1228 [2].

Ce n'est là qu'une hypothèse. J'ajouterai qu'il y a en faveur de la date de 1118 cette circonstance que le copiste ne s'est point trompé dans les deux autres bulles dont je vais parler [3].

[1] On sait que sur les sceaux, de même que dans les inscriptions des tombes, on lit IIII pour IV et VIIII pour IX, etc. Cette erreur s'explique donc facilement.

[2] Grégoire IX (19 mars 1227 au 21 août 1241) commençait ordinairement l'année au 25 mars.

[3] Lorsqu'on examine attentivement les pièces, on voit que la même main a écrit une copie de chacune des trois bulles reprises aux annexes I, II et IV.

» personnes et le lieu dans lequel vo
» de Dieu, avec tous les biens que
» juste raison, ou que vous pour
» de Dieu, acquérir légitime
» reusement que personne n'
» de vous aucune dîme de
» bestiaux. Qu'il ne soit
» freindre cet acte de
» d'avoir la témérit
» tendre, qu'il s
» tout puissant
» Donné au p
» année de

Ce priv
cure et ...vous, et
époqu ... servent d'appui et de
He ... ureusement que personne n'entre-
y ... vous ou de vous extorquer aucune dîme de
...rgers et pâtures de vos bestiaux. »

...nuons à suivre la filiation de ces preuves écrites ; elle ...onderont à mesure que nous avancerons vers notre temps.

Vient d'abord une sentence arbitrale prononcée en 1230, sur un différend existant entre la *maison des lépreux de Namur* et l'église (ou le prieuré) de Geronsart, relativement à l'hérédité d'une certaine veuve Hélindis et de ses enfants Ségard et Béatrix. Les arbitres décident qu'à la mort d'Hélindis et de Béatrix

[1] *Annexe II*. Les copies portent « XVI *kalendas decembris pontificatus nostri anno tertio decimo* » et on lit au bas d'une de ces copies, qui est du 14e siècle : *Innocentius papa III*. En supposant que cette dernière indication eût été omise, la bulle ne pourrait être que d'Innocent II (1130-1143) ou d'Innocent III (1197-1216), les deux seuls papes de ce nom qui aient régné au moins treize ans avant la fin du 14e siècle.

'tiendront, par égales moitiés, aux deux com-
ı léproserie, durant la vie d'Hélindis, cul-
ont réservées à cette veuve sans pouvoir
ences [1].

'd, le 18 janvier 1247, le souverain
ın nouveau privilége *à ses chers*
maison des lépreux de Namur.
'res de votre dévotion, nous
'sentes, que vous puissiez
ssessions et autres biens
les fiefs) appartenant
monde, se retirent
et qui leur se-
ou à tout autre

ous montre les progrès qu'avait fait
, nous trouvons, à l'année 1270, un accord
atre la *maison des Malades de Namur* et Baudhuin fils
u un veneur du comte, relativement à la propriété d'une brasserie située hors de la porte de Notre-Dame et d'un jardin en Bordial [3]. Les parties conviennent que *les frères* de la maison des Malades posséderont les deux immeubles en litige, moyennant le paiement d'une rente annuelle et viagère de neuf livres louvignis au profit de Baudhuin. Il est à remarquer que cet accord est fait en présence du mayeur, des échevins et des jurés

[1] *Annexe III.*
[2] *Annexe IV.*
[3] La porte de *Bordial*, ou *des Bourdiaux*, (l'étymologie est assez apparente) est ce que nous autres modernes nous appelons très pudiquement, mais fort mal à propos, la porte *de Bordeleau*, comme si les deux ou trois autres portes de la première enceinte ne se trouvaient pas également au bord de la Sambre et de la Meuse. C'est ce qu'avait fort bien senti *Gramaye* qui traduit l'ancien et véritable nom par *Burdealensis*.

Mais, en l'absence du titre original, force m'était bien d'exprimer un doute, malgré tout mon désir de prouver l'ancienneté des Grands-Malades.

Une bulle d'Innocent III, datée du 16 novembre 1210 [1] reproduit, en termes plus explicites, la teneur de l'acte que je viens d'examiner. Comme dans la précédente, le pape s'adresse *à ses chers fils les lépreux de Namur*.

« Voulant, leur dit-il, accéder gracieusement à vos justes » demandes, nous prenons sous la protection de St Pierre et » la nôtre, votre maison, vos personnes avec tous les biens » que vous possédez justement, ou que vous acquerrez, Dieu » aidant, par la suite. En particulier nous confirmons d'autorité apostolique le lieu même et toutes les possessions dépendantes de votre maison, ainsi qu'elle les possède justement et paisiblement, pour vous et pour elle par vous, et » nous voulons que les présentes leur servent d'appui et de » protection, défendant rigoureusement que personne n'entreprenne d'exiger de vous ou de vous extorquer aucune dîme de » jardins, vergers et pâtures de vos bestiaux. »

Continuons à suivre la filiation de ces preuves écrites; elle abonderont à mesure que nous avancerons vers notre temps.

Vient d'abord une sentence arbitrale prononcée en 1230, sur un différend existant entre la *maison des lépreux de Namur* et l'église (ou le prieuré) de Geronsart, relativement à l'hérédité d'une certaine veuve Hélindis et de ses enfants Ségard et Béatrix. Les arbitres décident qu'à la mort d'Hélindis et de Béatrix

[1] *Annexe II.* Les copies portent « XVI *kalendas decembris pontificatus nostri anno tertio decimo* » et on lit au bas d'une de ces copies, qui est du 14e siècle : *Innocentius papa III*. En supposant que cette dernière indication eût été omise, la bulle ne pourrait être que d'Innocent II (1130-1143) ou d'Innocent III (1197-1216), les deux seuls papes de ce nom qui aient régné au moins treize ans avant la fin du 14e siècle.

leurs biens appartiendront, par égales moitiés, aux deux communautés, et que la léproserie, durant la vie d'Hélindis, cultivera les terres qui sont réservées à cette veuve sans pouvoir rien exiger pour ses semences [1].

Quelques années plus tard, le 18 janvier 1247, le souverain pontife Innocent IV accorda un nouveau privilége *à ses chers fils le maître et les frères de la maison des lépreux de Namur.* « Aquiescant, leur dit-il, aux prières de votre dévotion, nous » permettons, par l'autorité des présentes, que vous puissiez » librement demander et retenir les possessions et autres biens » meubles et immeubles (à l'exception des fiefs) appartenant » aux frères qui abandonnant la vanité du monde, se retirent » dans votre maison et y font leur profession, et qui leur se- » raient advenus dans le siècle par succession ou à tout autre » titre quelconque [2].

Après cette bulle, qui nous montre les progrès qu'avait fait la communauté, nous trouvons, à l'année 1270, un accord conclu entre la *maison des Malades de Namur* et Baudhuin fils d'un veneur du comte, relativement à la propriété d'une brasserie située hors de la porte de Notre-Dame et d'un jardin en Bordial [3]. Les parties conviennent que *les frères* de la maison des Malades posséderont les deux immeubles en litige, moyennant le paiement d'une rente annuelle et viagère de neuf livres louvignis au profit de Baudhuin. Il est à remarquer que cet accord est fait en présence du mayeur, des échevins et des jurés

[1] *Annexe III.*
[2] *Annexe IV.*
[3] La porte de *Bordial*, ou *des Bourdiaux*, (l'étymologie est assez apparente) est ce que nous autres modernes nous appelons très pudiquement, mais fort mal à propos, la porte *de Bordeleau*, comme si les deux ou trois autres portes de la première enceinte ne se trouvaient pas également au bord de la Sambre et de la Meuse. C'est ce qu'avait fort bien senti *Gramaye* qui traduit l'ancien et véritable nom par *Burdealensis*.

de la commune, ainsi que des frères et du pourvoyeur ou proviseur de la léproserie, et qu'il est revêtu des sceaux de la ville et de la maison des Malades [1].

Quelques années plus tard, en 1289, une lettre émanée de la communauté vint mettre fin à un débat qui s'était élevé entre elle et le chapitre de S[t] Aubain à Namur, sur la propriété d'un bonnier de terre située à Bretegny. Par cet acte, frère Nicole de Vedrin maître de la *maison des Malades* et tous les frères de cette maison, déclarent qu'ils tiendront désormais ce terrain en accence héritable du chapitre, moyennant un muid d'épeautre par an. A leur demande, le mayeur et les échevins de Namur *desseurtrains* (supérieurs) des Malades, agréent cet accord en qualité de mambours, et y appendent le sceau de la commune à côté de celui de la léproserie [2].

Parvenus au XIV[e] siècle, nous voyons d'abord la communauté figurer sous les dénominations de *Malades* et *Grands Malades* dans deux sommiers aux rentes, manuscrits originaux de 1313 et 1323 [3].

L'année 1334 nous fournit un testament qui présente quelques

[3] *Annexe V*. Le chartrier des Grands-Malades ne contient aucun sceau de la léproserie; il est vrai qu'il n'est plus fait mention de ce sceau à partir du 14[e] siècle et que les actes antérieurs sont en petit nombre.

[4] *Annexe VI*.

[1] « Item li grant malades por terre devant... « *Poillu papier ou registre » de l'an* 1323, *fol* 59 *v°*. — « Item li cortilh de Herbatres qui gist entre » les preis et les malades... » *Répertoire de la table des pauvres de Namur de* 1313, *N°* 98. — « Item à grant malades pour le maison Morial » de Templus... » *Ibid*, N° 114. Ces deux beaux manuscrits sur parchemin faisaient autrefois partie des archives de l'hôpital S[t] Gilles. En 1840, la commission des hospices de Namur, dans le louable but de mettre à portée du public des documents précieux pour l'histoire de la ville et qui n'étaient plus d'aucune utilité à l'administration, a fait transporter au dépôt des archives de l'État à Namur, toutes les archives, antérieures à 1791, provenant des hôpitaux de Notre-Dame, des Grands-Malades et de S[t] Jacques.

particularités assez curieuses. C'est celui d'un prêtre nommé bien improprement *Jehan le mauvais* ou *le méchant moine*. En présence de deux échevins de Namur, qui interviennent comme *aides* de ville, ce prêtre donne à la *Pitance du couvent des Malades* un cens annuel de cinquante-cinq sols et un autre cens de cinq sols affecté sur une maison située à Jambes et possédée par la table des pauvres béguines de S[t] Simphorien. Ce legs est fait sous la condition expresse que le chapelain des Grands-Malades dira tous les mois une messe pour le repos de l'âme du donateur et de damoiselle Ysabeau, sa loyale et défunte femme [1].

Un *Répertoire aux Rentes* de 1573 mentionne, sous la date de 1339, un acte de transport avenu par-devant la haute cour de Namur et relatif au *moulin des Malades* situé entre S[t] Servais et Hastimoulin [2]. Le compte du domaine de 1356 indique une rente de deux muids de méteil payée par le souverain aux *Grands-Malades de Namur* et une autre rente en nature affectée sur une pièce de terre située près des *Petits-Malades* [3]. Au compte de ville de 1362-1364, ainsi que dans le Répertoire de 1573 on voit la Maladrerie désignée également sous le nom

[1] *Annexe VII*. Je dirai plus loin ce qu'on entendait par *Pitance*. Le béguinage de S[t] Simphorien s'élevait près de l'ancienne église de Jambes, située autrefois en amont du pont de Meuse. On l'appelait aussi le béguinage de S[t] Calixte, et c'est de là que vient le nom actuel de *ruelle du calice* donné à un sentier qui se trouve dans cet endroit.

[2] *Répertoire pour la maison des Grand Mallade pour les renttes en groiens*, 1573, fol. 42 aux archiv. prov. — *Transports de la haute cour de Namur*, de 1428 à 1436, fol. 88, aux archiv. de la ville. — *Compte des Grands-Malades* de 1451, fol. 9, aux arch. prov.

[3] « Aux grans malades de Namur, 2 muis. » *Compte du domaine*, [illegible]-1356, fol. 96, aux arch. comm. — « Rechut de Lowial le malade » pour un petit de terre deleis les petits malades, par an une poule. » *Ibid.* fol. 131.

de *Petits-Malades* [1]. Nous trouvons ensuite *les Malades de Namur* cités dans un diplôme de Guillaume I du 22 août 1391, relatif à la fête de Herbattes, tandis que le compte communal contemporain, traitant le même sujet, se sert de l'expression *Petits-Malades* [2]. Enfin, je signalerai en dernier lieu un testament de 1398 déjà mentionné dans les *Légendes namuroises*. Par cet acte, Pierre de Courtray, doyen de la collégiale de St Pierre, légue aux *Petits-lépreux* demeurant en Herbattes au pied de la montagne de Bouges, et aux pauvres aveugles dans la ville de Namur, ses courtes tuniques, ses chaussures et tous ses habillements de lin, vieux et neufs [3].

Arrêtons-nous ici; ces preuves suffisent, puisqu'elles nous permettent de remonter sinon bien au-delà même de la date assignée par nos anciens annalistes à la fondation des Grands-Malades, du moins bien près de cette date.

Mais, diront les incrédules, toutes ces dénominations de *maison des lépreux*, *maison des Malades*, *Malades*, *Grands-Malades*, *Petits-lépreux* et *Petits-Malades* ne désigneraient-elles pas peut-être des hôpitaux différents? A cela, il me suffirait de répondre que tous les titres que j'ai analysés plus haut font

[1] *Compte de ville*, 1362-1364, fol. 13. — « ... roye de terre gisant en » Herbatte entre les petitz malades et le grand preitz. » *Répert. de* 1575, fol. 72.

[2] « ... que nous volsissimes concédeir et ottroier à yaus que la dicte » fieste dy cestes partiieez fuist ravalée plus aval, par deviers les falises » de Herbattes et par deviers les malades de Namur. » *Charte originale* aux arch. de la ville, boite 9. — « ... nous dis très redoubteis seingneurs » s'acordont à ce que ladite fieste Herbatte fuist et soit ravalée et mise » aval par deviers les petits malades et enviers les falises... » *Compte de ville*, 1390, fol. 10.

[3] « ... exceptis parvis tunicis, caligis et omnibus meis indumentis lineis » antiquis et novis que sint distributa et donata parvis leprosis manen» tibus in Herbattis, ad pedem montis de Bourgez, et pauperibus cecis in » villa Namurcensi. » Arch. prov. (*coll. St Pierre*).

encore de nos jours partie du chartrier de la léproserie; mais j'irai plus loin.

Pour se convaincre que les quatre premières de ces dénominations désignent bien un seul et même hôpital, il suffit de jeter les yeux sur les anciens intitulés inscrits au dos des pièces imprimées à la suite de cette notice; on lira notamment sur les trois bulles, en caractères du XVe siècle : *priviléges des Grands-Malades*. Je n'ai rencontré qu'une seule fois le nom de *Petits-lépreux:* c'est dans le testament de Pierre de Courtray, de 1398, où il est dit que ces petits lépreux demeuraient en Herbattes au pied de la montagne de Bouges; or ces termes sont bien précis et ne peuvent convenir à l'hôpital St Roch qui n'existait pas, je pense, à cette époque, et qui, d'ailleurs, était situé près de la porte de St Nicolas dans l'angle formé par la Meuse et les fossés de la ville. Quant à la dénomination de *Petits-Malades*, on la rencontre aussi très-rarement et elle ne se trouve dans aucun des diplômes analysés plus haut. De la comparaison de deux textes cités dans une des dernières notes, il résulte qu'elle ne peut s'entendre que d'un hôpital situé au pied des rochers des Grands-Malades.

Le lecteur s'étonnera sans doute de me voir insister sur ce point; mais dans ces derniers temps la question de l'ancienneté des Grands-Malades a occasionné de longues discussions : on a dit que la tradition relative à la léproserie n'était qu'une fable grossière, et certains sceptiques ont été jusqu'à assigner le XVIe siècle, voire même le XVIIe, comme l'époque de sa fondation. La démonstration n'était donc pas inutile.

Résumons ce chapitre en quelques mots :

Des diverses pièces que j'ai mises sous les yeux du lecteur, il résulte que l'on peut fort bien, ainsi que le veulent nos annalistes, reporter à l'année 1153 la consécration de la chapelle

des Grands-Malades, si tant est que l'établissement lui-même n'existât pas déjà quelques quarante ans auparavant.

La léproserie était desservie par des frères qui faisaient profession religieuse, vivaient en communauté sous la direction d'un maître, et continuaient à jouir de leurs droits civils comme s'ils fussent restés dans le monde. Placée sous la protection des souverains pontifes, elle était exempte des dîmes de jardins et de pâturages. Elle possédait un sceau, circonstance qui prouverait qu'elle formait une communauté tout-à-fait indépendante; enfin, elle s'administrait elle-même. Plus tard, l'échevinage devint le mambour des Grands-Malades et ne tarda pas à les placer entièrement sous son contrôle; alors le sceau disparut.

Avec le temps, bien d'autres changements sans doute s'introduisirent dans l'organisation des Grands-Malades. Les données manquant pour décrire cette organisation d'une manière précise, je prendrai la communauté au XV[e] siècle, époque où les renseignements abondent et permettent d'avancer avec certitude.

III.

Au XV[e] siècle, la léproserie était devenue, à proprement parler, un établissement communal; il n'y avait plus de frères faisant profession religieuse et servant les malades; mais les membres de la communauté, reçus à vie et unis par un serment solennel, continuaient à intervenir dans les affaires qui intéressaient la chose commune.

A la différence des autres hopitaux, qui étaient considérés comme établissements de main-morte, il semble que la léproserie des Grands-Malades pouvait acquérir et aliéner sans

l'autorisation du souverain [1]. Elle n'était pas sujette aux corvées et aux tailles, et ce fut seulement vers les premières années du XVI[e] siècle qu'elle commença à être cotisée pour le paiement des aides extraordinaires [2].

L'administration des Grands-Malades appartenait à l'échevinage de Namur, le défenseur naturel des droits de la commune, le gardien né des pauvres et des orphelins. De même que le Comte, à son avénement au pouvoir, promettait de « sauvegarder les veuves dames et les orphelins [3] » ; de même aussi, lorsque les échevins prêtaient leur serment solennel sur les Saints Évangiles, en la chapelle de S[t] Remi, ils juraient de « aidier à garder la maison du grant hôpital de Namur, » la maison des Grans-Malades et la table des povres de Namur, » ensemble tous les biens, cens et rentes aus dites maisons et » povres appartenans, et s'il en estoit aucuns aliénés, de les » aidier à recepvoir à leur possible [4] ».

A l'échevinage incombait également la collation du bénéfice érigé dans la chapelle des Grands-Malades, en l'honneur de S[te] Marie-Magdeleine, patrone de l'hospice. Andrieu de S[t] Germain, chanoine de S[t] Aubain et recteur de cet autel, étant mort en 1447, l'échevinage nomma Linard de Fleurus en son remplacement et le mit en possession « par la tradition du » missel, calice et ornemens de l'autel, ainsi que l'exigent les

[1] Je n'ai du moins trouvé aucune trace d'autorisation semblable dans les nombreux actes d'acquisition ou d'aliénation du XV[e] siècle que j'ai eus sous les yeux.

[2] S'il n'en avait pas été ainsi, on en rencontrerait des traces dans les comptes de l'hospice. Une des premières mentions du paiement de l'aide se trouve dans le compte de 1516.

[3] *Cartularium S[ti] Albani*, fol. 27, manusc. du XIV[e] siècle aux archiv. provinc.

[4] *Répertoire des causes et questions*, fol. 60, manusc. du XV[e] siècle aux archiv. de la ville.

» us et coustumes, ajouté à ceci toutes les solemnités de droit [1] ».

Dans la pratique, l'échevinage ne conservait que la haute surveillance de la léproserie. Les élus de la ville, par le fait même de leur élection, devenaient de droit souverains mambours et gouverneurs des Grands-Malades [2]. L'administration proprement dite avait été mise en leurs mains, comme le prouve l'octroi de Guillaume II, daté du dernier novembre 1392. « Item, » dit le comte, avons ottroiet et concédeit, ottroions et concé- » dens ale université de nostre dite ville que les trois esleus pris » et nommés, comme dit est, par l'espace de noef annéez dessus » dites, ayent en leur gouvernement le maison de grant hos- » pital de Namur, les cens, rentes et revenues à ycelle appar- » tenans, et tous autres émolumens et proufis qui y sont et qui » y venront, aveuc le taule des povres de Namur entièrement, » ensi que on l'at acoustumé, a toutes sez cens, rentes et reve- » nuez, et aussi le maison des Grans-Malades de Namur et tous » leur cens, rentes et revenuez; leveront et receveront ycelles » par yauls ou par leur commis et en rendront cascun an bon, » juste et loyaul compte, une fois ou deux ledit terme durant, » pardevant nos maieur, eschevins, jurez, les bonnez gens, » les quattre des mestiers et le université de nostre dite ville » et aucuns de nostre conseil se envoiier les y volons. Item » volons et comandons que tous les papiers, registres, lettres » saieléez, chirographes, instrumens, munimens, briefs et » escrips, contenans cens, rentes, revenues, héritages ou pen- » cions appartenant ale maison dudit hospital, dele taule des » povres et dele maison des Grans-Malades, soient remises ens » es mains desdis trois esleus pour warder l'iretage d'iceulx,

[1] *Compte des Grands-Malades* de 1530. — *Transports*, 1438 à 1440, fol. 301 v°.

[2] *Transports*, 1455 à 1456, fol. 124.

» pour mieulx faire exécution de leur dit gouvernement, et que » de tout ce soit fait bon et deubt inventore au livreir, prendre » et recevoir, adfin que ale yssue de leurs annéez et dele dite » stiete des termez dessus dis, les remettent ens es mains de » ceuls qui adont pour ce par nous y seront ordinez [1] ». Je crois inutile d'insister davantage sur ces diverses obligations imposées aux élus, me contentant de dire qu'elles sont reproduites dans les octrois du dernier septembre 1403 [2] et du 4 octobre 1419 [3].

Pour la perception et le paiement des deniers, la rédaction des comptes, les menus détails de l'administration, etc, les élus, ainsi que les diplômes cités leur en donnaient le pouvoir, déléguaient à leur tour un commis qui prenait le titre de *maître* ou *gouverneur* des Grands-Malades [4].

Les pouvoirs des élus, comme souverains mambours, étaient loin d'être exhorbitants. Ils ne pouvaient admettre une personne à l'hôpital qu'au su et du consentement des frères et des sœurs [5]. La communauté intervenait également dans les actes qui avaient pour objet une aliénation, un achat, un bail, etc. [6] Enfin les comptes annuels étaient faits par le gouverneur conjointement avec le chapelain, et les hospitaliers [7], et la reddition solennelle

[1] *Octroi original*, aux arch. de la ville.
[2] *Octroi original*, aux arch. du Roy. à Bruxelles.
[3] *Octroi original*, aux arch. comm. boite 12.
[4] « Comptez fais dez biens, cens, rentez et revenuez delle maison dez » Grans-Maladez de Namur rechus et levez par lez mains Colar de Joudongne, gouverneur d'icelle, commis et estaublis pour ce faire do gret, » congiet et assens dez deus esleus pour le tempz audit gouvernement. » *Compte G. M.* 1415. C'est de cette manière que commencent les comptes de l'hospice.
[5] « Par le sceute et accort des frerez et sereurez » portent en général les actes d'admission.
[6] Voyez un exemple à l'*Annexe IX*.
[7] « Pour frais et despens fais par lesdits recteur, gouverneur, frères et seurs » de ladite maison, comme il est de coustume de loingtamps passé, en

de ces comptes avait lieu en présence de l'échevinage et des frères et des sœurs, lesquels exerçaient ainsi un certain contrôle sur les actes consommés par leurs administrateurs [1].

Notre jurisconsulte *Sohet* distingue deux classes d'hôpitaux : les hôpitaux *profanes*, c'est-à-dire, fondés par les villes et les seigneurs particuliers et partant soumis à la juridiction séculière ; les hôpitaux *ecclésiastiques* établis auprès des monastères et des chapitres avec les biens de l'église et complétement dépendants des évêques [2]. La léproserie de Namur appartenait évidemment à la première classe ; elle obtint même en 1565 le privilége d'attraire ses débiteurs en première instance devant le conseil provincial [3].

Toutefois, en présence de quelques passages, du reste peu précis, des comptes de l'hospice, je n'oserais affirmer qu'en certaines matières il ne ressortît pas quelquefois au tribunal de l'évêque de Liége dont nous dépendions alors pour le spirituel [4]. Mais cela est rarement arrivé et il est certain que

» faisant, ordonnant, jettant et sommant pour ces présens comptes... » 2 obz. » *Compte G. M.* 1471, fol. 28.

[1] *Compte G. M.* 1415, fol. 16.

[2] Sohet. *Instituts de droit.* tr. prél. tit. 4. et liv. I. tit. 22.

[3] « A ce compteur pour par luy avoir esté en la ville de Bruxelles... faisant la poursuytte de certaine requette présentée à Mess. du privé conseil tendante affin d'obtenir mandement que pour pouvoir thirer tous créditeurs de ceste maison en premier instance pardevant Mess. du conseil à Namur, ce qu'il auroit obtenu... » *Compte G. M.* 1565, fol. 24 vº.

[4] Voici ces passages : « Item rendut pour frais fais par ledit Colin de » Joudoingne (gouverneur) et avoec luy Jehan Damalis qui furent à Cornullon à Liége à cause et pour deffendre certaines et plusieurs demandiesez que li vestit de St Jehan Baptiste à Namur leur faisoit, 32 heames » demi. » *Compte G. M.* 1409, fol. 15. Comme il s'agit ici d'un débat avec un curé, le recours au tribunal de l'évêque se comprend assez bien. — « Item payé par ledit gouverneur pour ses dépens d'avoir esté plaidoier » à Liége contre Jehan de Grimo au présent frère malade, pour les journées d'ung cheval à Bernado, comme pour le vin donné aux advocas » et procureurs, 2 obolez, 5 heaumes. » *Compte G. M.* 1520, fol. 26. Il

l'évêque ne jouissait ni du droit de visite ni de celui de contrôle sur les comptes. Comme on le verra plus loin, par suite des décrets du Concile de Trente, il y eut un changement à cet égard dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, après l'érection de l'évêché de Namur.

Une circonstance que je dois également signaler ici, c'est que l'examen des lépreux avait lieu à la léproserie de Cornillon près de Liége, sans que de cela je puisse découvrir une raison plausible.

Abstraction faite du sexe, les hospitaliers des Grands-Malades formaient deux catégories bien distinctes : ils se subdivisaient en *haitiés*, ou prébendiers sains qui acquéraient à prix d'argent leur entrée à l'hospice et y jouissaient d'une provende; et en *malades*, hospitaliers attaqués de la lèpre qui y étaient admis gratuitement [1].

Occupons-nous d'abord des *haitiés*.

IV.

Il me paraît qu'il n'était pas nécessaire d'être natif de Namur pour pouvoir être reçu comme *haitié* [2] aux Grands-Malades, et certainement la qualité de bourgeois n'était point requise. Mais en revanche on exigeait d'autres conditions. Voici comment

s'agit ici d'un lépreux dont le lieu de naissance était contesté; voy. une note du chap. V. Tout ceci est assez obscur.

[1] La même division avait lieu dans d'autres hôpitaux. Voy. ROQUEFORT, au mot *pourvandier*.

[2] *Haitié* signifie sain, gai, dispos, etc. C'est un de ces nombreux mots qui ont disparu de la langue académique, mais qui ont été conservés dans notre vieux et riche wallon, *haiti*. — En roman *deshaitié* (wall. *mauhaiti*) désigne l'état contraire.

les choses se passaient d'ordinaire [1]. Les élus de la ville se présentaient devant la haute cour de Namur et déclaraient que du consentement des frères et des sœurs ils avaient, en leur qualité de mambours, accordé à une telle personne le pain et la provende de l'hospice. L'admis s'engageait devant l'échevinage à verser dans la caisse de la communauté certaine somme dont une partie était spécialement affectée à la Pitance [2]. La quotité de cette somme n'était pas uniforme : elle varia probablement selon l'époque et la fortune présumée de l'impétrant. Celui-ci pouvait aussi la remplacer par la donation de quelque immeuble [3]. L'acte d'admission était transcrit dans les registres de la Cour et celle-ci en délivrait à l'intéressé une expédition revêtue du grand sceau de la commune. Les haitiés devaient de plus prêter serment solennel « d'aider à défendre et récupérer de tout leur pouvoir les biens, » cens, rentes et revenus de l'hôpital, et d'obéir à leurs souverains maîtres et gouverneurs. » On leur fournissait alors dans la maison une chambre qu'ils devaient meubler à leurs propres frais, de telle façon qu'à leur décès on y trouvât des meubles au moins pour une valeur de dix florins, mailles d'or

[1] Voy. sur ces admissions les *Reg. aux transports*, 1413 à 1418, fol. 541. — 1418 à 1425, fol. 272. — 1437 à 1438, fol. 11. — 1455 à 1456. fol. 172, v°, et 287. — 1415 à 1418, fol. 542. On trouvera cette dernière pièce aux *annexes*, N° VIII; quoique ce soit la plus détaillée, il est nécessaire de la comparer avec les précédentes.

[2] Voici divers droits d'entrée payés au XV[e] siècle : *pour une personne*, 20 florins d'or et une rente d'un demi muid d'épeautre; pour une autre. 60 florins d'or, oboles de Hollande; pour une autre encore, 50 griffons.— *Pour deux conjoints*, une rente de 12 muids d'épeautre et 10 oboles; pour deux autres, 80 florins de Hollande, plus 20 florins et une rente de 2 muids d'épeautre. — Assez souvent, outre la somme qu'il payait pour son entrée, l'haitié constituait au profit de la Pitance une rente d'un muid, ou d'un demi muid d'épeautre.

[3] Voy. un exemple au *Compte G. M.* 1516, fol. 18.

de Hollande; la communauté héritait de ces meubles, mais les hospitaliers pouvaient disposer du surplus [1]. Une autre obligation qui incombait, paraît-il, aux haitiés était de faire au besoin l'office de portier, d'exécuter les travaux de jardinage et de faucher les prés de l'établissement [2]. Une fois admis à l'hospice, les haitiés avaient droit pour leur vie [3] au pain, provende et pitance des Grands-Malades. En d'autres termes, ils recevaient les distributions en argent et en nature assignées à chaque confrère; d'où la dénomination de *prébendier* ou *prébendaire* qui leur est parfois donnée et qui, au XVI[e] siècle, sert même à les distinguer des frères malades [4].

Dans les premières années du XV[e] siècle, la pension payée à chacun des haitiés sur la grande recette de l'hospice était de douze muids d'épeautre par an et de sept wihots par mois pour les hommes; de neuf muids par an et de six wihots par mois pour les femmes; ce qui revient par année à environ vingt-un moutons de Brabant pour les premiers et à seize

[1] D'après certains actes d'admission, il semble que lorsqu'il s'agissait de deux conjoints, ils habitaient la même chambre. C'est ce qui apparaît aussi par le *Compte G. M.* 1516, fol. 23 v° « Soit mémoire que les dessus » nommés (un prébendier et sa femme) doibvent furnir leur chambre au » lieu desdis Malades de le valeur de 40 florins au pris dessus dis, pour » en avoir le proffit après leur décèlz lesdits Malades. Et le surplus de leur » biens en doibvent faire leur proffit à leur volenté. »

[2] *Annexe* VIII. Bien que je ne trouve cette obligation de faucher les prés que dans ce seul acte d'admission, il est certain que c'était là un usage général. Je lis en effet dans plusieurs *Comptes* des articles dans le genre de celui-ci : « Item rendu as frères et sœurs de le dite maison » qui ont esteit au feneir les fourez en Herbattez, ensi qu'il at esteit acos- » tumeit du temps passeit, pour leurs frais... (pour deux années)... 20 » hiames. » *Compte G. M.* 1409 fol. 15.

[3] *Transports*, 1455 à 1456, fol. 172 v°.

[4] *Præbendæ*, (en roman : provende), portions quotidiennes de vivres qui sont livrées (quæ præbentur) aux religieux.

moutons pour les secondes [1]. Chacun d'eux recevait également chaque année quatre cordes et demie de bois de chauffage [2]; le tout sans préjudice de quelques distributions extraordinaires qui variaient, et parmi lesquelles je me contenterai de signaler quatre setiers d'épeautre donnés à chacun d'eux le jour de la reddition des comptes de la communauté [3].

Mais là ne se bornaient pas les ressources de l'hospice : il y avait en outre la *Pitance*. On entendait par là des cens et rentes de toute nature affectés spécialement à la nourriture des hospitaliers, et qui provenaient soit des dons de personnes charitables [4], soit d'une partie de l'*assenne* ou somme assignée à la communauté par ceux qui voulaient en faire partie. C'était une série de biens totalement distincts de ceux de l'hospice proprement dits, aussi le gouverneur en rendait-il un compte séparé. Chaque année, l'excédant du compte, (car la pitance avait quelques dépenses à supporter) se partageait par parts égales entre tous les hospitaliers. Ces parts variaient naturellement d'année en année, d'après le nombre des confrères. Ainsi, en 1554, chacun d'eux reçut neuf setiers d'épeautre et trente-sept sols, un dernier obole; et il y eut également « quatre » libvres et ung quarteron de chandelles de cyre neufve » distribuées aux recteur, gouverneur et hospitaliers le jour de la Chandeleur. En 1565, la part de chacun des hospitaliers, fut de quatorze setiers d'épeautre et de vingt-neuf sols, six deniers [5].

[1] *Comptes G. M.* passim. — Par le compte de 1415 on voit que le muid d'épeautre se vendait alors 24 à 25 heaumes; or 15 heaumes valaient un mouton.

[2] *Compte G. M.* 1451, fol. 27. — *Annexe VIII.*

[3] *Compte G. M.* 1415, fol. 5 v°.

[4] Voy. un exemple, *Annexe VII.*

[5] Voy. les *Comptes de la Pitance* de 1554 et 1565.

En 1554, l'excédant de la recette est de 12 muids, 7 setiers d'épeautre,

Au moyen de ces distributions d'argent et d'épeautre, les prébendiers subvenaient à leurs frais de nourriture [1]. Elles restèrent au même taux jusque dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, époque où les sœurs obtinrent une pension égale à celle des frères [2]. Mais vers 1570, on convertit ces diverses distributions en une pension en argent calculée au denier huit des sommes que les haitiés avaient affectées à l'achat de leurs prébendes. Je crois inutile d'entrer dans de longs détails sur cette réduction, car peu d'années après les prébendiers avaient disparu de l'hospice.

C'était probablement aussi au moyen de cette pension, que les haitiés pourvoyaient à leurs frais d'habillement, à l'entretien de leurs chambres, à l'achat des meubles et des ustensiles de ménage [3]. J'ajouterai, pour en finir avec ces détails, qu'une *meskine* (servante) était chargée exclusivement de leur service [4].

Comme je l'ai déjà dit, les haitiés étaient admis à vie. Ils n'étaient point séquestrés dans l'établissement, et lorsqu'ils avaient rempli leurs obligations envers la communauté, ils

et de 20 carolus, 8 sols, 8 deniers et 2 oboles petites. Cet excédant se partage entre onze hospitaliers, tant haitiés que malades.

[1] On voit par les *Comptes* du XVI[e] siècle que les 7 et 6 wihos donnés chaque mois aux frères et aux sœurs leur servaient « pour les pottaiges. »

[2] Voy. les *Comptes* à partir de 1565.

[3] Les *Comptes* ne mentionnent aucun achat d'habillements; mais on y trouve des achats ou des raccommodages de draps de lit, couvertures, ustensiles de ménage, etc., en faveur des frères *ladres*. Quant aux frères *haitiés*, ce n'était que par tolérance qu'on leur accordait des choses de ce genre; tout était à leur charge. C'est ainsi qu'à propos de l'achat de deux clefs pour la porte d'une chambre d'haitié on lit en marge du *Compte* de 1516, fol. 35: « Ne soient plus mises en comptes ces ouvraiges » à la charge de la maison touchant les maisons des frères et sœurs hai- » tiés. Néantmoins transeat pour ceste fois. »

[4] *Compte G. M.* 1415, fol. 12 v°.

pouvaient aller travailler au dehors pour leur profit. De même qu'il n'était pas nécessaire d'être bourgeois de Namur pour entrer comme haitié aux Grands-Malades, de même aussi la qualité de prébendier ne faisait pas perdre la bourgeoisie, pourvu qu'on en payât exactement les droits [1].

Les haitiés n'étaient nullement gens de main-morte. En vertu des bulles des souverains pontifes, ils avaient la faculté d'acquérir comme s'ils fussent demeurés dans le monde [2]. Ils conservaient donc la libre disposition de leurs biens meubles et immeubles; ils pouvaient les vendre, en disposer par donation entre vifs, les léguer à qui bon leur semblait, sans être tenus d'en faire don à l'hospice [3]. Non-seulement ils ne vivaient pas en célibat, comme le prouvent les nombreux exemples de conjoints qui acquièrent, pour en jouir ensemble, le pain et la provende des Grands-Malades, ils pouvaient même se marier entre eux [4]. Enfin, dans les derniers temps du moins, la résidence à l'hospice n'était pas obligatoire, puisqu'on voit en 1575, la pension payée à une prébendière qui habitait Ath [5]; mais il est à remarquer qu'à cette époque l'établissement était en pleine décadence, et qu'on n'y admit plus de nouveaux prébendiers.

Durant tout le XVe siècle et jusque dans la seconde moitié du XVIe, le nombre des haitiés était en moyenne double de celui des ladres; il variait ordinairement de six à dix. J'en

[1] *Annexe VIII.*

[2] *Annexe IV.*

[3] *Annexe VIII.*

[4] J'en trouve un exemple dans les comptes de la fin du XVIe siècle : c'est une prébendière du nom de Pierette de Brou, veuve du prébendier Guillaume Troyenne, laquelle, en 1570 ou 1571, épousa Amand Stier, également prébendier des Grands-Malades depuis quelques années.

[5] « ... Marguerite Salmon demeurant à Ath en Haynault. » — *Compte G. M.* 1575, fol. 37 v°.

trouve encore cinq en 1575 et quatre seulement en 1578. Il est probable que ces derniers ne furent point remplacés [1]. Quelle fut la cause de cette disparition des prébendiers? Comme je ne pourrais hazarder que des hypothèses, je me contenterai d'avoir posé les faits.

Parlons maintenant des *malades*, ou *lépreux*.

[1] *Annexe XIV.*

(*La fin à la prochaine livraison*).

JULES BORGNET.

MÉLANGES.

—

Lorsqu'on considère le grand nombre de médailles et d'antiquités de toute espèce qui ont été découvertes dans la province, on regrette vivement les données précieuses qu'elles eussent fourni à l'histoire, si elles n'avaient été aussitôt détruites ou dispersées au loin. Nos annalistes ne nous ont, en effet, laissé à cet égard que quelques renseignements souvent aussi vagues qu'erronés, et, à leur défaut, personne chez nous n'a songé à annoter soigneusement ces découvertes, à préciser l'époque et le lieu de la trouvaille, à déterminer exactement les monnaies et les autres objets tirés de l'oubli. On n'ignore pas cependant l'utilité que présentent pour l'histoire de semblables indices. La science a donc fait sous ce rapport des pertes irréparables. Dans le but de les éviter pour l'avenir ou du moins d'en diminuer le nombre, la Société Archéologique a jeté les fondements d'un *Musée Provincial*, où elle range, d'après le lieu de provenance, les antiquités découvertes dans la province. Chaque livraison de ses *Annales* contiendra également quelques pages sur ces diverses trouvailles. Mais pour que le but qu'elle se propose soit complétement atteint, il est nécessaire que chacun lui prête son concours. Nous faisons donc un appel à tous nos concitoyens, aussi bien à nos associés qu'aux personnes étrangères. Nous les prions de vouloir bien nous fournir des renseignements détaillés sur chaque découverte qui parviendrait à leur connaissance, et d'y joindre, s'il est possible, des dessins exacts ou des copies. Nous les prions également, dans l'intérêt de la science, de se dessaisir en faveur de la Société, soit à titre

de don ou d'échange, soit à prix d'argent, d'une partie des objets dont ils seraient devenus possesseurs. Surtout, qu'ils ne se laissent pas arrêter par cette considération que ce qu'ils ont à offrir n'a pas assez de valeur; une seule pièce de monnaie, la plus simple poterie, etc., présentent à nos yeux un grand intérêt. Et nous ajouterons que tout don, quelque minime qu'il paraisse au premier abord, sera toujours reçu par nous avec reconnaissance. Aidés ainsi par nos concitoyens, nous atteindrons bientôt le but désintéressé et tout patriotique qui a présidé à l'établissement de la Société Archéologique.

Note de la commission directrice.

ANTIQUITÉS DE MARCHE-LES-DAMES. — Il n'y a pas un demi siècle que le chemin qui conduit de Marche-les-Dames à Beez n'était qu'un étroit sentier tortueux, suivant, à travers un taillis épineux, le flanc des hautes pyramides rocheuses dont la Meuse baignait en partie le pied.

Longtemps avant cette époque, une petite chapelle, portant au fronton de sa porte la date de 1686, abritait une modeste croix rappelant que là : AT ESTE MEVRTRI LE SIEVR LAMBET NOE MARCHAN DE VERVIER 1689.

Autour de ce lieu de repos, des lierres séculaires, des éboulements gigantesques dans leur primitive et capricieuse position, des grottes, des ravins portant encore de nos jours la dénomination générique de *troux des larrons*, attestaient que la nature avait seule présidé à ces bizarres arrangements, et que si la main de l'homme s'était quelquefois fait sentir dans ces lieux, ce n'avait guères été que pour y exercer la rapine ou le meurtre.

Jamais lieu n'avait été mieux choisi. Non loin d'un vallon fréquenté dès le 12e siècle, où des richesses abbatiales s'unissaient aux capitaux qu'y amenait déjà l'industrie du fer; aux

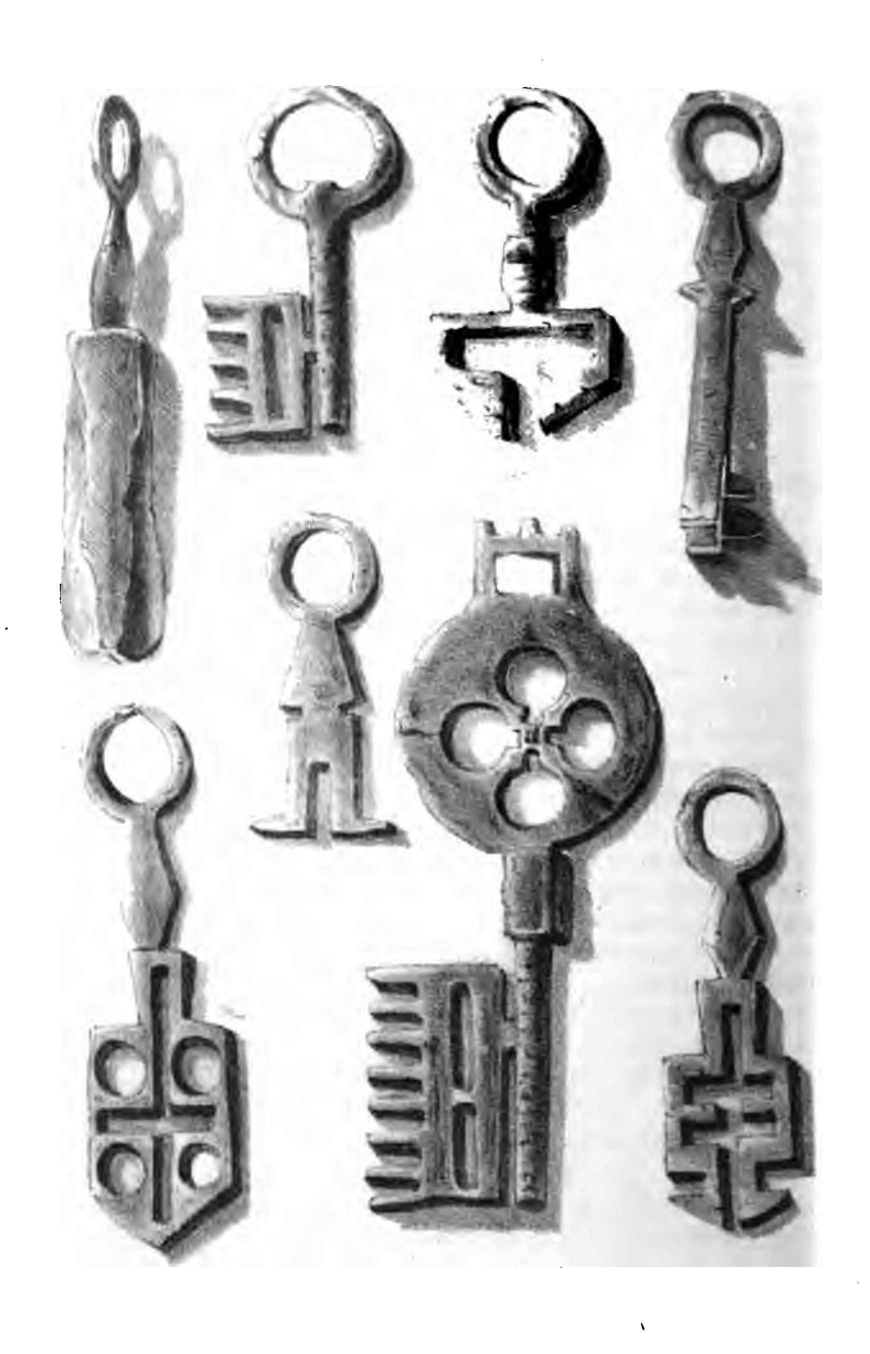
confins de deux pays, les malandrins pouvaient rançonner à leur aise les étrangers qui s'acheminaient de Namur vers Marche par le vallon de la Meuse.

Les occasions de rapine ne devaient pas être rares : nos pères, ignorant la comptabilité moderne qui a facilité les échanges en créant d'autres valeurs représentatives que l'argent, portaient souvent avec eux les écus nécessaires aux achats qu'ils faisaient au comptant. La craie et le chapeau remplaçaient nos factures, et d'un revers de manche on apurait alors plus d'un compte.

Nous sommes loin de cette primitive confiance; mais notre époque, au lieu de ces patriarcales transactions, étendant le cercle de ses relations par l'esprit d'association qui le guide, a su enfanter de ces travaux que ne renierait pas la plus brillante période romaine. C'est à l'une de ses créations, au chemin de fer de Namur à Liége, que nous devons quelques découvertes qui sont venues confirmer plusieurs croyances populaires.

Entre la chapelle dont j'ai parlé et un ravin spécialement appelé *trou des larrons*, au milieu des quartiers de rochers amoncelés, les travaux de ce chemin de fer ont fait découvrir des ossements parfaitement conservés : un squelette de femme a été retiré de l'une des crevasses.

A quelques cents mètres au levant, au milieu des débris d'une petite habitation recouverts de plusieurs pieds de terre végétale, on a déterré, pêle-mêle avec des os humains, de cheval, de gibier et d'animaux domestiques, — une jolie cruche romaine à une seule anse, aux formes arrondies, sans reliefs ni dessins, — quelques monnaies, dont une à l'effigie d'Antonin (138 ans après J.-C.), — des fragments de fortes tuiles en terre rouge, — des débris d'ustensiles en fer, — une lame de poignard triangulaire, — des ciseaux semblables à ceux que l'on voit encore quelquefois dans les mains des bergers des Ardennes, — un couteau à large lame brisée, — un mortier en dolomie, — et jusqu'à la vulgaire crémaillère qui garnit encore de nos jours le foyer de nos cultivateurs. La plupart de



CLEFS TROUVÉES DANS LA SAMBRE A NAMUR, EN 1847 & 1848

ces objets sont déposés au cabinet archéologique de Namur [1].

Depuis l'époque où nous reportent les débris romains, jusqu'à celle que précise la date de l'un des derniers crimes qui aient ensanglanté ces lieux, seize siècles se sont écoulés; pendant ce long espace de temps, ce repaire, jadis si sombre, semble avoir été souvent habité. En y ouvrant des communications faciles, on ne lui a rien ôté de ce qu'il avait de pittoresque; mais on a mis plus en relief encore les hautes et imposantes pyramides que la Meuse compte au nombre de ses beautés.

A. B.-F.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES DANS LE LIT DE LA BASSE-SAMBRE A NAMUR. — Dans le courant de l'été de 1846, les eaux de la Sambre étant à leur plus bas étiage, quelques ouvriers fouillèrent le lit de la rivière aux abords de l'Applé et du vieux pont; ils en retirèrent de la ferraille en assez grande quantité. Nous avons suivi attentivement ces fouilles, et nous y avons acquis plusieurs antiquités qui ont été déposées au local de la Société Archéologique. Aux divers objets recueillis par nous, il convient d'ajouter un bon nombre de pièces de monnaie que les ouvriers avaient vendues à Mr J.-B. Fallon, orfèvre, et que celui-ci a eu l'obligeance de nous céder.

Voici en résumé quelles ont été nos acquisitions :

1. Vingt-huit clefs antiques aux formes les plus bizarres et les plus variées; nous donnons ci-joint le dessin de quelques-unes d'entre elles, grandeur nature.

2. Trois cuillères en cuivre dont le manche est terminé par une petite figurine gothique.

3. Six couteaux à manche ciselé ou avec reliefs et qui remontent à la même époque ou à la période de la renaissance.

4. Une quinzaine d'autres objets, notamment une jolie agrafe en argent, style de la renaissance; des croix fleuronnées; un petit reliquaire en plomb; des médaillons en cuivre, etc.

[1] L'auteur de ces lignes oublie de dire qu'il a fait présent de ces objets à la Société Archéologique. (*Note de la commission*).

5. Deux pièces gauloises en cuivre.

6. Six pièces de monnaie romaine en petit bronze, savoir : 1 *Salonina*, 2 *Claudius gothicus*, 1 *Constantinus magnus*, 1 *Valentinianus*, 1 incertaine.

7. Une quarantaine de pièces de monnaie namuroise, parmi lesquelles nous signalerons une petite monnaie de Marguerite de Courtenay, comtesse de Namur, portant à l'*avers* : MAR, et au *revers* : NAM. Les autres ont été frappées sous les règnes des deux Guillaume, de Philippe-le-beau, de Charles-Quint et de Philippe II.

8. Près de soixante-dix pièces du moyen-âge, lesquelles, pour la plupart, sont sorties des ateliers de Belgique. Nous avons communiqué ces pièces à Mr Piot qui a eu l'obligeance de déterminer les plus anciennes. Nous devons signaler notamment : 1° une obole frappée à Dinant, inconnue jusqu'ici, et que Mr Piot attribue à Charles-le-gros ; elle porte à l'*avers* : IN VICO DƎONANT, et au *revers* : IN VICO DE NAN. — 2° Une pièce de Louis-le-Germanique, frappée à Namur, et décrite par ce numismate distingué au tom. IV, p. 356 de la *Revue de la numismatique belge;* on lit : *av.* HLVIDOVVICVS O. — *rev.* IN VICO NAMVCO. — 3° Une magnifique pièce en argent de Charles-le-Chauve : *av.* CARLVS REX FR. — *rev.* METVLO. — 4° Une autre de Louis IV, emp. d'Allemagne, frappée à Cologne, etc. F. E.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES LORS DE LA CONSTRUCTION DU PORT DE GROGNON A NAMUR. — Pour les personnes qui ne connaissent pas les localités, il est nécessaire de faire remarquer que le port de Grognon se trouve au point de jonction de la Sambre et de la Meuse. Les travaux de construction ont commencé dans l'été de 1847. Bien que de larges tranchées aient été ouvertes dans le lit de la Meuse, peu de pièces de monnaie romaine ont été trouvées de ce côté ; le plus grand nombre provient de la Sambre. Mr F. Eloin s'était particulièrement chargé de veiller sur les découvertes que pourraient amener les travaux, et ses recherches n'ont pas été sans résultat. Mr J.-B. Fallon, orfèvre, a

également rassemblé quelques monnaies qu'avec son obligeance accoutumée il a bien voulu nous céder. Enfin soixante-seize pièces romaines furent achetées par Mr Lacour; je les avais examinées à cette époque et je les retrouvai, à sa mort, soigneusement étiquetées et mises à part, car il n'avait pas eu le temps de les classer. La Société Archéologique a acquis ces dernières pièces lors de la vente des antiquités délaissées par cet amateur. En résumé, la collection de la Société s'est enrichie des objets suivants :

1° Trois cuillères en cuivre, — un manche de couteau en cuivre, style de la renaissance, — deux clefs antiques, — quelques cachets en cuivre, notamment le scel aux causes d'Hastières, du 15e siècle, — de longues aiguilles et épingles qui me paraissent fort anciennes, — quelques morceaux de poterie romaine. Les personnes qui ont parcouru les travaux, ont dû remarquer que le sol était littéralement semé de débris informes de tuiles et de poterie de cette époque. Parmi ces objets, Mr Eloin a choisi, comme spécimen, deux petits morceaux en terre rouge sigillée, et deux fragments de vases qui ont dû être assez beaux à en juger par les reliefs qui restent encore, etc.

2° Environ 170 médailles ou monnaies romaines, grands, moyens et petits bronzes. Plusieurs de ces pièces sont entièrement frustes et n'ont pu être déterminées. Voici l'indication des autres : 8 *Augustus*, 1 *M. Agrippa*, 1 *Caligula*, 5 *Claudius I*, 3 *Nero*, 7 *Vespasianus*, 21 *Domitianus*, 4 *Nerva*, 20 *Trajanus*, 31 *Hadrianus*, 15 *Antoninus pius*, 11 *Faustina senior*, 7. *M. Aurelius*, 6 *Faustina junior*, 1 *Lucius Verus*, 3 *Lucilla*, 1 *Commodus*, 1 *Posthumus senior*, 2 *Victorinus senior*, 2 *Constantinus Magnus*, 2 *Constantinus II*, 1 *Magnentius*. Quelques-unes de ces pièces sont d'une fort belle conservation.

3° Une quinzaine de monnaies namuroises en cuivre, principalement des règnes des deux Guillaume et de Philippe-le-Beau.

4° Dix ou douze pièces belges du moyen-âge, également en cuivre et de peu de valeur. Bon D. P. D. B.

UN VIEUX CANON NAMUROIS. — Certains de nos lecteurs se souviennent peut-être d'une vieille borne en fer qui se trouvait autrefois au coin des rues de la boucherie et du pont de Sambre. Elle a disparu; mais que les antiquaires se rassurent : elle est en bonnes mains. Il y a environ trois ans, la Société Archéologique, qui convoitait cet objet et pour cause, proposa au propriétaire de la maison à laquelle il était adossé de le remplacer par un autre en fer coulé. L'offre plut; Mr Franck y gagna une belle borne toute neuve, et la Société une antiquaille qui n'est autre chose qu'un ancien canon namurois. Celui-ci orne maintenant le petit musée provincial, à côté d'un vieux fusil à mèche découvert dans une cave à Malonnes.

Ce canon, long de 1 mètre 93 centimètres et passablement conservé, est en fer battu; sous ce rapport, c'est, au dire des connaisseurs, un travail fort remarquable et qu'on exécuterait difficilement de nos jours. Garni d'anneaux placés à 7 à 8 cent. de distance les uns des autres, il est d'une grosseur inégale et se rétrécit considérablement vers le milieu. Au second anneau, près de l'embouchure, on remarque cinq petites pointes; une pointe plus longue et brisée en partie part du dernier anneau à l'autre extrémité; elles servaient peut-être à maintenir la pièce sur l'affût. Le calibre, ou diamètre intérieur, est de 6 cent.

La plupart des anciens canons, si pas tous, n'avaient point de culasse. Cette partie était remplacée par une *chambre*, espèce de tube, assez court, ouvert d'un seul côté, et garni d'une anse. La *chambre*, dans laquelle la lumière était pratiquée, servait à contenir la charge; elle formait une pièce séparée et on ne l'adaptait au canon que lorsqu'on voulait s'en servir. C'est ce qui explique pourquoi l'on trouve rarement ces deux objets réunis. En effet lorsque ces armes devinrent hors d'usage, plusieurs de nos villes les employèrent en guise de bornes; or, pour cet usage tout pacifique, les *chambres* étaient parfaitement inutiles.

Notre canon me paraît appartenir à ces pièces d'artillerie, si connues aux 15e et 16e siècles sous le nom de *serpentines*. Un autre, du même genre, se trouve encore dans la rue du

Puits-Conette, au coin de l'école dominicale; la partie visible en est fort détériorée.

Je finirai cette note par quelques extraits, pris au hasard, dans le *Compte communal de* 1527, fol. 107, v° et suivant. « Audit Bertrand (bombardier) pour une demye cherpentine » qu'il a délivré à la ville de 6 pietz un quart de lòing, avec ce » 3 chambres appartenant, pesant ensemble 369 livres au pris » de 1 patar demy le livre, font 37 livres 13 sols 6 deniers. » — « Audit pour une charpentine de fer qu'il a fait et délivré » de 9 pìetz un quart de long avecq 2 chambres, le tout pesant » ensemble 431 livres... » (au même prix). — « Audit Ber- » trand... deux grandes chevilles, dix cranpons pour pendre les » chambres des bastons (canons) qui furent mis à S[t] Remy...»

J. B.

DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU MUR DE LA TROISIÈME ENCEINTE DE NAMUR. — Le peu qui reste de cette enceinte urbaine disparaît de jour en jour. On a rasé cet hiver le pan de murailles qui s'étendait depuis le pavillon de M[me] Limelette jusqu'au palais de justice. A en juger par les décombres la besogne a dû être rude; elle n'a amené, paraît-il, la découverte d'aucune antiquité.

Il y a quelques années, M[r] Cornet a également nivelé la partie du vieux rempart qui se trouvait derrière son habitation, près de la tour de S[t] Aubain. Les ouvriers occupés à cette démolition avaient découvert quelques pièces de monnaies que M[r] Cornet a soigneusement conservées et dont il vient de faire don à la Société Archéologique. Ce sont : une monnaie en argent du règne d'Albert et d'Isabelle, — deux méreaux en cuivre de la collégiale Notre-Dame, pièces fort communes, — un méreau en plomb de S[t] Aubain dont l'inscription est assez effacée et qui porte la date de 1519, — enfin quatre pièces romaines dont deux moyens bronzes de *M. Aurelius* et de *Magnentius*.

J. B.

MÉDAILLES ROMAINES TROUVÉES AUX GRANDS-MALADES. — En 1847, les ouvriers de M[r] J.-B. Fallon, travaillant au-dessus des rochers

des *Grands-Malades*, ont mis à jour deux pièces de monnaie, en grand bronze, savoir : un *Antoninus pius*, et un *Septimus-Severus*. Un marteau en fer, ainsi que des débris informes de poterie et quelques ossements d'animaux se trouvaient avec ces pièces. Mr Fallon s'est empressé de faire don du marteau et des deux grands bronzes à la Société Archéologique, laquelle lui est déjà redevable de divers autres objets qui ornent son musée naissant.

Ce n'est pas la première fois qu'une trouvaille de ce genre a lieu aux Grands-Malades. En 1819, les hospitaliers de St Gilles défrichant un terrain situé au-dessus de la carrière à l'endroit dit *Forêt*, découvrirent une urne qui contenait plus de 3000 médailles. L'urne fut entièrement brisée; quant aux médailles, Mr le Bon Hyp. de Baré de Comogne en acheta environ 1,100 à l'administration; Mr le Vte Lambert de Baré nous a promis sur les pièces achetées par son père et qui font maintenant partie de sa riche collection, une note détaillée que nous attendons pour la prochaine livraison. La plus grande partie du restant fut acquise par Mr Hyp. de Renette, agissant, nous dit-on, pour Mr le Bon d'Auvin d'Houdoumont. Plus tard, Mr le Bon de Pitteurs de Budingen en obtint également plusieurs, et notamment des *Marius* et des *Quintillus*. Quatre petits bronzes recueillis à cette époque par Mr Montigny, ont été déposés par son fils au cabinet de la Société : ils consistent en un *Gallienus*, un *Victorinus*, un *Tetricus senior* et un *Tetricus junior*.

J. B.

DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS ROMAINES A SURICE. — Une découverte, que l'on peut considérer comme une bonne fortune pour les amateurs d'antiquités, a été faite dans le courant du mois de juin 1847 sur le territoire de la commune de Surice (arrondissement de Philippeville).

Pour rendre productif le sol très-rocailleux de cette commune, les habitants ont été obligés autrefois d'en extraire une quantité de pierres dont on rencontre de nombreux amas qui servent aujourd'hui à différents usages.

Un fermier voulant faire de la chaux, avait acheté à un petit particulier un de ces tas de pierres, et employait deux ouvriers à les charger sur des voitures. Ces ouvriers, pour faciliter la besogne, commencèrent par dégarnir le pied du mont de pierres. Ils venaient à peine de recommencer leur travail, le second jour, lors qu'un éboulement survint, et mit à découvert une espèce de vase oblong en terre cuite, contenant environ 2,000 médailles romaines petit bronze, de diverses dimensions. Le vase fut malheureusement brisé en grande partie; un tiers seulement demeura intact, et fut recueilli par un amateur. La Société Archéologique n'a pu se procurer jusqu'à présent qu'une faible portion de ces médailles : 37 lui ont été offertes par Mr le Baron de Pitteurs de Budingen, et 5 par Mr de Contamine de Givet. Voici, par ordre chronologique, le nom des règnes auxquels elles appartiennent : *Gallienus* — *Salonina* — *Posthumus* — *Victorinus* — *Tetricus* — *Claudius gothicus*. Une centaine d'autres monnaies des mêmes règnes et de ceux de *Marius* et *Quintillus*, quelques pièces consulaires, et d'autres que l'on n'a pu déterminer sont dans le cabinet du possesseur de l'urne qui les renfermait. Il a eu l'obligeance de nous fournir la plupart des renseignements que nous publions.

Deux meules à bras faisaient également partie de la trouvaille.

Ajoutons encore que l'on a trouvé, dans une autre localité du territoire de Surice, six spatules en cuivre dont les manches sont terminés par des figures en relief, et qui semblent dater du moyen-âge.

Il est à regretter, en mentionnant des découvertes de cette importance, d'avoir aussitôt à ajouter que le produit en est dispersé dans les collections de plusieurs amateurs, souvent étrangers. Espérons que, lorsque notre Société Archéologique sera mieux connue et mieux appréciée, elle deviendra le centre commun, où, dans l'intérêt de la science, se réuniront, classés par lieu de provenance, tous les objets d'antiquité recueillis dans la province de Namur.

Si, comme on l'assure, un camp romain a existé à Surice

dans l'endroit que nous avons indiqué, les recherches pour constater ce fait ne deviendraient-elles pas bien plus faciles et plus authentiques, si tous les éléments propres à résoudre la question se trouvaient rassemblés dans un même local accessible au public? E. D. M.

ANTIQUITÉS ROMAINES DE NIVERLÉE. — Non loin de Surice, à Niverlée, des ouvriers occupés à réparer un chemin ont aussi fait une importante découverte de médailles, dans les premiers jours du mois de novembre 1849. En remuant un vieux tas de pierres, ils ont brisé deux vases où se trouvaient, dit-on, 1,500 pièces de monnaies de cuivre qui paraissent appartenir toutes à la période romaine. Grâce à l'obligeance de Mr le Bon de Pitteurs de Budingen et de Mr Adnet, curé de Mazée et Niverlée, la Société Archéologique est parvenue à se procurer soixante-quatre petits bronzes dont voici l'indication : 2 *Galienus*, 1 *Salonina*, 2 *Victorinus*, 26 *Tetricus senior*, 2 *Tetricus junior*, 5 *Claudius gothicus*, 26 incertaines.

E. D. M.

DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS ROMAINES A DOURBES ET A VODELÉE. — Mr Materne, curé d'Hermeton-sur-Meuse, a fait don à la Société Archéologique de quelques pièces romaines trouvées à Dourbes, en 1848, dans les travaux du chemin de fer. Ce sont des petits bronzes de *Constantius I* et de *Constantinus magnus*.

Il a transmis également deux grands bronzes d'*Antoninus pius* et de *Hadrianus*, découverts à Vodelée. En faisant cet obligeant envoi, Mr Materne nous donne sur cette dernière trouvaille des renseignements que nous croyons utile de consigner ici : « C'est par l'effet du hasard, écrit-il, que la tombe » qui renfermait les pièces de Vodelée a été découverte. Elle » était creusée dans le flanc d'un petit monticule, le long de la » route qui conduit de Givet à Vodelée. Une croûte de terre » cuite, ayant la dureté et la consistance de nos briques, la » recouvrait en guise de couvercle. Le retentissement que » donna le bris de cette voûte éveilla la curiosité ; on se hâta

» de fouiller et l'on trouva : 1° quatre urnes funéraires, deux » petites et deux grandes; celles-ci étaient mises entre les deux » premières. Renfermaient-elles les cendres d'une famille dont » les enfants auraient été placés à côté de leurs parents? Je » l'ignore. Toutefois, la dimension des urnes et leur disposition » ne pourraient-elles pas autoriser cette conjecture? — 2° Des » fragments de bracelets en acier. — 3° Un stylet. — 4° Des » médailles en assez grand nombre que les révélateurs de ce » trésor ont jetées avec dédain après que leur pioche avide eut » brisé les urnes. — De cette trouvaille, outre les deux mon- » naies que je vous ai remises, mon ami, Mr le Curé d'Agimont, » possède encore : une des deux petites urnes, dégradée il est » vrai mais assez conservée pour servir de spécimen, — un » morceau du couvercle en terre, — enfin, un *Néron* de petit » module. Je tiendrai ces objets à votre disposition, si vous » l'aimez..... Il n'est pas rare que, dans cette contrée, l'on » trouve des monnaies romaines; à quelques pas de la tombe » ci-dessus rappelée, on a recueilli plusieurs pièces en ar- » gent... Je ne finirai point cette lettre sans vous dire que je » crois à l'existence d'un camp romain dans ces contrées, ou » tout au moins à une halte plus ou moins longue. La belle » trouvaille faite l'an dernier (juin 1847) dans un hameau dé- » pendant de Surice, à une lieue de Vodelée, me confirme dans » mon opinion. Peut-être une perquisition amenerait-elle d'heu- » reux résultats. »

Nous rappelons à Mr Materne, l'offre qu'il a bien voulu nous faire relativement aux antiquités de Vodelée dont il pourrait disposer, et nous le prions d'accepter nos remerciements. Nous désirons vivement que son obligeance soit imitée par MM. les Curés de la province : ils sont tous à même de rendre bien des services à l'étude de l'Archéologie. J. B.

MEULES GALLO-ROMAINES DE LA MARLAGNE. — Il est à regretter que le défrichement de la belle et antique forêt de Marlagne ait eu lieu avant la fondation de la Société Archéologique. Que de précieuses trouvailles sont peut-être passées inaperçues! On

y a, nous dit-on, découvert un assez bon nombre de monnaies. Mais à quelle époque remontaient ces pièces? Dataient-elles de la période romaine ou du moyen-âge; que sont-elles devenues? C'est ce qu'on n'a pu nous préciser. Quant aux quelques monnaies qui nous sont tombées sous la main, elles appartenaient aux règnes de Philippe-le-beau, d'Albert et d'Isabelle et de Louis XIV.

Grâce aux soins de notre co-sociétaire Mr Henri Lambotte, ainsi qu'aux recherches faites par ses frères, il est du moins un point sur lequel les antiquaires pourront avoir tous leurs apaisements. C'est que l'essartage, opéré dans les communes de Wépion et de Bois-de-Villers a amené la découverte d'une grande quantité de petites meules de moulins à bras qui remontent à la période gallo-romaine. Mr H. Lambotte a recueilli deux de ces objets qu'il a eu l'obligeance de déposer au local de la Société. Ces meules, sont parfaitement intactes et paraissent avoir été seulement dégrossies. L'une est plate, percée d'un trou rond dans le milieu et elle mesure 32 centim. de diamètre sur 7 à 8 d'épaisseur. La seconde a 28 cent. de diamètre sur 10 cent. dans sa partie la plus épaisse. Une de ses faces est plate, l'autre présente un léger renflement dans le milieu et les bords en sont un peu relevés. Ce sont là les premiers objets de ce genre qui ont été observés dans les environs de Namur, bien que sans doute on en ait maintes fois découvert de semblables. J. B.

BAS-RELIEF DE WÉPION. — Un dessin exact de ce bas-relief, dessin dû au crayon de Mr l'architecte Balat, a paru, il y a quelques années, dans *La Renaissance*, accompagné d'une notice signée A. B. L'auteur de cette notice considère le bas-relief comme un monument de l'époque romaine. Soit qu'on se range à son opinion, soit qu'on la rejette, on devra du moins convenir que c'est là un petit monument fort remarquable et digne de la sollicitude des antiquaires. Le mur dans lequel il était enchâssé depuis un temps immémorial a dû disparaître par suite des travaux exécutés, en 1847, au chemin de halage de

la Meuse. Le propriétaire de ce mur, Mr Materne échevin de la commune de Wépion, en a fait extraire soigneusement ce reste curieux et en a fait don à la Société Archéologique de Namur. Puisse le généreux exemple de Mr Materne trouver des imitateurs! J. B.

HACHE CELTIQUE DÉCOUVERTE DANS LA COMMUNE DE FLAWINNE. — Dans le courant de l'année dernière, un de nos sociétaires que la mort nous a malheureusement enlevé, Mr Joseph Eloin, a acquis une hache celtique en silex qu'un cultivateur des environs de Namur avait découverte dans son champ et qu'il avait conservée à cause de sa forme bizarre. Ayant appris que cet objet avait été trouvé lors du défrichement d'une partie de la colline appelée *la Boverie*, commune de Flawinne, Mr Eloin se rendit sur ce terrain situé en face de l'abbaye de Salzinne, et au milieu d'un tas de pierres retirées de la partie défrichée, il découvrit plusieurs débris informes de poterie romaine parmi lesquels il choisit un fragment de col de vase en terre rouge qu'il s'est empressé de déposer avec la hache, dans la collection de notre Société. J. B.

TUILES GALLO-ROMAINES TROUVÉES DANS LA COMMUNE DE WALCOURT. — En 1846, on a découvert dans la campagne de *Baileux*, a environ deux pieds de profondeur, plusieurs tuiles en terre rouge fort grossière, remontant à la période gallo-romaine. Le propriétaire de ce terrain, Mr le Bon de Pitteurs de Budingen, a fait remettre à la Société Archéologique, une de ces tuiles et un fragment d'une autre. La tuile qui est entière mesure 44 centimètres de long sur 33 de large; elle est plate et présente un rebord sur chacun des longs côtés. Le fragment faisait partie d'une tuile semblable; mais il a cela de particulier, que sur le plat on lit en caractères romains : HAMS.; suit une lettre que nous n'avons pu déterminer avec certitude.

J. B.

VASE EN BRONZE DÉCOUVERT A HAMBRAINE. — Voici un objet dont je n'ose préciser l'âge, bien qu'il me paraisse plutôt appartenir

à la période gothique. C'est un vase en bronze trouvé, en 1846, dans la campagne d'Hambraine (commune de Cortil-Wodon), a environ un demi-pied sous terre. Ce vase, qui est admirablement conservé et d'une forme élégante, a 14 centimètres de hauteur. Une anse joue dans deux têtes humaines, d'un travail assez grossier et attachées au col du vase; le ventre fort bombé est garni de deux becs terminés par une tête de serpent, et placés à l'opposite l'un de l'autre. La Société Archéologique s'est empressée d'acquérir cet ustensile dont la découverte lui avait été signalée par Mr le Bon F. de Wœlmont.

J. B.

MONNAIES ROMAINES TROUVÉES A BAUSE. — Il est peu de travaux d'art, entrepris de nos jours, qui aient amené la découverte d'autant de médailles romaines que ceux de la canalisation de la Sambre, soit dans la traverse de Namur, soit dans les environs. Malheureusement toutes ces pièces ont été dispersées; les collections d'amateurs s'en sont enrichies, mais la science historique n'en a tiré aucune induction. C'est ce qui nous engage a revenir sur ces trouvailles déjà assez anciennes et cela à l'occasion d'une dizaine de pièces romaines trouvées à cette époque dans le lit de la Sambre, à Bause, commune de Malonne. Ces médailles qui avaient été conservées avec soin depuis lors, et que nous avons acquises pour la Société, consistent en un grand bronze d'*Hadrianus*, et en un *Constantius I*, trois *Licinius senior* et cinq *Constantinus magnus*, tous petits bronzes d'une assez belle conservation. Ces indications tardives sont, pensons-nous, toujours bonnes à enregistrer.

F. E.

TROUVAILLE DE MONNAIES A AMÉE. — Dans le courant de l'été de 1848, on a défriché le bois qui occupait une colline derrière les ruines de la chapelle d'Amée, commune de Dave. Ces travaux ont amené la découverte de deux ou trois cents pièces de monnaie en cuivre, lesquelles se trouvaient rassemblées en un tas sous une souche d'arbre. Douze de ces pièces ont été

déposées à la Société; nous en avons vu une trentaine d'autres; toutes sont du règne de Charles-Quint. C'est une petite pièce de monnaie fort commune à Namur. Elle porte d'un côté un lion entouré d'un cordon, et de l'autre le buste de Charles-Quint avec la légende CAROLVS D. G. ROM. IM. HIS. R, ou quelque autre semblable. Au dire du locataire du terrain, les pièces que nous n'avons pas vues étaient les mêmes que celle-ci, sauf une seule. Quoique cette trouvaille soit assez insignifiante, nous croyons devoir l'enregistrer ici, ne fût-ce que pour épargner des recherches inutiles ou peut-être des regrets aux investigateurs futurs.

J. B.

MONNAIES BRABANÇONNES TROUVÉES A YVE. — Au commencement de février 1849, un ouvrier défrichant dans la commune d'Yve un bois nommé *Fossé Raimboux* et appartenant à Mr le Baron de Cartier d'Yve, a trouvé un petit pot en grès en forme de bouteille, semblable à ceux dont les mineurs se servent pour mettre de l'huile quand ils descendent dans les bures. Il s'est empressé, comme d'habitude, de le briser pour savoir ce qu'il contenait. Quel fut son étonnement d'en voir sortir une quantité de petites pièces d'argent, au nombre de 300, que je n'hésite pas à attribuer au règne de *Henri III le Débonnaire*, duc de Brabant (1248-1261). L'inventeur de ce trésor s'est hâté de le vendre, au poids de l'argent, a un marchand ambulant qui probablement l'aura fait fondre. J'ai cependant pu recueillir trois pièces, dont je m'empresse de faire hommage à la Société.

Bon D. P. D. B.

MONNAIES DU XVIe SIÈCLE DÉCOUVERTES A St GERMAIN. — Mr le Bon de Pitteurs de Budingen a publié dans la *Revue de la numismatique belge* (tome V, p. 205), une note sur une découverte de monnaies faites en 1848, dans la commune de St Germain, par Mr Henricot. Ce petit trésor enfoui vraisemblablement sous Philippe II, se composait de 29 pièces d'argent du XVIe siècle, lesquelles appartiennent, pour la plupart, au règne de

ce monarque. Il s'en trouvait également de Robert de Bergh, de Gerard de Groisbeck, de Philippe-le-Beau, de Maximilien II, de Ferdinand V et d'Isabelle, etc. J. B.

FRAIS D'EXÉCUTION CRIMINELLE AU XV[e] SIÈCLE. — Le lecteur curieux de connaître les mœurs et les usages du *bon vieux temps*, lira peut-être avec intérêt ce que coûtaient les exécutions criminelles au 15[e] siècle. J'ouvre le *Registre aux plaids du château de Namur*, de 1486 à 1511 (arch. prov.) et je prends au hasard un exemple.

Il s'agit d'un criminel de lèse-majesté, condamné « à avoir » la teste trenchée sur ung eschaffault en la place S[t] Remy, et » estre escartelé de ses membres comme traittre, et chacun » d'iceulx estre mis et atachié à une potence à chacune porte » d'icelle ville. » Suit le détail des frais :

» Paié pour l'exécution au boureau. . . . . 6 obolez.
» Item, pour l'eschaffaut et la fachon. . . . 20 solz.
» Item, pour les quatre potences. . . . . . . 20 »
» Item, pour gans, cousteaulx et cordes. . . 8 »
» Item, pour le clerc, 1 obole, vaut. . . . . 16 »
» Item, aux sergens de ville qui ont assisté. . 1 obole.
» Item, paié par ledit lieutenant (du souverain » baillage) au disner où il y avoit plusieurs notables » personnes. . . . . 4 livres.
» Item, paié à ung brouettier ou charettier qui » emmena les membres et potences aux portes. . 4 sols.

J.-B.

LE PRINCE DES ONGNONS. — Le compte de la ville de Namur, de 1518, fol. 149 v°, mentionne une dépense de 12 sols faite pour l'achat d'une chemise donnée au *prince des ongnons* (oignons). Je croyais avoir mal déchiffré, lorsqu'au compte de l'année suivante, fol. 121, je lus : « Au prince des ongnons » qui lui a esté donné pour luy aidier à avoir une paire de sor- » leit (soulier), 5 sols. » Il est hors de doute que ce devait être là un prince fort pauvre; mais encore, quelle était cette singulière dignité? J. B.

LES GRANDS-MALADES.

(Suite. — V. page 331.)

V.

Et d'abord, je puis avancer avec toute certitude que l'hospice des Grands-Malades était autrefois une léproserie et non un lazaret pour les pestiférés, comme on le croit communément. C'est là, je le sais, une assertion qui va directement à l'encontre de toutes les idées reçues; aussi ne sera-t-il pas inutile d'en justifier au plus tôt la véracité, bien qu'elle ressorte suffisamment des faits consignés dans cette notice.

Pour toute l'époque antérieure au XVIIe siècle, je ne pense pas que l'on puisse élever le moindre doute. En effet, les comptes et les autres documents de l'hospice qui parlent sans cesse des haitiés et des ladres, ne disent mot ni de la peste, ni des pestiférés, ni des précautions à prendre à leur égard. En second lieu, on comprend que des personnes saines et des lépreux aient habité en même temps les Grands-Malades; car cet établissement se composait de plusieurs bâtiments et jardins séparés les uns des autres, et l'on est autorisé à dire que les lépreux avaient un quartier distinct [1]. Mais ce que l'on ne peut admettre, c'est que des pestiférés aient été placés à côté de ces

[1] J'en donnerai plus loin des preuves suffisantes.

prébendiers qui avaient acquis, à prix d'argent, le droit de résider pour la vie aux Grands-Malades.

Enfin, tous les documents de l'époque sont unanimes pour désigner l'hospice comme une léproserie, et l'on y chercherait vainement un passage qui autorisât à croire qu'il servait également aux pestiférés. Ainsi, au XVIe siècle, alors que la peste est devenue pour ainsi dire endémique à Namur [1], que les comptes de ville nous donnent pour la première fois des détails précis sur ses ravages, que de nombreux et rigoureux édits prescrivent les précautions à prendre contre la contagion [2], il n'est pas fait une seule fois mention des Grands-Malades. Tous ces documents nous apprennent au contraire que l'hôpital St-Rocq, dont le nom seul indique la destination [3], était spécialement affecté aux pestiférés, et que lorsque le nombre des victimes augmentait, on les plaçait dans des huttes construites, soit en Herbattes près de ce lazaret, soit dans les *trieux* abandonnés de la Ste Croix et de Salzinne [4].

[1] Que l'on prenne au hasard un des *Comptes de ville* de la seconde moitié du XVIe siècle; presque toujours on y trouvera une mention de la peste. Je dirai, en passant, que ces comptes se servent indifféremment des expressions, *infection*, *maladie de peste*, *contagion*, *maladie contagieuse*, etc. Bien qu'ils ne désignent point la nature de cette maladie, il est possible que ce n'était autre chose que la syphilis. Ce nouveau fléau, alors dans toute sa force, s'était, paraît-il, introduit en Europe dans les dernières années du XVe siècle, comme pour remplacer la lèpre qui commençait à s'affaiblir peu à peu. Il s'y répandit avec une intensité incroyable « voyageant avec les vents et portant partout la désolation et la « mort. » (*Syphilis*, poème, par *Barthelemy*). Je laisse à de plus habiles que moi le soin de décider si cette hypothèse est fondée.

[2] Voy. notamment aux archives de la ville, le registre intitulé : *Ordonnances et publications*, 1564 *à* 1571.

[3] St Rocq et St Sébastien étaient invoqués contre la peste.

[4] Voy. les *Comptes de ville* du XVIe siècle. C'est ainsi qu'en 1578, on établit un cimetière dans les prairies de Salzinnes, au-dessus des briqueteries. De là, la dénomination de *fond des morts* donné à cet endroit.

D'où provient donc l'erreur dans laquelle on est tombé relativement à l'ancienne destination des Grands-Malades? Je ne le sais trop et n'en trouve d'autre raison que celle-ci : c'est qu'après l'entière disparition de la peste et de la lèpre, le peuple n'en ayant plus conservé qu'un souvenir cruel, mais peu précis, aura confondu ces deux horribles fléaux.

Mais, m'objectera-t-on, n'est-il pas possible que lors d'une des dernières pestes du XVIIe siècle, la maladrerie étant alors inoccupée, on ait converti l'hospice en lazaret ou du moins enseveli des pestiférés dans ses jardins? Et à l'appui de cette supposition, toute gratuite, on citera une tradition généralement répandue parmi les paysans des environs. « Il y a deux » cents ans, disent-ils, une peste cruelle ravagea Namur et » principalement la rue St Jean; si bien que le cimetière pa» roissial étant devenu insuffisant, on creusa des fosses pro» fondes en divers endroits du jardin de l'hôpital et l'on y » déposa plus de cent cadavres. C'est depuis lors que l'établisse» ment a été appelé les Grands-Malades. » Enfin on rappellera aussi ce fait qu'a diverses reprises on a retiré de ces terrains de nombreux ossements.

Eh! bien, cette hypothèse elle-même n'est guères admissible. Si, au XVIIe siècle, les Grands-Malades étaient vides d'hospitaliers, du moins ils étaient occupés par des fermiers. Peut-on supposer que la ville, qui avait tant de terrains vagues à sa disposition, aurait été s'emparer des bâtiments de l'hospice malgré les clauses du bail, et placer des pestiférés dans les jardins, se privant ainsi pendant plusieurs années du produit assez important qu'elle retirait de la location? Quant aux ossements découverts dans le terrain de l'hospice, leur présence s'explique suffisamment sans qu'il soit besoin de recourir à toutes ces suppositions. En effet, le cimetière de la léproserie occupait le

jardin qui se trouve derrière la chapelle [1], et je laisse à penser le nombre de cadavres qu'a dû recevoir cette terre depuis le milieu du XII[e] siècle.

La partie de l'hospice que n'occupaient point les haitiés était donc destinée à ces malheureux incurables désignés indifféremment sous les dénominations de *mésiaux*, *ladres* et *lépreux*.

Les Namurois seuls étaient admis à l'hospice et on ne pouvait même leur en refuser l'entrée dès qu'ils se trouvaient bien et duement convaincus de ladrerie [2]. Lorsqu'un d'entre eux, se sentant attaqué de la lèpre, voulait devenir frère des Grands-Malades, il devait se présenter devant le curé de sa paroisse et prouver qu'il observait religieusement les rites de l'Église Catholique [3]. Il choisissait ensuite deux ou trois de ses amis ou de ses voisins, hommes ou femmes, et se rendait avec eux devant l'échevinage. Là chacun de ces témoins attestait par serment que le requérant était né à Namur et avait été tenu sur les saints fonts de baptême dans l'une des quatre églises paroissiales de la cité [4]. Cette preuve fournie, le gouverneur des

[1] *Compte G. M.* 1700, fol. 8.

[2] Ce qui le prouverait, à défaut même du texte reproduit aux *Annexes* sous le n° XI, c'est le passage suivant du *Compte G. M.* 1509, fol. 40. « A ung nommé Hacquino le roussea ladre natif de la ville de Namur paié » par ledit Gouverneur, par ordonnance de Messieurs, pour ce qu'il pré- » tendoit avoir le pain desdits malades, fu content, moyennant la somme » de 30 patars, de soy depporter. »

Sur les admissions des lépreux, voy. *Annexes* XI et XII. — *Transports* 1428 à 1436, fol. 375 v°; 1441 à 1445, fol. 120; 1445 à 1450, fol. 94 v°; 1450 à 1455, fol. 218; 1466 à 1469, fol. 20, v°. — Les extraits cités dans une des notes suivantes.

[3] C'est du moins ainsi que je comprends les mots « et soy faire filz de S[te] Eglise » qui se trouvent dans le texte de l'*Annexe* XI. Cela voudrait-il dire peut-être que le lépreux devait recevoir les sacrements?

[4] *Annexes* XI et XII. Les quatre églises paroissiales étaient alors Notre-Dame ou S[t] Michel, S[t] Loup, S[t] Jean-Baptiste et S[t] Jean Evangéliste.

Grands-Malades était mandé à son tour en présence du mayeur et des échevins qui lui donnaient connaissance de cette première enquête. Lorsque le fait de la maladie était contesté et que le requérant demandait à être examiné, on devait l'envoyer aux *rewards* ou juges de la léproserie de Cornillon [1], accompagné des maîtres de l'hospice, et de l'un des frères, le tout à ses frais. Quelquefois aussi l'échevinage, informé par la rumeur publique, ou à la sollicitation des voisins ou d'autres bourgeois, forçait l'individu suspect à subir l'épreuve des *visiteurs ou visiteuses* de Cornillon. Dans ce cas, si l'enquête prouvait que celui-ci était sain, les frais incombaient à ceux qui avaient réclamé l'examen, et qui, avant de l'obtenir, avaient dû s'engager, le cas échéant, à en supporter les frais.

Telle était, paraît-il, la marche suivie primitivement; mais dans la pratique des XVe et XVIe siècles, c'est toujours l'échevinage qui fait la police des lépreux [2]; c'est lui seul aussi qui

St Nicolas, simple chapelle consacrée au XIIe siècle et dépendant de la collégiale Notre-Dame, ne fut érigée en paroisse qu'au XVIIe siècle. Cette recherche du lieu de naissance entraînait quelquefois loin : « Item, pour » avoir esté par ledit gouverneur, avec Anthoene et Hubert frères haitiés, » aux lieu de Marche lescovelette et de Gilbusée faire inquisition par l'or- » donnance de justice, pour sçavoir où Jehan de Grimo, au présent frère » mallade en ladite maison, avoit esté natif,... et aussi pour avoir par » ledit Hubert signiffiés plusieurs tesmoins pour en venir dépozer au lieu » de Namur... » *Compte G. M.* 1520, fol. 26 vo. Voy. une note du chap. III ci-dessus.

[1] J'ai déjà mentionné cette circonstance au chap. III. Il est possible que les religieux de Cornillon jouissaient d'un certain renom dans la connaissance du mal St Ladre. Sur ce fait, je ne trouve rien dans les histoires de Liége.

[2] Il faut voir une mesure de police dans les extraits suivants du *Compte G. M.* 1553, fol. 20 vo, dont je ne saisis pas cependant toute la portée : « A quatre autres sergens lesquelz, par ordonnance de mesdits sieurs furent envoiez aux Grans-Mallades que pour prendre et appréhender le » ladre de Haynau lors passant parmy la ville dont il fut faly... 4 sols. » — « A trois sergens lesquelz encoires depuis ont esté avec le gouverneur

ordonne l'enquête, et les frais en sont supportés par la caisse de la commune ou celle de l'hospice. Je citerai un exemple : en 1435, le mayeur et les échevins chargèrent un des élus, le gouverneur des Malades et un frère de cet établissement de conduire à Cornillon sept personnes de la paroisse de Notre-Dame suspectes de lèpre. Ces dernières partirent accompagnées de messire Waltier de Wasseige, pléban de la collégiale. Déclarées saines, elles revinrent à Namur et la commune paya notamment aux rewards de Cornillon la somme de deux florins du Rhin pour la visite de chaque suspect [1]. A partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle, ce fut principalement à Louvain que se fit l'examen des lépreux [2].

Ces formalités accomplies, et après que le gouverneur des Grands-Malades en avait fait rapport aux élus, l'admission était prononcée définitivement : le lépreux devenait prébendier à vie sous certaines conditions. Ici je ne trouve plus, comme pour les

» et autres en son ayde de nuyt prendre prisonnier ledit ladre estant logié » aux Grands-Mallades... chacun 4 sols. » — Voy. les deux notes suivantes.

[1] *Transports*, 1428 à 1436, fol. 375 v°. — *Compte de ville*, 1436, fol. 32. — « Au rewars de Cornillon pour la visitation et rewart qu'ils » fissent de VII personnes... pour chacun d'eux II florins du Rien, ce sont » XIV florins... » *Ibid.* fol. 32 v°. — *Idem* 1436, fol. 84 v°. — Item rendut en alant à Cornillon à Liége du commandement le maieur et eske» vins de Namur à cauze de messire Gille Henoie et dele filhe Robiert » Pasket, assavoir audit lieu aux visenteurs et visentresses VI courones » en or qui valent IX oboles X hiames. » *Compte G. M.* 1428, fol. 14. — *Ibid*, fol. 14. — *Idem*, 1565, fol. 24.

[2] « Item à Gregoire Burnet que l'on disoit estre entaché de la lèpre luy » donné par ordonnance verbale de Messeigneurs, 12 sols. » *Compte G. M.* 1560, fol. 25 v°. — « A Collart Briot, présent compteur, pour avoir » par ordonnance de Mesdits Seigneurs mené le susdit Gregoire Burnet au » lieu de Louvain à l'espreuve... » — Item pour par Lauren Werotte avoir » esté à l'espreuve au lieu de Louvain luy donné 10 sols. » — « Item, pour » pour avoir fait visiter iceluy Werotte 9 sols. » *Ibidem*, fol. 26. Ce dernier fut admis la même année à l'hospice.

haitiés, l'obligation d'assigner une somme globale ou certaines rentes pour le fond commun. Le nouvel hospitalier payait seulement, pour *sa paste*, un vieux gros à chacun des frères et des sœurs, deux au curé de l'hospice et autant au gouverneur. C'était là une espèce de droit d'entrée dont le trésor de la communauté ne profitait aucunement et qui servait sans doute à payer les frais d'un repas de réception [1]. En outre, le lépreux devait garnir sa chambre des meubles nécessaires, savoir un lit complet, des pots, pelles, écuelles d'étain, lot, demi-lot [2], coussins, tables et escabeaux. Il ne prenait point part aux distributions d'argent et de vivres aussi longtemps qu'il ne s'était procuré cet ameublement. Toutefois, l'échevinage, sur l'avis des maîtres et des experts, pouvait, lorsqu'il s'agissait d'un indigent, le dispenser de ces divers frais. Enfin le lépreux était conduit aux Grands-Malades par le curé de sa paroisse portant la croix et l'eau bénite [3]. Là, s'accomplissait sans doute une lugubre cérémonie dans le genre de celle que le savant Monteil a décrite en ces termes :

« Le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire, attendait au bas » de l'escalier. Le clergé de sa paroisse est venu en procession » le prendre et l'a conduit à l'église. Là était préparée une cha» pelle ardente, dans laquelle il a été placé. On lui a chanté les » prières des morts ; on lui a fait les aspersions et les encen» sements ordinaires. Il a été ensuite mené par le pont S[t] Ladre » hors de la ville, à la maisonnette qu'il doit occuper. »

« Arrivé à la porte, au-dessus de laquelle était placée une » petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de

[1] Ce qui le prouve, c'est qu'on ne trouve aucune mention de ce *past* dans les recettes de l'hospice.

[2] *Lot*, *demi-lot*, mesures de liquides.

[3] *Annexe* XI.

» dépouiller son habit, s'est mis à genoux. Le curé lui a fait » un discours touchant, l'a exhorté à la patience, lui a rappelé » les tribulations de Jésus-Christ, lui a montré au-dessus de » sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été » affligés sur la terre, où ne seront ni malades ni lépreux, où tous » seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement » heureux. Ensuite ce jeune infortuné à ôté son habit, mis sa tar- » tarelle de ladre, pris sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde » ait à fuir devant lui. Alors le curé, d'une voix forte, lui a pro- » noncé en ces termes les défenses prescrites par le rituel :

» Je te défends de sortir sans ton habit de ladre.

» Je te défends de sortir nu-pieds.

» Je te défends de passer par des ruelles étroites.

» Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent.

» Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun mou- » tier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune » réunion d'hommes quelconque.

» Je te défends de boire et de laver tes mains, soit dans une » fontaine, soit dans une rivière.

» Je te défends de manier aucune marchandise avant de » l'avoir achetée.

» Je te défends de toucher les enfants ; je te défends de leur » rien donner.

» Je te défends enfin d'habiter avec tout autre femme que la » tienne.

» Ensuite le prêtre lui a donné son pied à baiser, lui a jeté » une pelletée de terre sur la tête, et, après avoir fermé la » porte, l'a recommandé aux prières des assistants : tout le » monde s'est retiré [1] ».

[1] Monteil. *Hist. des Français des divers états*, XIVe siècle, ep. VI. Ce récit s'accorde avec ce que disent les auteurs de l'*Encyclopédie*, et

Ici, deux questions se présentent. — Les frères ladres étaient-ils déchus de leurs droits civils et politiques? — Quel était le régime auquel ils étaient assujettis dans l'intérieur de la communauté?

En général les lépreux perdaient certains droits civils, du moins aussi longtemps que durait leur maladie; mais il n'y avait rien de bien fixe à cet égard, chaque ville, pour ainsi dire, possédant sa législation particulière. Je n'ai pas ici à entreprendre la solution de cette question envisagée d'une manière générale; je devrais seulement exposer, d'après les sources locales, la condition des ladres à l'hospice des Grands-Malades. Malheureusement les données nécessaires me manquent, et la raison en est que la Coutume de Namur, ainsi que les Décrets synodaux, tous rédigés après la disparition de la lèpre, ne nous fournissent aucun renseignement sur la condition des lépreux. En fait de législation namuroise, je n'ai rencontré jusqu'ici que le document inséré aux Annexes (nº XI) lequel est muet à cet égard. Tout ce que je puis dire, c'est que parmi les nombreux titres de propriété qui me sont tombés sous la main dans ces dernières années, je n'en ai trouvé aucun qui fût fait par un lépreux ou à son profit. En outre, un fait suffisamment prouvé par l'examen des comptes de l'hospice, c'est qu'arrivant le décès d'un frère ladre ses biens *meubles* appartenaient à la communauté qui les faisait vendre aux enchères, en présence des élus de la ville et des confrères [1]; mais en revanche, elle

avec le rituel de l'église de Trèves comme on le voit par le curieux extrait inséré par Mr de Reiffenberg, aux *Bulletins de l'Acad.* tome XI, 1. 401.

[1] Voy. *Comptes G. M.* passim. Je me contenterai, comme toujours, de citer un ou deux exemples. « Item rechut des biens Maroe de Dinant, » sereur malade, qui fut trouvet aprez son décèz tant en argent comme » en biens meublez vendus en le présenche des frèrez et dez sereurs de » ladite maison, 24 obz. » *Compte G. M.* 1415. fol. 8 vº. — ... « receu...

pourvoyait aux frais de ses funérailles [1]. Ne pourrait-on pas inférer de là que les ladres, une fois entrés à l'hospice, ne possédaient plus rien en propre et ne pouvaient disposer de leurs meubles? S'il en était ainsi, comme cette faculté de disposer des meubles était une des prérogatives de la bourgeoisie [2] il faudrait également admettre que le ladre perdait sa qualité de bourgeois, et, par conséquent, les droits civils et politiques attachés à cette qualité. Je serais assez tenté de croire que les frères ladres étaient assimilés aux gens de main-morte, et que, comme les membres des communautés religieuses, ils conservaient seulement le droit d'intervenir dans les affaires qui intéressaient la communauté toute entière. En effet, si nous consultons les actes de l'hospice, nous voyons les transports de biens, les baux, etc., avenus par devant l'échevinage du gré et consentement des frères et sœurs haitiés et *malades* [3]. Que si ces derniers n'assistent pas à l'audition des comptes annuels, c'est que leur maladie les excluait de toute réunion d'hommes sains.

» des biens meubles demoureis de feu Gillechon de Bulley jadis frère » malade de ladite maison, qui ont esté vendus par baston en présence » des éleus de la ville... 7 obz, 37 heaumes, 4 wihos demi. » *Compte* » *G. M.* 1454, fol. 24 v°.

[1] « A Jehan du Sart le tourneur pour un vaisial de bos... pour mettre et » ensevelier Gillechon de Bulley jadis, 21 heaumes. » — « Au recteur de » ladite maison des Maladez pour avoir fait le service dudit Gillechon, 18 » heaumes. » — « A Jehan le fosson pour avoir fait le fosse ou ledit Gil- » lechon est mis en terre, 12 heaumes. » — ... pour deux chandeillez de » chire mises sur le vaisel dudit Gillechon... 6 heaumes. » *Compte G. M.* 1454, fol. 32.

[2] En vertu du droit de *formorture* le comte s'emparait de tous les biens meubles du manant de Namur qui mourait non bourgeois, à moins toutefois que celui-ci ne fût marié. Dans ce cas, la moitié des meubles seulement appartenait au souverain, l'autre moitié ainsi que toutes les dettes revenaient à l'époux survivant.

[3] Voy. un exemple à l'*Annexe* IX.

Quant au régime intérieur auquel les frères malades étaient assujettis, on possède plus de renseignements.

En premier lieu, les ladres étaient séquestrés dans l'intérieur de l'établissement [1]; mais cette séquestration cessait naturellement lorsqu'ils recouvraient la santé [2]. Hors de là, il semble qu'ils ne pouvaient en sortir qu'en s'expatriant [3]. Lorsqu'ils étaient mariés, leurs conjoints et leurs enfants ne pouvaient y vivre avec eux, sous peine de bannissement [4]. Toutefois je rencontre à ce sujet un cas tout-à-fait exceptionnel qui se présenta en 1454. Une femme saine mariée à un ladre habitant l'hospice avait sollicité la permission d'aller demeurer près de son mari « pour luy aidier en ses besoignes, veu la povreté et maladie » dont il estoit chargé. » Malgré son beau dévouement, il est probable que cette malheureuse aurait essuyé un refus si elle n'avait eu des *protections*, comme on le dit de nos jours, et comme on le disait aussi au XVe siècle, car il n'y a rien de nouveau sous le soleil. L'échevinage déclara donc qu'en considération du comte et de la comtesse de Porcien, il accordait à la requérante le pain et la provende des Grands-Malades, à la seule condition d'y rester sequestrée pour la vie; mais il eut soin de stipuler que cette concession était faite « de grâce et mie de

1 C'est ce qui résulte assez clairement de tout le présent chapitre.

2 Je vois dans un des comptes du XVIe siècle, (la date m'est échappée), un frère malade guéri, devenir aussitôt frère haitié.

3 « A Annechon de Porines sœur mallade paié, en ensuivant l'appoin- » tement et ordonnance de Messeigneurs, 5 karolus pour le terme de la » St Jehan, et ce à cause qu'elle s'étoit expatriée avec son mary et ne de- » voit plus rethourner ne travaillier la maison... » *Compte G. M.* 1533, fol. 19 vo.

4 « A l'espeuze Henry des Chiens résidente auxdits Grands-Mallades luy » a esté accordé affin qu'elle, avecq ses enffans, euist à se retirer de son- » dit mary infecté audit hospital de la lèpre, à paine de bannissement, et » que luy a esté apparant par appostille et ordonnance sur requête du 12e » de mai 69... 4 livres. » *Compte G. M.* 1569. fol. 28.

» droit, » c'est-à-dire qu'elle ne pourrait préjudicier, pour l'avenir, aux règles établies [1].

Les lépreux habitaient aux Grands-Malades un bâtiment séparé où chacun d'eux possédait une chambre [2]. Comme les haitiés, ils avaient une *meskine* chargée exclusivement de leur service et qui elle-même occupait une petite maison à part [3]. Ils possédaient également une office [4], une étable pour leurs vaches [5], et un jardin distincts [6]. Enfin, on avait élevé, dans la chapelle, un oratoire construit en planches où ils assistaient au service divin [7]. Comme on le voit, toutes les précautions étaient prises pour empêcher le contact des ladres avec les haitiés; mais à part ces précautions qu'on ne poussait pas au point d'aggraver leur situation déjà assez pénible, il est certain que la séquestration des lépreux n'avait rien de rigoureux [8].

[1] *Transports*, 1455 à 1456, fol. 153 v°.

[2] *Annexe* XI. — *Compte G. M.* passim. De la comparaison du *Compte* 1512, fol. 3 et 43 avec celui de 1513, passim, il semble résulter que le bâtiment destiné aux lépreux se trouvait du côté des rochers et se composait de trois petites maisons joignant les unes aux autres. Ces maisons furent reconstruites en 1512, et on établit dans leur partie supérieure un *lagner*, ou bûcher, où l'on mettait le bois de chauffage destiné aux malades.

[3] Cette petite maison fut également construite en 1512. Elle se composait de deux chambres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. *Compte G. M.* 1512, fol. 37.

Le *Compte* de 1538, fol. 25, mentionne une dépense faite « pour plomber l'huys de la prison. » A quoi servait cette prison?

[4] Les *Comptes G. M.* parlent à diverses reprises de « la despense des » ladres; » notamment 1512, fol. 36 v°.

[5] *Comptes G. M.* 1511, fol. 36. — 1577, fol. 41 v°.

[6] *Compte G. M.* 1577, fol. 41 v°. Je crois reconnaître ce terrain dans la partie plus élevée du jardin qui se trouve entre la chapelle et les rochers.

[7] A Jehan le carpentier qu'il a délivré audit gouverneur pour faire l'o» ratoire des ladres estant au moustier d'iceulx malades... 6 plances de » 10 pietz... 4 posteaux de 7 pietz... 10 plances rondes de 8 pietz... » *Compte G. M.* 1506, fol. 37 v°. Voy. aussi un art. suiv. du même compte.

[8] C'est ainsi que je trouve, fort rarement toutefois, des frères ladres

On a vu qu'à son entrée à l'hospice, le frère ladre devait meubler sa chambre; mais une fois cette dépense faite, tous les frais d'entretien incombaient à la communauté. Celle-ci fournissait notamment le *pesat* (paille ou cosses de pois) pour les paillasses, les couvertures et les draps de lit, les pots, cuveaux, chaudrons, pelles et autres ustensiles nécessaires à l'usage des malades [1]. C'étaient là tous avantages dont ne jouissaient pas les haitiés; nouvelle preuve, à mon avis, que les lépreux ne possédaient plus rien en propre du moment où ils entraient à l'hospice. Quant à leurs habillements, comme je n'en ai trouvé aucune mention dans les comptes de la maladrerie, il est probable que les ladres y pourvoyaient eux-mêmes au moyen des distributions en argent et en nature dont il me reste à parler.

Dans l'origine, les *malades* jouissaient d'une pension égale à celle des haitiés, c'est-à-dire, que chaque frère recevait douze muids d'épeautre par an et sept wihots par mois; chaque sœur, neuf muids d'épeautre et six wihots. Ils avaient aussi comme eux quatre cordes et demie de bois de chauffage et une semblable part dans le produit net de la Pitance [2]. Mais la condition des ladres fut bien améliorée dans la suite, et en ceci, je crois que l'on eut égard à leur état maladif et à cette considération que ne possédant rien, ils ne pouvaient, comme les haitiés, subvenir par eux-mêmes à ce que leur régime alimentaire avait de défectueux.

Dans les premières années du XVI[e] siècle, on commença d'abord par donner aux sœurs ladres douze muids d'épeautre

employés à des travaux de jardinage et de démolition dans l'intérieur de l'établissement. Voy. *Compte G. M.* 1512, fol. 3, et 1565, fol. 28. v°.

[1] *Compte G. M.* passim; notamment 1415, fol. 11 v°; 1516, fol. 53 v°; 1575, f. 38 v°. Presque chaque *Compte* mentionne des achats de cette nature.

[2] Voy. ce que j'ai dit plus haut en parlant des *haitiés*.

comme aux frères [1]; et cinquante ans plus tard on haussa d'un wihot les distributions mensuelles en argent qu'elles recevaient pour « les pottaiges [2] ».

Par ordonnance du 28 décembre 1516, le magistrat augmenta de la manière suivante la pitance ordinaire des ladres. A partir de cette année, chacun d'eux, sans distinction de sexe, reçut *par an* un setier de fèves; *par semaine*, une livre de lard; à *chacune des vingt-sept fêtes* de l'année un demi lot de vin de Buley et une chandelle de suif de seize en la livre. A chacun de ces vingt-sept *jamats*, on leur distribua en outre deux patars ou sols qui devaient servir « pour eux récréer en- » semble [3] ».

Enfin, vers 1533, on payait tous les samedis, à chacun deux, trois patars « pour subvenir à sa nourriture [4] ». Toutes ces distributions avaient lieu tantôt en nature tantôt en argent. Vers 1571 elles furent définitivement réduites en une pension annuelle de trente-six livres huit sols pour chacun, pension qui leur fut payée à raison de quatorze sols par semaine; on continua cependant à leur distribuer en nature, outre cette somme, une partie de l'épeautre et du bois de chauffage [5], ainsi que

[1] *Compte G. M.* 1516 et 1520.

[2] *Idem*, 1575.

[3] *Idem*, 1516 et 1533. On voit par ces détails que les lépreux ne suivaient aucun régime alimentaire.

[4] *Idem*, 1533, 1554.

[5] « Aux freres et sœurs mallades de ladite maison leur at esté payé » comme es comptes précédens sçavoir pour sept wihotz par mois et aul- » tres six wihots pour estre convertiz en pois, portant 14 beaumez par » an que vallent 4 sols 8 deniers. Et en lieu d'une libvre de lard qu'ils » avoient par sepmaine à chacun 1 sol 6 deniers portant par an 3 libvres » 18 sols. Avecque encoire trois solz qu'ilz avoient en argent par sep- » maine portant par an 7 libvres 16 solz. et vingt sept jamatz à chacun » demy pot de vin estimé a trois gros le pot que porte par an 20 solz » 4 deniers. Et pour 24 chandelles de scieu 4 solz et pour neufz muyds

deux setiers d'épeautre dont on avait augmenté leur prébende mensuelle, par ordonnance du mois d'avril 1574 [1].

Outre les distributions accordées sur les fonds de l'établissement et sur les biens de la Pitance, les malades profitaient encore exclusivement du produit de quelques legs faits à leur profit par des personnes charitables [2]. Il y avait aussi cette différence entre eux et les haitiés, qu'ils recevaient assez fréquemment ce qu'on appellerait de nos jours *des douceurs;* c'étaient des quartiers de mouton le jour de la Noël, des portions de veau la veille de Pâques, des fèves, des épices et du vin [3].

» d'espeaultes prins hors de douze qu'ilz avoient aussy chacun an leur ont » esté réduictz à 40 sols le muyd porte chacun an 18 libvres, et les aultres » trois leur ont esté paiez en nature dont ci après en sera faicte despence. » Et pour chacune charée de laingnes prinses hors de neufz qu'ils avoient » leur at esté reduictz à 15 solz et les aultres ont esté payées en nature » comme serat aussy ci après faict mises. Et pour les pitances qu'ilz soloient avoir portant contre le maistre et recteur de ladite maison à » chacun par an 4 libvres 10 solz; revenantes toutes lesdites parties pour » l'an entier à 36 libvres 8 solz, à raison de quoy leur at esté délivrez cha» cune sepmaine quatorze solz. » *Compte G. M.* 1578, fol. 36 v°. — Dans cette réduction ne figurent point deux distributions dont j'ai parlé plus haut : elles avaient disparu avant cette époque. Quant aux *neuf charrées de laingne*, cela doit s'entendre pour deux hospitaliers, comme dans les comptes précédents.

[1] *Compte G. M.* 1577, fol. 41 v°.

[2] Parmi ces legs je signalerai celui de Jehan Honoré qui donnait 16 sols par an à partager entre tous les malades, et un autre de Jehan Lodenoet qui leur allouait chaque année un setier de pois, à partager de la même manière. Ces rentes se payèrent pendant longtemps. Voy. *Comptes G. M.* 1535 et 1565.

[3] Voy. *Comptes G. M.* passim. » A Jehenne le cuvelier, ladre, luy a » esté délivré par ledit gouverneur par ordonnance de Messeigneurs, en » char, vin et espices pour elle aidier entretenir oultre son ordinaire, » considéré sa nécessité, pour six mois, 40 heaumes 1 wihot demi. » *Compte* 1509, fol. 43. — « ... un pot de vin donné aux ladres le jour de » la Magdaleine, patronesse de la chapelle... » *Compte* 1550. — « ... 7 » quartiers de chaire de veaulx que les sept ladres et Beautrix Huart ont » heu à Pasques, payé 28 solz. » *Compte*, 1554, fol. 17 v°. — « ... pour

J'ai déjà dit que les ladres avaient leur jardin et leurs vaches. Vers 1577 le bétail fut vendu et le jardin loué; mais en échange du laitage et des fruits dont ils avaient joui jusqu'alors, chacun d'eux reçut trois florins [1].

Toutes ces sommes suffisaient-elles pour entretenir convenablement chaque prébendier? On doit le supposer, puisque parmi les distributions dont je viens de parler, il en est qui pourraient passer à la rigueur pour du superflu. Et cependant, si l'un de ceux qui reposent aux Grands-Malades pouvait renaître de ses cendres, il serait sans doute étrangement surpris en voyant le bien-être dont jouissent nos hospitaliers de S[t] Gilles. Il y a peu de temps encore, je faisais cette réflexion en parcourant ces salles vastes et aérées où trois cents personnes vivent tranquilles à l'abri du besoin qui les tourmentait naguères. Admirant ces soins empressés qui les entourent, la propreté, l'ordre qui règnent dans tout l'établissement et qui font tant d'honneur à l'Administration des hospices, je me disais que cette administration, anti-archéologique s'il en fût jamais, rachetait amplement ce léger travers. Revenons au XV[e] siècle.

De ce que j'ai dit, on concluera que la position des ladres était aussi douce qu'elle pouvait l'être avec leur affreuse maladie. Lorsqu'enfin le mal atteignait son plus haut période, que

» 4 setiers de febvres pour les mallades en nombre de quattre. « ... — » Achapté ung veau entier pour les quattre mallades qui est à chacun » 1 quartier qui leur a esté délivré la nuycte de Pasques. » *Compte* 1565, fol. 23 v°.

[1] « ... auxdits mallades pour et en récompenses de laictries et douceur » qu'ils avoient ci-devant venant de leurs vaches et jardins qu'ils tenoient, » qui ont esté vendues et renduz à stielle, payé à chacun 3 florins, selon » que avec eulx a esté convenu et accordé, et pour ce que par ordonnance » sur requelle en date du dernier d'apvril 1574 l'on leur auroit rehaussé » leur prébende en grains de 2 setiers par mois... » *Compte G. M.* 1571, fol. 41 v°.

le lépreux voyait approcher le terme de ses souffrances, la *meskine* était là qui lui prodiguait ses soins empressés [1], tandis que le vénérable curé de l'hospice lui montrait, au sortir de cette vallée de larmes, *le ciel séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades, ni lépreux, où tous seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement heureux.*

A partir des premières années du XV[e] siècle jusque dans la seconde moitié du XVI[e], les frères ladres furent ordinairement au nombre de quatre à cinq [2]. Il est probable que la communauté ne pouvait en entretenir davantage, et tel est sans doute le motif de l'exclusion rigoureuse des étrangers, ainsi que des épreuves nombreuses que l'on devait subir avant d'être admis à la Maladrerie. C'était là, en effet, un nombre bien restreint en présence d'un fléau qui faisait tant de victimes, qui ne respectait ni le clerc ni le bourgeois, ni la dame ni le messire [3]. Bien que la lèpre eût perdu notablement de son intensité dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, la communauté des Grands-Malades entretenait encore quatre ladres en 1568 et trois en 1573. Je n'en trouve plus que deux en 1577. En 1578 il y avait pour tout habitant une sœur malade qui mourut dans le courant de l'année. Le *Compte* de 1594 mentionne un Jehan de

[1] A lui seul, l'extrait suivant prouve avec quelle douceur les malades étaient traités : « A Martinette, en son vivant seure mallades, pour du » vin et des espices le pendant de sa malladie, 18 heaumes. » *Compte G. M.* 1521, fol. 31 v°. — Voy. aussi un article semblable, au même folio.

[2] *Annexe* XIV.

[3] Il est à remarquer que les *Comptes de l'hospice* et les *Transports de la haute cour de Namur* mentionnent assez fréquemment parmi les frères ladres, des gens qualifiés de *dame* et de *messire*. Le premier titre ne se donnait qu'aux femmes nobles; quant au second il s'appliquait également à la noblesse et au clergé. On trouvera plusieurs prêtres à la colonne d'*Observations* de l'*Annexe* XIV.

Marneffe lépreux, et sa femme dont on ne désigne pas l'état sanitaire [1]. Ces deux époux moururent à la Maladrerie et y laissèrent un fils qui fut entretenu comme *suspect de lèpre*, depuis 1600 jusqu'en 1607 [2]. Ce fut là le dernier malheureux secouru par l'hospice, car la lèpre était devenue un cas exceptionnel. Aussi, les auditeurs du compte de 1607, fatigués sans doute de retrouver chaque année au chapitre des dépenses, une distribution mensuelle de six setiers d'épeautre en faveur de ce *suspect*, décidèrent qu'il serait « mené à Liége ou à Louvain » pour estre visité et rapporté attestation de ce que seroit » jugé par les maitres à ce commis [3] ». Peu d'années après on supprima la servante chargée de « tenir les clefs de » la *Catterie* pour y héberger et recevoir les ladres pas» sagiers [4] ».

A propos de *Catterie*, quelle est l'étymologie de notre mot *Cati?* Si l'on consulte *Philippe Mouskes* [5] on voit que dans l'origine ce terme se prenait en fort mauvaise part. *Cathier* et *bougre* étaient des épithètes insultantes que l'on donnait aux Albigeois. On appela *Cathiers*, au XII[e] siècle, certains hérétiques de la ville de Stade (diocèse de Brême) connus aussi sous

[1] *Annexe* XIV. — *Comptes G. M. et Grand hôpital réunis*, 1594 et 1600.

[2] « Au filz Jehan de Marneffe mort lepreu audit Grand-Malades, lequel » par estre aussy suspect de lèpre et illecq demouré orphenin de père et » de mère, at eslé accordé sept sols par semaine... » *Compte G. M. et G. H.*, 1600. — Voy. aussi 1602 et 1605.

[3] *Compte G. M.* 1607, fol. 55.

[4] Le gage de la servante des malades figure déjà pour mémoire au *Compte* de 1615. Voy. aussi le *Compte* de 1621, fol. 29 v°.

[5] *Chronique de Philippe Mouskes*, publiée par Mr le Baron de Reiffenberg, II, 585 et suiv. texte et note. Quant à la signification du mot *bougre*, le lecteur voudra bien me permettre de le renvoyer à ROQUEFORT, au mot *bulgare*.

le nom de *Stadings*. Le naïf chroniqueur que je viens de citer décrit leurs erreurs de la manière suivante :

« Ausi li petit com li grant
» Par nuit ensanble conviersoient
» En I celier, et là siervoient
» L'anemi en wise de kat,
» Par vilain plait et par barat.
» Lor venoit et dont le baisoient
» Emmi le cul, et puis aloient
» Tot ensanble communalment
» Homes et femes laidement;
» Ni avoit serour ne cousine
» C'on espargnast à cel tiermine. »

De ce qu'ils adoraient le diable (l'anemi) sous la forme d'un chat (kat) ces « mescreant, dit Phil. Mouskes, furent nommet « katier. » On organisa contre eux une croisade, et on en tua quelque trois mille. D'autres hérétiques, qui furent brûlés un peu plus tard, à Douai, Cambrai, etc., reçurent également les noms de *Catiers* et *bougres* [1]. Enfin, une chanson liégeoise appelle *Kati* les prédicateurs protestants qui vinrent prêcher la réforme à Liége au XVIIe siècle [2]. Mais, à coup sûr, l'expression n'avait plus la même valeur à cette époque, car déjà au XVe siècle, les comptes du Grand hôpital de Namur désignent les hospitaliers sous le nom de *Katiers*, et je me rappelle avoir lu dans un compte communal du siècle suivant le même mot pris dans le sens de *cocquin;* or dans la langue du moyen-âge, ce dernier terme est synonyme de *gueux*, *mendiant*. L'étymologie de Philippe Mouskes me paraît préférable à toute autre, j'en demande bien pardon à nos braves hospitaliers de St Gilles.

[1] *Philippe Mouskes*, II. 611.
[2] *Chansons et poésies wall.* publ. par B. et D, p. 11.

VI.

Maintenant que j'ai expliqué de mon mieux la condition des hospitaliers des Grands-Malades, il est nécessaire que nous examinions ce qu'on appellerait de nos jours *le personnel de l'administration*. Mes lecteurs m'en voudraient certainement si je ne leur en disais au moins quelques mots.

Venait d'abord le *gouverneur* ou *maître* qui remplissait tout à la fois les fonctions de directeur, de receveur et de secrétaire, et résidait probablement à l'hospice. Ses émoluments annuels étaient de dix muids d'épeautre et de quatre cordes et demie de bois de chauffage, le tout sans préjudice de ses frais de voyages sur lesquels il ne perdait probablement pas, et des petites gratifications extraordinaires qu'on lui accordait lors de la reddition des comptes [1]. Pour la tenue des *escriptures* il était ordinairement aidé par un *clerc* qui recevait, pour faire deux doubles du compte annuel, quatre muids d'épeautre, plus, quelque gratification en grain et vin le jour de la reddition de ce compte [2]. Plus tard, dans les premières années du XVIe siècle, la manie d'écrivailler commençant à se faire jour, il y eut définitivement un *clerc des Grands-Malades*. Jehan Boulen qui cumulait cet emploi avec celui de clerc des Elus, en 1516, recevait cette année quatre muids d'épeautre « pour ses gaiges d'escripre et » doubler les présens comptes, les embrievures, etc., » une obole pour ses émoluments ordinaires, et douze heaumes « pour

[1] *Comptes G. M.* du XVe siècle, notamment 1451, fol. 9. 97.
[2] *Comptes G. M.* du XVe siècle, notamment 1415, fol. 5, 5 v°, 16.

» encre et papier, » ou frais de bureau, comme vous les appelez vous autres modernes; le tout encore sans préjudice d'une somme de deux oboles à partager avec le gouverneur « pour » frais et despens faits en faisant, jettant et sommant les » comptes [1] ».

Il y eut aussi un nouvel emploi créé au XVI[e] siècle, c'est celui d'*avocat et pensionnaire de la Maison des Grands-Malades.* Jehan Castaigne qui occupait cette charge en 1565 recevait quarante sols « pour ses gaiges ordinaires de vacquer et en» tendre aux affaires de ladite maison touttefois que requis en » est [2] ». De vrai, ce n'était pas trop, car on commençait à *plaidoyer* de tout cœur, et les avocats (les *parliers,* comme on disait naïvement au siècle précédent) avaient fort à faire.

Un prêtre appelé *vestit* (*investitus*), *curé*, *chapelain* ou *recteur* des Grands-Malades était chargé du service religieux. Il recevait par année vingt-quatre muids d'épeautre, quatre cordes et demie de bois de chauffage et quatorze heaumes. Outre les droits accoutumés de funérailles, il percevait encore cinq muids d'épeautre pour célébrer, chaque semaine, une messe fondée dans la chapelle par le frère Jehan de Monceau. Dans la suite d'autres fondations remplacèrent celle-ci. Comme on le voit le vestit n'était pas le plus mal partagé [3]. Il est probable qu'il eut, du moins à diverses époques, sa résidence dans l'établissement [4]. A partir du commencement du XVII[e] siècle, son traitement annuel fut fixé à soixante livres, plus

[1] *Comptes G. M.* du XVI[e] siècle, notamment 1516, fol. 10 v°, 18 v°, 38 v°.

[2] *Compte G. M.* 1565, fol. 21 v° et C. suivants.

[3] *Idem.* 1513, fol. 4 v° 5, 11. *Idem* 1454, fol. 32. *Idem* 1451, fol. 9, 14 v° et 27.

[4] Le *Compte* de 1520, fol. 26, fait mention de la *maison du presbre.* Dans les dernières années le curé occupait les deux chambres qui se trouvent à l'étage du bâtiment placé à droite de la porte d'entrée.

quatre livres pour « le luminaire, les hosties et le vin néces- » saires pour célébrer la messe » et sept livres pour sa provision de bois de chauffage, lorsqu'on ne la lui fournissait pas en nature [1].

Un *marlier* ou sacristain dont les émoluments étaient d'un muid d'épeautre, aidait le curé dans ses fonctions [2]. Ce modeste emploi était souvent rempli par un des frères haitiés de l'hospice [3].

Enfin deux *meskinnes* ou servantes chargées, l'une du service des malades, l'autre de celui des haitiés, recevaient dans l'origine chacune six muids d'épeautre et huit moutons de Brabant, sans compter leur denier à Dieu [4]. Dans la seconde moitié du XV[e] siècle, leurs gages furent augmentés de trois griffons et soixante heaumes [5].

VII.

Au XV[e] siècle et jusque dans la seconde moitié du XVI[e], le nombre des hospitaliers des Grands-Malades varia de huit à quinze, tant hommes que femmes, tant malades que haitiés, mais ces derniers dans une proportion plus forte et souvent double des ladres [6].

[1] *Comptes G. M.* des XVII[e] et XVIII[e] siècles, notamment 1607, fol. 26 v°.
[2] *Idem.* 1415, fol 5 v° et 1451, fol. 9.
[3] *Idem.* 1506, fol. 13.
[4] « ... pour les denier Dieu des deux meskinnez, XIII wibos. » *Compte G. M.* 1415, fol. 12. — « Item rendut ale meskinne des haitiés pour son » service et solaire, CXX heaumes.... alle meskinne des malades pour son » service et solaire cesti année, CXX heaumes. » *Ibid.* fol. 12 v°. — *Ibid.* fol. 4 v°. — *Ibid.* 1451, fol. 9.
[5] *Compte G. M.* 1471, fol. 24 v°.
[6] *Annexe XIV.*

Les hospitaliers n'avaient point seuls part aux bienfaits de l'établissement. Les *pauvres ladres passans*, c'est-à-dire, les malheureux que rongeait la lèpre et auxquels leur qualité d'étrangers ne permettait pas d'être admis définitivement à la Maladrerie, y trouvaient au moins, après une pénible route, un abri hospitalier pour une nuit, pour quelques jours peut-être, car l'*huiche des passans* n'était jamais close. Après s'être vus repoussés partout avec horreur, combien devaient leur paraître doux ce repas frugal, qu'ils prenaient à la lueur d'un feu pétillant, cette couche de paille et de cosses de pois dressée dans le dortoir des ladres et sur laquelle ils reposaient, entre deux draps bien blancs, leurs membres souffreteux et fatigués [1].

Cette hospitalité accordée momentanément aux malades étrangers était sans doute une obligation imposée à la communauté par ses fondateurs [2]. Elle fut loyalement exercée, et

[1] Principalement à partir de la seconde moitié du XV[e] siècle, les comptes de l'hospice mentionnent des achats de bois de chauffage, d'huile, de pois, de sel, de chandelles, de paille, etc., pour les ladres passans. J'en citerai quelques extraits au hasard : « A ung stier de poix pour les ladres passans » 7 patars, a 3 livres d'olle 3 patars, a 3 livres de chandeilles 4 patars, et » a une quarte de sel 1 patar, font ensemble 1 ob. » *Compte G. M.* 1510, » fol. 35. — « ... lincheulx pour les mallades passans... » *Compte* 1521. — « ...six couiller de ceuvre pour les passans...3 heaumes. » *Compte* 1516, fol. 23 v°. — « ... pesat mis es lits du dortoir des ladres passant... » *Compte* 1530.— « ... pour les estrangiers ladres passans pour leurs leignes « et feu ordonné à avoir en la dite maison, 3 cordes de laingne... » *Compte* 1538. — « Item pour jarbes de pesat pour les couches des ladres » passant... 9 sols. » *Compte* 1554, fol. 17. — Voy. *Comptes* 1484, 1415, 1461, 1502, 1511, 1513, 1516, fol. 35, 1568. — Le *Compte* de 1512 mentionne également « les estableries des ladres passans » ; je ne sais trop ce qu'il faut entendre par là.

[2] « Qui at esteit paiet tant au recteur de ladite maison, comme aux cen- » deillez et seil des povrez ladres trespassans ensi que faire se doit, selon » le contenu del Calende de ladite maison, espeaulte 4 stiers. » *Compte G. M.* 1451, fol. 14 v°. — La léproserie de Gand, destinée exclusivement

jusque dans les premières années du XVII[e] siècle, même après la disparition du dernier frère ladre, on conserva pendant quelque temps encore la servante chargée de recevoir et de soigner les *lépreux passagers* [1].

D'autres malheureux étaient également secourus par l'hospice. Au XVI[e] siècle, on le voit, assez fréquemment, allouer diverses sommes parfois même des secours annuels à des orphelins, à de pauvres veuves, à des ouvriers blessés, à des ménages indigents ou décimés par la peste. C'est ainsi, par exemple, que le compte de 1554, cette année calamiteuse qui fut marquée par l'invasion de Henri II dans les Pays-Bas, mentionne une somme de vingt-un carolus, deux sols dépensée en bienfaits de cette nature [2].

Pour subvenir à ces dépenses l'hospice devait posséder d'assez amples ressources. Elle les puisait en effet dans cet esprit de bienfaisance que l'on rencontrait alors dans tous les rangs de la société et qui forme un singulier contraste avec les crimes de ce *bon vieux temps* qui fut en réalité l'époque de la dépravation la plus profonde. Chacun tenait à honneur de voir figurer son nom dans un obituaire de paroisse ou dans un sommier d'hôpital, et peu de personnes aisées mouraient sans faire quelque legs à l'église ou aux établissements de bienfaisance. A côté de la disposition testamentaire par laquelle un noble baron ou un riche chanoine assurait le sort de sa concubine et de ses bâtards, ou en trouvait une autre qui avait les

aux bourgeois de cette ville, recevait aussi des lépreux voyageurs. Ceux-ci avaient le droit d'y loger pendant deux ou trois jours dans un appartement qui leur était particulièrement destiné. Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, I. 579.

1 *Compte G. M.* 1615.

2 *Compte G. M.* du XVI[e] siècle, et notamment ceux de 1502; 1516. fol. 23 v°, 35; 1538; 1554, fol. 13, 14, 17; 1566.

malheureux pour objet. Aussi l'hospice des Grands-Malades s'enrichit-il rapidement, et nous le trouvons au XVe siècle amplement doté de terres et de rentes de toute espèce [1].

On peut du reste juger de l'état des ressources des Grands-Malades par le tableau de ses recettes et de ses dépenses que l'on trouvera à la suite de cette notice. On y verra notamment que, dans les premières années du XVe siècle, les recettes de l'hôpital étaient égales au 7e de celles de la ville de Namur [2].

En examinant ce tableau, on s'appercevra que ces recettes allèrent en s'amoindrissant, malgré la disparition complète des hospitaliers à la fin du XVIe siècle [3]. Ce fait exige quelques explications.

Si, d'une part, il n'y avait plus d'hospitaliers à entretenir, d'autre part aussi l'établissement n'acquérait plus de nouvelles *assennes*. Or ces sommes, d'abord à peu près improductives par suite de l'obligation où l'hospice se trouvait de pourvoir à l'entretien des *haitiés* qui les avaient payées pour leur admission, tournaient entièrement à son profit à la mort de ces derniers.

C'était là une première cause de diminution dans les ressources; ce ne fut point la seule.

Tant que dura la nécessité d'avoir une léproserie aux portes de la ville, les donations des personnes charitables vinrent en aide à l'établissement; mais ces dons diminuèrent à mesure que la lèpre alla s'affaiblissant peu à peu pour disparaître bientôt de nos contrées.

[1] Voyez, par exemple, le volumineux *Répertoire de* 1573.

[2] *Annexe XIII.*

[3] Pour se rendre compte de cette diminution réelle, il faut considérer: 1° que la valeur de l'argent diminuait de jour en jour; 2° que le déficit causé par cette diminution était réparé en partie par l'augmentation successive du prix des immeubles; 3° que le boni des comptes était employé en achat de nouvelles rentes; enfin, qu'à partir de la fin du XVIe siècle, les comptes dont je donne le résultat à l'*Annexe XIII* comprennent les recettes des Grands-Malades, de la Pitance et de la Table des pauvres réunis.

Une dépense qui n'existait pas dans le principe et qui se renouvela fort fréquemment à partir du XVIe siècle, fut le paiement des aides extraordinaires accordées au souverain [1].

Enfin, les guerres atroces qui désolèrent notre pays à la même époque durent également faire éprouver bien des pertes à l'hospice [2]. C'est ainsi qu'en 1554, Henri II ayant envahi la province, Charles-Quint vint asseoir son camp sur les hauteurs de Bouges. Or, c'étaient de terribles pillards que ces valeureuses bandes d'aventuriers wallons, allemands, espagnols et italiens, alors à la solde du grand empereur, et la Maladrerie ne tarda pas à se ressentir de leur voisinage. Les terres de Ponty essuyèrent de cruels ravages, et la ferme elle-même fut entièrement dévastée [3]. Puis arrivèrent les guerres de religion, et Dieu sait les nombreux désastres que nous aurions à enregistrer si nous pouvions examiner, année par année, les comptes de cette époque [4].

[1] En 1516, la part de l'hospice dans l'aide est de 150 livres de 40 gros monnaie de Flandre la livre.

[2] On peut se former une faible idée de l'effroyable tableau que les Pays-Bas présentaient à cette époque par les divers édits émanés de nos souverains, notamment celui de Philippe II du dernier octobre 1587. *Coutume de Namur*, p. 22.

[3] « A esté payé au censier de Ponty par ordonnance de Messieurs sicques » en prestes pour cause de ce qu'il avoit enthièrement perdu sa despouylle » de la maison de Ponty despouillié par les gens de ghuerre du camp de » l'Empereur aians campé à Bouges l'espace de 11 jours enthiers au mois » de jullet..... 70 karolus. » *Compte G. M.* 1554, fol. 20. — Au fol. suivant on trouve un chapitre entier consacré aux dépenses « en groz ouvraiges allenthour de la maison et cense de Ponty aiant esté quasy » du tout arruynée par les gens de ghuerre du camp de l'Empereur aians » campé au lieu de Bouges l'espace de onze jours au mois de jullet 1554. » Ce chap. présente un total de 245 carolus, 14 sols, 1 denier, et nous donne le motif du surcroît de dépense que l'on remarquera au compte de 1554, *Annexe XIII*.

[4] Voy. notamment *Compte G. M.* 1584, passim.

Mais la principale cause de la décadence des Grands-Malades était que sa fortune consistait surtout en une multitude de redevances la plupart fort minimes.

Les rentes à charge de l'hospice étaient payées exactement; mais il n'en était pas de même de celles qui lui étaient dues. Après un certain laps de temps, ces dernières finirent par s'éteindre soit par suite de l'insolvabilité des débiteurs, soit par la destruction ou l'abandon de l'immeuble offert pour hypothèque, ou *contrepan*, comme on le disait alors [1]. Quant à celles qui continuèrent à subsister, elles furent réduites presque à rien par suite de la diminution énorme du prix de l'argent. L'hospice aurait donc été ruiné s'il n'avait possédé quelques biens-fonds. Le revenu de ces biens-fonds, d'abord insignifiant au XV[e] siècle, s'accrut successivement à mesure que les immeubles augmentaient de valeur, vint contrebalancer en partie les pertes que l'hospice essuyait d'autre part, et finit par constituer sa principale ressource. En veut-on un exemple? Prenons la ferme de Ponty. Cette propriété qui, en 1516, produisait un fermage de 82 muids d'épeautre, c'est-à-dire, environ le 12[e] des recettes de l'hospice [2], était louée 1100 florins en 1791 et formait par conséquent alors plus de la moitié du revenu de cet établissement [3].

[1] Voy. le curieux diplôme de Philippe-le-Bon, en date du 14 mars 1464, lequel fut confirmé par Charles-Quint, le 15 mars 1515. *Coutume de Namur*, édit. 1652, p. 1. — Le *Compte G. M.* 1474 mentionne les rentes perdues depuis un certain laps de temps, la plupart par suite de ce qu'on ne savait où étaient les contrepans. J'y remarque d'abord 17 rentes formant un total de 19 muids d'épeautre, plus « 32 communs cens gisans » aval le ville de Namur » montant à la somme de 567 sols 18 deniers.

[2] Cette année le muid d'épeautre se vendait environ 12 patars; l'obole de Hollande, monnaie de compte, valait 16 patars. La recette de l'année, si l'on opère la réduction des grains d'après ces bases, est de 740 oboles de Hollande.

[3] Voy. *Annexe XIII*. Encore la cense de Ponty était-elle déjà peut-

VIII.

Je viens de dire que, dès le XV[e] siècle, la Maladrerie était amplement dotée de biens et de rentes de toute nature. Il importe de ne rien avancer à la légère.

La fortune de cet établissement, comme celle des autres communautés civiles ou religieuses, consistait en biens-fonds, en quelques dîmes et surtout en une multitude de rentes foncières en grains, en argent, en vins ou en chapons, la plupart fort minimes, *contrepannées* sur des immeubles situés dans toute l'étendue du comté.

Retrouver l'origine de ces rentes serait chose souvent impossible tant elles remontaient à une époque reculée. On peut s'en convaincre par l'examen du *Sommier de* 1573 lequel n'est en grande partie qu'un renouvellement de deux autres plus anciens intitulés *Répertoire de blan cuir* et *Registre en parchemin* [1]. Malgré les recherches qu'il a faites pour établir l'origine et le taux des redevances de l'hospice, l'auteur n'a pu retrouver aucun titre antérieur à 1339 et il en cite fort peu pour le XIV[e] siècle. On voit que ces titres avaient disparu et que les cens se payaient en vertu d'une possession immémoriale.

être réduite en 1791, comme elle l'est maintenant, à environ 85 bonniers (y compris ses dépendances), tandis qu'au XV[e] siècle elle en comprenait 147. Si l'hospice existait encore de nos jours, la proportion serait bien plus forte. En effet, le fermage de la cense de Ponty qui était de 3100 francs en 1810, monte actuellement à 12,204 francs. Quant aux Grands-Malades proprement dits, ils ont été aliénés, il y a quelques années, pour 44,410 fr.

[1] Ces deux manuscrits sont perdus.

Ainsi donc au XVI[e] siècle et probablement aussi au XV[e], (car le *Répertoire de blan cuir* remontait à cette époque) la communauté qui y était directement intéressée ne pouvait déjà plus expliquer l'origine d'une grande partie des rentes qui lui étaient dues. Qu'on juge d'après cela de la possibilité d'y parvenir de nos jours. Il est toutefois un fait qui ressort de l'examen des comptes de l'hospice, c'est qu'une bonne partie de ces biens provenait des *assennes*, c'est-à-dire des sommes données par les haitiés et des rentes constituées par eux, afin d'obtenir leur admission à l'hospice.

Quant aux immeubles ils étaient assez nombreux. C'étaient, pour la plupart, de petites maisons ou des parcelles de terrain dont le détail serait trop long et que la communauté donnait ordinairement en *arrentement héritable* à des particuliers.

Parmi ces immeubles je signalerai le *moulin des Malades* situé sur le Hoyoul entre Hastimoulin et S[t] Servais. Il appartenait déjà à l'hospice en 1339, et on l'appela au XV[e] siècle le *moulin Malevé* parce qu'il était tenu alors en *accence héritable* par Jehan Malevé [1]. Une autre moulin, appelé le moulin *Taurenial (tavernial* ou *taverneau)*, fut adjugé à l'hospice pour défaut de paiement de cens le 28 mai 1380, et remis en accense le même jour pour une rente de 7 muids d'épeautre. Ce moulin se trouvait également sur le Hoyoul, mais près de la Meuse et en face de l'église des frères mineurs de Namur. En 1462, on en payait une rente de trois florins d'or [2].

Au nombre de ces propriétés il faut aussi ranger les *falises de Herbattes*, dont une partie est maintenant connue sous le nom de Carrières des Grands-Malades. L'exploitation de ces carrières

[1] *Répert. de* 1573, fol 42. — *Transports*, 1428 à 1436, fol. 88. — *Compte G. M.* 1431, fol. 9.

[2] Actes de 1380, 1401 et 1462, *arch. des G. M.*

paraît remonter au moins au XIVe siècle[1]; mais j'ignore si l'hospice en était déjà propriétaire à cette époque. Le 7 juin 1516 « le » roche des Grans-Mallades fut rendue à Jado Fontaine » pour le terme de huit années, moyennant un fermage annuel de deux florins [2]. Le 16 octobre 1522 le bail fut renouvelé pour le terme de douze années; le fermage était alors de quatre mailles ou soixante-quatre patars, et Jado s'engageait « à faire et livrer » à la chapelle des Mallades les piers de tailles pour faire une » wairier de la valeur de six florins pour une fois à payer [3]. » Je trouve qu'en 1621 une des carrières était affermée pour quatre florins dix sols, et une autre avec un petit jardin pour vingt livres [4]. Le 29 octobre 1691, « certaine falise située aux » Grands-Malades » fut louée pour le terme de neuf ans, moyennant une redevance annuelle de sept florins [5]. Enfin un siècle plus tard, « la carrière des Grands-Malades » fut affermée pour le terme de douze années, à partir du 1er mars 1785. Le locataire, Nicolas François Dufer, en rendait annuellement soixante écus, plus une fourniture de pierres d'une valeur de cinq florins [6].

Lorsque l'hospice eut perdu sa destination primitive, on songea également à en retirer tout le profit possible. Déjà, vers 1577 on avait loué le jardin des ladres; en 1578 on mit

[1] Les *falises* de Herbattes sont mentionnées dans diverses pièces du 14e siècle et notamment dans un diplôme original de Guillaume I du 22 août 1391 (arch. comm. boite 9). A proprement parler *falise* signifiait une montagne, un rocher élevé. Par extension, à Namur il désignait une carrière. En wallon moderne le mot *falije* n'a pas d'autre sens, et c'est de la même manière que l'on doit traduire le mot *falise* usité dans nos anciens actes. Je pourrais en citer de nombreuses preuves.

[2] *Compte G. M.* 1516, fol. 22 vo.

[3] *Arch. G. M.*

[4] *Compte G. M.* 1621, fol. 13. 23.

[5] *Idem* 1692. fol. 11 vo.

[6] *Idem*. 1791.

également en location quatre chambres de l'établissement [1]. Dès les premières années du XVII[e] siècle, les jardins et les bâtiments (à l'exception de la chapelle) étaient affermés [2], et en 1615 « une maison et le grand jardin des Malades » rapportaient un loyer annuel de cinquante livres [3]. Si maintenant nous ouvrons le compte de l'hospice de 1692, nous y trouvons les renseignements suivants qui nous exposent assez bien l'état des immeubles du vieil hospice [4] :

« 1° Le grand jardin des Malades situez par deça l'hermitage » de S[t] Hubert avec ses édifices et bâtimens qui sont joindant » les deux costez de la porte et entrée, vers ledit jardin », loués pour un fermage annuel de . . . . . 95 florins.

« 2° La maison faisante le coing proche le jar- » din d'Olivet située aux Grands-Malades, avec un » petit jardin y joignant où il y a une vignoble, » ensemble une petitte place proche les estables » ; au fermage annuel de . . . . 20 florins.

« 3° La maison située au devant de la chapelle » faisante le coing avec un jardin, joindant à la » falise de S[t] Nicolas, que l'on dit des ladres, et » au rieu » ; au fermage annuel de . . . . . 8 florins.

« 4° Les étableries étantes aux Grands-Malades, » avec le grand jardin par delà allant vers S[t] Hu- » bert du loing de la rivière » ; au fermage annuel de . . . . 20 florins.

Total. . . 143 florins.

[1] *Compte G. M.* 1577 et 1578.
[2] *Idem* 1605.
[3] *Idem*. 1621. fol. 13.
[4] *Idem*. 1692. fol. 10 v° 11 et 11 v°. — Au compte de 1791, on voit que « la maison dite la chapelle et le petit jardin y attenant, » étaient loués pour 42 flor. par an.

Parmi les propriétés de l'hospice, il en est une que je dois signaler tout particulièrement et qui était comme le joyau de sa couronne; je veux parler de la ferme de Ponty. « Il y a fort » longs tamps, dit l'auteur du Répertoire de 1575, que ladite » cense et cheruaiges appartient à la maison des Grands-Ma» lades, et ne y at nulle lettres espécial dont icelle vient appar» tenir auxdits Malades [1]. » Je ne suis pas plus avancé que lui sur l'origine de cette acquisition; je me contenterai de dire que la ferme de Ponty appartenait déjà à l'hospice en 1370 et qu'elle comprenait plus de cent quarante-sept bonniers de terres de toute nature, comme on le voit par un mesurage de 1415 [2].

On trouvera à la suite de ce travail [3] un bail de la *maison et bouverie* de Ponty avenu le 1er avril 1416. Je voudrais analyser ici cette pièce fort curieuse, mais je me suis déjà peut-être, au gré du lecteur, étendu trop longuement sur tous ces détails. Je me contenterai donc de faire remarquer la forme dans laquelle ce bail est conclu : les deux élus de l'année, en même temps *maîtres* des Grands-Malades, se présentent devant l'échevinage et déclarent que du gré et consentement des frères et sœurs haitiés et malades, ils ont donné à *loyal trescens*, pour le terme de douze années, la maison de Ponty avec ses terres, ses prés et ses bois. La redevance annuelle est fixée à 80 muids

[1] *Repert. de* 1575, fol. 38.

[2] *Ibidem.* — En tête de ce répertoire se trouve le mesurage de 1415. Les biens sont divisés de la manière suivante :

La saison des bleds comprend. .	31 bonniers et demi et 31 verges.
Pièces de marsages.	27 bonniers, 1 journal et 30 verges.
Pièces à jussière.	30 bonniers, 1 journal et 74 verges.
Trieu, bois et raspaille aux fossés de Walhaing.	34 bonniers.
Maison, tenure et jardin de Ponty.	3 bonniers.
Bois en divers lieux.	21 bonniers.

[3] *Annexe IX.*

d'épeautre. A la suite de ce bail je place un diplôme du 4 février 1419 par lequel le comte Jean III, modifiant certains articles de la charte octroyée par son père aux villages de Vedrin et de Frizet, diminue, en faveur des fermiers de Ponty, le montant des amendes qu'ils devaient payer lorsque leurs bestiaux étaient trouvés sur les *comognes* ou paturages de ces deux villages [1].

Les conditions énoncées dans le bail de 1416 se retrouvent en grande partie dans deux autres baux de 1509 et 1522, et la redevance en épeautre est toujours la même [2]. Au compte de 1692, cette redevance n'est plus que de 32 muids [3]; mais en revanche, un siècle plus tard, à partir de 1788, la location de la ferme de Ponty rapportait une somme annuelle de 1,100 florins [4].

IX.

Avant d'aborder la partie purement archéologique de cette notice, je décrirai les dernières vicissitudes de la vieille maladrerie.

De ce que j'ai dit plus haut, on peut conclure que dans les dernières années du XVIe siècle l'hospice des Grands-Malades avait à peu près perdu son caractère primitif, en attendant que la disparition du dernier lépreux permît de le convertir définitivement en une espèce de ferme.

[1] *Annexe X.*
[2] *Compte G. M.* 1516, fol. 6. — Acte de 1522, *archiv. G. M.*
[3] *Compte G. M.* 1692, fol. 22. Cette année est celle du siége de Namur, par Louis XIV, et la ferme fut peut-être dévastée.
[4] *Idem.* 1791.

Avec le temps, d'autres changements s'étaient aussi accomplis. Jusqu'en 1542, le gouverneur de l'hospice, nommé par les élus, rendait compte de sa gestion en présence du souverain bailli ou de son lieutenant, du mayeur et des échevins, des jurés, des élus et des frères et sœurs haitiés. A partir de l'année suivante, ces derniers n'intervinrent plus dans l'audition des comptes annuels, et c'est vers la même époque qu'on ne les voit plus également figurer dans les actes. Cet état de choses dura jusqu'en 1570. Alors un autre changement s'opéra: la direction de l'hospice fut confiée au premier maître de la Charité des pauvres de la ville de Namur, lequel rendait compte aux mayeur, échevins et bourgmestre « suivant les ordonnances » contenues en l'érection de la Charité, ordonnances faites par » le Magistrat du consentement du souverain bailli et d'après » l'avis de l'évêque et du conseil provincial. » Enfin, par suite d'un « accord conclu le 23 janvier 1576 entre le gouverneur de la pro» vince et le Magistrat d'une part, l'évêque d'autre part, » ces trois autorités nommèrent conjointement le maître de l'hospice, lequel présentait son compte annuel soit à eux, soit à leurs délégués [1].

A partir de la fin du XVII[e] siècle, les comptes de l'hospice n'offrent plus guères de renseignements utiles. Aux chapitres des dépenses figurent les émoluments du curé et les frais d'entretien des bâtiments; le reste consiste dans le paiement des rentes dues par l'hospice. Il est à présumer que l'excédant

[1] Voy. ce qui se trouve en tête et à la fin des comptes de l'hospice, notamment ceux de 1542, 1543, 1569, 1571, 1572 et 1574. — Je ne sais quel est le contenu de cet accord du 23 janvier 1576; il y a probablement là quelque conflit de juridiction entre l'autorité civile et l'autorité épiscopale, cette dernière s'étayant des décrets du concile de Trente qui donnent aux évêques le droit de visiter les hôpitaux et de contrôler les comptes. Si cette pièce était connue, elle expliquerait clairement, ce que je ne puis faire, les changements opérés dans la direction de l'hospice.

des recettes de la maladrerie fut dès lors appliqué aux besoins du Grand Hôpital.

Bien qu'il n'y eût plus d'hospice, la chapelle continua à subsister comme temple et faillit même devenir le siége d'une paroisse vers le milieu du XVII[e] siècle. On conserve une longue enquête faite à cette époque sur l'état des églises du diocèse de Namur, en vertu d'une commission de l'évêque, par Melchior Leroy chanoine gradué de la cathédrale. L'examinateur s'étend assez longuement sur la paroisse de Notre-Dame [1].

« Cette paroisse, dit-il, renferme au moins 6,000 communiants dans la ville, sans compter les suburbains qui sont mal instruits dans la religion catholique. En effet, une grande partie d'entre eux habite Bouges, situé à une demie lieue de Namur et même plus, si l'on prend en considération les difficultés du chemin et la fermeture de la plupart des portes de la ville. Il y a dans ce village une chapelle convenable desservie les dimanches et les jours de fêtes par un chapelain de la collégiale Notre-Dame, mais il n'instruit pas et de là provient cette grande ignorance. Il serait cependant facile d'apporter remède à cet état de choses : il suffirait de s'entendre avec la collégiale et le Magistrat et d'obtenir qu'ils consentissent à unir deux bénéfices, savoir celui de Bouges dont la collation appartient à la première, et un autre, dépendant du Magistrat, situé dans la léproserie appelée vulgairement les Grands-Malades. A l'aide de cette réunion, on érigerait une paroisse dans ce dernier endroit, ou, mieux

[1] *Visitationes pastoratuum diœcesis namurcensis factæ per annos* 1662-1666, fol. 217. Ce manusc. des arch. prov. que je recommande aux amateurs de statistique ancienne, contient de précieux détails sur l'état des églises, leurs ressources, leur ameublement, les écoles tenues par les curés, le nombre des paroissiens, etc.

» encore, dans la chapelle S[t] Fiacre en Herbattes, laquelle est » assez propre à cet usage. Alors, au lieu d'un hermite qui s'y » trouve on pourrait y placer un sacristain jouissant des mêmes » droits, à l'exception toutefois des aumônes qui seules por- » tent ces hommes ineptes et adonnés à l'oisiveté à se faire her- » mites. Aussi ferait-il une bonne œuvre l'évêque qui les « expulserait de son diocèse, car ils ne respirent que la glou- » tonnerie, au grand scandale de la robe longue [1]. »

Ce projet n'eut pas de suite. Il en fut de même d'un autre qui se fit jour en 1735 : par décision du 10 février de cette année, le Magistrat avait en effet résolu d'aliéner la léproserie pour une somme de 10,000 florins, et d'affecter le produit de cette vente à l'établissement d'une maison de force [2]. Le bénéfice des Grands-Malades continua à rester à la collation du Magistrat jusqu'à la fin de la domination autrichienne, et la somme de quatre-vingt florins figure aux comptes de cette époque, pour les émoluments du curé [3]. Vint ensuite la loi du 16 vendémiaire an V qui attribuait aux administrations municipales la surveillance immédiate des hospices civils établis dans leur arrondissement, et leur prescrivait de nommer à cet effet une commission composée de cinq membres.

Par suite de cette disposition, les biens dépendant autrefois des Grands-Malades furent définitivement annexés à ceux du Grand Hôpital. La vieille léproserie devint alors une espèce de

[1] Le texte est mieux : « Unde magnum opus faceret episcopus qui illos » exterminaret, quia nihil aliud redolent quam gessiam et gulam cum » scandalo togæ talaris. » L'auteur, du reste, n'aime pas les hermites et les traite rudement. « La plupart des hermites, trop nombreux dans le « diocèse, sont plutôt un objet de scandale qu'un exemple, » dit-il ailleurs.

[2] *Inventaire des pièces et liasses civiles du 18e siècle*, fol. 505, aux arch. de la ville.

[3] *Résolutions du Magistrat*, I, 86 et VII, 137 v° aux archiv. comm. — *Compte G. M.* 1791.

ferme qui fut longtemps exploitée par les hospitaliers de S[t] Gilles.

Telle était la situation des Grands-Malades, lorsqu'en 1844 on vit apparaître sur tous les murs de notre ville une affiche de sinistre augure portant en caractères gigantesques les mots suivants :

BIEN
dit
DES GRANDS-MALADES
ET CARRIÈRE
A VENDRE.

Ainsi donc la chapelle allait être aliénée comme une grange sept cents ans environ après avoir été consacrée au culte. Grand fut l'émoi. Jusqu'alors j'avais cru mes concitoyens assez vandales de leur nature (mille pardons, lecteurs!). Ah, que je les avais mal jugés! Namur, que dans toute la sincérité de mon âme j'estimais la ville la moins archéologique du monde, Namur tout entier s'énamourait subitement d'une antiquaille! C'était à n'y rien croire... Mais mes lecteurs se rappellent encore tout ce qui fut dit à propos de cette vente et Dieu me garde de revenir sur ce sujet.

La Société Archéologique, qui se constituait alors, eut l'idée d'acquérir la chapelle et le vieil édifice qui se trouve à côté. Elle se proposait de réunir dans ce dernier bâtiment ses collections de médailles, sa bibliothèque namuroise, ses revues historiques et littéraires, et de le transformer en un lieu de réunion paisible où l'on eût pu s'entretenir des souvenirs de la patrie. Quant à la chapelle elle eût servi de refuge à ces belles pierres tumulaires, à ces bas reliefs de tous les âges dont le nombre, hélas! va diminuant de jour en jour. Avec le temps, on en

eût fait un musée d'armures et d'antiquités provinciales. C'était là, certes, un beau projet. Malheureusement, la Société Archéologique avait plus de bon vouloir que de ressources. On eût dit qu'elle entrevoyait déjà dans un prochain avenir ses requêtes au conseil provincial accueillies par de prodigieuses plaisanteries [1]. Quant à l'administration communale, il est bien entendu qu'on ne pensait même pas à réclamer son concours.

La Société Archéologique dut donc abandonner son projet, laissant à l'état, à la province ou à la ville l'honneur de le mettre à exécution. Sur ces entrefaites et malgré force controverses, l'édifice était définitivement adjugé à Mr J.-B. Fallon [2]. Dans son malheur, la chapelle est du moins tombée en bonnes mains, et j'ai la ferme croyance que le propriétaire actuel, lui même amateur d'antiquités, conservera intact l'un des plus anciens monuments de la province.

X.

En commençant cette longue notice, j'ai avancé que la date de 1153 assignée, par la tradition, à la fondation des Grands-Malades s'accorde avec les plus anciens témoignages écrits et avec le caractère architectural d'une partie des édifices.

[1] On se rappelle sans doute que dans les sessions de 1847 et 1848, le conseil provincial de Namur a rejeté les demandes de subsides qui lui avaient été adressées par la Société Archéologique. Je renvoie notamment le lecteur à l'*Ami de l'Ordre* du 26 juillet 1848 ; il y trouvera des documents fort curieux à consulter pour une histoire future des idées littéraires du pays namurois. A ce propos, on me permettra une observation. Dans une ville où la plaisanterie, quelque mauvaise qu'elle soit, tue tout, on aurait dû, me semble-t-il, se borner à un simple refus ; il n'était nullement nécessaire d'y mettre tant d'animosité et de chercher à faire crouler, à sa naissance, une société désintéressée s'il en fût jamais.

[2] Par actes des 27 novembre et 11 décembre 1846.

Je crois avoir prouvé le premier point. Je m'attacherai maintenant à démontrer le second et, à cet effet, je décrirai l'ancienne léproserie telle que nous l'a laissée le temps, ou plutôt, telle que nous l'a faite la main des hommes; car le temps et surtout les Vandales (ceux du V[e] siècle, bien entendu) ont été fort calomniés. C'est une justice que je me plais à leur rendre.

La propriété des Grands-Malades se composait de plusieurs enclos distincts les uns des autres. Je ne m'occuperai ici que de l'enclos sur lequel s'élèvent tous les bâtiments et qui comprend 80 ares 38 centiares [1]. Il est borné par les rochers, le chemin qui conduit à la carrière et ceux qui se dirigent l'un, dans la montagne, vers Bouges, et l'autre, le long de la Meuse, vers Beez.

La grande porte d'entrée ouvre sur le chemin de Bouges. A gauche, en entrant, on rencontre un bâtiment assez vaste dont le mur extérieur, à l'ouest, est percé de quelques fenêtres qui appartiennent à la période romane. Ce sont des ouvertures figurant un carré long, découpées en deux parties inégales par un meneau horizontal et surmontées d'un linteau de forme trangulaire. Une porte du même style se remarque dans le mur de ce bâtiment qui donne sur la cour. Cette construction remonte très-probablement à l'époque de la fondation de la léproserie, au XII[e] siècle; elle paraît avoir été modifiée dans la première moitié du XVI[e], car c'est à cette date qu'appartiennent notamment deux petites portes ouvrant

[1] D'après un mesurage de 1790, la propriété entière comprenait 2 bonniers, 2 journaux, 17 verges et demie. Plus tard, d'autres terrains appartenant aux Hospices furent également désignés sous la dénomination de Grands-Malades. C'est à cause de cela qu'un plan dressé en 1843 porte l'étendue de la propriété à 8 hectares, 51 ares et 85 centiares, ou 9 bonniers, 001 verge et 19 cent.

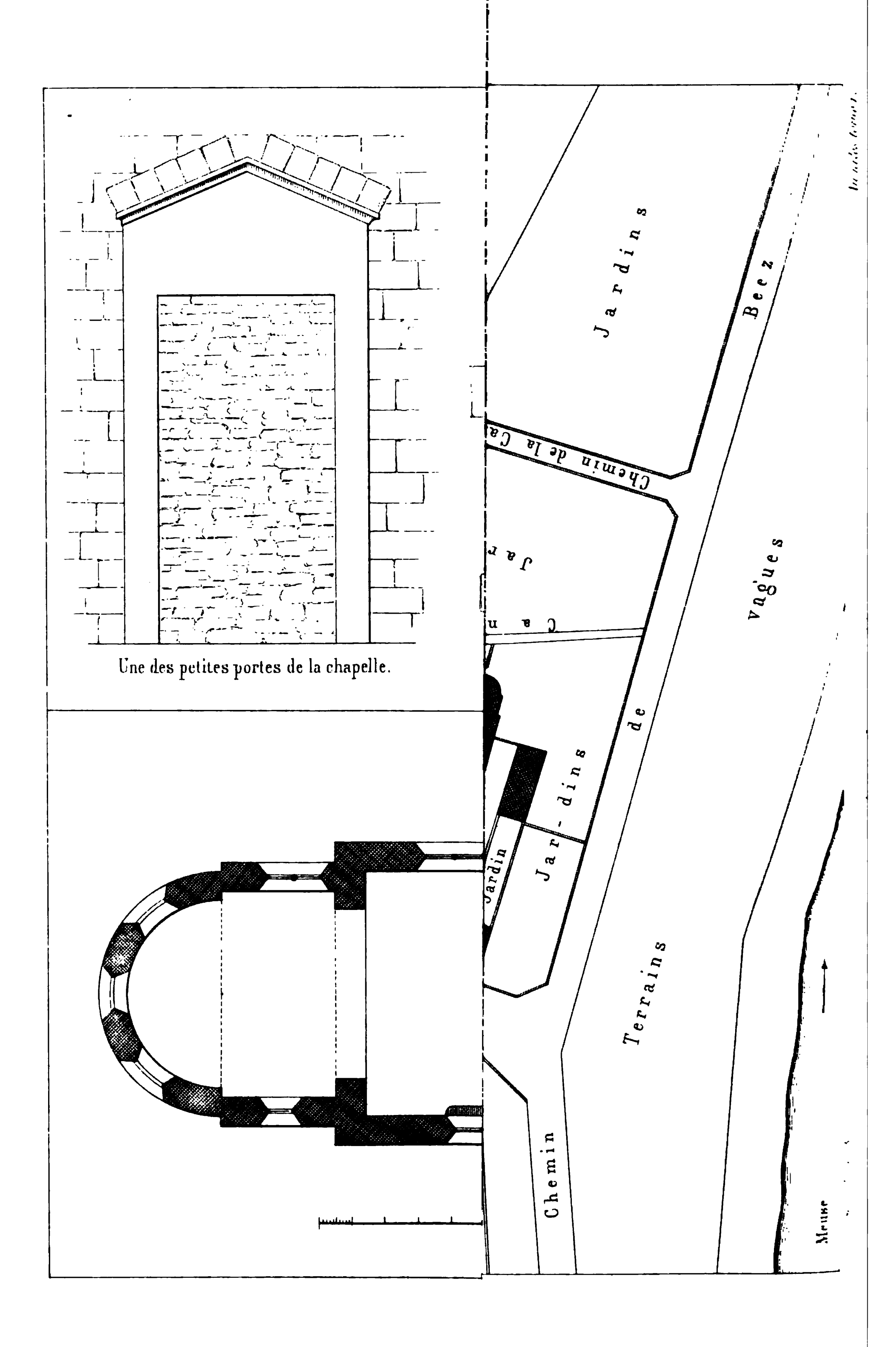
sur la cour ainsi que quelques cheminées de l'intérieur [1]. Une des chambres de l'étage est garnie d'une énorme cheminée plus moderne et du goût le plus étrange. C'était là, assure-t-on, le logement du curé de l'hospice. Au delà de cet édifice, se trouvent les étables dont une partie a été construite seulement au XIXe siècle.

A droite de la porte d'entrée les bâtiments décrivent un angle et s'étendent parallèlement à la Meuse et au chemin de Beez, formant une enceinte au fond de laquelle se trouve la chapelle. Vient d'abord une construction assez moderne; puis, dans son prolongement, un petit enclos dont le sol est plus élevé que celui de la cour [2]; enfin, un bâtiment de même largeur construit en pierres et en briques. Cette ligne de bâtiments et de murailles se dirigeant vers l'est formait autrefois, à ce que je présume, la limite de l'hospice. Plus tard, on aura converti en jardin les *warisseaux* ou terrains vagues qui se trouvaient entre cette première limite et le chemin, et c'est alors que l'on aura reporté le mur d'enceinte à l'endroit qu'il occupe de nos jours. De tout cela on peut se convaincre en examinant la deuxième des maisons dont je viens de parler.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment construit en larges pierres de taille est percé, au sud, d'une grande porte cintrée que les comptes du XVIe siècle désignent sous les dénominations de *neuve porte du rivage* ou *grande porte* de l'hospice. Les gracieux ornements dont elle est décorée indiquent une œuvre de la seconde période du XVIe siècle, ce que précise

[1] Les comptes de la première moitié du XVIe siècle témoignent que la plupart des bâtiments de l'hospice furent reconstruits à cette époque.

[2] Je ne m'explique pas bien ce petit enclos. C'était, à ce que je crois, soit un jardin réservé pour les ladres ou pour le curé, soit un troisième bâtiment qui reliait les deux autres et dont les murs longitudinaux auront été seuls conservés.



Une des petites portes de la chapelle.

d'ailleurs la date de 1539 inscrite sur le cul-de-lampe formant clef [1]. Ce n'était là d'abord que la continuation du mur d'enceinte que l'on bâtissait à cette époque [2]; mais quelques années plus tard, on éleva au-dessus de cette porte le bâtiment en briques qui existe encore dans son état primitif [3].

Un peu en arrière de ce dernier bâtiment et au fond de la cour se trouve la chapelle dont le chœur est dirigé vers l'orient. C'est un édifice peu considérable et pauvre d'ornementation, comme la plupart des églises romanes de Belgique. Il se compose d'une seule nef sans transepts et d'un chœur terminé par une abside semi-circulaire. Ce genre d'abside dont on ne rencontre plus guères d'exemple dans la province de Namur [4] dénote à lui seul une époque antérieure au XIII[e] siècle.

Aussi l'édifice appartient-il évidemment au style architectural de l'église de Cornillon construite également au XII[e] siècle et de celle de S[t] Nicolas en Glain consacrée en 1151 par ce

[1] La statuette de la Vierge que supporte ce cul-de-lampe et qui est malheureusement abîmée, n'a été placée là que de notre temps.

[2] C'est à ce mur d'enceinte que fait allusion le *Compte G. M.* 1538, fol. 25 v° et 26 v° «..... pour avoir manouvré..... à sarter les hayes et » espines au loing de Meuze pour povoir prendre les fondemens des mu- » railles faiz pour rencloire le grant jardin. » — «.... 267 begnons.... » 86 beignons de pierres murables emploiiés à faire certain pan de mur » au loing de Meuze. » — « A... pour avoir fait ung pan de mur de telle » haulteur et épeicheur que sont les aultres selon la ryvière de Meuze à » l'encloz du grant jardin contenant à mesure... 35 thoises. »

[3] « ..... 12 milliers et demy de bricques qui sont mises en provision » pour ci-aprèz parfaire la maison sur la muraille de la noefve porte du » rivaige... » — « A Collin le bombardier aiant ferré la grande porte des » Grans-Mallades nouvellement faict du costé sur la rivière.» *Compte G. M.* 1541. fol. 22 et 23.

[4] Pour ma part, je n'en ai rencontré jusqu'ici aucune du même genre; cela ne veut pas dire qu'il n'en existe pas, car je suis loin d'avoir examiné toutes les églises ou chapelles de la province.

même Henri de Leyen qui, deux ans plus tard, consacra la chapelle des Grands-Malades [1]. Sauf le haut du pignon contre lequel s'appuie l'abside et qui est en briques, la chapelle est construite en blocage revêtu d'un parement de pierres calcaires appareillées irrégulièrement. Les combles reposent sur une corniche que soutiennent des modillons ou corbeaux de style roman.

Le pignon formant façade a été évidemment modifié à diverses époques. Au milieu s'ouvre une porte construite tout nouvellement; celle dont elle a pris la place était également assez moderne. De chaque côté de cette porte, on en voit une autre de moindre dimension et maintenant bouchée. Ces deux petites portes dont M. Schayes a donné le dessin dans son *Histoire de l'architecture en Belgique* (tom. II, p. 41), et qu'il regarde comme appartenant à la période romane, se composent de trois pierres : un fronton triangulaire reposant sur deux simples pilastres. C'est toujours le même système d'ouvertures que pour les fenêtres dont j'ai parlé tantôt. Il avait attiré, bien antérieurement, l'attention de mon ami, M. Alphonse Balat, qui a fait une étude toute particulière de l'architecture du moyen-âge et de la renaissance. Il m'assure ne l'avoir remarqué qu'assez rarement et seulement dans nos plus anciennes bâtisses [2].

Au-dessus de la porte centrale on voit une fenêtre à plein

[1] Les églises de Cornillon et de St Nicolas en Glain se trouvent aux portes de Liége. Un dessin de l'église de Cornillon accompagne le livre intitulé *Le plus beau souvenir de l'histoire de Liége* par *V. Deschamps*; une vue de la seconde se voit à la p. 186, tome II de l'ouvrage déjà cité de M. Schayes. La chapelle des Grands-Malades est une construction beaucoup plus simple.

[2] Je citerai notamment le moulin de l'abbaye de Floreffe et l'antique tour de Poulseur sur l'Ourte.

cintre qui a été ouverte au XVIIe ou au XVIIIe siècle, peut-être en remplacement d'un *oculus* ou œil-de-bœuf. La façade est surmontée d'un petit clocher qui a été élevé au siècle dernier au lieu d'un autre qui ne datait que de 1541 [1].

M. Balat, sur le savoir duquel j'aime à m'appuyer, ne s'était pas bien rendu compte, au premier abord, de certains remaniements de la façade. Depuis j'en ai trouvé une explication qui l'a satisfait entièrement. Il résulte en effet d'un document de l'hospice que la chapelle était autrefois précédée d'un porche (parvis) dans le genre de ceux qui existent à une foule d'églises de cette époque et de la période ogivale [2]. Le document ne donnant aucun détail sur ce péristyle, nous en sommes réduits à des suppositions quant à sa forme. C'était très-probablement une petite construction élevée entre les deux portes latérales de la façade, et se composant d'un toit posé sur un fronton triangulaire, engagé d'un côté dans la façade de la chapelle et porté en avant sur des colonnes ou des pieds-droits. Comme l'époque où des travaux furent exécutés au porche coïncide avec l'année où le clocher fut démoli, on pourrait aussi admettre que ce dernier s'élevait au-dessus du porche même, ce qui arrivait quelquefois.

L'intérieur de la chapelle est dénué de colonnes et de toute espèce d'ornement. Le pavé se compose de pierres tumulaires

[1] « A Henriquet le charpentier pour avoir mis juz le clochié des Grans-Malades lequel tendoit à ruyne, ensemble pour avoir fait nouveaux ablocques aux deux cloches... » — « A Collar l'escailleteur pour avoir descouvert ledit clochié et recouvert la place, à quoy faire il a vacqué chincq jour..... » *Compte G. M.* 1538, fol. 25. — Le fol. 21 v° du *Compte G. M.* 1541 mentionne un achat de « bois mis en œuvre pour le neuf clocher de l'église des Grands-Malades. »

[2] « Au dessus dit Collar l'escailleteur quinze jours demy.... à 4 solz le jour, aiant descouvert le parvyz aus dits Grans-Mallades et recouvert le wymberge dudit parvyz... » *Compte G. M.* 1538, fol. 25 v°.

et de dalles de toutes les dimensions. La nef, pourvue autrefois d'un jubé maintenant en ruines, était éclairée de chaque côté par trois fenêtres très-étroites, pratiquées en meurtrières et formées d'un plein cintre reposant sur des pieds-droits. Une de ces petites ouvertures, du côté de la Meuse, a été remplacée à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe par une grande fenêtre ogivale à meneaux flamboyants [1]. Le plafond qui existait anciennement était plat; celui qu'on lui a substitué dans les derniers siècles affecte la même forme.

Une large arcade sépare la nef du chœur dans lequel on monte par une marche. Il forme deux parties distinctes, ce qu'on ne remarque pas dans les églises de Cornillon et de St Nicolas en Glain.

La partie antérieure du chœur, à plafond horizontal moderne, est moins élevée et moins large que le pignon de la nef auquel elle est adossée, dégradation qui se fait aussi sentir assez fortement à l'extérieur. Deux fenêtres romanes, une de chaque côté, l'éclairaient autrefois; mais en place de celle qui se trouvait au sud, on a ouvert une fenêtre du style ogival tertiaire plus petite que celle de la nef dont elle n'est évidemment qu'une imitation très-incorrecte. Je suis assez tenté de croire que c'est cette même fenêtre que le locataire de la carrière s'était engagé à construire par une des clauses du bail de 1522 [2].

La seconde partie du chœur, c'est-à-dire, l'abside semi-circulaire, est à son tour moins large et moins élevée que le pignon contre lequel elle s'appuie. Elle est percée de trois fenêtres à plein cintre, voutée en cul de four et telle enfin qu'elle existait au XIIe siècle.

[1] Le *Compte G. M.* 1530 appelle cette fenêtre « la grande verrière de » l'église. »

[2] Voy. plus haut, chap. VIII.

De tout ce qui précède, on peut conclure hardiment que la majeure partie de la chapelle des Grands-Malades est une construction romane, et que c'est bien celle-là même que l'évêque de Liége consacra, suivant la tradition, en l'an de grâce 1153.

XI.

En décrivant la chapelle j'ai omis à dessein de parler des pierres tumulaires : elles méritent bien une mention spéciale.

Un fragment d'une de ces pierres est intercalé dans le mur d'une terrasse parallèle à l'église. Il appartient évidemment au XIVe siècle et présènte le reste d'inscription suivante : DO. PVICHE. FRERE... C'était, comme on le voit, la tombe d'un frère des Grands-Malades appelé *Dupuis*. Soit dit en passant, la place qu'occupe ce fragment, ainsi que certains passages des comptes de l'hospice, prouvent que le pavé de la chapelle a été renouvelé plusieurs fois, notamment en 1602 et 1605 [1]. Sans ces *embellissements*, pour me servir du terme consacré, que de tombes curieuses par leur ancienneté j'aurais pu décrire.

Cette inscription se compose de lettres capitales et onciales [2], et à ce propos j'indiquerai brièvement les règles que l'on a suivies à peu près invariablement, du moins dans le

[1] *Comptes G. M.* 1602, fol. 27. — 1605, fol. 23.

[2] Par *capitales*, on entend les majuscules romaines semblables à celles qui sont usitées dans nos impressions modernes; par *onciales*, certaines lettres qui affectent des contours arrondis ; par *gothiques*, les lettres anguleuses qui se rapprochent des caractères allemands. Il va sans dire que dans les inscriptions gothiques la première lettre de l'inscription, des noms propres etc., est souvent une majuscule.

pays de Namur : — *XIV[e] siècle jusque vers* 1380, mélange de capitales et d'onciales toujours gravées en creux; — *fin du XIV[e] siècle et XV[e]*, minuscules gothiques presque toujours en relief; — *XVI[e] siècle et première moitié du XVII[e]*, minuscules gothiques presque toujours en relief, ou, capitales romaines tantôt en relief, mais le plus souvent en creux; — *deuxième moitié du XVII[e] siècle et XVIII[e] siècle*, capitales romaines presque toujours en creux. Ces règles, je le sais, ne s'accordent pas avec celles qui sont tracées dans des ouvrages spéciaux, et l'on pourrait en dire autant de l'écriture des manuscrits, de certaines formes architecturales. Le motif en est que les modifications adoptées d'abord dans les localités où les arts brillaient d'un vif éclat, ne se propageaient que fort lentement dans les parties du pays qui se trouvaient à cet égard dans un état d'infériorité.

Presqu'en face du fragment de la tombe du frère Dupuis, on aperçoit dans le mur extérieur du chœur de la chapelle, une pierre tumulaire d'une conservation parfaite. L'inscription, qui se compose de minuscules gothiques en relief, porte :

CHI. GIST. MARTIN. GRANT.
BOURGOIS. DE. NAMUR. Q*ui*.
TRESPASSA. LA*n*. XV[c]. III. LE.
XIIII. JOUR. DE. MAY. [1]

A la suite du dernier mot, on voit une hache de charpentier, espèce d'armoiries plébéiennes qui désignent la profession du trépassé. Quand au mot *grant*, c'est ici un nom propre et non un adjectif qualificatif, comme on pourrait le croire

[1] Dans cette inscription et les suivantes, je mets en *italique* les lettres indiquées par les abréviations.

au premier abord : il n'existait pas à Namur de *grands* bourgeois.

Pénétrons dans la chapelle et notons d'abord que deux ou trois dalles tumulaires sont entièrement frustes ou ont été brisées par suite des embellissements dont j'ai parlé tantôt. Quelques lettres, quelques ornements gothiques, que l'on y distingue assez difficilement, prouvent qu'elles ne remontent pas au delà du XVe siècle. Sur l'une d'elles on peut lire encore : CHI. GIST. P...... AT. LAN. DE. GRACE. M..... Au centre d'une autre, dont l'inscription a totalement disparu, on distingue un écusson écartelé aux 1 et 4 *d'un lion couronné*, aux 2 et 3 *de trois émanches mouvantes du chef*. Ce sont là les seules armoiries qui se trouvent dans la chapelle.

Décrivons maintenant, par ordre chronologique, les tombes dont les inscriptions sont encore déchiffrables soit en entier, soit par notables parties. Elles sont au nombre de douze; à l'exception du nº 3, toutes sont de simples pierres tombales intercalées dans les dalles du pavé.

Nº 1. ICHI. GIST. GODEFROYS. DE. ASSECHE. PROIES. AD.. U. KE. ALVI. SECHE. KE. SARME. SOIT. EN. PARADIS. AVVEC. LES. SIANS. BENOIS. AMIS. AM. [1]. — 2m. 18c. de longueur sur 0.90 de largeur; capitales et onciales gravées en creux sur la bordure.

Cette tombe ne paraît pas avoir été achevée. Au centre on a figuré une arcade ogivale. Dans l'angle supérieur, une main semble sortir de l'inscription et montre, de deux doigts, l'intérieur de l'arcade où sans doute le sculpteur se proposait de représenter Godefroid d'Assesses au moyen de simples lignes gravées en creux comme tous les détails de cette pierre. L'inscription qui est complète ne renferme aucune

[1] *Trad. litt.* Ici gît Godefroid d'Assesses. Priez à Dieu que à lui fasse que son âme soit en Paradis, avec les siens bénis amis. Amen.

date; mais si l'on tient compte de l'orthographe et de la forme de certaines lettres, on peut avancer que cette tombe remonte aux premières années du XIV[e] siècle.

N° 2. CHI. GIST. MAROIE. DE. MARBAIS. SEREVR. DE. CHAENS. IA. DICE. KI. TREPASSA. EN. LAN. DE. GRACE. M. CCC. LX. PROIES. POUR. LAME. DE. LI. AMEN. [1]. — 2. 10 de long sur 1. 02 de large; capitales et onciales gravées en creux sur la bordure.

A peu près au centre de la pierre on voit le Christ sous la figure de l'agneau portant un nimbe croisé et soutenant la croix à laquelle est attaché un étendard. Le mot *Marbais* désigne ici le village d'où cette Marie, sœur de l'hospice, était originaire.

N° 3. CHI. GIST. COLARS. IACORIS. TALURES. DIMAGES. ET. FRERES. DELE. MAISON. QUI. | TREPACAT. EN. LAN. DE. GRACE. M. CCC. LXXX. XIIIII. LENUT. CAIS. IOURS [2].

Une arcade pratiquée dans l'épaisseur du mur de la nef renferme cette tombe gothique d'un beau style. Le monument se compose de deux parties. La pierre inférieure posée verticalement et sur laquelle sont sculptées trois petites figures d'un dessin correct, ferme le bas de l'arcade et sert de support à la seconde pierre posée horizontalement. Sur celle-ci on a représenté Colars Jacoris, les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin; un chien repose à ses pieds. L'inscription taillée en minuscules gothiques en relief, sur deux lignes, occupe la partie de la bordure de la pierre supérieure qui se trouve en dehors de l'arcade. Une plus longue description est inutile, grâce au dessin exact qui accompagne cette notice.

[1] Ici gît Marie de Marbais, sœur de céans jadis, qui trépassa en l'an de grâce 1360. Priez pour son âme. Amen.

[2] Ici gît Colars Jacoris, tailleur d'images et frère de cette maison qui trépassa en l'an de grace 1395, la nuit du saint jour (?).

A. Balat del

Imp de Simonau et Toovey

F. Stroobant lith

TOMBEAU DE COLARS JACORIS DANS LA CHAPELLE DES GRANDS-MALADES

Les mots *tailleur d'images* sont, comme on le sait, synonimes de sculpteur en bois; les sculpteurs en bois formaient une des catégories du métier des *écriniers*, ou menuisiers. Quant aux mots *le nut cais iours*, j'avoue que leur signification m'est inconnue. Faut-il les entendre dans le sens de la nuit du saint jour? Je n'ose l'affirmer et préfère en laisser l'interprétation à de plus habiles que moi.

Je crus un jour tenir la clef de cette inscription. M. Hyacinthe Fallon venait de s'apercevoir qu'il existait également des caractères sur la partie de la bordure posée contre le fond de l'arcade. Comme on ne pouvait les voir, il voulut bien faire déplacer la pierre et alors nous lûmes sur ce bord, jusqu'alors caché, la continuation de la première ligne de l'inscription, c'est-à-dire, les mots TREPACAT. EN. LAN. DE GRACE. M. CCC..; le reste n'est pas achevé. Cette circonstance prouve que la tombe de Colars Jacoris a été faite pour la place qu'elle occupe de nos jours. L'artiste, paraît-il, avait d'abord projeté de continuer son inscription sur tout le pourtour de la pierre; mais s'apercevant qu'il allait commettre une bévue puisque la moitié seulement en serait visible, il s'interrompit et grava la fin sur l'extrême rebord de la tombe qui n'était nullement destiné à cet usage.

Comme la pierre supérieure se trouvait déplacée, nous voulûmes nous assurer si le tombeau avait été violé comme on le disait. Hélas, ce n'était que trop vrai : nous trouvâmes l'intérieur rempli de décombres de toute espèce qui devaient y avoir été jetés depuis peu d'années. Dans cet acte d'impie vandalisme, malheureusement trop commun chez nous et qu'on ne saurait assez flétrir, la pierre qui sert de support a été brisée en deux; mais du moins les fragments existent encore et la restauration serait facile. Lorsque l'administration des hospices a vendu la chapelle, elle s'est réservé le droit d'en retirer les tombes. Avec

tous les amis de l'antiquité, nous la supplions d'user au plus tôt de ce droit et de faire placer le monument de Colars Jacoris soit dans la chapelle de l'hospice St Gilles, soit dans l'église St Nicolas. Elle sauvera ainsi de la destruction l'un des plus anciens spécimens de ce genre qui existent dans la province.

D'ordinaire les vieux monuments ont leur tradition particulière. En voici une qui se rattache à celui-ci. Sans s'inquiéter ni du nom ni de la date gravés sur la tombe, les anciens du village disent que c'est *li pourtrait* d'un Namurois nommé Ponty, lequel, voyageant un jour au delà de la mer, faillit perdre la vie. Au moment du danger et selon la louable habitude du temps, il fit vœu de fonder un hospice si jamais il revoyait sa ville natale et les chers *pays* qu'il y avait laissés. Revenu sain et sauf à Namur, Ponty tint sa promesse; on n'était pas alors dans le siècle du progrès et ces bonnes gens si simples n'avaient pas encore songé à abolir le serment. Il fonda donc l'hospice des Grands-Malades, lui fit don de la cense de Ponty et gratifia également l'hospice Notre-Dame des fermes de Weez et de Basseilles. C'était, comme on le voit, un homme scrupuleux que notre compatriote et qui ne badinait pas avec les vœux. Aussi, à sa mort, la communauté reconnaissante lui vota un magnifique tombeau, et non contente de reproduire sur celui-ci les traits de son bienfaiteur, elle voulut que ses trois enfants y figurassent également : ce sont les personnages sculptés sur la pierre inférieure de la tombe. Enfin, depuis cette époque on célébra, tous les samedis, une messe en l'honneur de Ponty.

Il peut y avoir du vrai dans cette légende; mais où est-il? Cela n'est pas facile à démêler.

Je n'ai pas besoin, sans doute, de faire observer que ce Colars Jacoris ne peut être le fondateur des Grands-Malades. En fut-il un des bienfaiteurs? La chose est assez probable; je

dois dire cependant que je n'ai jamais rencontré ce nom dans les divers manuscrits de l'hospice que j'ai eus sous les yeux. Mais, en revanche, on trouve des Jacoris dans d'autres documents des XIV[e] et XV[e] siècles, car c'était un vrai nom de terroir s'il en fût jamais [1].

N° 4. CHI. GIST. GILCHON. DE. HUT. MALADE. QUY. TREPASAT. LAN. M. CCCC. XXX. PRIIES. POR. LI. — 1. 62 de longueur sur 1. 14 de largeur; minuscules gothiques en relief.

Cette inscription ne se trouve pas sur la bordure, comme celle des autres dalles tumulaires : elle est sculptée sur un cercle de 0. 27 de diamètre placé vers le milieu de la tombe. Ce Gilson de Huy était un frère malade, c'est-à-dire, un lépreux qui mourut à l'hospice.

N° 5. CY. GIST. HONEST. HOMME. GUILLAUME. TROY... NES. PREBENDES. DE. GRAND. MALADE. QUI. TREPASSAT. LE. XI. DOCTOBRE. 1565. ET. PIRET. DE. BROU...... QUI. TRESPASSA. LAN. 1578. LE. 6. DE. JUING. AMAN. STI. LE........... CONFRER. DE. LIEU. — 2[m]. de long sur 0. 86 de large; minuscules gothiques en relief.

Cette inscription et celle de la tombe suivante sont indéchiffrables en plusieurs endroits. Je dirai en passant que c'est avec beaucoup de difficulté qu'on parvient à lire les caractères tracés sur les dalles, à cause de l'obscurité et de la malpropreté qui règnent dans la chapelle. Ces dalles mises au jour et nettoyées, il est probable que l'on découvrirait quelques lettres qui m'échappent. Quoiqu'il en soit, les comptes de l'hospice m'apprennent que cette pierre est consacrée à Guillaume Troyenne frère haitié lequel « termina vie » par mort » le 4 octobre 1565, et à Pierette de Broux sa femme également sœur de l'hospice laquelle épousa, en

[1] Voy. notamment *Hist. du Comté de Namur*, p. 132, note.

secondes noces, un autre frère haitié nommé Amand Stier et mourut, selon le compte, le 11 juillet 1578 [1].

N° 6. CY. GIST. GUILLAME. DU. VERD. BOY. QUI. TRE.......... DE. NOVEMBRE. LAN. 157.. ET. BARBE DE...... SON. ESPEUZE. QUI TRE-PASSA. LE. — 2. 26 de long sur 0. 68 de large, minuscules gothiques en relief.

Cette inscription se trouve sur la bordure de la pierre. A peu près au centre, un écusson orné porte les lettres IHS. MA (Jesus, Maria). Les comptes de l'hospice nous apprennent que ce Guillaume du Vert Bois habita quelque temps une petite maison située près de la carrière des Grands-Malades [2]; c'était bien probablement un frère haitié. L'inscription finit brusquement au mot *le* et n'a pas été terminée. C'est là une omission que j'ai fréquemment observée sur les tombes communes à deux époux : elle indique que la veuve d'abord inconsolable, s'était réservé une place, pour l'avenir, à côté de son mari, et qu'elle a ensuite convolé à un nouvel hymen ou renoncé pour quelqu'autre motif à son premier projet. Il y a là dedans, pour un moraliste, matière à plus d'une observation. Mais nous parlons *vieilles pierres*, comme on dit à Namur; continuons donc notre examen.

N° 7. CY. GIST. YSABEAU. DE. BOVOZ. JOENNE. FILLE. QUI. A. PASSEZ. SA. JOENNESSE. EN. DO...... PASSA. 1576. LE. 7. 7BRE. — Minuscules gothiques en relief.

Les caractères de cette inscription sont encore fort nets; malheureusement la tombe n'est pas entière. Les comptes de l'hospice de cette époque mentionnent une sœur malade appelée *Ysabeau bon nom* qiu mourut en décembre 1574 [3]. Ce ne peut

[1] *Comptes G. M.* 1565, fol. 18 v°. — 1575, fol. 37 v°. — 1578.
[2] *Compte G. M.* 1584.
[3] *Compte G. M.* 1568. — 1575, fol. 38 v°.

être la même, à moins qu'il y ait erreur d'un côté ou d'autre. Les recherches que j'ai faites à ce sujet ne m'ont pas appris de quelle manière cette pauvre lépreuse avait passé sa jeunesse.

N° 8. CY. GIST. VENERABLE. SIRE. NICOL. MIGIO. EN SON TEMPS. CURRE. DE. GRAND. MALADE. QUI. TRESPASSA. LAN. DE. GRASSE. 1578. LE. 28. DE JUING. PRIEZ. DI.. POR. SON. AME. — 1. 40 de long sur 0. 87 de large; minuscules gothiques en relief.

L'inscription est sur la bordure. Dans le centre on voit, comme sur les pierres tumulaires des prêtres, un calice surmonté de l'hostie.

Ce qui suit est du siècle dernier et fort insignifiant; je n'en parlerais pas si toutes ces tombes n'avaient attiré autrefois l'attention. Ce sont quatre dalles assez petites dont les inscriptions sont en capitales romaines gravées en creux.

N° 9.
ET JENNE DU
CHESNE SON
EPEUSE QUI EST
DECEDEE LE 27
DE JUILLETTE 1705
REQUIESCANT IN
PACE.

N° 10.
ICI
REPOSE LE COR
PS DE CATHE
RINNE JOSEPH
JACQUEMART
DECEDEE LE
10 DE DECEM
BRE 1747 AGEE
DE 44 ANS
REQUIES
CATIN
PACE.

N° 11.
D. O. M.
ICY REPOSENT LE
CORPS DE IERARD JOSEPH
GODEAVX DECEDE LE
26 AOVST 1750 AGE DE
36 ANS.
REQUIESCA'T IN PAC'.

N° 12.
D. O. M.
ICY REPOSE LE CORPS
DE IEAN BAPTISE
IACQVEMART DECEDE
LE 21 DE SEPTEMBRE
1751 AGE DE 74 ANS
ET MARGVERITTE
HAVTIAVX SON EPOVSE
DECEDEE LE 20
FEVRIER 1763 AGEE
DE 89 ANS.
R. I. P.

Je copie scrupuleusement. Le lecteur se gardera donc de voir une malice de typographe dans l'arrangement des lettres de la tombe n° 10. Comme, à coup sûr, il n'existait plus de lépreux ni de frères haitiés au XVIIIe siècle, il est assez probable que ce sont là les tombes de quelques bienfaiteurs qui auront demandé à être ensevelis dans l'antique chapelle de la léproserie. A ce titre, ils méritaient bien que leurs noms fussent tirés de l'oubli.

Puisque j'ai mentionné ces inscriptions modernes, j'en rapporterai deux autres du même siècle qui présentent plus d'intérêt.

Tout Namurois connaît, au moins de réputation, les carrières des Grands-Malades qui appartenaient autrefois à l'hospice et que le propriétaire actuel a remises en pleine activité. Les touristes étrangers manquent rarement de s'engager dans ce dédale de routes qui se croisent sous l'énorme rocher. Et dans le fait, ces carrières méritent véritablement d'être vues, car, si l'on en excepte celles de Folz-les-Caves maintenant abandonnées, je ne sache pas qu'il en existe de semblables en Belgique.

Au dessus de l'entrée de cette exploitation qui remonte à plusieurs siècles, on voyait encore, il y a quelques années, une vierge et une date toutes deux fort anciennes. Au dire des ouvriers, la date précisait l'époque où leurs laborieux prédécesseurs, cessant d'exploiter à jour, avaient hardiment poussé leurs travaux sous la roche. Malheureusement, a la suite d'une gelée, le banc de pierre qui portait cette antique inscription s'écroula avec fracas et nul ne songea, parait-il, à en conserver le souvenir.

Sur le côté droit de la même entrée, au milieu de chiffres et de lettres de toute espèce, M. H. Fallon a récemment

découvert deux inscriptions qui avaient échappé jusqu'ici à tous les explorateurs, voire même à l'auteur du *Guide du voyageur sur la Meuse* lequel a cependant donné une assez longue liste de repères des eaux de la Meuse à différentes époques. L'une de ces inscriptions se trouve à 2m. 03 au dessus du chemin d'entrée; elle porte :

LE JoVR DE SAINT THOMAS LES EAVX FVRENT IVSQVICI.

Comme on le voit par le chronogramme, il s'agit de la terrible inondation de 1740, et ce fut effectivement le jour St Thomas (21 décembre) que la Meuse atteignit son plus haut période.

Au dessous de cette inscription, à 1. 04 du sol on en lit une seconde qui indique probablement quelque autre crue de la même année :

LAN 1740 LA MEUSE A VENU IUSQUA CETTE L.....

XII.

Depuis longtemps je n'avais plus visité l'antique léproserie des Grands-Malades lorsque je m'y rendis, l'été dernier, pour raviver mes souvenirs. Quels changements! Un chemin de fer côtoye les rives pittoresques de notre chère Meuse et les murs de la Maladrerie; la chapelle a été convertie en magasin de houille; et un des bâtiments est transformé en une fort jolie guinguette portant pour enseigne : *Aux Grands-Malades, estaminet, vend bierre et liqueurs!*

. . . .

Godefroid d'Assesses, Marie de Marbais, Colars Jacoris et

vous tous qui dormez dans vos froides tombes, n'entendez-vous pas ces chants profanes, ce bruit des quilles et des verres? N'apercevez-vous pas ces couples amoureux qui, le soir, se glissent furtivement sous les arbres du préau des ladres? Levez-vous donc et venez secouer vos poudreux suaires sur cette foule impie qui trouble votre sommeil.

Ah! Jérôme Pimpurniaux, vous avez bien fait de quitter ce monde : ce dernier coup vous eût achevé.

Décembre 1848.

Jules Borgnet.

ANNEXES.

I.

Privilége accordé par l'antipape Grégoire VIII à la Léproserie de Namur (14 mars 1118).

Gregorius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis magistro et fratribus domus leprosorum namurcensium, salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta romana ecclesia devotos et humiles filios ex assuete pietatis officio propensius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur eos tanquam pia mater sue protectionis munimine confovere. Ea propter. dilecti in domino filii nostri, justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, districtius inhibentes ne quis de ortis, virgultis et vestrorum animalium nutrimentis decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, II idus martii, pontificatus nostri anno primo. — (Gregorius papa VIII). —

Deux copies du XIVe siècle sur parchemin, aux archiv. de l'État à Namur (*Chartrier des Grands-Malades*).

II.

Privilége octroyé par le pape Innocent III aux lépreux de Namur (16 novembre 1210).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis leprosis namurcensibus, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, domum et personas vestras cum

omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis, Deo propitio, poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem locum ipsum et omnes possessiones quas eadem domus habet, sicut eas juste possidet et quiete, vobis et per vos eidem domui auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, prohibentes ut de ortis, virgultis et nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis, confirmationis seu prohibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursûrum. Datum Laterani, XVI kalendas decembris, pontificatus nostri anno tertio decimo. — (Innocentius papa III). —

Trois copies des XIVe et XVe siècles sur parchemin, aux archiv. de l'État à Namur. (*Chartrier des Grands-Malades*.)

III.

Sentence arbitrale sur un différend existant entre la maison des lépreux de Namur et la communauté de Geronsart relativement à la propriété d'immeubles situés à Bovesse, Bouges, Gelbressée et Beez.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, W. decanus et magister, L. canonicus sancte Marie namucensis et J. dictus de Aish investitus de Niel, salutem in omnium Salvatore. Noverit universitas vestra quod cum, inter ecclesiam de Gerodisarto et domum leprosorum namurcensium, controversia verteretur super tota hereditate Helindis vidue liberorumque ejus Segardi et Beatricis, videlicet super octo bonariis terre apud Bovech et decem bonariis cum quodam pomerio apud Burges, tribus bonariis apud Gelebrecees et uno bonario apud Behz, in nos compromiserunt, fide data ab utraque parte, quod quicquid compositione vel arbitrio dixerimus, ratum a partibus habebitur et acceptum et sub pena viginti librarum namurcensium a resiliente de nostro arbitrio vel compositione parti adverse reddendarum. Nos autem, quibusdam inspectis que fuerant inspicienda, de voluntate et assensu ipsarum partium ita ordinavimus: quod Beatrix filia dicte H. fructus percipiet octo bonarium terre de Bovech quamdiu vivet; post vero decessum ipsius, terra eadem ad dictam ecclesiam de Gerodisarto et dictam domum leprosorum revertetur, quam inter se equaliter divident perpetuo possidendam; reliquum vero totius hereditatis supradicte et si quid in hac pagina insertum non habetur quod

ipsam H. vel ejus liberos contingere debeat, sive sint census, sive cortilia sive alia possessiones, ipsa Helindis quam diu vivet possidebit; post autem decessum ejus, sepedicte ecclesia et domus ipsam habebunt hereditatem perpetuo possidendam et eam inter se, sicut superius dictum est de octo bonariis, equaliter partientur. Et hanc terram, quam diu vixerit totiens dicta H., excolet domus leprosorum sine seminis repetitione. Ut autem hec firma permaneant que per nos sunt et de voluntate ipsarum partium ordinata, requisiti a partibus cum earum sigillis nostra duximus presenti pagine apponenda. Actum in claustro beate Marie namurcensis, anno Domini M° CC° tricesimo, feria sexta in Pentecoste.

Deux originaux sur parchemin, cinq sceaux enlevés; archives de l'Etat à Namur (*Chartriers des Grands-Malades et de Geronsart*).

IV.

Privilége octroyé par le pape Innocent IV à la maison des lépreux de Namur. (18 janvier 1247).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis magistro et fratribus domus leprosorum de Namurco, leodyensis dyocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestre precibus inclinati ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia, exceptis feodalibus, que personas fratrum ad domum vestram mundi relicta vanitate volantium et professionem facientium in eadem si remansisent in seculo, ratione successionis vel quocumque alio justo tytulo contigissent, petere ac retinere libere valeatis auctoritate vobis presentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationi omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugdini, XV kalendas februarii, pontificatus nostri anno quarto.

— (Innocentius papa IIII). —

Deux copies du XIVe siècle sur parchemin, aux archiv. de l'État à Namur. (*Chartrier des Grands-Malades*.)

V.

Convention avenue entre la communauté des Grands-Malades et Baudhuin, fils de Colin Lovial veneur du comte.

Saichènt tot cilh qui sunt et qui avenir sunt et qui cest présent escrit verront et oront, ke tez est li covens entre le maison les malades de Namur

et Baudewin le filh Colin Lovial qui fut venneres le conte : ke li frère de la maison des Malades doient avoir le chambre bresseresse qui est de là le porte Nostre-Dame qui fut son père Colin Lovial et le cortilh en Bordial, et par telh covent que li maisons des Malades et li frère doient à Baudewin devant dit, chascon an tant com ilh viverat, IX libres de Lovignois, et par manire quen que ilh avigne de la chambre ne del cortilh, ne par feu ne par guerre, ades se tient Baudewins à le devant dite maison des IX libres deseur dites à paier le moitiet à Noël et l'autre à le saint Iohan. Et saichent encor tuit que après le décès Baudewin que les IX libres irent mortes, et li maisons des Malades devant dite en iert quite; et si remanrat à le maison li chambre et li cortis quites et en pais à tot iors mais. Et ciste covenance si fut faite par l'otroi de la mère Baudewin et de ses frères Pieron et Iohan; et là u ce fut fait et ordenet fut Robiers Bonechose, con maires et com eskevins de Namur, Johans Bounans, Johans do Pont, Frankes des Changes, Phelippes Do Pont, tot com eskevin de Namur; et Iohans Bonechose, Jakemes Branche, Pierars Juliane, Johans de Warez, tuit quatre comme jurés de Namur. Et si furent li frère et li porveor de la devant dite maison des Malades. Et por ce que ce soit ferme chose et estauble, en tesmoignaige de véritet ces lettres présens sunt saielées do saiel dele ville de Namur et do saiel de la devant dite maison des Malades. Et ce fut fait en l'an del incarnasion Nostre-Saingnor, milh CC. LXX, le dieminche devant le Magdalaine, el mois de julet.

Original avec fragments du sceau communal; sceau de l'hospice enlevé. — Archiv. de l'État à Namur. (*Chartrier des Grands-Malades*).

VI.

La communauté des Grands-Malades déclare qu'elle tient en accense héritable, du chapitre St-Aubain, un bonier de terre situé à Bretegny.

Littera cujusdam controversie quondam habite inter capitulum sancti Albani et magistrum domus leprosorum. A tous chiaus qui ces lettres présent vieront et oront. Nos frère Nicholes de Vedrinch , maistres delle maison des Malades de Namur, et tuit li frères delle dicte maison, salut et cognoistre de vériteit. Sachent tuit cum débas eust esteit longement entre nos en nom de nostre maison d'unne part, et les hommes honorables et discreis le prévost, le doien et le capitle delléglise de saint Albain de Namur d'autre, de un bonier de terre qui siet en terreur de Breteigney, en lieu que on dist à Tencul, qui muet delle court de Bretingney, qui court est le prévost deseurdit, nos por bin de pays et de concorde nous summes à chu acordeit ambedeus les parties, que nos et nostre

maison tenrons ledit bonier de terre hyretaublement delle dicte église de saint Albain, parmi un muy d'espiaulte à le mesure de Namur bonne et paiable; le quele muy nous tenus serons, nos et nostre maison, à paiier chascun an à le dicte église de saint Albain, le jour del anniversaire Heribiert clerc et père jadis monsignour Denis qui fut chanones de saint Albain. Et nos at li dicte église rendut le dit bonier de terre, parmi le muy d'espialte dessus dicte, en le dicte court, par le main monsignour Clament prestre et canonne del dicte église qui portoit et porte le vesture del dicte terre pour le sovent nomée église et en son nom, par ensy que nous le devons décensier à court, et par teil ausi que se en nostre maison estimes en défaute de paiier le muy d'espiaulte, si comme dit est, li église de saint Albain dessus nomeit iroit à le dicte terre si comme à son hyretage sens débas. En tesmoignage de laquele chose nos avons pendut nostre saial à ces présentes lettres, ét prions aus hommes sages et discreis nos deseurtrains le maieur et les esquevins de Namur qu'il y pendent le leur. Et nos li maires et li esquevins delle ville de Namur, qui loons et gréons l'acorde deseur escripte, si comme leur mambour, avons pendut, à le requeste des frères delle dicte maison, nostre saial avoec le leur à ces lettres en tesmoingnage de vériteit; lesquelles furent faites et donées l'an de grasce mil deus cens et quatre vins et neuf, le venredi après le saint Mathieu apostle.

Cartularium S^ti^ Albani, fol. 19 v°. — Archiv. de l'État à Namur.

VII.

Legs faits à la Pitance des Grands-Malades et à d'autres communautés par Jehan le mal moine.

Nos Pierons a Lovingnis et Jehans Henotins, eskevins de Namur, faisons savoir à tous ke par devant nos comme par devant aiwe delle ville de Namur est venus mes sires Jehans li mal moines prestes, et là en présent conut et dist de sa pleine volenteit qu'ilh avoit almoneit et laiet après son décès, purement pour Deu et en almoune, alle pitanche des Grans-Malades de Namur cinquante cink sols de cens par an qu'ilh tenoit sor une maison et porprise ki siet en Bulei, ki fut aquise as enfans Lovial jadit le conreur, delle quele maison et tenure cilh des Grans-Malades rendoient arier de treffons à covent de Salezines quatoze sols de cens par an et trois chapons, le jour saint Estievene. Et encor laat li dis mes sires Johans alle pitanche do covent des Malades deseur nomeis, pour Deu et en almoune, cink sols de cens par an les queis ilh assennat à prendre sor le maison et tenure ki fut Agnès Durande ki siet en Jambes, qu'ilh tinent celles delle taule des povres bégines de Saint Symphrin; lequeilh cens

deseur dit li dis mes sires Jehans at almouneis par teilh condision ke li chapelains, ki chanterat al Malades pour le tens, serat tenus de dire chascon mois une messe pour larme do dit monsingneur Jehan et de damoiselle Ysabial sa femme jadit, se loias espeuse; et pour tant qu'ilh iert plus tenus do chu affaire, li dis chapelains des Malades, ki sarat pour le tens, ilh arat do cens deseur dit cink sols chascon an, et li sorplus demorat alle pitanche do dit covent à tos jours mais. Encor laat li dis mes sires Jehans alle taule des povres Nostre Dame de Namur cinck sols de cens par an, à prendre d'an en an sor le dite maison ki fut le Durande. Encor reconut li dis mes sires Jehan qu'ilh avoit aquis diis sols de cens par an sor une maison et porprise ki siet alle Nueville où ens demorat jadis Braches li bresseres qu'ilh tient Jehans de Sourendial, les queis diis sols ilh at almouneis et laiés, pour Deu et en almoune à tot jours mais, alle taule des povres bégines de saint Abain de Namur. Et de totes ces almounes et ces laisses deseur dites faites en nostre présenche, ensi ke dit est, se mist li dis mes sires Jehans en nostre racort par le tesmoing de ces letres saelées de nos saias, ki furent faites en l'an de grasce milh trois cens trente et quatre le nuit sainte Auguisse virgène, dedens le mois de février.

Original avec sceaux d'échevins, aux archiv. de l'État à Namur. (*Chartrier des Grands-Malades*).

VIII.

Lettres do pain acordeit à I homme haitiet en le maison dez Grans-Maladez et saieleie do grant séal dele ville.

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou orront. Nous li maires et lez eskevins dele ville de Namur, salut en Dieu avoec cognissance de vériteit. Sachent tuit que au jour dele dautte de cez lettres, vinrent et se comparurent pardevant nous saiges et honnorablez personnes Johan Malconfesseit et Colar Fellar dit de l'image, borgois de Namur, ambdeuz esleus, commis de par haut, noble et pouissant prince et seingneur monseingneur Guillaume de Flandres, conte de Namur et seingneur de Bethune, nostre très chièr et très redohteit seingneur, et aussi de par nous mayeurs et eskevins dessusdis, jureis, quatre dez mestiers et de tote la communalteit dele dicte ville et franchise de Namur, au régiment et governement, pour l'année présente, dele maison dez Grans-Maladez de Namur. Et nous ont dit et remostreit que, pour le proufit et utiliteit évident et apparant de la dicte maison dez Grans-Maladez, il avoient donneit et otroiiet à Henry Boissetial de Namèche le pain, pitance et provende en

la dicte maison dez Maladez, pour prendre, leveir et recevoir aussi avant et telez franchieses et droitures, comme li autres frèrez haitiez d'icelli maison l'ont acostumeit d'avoir prendre et recevoir du temps passeit et aront en temps advenir; et l'ont rechut à frère haitiet en la dicte maison par teil seriment sollempneement faisant qu'il y appartient que lez biens, cens, rentes et revenuez de la dicte maison il aiderat à deffendre, deffenderat et warderat et aiderat à resieuwir à son loyal pooir; aussi qu'il serat obéissans à sez soverains governeurs d'icelle maison qui sont ad présent ou seront en temps advenir, comme les autres frèrez et sereurez haitiez l'ont uzeit et acoutumeit do faire do temps passeit; et aussi qu'il doit et deverat clore de nuyt et ovrir de jour le porte dele dicte maison et aidier à renclore, laborer et aourner bonnement et loyalment à son pooir sens malenghien lez cortils et jardins dele dicte maison, aidier alle saison loyalment à soiier et fauchier lez preis appartenans à ycelle maison, et quant les preis de la dicte maison seront soiiez et nient devant, il puet et porat aller, s'il li plaist, soiier, fauchier et waignier as hierbez autrepart, et aller lez mois d'aoust waignier as bleidz tout en bone foid et sans malenghien, et que de ce la dicte maison ne les frèrez et sereures d'icelli nel puissent astraindre qu'il nait le license d'aller waignier son aoust et aller as preis waignier après se service des preis dele dicte maison fait et acomplit, comme dit est. Se doit et devera le dit Henry commenchier à lever les proufis de la dite provende, pour le premier mois, ce présent mois d'avrilh et avoir à cesti premier prochain venant se livrée de lingne. Encores li est accordeit qu'il arat, pour tantost ens entrer et aller demorer, le chambre que Johan Meerial de Melin le parmentier jadis, frère haitiet de la dicte maison, at eut et tenut en la dicte maison. Et parmy ce, le dit Henry Boissetial at paiiet et délivreit as dis governeurs, pour et en nom de la dicte maison, pour mettre et convertir en ou proufit et utiliteit d'icelle, vint florins d'or condist mailhes arméez do vray coing et forge le dux Guillame de Hollande jadis, boins, loyals, et de juste pois, que les dis governeurs cognissoient avoir eut et rechut dudit Henry et se s'en tenoient pour solt, contens et bien paiiez, et si l'en avoient quitteit et quitte clammeit, quittoient et quitte clammoient bonnement luy et son remanant et tous chiaus à cuy ou as queils quittance en doit ou puet appartenir à faire. Et avoec ce, doit et deverat ledit Henry, de dedens le jour et terme enssuivant le jour dele dautte de cez lettrez, assenner bonnement et loyalment, au proufit dele pitance de la dicte maison, demi muy d'espialte de rente hiretable en bonne foid et sans malenghien. Encores deverat ledit Henry se chambre dessus dicte telement estoffer que, après son décez, on puist retrover au proufit de la dicte maison dez Grans-Maladez, sur lez biens de sa dicte chambre, le valleur de diies florins mailhes d'or de Hollande, telez que dit sont par desseure. Et la parmy, ledit Henry Boissetial porat distribuer et faire tot son boin plaizir de

tous sez autres biens meublez et héritablez, sans ce que la dicte maison y puist ne doie riens plus avant demander se dont n'estoit que ledit Henry li vouzist donner, laissier ou almonner de son greit. Et porat yestre, s'il li plaist, borgoy de Namur parmy se borgesie payant d'an en an en le manière acostumée sans malenghien. Et tout chu ont fait, gratiiet, acordeit et otroiiet adit Henry les dessus dis governeurs dele maison dez Grans-Maladez, si avant que faire le puellent par le vertut de leur élection et dez chartrez sur ce faites, si comme il dissoient, tant pour l'amour de Dieu comme pour le boin espoir qu'il et les frèrez et sereurez dele dicte maison ont d'avoir de luy boin service, labeur et ayde, lequeil il doit faire à la dicte maison à son loyal pooir par le manière dessus escripte. Si ont les dessus dis governeurs priiet et requis à nous, les dis mayeurs et eskevins, que nous vouzissimez donner de tot ce que dit est adit Henry, pour plus grant seghure faire à luy, lettrez saieléez do grant seal dele ville de Namur. Et nous, li maires et lez eskevins dessus nommeis, ale priière et requeste dez deus esleus et governeurs dessus nommeis, avons adit Henry donneit ces présentes lettrez saieléez de nostre dit grant seal. Faites et donnéez en l'an de grasce mil quatre cens et seze, le premier jour do mois d'avrilh.

Registre aux transports de la cour de Namur,
de 1413 à 1418, fol. 342. — Archiv. de la ville.

IX.

Bail de la cense de Ponty.

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou orront, nous li maires et les eskevins dele ville de Namur, salut en Dieu avec cognissance de vériteit. Savoir faisons que par devant nous sont venus et comparus sages hommes et honorables Thiry aux Lovingnis et Colar Gatier, borgois de Namur ambdeus esleus, commis de par noble et pouissant prince et seingneur monsingneur Johan de Flandrez, conte de Namur et seingneur de Bethune, nostre très chier et très redobtet seingneur, et aussi de par nous mayeurs et eskevins desseurdis, jureis, quatre des mestiers et de tote le communalteit dele dite ville et franchise de Namur, au régiment et gouvernement pour l'année présente dele maison des Grans-Maladez de Namur; et nous ont dit et remostreit que pour le proufit et utiliteit dele dite maison des Grans-Maladez et par le greit, conscent et acort des frèrez et sereures haitiés et maladez dicelle, il avoient donneit à Colin d'Emines, fil Henry d'Eminez de Bourgez jadis, ce prendant et acceptant à loyal trecen, as us et costumes do pays dele conteit de Namur, le maison de Pontich appartenante à le dite maison des Grans-Maladez et totes les terres, preis et bos à ycelle maison de Pontich appartenantes, le terme et espause

de douze ans continuels et enssuivans l'un après l'atre dont le premire anneie commenchat et entrat au jour de tous les sains derrain passeit qui fut en l'an de grasce mil quatre cens et diies sept, parmy douze trecens paiiant, c'est assavoir cascun an la somme de quatre vins muis d'espealte bonne, loyale et payable, bin commournée de van, de rege et de flayal, tele et ossi suffissante que do terroir dudit lieu de Pontich et à le mezure de Namur, à livrer et paiier cascun an au jour St Andrieu l'apostle en ou grenier dele maison desdis Grans-Malades ou à Namur, que li dit Colin en doit rendre et rendera chascun an les dites douze annéez durantes, et devera le dit Colin cascun an, la dite stiete durante, les terres dudit cheruage bin et loyalment cheruer, waingnier et laborer de temps, de heure et de saison, ensi que on ferat les autres desseur et desous. Et est asavoir que li dit Colin trovat à l'entrée de sa dite stiete siies boniers des terres desseur dites vierseez; lesqueils siies boniers de terre et ossi totes les terres à le dite maison de Pontich appartenantes deverat il laissier en atel point, à l'issuwe de sa dite stiete, que il lez trovat à son entrée. Item, est assavoir que totes les bleidz qui ont estet seméez sur les dites terres, à le premire anneie de sa dite stiete, furent et ont esteit prisléez, rewardées et extiméez par bonnez gens ad chu cognissans, assavoir Stassar de Seron escuier, Waltier de Seron son frère, Jamar Guizelin eskevin do Feix et Clarembal fil dudit Stassar de Seron, et fut la dite extimation et prisie faites le diies noefemme jour do mois de may derrain passeit, cascun bonier d'emblavures à bleid sept muis et demy, c'est le paire de bonier quinze muis, lesquelez bleidz ledit Colin deverat relivreir à le derrainne anneie ossi suffissantes; et s'il advenoit que les bleidz qui seront seméez sur les ditez terres en le dite derrainne anneie valoient miech que celles qui y sont trovées emblavéez en la dite premire anneie, ce seroit au prouflt dudit Colin, et en deveroit avoir et emporter le miech; et s'elle valoient mains, lidis Colin seroit tenus del parfaire et restorer do sien par le prisie de bonnez gens ad chu cognissans, la queile prisie et extimation se deverat faire en le derrainne année dele issuwe dudit cheruage et à tel jour qu'elle at esteit faite à l'entrée de la dite stiete, voire que les pasturez des bleids de la dite prisie, se miech valoient, deveroient demorer à le dite maison de Pontich en bonne foid et sans malenghien avoec les autres pastures dudit cheruage. Item est assavoir qu'il at une pièce de terre contenante chincq boniers ou environ gissant à Grantselle en le culée; par quoy s'il advenoit que le dit Colin le cheruaist et waingnaist, ce seroit à son prouflt parmy le somme desseur dite rendant, comme dit est, et seroit li grain qui sur cez dis boniers venroit et creisteroit en le derrainne année adit Colin, sans riens rendre ne paiier; et li pasture d'iceulx doit et devera demorer à la dite maison de Pontich avoec totes les autres pasturez qui sur le dit cheruwage venront et cresteront. Encor est assavoir que le dit Colin cencisseur doit cascun an paiier et délivreir siies cens de wals, tote la dite

stiete durante, pour metre et covertir en le réfection et retenue de la dite maison de Pontich, et deverat ledit Colin paiier et délivreir les frais de boche des ovriers qui en oevre lez meteront, et la dite maison des Maladez devera paiier les journéez des dis ovriers. Encor est assavoir que s'il advenoit qu'il fauzist merriens aucuns ou plussieurs, chauchez ou savelon pour covertir et metre en l'enmidrise de la dite maison de Pontich, li dis Colin cencisseur serat tenus de les aller querre et amener sur l'oevre a ses chevals chars et harnaix. Encor est assavoir que le dit censisseur puet et pora taillier ou faire taillier tous lez bos à le dite maison de Pontich appartenant une fois dedens la dite stiete, de temps et de saison, lequeil bos le dit cencisseur porat et deverat resaiwer deux ans après l'issuwe de sa dite stiete. Encor est il ordineit et acordeit que la dite maison dez Grans-Maladez doit et deverat faire faire en la dite maison de Pontich, là il s'appartenra, unc bar tel et si suffisant que pour le dit Colin ens aizier, ou quel bar devera avoir unc planchiet pour le dit Colin herbegier ses grains ou autres choses se mestier li est, pour lequeil bar le dit Colin serat tenus de paiier les frais des ovriers qui entour overont, et d'amener l'estoffez sur le lieu tant seulement, et la dite maison des Grans-Malades devera paiier totes les atres costengez. Encor est assavoir que s'il advenoit ensi que on fezist aucune justice en le ville de Namur de malfaiteurs dedens la dite stiete durant, et on prendezist aucun des chevals dudit cencisseur, la dite maison des Maladez seroit tenue de rendre et paiier adit Colin, pour le paine et travailh de son dit cheval, unc muy d'espealte et son cheval ravoir sans malenghien, et par tele manière et condition que s'il advenoit que on prendezist deus des chevals le dit Colin cencisseur ou plus pour faire justice, si que dit est, le dit cencisseur deveroit ravoir ses deus chevals et pour chascun cheval unk muy d'espealte, et sur teil si et condition que s'il avenoit que li unc ou plusseurs des dis chevals, en faisant la dite justice, se affoloit ou afoloient telement que on ne s'en pozist plus aidier, ou que en ce faisant il morist ou morissent, ravoir en deveroit le dit cencisseur, au dit et ordinance do mayeur et des eskevins de Namur sans malenghien. Et la parmy, at fait la dite maison de prest adit cencisseur la somme de sept vins jarbez de rougrains, c'est assavoir quarante jarbez de pois, quarante jarbez de vechez et sissante jarbez de meloude à rendre a tous ses boins poins dedens le derrainne anneie de la dite stiete; et s'il advenoit ensi que li rougrain n'adierchaist point, le dit Colin cencisseur seroit et deveroit yestre quitte de paiier pour cascune jarbe deus deniers d'argent condist wihos, monnoye et payement dele ville de Namur. Pour tous lesqueils covens desseurdis tenir, paiier et ayemplir, comme dit est, en ont le dit Colin d'Eminez et Margritte sa femme obligiet et abandonneit yaus et le leur, par tout et chascun pour le tout, et la dite femme du greit et volenteit son dit marit, soient meublez ou hirtablez, présens et advenir, et par espécial tous les biens adit cheruage et accense appartenant, tote la

dite stiete durante, ossi bin en ban de fieste que four ban de fieste ; et s'il tinent covent de leurs corps, paiier doient leurs frais de quinsaine en quinsaine; s'on prent leurs corps, pour ce ne sont nient leurs biens quittez; s'on prent leurs biens, pour ce ne sont nient leurs corps quittes ; et s'on prent à l'unc diaus, pour ce. n'est nient li autre quitte. Et de tout chu se sont il mis en notre recort, et si le mist li dis maire en le warde de nous les eskevins desseur nommeis par le tesmoing de ces présentes lettres saieléez de nostre grant seal dele dite ville de Namur, qui furent faites et données en l'an de grasce mil quatre cens et diies wyt, le premier jour do mois de jung.

Original avec fragments du sceau communal, aux arch. de l'État à Namur. (*Chartrier des Grands-Malades*).

X.

Le comte Jean III modifie, en faveur de la cense de Ponty, certains articles de la charte octroyée par Guillaume I aux villages de Vedrin et de Frizet.

Jehan de Flandre comte de Namur, seigneur de Bethunes, sçavoir faisons à tous que comme les mambours et procureurs de la maison de Ponty apartenans aulx Grands-Malades, pour et en nom d'iceulx, nous ayent remontré les grands domaiges et amendes que souvent encourent les bestiaux apartenant à ladite maison envers ceulx de noz ville de Vedrin et de Frizet là joindant, par la vertu d'une certaine chartre à eulx donée et octroyée par feu de bone mémoire nostre très cher et très redoubté seigneur et père, en son vivant comte de Namur et seigneur de l'Escluse, que Dieu face vray merchy, et par eulx à luy en partie impétrée à grant grief, préjudice de ladite maison, comme il poeut telement aparoir par l'inspection d'icelles, et nous pour ce très humblement supliant que ad ce pourveoir voilsiemes de nos convenables remèdes, ou autrement, come ils disoient, ladite maison fait apparant de cheoir en ruine et destruction inrécupérable, par le cause de ce que on ne trouveroit personne qui tenir ne censser volsisse ladite maison, s'il n'étoit qu'ils poissent raisonablement faire proufit de leurs bestes sans être trop grandement asservie, nous, désirant à nostre pooir tenir et conforter chacun en droit et en justice, somes inclinés à la raisonable suplication des dessusdis mambonrs et procureurs, et leur avons de nostre gré espécialle, huy sur ce bon avis et conseil, par grande et meuer délibération, par l'acord et consentement de ceulx de nous dite ville de Vedrin et de Frizé pour ce espécialment huchiés et

appellez, modéré et adouchy et par ces nostres présentes modérons, adouchissons, pour et au prouffit de ladite maison, trois poincts contenus et déclarés esdites chartres qui préjudiciables leur estoient, assçavoir: Premier celly poinct là où il est dit que chacune beste, chevaulx, vaches afforains qui serroient trouvés esdites conmoingnes desdites villes et raportés par leurs sergeant, soient d'amendes à quatre vies esterlins, avons modéré et adouchies en la manière qui s'ensuit. C'est assçavoir que se trouvé estoit esdites conmoingnes la moitié ou plus des chevaulx ou vaches apartenants à ladite maison, à warde faites et raporté par lesdis sergeants touteffois et quanteffois que ce seroit, seroient lesdites bêtes ensembles à chacune fois à l'amende de quatre vies esterlins et non plus. — Item celly poinct où il est dit que chacune hierde de brebis trouvée esdites comoingnes et raportée par lesdis sergeants, soient d'amende de cincq sols de Lovegnis, avons modéré et adouchy en la manière que cy s'ensuit : c'est assavoir que chacune hierde de brebis apartenant à ladite maison qui trouvée seroient esdites comoingnes, wardes faites et raportées par lesdis sergeants touteffois et quanteffois que ce fusse, seroient à l'amende de quatre vies esterlins et non plus. — Item celly poinct où il est dit que tous pourcheaux et toutes chièvres afforains trouvées et raportées par la manière desusdite devisée soient acquizes à icelle parchon à monseigneur et ausdites villes, avons modéré et adouchie en la manière qu'il s'ensuit: c'est assçavoir que pourcheaux apartenant à ladite maison qui trouvés seroient esdites comoingnes et raportés comme dit est, ne debvroient quelques amendes, ne ne seroient aucunement acquis pour la cause de ce qu'il n'a esdites comoingne quelque paschon, ne que ils n'y poeulent faire aucuns domaiges. Mais les chièvres apartenant à la dite maison, que trouvé seroient esdites comoingnes et raporté comme dit est, seroient acquise égallement à nous et à nostre dites villes, comme seroient les autres forraines. Et d'iceux trois poincts ainsi que par nous modérés et adouchys, et que dit est, vollons par nous, nos hoirs et successeurs, contes de Namur, que les manans et ayans cause en la dite maison de Ponty goissent à tousiours héritablement de leur prouffit sans pour ce, au regard d'autruy, aucunement enfraindre le contenu esdites chartres. Si comandons et enjoindons très estroitement à nos manans et habitans en nos dites villes de Vedrin et de Frizé et à tous cheulx ausquels il poeut toucher ou apartenir, qu'il laissent et soeuffrent paisiblement goir et possesser à tousiours héritablement les mambours et procureurs manant ayant cause en ladite maison de Ponty, des modérations et adouchemens que faits leur avons sur les troix poincts déclarés et contenus esdites chartres, ainsi que par la manière que déclarés sont plainement en cestes nos présentes sans les pour ceste cause aucunement, que dit est, en temps advenir molester ou empescher. Car ainsi de nostre gré espécial nous plaist il estre fait et tenu, réservé tousiours à nous, nos hoirs et successeurs, comtes de Namur, la

moitié esdites acquises et amendes, par le tesmoing de ces lettres ausqueles avons fait metre et appendre nostre propre seel. Doné en nostre chastea de Namur, l'an de la nativité Nostre-Seigneur Jésus Christ 1419, le 4e jour du mois de février. Et est escrit sur le bord de la lettre : par monseigneur le conte, présens en son conseil messire Henry de Boullån seigneur de Rolle et de Daves, Henry de Lonchamps grand bailly de sa conté de Namur et Henry de Sorines son bailly de Waseges. Et ainsi signé : J. de Melain.

Copie du 17e siècle sur papier, aux archiv. de l'État à Namur (*Grands-Malades*).

XI.

S'ensieult la manière et comment homme, femme ou enfant se doit conduire avant qu'il parviengne à la provende des Grans-Malades à Namur, si avant qu'il soit letre et natifz de la ville de Namur.

Premiers, la personne doit aller à son curé parochien et soy faire filz de Sainte Eglise. En après, doit prendre de ses amis ou voisins et lui traire aveucq iceulx devers maieur et eschevin de Namur, ausquelz il doit monstrer et faire apparoir à souffisance où il a été né et baptisié en l'un des quatre fons de ladite ville. Ce fait, l'on doit mander les gouverneurs ou gouverneur desdits Malades et remostrer à yceulx ce que dit est. En oultre, d'un commun accort, l'on doit envoiier les maistres desdits Malades aveuc le requérant, se il le requiert, au Cornillon, aux frais, coustz et despens dudit requérant, et ung des frères de la maison en sa conpaingnie. S'il est trowé entachié dele maladie, lui revenu et ce remonstré par ledit gouverneur des Malades aux esleuz de ladite ville, il doit avoir la provende dele maison comme les autres frères, parmi tant qu'il doit porter en ladite maison, pour lui à aidier tout sa vie, ung lit stoffet, pos, pelles, escuelles d'estain, lot, demi lot, cousins, tables et chambes et ce dont il se puist aidir raisonnablement. Item, et se de ce faire il n'estoit puissant, il ne doit avoir ne lever nulz des biens de ladite maison à son proffit, jusque à tant que sa dite chambre soit estorée et appareillié des bins de sa dite provende, comme dit est, au plus apparilliez. Et si doit ledit requérant pour sa paste à chascun des frères et suers de ladite maison, ung vies gros; item au vesti d'illec, deux vies gros; et au maistre, deux vies gros. Et se on requéroit à le personne qu'il allaist à l'espreuve oultres sa volenté, pourtant que on le cuidroit malade par l'informacion

ou donner entendre de ses voisins ou d'autres, et il raportaist lettres qu'il fuist baitié, cellui qui le envoyeroit ou envoyeroient et requerroient de l'envoiier doivent donner si bonne fin que pour débiter cellui sans ce qu'il en payast riens. Et doit on telle malade mener par son curé parochien à crois et bénit eauwe hors de la ville, à veue de chacun, à la relacion aussi du mayeur et eschevins de Namur qui saulvent et wardent les choises cy desseur escriptes. Et à la fois, selon la misérableté des gens, puelt on faire grâce par le conseil des jugeurs et maistres.

Répertoire des causes et questions... fol. 84 v°. — Archives de la ville.

XII.

Approbacion d'une ladre estre natifve et baptisié es fons de Nostre-Dame, pour le pain des malades.

Ledit jour, à requeste du frère de Catherine le begghe, femme de Hanresch le mounier, furent et ont esté oys certains tesmoings dignes de foy lesquelz ont dit et rapporté, par le présence de monseigneur le maire de Namur et eschevins, parins de la dite Catherine, et ce par leur serment, que icelle fut et a esté baptisié es fons de Nostre-Dame à Namur. De quoy le tout oy, aiant messeigneurs sur le tout eu bon advis et conseil à la poursuite du frère de la dite Catherine, ont dit et dient par jugement qu'ilz ne scevent chose que la dite Catherine ne ait bien à avoir, pour Dieu et en aumoisne, son pain et provende aux Grans-Malades de ceste ville, tantost que par gré de son curet elle se partira de la ville. Qui fut mis en warde.

Registre aux transports de la cour de Namur de 1485 à 1487, fol. 337, v°. — Arch. de la ville.

XIII.

Recettes et dépenses des Grands-Malades à différentes époques (a).

ANNÉES	GRAINS RECETTES	GRAINS DÉPENSES	ARGENT RECETTES	ARGENT DÉPENSES	CHAPONS RECETTES	CHAPONS DÉPENSES
	muids, setiers, quartes	muids, setiers, quartes	oboles, heaumes, wihots.	oboles, heaumes, wihots.	chapons, poules.	chapons, poules.
1415 (b).	295 — 7 — »	344 — 5 — 2.	115 — 25 — 2.	112 — 11 — 2.	34 — »	40 — 1.
1451.	265 — 3 — 2.	186 — 6 — »	158 — 27 — 5.	138 — 29 — 2.	25 — 1.	31 1/2 — »
1502.	228 — 6 — »	174 — 4 — »	427 — 22 — 4.	330 — 28 — 2.	21 1/2 — »	31 1/2 — »
			carolus. sols. deniers.	carol. sols. den.		
1554.	280 — » — 2.	244 — 5 — 2.	597 — 1 — 10.	944 — 16 — 5.	16 — »	31 1/2 — »
			livres. sols. den.	liv. sols. den.		
1602 (c).	195 — 3 — 1.	86 — 4 — 2.	1784 — 3 — 3.	611 — 12 — 6.	»	»
1651.	143 — 1 — 3.	20 — 6 — »	1670 — 8 — 5.	250 — 5 — 2.	»	»
			florins. sols. den.	flor. sols. den.		
1700 (d).	62 — 2 — »	4 — 3 — »	485 — 9 — 8.	27 — 10 — 10.	»	»
1750 (e).	123 — 5 — 2.	23 — 4 — »	700 — 10 — 6.	1065 — 7 — 8.	»	»
1791 (f).			2033 — 13 — 4.	333 — 11 — 6.	»	»

a. Ces détails sont tirés des comptes de l'hospice, lesquels commencent au jour St André (30 novembre) et finissent à la St André suivante. A partir de 1602, ces comptes sont intitulés : *Comptes des Grands-Malades, table des pauvres et pitance illecq.* On a négligé quelques minimes fractions, telles que les demi-wihots, les douzins d'épeautre ..

b. Les recettes de cette année, réduites en monnaie des comptes de ville, montent à 727 moutons, 3 heaumes, 2 wihots. La recette du compte communal de 1414 est de 5213 moutons 3 heaumes, 1 wibot.

c. Pour 1602 et 1651, la livre vaut 20 sols, le sol vaut 12 deniers.

d. Pour 1700 et 1750, le florin est de 20 sols, le sol de 24 deniers.

e. Le déficit total, réduction des grains opérée, est 293 florins, 10 sols, 1 denier.

f. En 1791, le receveur a lui-même réduit toutes les sommes en monnaie de compte.

XIV.

Tableau indiquant le nombre des frères et sœurs des Grands-Malades à diverses époques.

ANNÉES	HAITIÉS F.	HAITIÉS S.	LÉPREUX F.	LÉPREUX S.	TOTAL	OBSERVATIONS.
1409	6	3	1	2	12	Tous ces chiffres sont tirés des comptes de l'hospice. Les comptes antérieurs à 1409 sont perdus.
1415	5	3	2	2	12	
1428	5	5	2	3	15	
1451	2	2	2	2	8	
1454	1	3	3	2	9	Un frère lépreux mort dans l'année.
1474	4	2	2	1	9	Deux prêtres parmi les haitiés; un parmi les lépreux.
1484	3	3	2	»	8	
1502	3	3	1	2	9	
1506	4	6	1	3	14	
1516	4	4	»	5	13	
1520	4	2	1	4	11	Deux sœurs lépreuses mortes dans l'année.
1535	3	3	3	1	10	
1554	5	2	3	4	14	Deux sœurs lépreuses mortes dans l'année.
1565	3	5	1	4	13	Trois frères morts dans l'année, dont un haitié et un lépreux.
1568	2	5	1	3	11	
1575	1	4	1	2	8	Une sœur lépreuse morte dans l'année.
1578	1	3	»	1	5	Une sœur lépreuse morte dans l'année. Il y a encore deux servantes.
1585	»	»	»	»	»	Le compte ne mentionne aucun hospitalier.
1594	»	»	1	»	2	Les deux hospitaliers sont Jean de Marneffe, lépreux, et sa femme dont l'état sanitaire n'est pas indiqué.
1600	»	»	1	»	1	Le malade est le fils de ce Marneffe, suspecté de lèpre. Il n'y a plus que la servante des malades.
1602, 1605, 1607.	»	»	1	»	1	Le même malade.
1615, 1621, 1651.	»	»	»	»	»	Il n'y a plus ni haitiés, ni malades, ni servantes.



Affiche du métier des Menuisiers de Namur

Balat del. — Lith. Simonau & Toovey Brux. — Lefarge lit.

AFFLICHE

DE LA CORPORATION DES MENUISIERS DE NAMUR.

La corporation des menuisiers de Namur, qui existait déjà en 1386 [1], comprenait dans le principe les *écriniers* ou menuisiers, les cuveliers, les tonneliers, les tourneurs et les *tailleurs d'images* ou sculpteurs en bois. Leur plus ancienne charte connue fut octroyée, le 11 mai 1608, par Albert et Isabelle [2]. Un siècle plus tard, les tonneliers et les cuveliers demandèrent à former une corporation distincte, et, à cet effet, ils reçurent de l'empereur Charles VI une charte spéciale qui porte la date du 9 octobre 1724 [3].

De nos jours, les menuisiers et les tourneurs conservent encore quelques vestiges de leur organisation d'autrefois : un

[1] *Notice sur les corps de métiers et les serments de la ville de Namur*, par J. Borgnet.
[2] *Galliot*. VI. 415.
[3] *Ibid*. 337.

des plus considérables d'entre eux a la garde des anciens attributs du métier; chaque année, ils font, à frais communs, célébrer une messe dans l'église de la paroisse Saint Joseph; enfin, lorsqu'un confrère meurt, les autres assistent à ses obsèques et l'un d'eux suit le cercueil portant l'antique *affiche* du métier suspendue sur sa poitrine.

C'est à ce reste d'organisation que nous devons la conservation des divers objets dont nous allons parler, objets curieux qui furent sauvés d'une destruction certaine, il y a quinze ou seize ans, par M. Golenvaux, un des anciens de la corporation.

La pièce principale, l'*affiche*, dont nous donnons un dessin réduit, appartient à cette belle période de l'art qui fleurissait à la fin du XV[e] siècle. Elle est en argent doré; sa forme générale est trilobée, suivant le symbole de l'architecture religieuse du moyen âge. Le centre du médaillon est occupé par une niche renfermant la statuette du patron du métier, Saint Mathieu, portant d'une main une hache qu'il appuie sur l'épaule, et de l'autre, un livre. Le lobe supérieur est rempli par le dais ou *couvre-chef* qui surmonte l'image du saint; les deux lobes inférieurs sont évidés et contiennent deux petites figurines d'artisans, l'un frappant du maillet sur une espèce d'établi ou banc, l'autre achevant à la varlope un meuble ou bahut sculpté.

Bien que ces figures, toutes trois en ronde bosse, ne soient ni finement sculptées ni d'un dessin bien pur et qu'elles soient évidemment l'œuvre d'un obscur ouvrier en orfévrerie, elles portent cependant l'empreinte d'un remarquable sentiment artistique. Les attitudes sont pleines de vérité et de mouvement; les draperies sont largement disposées; enfin, l'imagination et la délicatesse qui ont présidé à l'ornementation et à l'ordonnance de cette pièce la rendent tout-à-fait digne

d'attention, et prouvent que son auteur appartenait à cette admirable pléiade d'artisans qui sont la gloire du moyen-âge.

A cette époque, l'Art n'était pas, comme aujourd'hui, une exception, un objet de luxe inconnu aux masses. Il étendait ses ramifications jusqu'aux extrémités de l'échelle sociale, attachant ses rameaux fleuris non seulement au splendide manoir, à l'opulente église, mais encore aux plus humbles demeures dont il ciselait les gonds et les serrures, dont il sculptait l'escabeau, la *dresse* et le foyer. Il ne dédaignait même pas, dans sa popularité, d'orner le modeste vase de terre dans lequel buvait le joyeux ouvrier, à l'égal de la riche coupe qui décorait la table du seigneur châtelain. N'était-ce pas là une noble égalité? Les œuvres de Benvenuto Cellini, cet artiste hautain qui ne condescendait à ciseler ses coupes merveilleuses que sur les pressantes sollicitations d'un pape, d'un empereur, ou tout au moins d'un roi, ont-elles plus de renommée que les admirables poteries de Bernard Palissy, cet « ouvrier en terre, » ainsi qu'il se qualifie lui-même? Non, vraiment.

Mais les choses sont bien changées. L'Art, ce merveilleux niveau qui mettait sur la même ligne l'argile, l'or et les pierreries, l'Art a disparu ne nous laissant à admirer que d'informes débris disséminés sur le sol par les révolutions. Il faut fermer les yeux si on veut revoir, au moins en imagination, ces vieux temples chrétiens où le bois et la pierre, l'or et l'airain, le verre et l'émail étalaient à l'envi leurs sculptures, leurs couleurs splendides; — ces halles sévères surmontées de leur beffroi populaire sur lequel flottait le drapeau de la commune; — ces serments d'archers et d'arbalétriers, fidèles soutiens de nos franchises; — ces corps de métiers (véritable organisation du travail au moyen-âge)

marchant, bannières déployées, pour célébrer l'affiliation d'un nouveau *maître*, et promenant en triomphe la *pièce d'œuvre* qui a valu, à un digne apprenti, cette dignité enviée.

Il a passé bien des veilles, le jeune artisan, à l'étude des secrets du métier; mais enfin, il a mis la dernière main à son *chef-d'œuvre* [1]; les vieux maîtres l'ont proclamé leur égal! Le souvenir de ses fatigues est déjà bien loin de lui, et son cœur est inondé d'une douce joie lorsque le prévôt et les anciens du corps le mènent par la ville en le tenant par la main. Il chemine ainsi précédé du valet du métier portant la bannière et l'affiche de la corporation; des cris d'allégresse éclatent sur son passage; la foule enthousiaste se presse dans les rues, sur les places; elle encombre les fenêtres et grimpe jusqu'aux *wibieges* des vieilles maisons sculptées dont les

[1] La charte de 1608, laquelle n'est sans doute que la reproduction d'une charte plus ancienne, indique de la manière suivante les divers *chefs-d'œuvre* ou *pices-d'ouvre* qui doivent être faits par les compagnons du métier.

« Tous les compagnons quelques qu'ils soient, étrangers ou autres » venant en la ville et franchise de Namur, pour ouvrer comme maîtres » écriniers et tenir ouvriers, seront tenus préalablement de faire trois » pièces d'ouvrage, l'une un buffet ou une garderobe, ou une table ti- » rante de huit à douze pieds de loing les bras assis à queue d'aronde. » lesquelles trois pièces d'œuvre respectivement seront munies de bonne » esbassemens, cornisses et de bonne ordonnance, et les faire honnête- » ment aux devises et choix des prévôt et maîtres, demeurant la visitation » desdits chefs-d'œuvre à la généralité. — Les cuveliers seront tenus » faire un tonneau à l'huile tenant justement une aime, ou une cuve » baigneresse, ou une saloir à trois pieds, lesquels trois pieds seront » départis au compas.... — Les tailleurs d'images, soit en tendre ou » blanche pierre ou bois, seront tenus de faire une image de quatre pieds » avec drapperie, ou une histoire à bonne mine d'homme ou de femme, » des pieds et des mains quarez avec bonne maçonnerie, aux choix » comme dessus. — Et les tourneurs seront tenus de faire une bonne » pièce d'œuvre de quelle sorte que ce soit de leur métier des futailles, » comme deux grosses boules de deux pieds en rondeur après le compas, » ou un moulin haspant, ou une chaire d'homme les pieds de derrière de » deux pièces... »

grimanciens de bois, la bouche fendue jusqu'aux oreilles, semblent prendre part à la fête. Plus loin, voici la demeure du patron qui a guidé son apprentissage; la verdure et les fleurs la dérobent presqu'aux yeux; l'enseigne en panonceau se balance au dessus de l'huis et étale au soleil l'image du « oiseau » d'or » ou de la « hache couronnée ». Sur le seuil où le cortége s'arrête, la coupe d'honneur, remplie de vin de Buley, est offerte à notre héros. En la recevant son cœur se gonfle, sa main tremble ; il a rougi et pâli successivement : c'est qu'il vient d'entrevoir, derrière le contrevent entrebaillé de la *boucanière*, la tête blonde et les yeux bleus de la jeune fille du patron. Il songe, le brave ouvrier, qu'en dépouillant sa robe d'apprenti, il vient d'acquérir bien des droits, de fortifier bien des espérances; il songe...... Mais je songe aussi par trop moi-même, et c'est pour le coup, que les fortes têtes de l'endroit vont dire que je suis possédé du démon des *vyes pires*. Réveillons-nous donc, puis qu'il le faut, et laissons bien loin derrière nous, dans les vapeurs encore mal dissipées de ma rêverie, les vieux clochetons de notre antique cité; laissons s'évanouir dans les airs les derniers sons du carillon de la porte Hoyoux célébrant le passage des tireurs à l'arc, des Mélans, des Avresses et des *Aurjouhans!* Adieu, poésie du peuple!

. . . .

Je reviens à ma table où gît, quelque peu bossuée et mutilée, l'affiche des menuisiers dont j'avais commencé à vous entretenir. Cette pauvre affiche a échappé, comme par miracle à la destruction qui l'attendait inévitablement, et sans la protection d'un généreux concitoyen, elle aurait éprouvé le sort de sa sœur, l'affiche de Sainte Anne qui fut fondue naguères. Vous voyez que je ne rêve plus.

Les figures de Saint Mathieu portant sa hache et des ouvriers taillant et rabotant manqueraient au médaillon, qu'il serait encore facile de reconnaître la destination de ce dernier, tant il y a eu unité et poésie dans la pensée qui a présidé à son exécution. L'emblème de l'*œuvre du bois* s'y manifeste jusques dans ses moindres détails. Le saint patron est, comme je l'ai dit, placé sous un *couvre-chef* supporté par d'élégantes colonnettes; le tout est formé de branches d'arbres ingénieusement entrelacées, simulant dans leurs combinaisons un dais de style ogival tertiaire. Cette ordonnance se continue par un riche feuillage semé de fleurs qui serpente autour du médaillon, s'enroulant capricieusement dans tous ses contours, et par des branchages entrelacés qui grimpent, en forme de chaîne, le long d'une large bande de velours noir destinée à suspendre l'affliche au cou de son porteur. Aux deux côtés du saint se trouvent deux écussons suspendus aux branches du dais et blasonnés aux armes d'Autriche et de Namur. Ces écussons sont évidemment d'une date postérieure; ils y ont été ajoutés, je suppose, lors de la restauration que l'on a faite de cet antique bijou à la fin du XVII[e] siècle, ainsi que l'indique l'inscription suivante gravée au dos du médaillon mais effacée en partie :

IAN FRANCOIS MVROM
PREVOT
NICOLAS ROSTENNE VIEVX MRE [1]
FOVELAIN CANEL MRE
NICOLAS FLAHVTEAVX MRE
ON FAIT RACOMODE LAFFLICHE
AVX DEPPENS DV MESTIER
1661.

[1] Maitre.

Il est heureux que les vieux maîtres n'aient pas poussé plus loin leur zèle du *raccommodage*, car à cette époque les bonnes traditions étaient déjà perdues. Nous n'en donnerons d'autre preuve que l'appendice ridicule, espèce de grelot en argent, qu'ils ont suspendu au bas de l'affiche et que nous avons cru devoir supprimer dans le dessin qui accompagne cette notice.

Maintenant que nous avons examiné attentivement l'affiche, jetons un rapide coup d'œil sur les divers objets qui, avec ce reste curieux du moyen-âge, constituent ce qu'on pourrait appeler la *trésorerie* de l'antique corporation des menuisiers. Ces objets sont :

1° Un Saint Mathieu, statuette en bois, que l'on dépose sur l'autel le jour de la messe annuelle; c'est une œuvre peu remarquable qui paraît dater de la fin du XVIIe siècle.

2° Une hachette en argent, d'un joli dessin, portant la date de 1668; une auréole de même métal; enfin, quatre figurines en argent, semblables l'une à l'autre et représentant Saint Mathieu. Tous ces objets servent à la décoration de la statuette en bois que l'on dépose sur l'autel le jour de la fête patronale; les quatre figurines se placent aux coins du piédestal.

3° Une planche en cuivre servant autrefois à imprimer les gravures qui se distribuent le jour de Saint Mathieu; elle est du siècle dernier et représente le patron du métier; on lit en-dessous : *S. Mathieu patron des menuisiers et tourneurs p.p. nous.*

4° Un drapeau en soie blanche, avec franches et torsades en or, hampe en bois de chêne sculpté. Sur un des côtés on a peint Saint Mathieu avec l'inscription : *S. Mathieu patron des menuisiers et tourneurs;* sur l'autre, on voit quelques outils, et l'inscription porte : 17 — *unit pour la patrie* — 87.

Plusieurs de nos autres corporations ont également conservé leurs anciennes affiches. Nous les examinerons quelque jour. En attendant, félicitons sincèrement M. Golenvaux d'avoir sauvé de la destruction une œuvre véritablement artistique, et formons des vœux pour que celle-ci se trouve toujours en d'aussi dignes mains.

Alphonse Balat.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE [1].

1. — PHILIPPE II ET LA BELGIQUE. *Résumé politique de l'histoire de la révolution belge du XVI[e] siècle* (1555 *à* 1598) par A. Borgnet, professeur à l'université de Liége, etc. 1 vol. in-4° de 167 pages, extrait des Mémoires de l'Académie; ou 1 vol. in-8° de 234 pages, Bruxelles, Meline, 1850.

Je ne sais pourquoi tout ce qui se rattache plus ou moins à l'histoire et à la littérature est, dans notre province, frappé d'un ostracisme cruel. Pourquoi cette indifférence ou plutôt pourquoi cette ingratitude envers la Providence?

Je dis ingratitude parce qu'il est à remarquer que nos célébrités contemporaines les plus en vogue en histoire, en littérature et en peinture, sont sorties de ce petit coin de terre auquel on a donné le sobriquet très-peu flatteur et surtout très-menteur de *Bruyères de l'intelligence* pour faire pendant aux *Bruyères des Ardennes*. Suivez-moi, je vous prie, pendant quelques instants dans le domaine des muses; mais, rassurez-vous, cette petite course mythólogique ne nous mènera pas à la moindre fiction; nous allons arriver à de l'histoire, et à de l'histoire fraîche encore.

[1] Sous ce titre nous rendrons compte à l'avenir des ouvrages qui intéressent la province de Namur, ainsi que de ceux qui auront été faits par des Namurois et dont un exemplaire aura été offert à la Société Archéologique.

(*Note de la Commission.*)

C'est de ce petit coin de terre qu'est originaire notre La Fontaine à nous, notre excellent et digne de Stassart dont la vie et le talent sont deux auréoles lumineuses qui en valent bien d'autres ma foi, desquelles on fait grand cas, mais qui seront de longtemps éteintes alors que les premières rayonneront d'un éclat toujours nouveau.

C'est dans ce petit coin de terre que naquit M. d'Omalius d'Halloy dont la science est vénérée par l'Europe savante.

C'est dans ce petit coin de terre que naquit M. Blondeau, doyen de la faculté de droit, de Paris.

C'est dans ce petit coin de terre que naquit le Charles Nodier de la Belgique, cet aimable conteur qui a presqu'à lui seul le privilége de se faire lire dans notre pays, M. Grandgagnage enfin dont les *wallonnades* ont eu, entr'autres résultats heureux, celui de faire connaître au public une certaine quantité de jeunes prétendants à la gloire, très-obscurs du reste, comme, par parenthèse, votre très-humble serviteur.

C'est dans ce petit coin de terre que naquit l'homme dont nous allons nous occuper tout à l'heure et dont le nom est destiné à faire école.

C'est dans ce petit coin de terre que naquit un grand peintre, celui qui, de tous nos artistes a, le mieux, de la gloire la véritable idée et qui attend la mort pour être jugé, sans se douter que la saine partie du public n'a pas attendu cette catastrophe pour asseoir son jugement, Wiertz enfin, dont le nom sera bien puissant dans nos annales artistiques.

C'est dans ce petit coin de terre que naquit un autre peintre moins grand peut-être, mais pénétré d'une poésie de talent ineffable et qui s'appelle Mathieu.

C'est dans ce petit coin de terre que.... mais arrêtons-nous, il me semble que pour des bruyères cela n'est déjà pas si mal!

Vous le voyez, ô mon lecteur, pour quelques hommes de talent que la Belgique possède ce sont nos *steppes arides,* comme dirait un exotique, qui leur ont servi de berceau. J'espère bien que quelque jour la *Société Archéologique* s'occupera d'une Biographie Namuroise étudiée dans laquelle tous ces noms apparaîtront avec leurs titres au respect et à la vénération de leurs concitoyens, et qu'elle y fera figurer le fondateur de l'école de paysage en Belgique, Joachim Patenier de Dinant; plus les peintres Henri de Blès de Bouvignes, Bouverie, Nicolaï et Juppin de Namur, Noël de Waulsort; le célèbre tribun Henri de Dinant; les savants

Delvaux ou Vallensis d'Andennes, Sohet de Chooz et Paquot de Florennes; l'historien Dewez; F.-G. Pirson, ce patriotique Dinantais qui tint tête à Robespierre, et tant d'autres enfin qui appartiennent à l'histoire et à la gloire de notre chère Belgique. La société suivra en cela l'exemple qui lui est donné par la ville de Bruges, laquelle a puissamment contribué à la publication des quatre précieux volumes biographiques consacrés aux grands hommes de la Flandre Occidentale. Ces volumes sont rédigés, si je ne me trompe, par plusieurs membres de la *Société d'Émulation*. Ce sera notre Panthéon à nous, car nous pourrons écrire au fronton de ce livre « aux » grands hommes, Namur reconnaissante! »

Cela dit, je reviens à mon mouton et quel mouton? Philippe II!

Un grand nombre d'historiens ont parlé de cet homme *prudent* comme disent ses panégyristes ou de ce *démon du midi* comme l'appellent les victimes de sa tyrannie. Depuis Watson et Dumesnil [1], jusqu'à M. Borgnet, la liste des auteurs qui ont soumis le règne de ce Roi au creuset de l'analyse est longue et bien que nous avouerons franchement ne pas les avoir lus tous, nous croyons cependant en avoir vu assez pour acquérir et garder la conviction que l'œuvre de M. Borgnet est, de toutes celles que nous connaissons sur la matière, la page la plus instructive et la plus littérairement écrite.

Le plus grand mérite du livre de notre savant professeur est de l'avoir approprié à la Belgique. En effet, les documents épars, les histoires générales de ce règne, les pièces diplomatiques semées aux quatre coins de l'Europe et rappelées dans différents ouvrages, étaient devenus à peu près inutiles par toutes les difficultés attachées à leur possession, à ceux qui aiment à connaître l'histoire de leur pays. Aujourd'hui cette regrettable lacune n'existe plus; Philippe II comme tyran de la Belgique est complet; le profil hideux de ce Caligula moderne qui semble avoir pris la devise du Caligula ancien, « *tout m'est permis et contre tous*, » est présent à notre mémoire et nous n'avons plus, à l'heure qu'il est, la moindre excuse à apporter à notre ignorance. Le livre de M. Borgnet commence et se termine à la manière d'un récit. Pas de division, pas de chapitre, des dates en marge de la page et voilà tout; c'est un journal des souffrances de notre pays sous ce joug justement flétri; c'est un agenda qui

[1] *History of the reign of Philipp II*, by Watson. 1777. Londres Traduit par le Comte de M*** 4 vol. Amsterdam, 1777. *Histoire de Philippe II, roi d'Espagne*, par Dumesnil, Paris, 1822.

présente de sanglantes notes à chaque jour de l'année, qui respire un air de désolation et qui remplit l'âme d'une légitime tristesse. Des notes curieuses complètent la narration de l'auteur et apportent à ce qu'il avance des preuves irréfragables. Ces notes sous ce dernier point de vue nous importent peu, car l'exactitude de M. Borgnet comme historien nous est depuis longtemps connue; ce n'est que sous le rapport des renseignements bibliographiques qu'elles nous ont paru avoir un puissant intérêt.

Si, comme œuvre historique et philosophique, ce travail est un des plus remarquables publiés sur la vie de ce roi dont les Castillans disaient qu'il allait régner sur la Belgiqne avec un bâton, nous ajouterons que comme œuvre littéraire il est également à une grande hauteur. Le style de M. Borgnet est agréable et sévère; point de longueurs, une rapidité convenable qui sait se ralentir à des moments donnés, une phrase harmonieuse, coupée adroitement et presque cadencée font éprouver à la lecture de sa prose un charme dont on subit l'influence sans s'en apercevoir. Le cadre rétréci de notre Revue Bibliographique ne nous permet point de suivre l'auteur pas à pas dans son œuvre; du reste il vaudra mieux pour le public qu'il fasse lui-même la découverte des brillantes qualités d'un livre qui, pour nous servir d'une expression empruntée à un célèbre critique français, *est plein d'entrailles*. S.

2. — *Etudes historiques sur l'enseignement dans les universités du moyen-âge*. Mémoire lu à la Société littéraire de l'université catholique de Louvain, par J.-D. Doyen, prêtre du diocèse de Namur. 1 vol. in-8, 98 et II pages. Gand, Vanhifte.

Il y a quelque chose de désespérant dans le dédain qu'affecte, non-seulement le public, mais la presse belge en face d'œuvres sérieuses conçues laborieusement, au prix de travaux considérables, et pour lesquels l'auteur ne reçoit pas même une mention plus ou moins honorable dans ces puissantes feuilles du jour qui se donnent pour mission la sauvegarde des intérêts matériels et intellectuels de la patrie. Voici un livre bon, curieux, d'un intérêt très-vif, conçu sur un plan excellent, eh bien! c'est à peine si son existence est connue. Il est vrai qu'il y a compensation et que les romans français s'étalent effrontément au bas des journaux belges, introduisant dans nos familles de tristes germes de

démoralisation et minant peu à peu le caractère essentiellement sérieux de notre pays.

Nos récriminations ne changeront rien à cet état de choses, aussi n'avons-nous pas l'intention de faire à la presse un procès en due forme, nous nous contenterons de lui faire remarquer qu'en oubliant de parler du mémoire de M. Doyen, elle a négligé l'occasion de signaler un bon livre.

Ne pouvant entrer dans tous les détails de l'ouvrage qui nous occupe, nous nous bornerons à faire remarquer le plan adopté par M. Doyen. Les titres de ses deux grandes divisions diront assez le vif intérêt que doit inspirer leur lecture. *Première partie. Les professeurs et les étudiants dans les universités du moyen-âge.* La condition des professeurs, leurs distinctions, leurs privilèges, la conduite et les travaux des étudiants, sont retracés avec une concision heureuse et nécessaire au sujet qui demande parfois de nombreuses citations. *Seconde partie. Les diverses branches d'enseignement dans les universités du moyen-âge.* Cette partie est la plus compliquée et la plus intéressante. En effet, l'auteur y passe successivement en revue l'étude des arts, de la médecine, du droit et de la théologie; cette revue est faite consciencieusement et avec un luxe de recherches capable d'effrayer un bénédictin.

Nous le répétons, nous n'avons pu voir sans douleur ce livre, auquel nous n'avons à reprocher que quelques inégalités de style, passer comme tant d'autres et aller avec la feuille de laurier et la feuille de rose d'Arnaud. Mais que M. Doyen se console, l'indifférence n'est pas de l'oubli.

S.

3. — *Chansons wallonnes*, par Charles Wérotte. 2e édition, Namur, 1850, Lelong, 2, III et 236 pages.

Rien de plus touchant selon nous que ce qu'on est convenu d'appeler la poésie du terroir et ce que nous appellerons la muse du pays. Le peuple avec ses instincts se révèle tout entier dans ces chants dont il est le héros autant que l'auteur; sa foi, ses amours, ses haines, ses sarcasmes retentissent dans ces refrains tendres ou vigoureux et l'étranger qui voudrait connaître les mœurs d'une nation trouverait mieux le résultat de ses recherches dans ses annales poétiques que dans son histoire proprement dite, laquelle est plus souvent celle de ses maîtres.

M. Wérotte a dit comme Béranger : le peuple voilà ma muse! Comme lui il a saisi les notes profondes que le peuple a dans le cœur et dans la voix. C'est ainsi que dans la chanson : *Li cri des Pôves*, dans *li reue des Sarrasins*, dans *Marie qui file* et dans d'autres encore, il a rendu avec bonheur ce caractère tout particulier qui distingue la parole du wallon namurois quand elle vole sur les mélodies traditionnelles d'airs populaires, héritage de nos aïeux, lesquels avaient, il faut l'avouer, plus de respect que nous n'en avons aujourd'hui pour ces franches émanations de la localité.

D'un autre côté nous sommes obligés de faire voir le revers de la médaille et d'engager M. Wérotte à se montrer sobre de publier des chansons telles que l'*Inauguration* et l'*Homme*. Elles sont plus que médiocres, elles déparent son volume et si, comme c'est probable, une 3e édition de ses chansons se publie quelque jour, nous espérons qu'il tiendra compte de notre observation.

En attendant nous constatons avec bonheur pour notre amour-propre namurois le succès de l'œuvre de M. Wérotte. S.

4. — *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne, par Ch. Grandgagnage.* 1re partie; Liége, Oudart, 1847, pp. VII et 358. — Tome II, 1re liv.; Liége, Desoer, 1850, in-8°, pp. XXXVIII et 178.

Nos vieux patois s'en vont. Encore un certain nombre d'années, et ils auront sans doute cessé d'exister. Les progrès de l'instruction et la facilité des communications tendent à faire disparaître insensiblement ce langage tout à la fois naïf et expressif de nos pères, et à faire prévaloir la langue usitée par les classes éclairées. Déjà beaucoup de mots wallons sont tombés dans l'oubli, ou ne se rencontrent plus que dans la bouche de quelques rares vieillards. Il était donc plus que temps qu'un écrivain consciencieux s'occupât d'un sujet si utile à l'étude de l'histoire et des mœurs des habitants de nos provinces.

C'est la tâche qu'a entreprise M. Ch. Grandgagnage, en publiant la première et le commencement de la seconde partie de son *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*. Comme on le voit, l'auteur ne s'est point borné ici à une simple nomenclature, mais il a joint, autant que

possible, à côté de chaque mot, des recherches étymologiques sur son origine. Ces recherches constituent, on le pense bien. la partie la plus importante et la plus ardue de l'ouvrage. L'allemand, l'anglais, le flamand, le latin, le celtique, le cymrique, le bas-breton, et bien d'autres langues encore, dont l'énumération serait trop longue, ont été mises à contribution dans l'œuvre scientifique qui nous occupe. En présence d'une pareille érudition, nous nous avouons de bonne foi incompétents pour nous livrer à une critique des étymologies indiquées par M. Grandgagnage. Nous nous bornerons donc à quelques observations générales qui seront plus à notre portée, et vraisemblablement aussi à celle de la plupart de nos lecteurs.

Le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* renferme des recherches sur chacun de nos trois idiômes wallons; savoir : le Liégeois. le Namurois et le Rouchi, ou dialecte d'une partie du Hainaut. Toutefois les mots liégeois y occupent la place principale. Ce sont eux qui se trouvent en tête de chacun des alinéas, de sorte que si l'on veut connaître la signification de quelque mot rouchi ou namurois, il faut le chercher généralement sous la forme liégeoise. Nous disons généralement, car certains mots namurois se rencontrent aussi à l'endroit que leur assigne l'ordre alphabétique.

Au point de vue du dialecte de notre province, nous devons exprimer ici le regret que l'auteur n'ait pas jugé à propos de transformer en règle ce qu'il n'a fait qu'exceptionnellement; d'autant plus qu'il ne paraît pas avoir eu de plan bien arrêté à cet égard, ainsi qu'on peut le remarquer en maintes occasions. La lacune que nous venons de signaler s'applique également à l'idiôme rouchi, et nous semble notable dans un livre qui s'intitule *Dictionnaire de la langue wallonne*.

Le désir de se montrer concis et de resserrer les bornes de son ouvrage, a aussi engagé M. Grandgagnage dans un système d'abréviations et de phrases écourtées, et parfois obscures, qui devient une source de fatigue et de découragement pour le lecteur. Tantôt ces abréviations portent sur les explications tendant à indiquer la valeur des mots, tantôt sur les nombreuses langues, dialectes, ouvrages, etc., auxquels il a été fait des emprunts. Nous n'en finirions pas si nous voulions mentionner ces innombrables combinaisons de lettres dont il faut chercher l'explication dans la *liste provisoire des abréviations* placée en tête du premier volume,

liste qui contient au delà de deux pages, sans compter le supplément précédant les *additions et corrections* dans la troisième livraison, et les nouvelles sources indiquées à la suite de l'*avertissement* de la seconde partie. Nous ne parlerons pas non plus de la signification attribuée aux caractères *italiques* ainsi qu'aux *petites capitales*. Nous en avons dit assez pour faire comprendre ce qu'une pareille complication crée d'ennuis à ceux qui veulent consulter le *Dictionnaire étymologique*.

On nous objectera, nous le savons, la nécessité de donner le moins d'étendue possible à l'ouvrage, afin de pouvoir le livrer à un prix qui en assure le débit; mais cette raison est de peu de valeur ici, puisque le *Dictionnaire étymologique* ne comptera pas, selon les prévisions, au delà de 700 à 800 pages d'un format in-8°. Il faut considérer d'ailleurs qu'un dictionnaire n'est point un de ces livres qu'on lit de suite. On ne fait que le consulter, parfois même à de rares intervalles; en sorte qu'il est impossible à celui qui a besoin d'y recourir de posséder, une fois pour toutes, la clef d'une multitude de signes conventionnels dont l'auteur aura trouvé convenable de se servir. Force est alors de compulser la table des abréviations, et de perdre ainsi son temps en recherches que l'on aurait pu éviter.

Nous nous permettrons également d'adresser une observation à M. Grandgagnage, par rapport à l'orthographe qu'il a cru devoir adopter. « Elle » suit, dit-il, généralement l'analogie de l'orthographe et de la prono- » ciation françaises, sauf certaines exceptions. » La première de ces exceptions consiste à rendre l'*e* surmonté d'un accent grave (è), bref (comme dans *ne*, *bref*, etc.). L'autre exception supprime les lettres doubles « par plusieurs raisons, dont la principale est que leur emploi entraine- » rait trop d'arbitraire. » L'*s* conserve donc toujours un son dur, et partout où il s'adoucit, il est remplacé par le *z*. Nous avouons ne pas comprendre les motifs qui ont dicté un pareil système, dont les avantages ne peuvent, nous semble-t-il, surpasser les inconvénients. En effet, le lecteur français, pour qui le *Dictionnaire étymologique* a été écrit, se trouvant en présence de mots tels que *Agase*, *Base*, *Boise*, *Barbakène*, *Pucez*, *Hayez*, *Scaïez*, etc., sera tout naturellement tenté de prononcer : *Agaze*, *Baze*, *Boize*, *Barbakaine*, *Pucés*, *Hayés*, *Scaïés*, etc., et il n'apprendra qu'il doit dire *Agasse*, *Basse*, *Boïsse*, *Barbakenne*, *Pucés*, *Haïes*, *Scaïes*, etc., que s'il recourt à l'avertissement en tête du

premier volume. Remarquons encore le *gn*, que l'auteur admet, par exemple, dans les mots tels que : *Hagni*, *Cafougni*, *Dagnie* (qu'il fallait, soit dit en passant, écrire *Dagne*, mot qui désigne non seulement une aire de grange, mais encore le sol affermi d'une prairie, d'un champ, d'un chemin, etc.), et qu'il rejette, pour cause d'étymologie, dans *Banïi* (baigner), sans que nous nous rendions compte comment il peut, à l'aide d'un tréma sur l'*i*, obtenir la prononciation véritable, qui est bien *Bagni*. Observons d'ailleurs que, puisque les Français et les Italiens ont conservé le *gn* dans *baigner* et *bagnare* (dérivés aussi du latin *balneare*), aucune raison n'existait pour le supprimer ici dans la langue wallonne.

Nous pourrions aussi signaler çà et là, dans le livre de Mr Grandgagnage quelques lacunes portant sur l'idiôme namurois. Ainsi l'on ne trouve pas indiqués les mots : *Bocalle*, *Chauke*, *Chippe*, *Gasgazar*, etc. Ainsi encore, à côté des mots liégeois : *Bouhèïe*, *Clavai*, *Cleuse* *Jaserenne*, ont été omis les synonymes namurois : *Bohèïe*, *Clavia*, *Cloïe*, *Jauserenne*, etc., et il n'a pas été fait mention non plus que les mots *Arvau* et *Bragar* appartiennent aux deux patois.

Il est à regretter égalément que l'auteur ne fournisse pas plus souvent de citations des sources imprimées ou manuscrites auxquelles il a puisé. Dans une langue livrée jusqu'ici à l'arbitraire, ces citations seraient d'un grand poids pour prouver le sens véritable, l'orthographe, et parfois même l'étymologie de certains mots.

Enfin, il semble que quelques lacunes étymologiques aient échappé au savant auteur du livre qui nous occupe. Ne pourrait-on pas, entre autres, faire dériver le mot *Aplé* (marché aux poissons, à Namur) du roman *Aplet*, *Aplait*, *Aploit* (filet de pêcheur), ou de *Apletage*, *Apleïtage* (place, lieu où l'on dépose les marchandises que l'on débarque ou qui sont destinées à être embarquées), origine qui s'applique parfaitement à l'*Aplé* de Namur, situé près du confluent de la Sambre et de la Meuse? Ne peut-on penser encore que le mot *Keure* ou *Cure* (soin, souci) vient tout naturellement du latin *Cura*. dont le sens est le même ? Cette langue, que Mr Grandgagnage a peut être trop négligée, n'a-t-elle pas également produit le verbe wallon *Higner* (qu'il faudrait plutôt écrire *Igner*) venu, sans grande transformation de *Ignis*, feu. Serait-ce aussi une erreur de croire que le mot *Drauvate* (cuvelle) est un composé

de *Vat*, qui en anglais et en hollandais désigne une cuve, un tonneau? Enfin *Canibostia*, que nous avons entendu prononcer *Caniboestia* (étui à aiguilles, ou plutôt, vieille boîte), n'est-il pas simplement un composé de *Boesse*, boîte?

Nous bornerons là nos observations. Notre intention n'est pas de nous livrer à un examen trop sévère du *Dictionnaire étymologique*. Le travail qu'il renferme est, pour ainsi dire, entièrement neuf, et hérissé de difficultés. Il n'est donc pas étonnant que nous ayons pu y signaler quelques incorrections ou quelques lacunes. Mais, ainsi qu'on l'a remarqué, notre critique n'a porté généralement que sur la forme de l'ouvrage, et non pas sur le fond, qui en constitue évidemment la partie principale. Au reste, nous avons déjà déclaré notre incompétence pour juger sur ce point l'œuvre de l'auteur. Nous pensons toutefois qu'elle est appréciée à sa juste valeur par les personnes versées dans la science des étymologies. En tous cas, nous pouvons constater les longues et fatigantes recherches de Mr Grandgagnage ainsi que son érudition philologique. Nous devons surtout lui savoir gré d'avoir, en réhabilitant en quelque sorte nos anciens patois, ouvert une source nouvelle aux études archéologiques dans notre pays. W.

5. — *De l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut*, par Alexandre Pinchart. Mons, Hoyois, 1850. in-8° de 79 pages.

Ce volume est un mémoire, couronné par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, en réponse à la question suivante : *Narrer les événements qui, depuis Henri-l'Aveugle jusqu'à Philippe-le-Bon, ont préparé la fusion des comtés de Namur et de Hainaut, en discutant leur importance et l'influence qu'ils ont pu exercer sur la civilisation.* — Dans le principe notre ancien comté était, comme la plupart des autres provinces des Pays-Bas, un fief relevant directement des empereurs d'Allemagne. Ce fut là le seul lieu qui assujétit les princes héréditaires de Namur de la première race; ce fut aussi la seule restriction apportée à l'exercice de leur autorité pendant les 10e, 11e et 12e siècles. Moins puissants, à la vérité, que les comtes de Flandre et les ducs de Brabant, les comtes de Namur marchaient donc de pair avec eux comme princes et grands feudataires de l'Empire, et ils jouissaient des mêmes

priviléges. Cet état de choses subsista jusqu'à la mort du dernier souverain de cette race, Henri-l'Aveugle, dont Baudhuin V, comte de Hainaut, s'assura la succession (1196). Baudhuin sentant approcher sa fin, assigna le marquisat de Namur à son second fils, Philippe-le-Noble, à charge de le tenir en fief du comte de Hainaut son frère ainé. A partir de cette époque, nos marquis devenus vassaux des comtes de Hainaut, leur prêtèrent hommage comme à leurs suzerains, et ces derniers firent relief de la terre de Namur aux empereurs d'Allemagne, en leur propre nom. Il est probable que nos souverains namurois de la 2e race s'acquittèrent sans résistance de l'obligation de l'hommage dû aux comtes de Hainaut; Baudhuin de Courtenay seul s'en abstint, et cette omission fut la cause ou le prétexte des difficultés les plus sérieuses. L'affaire du relief donna lieu à plus de contestations encore lorsque la maison de Flandre parvint à son tour au comté de Namur (1264). Guy de Dampierre, à la fois comte de Flandre et marquis de Namur, refusa nettement de faire hommage au comte de Hainaut. Jean I son successeur, moins puissant que son père, y consentit par prudence et il fut probablement imité par ses trois premiers fils, successivement comtes de Namur. Mais il n'en fut pas de même du quatrième, connu sous le nom de Guillaume-le-Riche. Celui-ci, qui avait considérablement augmenté ses états et sa puissance par d'utiles acquisitions, demanda à l'empereur Charles IV de relever son comté immédiatement de l'Empire, ce qui lui fut accordé par un diplôme du 18 janvier 1363. Le pays de Namur fut ainsi replacé sur le pied où il se trouvait avant l'avénement des princes hennuyers, et les deux successeurs de Guillaume I suivirent son exemple, sans qu'il y eût, paraît-il, réclamation de la part des comtes de Hainaut. Il n'est pas probable que Philippe-le-Bon, comte de Namur en 1429. se soit départi de cette nouvelle règle, et d'ailleurs comme il devint lui-même souverain du Hainaut quelques années plus tard (1436), la mouvance de Namur à ce dernier pays cessa naturellement. — Tel est, en peu de mots, l'objet du travail de M. A. Pinchart. On pense bien que l'auteur ne s'est pas borné à rapporter sèchement les différents actes d'hommage prêtés par nos souverains; il a de plus examiné en détail tous les faits qui se rattachent à cette inféodation, en se basant sur les meilleures sources, et il l'a fait de telle sorte que son mémoire est devenu un livre auquel devront avoir recours tous ceux qui désirent connaître à fond les anciennes institutions de notre province. J. B.

MÉLANGES.

Nous avions d'abord projeté d'insérer à la fin de ce premier volume des Annales l'énumération des objets qui ont été offerts à notre naissant musée, depuis la fondation de la Société Archéologique. Depuis, nous avons réfléchi que cette sèche énumération tiendrait beaucoup de place, et qu'elle n'offrirait aucune espèce d'intérêt. Il est à remarquer d'ailleurs : 1° que conformément à l'art. 26 des statuts, le secrétaire tient un registre spécial dans lequel il inscrit tous les dons faits à la Société ainsi que les noms des donateurs; 2° que nous avons déjà commencé et que nous continuerons à placer dans chaque livraison des *Annales* un cahier de *Mélanges* où les trouvailles et les principales acquisitions sont examinées avec plus de détails qu'elles ne pourraient l'être dans une simple liste des dons. En conséquence nous nous contentons d'adresser ici nos plus sincères remerciements à toutes les personnes qui, dans le cours des années 1846-1850, ont bien voulu enrichir de leurs dons la bibliothèque, le médaillier et la collection d'objets d'art et d'antiquité. Ces personnes sont : A NAMUR, MM. Ad. Balat, Alph. Balat, Bon J. de Baré de Comogne, F. Bayet, Berchem, J. Borgnet, A. Bourdon, J.-B. Brabant père, J.-B. Brabant fils, Ch. Brabant, F. Brabant, L. Briard, Capelle, F.-J. Cornet, Bon de Crassier, Th. Dandoy, Deschamps avoué, Dhermine huiss., J.-D. Doyen, J. Eloin père, J. Eloin fils, F. Eloin, J.-B. Fallon-Piron, Fallon-Mohimont, Franck, de Gerlache, Golenvaux-Vanderesse, Gonot, Grégoire prêtre, L. Haut, Henry-Lambotte,

L. Hubert, Jeger, Jourdain orfèvre, Krothauzen, Lagauche prêtre, P.-J. Lambotte, H. Lambotte, C. Lambotte, Ph. Lambotte, Laurent, Léanne, Lecocq, L. Legros, Mahaux horloger, Malevé serrurier, Marchal, F. Marinus, J. Marinus, J. M. G. Marique, P. Massart, Moncheur, Ch. Montigny, V. Pirson, Baron de Pitteurs de Budingen, A. Siret, J. Thonar, Thirionnet-Thémon, J.-B. Tonneau, Trépagne de Roisin, Vierset, J.-N. Warnon, Warnon menuisier, A. Wasseige, J. Wautlet, Ch. Wérotte, A. Wesmael-Legros, P. Wilbrant, Wodon-Bourdon, Wodon-Gilles, B^on^ Ed. de Wœlmont. — A CINEY, MM. Dinon, N. Hauzeur. — A FEROLZ, M^r^ le Cte de Romrée. — A FLAWINNES, MM. Pirot, Pirotte. — A FOSSES, M. Blaimont. — A HERMETON-SUR-MEUSE, M. Materne. — A MARCHE-LES-DAMES, Mr A. Bénoît. — A NAMÈCHE, M. Wauthier. — A PROFONDEVILLE, M. Wérotte. — A St-MARC, M. E. Del Marmol. — A SURICE, M. Buzin. — A WÉPION, M. Materne père. — A ANVERS, MM. de Kerckhove, Vander Heyden. — A BRUGES, M. J. Gaillard. — A BRUXELLES, MM. R. Chalon, A. Demanet, Gœthals, A. Pinchart, Bon de Reiffenberg, A. de Reume, A. Schaepkens, Bon de Stassart, le département de l'Intérieur. — A GAND, M. Serrure. — A LIÉGE, MM. Ad. Borgnet, J. Dejardin, Alb. d'Otreppe de Bouvette. — A CHERBOURG, M. le Chanteur de Pontaumont. — A GIVET, M. de Contamine. — A LUXEMBOURG, M. A. Namur. —

Nous remercions également les sociétés savantes et les directeurs de revues périodiques qui ont eu l'obligeance d'échanger leurs publications contre les nôtres. Ces sociétés et revues sont : l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, — la Commission royale d'histoire, — l'Académie d'archéologie de Belgique à Anvers, — la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg, — le Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique à Gand, — la Revue de Belgique à Bruxelles, — la Société Olyftak à Anvers, — le Journal historique et littéraire à Liége, — la Société de la Numismatique belge, — la Société littéraire de l'université de Louvain, — la Société historique et littéraire de

Tournai, — la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre à Bruges, — la Société académique de Cherbourg, — la Société historique (historisch gezelschap) d'Utrecht, — le Bulletin du bibliophile belge, — la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. — L'échange est en outre contracté, pour l'avenir, avec la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art à Arlon, et l'Institut archéologique liégeois.

Note de la Commission directrice.

ANTIQUITÉS PROVENANT DE LA SAMBRE A NAMUR. — Le lit de la Sambre à Namur continue à fournir son contingent habituel d'antiquités. Cette année, la désastreuse inondation du mois d'août et les travaux que l'on a dû exécuter pour en faire disparaître les traces ont amené la découverte d'une foule d'objets curieux. Malheureusement la Société Archéologique n'était plus seule à recueillir : de nombreux amateurs avaient surgi de toutes parts collectionnant pour leur propre compte. Je dis *malheureusement*, car on sait ce qu'il advient d'ordinaire de ces petites collections privées : au bout de quelques mois, de quelques années, elles finissent par se perdre. Qui de nous, aux temps de sa jeunesse, n'a pas possédé au moins une vingtaine de pièces de monnaie romaine? Malgré cette concurrence nous avons encore fait une assez ample moisson, grâce aux bons soins de MM. Eug. del Marmol, Bourdon et Jourdain orfèvres, P.-J. Cornet et P. Massart, grâce surtout et principalement à l'activité et à l'obligeance de MM. Félix Eloin et J.-B. Fallon-Piron. Nos acquisitions se composent d'environ 360 médailles ou monnaies de diverses époques et 80 objets de toute nature. On jugera des richesses archéologiques que contient le lit de la Sambre lorsque je dirai que ce n'est là qu'une faible partie de ce qu'on a découvert cette année : les amateurs étaient nombreux, bien des objets ont été fondus et sur vingt pièces de monnaie que l'on venait offrir à Mr Eloin et à moi, nous n'en prenions le plus souvent qu'une ou deux, le reste étant complétement fruste, trop moderne ou de nulle valeur. Examinons maintenant nos acquisitions.

OBJETS DIVERS. Parmi ces objets je signalerai les suivants : — deux fibules ou agrafes romaines en cuivre, de la forme la plus simple; une est admirablement bien conservée; — neuf clefs antiques dans le genre de celles qui sont figurées ci-dessus, page 367; — deux manches de couteaux, époque de la Renaissance; — deux éperons en fer; — deux énormes projectiles en pierre, grossièrement taillés en forme de boulets; — une longue épingle surmontée d'une fleur de lis, un petit chandelier de cuivre et une agrafe gothiques; — un fer de flèche ou de dard de forme plate; — des épées et dagues assez modernes; — des sceaux gothiques, des bagues, des médaillons en cuivre et en plomb de toutes les époques, etc.

MÉDAILLES, MONNAIES ET MÉREAUX. Notre collègue M. le baron de Pitteurs a déterminé toutes les pièces romaines; quant aux pièces du moyen âge qui présentaient quelque intérêt elles ont été classées par M. Piot [1].

I. *Gauloise*. Une pièce au type d'Avaucia.

II. *Romaines;* 161 pièces, savoir : 8 *en argent*, 1 Vespasianus, 1 Caracalla, 2 Elagabalus, 1 Gordien III, 1 Gallienus, 1 Posthumus et une fruste; — 4 *grands bronzes*, 1 Trajanus, 1 Faustina junior et deux frustes; — 4 *moyens bronzes*, 1 Titus, 3 Magnentius; — 145 *petits bronzes* de Gallienus, Tetricus senior, Tetricus junior, Aurelianus, Constantinus magnus, Constans I, Magnentius et Magnus-Maximus.

III. *Méreaux*. 12 méreaux en plomb dont deux de Ste Aldegonde de Maubeuge; sur un autre qui est un méreau de pauvres, on distingue une besace; — 1 méreau en cuivre de l'abbaye St Martin de Tournai, 15e siècle.

IV. Deux poids en cuivre, très-bien conservés, des écus d'or de Hollande dits *Willelmus*.

V. *Pièces de monnaie du moyen âge et des XVIe et XVIIe siècles*. 26 en argent, 111 en cuivre. La plupart des pièces du moyen âge sortent des ateliers belges. Je citerai *pour le Hainaut* quelques pièces de Jeanne A; Guillaume I, et Guillaume IV

[1] Lorsque le métal n'est pas indiqué, la pièce est en cuivre. Je désigne par la lettre A les monnaies d'argent.

frappées à Valenciennes A; Jacqueline de Bavière; — *pour le Brabant*, Henri III A; Henri III frappée à Anvers A; Jean II fr. à Louvain A; Wenceslas; — *pour la Flandre*, petit denier fr. à Bethune, 2e moitié du 12e siècle A; petit denier fr. par la ville d'Ypres vers la fin du 13e siècle A; petits deniers fr. à Lille sous Jeanne A; Baudhuin IX fr. à Gand A ; Charles-le-Téméraire comme comte de Flandre A; Marie de Bourgogne; Philippe-le-beau. — Parmi les pièces étrangères je dois mentionner une pièce A, du midi des Gaules; une imitation d'une Carlovingienne fr. à Lucques; Guy IV évêque de Cambrai; Jean Sr de Meghen [1]; un bel exemplaire d'une monnaie muette en argent d'un archevêque de Cologne, commencement du 13e siècle, etc.

VI. *Namuroises*. 2 en argent, 49 en cuivre et billon. La plupart des pièces découvertes sont, comme toujours, des monnaies de cuivre des deux Guillaume et de Philippe-le-Beau, décrites sous les Nos 50, 51, 56, 57, 58, 68 à 71 du Catalogue des monnaies de Namur (*Revue de la Numismatique belge*, I. 297). Je ne signalerai ici que les espèces un peu rares.

1° Deux pièces d'essai, en plomb, d'une monnaie muette de Namur frappée probablement, me dit M. Piot, sous le comte Henri de Courtenai (1226-1229).

2° *Av*. Cavalier de profil droit, couvert d'un bouclier et tenant une épée élevée de la main droite. Sous les pieds du cheval : MARCI, et sous le bras droit : S. — *Rev*. Grande croix perlée séparant de ses branches les lettres NAMV. M. Lelewel attribue cette pièce d'argent à Marie de Brienne femme de Baudhuin de Courtenay; les auteurs du Catalogue des monnaies namuroises (rev. num. I. 297) la rangent parmi les monnaies anonymes. L'exemplaire qui a été soumis à l'examen de M. Piot étant d'une belle conservation, ce numismate nous a répondu qu'elle provenait certainement d'un prince namurois contemporain de Henri III duc de Brabant (1248-1261) lequel fit fabriquer une monnaie semblable quant à l'avers (sauf qu'elle porte DVCIS),

[1] Depuis, nous avons échangé cette rarissime pièce contre un Henri l'Aveugle jusqu'ici inconnu et appartenant à M. Cuypers.

mais entièrement différente du revers de notre monnaie qui n'a d'analogie avec aucune monnaie belge connue. « Il faut donc, » ajoute-t-il, l'attribuer à Baudhuin de Courtenay ou à un de » ces princes qui se disputèrent le comté de Namur jusqu'à » l'avénement de Guy de Dampierre (1237-1263). »

3° *Av*...... AMVR.....; dans le centre un grand G. — *Rev*. Grande croix coupant la légende en quatre : MON|E.... M. Piot attribue cette petite pièce de cuivre à Guy II (1335-1336).

4° *Av*. G. COMES NA....RCN'; dans le champ un lion couronné dans un entourage de 6 lobes.— *Rev*. Croix dont les branches terminées par une fleur de lis coupent la légende : MO|NE|TA.... Petite monnaie d'argent de Guillaume I (1337—1391).

5° *Av*. Edifice à trois tours : MARIA.D...A....—*Rev*. Croix dans un cercle : + MONETA MERAVD. — *Av*. Edifice à trois tours; une aigle précédant la légende MONETA MERAVD.— *Rev*. croix dans un cercle, une aigle précédant la légende MARIA.....— Ces deux petites pièces en cuivre, frappées à Méraude, sont de Marie d'Artois femme de Guillaume I. On a été de longues années sans savoir ou pouvait être situé cet atelier de Méraude. Grâce aux recherches de Mr de la Fontaine, on est maintenant fixé sur ce point : Esmeraude, Emeraude ou Méraude est l'ancien nom de Poilvache. Le lecteur n'a qu'à recourir à cet égard aux deux notes de M. de Coster et de M. le comte de Robiano insérées dans la *Rev. de la Num. belge* (VI, 353 et 438). Aux détails donnés par ces numismates, j'ajouterai qu'une tour carrée en ruines, séparée du château de Poilvache par un profond ravin, est désignée sur les cartes de Ferraris par les mots *tour des monnayes*, et qu'au bas de la montagne certain endroit s'appelle encore de nos jours *la porte de la monnaie*. A la page citée, Mr le Cte de Robiano donne le dessin de la seconde de nos pièces.

6° *Av*. Ecu écartelé de deux aigles et de deux lions : IOHANNES : COMES : NAMVRC.— *Rev*. Croix entre les branches de laquelle sont disposés deux lions et deux aigles semblables à ceux de l'avers : MONETA : NOVA : NAMVRCENS. — Pièce d'argent de Jean III, d'une belle conservation; le revers offre beaucoup de ressemblance avec le revers de la pièce dont Mr de Coster

[illegible] Guillaume [illegible] [illegible] l'Allemagne? J. R.

[illegible] — Une [illegible] trouvaille de monnaies du moyen âge a été faite [illegible] dans la commune de [illegible] à 2 lieues de Namur. Elle consistait en [illegible] petites pièces en argent qui ont été acquises par Mr [illegible], orfèvre à Namur. Il nous a permis de les envoyer à l'examen de Mr Piot lequel en a fait l'objet d'une dissertation insérée avec les dessins des différents types dans la *Revue de la Numismatique belge* tome VI, p. [illegible]—71. C'était une rude besogne que celle de déterminer ces pièces [illegible], quelques-unes muettes, les autres n'ayant pour la plupart que des légendes insuffisantes, embrouillées ou mal gravées. Il fallait toute la science de Mr Piot pour en sortir et pour établir la classification suivante que nous extrayons de son travail :

Nº 1. Monnaie indéterminée : un exemplaire très-usé.

2. *Av.* COMES. Buste à tête nue, à droite et tenant une épée. — *Rev.* CO-SA-NV-CE. Croix coupant la légende. 4 exempl.

3. *Av.* COMES. Profil casqué à droite avec drapeau. — *Rev.* ...SV. Agneau pascal à droite. 34 exempl.

4. La moitié de la précédente. 1 exempl., très-usé.

5. *Av.* ...OT. Buste mitré et crossé à droite. — *Rev.* Abside d'église flanquée de deux tours. 4 exempl.

6. *Av.* Eglise. — *Rev.* Croix avec crosse et deux lis. 8 exempl.

7. *Av.* SANV. Profil droit casqué et inscrit dans un grenetis. — *Rev.* SAN... Croix pattée cantonnée de quatre globules et inscrite dans un grenetis. 5 exempl.

8. *Av.* NA.... Profil casqué, plus grand que le précédent. — *Rev.* Comme le précédent. 7 exempl.

9. *Av.* Dragon à droite, la tête tournée à gauche. — *Rev.*

NAM.... CI. Croix pattée, dentée et cantonnée de deux globules et de deux annelets. 77 exempl.

10. *Av.* NAMMVCENS. Eglise flanquée de deux tours. — *Rev.* MARCHIO. Croix pattée cantonnée de deux globules et de deux croissants. 3 exempl.

11. Variété. avec MARCIS. 7 exempl.

12. Variété. *Av.* NAMVR. Les toits de l'église moins pointus. — *Rev.* MARCIS. Même croix. 61 exempl.

13. Variété. Même bâtiment, avec MARCIS à l'avers, et NAMVR au revers. 3 exempl.

14. Variété avec NAMVR à l'avers et MARCIS à rebours au revers. 4 exempl.

15. Variété ayant à l'avers : M+NMV. 1 exempl.

Circonstance bien précieuse pour nous, la presque totalité de ces pièces est namuroise. C'est ce qu'établit M. Piot par des considérations qui nous paraissent justes. Il attribue donc à *Henri-l'Aveugle*, comte de Namur (1139-1196), les nº 2, 3 et 4; — à *Raoul de Zeringen*, évêque de Liége (1167-1191) le nº 5; — à *Baudhuin V*, comme comte de Namur (1194-1195) les nºs 7 et 8; — à *Philippe-le-Noble*, comte de Namur (1196-1212) les nºs 10 à 15; — le nº 1 reste indéterminé; — enfin M. Piot ne se prononce pas quant au nº 6 qui est du 12e siècle, et quant au nº 9, pièce namuroise contemporaine du nº 8.

Le savant numismate nous remercie chaudement de lui avoir communiqué l'ensemble de la trouvaille; il n'y a là aucun mérite, car nous ne sommes ni collectionneur pour notre compte ni marchand d'antiquailles. C'est à nous, au contraire, à le remercier publiquement de l'obligeance avec laquelle il veut bien déterminer la plupart de nos monnaies et nous guider dans l'arrangement de nos collections. Nous devons également des remercîments à M. Bourdon qui a consenti à nous vendre celles de ces pièces qui convenaient à la Société Archéologique. Notre petit musée s'est donc enrichi à cette occasion d'un ou deux des plus beaux exemplaires des monnaies indiquées cidessus sous les nº 2 à 15, en tout 20 pièces représentant 14 espèces et variétés.

Depuis lors, M. Bourdon a encore recueilli de la même trouvaille un assez bon nombre de pièces semblables à celles qui ont été déterminées par M. Piot. Il y avait peut-être quelques petites variétés, mais du moins aucun type nouveau, sauf une pièce en argent d'assez grand module et d'une magnifique conservation que M. le Baron de Pitteurs a acquise pour sa collection particulière. J. B.

ANTIQUITÉS DE SURICE. — Nous avons mentionné, dans les *Mélanges* de notre dernière livraison (page 372) les précieuses découvertes d'antiquités faites sur le territoire de la commune de Surice. Depuis lors, M. le curé Buzin, possesseur d'une grande partie de ces trouvailles, les a cédées, moyennant certaines conditions, à la Société Archéologique, dont il est un des plus zélés correspondants.

Voici l'énumération de ces différents objets : quatre spatules de cuivre, déjà indiquées; — un fragment de meule à bras; — un morceau de tuile qui fesait partie de l'enveloppe où se trouvaient enfermées les monnaies énumérées ci-contre, et qui constituait vraisemblablement un tombeau; — 138 médailles petit bronze, dont voici la liste, par ordre chronologique : 21 *Gallienus*, 4 *Salonina*, 2 *Posthumus*, 16 *Victorinus senior*, 1 *Marius*, 29 *Tetricus senior*, 14 *Tetricus junior*, 32 *Claudius-Gothicus*, 2 *Quintillus*, 1 *Aurelianus*, 16 frustes; — enfin, un pied de griffon et un bas-relief d'environ un pied carré, en pierre de sable. Ce bas-relief qui représente un fragment de la cène, et paraît dater de la période romane, était probablement un rétable ou une pierre d'autel.

Au reste, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici les utiles renseignements fournis par M. Buzin à l'égard des découvertes qui nous occupent :

« Toutes les pièces romaines (petit bronze) ont été trouvées à » Surice, en 1847, sous une cépée de charmille entourée d'un » monceau de pierres peu apparent, contre une propriété boi» sée, sur une légère éminence formée par la nature. Il n'y » avait donc point de *tumulus* proprement dit.

» Déjà j'ai eu l'honneur de vous dire que le fragment de la
» cène provient du cimetière de Surice. Vers 1842, je fus ap-
» pelé à faire l'inhumation du corps d'un enfant, lorsqu'arrivé
» près de la fosse, j'aperçus, dans la longueur de celle-ci, un
» parquet de pierres bleues, mesurant environ 1 1/2 pouce de
» largeur sur 2 1/2 pouces de longueur, symétriquement arran-
» gées, telles qu'on en rencontre parfois dans d'anciennes de-
» meures. Je ne pouvais pas différer l'enterrement, et, à mon
» grand regret, je dus faire enfouir ce petit trésor archéolo-
» gique; mais ce m'était un avertissement pour l'avenir. Aussi
» recommandai-je instamment au fossoyeur de m'avertir lors-
» qu'il trouverait quelques pierres extraordinaires, et dans l'an-
» née même, il découvrit, près de la fosse susdite, le morceau
» de la cène que vous connaissez. Vous pensez que les diffé-
» rents fragments dont il est question pourraient bien être les
» restes d'un dessous d'autel. Cela n'est pas improbable, car
» je me rappelle que, en 1840, en creusant les fondements de
» l'église que nous avons rebâtie (sauf la tour), on trouva deux
» morceaux de colonne, de même pierre que celle de la cène,
» d'environ trois pieds de long sur dix pouces de diamètre. Je
» voulus, peu d'instants après, les faire prendre, mais ils
» avaient disparu.

» Permettez-moi d'émettre une autre supposition. C'est une
» tradition constante ici que des religieux ou chanoines ont
» existé à Surice, dans des bâtiments joignant l'église, et
» qu'ils dépendaient d'une abbaye ou d'un chapitre de Dinant. Ce
» qui semble prouver cette existence, c'est que dans les jardins
» environnant le cimetière, et dans ce dernier même, on
» retrouve des fondations de bâtiments. Or les objets dont il
» s'agit ayant été découverts, ainsi que le parquet prérappelé,
» près de la tour qui est très-ancienne (et dont les murs ont,
» jusqu'à une hauteur de 10 à 15 pieds, l'épaisseur de 7 à 8
» pieds) ces religieux n'avaient-ils pas fait un calvaire contre
» cette tour, où ils allaient satisfaire leur dévotion de temps en
» temps? Et la trouvaille ne se composerait-elle pas des débris
» de cette espèce d'oratoire? Je laisse cette supposition à votre

» appréciation..... La paroisse de Surice passe pour une des » plus anciennes des environs; aussi l'appelle-t-on encore, dans » les villages voisins, *li paroche*.....

» Les spatules ont été découvertes, en défrichant, sur le ter- » ritoire de Surice, dans deux endroits différents, distant l'un » de l'autre d'environ trois quarts de lieue. — Le fragment de » tuile en terre rouge contenait les médailles trouvées en 1847 » que je vous ai fait passer. — Quant aux morceaux de meule » gallo-romaine, ils étaient mêlés à des pierres communes qui » recouvraient les monnaies précitées.

»..... Une femme presque centenaire m'a assuré que ses an- » cêtres lui avaient dit qu'il existait autrefois à Lautenne (petit » hameau dépendant de la commune de Surice) une église ou » chapelle dont on indique encore l'emplacement; j'y ai fait faire » des fouilles sans aucun résultat. Le cimetière contigu à ladite » chapelle est remplacé par un jardin où l'on trouve des mor- » ceaux de planche et des clous de cercueil; et un jour que je » visitais ce village, j'aperçus, au-dessus de la porte d'entrée » d'une petite maison, une pierre polie à peu près carrée. On » me dit qu'elle était placée au-dessus de la porte de l'ancienne » chapelle. (Tradition). Il y avait sur cette pierre, quatre croix, » une à chaque coin, et des lettres gravées que voici : N. D. E. I. » — V. L. O. Æ. E. Je laisse à votre sagacité le soin de dire ce » que signifient ces initiales..... » E. D. M.

MÉDAILLES ROMAINES TROUVÉES A PETIGNY. — Huit médailles grand-bronze, trouvées à Petigny (arrondissement de Philippe-ville), étaient aussi dans la collection cédée par M. Buzin à la Société Archéologique; mais nous n'avons pas de renseignements sur cette découverte. Voici l'énumération des médailles : 2 Trajanus, 1 Hadrianus, 1 Antonius pius, 1 Marcus Aurelius, 1 Faustina junior, 1 Lucilla, 1 Crispina. E. D. M.

ANTIQUITÉS ROMAINES DE VODELÉE. — Ce n'est pas en vain que nous avons adressé un appel à l'obligeant curé d'Hermeton-sur-Meuse, au sujet des antiquités romaines découvertes dans un

tumulus de Vodelée. Mr Materne s'est empressé de nous transmettre tout ce qu'il a pu recueillir de cette trouvaille laquelle a déjà fait l'objet d'une note insérée dans nos précédents mélanges (voy. plus haut, p. 374). Les antiquités qu'il nous a envoyées sont : une petite urne funéraire dont la partie supérieure est un peu dégradée, — deux fragments considérables d'une grande agrafe ou fibule en acier, — une pièce de monnaie en argent à l'effigie de Néron, — enfin, un morceau de poterie rouge qui, au dire de Mr Materne, recouvrait les objets découverts. J. B.

ANTIQUITÉS D'AGIMONT. — A l'envoi précédent, Mr le curé Materne a eu l'obligeance d'ajouter : un fer de flèche triangulaire, — un petit boulet en fer, — et un fragment d'un autre projectile en pierre, trouvés dans les ruines du château d'Agimont, près de Givet. J. B.

TOMBES ROMAINES DE SILENRIEUX. — Pendant les mois de mars et avril 1850, M. Augustin François, propriétaire à Silenrieux, défrichant le bois dit *la Forêt* situé au midi de ce village, à environ 800 mètres de la route royale de Mons à Luxembourg, a découvert plusieurs tombes romaines.

Malheureusement les ouvriers ont, comme d'ordinaire, brisé une quantité considérable d'urnes, d'amphores et d'autres antiquités précieuses. Tout ce que M. François a pu recueillir de cette trouvaille consiste dans les objets suivants : 1° Huit urnes remplies d'ossements calcinés, de différentes formes et dimensions — 2° Trois amphores, dont deux très-petites. — 3° Six plateaux, dont deux en terre rouge. — 4° Un vase également en terre rouge avec bas-relief très-bien travaillé. — 5° Diverses agrafes en bronze et en fer. — 6° Deux poignards assez bien conservés. — 7° Un style en bronze. — 8° Un ornement en bronze avec deux trous. — Dix médailles romaines, moyen bronze, dont une d'Auguste et une de Trajan ; les huit autres sont frustes et indéchiffrables.

Bon D. P. D. B.

DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS ROMAINES A LAUTENNE. — Dans le courant du mois de mars 1850, un cultivateur labourant un champ à Lautenne, commune de Surice, a mis au jour une boite en cuivre qui fut brisée par le soc de la charue; il n'en reste plus qu'un fragment. Cette boîte contenait : 1° Une bague en argent, très-forte, dite *Chevalière*, d'un travail remarquable et ciselée à jour. Une médaille en argent, module ordinaire d'Antonin le-Pieux au revers de Marc-Aurèle, est renfermée dans un cadre octogone placé au-dessus de cette bague, de telle façon qu'on peut voir le revers. — 2° Deux médailles en or, module ordinaire de Probus : l'une au revers de VICTORIA. PROBI. AUG. (Victoire couronnant un trophée; au pied, deux captifs). L'autre au revers de SECURITAS. SAECULI, (Femme assise), à l'exergue SIS. Toutes deux sont fleur de coin.

Je dois cette précieuse découverte à l'obligeance de Mme la Baronne de Cartier d'Yve qui possède une ferme à Lautenne et qui s'est empressée de me faire hommage de ces objets antiques, pour en orner ma collection. Depuis vingt-cinq ans, on a trouvé, dans la province de Namur, une quantité prodigieuse de médailles romaines de différents modules; mais, à ma connaissance, aucune en or. Bon D. P. D. B.

DÉBRIS DE POTERIES PROVENANT D'UNE GROTTE, A FRÊNE, PRÈS DE PROFONDEVILLE. — Dans le courant du mois d'octobre 1849, quelques jeunes gens résolurent, par fanfaronade, d'escalader les rochers qui dominent la vallée de la Meuse au hameau de Frêne, vis-à-vis de Profondeville, et d'explorer une grotte dont l'orifice apparaît vers l'extrémité supérieure de ces rocs escarpés. Parvenus à leur but, à l'aide d'une série d'échelles, ils ne tardèrent pas à jeter sur le rivage plusieurs vases de terre, qui, on le pense bien, furent complétement brisés. Les explorateurs ayant aussi parlé d'un cadavre pétrifié qu'ils disaient exister dans la grotte, la Société Archéologique pria deux de ses membres, messieurs Eloin et Montigny, de se rendre sur les lieux pour vérifier le fait. Ces messieurs rencontrèrent une caverne qu'il leur fut impossible de parcourir bien loin, à cause du

resserrement des rochers, mais rien n'indiquait qu'elle eût été habitée, et aucun débris humain n'y fut remarqué.

Grâce à l'obligeance de Mr Wérotte, de Profondeville, la Société Archéologique possède quelques fragments des poteries mentionnées plus haut. Ils sont d'une terre grisâtre, se rapprochant de la couleur de nos pots de grès. L'un des fragments présente une couleur noire à l'intérieur; l'autre est orné, vers la base, d'un cercle de petites lignes parallèles. Les morceaux sont malheureusement trop peu considérables pour que l'on puisse reconnaître la forme primitive et l'ancienneté de ces poteries, qui paraissent cependant dater de la période romaine, ou au moins d'une époque fort reculée.

La grotte de Frêne est, comme la plupart de celles du même genre, connue sous le nom de *Trou des Nutons;* une autre à côté s'appelle la *Grande Eglise.* Cette dénominatton lui vient-elle de sa forme? Ou bien, ces cavernes ont-elles servi jadis de refuge aux chrétiens persécutés, qui y célébraient les mystères de leur culte? C'est un problème que nos documents incomplets ne nous permettent pas de résoudre. E. D. M.

FOUILLES DANS LE VOISINAGE DE LA FERME DE BRICNIOT. — Parmi les terreins dépendant de la ferme de Bricniot (commune de St Servais), il en est un nommé le *Long-Sart*, situé sur une crête qui s'avance dans la pittoresque vallée du *Houyoux*, et se termine, en forme de promontoire semi-circulaire, non loin de la *Fontaine des Chats*, bien connue jadis des étudiants namurois. L'extrémité de ce terrein, couvert dès longtemps de bois, et contourné par la route de Namur à Gembloux entre les bornes kilométriques nos 14 et 15, présente, sur une surface d'environ cent pieds carrés, de nombreux vestiges de fondations qui s'élèvent jusqu'au niveau du sol. Là, au dire de quelques vieillards, existait autrefois la ferme de Bricniot, qu'ils désignent encore sous le nom de *Vieille Cense (Vie Cinse).* Néanmoins, en l'absence de tout document écrit qui mentionnât ces constructions, et eu égard au voisinage de l'ancienne forteresse d'*Hastedon* (l'*Atuaticorum oppidum* de plusieurs

historiens), la Société Archéologique résolut de faire pratiquer des fouilles à l'endroit désigné, avec la permission du propriétaire, M. le sénateur Piéton.

Les recherches, dirigées vers la partie septentrionale qui paraît avoir été principalement habitée, ont mis à jour une cave avec des débris épars de voûtes en briques, ainsi que différentes murailles de pierre d'inégale épaisseur, mais dont l'appareil et le ciment sont analogues à ceux encore en usage. Les briques, plus lisses et d'un rouge plus vif que celles confectionnées actuellement, ont de 11 à 12 centimètres de largeur, sur 22 à 23 de longueur. Les ardoises, généralement de grande dimension et de grande épaisseur, sont très-nombreuses, et semblables à celles employées dans les Ardennes. L'une d'elles, mesure 0m 40 de longueur sur 0m 15 de largeur.

Les autres objets trouvés dans les fouilles, sont : — Des conduits ou chêneaux en pierre, taillés à angle aigu, profonds de 0m 10; — Des carreaux à paver, en terre cuite, de plusieurs dimensions; — Des montants de pierre présentant une face quadrangulaire, et ayant vraisemblablement servi de supports de cheminée; — Des clous à tête longue et épaisse; — Une spatule de cuivre, genre moyen âge; — Une clef, peu différente de celles de nos jours; — Quantité de débris de pots vernissés de plusieurs couleurs, aussi analogues à ceux d'aujourd'hui; — Enfin, des fragments de briques réfractaires portant sur une de leurs faces une aigle à deux têtes chargé des armes de la maison d'Autriche et de Bourgogne. L'écusson est accosté de deux croix de Saint André.

Cette trouvaille doit donc faire penser que la destruction des bâtiments dont nous parlons n'est pas antérieure aux règnes de Maximilien d'Autriche ou de Charles-Quint, c'est-à-dire, à la fin du 15e, ou au commencement du 16e siècle, ce que les autres circonstances mentionnées tendent du reste à confirmer. Rien ne contredit non plus le dire des vieillards qu'il s'agit ici d'une ancienne ferme, peut-être transférée plus tard à l'endroit qu'occupe aujourd'hui la ferme de Bricniot, dont les constructions ne semblent pas remonter à une époque bien éloignée.

L'extrémité de la terre du *Long-Sart* devant être bientôt défrichée, ces travaux pourront amener de nouvelles découvertes, que nous aurons soin de consigner. E. D. M.

MONNAIES NAMUROISES TROUVÉES PRÈS DE BRUGES. — Au moment où nous nous disposions à envoyer ces mélanges à notre excellent imprimeur, il nous arrive un gracieux don que nous nous empressons d'enregistrer. Les journaux nous avaient appris qu'une importante trouvaille de monnaies du moyen âge venait d'avoir lieu dans les environs de Bruges et nous avions demandé des renseignements au propriétaire de ces monnaies, Mr J. Gailliard, auteur de l'*Histoire du Saint-Sang*, des *Ephémérides brugeoises* et de la *Revue pittoresque des anciens monuments de Bruges*. En réponse à notre lettre, l'estimable écrivain s'est empressé d'offrir à la Société Archéologique, avec un exemplaire de son dernier et intéressant ouvrage, trois pièces namuroises qui faisaient partie de la trouvaille. Ces pièces sont les suivantes.

1° *Av*. Edifice à trois tours : MONETA NAMVRCE. — *Rev*. Croix dans un cercle : GVILLELMVS COMES; petite monnaie de cuivre attribuée à Guillaume II.

2° *Av*. Ecusson couronné. PHS : DE.... ARCHIDV : AVS : DVX : BVR : CO : NA. — *Rev*. Grande croix fleuronnée, posée sur quatre demi-cercles et portant au centre un briquet. SIT : NOM|EN : DNI : | BENEDIC|.... 1499.

3° *Av*. Ecusson couronné. PHS + DE + GRA + ARCHID + AVS + DVX + ... C + NA + — *Rev*. Comme la précédente. SIT + NO|ME + DO|MN + BE|NEDTV|.

Ces deux dernières pièces de Philippe-le-Beau sont en argent et d'une belle conservation. Nous ne pouvons manifester trop publiquement à Mr J. Gailliard la vive gratitude dont nous sommes pénétrés à son égard, et nous souhaitons que sa généreuse obligeance soit imitée par nos compatriotes. J. B.

MONNAIE ROMAINE EN OR TROUVÉE DANS LA COMMUNE D'ANDENNES. — Dans le courant de cette année on a trouvé dans une fosse à Heer, commune d'Andennes, une belle pièce d'or de Gratien.

Les découvertes de monnaies romaines en or étant excessivement rares dans notre province, nous avions offert de ce Gratien un prix assez élevé; malheureusement les prétentions du propriétaire étaient par trop exhorbitantes, et nous avons dû nous contenter de prendre une empreinte de la pièce.

A voir la rapacité parfois incroyable des possesseurs d'antiquités, on dirait vraiment que la Société Archéologique dispose de ressources inépuisables et qu'elle agit dans un but mercantile. Tout cela n'est guères encourageant, il faut l'avouer. Il nous semble que lorsque des concitoyens dépensent leur temps et leur argent dans un but d'utilité publique, on devrait bien leur en savoir quelque gré et ne pas les exploiter de telle façon. Heureusement il y a des exceptions bien honorables, et la généreuse obligeance d'un compatriote vient de temps en temps consoler des outrecuidantes prétentions des autres. J. B.

DÉCOUVERTE DU CHARTRIER DE L'ABBAYE DE GÉRONSART. — Jusqu'à présent le dépôt des archives de l'État à Namur, ne possédait qu'une assez faible partie des archives de cette abbaye fondée en 1130, à un quart de lieue de Namur. La presque totalité du chartrier, enfouie pendant 55 ans, vient d'être sauvée d'une destruction certaine. Inutile de faire l'histoire de cette découverte. Je me contenterai de dire que la Province s'est empressée d'acquérir, pour le dépôt de l'État, environ 530 diplômes et titres sur parchemin dont 4 du XII[e] siècle, 46 du XIII[e], 51 du XIV[e], 55 du XV[e], etc. Une quarantaine de pièces du même chartrier ont en outre été données à la province par M[r] Grégoire ancien curé de Wancenne, M[r] Eloin et un anonyme. Cette utile acquisition fait le plus grand honneur à M[r] le Gouverneur et à la Députation permanente; ce n'est là, du reste, que la continuation des généreux efforts que la province fait depuis 1842 pour réparer les pertes immenses causées par la négligence des administrations antérieures.— Pendant que se faisait cette acquisition, M[r] Felix Eloin, celui de nos confrères qui a la main la plus heureuse, achetait pour la Société

Archéologique, une centaine de sceaux autrefois appendus aux chartes de Geronsart et qu'on avait coupés avant de vendre les parchemins. Parmi ces sceaux je signalerai ceux de Henri-l'Aveugle et de la ville de Namur, tous deux d'une admirable conservation, ainsi que ceux de Guy de Dampierre, de Guillaume I, de trois souverains baillis du XIII[e] siècle, du conseil provincial de Namur (XVI[e] XVII[e] et XVIII[e] siècles) de la collégiale S[t] Pierre, du prieuré de Geronsart, de diverses autres communautés religieuses, de familles nobles, d'échevins, etc. Au moyen de ces empreintes et de celles qu'elle possédait déjà, la Société Archéologique pourra réaliser en partie le projet qu'elle avait conçu depuis longtemps, de former une collection de sceaux de souverains, de communautés et de familles. J. B.

TABLEAU DE L'ÉCOLE FLAMANDE, ATTRIBUÉ A BREUGHEL.—Le musée de la Société Archéologique a reçu dernièrement de M. Marinus, directeur de notre Académie de peinture et de dessin, un tableau assez original dont voici la description :

Une grotte spacieuse occupe le milieu du panneau. Cette grotte ouverte en face est divisée en deux parties. Dans la partie supérieure on voit des moines à genoux aux pieds d'un autel; c'est la chapelle. La partie inférieure représente la cuisine; un moine attise le feu, un autre prépare des légumes. Au dessus de la grotte se trouve une forêt où plusieurs lapins broutent le thym et le serpolet avec une tranquillité qui ferait supposer qu'ils n'ignorent pas que les pères de cet ermitage se privent de viande. Vers la gauche, la forêt se prolonge; un ruisseau sort du bois et vient tomber en cascade au premier plan et permettre à un moine de puiser à une eau dans laquelle se désaltèrent des lapins et s'ébattent des canards. A l'extrême gauche, nouvelle grotte ouverte de face; c'est l'infirmerie. On y aperçoit un père malade soigné par un de ses collègues. Au premier plan à droite, une femme de la campagne, d'un type ignoble et suivie d'un enfant, paraît donner ou accepter un vase des mains d'un moine couvert du capuchon.

A l'extrême droite, un calvaire devant lequel se trouve un des desservants de l'ermitage; plus loin dans le fond, à droite et à gauche, d'autres s'occupent des détails de l'exploitation de la communauté. Un fond de paysage se prolonge à droite et se termine en horizon.

Le ton général de ce tableau est assez lourd, cependant quelques détails sont d'une grande finesse, tels que le paysage du fond et les alentours du ruisseau. La manière flamande se trahit dans cette œuvre ainsi que le procédé hollandais qui consiste, surtout dans les vieux tableaux à petites figures, à indiquer les lumières par un point blanc non fondu dans la teinte intermédiaire. Ces points lumineux sont ici posés de façon à donner un relief assez fort. Les rochers du milieu, formant la grotte, sont d'un bleu-gris peu naturel.

Ce tableau n'est pas sans mérite. Il nous paraît provenir de l'école d'Anvers. Le timbre de cette ville apposé sur le revers du panneau vient corroborer notre opinion. En examinant avec une attention persistante les bas-côtés de l'œuvre, nous avons distingué les trois lettres microscopiques *gel* à peu près effacées. Cette trouvaille nous permet d'attribuer le tableau à *Breugel*. Mais auquel? Voilà la question. Il y a eu un grand nombre de peintres de ce nom et le genre seul de chacun d'eux pourrait nous guider. Or le plus estimé d'entre eux est *Breugel* ou *Breughel-de-velours*. Sa manière se rapproche beaucoup, quoique plus brillante et plus fine, de celle qui distingue le tableau de notre musée et nous sommes amenés à croire, sauf plus ample information, que cet ermitage est une des premières œuvres de *Breugel-de-velours*, né à Bruxelles en 1568 et mort en 1622. S.

GRAVURE REPRÉSENTANT LE SIÈGE DE NAMUR DE 1695. — *Veue en perspective de la ville et citadelle de Namur avecq tous les forts circonvoisins de la manière qu'ils ont esté assiégés et emportez le* p^r *de septembre* 1695 *par l'armëe des Alliés commandëe par les très S. E. R*^mes *princes Guillaume III*^me *Roy d'angleterre, d'écosse, de france et d'Yrlande, etc., et Maximilien Emanuel Ducq*

et électeur de Bavière, etc., designé (dessiné) *sur le lieu pendant le siége et Dédié à son Exce Monseigneur le comte d'Athlone chevalier de l'ordre royal de l'Elephant Général de la Cavallerie des provinces uniës, etc.*

Cette gravure magnifique que la Société vient d'acquérir est d'une conservation et d'une netteté admirables. Sa longueur est de 1m 65c sur 51 c. de hauteur; c'est une des plus belles épreuves qu'il soit possible de voir. Le nom de Bernard Picard de Paris qui se trouve à gauche de l'œuvre avec la date de 1697, est déjà, par lui-même, une garantie suffisante du mérite de cette planche dont le dessin est d'une grande hardiesse et d'une remarquable fermeté. La perspective de la ville de Namur et de ses environs est exactement reproduite : on voit, en avant de la ville assiégée, des groupes de combattants, des convois, des morts et des blessés; vers la gauche, les principaux chefs de l'armée à pied et à cheval semblent recevoir des communications et donner des ordres; une animation bien étudiée prête enfin à ce plan historié l'aspect d'un tableau grandiose. S.

LES DERNIERS SOUVENIRS DU JEU DE L'ÉCHASSE. — Les échasseurs namurois ont fait leur temps; nous ne les reverrons plus. Il ne nous reste qu'à recueillir soigneusement les rares vestiges de ce jeu national; aussi signalons-nous avec plaisir le don que M. l'architecte Vierset vient de faire à la Société Archéologique. C'est un grand drapeau, en étoffe jaunâtre, d'une de ces compagnies d'échasseurs qui, au siècle dernier, faisaient encore le plus bel ornement de nos fêtes publiques. On y a peint d'un côté les armes de l'Empire et de l'autre l'écusson de Namur posé sur deux échasses en sautoir avec la date de 1749.

M. Delmagdeleine, de cette ville, est propriétaire de certain tableau bien mauvais au point de vue artistique et cependant très-intéressant puisqu'il représente un combat d'échasses donné sur la place Saint Remy, à la fin du 17e siècle ou au commencement du siècle dernier. Le possesseur de ce tableau ne ferait-il point acte de patriotisme s'il imitait l'exemple de M. Vierset? Pour moi j'espère bien voir cette curieuse

représentation figurer quelque jour dans notre musée à côté du glorieux étendard de 1749. J. B.

QUELQUES MONNAIES NAMUROISES DÉCRITES DANS LA REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE. — La 4e livraison du tome VI de la *Revue de la Numismatique belge* contient de nouvelles indications sur plusieurs monnaies namuroises inconnues jusqu'ici, ou du moins fort rares. Dans la vue de faciliter les recherches de ceux de nos compatriotes qui s'appliquent à l'étude de la numismatique de notre pays, nous signalerons brièvement les diverses pièces mentionnées dans cette livraison.

1° Mr Piot continuant ses curieuses et savantes recherches sur les *Ateliers monétaires des Mérovingiens, des Carlovingiens et des empereurs d'Allemagne* décrit (p. 367 et 376) deux pièces carlovingiennes uniques que possède notre Société et dont il a été parlé ci-dessus, page 368, savoir : une obole de Dinant au monogramme de *Karolus* (Charles-le-Gros), et une monnaie de Louis-d'Outremer sortie de l'atelier de Namur. Le dessin de ces deux pièces se trouve à la planche IX, N° 2 et 22.

2° Page 353 et suiv. note de Mr de Coster sur *Deux monnaies inédites du comté de Namur*. Ces pièces dont il donne le dessin sont un denier de cuivre de Guillaume I frappée à Méraude (Poilvache), et une demi-plaque d'argent de Jean III assez semblable, pour le revers, à une pièce trouvée cette année dans la Sambre et dont nous avons parlé au commencement de ces mélanges.

3° *Lettre de Mr le Cte de Robiano*, p. 438 et 439. Dessin et description de deux monnaies frappées à Meraude; la première, monnaie de billon de Marie d'Artois, est la même que celle que nous avons décrite plus haut; la seconde est une monnaie noire de Guillaume I. J. B.

POTERIE ET MONNAIES DÉCOUVERTES A VISCHENET. — Au mois d'avril 1850, un petit vase en terre et quelques pièces de monnaie en argent ont été découvertes à Vischenet (commune de Bossières) dans une propriété de M. le comte de Romrée, notre co-sociétaire. Celui-ci vient de nous transmettre ces objets en

nous autorisant à conserver pour la Société tout ce qui pourrait lui convenir.

Les monnaies sont cinq variétés d'une pièce espagnole de Ferdinand et d'Élisabeth, et deux pièces de Philippe II, une au millésime de 1564 comme duc de Gueldres, l'autre comme comte de Hollande au millésime de 1572.

Le petit vase est plus curieux. C'est une poterie très-épaisse, en terre d'un gris blanchâtre, qui nous paraît appartenir à la période romane. Le col ainsi que l'anse, qui n'était attachée que d'un seul côté, ont disparu. Le ventre est orné de trois médaillons de forme ronde. Sur le médaillon qui fait face à l'anse on voit deux sphinx adossés et surmontés d'ornements dans le goût de l'époque; les deux autres représentent la tentation d'Adam et d'Eve, ce sujet si connu des artistes des 12e et 13e siècles. Bien que ce vase ne soit pas intact, c'est cependant là un objet d'autant plus curieux que les poteries de cette époque ne sont pas communes; aussi félicitons-nous sincèrement M. le Comte de Romrée d'en avoir fait don à notre musée d'antiquités provinciales. J. B.

PIERRE TOMBALE RECUEILLIE PRÈS DES GRANDS-MALADES. — En creusant le flanc de la montagne de Bouges, pour en tirer les matériaux nécessaires au remblai du chemin de fer de Namur à Liége, les ouvriers ont découvert une pierre tombale d'assez grande dimension et fort bien conservée. Le dessin sculpté sur la partie supérieure est assez mauvais; il représente trois personnages (un homme et deux femmes) en costume du XVIe siècle, agenouillés au pied d'un prie-Dieu. Tous nos promeneurs sont allés voir cette pierre à laquelle j'ai entendu assigner une très-haute antiquité. Pour qu'à l'avenir il ne puisse y avoir doute à cet égard, je donne ici l'inscription : CY GIST HENRY DE TRY DIT COIENNE BOURGOIS ET MARCHAN DE NAMUR QUY TRESPASSA LAN XVc LXXV LE VIe JOUR DAOUST ET MARTIN THIERY SON ESPEUZE QUI TRESPASSA LE XXIe JOUR DE JULLET LAN XVc LXXVI.

J. B.

CARTOUCHE EN PIERRE TROUVÉ A NAMUR. — M. l'entrepreneur Léanne a eu l'obligeance d'adresser à la Société Archéologique un cartouche en pierre provenant d'une des maisons récemment démolies pour la construction du futur abattoir de Namur. On lit sur cette pierre : A. MIL. PERIS. 1723. L'inscription a excité assez vivement la curiosité publique; on a cherché à l'expliquer en disant que *mille* soldats avaient *péri* en cet endroit lors d'un siége. Il n'y a là dedans qu'une petite difficulté : c'est que l'année 1723 est une époque de calme et qu'après les siéges de 1692 et de 1695 il faut remonter jusqu'en 1746 pour en trouver un troisième. Mais que signifie donc cette inscription au moins singulière? Je l'ignore, et me contente de remercier M. Leanne, espérant bien qu'il me fournira, sous peu, matière à de nouveaux remercîments. J. B.

ANTIQUITÉS PROVENANT DE SAMSON ET DE NAMUR. — Nous avons reçu de Me l'avocat *Lecocq* deux fers de flèche découverts autrefois dans les ruines du château de Samson; — de M. *Golenvaux-Vanderesse* deux fers de lance trouvés dans la Sambre, à Namur, à l'époque de la canalisation; un de ces fers est d'une forme très-compliquée et paraît du 15e siècle; — de M. *J. Thonar* une ancienne clef d'un beau travail; — de M. *Trépagne-de Roisin* un pot en grès émaillé, malheureusement brisé en partie; — de M. *Fallon-Mohimont* un énorme fer à cheval découvert dans la forêt de Marlagne, près du Vieux-Mur.

Si nos compatriotes voulaient bien se dessaisir ainsi de tous les objets de cette nature qu'ils possèdent et auxquels, la plupart du temps, ils ne tiennent guères, notre musée s'enrichirait rapidement. Combien d'antiquités assez insignifiantes en elles-mêmes aussi longtemps qu'elles sont disséminées, acquièrent de la valeur lorsqu'elles viennent combler les vides d'une collection plus complète et du moins durable.

J. B.

LISTE DES SOCIÉTAIRES EN 1850.

Date de l'admission		
28 décembre 1845.	Alphonse Balat, architecte. .	Bruxelles.
»	Jules Borgnet, conservateur des archives de l'État. . .	Namur.
»	Félix Eloin, sous-ingénieur honoraire des mines. . . .	Namur.
»	Adolphe Borgnet, membre de l'académie royale, recteur de l'université.	Liége.
»	Ferdinand Marinus, directeur de l'académie de peinture.	Namur.
»	Eugène Du Pré, juge. . .	Namur.
»	Jean-Baptiste Brabant, avocat, conseiller communal. . .	Namur.
»	Henri Lambotte, agrégé à l'université de Liége, professeur à l'athénée. . . .	Namur.
»	Baron Gustave de Pitteurs de Budingen	Namur.
»	Louis Briard.	Namur.
»	Comte Charles de Romrée, bourgmestre	Ferolz.

28 décembre 1845.	Eugène Del Marmol, secrétaire de la commission provinciale de statistique. .	St-Marc.
»	Charles Montigny, professeur à l'athénée.	Namur.
»	Joseph Grandgagnage, membre de l'académie royale, président à la cour d'appel.	Liége.
»	A. Bénoît, directeur des établissements de M. le duc d'Arenberg. . .	Marche-les-Dames.
»	Armand Bourdon, orfèvre. .	Namur.
»	Joseph Eloin, père, membre du bureau de bienfaisance.	Namur.
»	Edmond Dury, avocat, conseiller provincial. . . .	Namur.
»	Joseph Thonar, fondeur en fer.	Namur.
»	Bon Jules de Baré de Comogne.	Namur.
»	Sylvain Van de Weyer, ambassadeur de Belgique. .	Londres.
»	Félix Kinet.	Gembloux.
22 mars 1846.	Armand Wasseige, avocat, conseiller provincial. . . .	
»	A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire. . . .	Namur.
30 mars 1846.	Bon Edouard de Spandl. . .	Namur.
30 avril 1846.	Paul Wilbrant, professeur de musique.	Namur.
13 décembre 1846.	Bon Léon d'Hooghvorst. . .	Bruxelles.
»	Cte Théodore d'Oultremont. .	Liége.
14 mars 1847.	Fabri-Delvaux, inspecteur provincial de l'enseignement primaire.	Namur
»	Cte Lallemant de Levignen. .	Namur.
14 octobre 1847.	N.-J. de Cock, curé doyen. .	Wavre.
15 janvier 1848.	Nicolas Hauzeur, juge de paix.	Ciney.

15 janvier 1848.	Albert d'Otreppe de Bouvette, conseiller honoraire à la cour d'appel.	Liége.
3 juin 1848.	François Piéton, attaché à l'ambassade belge. . . .	Francfort.
»	Auguste Lafontaine. . . .	Bruxelles.
23 septembre 1849.	Dinon, docteur en médecine.	Ciney.
14 octobre 1849.	Comte Hadelin de Liedekerke-Beaufort, représentant. .	Noisy.
7 novembre 1849.	Julien Wautlet, avocat, échevin et vice-président du conseil provincial.	Namur.
30 novembre 1849.	Baron Edouard de Woelmont, chanoine honoraire . . .	Namur.
23 janvier 1850.	Charles Grandgagnage. . .	Liége.
»	Vicomte Lambert de Baré de Comogne.	Huy.
»	Adolphe Siret, secrétaire de cabinet du Gouverneur de la province.	Namur.
»	Xavier Lelièvre, avocat, représentant.	Namur.
19 avril 1850.	Victor Pirson, gouverneur de la province.	Namur.
3 mai 1850.	Renier Chalon, président des Bibliophiles belges. . .	Bruxelles.
18 juin 1850.	Cte Théodore Van den Straeten-Ponthoz.	Bruxelles.
»	Duc de Beaufort.	Florennes.
23 juillet 1850.	Bon Paul-André de Crassier, ingénieur des mines du 3e district.	Namur.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET DISSERTATIONS.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

MÉLANGES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

PLANCHES.

FIN.



